CHRONIQUES

DE LA

VILLE DE SALON

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'EN 1792

ADAPTÉES À L'HISTOIRE

PAR

LOUIS GIMON

--oOo--

AIX

VEUVE REMONDET-AUBIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR

COURS MIRABEAU, 53

———

1882

Introduction à l'édition électronique de 2020

Les *Chroniques de la Ville de Salon* furent publiées initialement par Louis Gimon chez Remondet-Aubin[1] en 1882.

Jean-Louis Marie Gimon est né à Salon le 12 août 1808. Il est le descendant d'une longue lignée de Salonais. Il fait ses études chez l'abbé Valière, dans l'établissement qui est l'actuel collège de la Présentation dans la rue Maréchal Joffre, anciennement rue Saint-Laurent. Il sera notaire à Grans et deviendra secrétaire de mairie à Salon en 1830.

Ce poste lui donne accès aux archives de Salon et à partir de ce moment, par passion, il va les classer et les étudier. Il sera juge de Paix à Salon en 1870, et décède dans sa maison, rue Pontis, en 1894[2].

Des éléments de ces Chroniques ont pu apparaître dans d'autres publications, comme:

- dans les actes de la XLIIIe session du Congrès Archéologique de France, tenue en Arles en 1876
- en feuilleton dans la revue Lou Cassaïre: "*Eis bouèneis Pèços prouvençalos et à tout Escrit francès sur la Prouvença; paraissant tous les samedis au soir"*, dans les années 1860

Cette édition électronique annotée d'un ouvrage dont la diffusion avait été relativement limitée[3], vise à permettre son accès à un plus large public. Elle a été facilitée par l'ouverture en libre accès depuis l'automne 2020 d'un *scan* effectué par Google Books sur un exemplaire de la *New York Public Library*[4], ayant appartenu à Thomas Allibone Janvier[5] et son épouse Catherine Ann Janvier, couple d'Américains amoureux de la Provence.

Cet exemplaire-là avait d'ailleurs été dédicacé par Gimon "*à Monsieur Antoine Blaise Crousillat[6], hommage affectueux*"

---

[1] L'imprimerie Remondet-Aubin se trouvait dans l'Hôtel du Poët, en haut du cours Mirabeau.

[2] In *Gimon*, de Myriam Mayol, avec Salon Patrimoine & Chemins.

[3] L'ouvrage avait été réimprimé en 300 exemplaires par Laffitte Reprints à Marseille en 1974

[4] La New York Public Library (NYPL); (en français: "Bibliothèque publique de New York") est un réseau de bibliothèques publiques situé à New York. Avec près de 53 millions de documents, c'est la seconde plus grande bibliothèque publique des États-Unis, derrière la Bibliothèque du Congrès. C'est une organisation à but non lucratif, gérée de façon indépendante avec des fonds à la fois publics et privés.

[5] Thomas Allibone Janvier (July 16, 1849 – June 18, 1913) was an American story-writer and historian, born in Philadelphia of Provençal descent. He and his wife also lived for three years in Avignon, Provence, France, where they became friends with Mistral and Felix Gras. Catherine A. Janvier's translations of the latter's work introduced him to English-speaking readers. His books from this period include *An Embassy to Provence, Christmas Kalends of Provence* and *The South of France.* He was made an honorary member of the Félibrige society in France, and of the Folklore Society of London, where he and his wife lived from 1897 to 1900, and the Century Club in New York.

[6] Antoine Blaise Crousillat, fils de Jean Joseph et Thérèse Elisabeth Monteau, est né le 3 février 1814 à Salon-de-Provence où il décède le 8 novembre 1899 dans sa maison natale. poète provençal de langue d'oc, il est dit "Doyen des félibres".

L'exploitation de la richesse de son contenu est facilitée par les techniques informatiques comme:

- la recherche plein texte, de manière à gagner du temps pour le chercheur ou le simple curieux qui s'intéresserait au sujet
- les liens hypertexte vers des sources mentionnées par Gimon, devenues maintenant accessibles à tous
- les liens vers des glossaires latins, médiévaux ou provençaux[7] ou des encyclopédies en ligne, pour expliciter des mots ou patronymes rares figurant dans les citations d'époque

La puissance des outils de recherche bibliographique disponibles de nos jours, comme Gallica, Google-Books, ou Internet Archive, a permis également d'ajouter des explicitations et des rapprochements avec d'autres sources.

Les commentaires et liens hypertexte rajoutés lors de cette publication électronique sont identifiables par une mention "2020".

À toutes fins utiles, nous avons choisi de visualiser la pagination de l'édition originale publiée par Remondet-Aubin en 1882 (et conservée par Laffitte en 1974); les nombres entre crochets indiquent les n°s de pages, et lorsqu'un mot avait été coupé par cette pagination, la césure a été volontairement déplacée pour faciliter la lecture ainsi que les recherches plein texte.

D'autre part, la majorité des inévitables erreurs typographiques de l'édition originale a été corrigée à la volée; seules les orthographes douteuses font l'objet de remarques.

En ce qui concerne le contenu intrinsèque de cette œuvre de pionnier, il est clair que la partie sur l'Antiquité peut laisser à désirer en termes d'exactitude historique, Gimon ayant cédé à certaines tendances du XIXe, comme les étymologies forcées ou le désir de trouver des origines romaines à son "*pays natal*[8]".

Toutefois, même cette partie est d'une lecture intéressante[9], et, comme le fait remarquer Robert Brun[10] qui pourtant ne ménage pas Gimon par ailleurs; "*son livre est excellent pour le XVIe siècle, et surtout à partir de 1528*".

Enfin, malgré les vérifications déjà effectuées, le processus de numérisation a pu laisser quelques erreurs qui seront rectifiées au fil du temps. Toute remarque sur la typographie, comme sur le contenu intrinsèque de l'édition, qui a vocation à s'enrichir au fil du temps, pourra être communiquée à l'éditeur.

---

[7] Gaffiot, Du Cange, Godefroy, Tresor dòu Felibrige (TdF), Trésor de la Langue Française (TLF), ...

[8] Voir premiers mots de la préface: *Il faut en effet aimer passionnément son pays natal pour oser le premier en écrire l'histoire; et ici l'entreprise était d'autant plus laborieuse et ardue, qu'il s'agissait d'opérer par voie de découverte et de défrichement, sur un sol encore inexploré.*

[9] Nous avons évité toute réfutation systématique des affirmations "démodées", laissant les lecteurs modernes faire la part des choses.

[10] In Salon au Moyen Age, 1922

Bibliographie

Gimon n'ayant pas créé de rubrique Bibliographie, nous listons ci-dessous les principaux auteurs mentionnés, et si possible, comment y accéder *online*.

Antonio Arena Meygra entreprisa catoliqui imperatoris

Honoré Bouche, La Chorographie ou Description de Provence, et l'histoire...
- Tome Premier
- Tome Second

Jean François de Gaufridi, Histoire de Provence
- Tome Premier
- Tome Second

Pierre Louvet; Histoire des troubles de Provence, depuis son retour à la couronne..., Volume 2

Jean Louis Gabriel Mouan, Catalogue raisonné des manuscrits concernant la ville d'Arles: déposés dans la Bibliothèque d'Aix ..

César de Nostredame, L'Histoire et chronique de Provence

Papon (Jean Pierre.). Histoire générale de Provence dédiée aux Etats. Paris, 1777-86,
- Tome Premier
- Tome Second
- Tome Troisième
- Tome Quatrième

Nicolas-Claude Fabri de Peiresc
Lettres au parlement pendant la ligue ou *Correspondance du parlement pendant la ligue*, plus probablement "Extrait de diverses lettres écrites au Parlement de Provence aux années 1589, 1590 et 1591, sur les mouvements de la province"

Honorat de Valbelle, *Journal d'un bourgeois de Marseille au temps de Louis XII et de François Ier*. Pas vraiment d'édition accessible, si ce n'est celle ci.

Michel Disdero, automne 2020

Préface

[VI]

Les Chroniques Salonaises sont une œuvre éminemment patriotique. Il faut en effet aimer passionnément son pays natal pour oser le premier en écrire l'histoire; et ici l'entreprise était d'autant plus laborieuse et ardue, qu'il s'agissait d'opérer par voie de découverte et de défrichement, sur un sol encore inexploré; car, on peut le dire, jusqu'à présent les historiens et les chorographes provençaux ne nous ont laissé, sur la petite ville de Salon, qui a pourtant joué un rôle assez considérable dans les derniers siècles du moyen âge et principalement dans les guerres intermittentes de la Ligue, que des notions très superficielles, que des aperçus vagues, imparfaits, souvent inexacts, et peu de connaissances positives.

Notre tâche consistait par conséquent à traiter une matière tout à fait neuve. Aussi nous en a-t-il coûté bien du temps et bien de la peine: Il a fallu se livrer à une étude longue et difficile des anciennes écritures, consulter différentes archives et bibliothèques, nos archives communales surtout, compiler des manuscrits saps nom bre pour colliger les faits remarquables se rapportant à [VI] notre sujet; il a fallu enfin préparer les diverses pièces de choix et les ranger à leur place chronologique, en les reliant entre elles de manière à composer un travail d'ensemble.

Nous aurions pu rendre notre tâche beaucoup plus facile et surtout moins longue, en nous bornant à raconter les événements les plus mémorables dont Salon a été le théâtre, sans nous occuper des faits généraux de la province avec lesquels ces événements particuliers peuvent avoir quelque rapport. Mais un plan si restreint ne pouvait convenir à l'histoire d'une ville qui, par sa position géographique, une des plus favorables à l'industrie et au commerce, a été destinée à ne jamais vivre dans l'isolement,

La petite ville de Salon, placée à 7 lieues sud-est d'Arles, à 10 lieues sud d'Avignon, à 6 lieues nord-ouest d'Aix et à 10 lieues nord de Marseille, est en outre le centre d'un groupe d'environ cent communes plus ou moins populeuses, toutes renfermées dans le quadrilatère que lui forment, presque à égales distances, ces quatre cités principales de l'ancienne Provence; cités et communes avec lesquelles elle est appelée, depuis son origine, à vivre dans des rapports continuels de com merce, de langage et même de parenté; car la majeure partie de sa population provient très évidemment d'une colonie arlésienne. On conviendra qu'il serait peu rationnel d'isoler ces différentes localités pour faire à chacune sa monographie exclusivement à part, alors que leurs existences se confondent et réagissent les unes sur les autres; ce serait s'exposer en outre à tomber dans la sécheresse et la monotonie.

Nous ne devions pas, non plus, nous renfermer dans [VII] les limites de la province, surtout depuis notre réunion à la France. La fusion du comté de Provence et des terres adjacentes dans le royaume français a apporté tant de changements et de modifications dans nos lois, dans notre gouvernement, dans toute notre manière d'être, que l'histoire particulière de chaque pays annexé se lie essentiellement à l'histoire générale de l'Etat prédominant. Et puis, si nous en jugeons d'après nos impressions personnelles, les habitants de Salon, ces bien-aimés concitoyens, auxquels s'adresse plus particulièrement la publication des Chroniques, nous sauront gré, non-seulement de les avoir initiés

dans les arcanes de notre vieux passé, connaissance sans laquelle nous serions tous comme des étrangers dans notre patrie, mais encore de leur avoir déployé, aussi large que possible, l'horizon au milieu duquel se sont déroulés les fastes du pays que nous habitons ensemble. L'histoire locale, grâce à son enchaînement avec l'histoire régionale, leur paraîtra moins décousue, plus intéressante et surtout plus instructive.

Néanmoins notre œuvre ne sera pas aussi complète que nous l'aurions désiré. Il s'y trouve encore beaucoup de lacunes qu'il nous a été impossible de combler, faute de renseignements historiques sur quelques points des temps reculés, notamment pour la période du Bas-Empire et les premiers siècles du moyen âge. Nos archives les plus anciennes ne remontent pas au-delà du XIIIe siècle, vers le milieu duquel un parti d'Arlésiens révoltés contre Mgr Jean Baussan, archevêque d'Arles, s'en vint à Salon, ou, d'accord avec les habitants pour détruire les titres de certains droits que ce prélat et ses prédécesseurs s'étaient arrogés sur le domaine temporel du diocèse, il brûla [VIII] tous les registres et parchemins qui reposaient tant chez les notaires que dans les autres dépôts publics. A cette époque d'ignorance, personne ne sachant lire le latin, à l'exception des notaires dont on se méfiait, parce qu'ils étaient les créatures de l'archevêque, les incendiaires, de peur de laisser subsister quelque titre seigneurial, anéantirent tous les manuscrits en masse.

Ajoutons que de tous les auteurs que nous avons consultés pour suppléer au silence de nos archives, aucun n'a pu nous aider à dissiper les ténèbres de nos temps primitifs, et que s'il nous a été permis de retrouver l'époque exacte de l'origine et des commencements de notre patrie, nous avons dû cette découverte aux recherches géologiques et archéologiques auxquelles nous nous som mes livré avec une patiente et sérieuse attention.

Ainsi, en l'absence de documents écrits sur le berceau de Salon, nous avons remonté le cours des siècles jus qu'à la première conquête des Romains dans les Gaules; et là, à ce point de repère de leur histoire, véritable point de départ de la nôtre, après avoir étudié très attentivement la constitution physique de notre contrée Gallo-Sallyenne, quand ils en prirent possession; après avoir sondé les différentes espèces d'alluvions dont se compose toute la partie en plaine de notre coin de terre, et constaté que ce sol, avant la venue des Romains, était constamment submergé, inconsistant et malsain; qu'ensuite il a été mis à sec et transformé en sol fertile et habitable sous l'action à la fois cœrcitive et bienfaisante de ces conquérants civilisateurs, nous avons reconnų manifestement que Salon, établi au milieu de ce territoire nouveau, ne pouvait être qu'un *castrum* de création romaine.

[IX]

D'ailleurs cette opinion est absolument conforme à la tradition locale qui attribue aux Romains, dès qu'ils furent maîtres du pays Sallyen, le creusement du lit de la Touloubre et de ses nombreux affluents, le drainage par cette opération, d'une vaste surface en plaine et l'établissement sur les terrains ainsi solidifiés, de plusieurs routes de communication, parmi lesquelles nous citerons la voie Aurélienne qui, à partir de Pisavis, se divisait en deux branches qui franchissaient la Touloubre, l'une dans la direction de l'ouest, au moyen d'un pont construit en pierres de taille à l'entre-deux des embouchures du *fossé Mayreuil* et du canal de la *Garrigue* dans cette rivière, et l'autre du côté du

nord, sur un pont établi entre les deux moulins de *Salomonis* et de *Bregan*; ponts romains dont on voyait encore, il y a 20 ans, les massifs ou culées sur l'une et l'autre rive de la Touloubre[11].

[X]

Il n'y a point d'indice dans l'histoire que *castrum sallyum* ou Salon, à dater de sa fondation jusqu'à la révolution unioniste de 1789, se soit jamais départi complètement de son origine romaine; aussi bien le voyons nous passer, lors de la division du Grand Empire, dans le lot des empereurs d'Allemagne, héritiers du titre de rois des Romains, et ensuite refuser, après le démembrement du royaume d'Arles, de faire partie du comté de Provence, malgré son enclave dans ce pays, pour rester ville impériale sous l'autorité de ses seigneurs immédiats, lesquels relevaient eux-mêmes immédiatement de l'Empire, conservant toujours, même après sa réunion à la couronne de France, son gouvernement autonome de terre adjacente ou ville impériale, et portant, pendant un long espace de temps, – jusqu'au milieu du XVIIe siècle, – l'aigle romaine dans ses armoiries.

[XI]

Au reste les commencements historiques de notre ville ne semblent pas avoir beaucoup d'importance, ni présenter beaucoup de variété: Salon, dans les premiers siècles du régime féodal, nous apparaît comme un petit bourg médiocrement peuplé, comme un fief tout chétif dont les malheureux habitants, hormis quelques rares possesseurs de terres allodiales, vivaient dans le servage, attachés à la glèbe du seigneur; condition commune, en ces temps d'oppression générale par une armée de tyrans disséminés sur tous les points, à l'universalité des peuplades de l'Europe occidentale. Ce n'est qu'au XIIe siècle, alors qu'il passe définitivement sous l'autorité temporelle des archevêques d'Arles qui étaient déjà ses seigneurs spirituels, que le *castrum de Salon* commence à revêtir quelque consistance, à prendre des allures plus sociales, plus favorables au développement de la population. L'église, à cette époque, visant à la souveraineté universelle et en même temps mue par un sentiment de charité évangélique, cherchait à s'attacher les peuples en favorisant leur affranchissement par tous

[11] LG1: La voie Aurélienne arrivait en Provence par les Alpes Maritimes, et à Aix, elle se partageait en deux branches aboutissant à Arles, l'une du côté du Bas-Rhône et l'autre du côté des Alpines. La première branche se dirigeait vers Berre, cotoyait l'étang, traversait la Touloubre à Saint-Chamas, sur le pont Flavien, descendait aux Fosses-Marianes pour remonter vers Arles en longeant presque parallèlement au Rhône, le coteau occidental du banc de la Crau.
La seconde branche, qui n'est mentionnée que dans la table de Peutinger, montait, du côté du nord, sur les hauteurs d'*Aiguille*, venait à *Pisavis* où elle se divisait en deux routes romaines, dont l'une prenant la direction du couchant par les *Brouquetiers* entre *Grans* et *Salon*, allait joindre la première branche, au midi de la Crau, dans le territoire de *Miramas*, et l'autre continuait de se diriger au nord, passait au levant de Salon, au midi d'*Eyguières*, dans le territoire d'*Aureille*, près de *Boisvert*, ensuite dans les territoires de *Mouriès*, Maussane et autres lieux en côtoyant la chaîne des *Alpines*, d'où un embranchement descendait à *Arles* et un autre allait aboutir à *Saint-Rémy*. On voit à l'hôtel de ville de Salon une pierre milliaire qui était sur la voie Aurélienne en Crau entre le logis du *Merle* et le château de *Boisvert*. M. Auguste de Paul de Lamanon la fit transporter à Salon, en 1784. Le commandeur de Gaillard en déchiffra l'inscription, qui fut envoyée par M. de Lamanon au père Dumont, le 26 juillet 1794.
En voici le texte:
VALERIANVS IMP. CAESAR DIVVS. F. AVGVSTVS PONT MAXIMVS COS. DESIGNATVS X TRIBVNI POT. V VII. V.
Papon fait mention de cette colonne milliaire dans son Voyage littéraire, tome 1er, page 176. Il dit qu'elle est de Valérien le fils et qu'elle fut placée, la cinquième année de son règne, l'an 257 de Jésus-Christ.

les moyens en son pouvoir. Elle venait de faire déclarer par le pape Alexandre III que les chrétiens ne devaient point être tenus en servitude.

Et d'abord, les archevêques d'Arles joignant l'exemple au précepte, affranchirent tous les serfs dans leur nouveau domaine; en outre ils y attirèrent comme manants et habitants une foule de cultivateurs et d'industriels des lieux voisins, par des concessions de terre soit à prix réduits, soit à cens ou à emphytéose, et par la restitution d'une grande partie des libertés et franchises des anciens municipes. Dès lors le bourg de Salon prit un développement de plus en plus considérable: en peu [XII] de temps il élargit tellement son enceinte, qu'à la fin du XIIe siècle il avait déjà la physionomie et l'importance d'une ville de troisième rang. C'est aussi de cette ère de renaissance, la plus reculée, d'ailleurs, à laquelle il soit possible de se reporter, que dateront les Chroniques Salonaises, pour finir avec l'ancien régime, à l'année 1792, époque de la grande unification française.

Il s'en faut cependant que la matière nous manque pour continuer notre récit jusqu'à nos jours: au contraire, les archives communales, administratives et judiciaires, ainsi que les témoignages *de visu* de nos vieillards, de ceux qui avaient assisté et survécu à nos tourmentes publiques, nous ont fourni en abondance les documents les plus curieux et les plus exacts sur notre histoire moderne, principalement sur la révolution de 1789 et ses suites. Mais nous avons reculé devant la crainte, en déroulant aujourd'hui le dramatique tableau de nos discordes civiles, de contrister plusieurs familles recomman dables du pays qui touchent encore de trop près à nos fâcheuses célébrités politiques d'alors, aux hommes ardents qui, fatalement entraînés par le délire révolutionnaire ou par les fureurs implacables de la réaction, se sont livrés, dans l'un comme dans l'autre parti, à des excès éternel lement regrettables.

Les fautes sont personnelles, nous a-t-on dit pour nous engager à poursuivre notre travail. C'est là très certainement une vérité qui devrait être accueillie par tout le monde, mais qui malheureusement de l'est pas. Cette fausse et injuste opinion qui impose la solidarité morale entre parents, tient toujours étroitement à nos mœurs, à nos habitudes sociales, et elle y tiendra longtemps [XIII] encore. Quoi qu'on en dise, le peuple, dans ses préjugés, est beaucoup plus logique qu'on ne pense: Tant qu'existera l'hérédité de la gloire, des titres, des honneurs, il croira à l'hérédité de la honte et fera retomber les fautes des pères sur les enfants.

L'historien, d'après Cicéron[12], doit oser, non seulement ne rien dire de faux, mais dire toute la vérité. *Quis nescit primam esse historiæ legem ne quid falsi dicere audeat, deinde ne quid veri non audeat*. La prudence nous commande donc de nous taire ou du moins d'attendre, pour publier la suite des Chroniques, que la prescription de cent ans, qui nous semble nécessaire pour assurer à l'histoire toute sa liberté d'action, ait effacé dans chaque famille le stigmate originel. Notre âge déjà très avancé, ne nous permettra pas sans doute d'atteindre à ce terme; cependant, s'il nous est accordé encore quelques années d'existence, nous pourrons léguer à nos continuateurs assez de documents pour écrire les Chroniques jusqu'à la chute du second empire napoléonien ou l'avènement de la troisième République, qui est pour nous l'époque historique la plus récente.

[12] 2020: De Oratore

Nous leur laisserons également beaucoup de notes importantes pour traiter un autre sujet que nous regardons comme se rattachant d'une manière très essentielle à la chorographie de Salon, à savoir l'historique de nos divers cours d'eau, notamment des canaux de Craponne et des Alpines, ces deux précieuses artères de la Durance qui viennent répandre la vie et la richesse sur notre sol et sur plus de vingt communes à la ronde[13].

[XIV]

Pour ne pas interrompre le fil et l'ordre chronologique de notre narration par des digressions trop fréquentes et trop longues qui n'auraient fait que fatiguer l'attention, nous avons rassemblé dans un cadre à part et en chapitres spéciaux, sous le titre de deuxième partie (destinée à être publiée plus tard), différents articles qui, bien que se rapportant à la monographie générale de notre ville, nous ont semblé néanmoins devoir être traités tés séparément des Chroniques proprement dites; d'autant mieux que quelques-uns dépassent les limites que nous nous sommes imposées pour la première partie; tels sont *les notices historiques de la paroisse et du clergé, des confréries et corps de métiers, des hôpitaux, des foires et marchés; les biographies des hommes célèbres, le nobiliaire*, dont le récit se prolonge jusqu'à l'époque actuelle. Cette méthode nous a paru indispensable encore pour dégager la première partie déjà très volumineuse. Elle épargnera de plus au lecteur beaucoup de temps et de recherches, en lui permettant de voir d'un coup d'œil à la deuxième partie, la spécialité qu'il sera désireux de connaître.

Nous dirons pour terminer, que tous nos efforts ont tendu à rendre notre travail digne d'attention et d'intérêt; que si on lui reprochait de pécher par la forme et par la sécheresse du style, nous répondrions que notre sujet ne comportait ni le ton, ni la tournure d'un ouvrage littéraire. Nous n'avons entendu faire ni un roman, ni un poème, non plus une œuvre d'histoire dans le sens rigoureux du terme; mais seulement présenter à nos compatriotes un tableau fidèle des faits et des événements les plus curieux qui se sont passés dans le pays natal, un simple récit chronologique des dits et gestes, des [XV] prospérités et des revers de nos ancêtres à tous, de ceux qui ont bâti nos maisons, défriché nos champs, qui nous ont frayé la carrière où nous nous agitons et au bout de laquelle leurs cendres attendent les nôtres. Nous avons cherché, avant tout, à être vrai, sincère, intelligible à tout le monde. La vérité, que les anciens poètes nous représentent toute nue, est assez belle par elle-même, sans avoir besoin de fard, ni de parures qui lui supposeraient quelque laideur à déguiser. On remarquera que si nous avons été très sobre de partialité dans nos jugements et nos appréciations, nous nous sommes également effacé, autant que possible, dans la reproduction des pièces que nous avions à citer, en nous astreignant à rapporter littéralement le texte des originaux. Cette manière de procéder, outre qu'elle témoigne de la sincérité des citations, donne au lecteur une idée plus exacte du cachet de l'époque et du caractère des personnages. Après les actions d'un homme, rien ne saurait mieux nous le faire connaître que ses propres paroles. En un mot, notre pensée dominante, en écrivant des Chroniques Salonaises, a été de laisser à notre ville natale un monument de ses annales et de ses traditions, un livre de famille plein de précieux et d'utiles enseignements, qui répande et fortifie l'amour du pays dans toutes les classes de la population, et qui surtout puisse exciter, en tout temps,

[13] LG1: On trouve déjà d'utiles renseignements sur ces deux canaux, en ce qui concerne le territoire de Salon, dans notre mémoire imprimé en 1877, intitulé: *Syndicat libre des arrosants du canal de Craponne à Salon contre la Compagnie de Craponne*.

l'émulation de la jeunesse par l'exemple des illustres aïeux. Tel a été notre but principal; si nous y avons atteint, c'est tout le succès que nous pouvions espérer de ce long travail, dont nos pieuses intentions feront sans doute excuser les défauts.

L. Gimon.

Chapitre Ier et Préliminaire

[1]

Origine des Provençaux. — Les Liguriens. — Peuplade ligurienne dite des Sallyens. — Salon, ville sallyenne de l'arrondissement des Anatiliens. — Reconstitution de trois subdivisions territoriales du pays sallyen, désignées par leurs habitants, les Avaticiens, les Anatiliens et les Désuviates[14].

—

L'ancienne Provence, actuellement représentée par les cinq départements des Alpes-Maritimes, du Var, des Basses Alpes, de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, faisait partie autrefois de la Gaule celtique et en formait la première province du côté de l'Italie, comme le constate le nom de provincia, province par excellence, que lui donnèrent les Romains, à leur entrée dans les Gaules. C'est un des pays d'Europe les plus anciennement peuplés. Ses premiers habitants [2] étaient appelés Ligures, Liguriens, *Lli-Gaw*, pour les distinguer des autres peuplades gallo-celtiques du voisinage, telles que les Voconces et les Allobroges, qui habitaient la pente des Alpes, les Volces, établis dans le Bas-Languedoc, depuis la rive droite du Rhône jusqu'aux Cévennes.

Mais, bien que contemporains des peuples les plus anciens de l'Europe, les Celtes ou Gaulois de Provence, si nous remontons l'échelle de leur filiation, nous apparaissent à travers les bouleversements de la terre et les transmigrations des races, comme étant eux-mêmes originaires des Alpes[15]. Là-dessus,la tradition antique de la Provence est parfaitement d'accord avec la tradition de la mère patrie, en s'appuyant l'une et l'autre sur des données sûres et décisives. En effet, cette origine des Provençaux ne s'induit pas seulement de leur nom particulier de *Lli-gor* ou *Lli-gau*, signifiant montagnard, peuple de la montagne; mais elle se manifeste, en outre, par une série de témoignages présents et sensibles, comme:

1° La position de la Provence à la suite du versant occidental des Alpes, dont elle forme, avec son sol onduleux, un prolongement secondaire s'inclinant vers le Rhône et la mer Méditerranée;
2° Les affinités de type et de langage entre les habitants des deux contrées;
[3] On peut ajouter:

[14] 2020: Ce texte se retrouve dans les actes de la XLIIIe session du *Congrès Archéologique de France* qui s'était tenue en Arles en 1876: "*Sur l'invitation de M. le Président, M. Emile Fassin, avocat, secrétaire général du Congrès, donne ensuite lecture d'un travail de M. Gimon, ancien juge de paix, à Salon*". À partir de la page 168.

[15] *Celtes* et *Gaulois* sont deux mots synonymes, signifiant hom mes venus de la montagne, des *ceu*, des *gau*, des hauteurs. Les habitants de la Basse-Provence, voisins de la Méditerranée, tout en conservant leur première dénomination de Gaulois, avaient été surnommés riverains de la mer, Liguriens-Sallyens, *Li-gau-rian-Salyes*, c'est-à-dire les Gaulois riverains des eaux salées.-Ceux de la Haute Provence continuèrent de s'appeler Gaulois, sans autre désignation additionnelle; et ce vieux nom d'origine n'a pas cessé de leur être donné même de nos jours. Seulement, à travers le temps qui altère tout, il a été transformé par la suppression de la lettre L, en celui de *Gauois*, qu'on prononce aujourd'hui *Gavois*.

3° La transhumance immémoriale et pour ainsi dire éternelle des troupeaux de bêtes ovines allant et revenant annuellement, par périodes semestrielles, d'une région à l'autre[16];

4° Et surtout le courant perpétuel d'émigration qui, nous en sommes témoins, comme le furent nos devanciers et comme le seront probablement nos arrière-neveux, — détermine, chaque année, un certain nombre d'habitants des Alpes à abandonner, isolément ou par groupes, leurs montagnes ingrates pour aller s'établir dans le bas pays, plus riche, plus commerçant et plus rémunérateur de leur travail et de leur industrie.

Certes, voilà des faits très significatifs et d'une évidence d'autant plus indéniable, qu'ils sont encore tout pleins d'actualité.

Maintenant si, jetant un coup d'œil dans les âges passés, nous recherchons, par une étude à la fois géologique et archéologique, quelle fut primitivement la constitution physique du haut et du bas pays, et puis, quelles sont les diverses modifications qu'a dû y apporter l'action de l'homme combinée avec celle des éléments, il nous sera facile de découvrir que les Alpes ont été habitées et cultivées alors que la Provence se trouvait encore déserte et sans culture; qu'elles étaient même très peuplées, comme l'indiquent les traces de villes et de monuments qui ont péri depuis; mais qu'ensuite, au fur et à mesure de leur dépopulation et de la [4] désagrégation de leurs roches terreuses, se sont formés, par migrations graduelles et par couches successives, le peuplement et le colmatage des lieux inférieurs. Ce curieux phénomène, en ce qui concerne notre surface terrestre, se manifeste encore de nos jours dans les transformations continues et progressives résultant de l'action mécanique des eaux et de l'influence des courants aériens, transformations par lesquelles la nature renouvelle incessamment en bas ce qu'elle détruit en haut.

Mais pour mieux nous rendre compte de ces différentes observations auxquelles viennent se rattacher, comme des preuves concluantes, les faits encore apparents dont l'énumération précède, il est nécessaire de nous enquérir des causes physiques qui durent déterminer les premières sociétés humaines à se réunir sur les hauteurs plutôt que dans les plaines.

Malgré ses incertitudes et ses obscurités, l'histoire des âges primitifs, appuyée sur le témoignage de l'histoire naturelle, nous enseigne que l'espèce humaine commença par habiter la croupe des montagnes, et qu'elle y resta attachée jusqu'à ce qu'elle eût changé, par ses travaux, la constitution physique des bas-fonds, où il aurait été tout d'abord impossible d'établir des demeures sûres, commodes et permanentes. Il est certain que, dans les siècles reculés, les contrées basses se sont trouvées pendant longtemps dans un état rudimentaire aussi peu favorable à l'habitation qu'à la mise en culture, le climat y étant généralement insalubre et le sol bouleversé ou submergé par d'innombrables cours d'eau non encore resserrés en fleuves et canaux de dessèchement[17]. La [5]

[16] LG1: Pline, au chap. 30-10, fait mention de cet usage antique: *Thymis quidem etiam lapideos campos in provincià narbonensi refertos scimus; hoc penè solo reditu, é longinquis regionibus pecudum millibus convenientibus ut vescantur*. Nous savons positivement que les champs pierreux (la Crau) même dans la province narbonnaise, sont pleins de thyms, et qu'ils n'ont presque point d'autre produit, des milliers de bêtes à laine étant amenées de pays éloignés pour en faire leur nourriture.
2020: passage déjà cité par Aubin-Louis Millin in Voyage dans les départements du midi de la France, Volume 4, 1811, p. 75-76.

[17] LG1: La Crau, entre Salon et Arles, était autrefois un immense lac, résultant des eaux du Rhône qui, lors de la fusion des glaciers des Alpes, répandirent leur trop plein dans les bas terrains de droite et de gauche. A ce lac de

température y était presque partout froide et délétère, à cause des brouillards humides et des effluves pestilentiels qui [6] s'exhalaient des eaux mortes et croupissantes; les terres détrempées ou brutes ne présentaient à leur surface qu'un amas confus de marécages herbeux, d'épais buissons, de forêts impénétrables aux rayons solaires, le tout peuplé de reptiles et d'animaux paludéens, mais complètement inaccessible à l'existence humaine. Pour l'homme, ces plaines bourbeuses, ces inextricables fouillis étaient encore le pays inhabitable, encore le chaos.

Dans la suite des temps, lorsque se furent multipliés les habitants des montagnes, le trop plein de la population que le sol ne pouvait plus nourrir descendit dans les pentes plus basses, et de là se répandit peu à peu dans les plaines, en luttant avec obstination contre les obstacles et les rigueurs de la nature. L'industrie humaine conquit successivement les nouveaux terrains par le dégorgement des eaux

---

la Crau d'Arles, se joignaient les marais de Salon, formés par les torrents de la Touloubre, de Val-de-Cuech, de Talagard et par les eaux d'Aubes et de Garrigues.

Ce fut pendant longtemps une opinion généralement admise en Provence que la Durance, détournée anciennement de son cours actuel et s'embouchant au midi par la gorge de Lamanon, versait ses caux dans la Crau, où elle aurait roulé les cailloux dont cette plaine est composée. Cette idée avait été émise et accréditée par la plupart des auteurs qui ont eu à exprimer un avis sur la formation de la Crau, notamment par Jules-Raymond Soleriis, dans sa *Géographie universelle du XVIe siècle;* par Papon, dans son *Histoire de Provence*, par Robert de Lamanon, au *Journal de physique*, t. XIX; et par M. de Villeneuve, dans sa *Statistique du département des Bouches-du-Rhône*.

Mais la science moderne est venue prouver avec évidence que ce système ne reposait que sur de fausses conjectures. M. Coquand, professeur de géologie, après une étude exacte des lieux et des terrains, a acquis la certitude et a démontré d'une manière incontestable que la Durance est toujours restée dans les limites de sa vallée, où elle a formé les Craux de Sénas, de Mollégès, d'Eyragues, de Château-Renard et de Saint-Rémy, et qu'il n'existe aucune trace indiquant qu'elle ait jamais passé par la gorge de Lamanon. Il a constaté cinq âges ou niveaux dans la composition de la Crau d'Arles, à savoir: inférieurement, la formation crétacée, la tertiaire, la pliocène produites toutes les trois successivement par la mer Méditerranée, ensuite supérieurement, la quaternaire et la formation actuelle dues à l'action du Rhône, action qui se révèle par les produits spéciaux de ce fleuve, qui sont différents de ceux de la Durance.

Si l'on remarque quelques cailloux de la Durance dans la Crau d'Arles, c'est en très petite quantité, et ce rare mélange s'explique par le voisinage de l'embouchure de cette rivière, en amont de la ville d'Arles. En effet, il ne faut pas perdre de vue que la Durance est un des affluents du Rhône et que les matériaux roulants qu'elle lui verse sont éloignés de vingt kilomètres au plus du point où commence la Crau d'Arles. Dans l'intéressant ouvrage que M. Coquand a publié sur la Crau, sur sa composition géologique et son origine, le savant professeur dit en se résumant:

"1° La plaine de la Crau est composée de deux terrains distincts de poudingues; l'inférieur soulevé à cailloux calcaires prédominants, appartient à l'étage subapennin; il est d'origine marine et contemporain du terrain tertiaire lacustre supérieur des Basses-Alpes. Son soulèvement est celui des Alpes principales. Le supérieur, formé de gros cailloux siliceux, granitiques, porphyriques, serpentineux, euphotidiques, variolitiques, amphiboliques, de quartzites et de rares cailloux calcaires, est d'époque quaternaire et un produit direct du Rhône. Il n'est point soulevé.

"2° Les cailloux quaternaires de la Crau offrent la collection des roches de toutes les vallées des Alpes tributaires du Rhône. Celles de la Durance n'y figurent que dans une faible proportion.

"3° Les poudingues qui forment le sol et le sous-sol de la Crau n'ont rien de commun, quant à l'âge, ni entre eux, ni avec les poudingues garumniens, ni avec ceux de la molasse miocène, ni avec les cailloux des alluvions modernes de la Durance, ni avec les cordons littoraux. Ces cinq dépôts à éléments roulés, qui avoisinent la Crau ou la constituent, appartiennent donc à cinq périodes géologiques différentes.

(Extrait du Bulletin de la Société géologique de France, 2 série, t. xxvi, p. 541. – Séance du 1er mars 1869).

[2020: La plaine de la Crau a été formée au Quaternaire par l'apport d'alluvions qui se sont déposés dans un ancien delta de la Durance, lorsque celle-ci était un fleuve se jetant dans la Méditerranée, passant alors au sud des massifs des Alpilles et du Luberon.]

stagnantes, par l'ouverture de canaux destinés à recueillir les torrents désordonnés pour les diriger dans la mer, et par la destruction avec le feu ou la hache des forêts et des broussailles.

[7]

Il faut rattacher au même ensemble de causes et d'effets, la préexistence des habitants des Alpes, leur peuplement rapide, croissant jusqu'à l'exubérance, au milieu d'un climat salubre, inaccessible aux épidémies, et par suite la diffusion de leur trop plein, par émigrations successives dans les bas pays d'alentour, où la prospérité des premiers occupants, la perspective de vastes terrains à défricher, ou bien l'appât d'un salaire lucratif, auraient attiré incessamment des groupes de travailleurs inoccupés ou ayant de la peine à vivre dans des contrées montagneuses, presque toujours couvertes de neiges et de glaces. Les anciens peuples de Provence, comme ceux d'Italie, n'ont pas d'autres commencements; du haut de ces montagnes mères, la population surabondante des Ligures fournissait, chaque année, des tribus pauvres, mais laborieuses, qui émigraient les unes en Italie par le versant oriental, les autres en Provence par le versant occidental.

On sait que les Phéniciens, ces peuples navigateurs de l'Asie-Mineure, si fameux dans l'antiquité par leur commerce et par leurs entreprises maritimes, avaient établi, bien avant les temps historiques, des colonies tout autour de la Méditerranée, et que celles qu'ils transportèrent sur les côtes de Provence accrurent considérablement la population de cette dernière contrée. Mais rien n'est plus évident aussi que, quand ces migrations y débarquèrent, le pays était depuis longtemps en la possession des Celto-Ligures, qui l'avaient déjà déblayé, assaini et rendu habitable jusqu'au littoral.

Cette théorie sur la Genèse des Provençaux peut également s'appliquer aux populations des autres territoires créés, comme celui de la Provence, par les efforts et les travaux progressifs des hommes, alors surtout que leurs différents groupes d'habitants, par l'analogie des dialectes et des races paraissent appartenir à un type commun, primitif, qui s'est irradié du lieu d'origine. Ainsi, par exemple, il y a une grande [8] probabilité que, des montagnes des Pyrénées, sont descendus les peuples *Catalan* et *Aragonais* du côté de l'Espagne, et les *Celtibères* dits *Vascons* ou *Gascons* du côté des Gaules, à l'exception toutefois des *Volces* du Bas-Languedoc, voisins du Rhône, surnommés *arécomiques*, qui sont originaires des Alpes, comme les Ligures de Provence.

Ce n'est pas à dire pour cela, qu'on ne doive tenir compte des enseignements de l'histoire au sujet du peuplement par les invasions fortuites et en masse, telles que les diverses colonies venues par mer de l'Asie-Mineure et de la Grèce sur les côtes de la Méditerranée, longtemps avant l'ère chrétienne, telles surtout que les migrations des peuples du Nord qui, du IVe au Xe siècle, firent irruption dans l'Europe méridionale.

Mais, ainsi que nous l'avons déjà remarqué et que nous allons l'expliquer d'une manière encore plus développée les peuplements par occupations pacifiques, lentes et continues, ont toujours eu évidemment une incontestable antériorité de possession sur ceux qui se sont opérés tout à coup par intrusion et à main armée; parce que ces envahissements fortuits, que l'histoire nous représente comme des suites de la réunion de diverses peuplades qui émigraient pour chercher ailleurs les ressources que leurs pays ne pouvaient plus leur fournir, ayant dû nécessairement se tourner vers des terres en état de produire, c'est-à-dire défrichées, fertilisées et par conséquent déjà occupées, il

s'ensuit que leur établissement n'a pu s'effectuer dans la nouvelle patrie qu'à la condition indispensable d'un indigénat antérieur.

En effet, s'il a fallu des milliers d'années pour rendre habitables les contrées basses, ce ne seront pas assurément des hordes nomades, composées d'aventuriers paresseux, impatients de jouir de l'industrie et des sueurs d'autrui, en un mot ne vivant que de leurs brigandages, qui auront accompli cette œuvre laborieuse et graduelle d'une infinité de générations. C'est bien plutôt aux peuples du voisinage qu'incombait [9] la longue et pénible tâche de pratiquer des voies d'écoulement aux cours irréguliers des eaux, de descendre à la poursuite des terrains périodiquement emportés par les torrents, ces impétueux locomoteurs du sol, qui ne cessent d'engraisser les plaines de la substance des montagnes ravagées; de ressaisir leur propre héritage parmi les alluvions des régions inférieures; enfin, de travailler sans répit et pas à pas à la défense de leurs nouvelles conquêtes contre les ravages des inondations, jusqu'à ce qu'ils eussent ouvert une retraite assurée et permanente à l'élément dévastateur.

On ne saurait donc contester à ces peuples patients et laborieux la qualité de premiers occupants, de naturels du pays. Leur préexistence est attestée, comme leur prise de possession, par les lits des fleuves, des rivières et des divers courants qui s'extravasaient autrefois sur la surface du sol, et dont l'endiguement, forcément nécessaire pour rendre les terres habitables et susceptibles de culture, a été leur ouvrage ou celui de leurs pères. Aussi bien, ces grands cours d'eau régularisés, qu'on pourrait justement qualifier de maîtres-drains primitifs, doivent-ils être regardés généralement comme les fils conducteurs qui, dans le principe, ont dirigé la marche des émigrants montagnards dans le plat pays.

Quant aux hordes étrangères qui sont venues, de loin en loin, se mêler aux premiers habitants, elles ne seront jamais considérées, même malgré leur domination sur la masse des indigènes, que comme des agrégations accidentelles, des appendices du peuple radical.

Ainsi, quelles que soient les différentes peuplades mentionnées par l'histoire, comme ayant fait invasion dans la zone méditerranéenne de la Gaule celtique, c'est un fait désormais acquis à l'observation et confirmé par l'expérience, qu'aucune d'elles n'a contribué à coloniser ce vaste territoire avec autant d'initiative et de consistance que les émigrations Ligures qui, depuis les temps antéhistoriques, y ont [10] afflué des Alpes sans interruption, les premières pour en faire le défrichement et y apporter la culture, et les subséquentes pour compléter l'œuvre d'occupation, peupler le pays ou y combler les vides laissés par les guerres et les épidémies.

Au reste, ce courant de haut en bas, d'où s'est peuplée la Provence, ne discontinue pas d'y pousser, même encore aujourd'hui, ses flots d'émigrants. Ne voyons-nous pas toujours les montagnards alpins venir chercher fortune dans nos départements méridionaux, tous y prospérer, et le plus grand nombre s'y implanter à perpétuelle demeure? Ces hommes sobres, robustes, endurcis à la peine; ont bientôt acquis, à force de travail et de parcimonie, un certain pécule qui ne fait que s'accroître de jour en jour avec leur industrie; et, à la deuxième ou troisième génération, leurs familles arrivent au bien-être, le plus souvent à l'opulence. Que de riches comptoirs, que de puissantes maisons commerciales, dont les fondateurs sont de race montagnarde!

Telle est l'origine de la population de la Provence. Les Ligures y furent bientôt en si grand nombre, que la contrée prit le nom de Ligurie, et les habitants reçurent celui de Celto-Liguriens. La Provence était déjà appelée Ligurie antérieurement à la fondation de Rome. C'est sous ce nom qu'elle est désignée par le poète Eschyle, par Strabon, Pline et autres auteurs, lorsqu'ils parlent du passage d'Hercule à travers les champs pierreux de la Crau, où il aurait eu à combattre contre les géants Albion et Belgion.

Cet événement mémorable, où l'intervention d'Hercule n'est qu'une allégorie pour exprimer la vigueur avec laquelle les Ligures unis avaient repoussé l'invasion de deux formidables bandes de pillards, remonte à l'an du monde 2810[18] ou 1244 avant Jésus-Christ.

Les Celto-Ligures étaient divisés en peuplades plus ou moins nombreuses, habitant des districts qui leur étaient propres, et désignées entre elles sous des noms différents.

[11]

Celle des Sallyes ou Sallyens, la plus importante de toutes, occupait une grande partie du littoral de la Méditerranée et tout le territoire entre le Rhône et la Durance jusqu'à l'embouchure du Verdon et à Brignoles. Leurs possessions s'étendirent, plus tard, dans le Comtat-Venaissin et dans le Languedoc, sur la rive droite du Rhône.

Il est probable qu'ils furent appelés Sallyens du mot *sal*, sel, parce que, possesseurs du littoral et de l'étang de Berre, ils se livraient à la fabrication du sel, et que c'était chez eux que les peuples voisins venaient s'approvisionner de cette denrée. On ne trouve nulle part d'autre étymologie à leur nom; car ils n'ont rien de commun avec les Sallyens de la Germanie, qui donnèrent à la France la loi Salique, non plus qu'avec les prêtres romains du temps du roi Numa, appelés également Sallyens.

L'existence de la peuplade Liguro-Sallyenne remonte plus haut que la fondation de Marseille par une colonie de Grecs et de Phéniciens, établissement d'une antiquité déjà très reculée, datant de plus de 1000 ans avant notre ère, ainsi que le témoignent les fouilles et les découvertes faites tout récemment par l'archéologie locale. Lorsque ces étrangers vinrent se fixer sur le littoral de la Méditerranée, ils s'adressèrent aux Sallyens, maîtres du pays, pour obtenir l'autorisation d'y bâtir leur première ville, qui ne se composa d'abord que d'une série de huttes étagées les unes au-dessus des autres sur la pente d'une colline riveraine de la mer. La nouvelle cité reçut elle-même une dénomination sallyenne, *Massalie*; car quoique les Romains, par corruption, l'aient appelée, dans la suite, *Massilia*, elle portail en principe le nom de *Mas-Sallya*, formé du mot celtique *Mas*, encore employé en Provence pour désigner une grande habitation rurale, et du qualificatif *Sallya*, Sallyenne.

Les Sallyens furent d'abord en relation avec les Grecs, par la ville de Marseille, et ensuite avec les Romains qui, après la conquête de la Provence, avaient fondé une colonie, [12] *Aix, Aquæ-Sextiæ*, au milieu de la contrée Sallyenne, ainsi que le rapporte Strabon: "*Sextius potissimum redactis in potestatem Sallybus, non longè à Massilià sui nominis ædificavit oppidum suæque appellationis aquas dixit callidas*."

[18] 2020: cette datation héritée de la Bible suppose une création du monde en 4054 avant J.C. Voir également la Chronologie d'Ussher, laquelle donnait 4004.

Les mœurs et le langage des habitants ne purent que gagner au contact de ces deux peuples, regardés alors comme les plus avancés dans les lettres, l'industrie et les arts. Les principaux du pays envoyèrent leurs enfants aux écoles de Rome, et ces derniers en étaient venus à écrire et à parler en latin, avec une aisance et une pureté d'expression qui faisaient dire à Tacite: "*On les croirait nés à l'ombre du Capitole.*"

Aussi, les Sallyens étaient policés longtemps avant que les autres peuplades gauloises fussent sorties des brumes de la barbarie. Leur dialecte celtique, néo-grec et néo-latin, enrichi en outre d'une infinité de locutions empruntées, plus tard, des Goths, des Vandales et d'autres conquérants, devint après la chute de Rome, la langue par excellence. Lorsque le monde fut replongé dans les ténèbres de l'ignorance, cette langue romane, dont la richesse et l'harmonie ont donné tant de renommée aux troubadours provençaux, fut le foyer providenliel où les peuples méridionaux vinrent retremper et polir leurs idiomes inintelligibles et grossiers. L'Europe, comme dit Papon, lui dut la renaissance de la poèsie et des lettres.

Les Sallyens s'étant accrus en territoire et surtout en population, leur district fut subdivisé en dix arrondissements désignés par les noms des peuplades ou tribus qui les habitaient.

La tribu des Anatiliens, établie au-dessus de Saint-Chamas, était une des plus nombreuses et des plus étendues; elle comprenait dans son ressort les montagnes du Vernègues jusqu'à Lamanon; le plan de la Touloubre qui s'étend entre ces montagnes, les collines de Lançon et celles de Cornillon; la plaine de Crau; l'île de la Camargue, plus la partie du territoire des [13] Volces-Arécomiques qui longe la rive droite du Rhône jusqu'aux environs de Beaucaire.

Pline place les Anatiliens entre les Avaticiens qui possédaient le littoral de l'étang de Berre et les Désuviates établis au nord de la Crau, sur la chaîne des Alpines et dont les possessions s'étendaient jusqu'à la Durance. Au delà de cette rivière habitaient les Cavares. Cet auteur s'exprime de la sorte: "*Ultrà, fosse ex Rhodano, C. Marii opere et nomine insignes stagnum Mastramela*[19] *oppidum maritima Avaticorum*[20]*, superque campi lapidei*[21]*. Herculis prælіorum me moria, regio Analiliorum et intus Desuviatum Cavarumque*[22]." Pline, lib. 3, cap. 4.

---

[19] LG1: Etang de Berre.

[20] LG2: *Maritima Avaticorum* était placée au midi du territoire d'Istres. On remarque encore des vestiges de cette antique ville à l'est de l'étang de Lavalduc, entre la chapelle de Saint-Blaise et Château-Vieux, *Casteou-Veyre*. La mer Méditerranée, qui est dans le voisinage, et dont le niveau mesure encore 9 mètres 50 au-dessus de celui de Lavalduc, venait baigner anciennement les quais de Maritima Avaticorum, en couvrant de ses eaux Lavalduc et l'étang intermédiaire d'Engrenier.

[21] LG3: La Crau.

[22] LG4: Les noms de ces peuplades leur étaient venus des différents lieux qu'elles occupaient dans la contrée L'orthographe en avait été altérée par les Romains, habitués à accommoder les mots celtiques à leur langue particulière. Ainsi, les *Avaticiens*, qu'il faut écrire *avaut-isc-iens*, sont les gens du bas pays aquatique, *iens* habitants, *avaut* en bas, *isc iscles* ou terres marécageuses. Par opposition, ceux par dessus les eaux s'appellent *Anatiliens*, en celtique *en-aut-ill-iens*, c'est-à-dire iens gens, *en-aut* en haut, *ill* l'eau, et les *Desuviates*, dont le véritable nom devrait être *Dis-oùpio-ales*, représentent les gens des *Alpines*: *ates* habitants, *dis-oùpio* des Alpines.

Le territoire de Salon était situé au milieu de la province des Sallyes ou Sallyens. Limitrophe au sud-est avec le pays des Salluviens, autre tribu Sallyenne, il formait de ce côté la frontière principale de l'arrondissement Anatilien. C'est sans [14] doute à cause de sa position centrale dans la région Sallyenne qu'on a nommé la ville qui y fut fondée, après l'invasion des Romains dans les Gaules, d'abord Sallyes et puis Sallum ou Sallon[23].

On trouve, dans un mémoire déposé aux archives de Salon, sans nom d'auteur, que cette ville s'appelait anciennement Sallyes. Honoré Burle, en parlant de Salon, croit que son nom lui est venu des Sallyens, qui habitaient la contrée: "*In colle autem Viciniori planiciei sita est civitas Salona quae nomen sortita ferunt a Sallyis qui vicinos agros incolebant.*[24]" (Arch. de Salon, II. 6. n° 4. Statistique des Bouches du-Rhône, par M. de Villeneuve, t. II, p. 195. — Honoré Burle, chap. 57).

Jules Raymond Soleriis[25], qui écrivait dans la deuxième moitié du XVIe siècle, affirme, dans ses *Recherches géographiques* sur les différents lieux de la Provence, que cette ville était l'ancienne *Anatilia* mentionnée dans la cosmographie de Ptolémée. Il ajoute que, plus tard, elle a été nommée *Salon*, de *sal*, sel, les Romains y ayant établi un entrepôt ou marché de cette denrée qu'ils tiraient des salines du voisinage, ou bien qu'elle a dû hériter du nom antique des Sallyens.

Néanmoins, nous pouvons affirmer qu'à l'époque de l'invasion romaine, la ville de Salon n'existait pas encore sur son emplacement actuel. La population indigène vivait disséminée sur les hauteurs du territoire, avec une villa sur le point le plus élevé, laquelle servait de lieu de réunion aux principaux du pays, et qui aurait bien pu être l'ancienne *Anatilia*, dont [15] parle Raymond Soleriis, quoique cet auteur semble désigner par ce nom la ville limitrophe de la Crau.
Ecoutons le récit de Soleriis sur la ville de Salon:

> *De Anatilia, vulgò Salon.*
>
> *"Utinam locorum in provincia nostra delitescat Anatilia oppidum diù multumque dubitavi, donec apud Ptolomæum cosmographica ratione deprehendi non posse aliud esse quam quod hodiè Salonam appellamus, neque quisquam sententiæ nostra, nisi principiorum cosmographorum imperitus reluctari potest; oppidum nobile olearum feracitate*[26] *præpollens in campi lapidei extremitate situm, cujus agri magno civium et circùm incolarum compendio; ab annis sex circiter, Craponi ingeniosi viri arte irrigui atque feraces redditi sunt ducto Druentiæ flumine alveo per miliaria quindecim circiter.*
>
> *Quidam Salonam littoream appellant quod campo lapideo seu litori contigua sit; Salona autem undè nomen acceperit conjicere nequeo, nisi ex Salis copia quod ex proximis littoreis Salinis*

[23] LG1: Il y a moins d'un siècle que le nom de Salon s'écrivait généralement Sallon. Le 25 décembre 1784, le conseil municipal de cette ville ayant été appelé à délibérer sur l'inscription à mettre au piédestal du bailly de Suffren, décida qu'à l'avenir il n'y aurait plus qu'une lettre *l* au nom de Salon (Arch. de Salon, B B. 19. fol. 117)
[24] 2020: cette citation ne se retrouve pas sur internet
[25] 2020: Cf sur BnF_Data: Jules Raymond de Solier (15..-159.) *Julius Raimundus Solerius*. Auteur de Les Antiquitez de la ville de Marseille, traduction du latin en français par Charles Annibal Fabrot en 1615 à Cologny (*Colonia Allobrogum*), petit village aux portes de Genève. Dans Provence Historique: *Jules-Raimond de Solier, premier "écrivain général" de la Provence*, par Agnès Le Menn. *Recherches géographiques = Rerum antiquarum et nobiliorum Provinciae*??
[26] 2020: *feracitas* in Gaffiot: fécondité

hùc velut ad commune aut regium horreum olim asportabatur, vel quod antiquum Salium nomen retinuerit."
(Extrait du manuscrit déposé à la bibliothèque d'Aix. Lib. II, cap. xxi.)

La traduction en est:

Anatilie, vulgairement Salon.
"Pendant longtemps, je me suis bien souvent demandé dans quelle partie de notre province se trouve placée la ville d'Anatilie, lorsque j'ai trouvé dans Ptolémée, par une supputation cosmographique, que cette ville ne pouvait être que celle qui est appelée aujourd'hui Salon; et il faudrait être bien ignorant en cosmographie pour soutenir une opinion contraire à la nôtre. Cette noble ville, située sur les confins de la Crau, est riche du produit de ses oliviers, et ses champs ont été fertilisés au grand profit des habitants de la ville et de la campagne d'alentour, par un canal d'irrigation [16] que, depuis environ six ans, Craponne, habile ingénieur hydraulique, a tiré de la rivière de Durance, sur un parcours d'environ quinze milles. Quelques-uns appellent Salon ville riveraine, parce qu'elle confine à la Crau, ou qu'elle est voisine du littoral. Mais d'où lui vient le nom de Salon? Je pense qu'il ne peut lui avoir été donné qu'à cause du sel extrait en abondance des salines voisines, et qu'on apportait autrefois à Salon où se trouve l'entrepôt commun ou royal, ou bien qu'il lui sera resté le nom antique des Sallyens."

Nous ne sommes pas tout à fait de l'avis de Raymond Soleriis, quand il assure que Salon de Crau s'appelait anciennement Anatilia. L'antique ville de ce nom a bien pu être dans le territoire de Salon, mais sur les hauteurs et non dans la position actuelle au milieu d'une plaine qui, nous le démontrerons, était inhabitable avant la venue des Romains dans les Gaules. Au surplus, nous croyons comme lui et comme Ptolémée, sur lequel il se fonde, que les Anatiliens possédaient la contrée riveraine de la Crau du côté du levant, et que ce même territoire de Salon, où se serait trouvée Anatilia, a toujours fait partie intégrante de leur arrondissement, dont il formait la frontière orientale.

Cependant, un siècle après Raymond Soleriis, un historien provençal, qui passe pour avoir eu beaucoup d'érudition, n'a pas craint de se mettre en pleine contradiction avec tous les géographes qui l'ont précédé, au sujet de la position que la tribu anatilienne occupait dans la Gaule narbonnaise[27]. Honoré Bouche[28], dans son *Histoire chronologique de Provence*, imprimée en 1664, exclut complètement les Anatiliens de la province Sallyenne pour les loger en Languedoc, aux environs de Saint-Gilles, déniant ainsi au territoire de Salon, [17] non seulement la possession d'Anatilia, mais même sa situation dans le district de cette ville[29].

[27] LG1: Les Romains comprenaient le Languedoc et la Provence dans la Gaule narbonnaise. Seulement, pour distinguer ces deux provinces, ils appelaient le Languedoc *première Narbonnaise*, et la Provence *seconde Narbonnaise*.

[28] 2020: Honoré Bouche, né à Aix-en-Provence le 27 mai 1599 et mort dans la même ville le 16 mars 1671, est un prêtre français, historien de la Provence.

[29] LG1: Honoré Bouche s'exprime ainsi au tome 1er, pages 180 et suivantes:
"Les divers peuples des Salyens: En premier lieu il faut exclure contre l'opinion de plusieurs graves et célèbres géographes, deux anciens peuples du nombre de ces Salyens, voire de toute la Provence cis-rhodane, savoir: *Anatilii* et *Desuviates*, quoique le sieur Sanson et quelques autres géographes, avec le consentement du P. Labbe, logent les premiers aux environs du Martigues, comme Raymond Soleriis à l'entour de Salon. Et quoique Cluver,

Cette erreur, car c'en est une et des plus graves, a été copiée par plusieurs écrivains venus après Honoré Bouche; d'autres la propageront encore à l'infini avec cette manie qu'ont la plupart des historiens ou des chroniqueurs de se borner à puiser dans les livres de leurs prédécesseurs, sans prendre la peine de remonter à la source des faits, ou d'en vérifier l'exactitude. Il importe donc de la rectifier, sinon à l'égard de Salon, du moins en ce qui concerne la position géographique des Anatiliens; Salon, sans plus amples recherches, renoncera, si l'on veut, à l'ancienne appellation d'Anatilia que lui donne Raymond Soleriis d'après Ptolémée, se contentant du nom qui lui est resté, bien plus sonnant pour exprimer son origine sallyenne.

Mais ce qui ne saurait passer sans infirmation, c'est le jugement bizarre, en quelque sorte, par lequel un auteur sérieux comme Honoré Bouche, retranche d'un trait de plume la ville de Salon de la tribu [18] anatilienne, par la raison, dit-il, que les Anatiliens n'habitaient pas la Provence, mais la rive droite du Rhône en Languedoc[30].

Et sur quoi s'appuie-t-il pour bouleverser ainsi la vieille carte de cette peuplade? Il se fonde sur une prétendue inscription qu'il assure avoir été trouvée au terroir de Saint-Gilles, dans laquelle les habitants sont nommés *Anatilii Narbonenses Arecomici*; inscription entachée de fausseté, comme on va le voir, et qui, fût-elle vraie, n'aurait pas encore toute la portée que son propagateur, Honoré Bouche, a cherché à lui donner.
La voici telle qu'il la relate au tome Ier de son Histoire de Provence, page 158:

> "*Ataulpho Flavio potentissimo regi regum rectissimo, victori victorum invictissimo, Vandalice barbariei depulsori, et Cesareae Placidiæ animæ suæ, dominis suis, Anatilii Narbonenses Arecomici. Optimis principibus in palatio posuerunt ob electam à se Heracleam in regiæ majestatis sedem.*"[31]

Eh bien! cette inscription est apocryphe et ne doit être acceptée que sous bénéfice d'inventaire. Honoré Bouche, lui même, n'affirme pas l'avoir vue en original. Elle n'est citée non plus par aucun de nos collecteurs d'inscriptions réputés consciencieux, tels que Gruter, Orelli, Mesnard, Gori, etc. Probablement, ils ne la considéraient pas comme une pièce de bon aloi. Il est vrai qu'elle a été

---

en sa *Figure de l'Italie ancienne*, avec le même Sanson, mette les Desuviates aux environs de Tarascon, le fondement de ces auteurs pouvant être, pour les Anatiliens, l'autorité de Ptolémée qui, au liv, 11, chap. x, dit: *Post Rhodanum mari iterum, adjacent Anatiliorum. maritima*, etc,..."
"Mais il faut loger ces Anatiliens et Desuviates par delà le Rhône, les premiers aux environs de Saint-Gilles, dit anciennement *Heraclea*, comme il appert d'une inscription trouvée au terroir de cette ville. où les habitants sont nommés Anatilii Narbonenses Arecomici, etc.."
"Quant aux Desuviates, ils étaient aux environs d'Uzès, etc... "

[30] LG1: Honoré Bouche déplace également les Desuviates; il les loge aux environs d'Uzès; seconde erreur qui est la conséquence de la première que nous combattions, les deux peuplades Anatilienne et Desuviate étant représentées, par tous les auteurs, comme voisines l'une de l'autre.

[31] 2020: citation également in Dav. Ruhnkenii Orationes, dissertationes, et epistolae … Athaulf (année inconnue-415 à Barcelone) est un roi des Wisigoths régnant de 410 à 415. Le 1er janvier 414, à Narbonne, Athaulf épouse en grande pompe l'impératrice romaine Galla Placidia.

accueillie sans difficulté par quelques écrivains postérieurs à Bouche, par Spon[32] (Misc. p. 159); par Ducange (Chron. p. 572); par Hardouin (Notes sur le chap. 4, liv. 3 de Pline).

L'autorité de l'historien Bouche leur aura imposé. Mais Tillemont (art. 52 sur Honorius) paraît douter de son authenticité; et les révérends [19] pères bénédictins, Claude de Vic et Joseph Vaissette, sont plus explicites encore; ils s'inscrivent formellement en faux contre cette pièce, dans leur *Histoire générale du Languedoc*, tome Ier, note 46, page 643 et suivantes:

"Nous avons, "disent-ils," des raisons assez fortes pour croire ce monument supposé; Bouche, qui est le premier qui l'a donné dans son *Histoire de Provence*, dit qu'il fut trouvé au terroir de la ville de Saint-Gilles, près du Rhône, sous le règne de Charles V, roi de France. Spon dit, au contraire, que le marbre sur lequel l'inscription est gravée fut déterré à Saint-Gilles même, et il croit, d'après Poldo d'Albénas[33], qui n'avait aucune connaissance de cette inscription, que la ville de Saint-Gilles est l'ancienne Héraclée.

Le père Hardouin, dans ses notes sur Pline, sans nous donner d'autre garant que Bouche même qui dit tout le contraire, assure que cette inscription fut trouvée à Saint-Rémy, petite ville de Provence, et ajoute que cette dernière ville est la véritable Héraclée de Pline."

"*Cette diversité de sentiments sur l'endroit où ce monument a été découvert, donne d'abord lieu de présumer qu'il est supposé; on peut ajouter qu'on ignore le lieu où il est conservé, et que personne ne dit encore l'avoir vu. Mais, en examinant de près tous les termes de l'inscription, il est aisé de se convaincre qu'elle a été faite à plaisir dans les derniers siècles.*"

Les deux pères bénédictins entrent ensuite dans le détail des termes de l'inscription pour en conclure qu'elle ne saurait avoir cours légal comme pièce historique. Tout au plus, pourrait-on lui accorder quelque valeur traditionnelle. Mais, même dans ce cas, serait-ce un indice suffisant pour faire exclure les Analiliens de la Provence? Evidemment non, et il est plus rationnel de croire, selon toutes les vraisemblances, qu'ils ont pu habiter à la fois les terres limitrophes des deux Narbonnaises, de la Provence et du Languedoc. Cette peuplade, ainsi qu'on l'a déjà vu, était une des plus nombreuses [20] des Sallyens; elle occupait un territoire encore assez vaste en Provence.

Néanmoins, comme la majeure partie de ce territoire était improductive, la Crau, non encore arrosable, n'étant pas susceptible de culture, il n'y a rien d'étonnant que les Anatiliens aient cherché à se dédommager ailleurs du sol cultivable qui leur manquait en Provence, et que, par conséquent, leur population industrieuse se soit étendue en Languedoc dans le voisinage du Rhône. Mais ils ne cessèrent pas, pour cela, d'avoir leur principal établissement en Provence. Dans le Languedoc était la colonie, en Provence la métropole.

[32] 2020: Jacob Spon né le 13 janvier 1647 à Lyon et mort le 25 décembre 1685 à Vevey (canton de Vaud), est un médecin, archéologue et érudit français de confession protestante. Durant toute sa vie, il sera un fervent pratiquant et un fervent défenseur de la religion réformée.

[33] 2020: Jean Poldo d'Albenas, né à Nîmes en 1512, décédé en 1563, était avocat au parlement de Toulouse, puis devint conseiller du roi au siège présidial de Nîmes et Beaucaire.

Ainsi, Honoré Bouche, en traitant d'erronée l'assertion de Raymond Soleriis au sujet d'Anatilia et des Anatiliens, est tombé lui-même dans une grande erreur. Soleriis aura toujours pour lui l'autorité de Ptolémée et celle tout aussi imposante de Pline le Naturaliste: *Maritima Avaticorum, superque campi lapidei Herculis præliorum memoria, regio Anatiliorum et intus Desuviatum Cavarumque*[34].

[21]

D'ailleurs, l'opinion que les Anatiliens ont pu être établis à la fois dans les deux provinces est aussi embrassée par M. Rouchon-Guigues[35], ancien conseiller à la Cour d'appel d'Aix. Cet auteur, dans l'intéressante brochure qu'il nous a laissée sur les Sallyens, raisonne de la sorte:

> *"Nos historiens et nos géographes ont d'un commun accord posé les Anatiliens entre la mer et les Alpines, dans la Crau et le delta du Rhône. Quant à moi, je les étendrais volontiers au delà de la bouche la plus occidentale du fleuve, admettant, non comme une page d'histoire, mais comme un témoin de la tradition antique et municipale, l'inscription trouvée, selon Honoré Bouche, à Saint-Gilles-de-Languedoc, sous le règne de Charles V de France, qui met dans ce lieu des Anatiliens, en joignant à leur nom celui d'Arécomiques."*

Ensuite, quant à Anatilia, ancienne ville principale des Anatiliens, M. Rouchon-Guigues, raisonnant toujours sur des hypothèses, ajoute: "*Par pure supposition, je place Anatilia à Saint-Gilles, ou mieux dans le faubourg de Trinquetaille, partie de la ville d'Arles située à l'occident du Rhône.*" (Mémoires de l'académie d'Aix, t. viii, p. 288 et 289).

Tout ceci n'est guère concluant sur le véritable emplacement d'Anatilia, et n'empêche pas de croire, pas plus que la fausse inscription d'Honoré Bouche, que cette ville, suivant les conjectures à tirer de l'article ci-devant transcrit de Raymond Soleriis, ait été placée sur les hauteurs du territoire de Salon.

Enfin, pour avoir raison, une fois pour toutes, des [22] transpositions géographiques d'Honoré Bouche, nous allons reconstituer, d'après la méthode indiquée par M. Rouchon-Guigues, dans son ouvrage déjà cité sur les Sallyens, page 338 et suivantes, les circonscriptions territoriales des trois anciennes

---

[34] LG1: Ce n'est pas, au reste, la seule erreur qu'ait commise Honoré Bouche en fait d'inscription. Cet historien, au tome Ier, page 191, mentionne comme ayant été trouvées à Salon, en Provence, dans le XVIe siècle, des ordonnances militaires de l'empereur Domitien, écrites sur des tables d'airain, qui furent ensuite transportées à Rome. Cette fois, l'inscription n'est pas supposée comme celle de Saint Gilles, seulement, Bouche fait une étrange méprise sur le lieu de la découverte, méprise dans laquelle il fait tomber d'autres écrivains venus après lui et qui ont ajouté foi à son témoignage, nommément l'abbé d'Expilly. Lorsqu'il prenait copie de ces ordonnances militaires pour les reproduire dans son *Histoire chronologique*, Honoré Bouche aurait bien dû s'apercevoir qu'elles étaient adressées aux soldats qui servaient dans la Dalmatie, et que c'était par conséquent à Salone, en Livadie, qu'on les avait trouvées, et non pas à Salon en Provence. François Gori les cite lui aussi dans son recueil d'inscriptions grecques et latines; mais pour les attribuer à qui de droit: "*Hæc Ænea tabula,* dit F. Gori, p. 69 et 70, *alta uncias XII lata uncias IX antiqui romani pedis formulam honestæ missionis militibus datæ à Romanis imperatoribus repræsentat. Olim reperta fuit à fossoribus in agro Salonensi in Delmatiâ, ut testatur Gruterus et celeberrimum Fr. Jucundi Veronensis, architecti et antiquarii præstantissimi msptum. p. 164, in quo hæc inscriptio profertur; quod mihi perhumaniter communicavit Antonius Franciscus Marmius, eques D. Stephani, studiorum amantissimus*. 2020: Antoine-François Gori, prévôt du baptistère de Florence?

[35] 2020: Étienne Charles Rouchon-Guigues né à Aix-en-Provence le 25 février 1795, décédé le 1er avril 1861 dans la même ville, fut un avocat, érudit et historien provençal.

peuplades qui occupaient ensemble la zone occidentale de la Basse-Provence, à savoir, les *Avaticiens, Anatiliens* et les *Désuviates*, en désignant leur véritable situation dans la contrée, ainsi que leur consistance approximative, au moyen d'un tableau synoptique et nominal en trois colonnes, des divers lieux actuellement connus, dont se composaient autrefois ces trois divisions contiguës entre elles.

Nous bornerons la notre cadre déjà assez large pour le sujet que nous traitons, laissant à d'autres le soin de rétablir par le même procédé les arrondissements des associations sallyennes, placées au nord et au sud-est, telles que les Cavares, les Salluviens, les Verruciniens, les Sueltères[36], etc.

Le système de M. Rouchon-Guigues repose sur cette remarque très-judicieuse et très-vraie, que les Romains, lorsqu'ils divisèrent les provinces conquises pour les transformer en cités sous les noms des villes principales qui en faisaient partie, avaient réuni plusieurs peuplades dans une même cité, mais sans presque toucher à leurs territoires, et que lors de l'établissement de l'Église chrétienne, vers le commencement du Ve siècle, l'institution ecclésiastique suivit l'ordre civil, c'est-à-dire, que la distribution territoriale des évêchés et des provinces ecclésiastiques marcha parallèlement avec celle des cités et des provinces civiles.

"Plus tard, ajoute l'érudit observateur, le nom de comté remplaça celui de cité, mais sans altération des limites. Plus tard encore, les comtés s'abimèrent dans le chaos des fiefs; mais l'ordre de l'Église ne fut pas changé, et il est resté tel, généralement, jusqu'à la grande révolution de 1789 et au concordat de 1804.

Or, dit encore M. Rouchon-Guigues, en démontrant sa manière d'opérer, voici un premier emploi de cette géographie [23] sacerdotale: comme les églises de l'ancienne Provence et de l'ancien Dauphiné ont conservé jusqu'à ces derniers temps leur assiette fixe et leurs limites inviolables, par les évêchés on arrive, en marchant à rebours, aux comtés du Bas-Empire et aux cités romaines, puis aux cités ptoléméennes, puis encore aux peuplades de Pline. Et cette opération, qui a lieu en remontant le cours des âges, devient un excellent contrôle pour la première investigation faite dans un pur ordre chronologique.

Ainsi l'évêché d'Arles, c'est le comté et la cité d'Arles, c'est le district ptoléméen des Anatiliens ou Avaticiens, plus la ville d'Arles, c'est l'union de la peuplade Sallyenne des Avatiques et de la peuplade arécomique des Anatiliens de Pline le Naturaliste. L'évêché d'Avignon, c'est le comté et la cité d'Avignon, formé du territoire des Desuviates, au sud de la Durance, et selon toute apparence, de l'arrondissement particulier à la ville massaliote d'Avignon.

Cette méthode, comme on le voit, est aussi sûre que simple et nous donne le moyen de retrouver, sans beaucoup de peine, et seulement par l'emploi de la carte sacerdotale du XVIIIe siècle, d'après sa combinaison avec l'ancien ordre social, les antiques divisions Avaticienne, Anatilienne et Desuviate, telles, à peu près, qu'elles étaient constituées quand les Romains tirent la conquête des Gaules. Voici donc, abstraction faite de quelques enclaves diocésaines provenant du régime intermédiaire de la

[36] 2020: cités par Jacques-Félix Girardin in Histoire de la ville et de l'église de Fréjus

féodalité, ces trois groupes sallyens recomposée dans leur premier état par la désignation des lieux anciens ou modernes, dont les territoires formaient autrefois leurs arrondissements respectifs:

Cité et diocèse d'Arles	*Cité et diocèse d'Avignon*

Avaticiens	*Anatiliens*	*Désuviates*
Stagnum Mastramela ou Etang de Berre	Campus Lapideus ou La Crau	Oùpios, ou Aùpios ou Alpines
Istres (Enclave d'Aix) Château-Vieux et Saint-Blaise (entre lesquels était Maritima Avaticorum) Fos Bouc Saint-Mitre Les Martigues Châteauneuf Gignac Marignane Saint-Victoret Vitroles Rognac Velaux Berre Saint-Chamas Merveilles Calissanne	Cornillon Miramas Grans Vernègues Salon Mouriès Maussane Les Baux Fontvieille Paradou Arles Trinquetaille Saintes-Maries Fourques Saint-Gilles Beaucaire Jonquières Comps Meynes[37]	Lamanon Eyguiéres Sénas Aureille Orgon Eygalières Saint-Remy Maillane Tarascon Eyragues Verquières Mollégès (enclave d'Arles) Saint-Andiol Cabanes Noves Châteaurenard Graveson Boulbon Rognonas Barbentane

[37] 2020: Comps et Meynes sont au NNO de Beaucaire

Chapitre II

[25]

Villa Sallonne, Salounet ou Sallyum-nech, Salon le vieux des hauteurs.— Castrum Sallyum ou Salum, Salon de Crau. — Féodalité. — Pouvoir ecclésiastique. — Salon, fief de l'empire, dans le XIIe siècle, passe de la maison des Baux à l'église d'Arles. — Accroissement de Salon.

–

Salon est presque adossé, au levant, à une chaîne de hautes montagnes coquillières, qui sont un prolongement de celles de la Trévaresse, et regarde, au couchant, la vaste plaine de Crau, dont il est considéré comme la capitale.

Mais, dans les temps reculés, il n'occupait pas encore cette position, enclavée des trois côtés du midi, du couchant et du nord, dans des bas fonds que la nature semblait ne pas avoir destinés à être jamais habités. L'ancien Salon, nommé *Sallonne* ou *Salounet*, était placé dans la partie montagneuse du territoire, sur le plus haut sommet du coteau oriental d'une vallée pittoresque et fertile, appelée par les uns *Val de-Cuech, vallis de aquis*, à cause de l'abondance de ses eaux[38], et par d'autres, *Val-de-Cuq*, c'est-à-dire *val du comble*, du *sommet*. Cette vallée, dont les deux dénominations sont également acceptables, est un des quartiers les plus anciennement cultivés de la contrée; elle était habitée [26] par les Sallyens du pays, à l'époque de l'invasion romaine dans les Gaules, et c'est principalement à cette population indigène, ainsi qu'on va le voir, que Salon de Crau ou de la Plaine a dû son origine et son nom.

Avant que les Romains eussent fait creuser le lit de la Touloubre et de ses affluents, le sol en plaine, au midi et au nord-ouest de Salon, n'était qu'un vaste marais, un braï[39] insusceptible de culture; d'autre part, la Crau[40] ne pouvait être défrichée à cause de la sécheresse de son terrain. On ne voit

[38] LG1: Val-de-Cuech, expression celtique signifiant vallée des eaux, *vallis de aquis* (Robert de Lamanon, Journal de physique, t. XIX, lettre à M. Mongez).
2020: équivalence entre “Cuech”, Cuques” et “Cuges”; voir Essai sur la toponymie de la Provence: depuis les origines jusqu'aux invasions barbares, de Charles Rostaing: D'autre part pourquoi Cuges conserve-t-il, avec Cuques, le vocalisme ü, tandis que Cuech, et aussi les formes Cuèche, Cuech attestées aux XVIIe et XVIIIe siècles pour (Plan-de-)Cuques, offrent une diphtongue? C'est que Cuech repose sur un type "Kög-iu avec, à la racine, une variante vocalique ö, et Cuèche sur "Kog-ia. Nous sommes donc obligés de supposer un douple type "Küget "Kög-(5) dont les variantes ont dû cœxister, comme le prouve le mélange des formes Cuques et Cuèche pour Plan-de-Cuques. Néanmoins comme la plupart des formes anciennes, même pour Cuech, nous offrent un-u, nous n'avons pas cru devoir dissocier.
[...] Mistral avait déjà rattaché Cuges à *cucho* "meule de foin", "tas de bois" et Alexis traduisait "les crêtes des montagnes".
[39] LG1: *Braï* ou *Braïs*, terrain marécageux (Dictionnaire de Burlet). 2020: Voir sur une carte contemporaine “Grand Brahis” et “Petit Brahis” à l’ouest d’Eyguières.
[40] LG2: *Crau* ou *Craw,* gravier, pierre (Burlet).
2020; voir *crag* sur wiktionary: 13th century Middle English, of Celtic origin, possibly from the late Proto-Indo-European/substrate *kar (“stone, hard”). Related Celtic descendants include Scots craig, Scottish Gaelic creag, Irish creag, Welsh craig, Manx creg.

donc que les lieux d'élévation à l'est et au nord, qui pussent être habités. Val-de-Cuech, placé au centre, entre les vallées de *Talagard*[41] et de *Val-de-Cwm*[42] représentait le quartier principal des Sallyens de la contrée. Les diverses sources qui jaillissent de ses deux penchants en faisaient un séjour agréable et commode; les hauteurs voisines, si nues maintenant, étaient alors boisées et très propres au pâturage. Tout invitait donc les hommes à se rassembler à Val-de Cuech; et c'est là, aussi, que le groupe sallyen avait fixé sa demeure, vivant au milieu des bois, se nourrissant de fruits, de chasse, de laitage, et s'abritant dans des creux de rocher ou des Bories[43], qui furent les premières habitations des Gaulois.

Aux endroits les plus touffus et les plus caverneux du vallon étaient leurs *Némèdes*[44], les lieux sacrés où les Druides célébraient les rites religieux. La tradition a conservé le nom [27] d'une de ces grottes mystérieuses; on l'appelle encore dans la pays, *la Cabra d'aur*[45], parce qu'on y exposait, paraît-il, la statue d'une chèvre aux cornes dorées, à la vénération de cette peuplade de pasteurs[46].

Au-dessus de la montagne orientale de Val-de-Cuech s'élève un mamelon escarpé, qui est le point culminant de la contrée. On l'appelait Mont-Sallyen, *Sallyum-Nech*[47], dont on a fait plus tard *Sallonne* ou *Salounet*. Sur son plateau était la villa, villa Salonne, où résidaient les chefs et les principaux du

---

[41] LG3: *Talagard*, eau qui creuse (Robert de Lamanon, lettre à Mongez, Journal de physique, l. xix). Talagard, en celtique *Tall-a-Gaudre*, signifierait plutôt contrée torrentielle, *tall* terre, *à gaudre,* à torrent.
2020; en ce qui concerne *gaudre*, voir le TLF à l'article *gave*: [...] Hubschmid, *Pyrenaënwörter vorrom. Ursprungs*, § 42 qui rapproche les termes pyrénéens de l'a. prov. gaudre "ravin, ruisseau" reposant sur une base préromane **gabatro* à laquelle il rattache le lat. imp. *gabata, gavata* "jatte, écuelle"

[42] LG4: *Cwm*, creux entouré de collines (Burlet).
2020; cwm sur wiktionary: *A valley head created through glacial erosion and with a shape similar to an amphitheatre*. Voir sur une carte contemporaine la forme en amphithéâtre du "Valdegon"

[43] LG5: On appelle encore, en quelques lieux de la Provence, *Bory* ou *Bories* les cabanes des champs, notamment celles qui sont construites en pierres sèches.

[44] 2020: A *nemeton* (plural: *nemeta*) was a sacred space of ancient Celtic religion. *Nemeta* appear to have been primarily situated in natural areas, and, as they often utilized trees, they are often interpreted as sacred groves.

[45] 2020: à l'extrémité du plateau de Vernègues. À développer

[46] LG1: Les Némèdes étaient les temples des Gaulois. Les Druides ou prêtres enseignaient que les âmes sont immortelles, et qu'à la mort, les âmes des bons passent dans un autre monde où la vie est constamment heureuse; tandis que celles des méchants et des lâches subissent des transmigrations inférieures à la condition humaine, pour être soumises dans leurs nouveaux corps, à une existence d'épreuve et d'expiation. Cette croyance entretenait chez les Gaulois le mépris de la vie, leur inspirait du courage et les excitait à la vertu.
La théogonie des Gaulois admettait, sous des noms différents, les mêmes divinités qu'adoraient les autres peuples du paganisme: *Tarann* est le souverain du ciel et de la terre, disposant de la foudre; *Bel* ou *Belen* fait croître les plantes et préside à la médecine, *Teutatès* était l'inventeur de tous les arts, le protecteur du commerce et des routes; *Esus*, le dieu de la guerre et des conquêtes. Chaque contrée avait ensuite ses divinités tutélaires. Ainsi, les Celto-Ligures rendaient un culte particulier au dieu *Pennin* des Alpes et au fougueux *Kirk* ou *Maestraw*, le maître et le plus impétueux des vents. On invoquait ce dernier dans les épidémies, parce qu'il a la vertu d'assainir l'air.
[2020: Voir *cers* sur wiktionary: de l'occitan cèrç, issu du latin *circius* ("Nom romain du mistral"), lui même de nom gaulois de ce vent *kirk* ou *skirion*. Et in Histoire des Gaulois depuis les temps les plus reculés jusqu'a l...,
[Auguste] donna le premier exemple public de la fusion des deux cultes, en dédiant un temple au dieu Kirk ou Circius, personnification de ce vent terrible qui désolait la côte Narbonnaise.]
Mais le fétichisme, c'est-à-dire l'adoration des matières brutes telles que les pierres, les arbres, les statues, était, comme dans toutes les religions du monde païen, la croyance de la multitude. Les Gaulois adoraient surtout le chêne, par reconnaissance pour les fruits de cet arbre, dont ils faisaient leur nourriture.

[47] LG2: *Nech*, prœminence,mont (Burlet).

pays. Il s'y voit encore des restes de remparts, des entassements de pierres mêlées à des débris de briques et des entailles dans le rocher pour soutenir les solives. Ces [28] ruines indiquent très manifestement qu'il y eut là un chef lieu de réunion, un Oppidum, où se réfugiaient, en temps de guerre ou d'invasion, les habitants du voisinage. C'était peut-être l'*Anatilia* de Raymond Soleriis.

Des côtés du sud et de l'ouest, le mont Sallyen, par dessus le bassin de *Val-de-Cwm* tout accidenté de collines, domine un large horizon, où la Crau apparaît dans toute son étendue; au delà, l'œil ne découvre plus que la mer qui se confond avec le ciel. A l'est, le Mont-Sallyen tient à ses pieds les montagnes de Vernègues et d'Aurons, et, au nord, par dessus Talagard et Roque-Rousse, il semble défier en hauteur les *Alpies* d'Eyguières. Aucune position n'était plus propre à résister à l'ennemi, il faut grimper de quelque côté qu'on l'aborde[48].

[29]

Mont-Sallyen était un entrepôt général de sel, et il s'y tenait des marchés considérables, où les Massaliotes, ainsi que les autres peuplades de la Provence et celles du Luberon, venaient s'approvisionner de cette denrée. Il s'y faisait en outre un grand trafic de bestiaux, de laines, de peaux, de kermès ou vermillon et surtout de briques et de poteries, fabriquées à Val-de-Cuech, dont l'argile est encore aujourd'hui si recherchée[49]. On distingue, dans toutes les directions, les voies anciennes qui conduisaient à la montagne, sur laquelle est assis Mont-Sallyen. La voie romaine d'Aix à Arles par Pisavis et Teritiæ, passait aussi à Salonne (Statistique des Bouches-du-Rhône, t. II, p. 237).

Son Champ-Elysée[50] était situé au pied de la colline du côté du levant, sur le plateau de Notre-Dame. En 1817, des cultivateurs, en creusant le sol à cet endroit pour y faire des plantations d'arbres, déterrèrent plusieurs cercueils en brique renfermant des ossements humains presque réduits en poussière. Val-de-Cuech avait aussi ses Champs-Elysées placés en différents quartiers, mais tous regardant l'orient; c'est la position des anciennes sépultures. Les ruines abondent encore dans cette vallée, quoiqu'il en ait été employé une grande partie à des bâtisses, à des murs de soutènement, et

[48] LG1: On voit sur ce rocher une antique chapelle, qui aurait été fondée, d'après la tradition locale, par saint Hilaire, archevêque d'Arles, au V° siècle. Ce prélat, pendant un voyage en terre sainte, ayant été surpris en mer par une furieuse tempête, fil vœu, s'il en échappait, de bâtir, sur la montagne la plus élevée de son diocèse, une chapelle sous le vocable de Sainte-Croix. Au retour, le vœu fut exécuté. Ce fait est relaté dans une délibération du conseil municipal de Salon, à la date du 11 décembre 1747. M. Laurent de Suffren, écuyer, premier consul, expose à l'assemblée, a que le frère Jacques, hermite de a Sainte-Croix, a fait une réparation de 37 livres à la chapelle de son "hermitage, qu'il espère que la communauté voudra bien payer à "Michel Masse, maçon, qui a fait le travail et la fourniture, et il a a fondé son espoir sur ce qu'il n'a pas lui-même le moyen, et à cause "que ladite chapelle n'a aucun revenu, et *a été bâtie par saint Hilaire, archevêque d'Arles, au retour d'un voyage qu'il fit à la terre "sainte, pour l'accomplissement d'un vœu qu'il fit, étant en danger d'être a submergé par les eaux de la mer,* et dans la croix de laquelle chapelle a ce saint archevêque fit mettre un morceau de la véritable croix de "notre seigneur Jésus-Christ, qui s'y trouve encore enchassé dans a une petite caisse de fer blanc.) – Sur cet exposé, le conseil délibère qu'il sera expédié mandat, sans tirer à conséquence, à Michel Masse, maçon, de la somme de 37 livres, pour réparations par lui faites à la chapelle de Sainte-Croix (Arch. de Salon. BB. 14. fol. 416). 2020: Figure énergique et originale, Hilaire d'Arles (Hilarius Arelatensis, 401-5 mai 449) fut de ces moines-évêques qui, à la suite de saint Martin, contribuèrent activement à l'enracinement du christianisme en Gaule. Il fut archevêque d'Arles de 430 à sa mort et saint de l'Église catholique romaine;

[49] 2020: à sustenter

[50] 2020: à prendre dans un sens analogue à la nécropole des Alyscamps en Arles.

surtout à la construction du chemin vicinal d'intérêt commun de Salon à Aurons; il s'en trouve notamment sur les hauteurs, aux endroits incultes et d'un accès difficile[51].

Il ne paraît pas qu'on ait encore beaucoup touché aux ruines de Salonne au nord du plateau de Mont-Sallyen, aujourd'hui appelé Sainte-Croix; mais il a été déblayé presque toutes [30] celles du côté du midi, dont une partie a servi à bâtir la chapelle et l'ermitage de Sainte-Croix: les autres ont été roulées du haut de la colline pour construire le couvent ou séminaire de Notre-Dame et les murs de soutènement des terrains inférieurs. On ne voit, en effet, aucune carrière dans le voisinage, d'où l'on ait pu extraire les pierres de ces constructions relativement modernes.

Les Romains, après avoir conquis la Provence, avaient fondé des colonies en certains endroits et distribué des garnisons sur d'autres points stratégiques, parmi lesquels le lieu où fut bâtie, plus tard, la ville actuelle, Salon de Crau, figurait en première ligne comme position centrale ayant son assiette au milieu du territoire anatilien, et pouvant au besoin commander aux pays des Désuviates au nord et des Avaticiens au midi. Or, ils avaient établi à l'extrémité orientale de la Crau, un campement militaire, un *castrum*, pour tenir en respect les Sallyens des environs. Ils assainirent ensuite le pays en faisant dessécher les marais du Plan par les populations de Salonne ou Val-de-Cuech au nord, de Pisavis, ancien bourg au levant[52], d'Allenconium ou Allencwm au [31] midi[53], et de Bau-Maïour au couchant[54],

---

[51] LG1: En 1850, lors de la construction de la nouvelle route qui passe au milieu de Val-de-Cuech et à laquelle ont été employés beaucoup de vieux décombres, on a découvert, dans le voisinage de l'oratoire de Sainte-Anne, le lit en maçonnerie d'un vieil aqueduc destiné à porter de l'eau dans la vallée inférieure, qui en est privée.

[52] LG1: *Pisavis*, ancien bourg, qui était placé sur les rochers de *Saint Jean-de-Brenas*, dans le territoire de Salon, à l'endroit où commençait le grand marais du Plan, d'où le nom de *Braï-Nas*, marais naissant. Ses habitants, après le dessèchement des marais du voisinage par la création du canal de la Touloubre, abandonnèrent leur sol ingrat pour prendre part au défrichement du vaste et riche territoire qui venait d'être acquis à la culture. Les uns se fixèrent au nouveau Salon de Crau; les autres se dirigeant en amont de la rivière récemment creusée, allèrent s'établir au pied des montagnes d'Aurons, dans une contrée saine, agréable et fertile, où ils fondèrent le village de Pélissanne, à droite de la Touloubre et le hameau de Cabardeau à gauche. Le nouveau village ou *castrum* fut appelé *Pellissana, pellis*, demeure, *sana* saine, par opposition aux autres lieux situés en aval de la Touloubre, qui étaient fiévreux et malsains (Cicéron: *Pellis* tente, station; *sub pellibus*, sous les tentes. Dictionnaire de Burlet: *Pela*, château. Dictionnaire latin de Ducange: *Pella vel pellæ pro pellis, arx, castellum*). 2020 attention aux histoires de canal et étymologies folkloriques: et *pela, Castellum, arx, Anglis Pile vel Pille* chez Du Cange.

[53] LG1: *Allenconnium* ou *Allancwm*, au moyen âge et au XVIe siècle, *Allençon*, aujourd'hui *Lançon*, prend son nom de sa situation au-dessus du marais du Plan: *all* élevé, en sur, *cwm*, la combe, le plan.
Le bourg de Lançon paraît être beaucoup plus ancien que Salon de Crau, Grans et Pélissanne. Dans les premiers temps de la féodalité, il faisait partie du domaine comtal de Provence. Mais au XIIe siècle, Raymond des Baux ayant épousé Stéphanette, seconde fille de Gilbert, dernier comte de Provence de la race des Bosons d'Arles, cette princesse lui apporta en dot la terre de Lançon, avec plusieurs autres seigneuries qui, réunies à celles que la maison des Baux possédait déjà, furent appelées ensemble Terres Baussenques. C'est en souvenir de cette inféodation à la famille des Baux, que Lançon porte, dans ses armoiries, *une étoile à seize rais d'or, dans un champ d'azur*.
[2020: Pour Albert Dauzat et Charles Rostaing, il s'agit du nom de personne gaulois *Alantius*, suivi du suffixe-o /-onem marquant la localisation… de façon identique à Alençon. Attesté en *Alanzone* en 980. Voir aussi: "*émane d'un prototype *al-ant-i-one largement confirmé par la topographie. Le bourg est en effet installé sur un banc rocheux dominant la vallée mais le toponyme a pu, au préalable, désigner l'oppidum préhistorique de Constantine, au sud de l'agglomération ancienne*" in Toponymie Provençale]

[54] LG2: *Bau-Maïour*, Mont-Majeur; c'était l'ancien village de Grans perché sur une colline du territoire de cette commune. Je possède une petite médaille romaine, à l'effigie de l'empereur Gratien, trouvée à Bau-Majour en 1842. On a pu croire que le nom de *Majour*, de grand, était resté au nouveau village établi dans la vallée de la Touloubre; il n'y aurait plus eu de raison de l'appeler *Bau*. Mais il est plus probable que *Grans, Granium* ou

qui devaient profiter de cette amélioration proportionnellement à leur importance. Les vastes terrains conquis par le creusement de la Touloubre et de ses nombreux affluents furent en effet concédés aux agriculteurs des quatre bourgs limitrophes, pour en faire le défrichement et les tenir en culture à titre emphytéotique[55].

[32]

Plusieurs de ces colons, notamment ceux de Val-de-Cuech, se bâtirent des habitations sur le plateau du campement romain; ils se trouvèrent ainsi plus rapprochés de leurs nouveaux champs d'exploitation, et tout à la fois placés sous la protection du *Castrum*. A leur tour, les chefs sallyens que la politique romaine traitait plutôt en alliés qu'en vaincus, se décidèrent à quitter leurs demeures rustiques de *Sallonne*, et entraînant à leur suite un grand nombre de *Valdequents*, ils vinrent grossir ensemble la population de la nouvelle ville, qui fut appelée, du nom de ses habitants, *Castrum Sallyum*, et plus tard *Salum*. Les Romains prononçant l'*u ou*, disaient *Saloum*.

Depuis ce défrichement, le territoire de Salon est distingué en sol des hauteurs et sol de la Plaine. Voici ce que dit Robert de Lamanon[56], naturaliste salonais, sur la formation des différents terrains de Salon:

> "Le sol des hauteurs, formé par les alluvions, n'est qu'un détriment des montagnes supérieures qui sont calcaires; le sol de la Plaine est en général de trois qualités, selon les rivières et les torrents qui y passent ou y ont passé.
> "La Crau, formée anciennement par les eaux de la Durance[57], est caillouteuse; le quartier du Gresc, formé par le torrent de Talagard, est couvert de pierres calcaires, semblables à celles des montagnes voisines, d'où ce torrent se précipite; le quartier du Plan, formé par la Toudoubre[58], est rempli d'une terre fine et limoneuse, semblable à celle que les eaux de cette petite rivière déposent encore aujourd'hui."

Castrum de Granis, tire son nom de sa situation au bord de la Crau, dans un bas-fond souvent noyé par la Touloubre: *Graw-Noia*, Crau de l'eau, Crau mouillée, noyée. Les habitants ont conservé cette ancienne étymologie; on les appelle encore *Grau-Noiens*. Voir “Beaumajour” sur carte contemporaine.

[55] LG3: Il est clair que ce sont les Romains, et non, comme l'avance l'auteur de la Stastitique des Bouches-du-Rhône, les religieuses de Saint-Sauveur de Marseille, qui ont fait dessécher les marais de Salon par le creusement du lit de la Touloubre et de ses affluents. L'ancienneté de ce drainage est attestée par le chemin aurélien qui passait dans la plaine du Plan, et qui n'aurait pas pu évidemment la traverser, si déjà elle n'avait été desséchée. L'établissement de la voie aurélienne est antérieur au règne du christianisme en Provence: en outre, le pont Flavien, de Saint-Chamas, construit sur la Touloubre, à peu près à cette époque, par un prêtre payen, est un monument encore debout pour porter le même témoignage sur la priorité de l'œuvre romaine. Ce pont est aussi appelé *Surian*, ou *sus-rian,* signifiant sur le cours d'eau. 2020: Ils [la famille Surian] possédaient dans son territoire de grandes terres dont la belle propriété *la Suriane* était un des restes et l'un d'eux restaurait le magnifique pont romain qui a pris le nom de *Pont Surian*, in Notice sur Mgr Jean-Baptiste de Surian, Évêque de Vence 1727-1754

[56] 2020: Jean Honoré Robert de Paul de Lamanon, dit Robert de Lamanon, né le 6 décembre 1752 à Salon-de-Provence et mort le 11 décembre 1787 à Tutuila sur l'île de Maouna, Samoa, est un botaniste, physicien et météorologue du XVIIIe siècle. Sa passion l’amena à participer à plusieurs expéditions scientifiques, dont la dernière — l'expédition de La Pérouse (1er août 1785-11 décembre 1787) — lui fut fatale.

[57] LG1: Robert de Lamanon croyait à la formation de la Crau par la Durance. Mais, d'après le géologue Coquand, c'est le Rhône qui débordait anciennement dans cette plaine, et y a laissé les dépôts caillouteux dont elle est couverte (voir la note du chapitre Ier)

[58] LG2: Touloubre s'écrivait autrefois *Toudoubre*, et dans nos anciennes chartes latines *Todobra*, qui vient du mot celtique *tod-aoz-brai*, signifiant débouchement du marais, *tod* ou *todi* lit, *aoz* canal, *braï* marais.
[2020: D'après Ernest Nègre, ce nom provient: du gaulois **telo*, variante de *telon*-(trou, source) et de-*dubro* (eau) dont le *d* serait tombé.

[33]

> "Plusieurs autres quartiers doivent leur formation aux anciens dépôts du torrent de la Val-de-Cuech. Ce torrent et celui de Talagard se jetaient autrefois dans la Durance, lorsqu'elle passait dans la Crau[59]. Elles viennent, dans le temps des orages, inonder et ravager nos campagnes." (Journal de physique, t. xix).

Nous ajouterons que beaucoup de quartiers du bas territoire sont encore désignés, dans nos anciens cadastres, par des noms indicatifs de leur nature marécageuse, tels que les *Paluds,* les *Mouledas,* les *Aubes de Bessa,* les *Aubes del Pantan* ou *Pantano,* les *Launes,* les *Faysses, Gabins, Braïssons, Lurian, Braïnas*, etc.

On ignore la date précise de la fondation de Salon de Crau[60], Achard, dans son Dictionnaire géographique des lieux de Provence, dit, en parlant de Salon, que son origine est des plus anciennes, et que s'il est permis de donner quelque chose aux conjectures, cette ville a bien pu être la capitale des Sallyens, la conformité des noms autorisant assez cette opinion.

Cependant, les conjectures d'Achard, pour le rang de capitale, doivent se rapporter de préférence au vieux Salon de Val-de-Cuech, à Salonne, dont l'origine se perd dans la nuit des siècles. En effet, sa haute ancienneté, l'étendue de son assiette couvrant tout le plateau de Sainte-Croix, sa position fortifiée à l'entrée du pays des Anatiliens et sur le sommet le plus élevé de leur vaste territoire qu'il semblait garder, tout paraît indiquer que *Salonne* était un chef-lieu des Sallyens.

Quant à *Salon de Crau*, il n'existait pas encore au temps de l'invasion romaine en Provence, et lorsqu'il prit naissance et qu'il commençait de figurer comme lieu de réunion, la nationalité sallyenne allait finir.

[34]

Selon les probabilités historiques, le premier établissement de Salon de Crau remonte à l'an 123 avant l'ère chrétienne, à l'époque où Sextius, après avoir vaincu les Sallyens et les Oxybiens réunis, fonda la ville ou colonie d'Aix, et en même temps échelonna des postes militaires dans le reste de la contrée sallyenne, pour retenir les habitants sous l'obéissance de Rome.

C'est une opinion émise par M. Charles Giraud, de l'Institut, dans ses recherches historiques, que Salon était déjà, au temps de la domination romaine, un castrum[61], c'est-à dire une position militaire peuplée de citoyens romains ou de citoyens des municipes. On appelait municipes les lieux ou les cités qui jouissaient du droit de la ville de Rome, comme les confédérés.

---

[59] LG1: Voir la note 1 de la page qui précède.

[60] LG2: Salon de Crau. C'est ainsi qu'il est désigné dans plusieurs Chartes anciennes, pour le distinguer sans doute du vieux Salon de *Val-de-Cuech*.

[61] LG1: Le *castrum* était le lieu fortifié, composé de remparts et de fortifications. On donnait également ce nom au bourg ou village ceint de murailles. Le village, non entouré de remparts, était appelé *pagus*.

Lorsque Rome, envahie par les Barbares du Nord, eut perdu la puissance universelle, et qu'il ne lui resta plus qu'un simulacre de souveraineté, dont furent successivement investis quelques princes italiens ou étrangers, sous le titre d'empereurs ou de rois des Romains, Salon demeura toujours sous la nouvelle sujétion romaine; et quand la Provence fut divisée en cités par le pouvoir civil, et ensuite en évêchés par l'autorité ecclésiastique, il forma une dépendance de la cité et du diocèse d'Arles.

Au moyen âge, Salon passa sous la suzeraineté des princes d'Allemagne, qui avaient hérité du titre d'empereurs des Romains. Ces nouveaux souverains y avaient fait bâtir, au nord de l'ancien castrum, un superbe château, où ils s'arrêtaient, lorsqu'ils allaient à leur capitale d'Arles ou qu'ils en retournaient. Conrad II, le Salique, y a séjourné pendant quelque temps, au commencement du XIe siècle, et la partie [35] qu'il occupait a toujours porté le nom de l'Empery[62]. Les aigles romaines sont restées sur la plus ancienne porte de la ville, jusqu'au règne du roi de France Louis XIII, qui les fit ôter. (Archives de Salon 11. 6. n° 4. Robert de Lamanon, Journal de physique, t. xix).

Le château passe pour être l'édifice le plus ancien de Salon; bien qu'il ait été successivement restauré,reconstruit et augmenté par les archevêques d'Arles, seigneurs spirituels et temporels de Salon, on le considère comme le principe, comme l'œuf, pour ainsi dire, de cette ville impériale, laquelle n'est appelée dans les vieilles chartes que *Castrum Salum, Castrum Salonense, Castrum de Salonne.*

Honoré Burle, en parlant de Salon, dont le nom, dit-il, lui est venu des Sallyens qui habitaient les champs voisins, rapporte au chapitre 57, p. 289 et suiv., une inscription trouvée en l'an 987, sur un ancien mur du château. C'était l'épitaphe d'un sceptique de ce temps-là.

Nec celandum credidi quoddam epitaphium ad nostras manus perventum in lapide inscriptum, ut aiunt, in quodam muro antiquo palatii archiepiscopalis Sallonæ structum, vulgo nuncupatum Castrum Sallonæ, istudque repertum fuisse anno Christiano nonies centesimo octogesimo septimo. Tenor epitaphii, si verum sit, sic se habet:	Je n'ai pas cru devoir cacher une épitaphe, gravée dans la pierre et parvenue entre mes mains. On dit qu'elle était disposée sur un mur ancien du palais archiépiscopal de Salon, appelé communément Le Château de Salon et qu'elle fut découverte dans la neuf cent quatre-vingtième année du Christ. La teneur de cette épitaphe, si elle est authentique, est la suivante.
Audi viator, nobilis eram Sciciliano sanguine oriundus, vocabar Roccaperta, miles eram regis, stipendia administrabam; tandem rex injustum sanguinem petiit, et me ita tolerante astrisque volentibus, vivere desii, lætissime vixi per annos triginta tres, et jucunde fatis cessi.	Ecoute, voyageur, j'étais noble, né de sang sicilien, je m'appelais Roccaperta, j'étais fonctionnaire royal, j'administrais les impôts. Enfin le roi réclama injustement ma vie. J'ai enduré cela et, par la volonté des astres, j'ai cessé de vivre. J'ai vécu dans un très grand bonheur durant trente-trois ans et j'ai cédé aux destins avec plaisir.
Tu qui transis et hæc legis, nihil ridiculi judices quæso, scias tamen quod post mortem nihil	Toi qui passes et lis ces mots, s'il te plaît, ne les juge en rien ridicules, sache cependant qu'il n'y a rien après

[62] LG1: *Empery* ou Empire. C'est la partie septentrionale et la plus ancienne du château de Salon; elle est située à 43 degrés 38 minutes 20 secondes de latitude et à 2 degrés 39 minutes 18 secondes de longitude.

est, nec pro me precare, nec mei miserere, vale et mori memento læto animo Campos-Elisios si qui sint visurus.	la mort. Ne prie pas pour moi, n'aie pas pitié de moi. Porte-toi bien et souviens-toi que tu es mortel, toi qui verrais d'un cœur joyeux les Champs-Elysées, si de quelque manière ils existaient.[63]

[36]

Le château, suivant l'expression de Burle, était déjà antique, à l'époque de cette découverte; ce qui ferait remonter sa fondation à des siècles fort antérieurs à l'an 987.

La ville de Salon elle-même, au Ve siècle, était déjà comptée parmi les bourgs de l'Empire. César Nostradamus, dans ses Chroniques, affirme qu'elle existait en l'an 485; après avoir dit que Clovis ayant fait périr Siagrius, fils de Gillon[64], reprit les Gaules sur les Romains, l'historien provençal-salonais ajoute:

> *"Fors toutes fois, la Provence ou du moins quelques villes de la coste de la mer, qui tindrent encore bon et restèrent sous la domination et l'aigle impérial des Romains, entre lesquelles la ville de ma natiueté "(Salon) estoit comprise, qui long temps a gardé l'enseigne de l'aigle et le nom de l'Empire."*
>
> (César Nostradamus, p. 35).

Nous voyons néanmoins, dans le VIe siècle, les princes francs devenir possesseurs de la Provence par la cession que leur en fait Vitigès, roi des Visigoths[65]. Mais cette donation, pour être valide, reçut la confirmation de l'empereur Justinien; ce qui prouverait que les Empereurs conservèrent toujours la haute souveraineté dans le pays.

Il est à remarquer que les rois francs et les empereurs, tant que dura leur autorité en Provence, maintinrent intégralement ou ne modifièrent que fort peu le gouvernement civil que les Romains y avaient établi: partout même législation romaine, même langue latine, comme langue officielle, mêmes officiers de police, de finance, de justice et d'administration. A l'exception des hauts dignitaires nommés par le Roi ou l'Empereur, les subalternes, notamment les magistrats municipaux, étaient élus par les assemblées du peuple.

Mais cet ordre social devait cesser d'exister, quand les princes n'eurent plus assez de pouvoir pour le protéger contre les envahissements de la révolution féodale, que l'Europe occidentale eut à subir après le démembrement de l'empire de Charlemagne; révolution qui fut désastreuse à la fois et [37]

---

[63] Traduction réalisée en 2020 avec le support des latinistes experts Bill & Jacques du Forum Romanum. Étude spécifique accessible ici.

[64] 2020: Syagrius (v. 430-v. 486/487) est un général romain qui a régné en Gaule du Nord. Il fut défait par Clovis qui annexa son royaume et le mit à mort. Il est le fils d'Ægidius, le maître des milices pour la Gaule, qui s'était rendu indépendant du pouvoir impérial en Gaule du nord et qui mourut en 464. Nota: Gilles # Egidius.

[65] 2020: Vitigès (en gotique 𐌅𐌄𐌉𐌕𐌉𐌂𐌄𐌉𐌔𐌀𐌎) (vers 490-542) est le roi des Ostrogoths de 536 à 540 pendant la guerre des Goths.

pour les peuples et pour les souverains, parce qu'après les avoir isolés et affaiblis en brisant les liens politiques qui les unissaient ensemble et qui faisaient leur force commune, elle finit par réduire les uns à une autorité purement nominale, et les autres à la plus dure des servitudes.

L'établissement de la féodalité présente presque partout le même spectacle d'envahissement et de désolation.

Au moyen âge, la Provence et les autres Etats composant le royaume d'Arles étaient administrés, au nom des Empereurs, par différents officiers amovibles, appelés ducs ou gouverneurs; marquis ou gardiens des frontières, commandant les milices; comtes préposés à la justice et aux impôts, etc. Mais, dans la suite, ces subalternes, profitant de la faiblesse et de l'éloignement des souverains, s'étaient insensiblement rendus les maîtres de leurs duchés, marquisats et comtés, sans rompre tout lien avec le chef de l'Empire, et sous le nom modeste de vassaux, ils avaient fini par fixer l'hérédité des fiefs dans leurs familles; puis, ils partagèrent leurs domaines en diverses subdivisions seigneuriales qu'ils inféodèrent à des vassaux d'un ordre inférieur, dont ils se firent les suzerains. Mais, à leur tour, les arrière-vassaux visèrent à l'indépendance et à l'hérédité.

L'usurpation de la couronne de France, à la fin du Xe Siècle, par Hugues Capet, avec l'aide et l'appui des grands du royaume, lesquels, pour prix de leur complicité, s'arrogèrent eux-mêmes d'immenses privilèges, n'était-ce pas là manifestement un exemple bien fait pour déterminer partout les feudataires et les bénéficiers encore indécis à s'ériger en propriétaires absolus[66]? Bientôt, le désir d'augmenter leurs possessions ayant armé [38] ces usurpateurs les uns contre les autres, il n'y eut plus entre eux d'autre loi, ni d'autre autorité que le droit du plus fort.

De cette anarchie féodale ou guerre de brigandage, s'ensuivit l'asservissement des habitants des villes et des campagnes; ceux mêmes que la conquête n'avait pas soumis à la dure loi des vainqueurs, furent obligés de devenir serfs, en achetant, au prix de leur liberté, la protection d'un seigneur en état de les défendre. En définitive, il ne resta plus rien sans feudataires: hommes, terres, cours d'eau, commerce, industrie, haute, moyenne et basse justice, le réseau féodal enveloppa tout.

Dans les premiers temps de la féodalité, la seigneurie de Salon relevait de la puissante maison des Baux, qui était elle-même dans la directe des empereurs d'Allemagne[67]. Il en avait été ensuite

---

[66] LG1: Hugues Capet ayant fait demander à un certain Adelbert, qui se disait comte de la Marche et de Périgord, *qui donc l'avait fait comte?* Adelbert répondit insolemment: *ceux-là mêmes qui vous ont fait roi* (Mezeray).
[2020: Le chroniqueur du Moyen Âge Adémar de Chabannes rapporte cet échange entre le roi Hugues Capet et Aldebert Ier: lorsque ce dernier refuse de lever le siège de Tours, le roi le rappelle à l'ordre en lui demandant "*Qui t'a fait comte?*", Aldebert répond alors avec insolence "*Qui t'a fait roi?*"]

[67] LG1: *Baucius, Bauxius, Balcius, Balthius*; telles sont les diverses dénominations latines données par les chartes du moyen âge au château des Baux et à la famille de ses anciens possesseurs. Mais le nom radical est *Bau*, mot celtique encore usité en Provence, où il se prononce, *Baou* pour désigner un rocher escarpé.
Après la prise d'Arles par Euric, roi des Visigoths, en l'année 480, un des officiers de ce prince ayant reçu en apanage une partie du pays formant la pente méridionale des Alpines, avait fait bâtir, sur un sommet de ce fief, un château-fort où il établit sa résidence, et dont ses descendants prirent ensuite le nom.
A l'époque des Croisades, qui est celle de la création des armoiries, les princes des Baux prétendant descendre du roi Balthazard, un des trois mages, adoptèrent pour blason: *une étoile à seize rais d'argent dans un champ de gueules*. Cette fausse opinion leur avait été suggérée par l'adulation des notaires du temps, qui affectaient d'écrire leur nom *Balthius*, comme abréviation de *Balthezarius*.

désemparé une portion, comme dot religieuse, à une demoiselle de cette famille, qui fut abbesse du [39] monastère de Saint-Sauveur de Marseille, anciennement connu sous le nom de *Sanctus-Cyricius, Saint-Cyr*, monastère fondé par Jean Cassien, au commencement du Vº siècle.

Ruffi le fils cite un *pergaminum*[68] dans lequel les religieuses de Saint-Sauveur font le dénombrement des biens et des esclaves qu'elles possédaient en divers lieux, notamment à Salon:

Descriptio mancipiorum[69] de agro Albuciano, etc. Habemus juxta fluvium Gerre campos sancti victoris. Habemus in Illide colle, etc. Descriptio mancipiorum de villa Sallone, factum tempore Carolomani regis et Rostagni archiepiscopi Arelatensis anno primo, etc.	Dénombrement des serfs du quartier Albucinien, etc. Nous avons près du fleuve de Jarret les champs de Saint Victor. Nous avons à la colline Illide, etc. Dénombrement des serfs de la terre de Salon, fait du temps du roi Carloman et la première année de Rostang, archevêque d'Arles, etc.

(Arch. de l'abbaye de Saint-Victor, n° 144. Belsunce, Histoire de l'Eglise de Marseille, t. Ier, p. 302 et 303[70]).
Ces dénombrements avaient été faits en 871, qui est la première année de l'épiscopat de Rostang. En outre, à cette époque, les religieuses de Saint-Sauveur possédaient au nord du bourg de Salon, dans l'espace aujour d'hui occupé par le pâté de maisons joignant l'hôpital, une succursale de leur abbaye de Marseille; établissement dont fait mention César Nostradamus, dans son *Histoire de Provence*, et sur les restes duquel, dit-il, on voyait encore au commencement du XVIIe siècle, quelques écussons des anciennes familles qui avaient doté ou peuplé ce monastère (César Nostradamus, p. 99). D'après les manuscrits de M. Nicolay, il aurait été passé, [40] sous l'archevêque Rostang Ier, au château d'Aurons, un arbitrage entre l'église d'Arles et l'abbaye de Saint-Sauveur, au sujet du domaine de Salon; ce qui fait supposer que les archevêques d'Arles étaient déjà coseigneurs de *villa Sallone*. (*Statistique des Bouches-du-Rhône*, t. II, p. 331).

Les terres cédées par l'abbaye de Saint-Sauveur à l'église d'Arles, dans cette transaction, faisaient partie des anciens marais desséchés par le creusement du lit de la Touloubre. Rostang Ier, archevêque d'Arles, était en même temps abbé d'Aniane et de Cruas en Languedoc, et prieur de Jourdaigues, cumul de dignités et de bénéfices fort en usage alors, surtout parmi les grands personnages du clergé. Ce prélat, en prenant possession des terrains de Salon, fit bâtir, sur un petit rocher qui les dominait,

Les princes des Baux occupèrent les plus hauts emplois tant au comté de Provence qu'au royaume de Naples et s'allièrent avec les plus illustres familles de l'Europe. Ils eurent, pendant plusieurs siècles, le double privilège de faire battre monnaie à leur coin et d'anoblir leurs vassaux.

[68] 2020: *pergaminum*: à l'origine du mot parchemin ([du latin Pergamena ("peau de Pergame, parchemin"), la ville de Pergame était productrice de ce matériau dans l'Antiquité.]

[69] 2020: *mancipium*: bien acquis par mancipation: esclave (de l'un ou l'autre sexe), serviteur. Cf le verbe *émanciper*.

[70] 2020: document accessible in L'antiquité de l'église de Marseille, et la succession de ses..., Volume 1, de Henri-François-Xavier de Belsunce. Voir également ce qu'en dit Albanès, en particulier sur *Illide colla*...

une tour seigneuriale pour attester sa souveraineté en ce lieu; il l'appela *Tour d'Aniane*, du nom de son abbaye du Languedoc, nom que, depuis lors, ce quartier a toujours porté[71].

Ses successeurs réunirent ensuite de nouvelles acquisitions au domaine d'Aniane. Les cartulaires de l'église d'Arles mentionnent une vente faite, en 1418, par Pons Gantelme, sa femme Garsias et leurs fils, à Atton de Bruniquet, archevêque d'Arles, d'une pièce de terre joignant la tour d'Aniane, au prix de cent sous melgoriens; une autre vente consentie au même par Bertrand Gautier et Alfant, de Saint-Chamas, de tout ce qu'ils possèdent à Aniane, terroir de Salon; plus, une acquisition, faite en 1133, par l'archevêque Bernard Guerin, de trois pièces de terres, au même quartier d'Aniane, la première, moyennant quatre livres melgoriennes; la deuxième, dix sous melgoriens, et, la troisième, quarante sous melgoriens (Cartulaires de l'église d'Arles, livre noir dit authentique, fol. 28, 31 et 32. Livre B, dit autographe, fol. 55, 58 et 59).

Neuf ans plus tard, la maison des Baux disposait, au profit de l'église d'Arles, de tous ses droits sur la seigneurie de Salon. Cette aliénation, qui doit fixer irrévocablement la destinée de la ville de Salon, en l'enchaînant, pendant sept [41] siècles et demi, à la temporalité de l'église d'Arles, résulte d'un acte d'échange de l'année 1142, par lequel Pierre de Lambesc, avec le concours et le consentement de son épouse Azalaxie[72] et de ses fils Pons, Pierre et Raymond des Baux, de Guillaume-Pierre de Lambesc et d'Hugon de La Barben, abandonne au bienheureux Trophime, à Saint-Etienne, à Raymond, archevêque d'Arles et à ses successeurs tout ce que la famille des Baux et de Lambesc possède à Salon et sur son territoire, *in castro et in villa et in toto territorio*.

De son côté, l'archevêque Raymond donne en fief à Pierre de Lambesc et à sa postérité les châteaux de Vernègues et d'Avallon, sous la réserve des églises et des deniers ecclésiastiques; il lui compte en outre une soulte de six cents sous melgoriens[73] et il s'interdit d'aliéner les droits réservés, sans le consentement de Pierre de Lambesc et de ses successeurs (Cartulaires de l'église d'Arles, livre noir, f. 9. liv. B. f. 57).

En 1143, autre vente par Guillaume de Laucade et Pierre Guillaume à l'archevêque d'Arles, de tout ce qu'il possèdent à Aniane, sur le territoire de Salon (Cartulaires, livre noir, fol. 33, livre B. fol. 60). L'empereur Conrad III[74] donna, l'année suivante, à l'archevêque Raymond, pour l'église d'Arles, l'investiture de la seigneurie de Salon, par une bulle au scel d'or, qui s'exprime ainsi:

Anno millesimo centesimo quadragesimo quarto, in nomine sancte et individue trinitatis ego	L'an mil cent quarante-quatre, au nom de la sainte et indivisible trinité, moi Conrad, par la grâce de Dieu, second roi des Romains, etc...

[71] 2020: pour Robert Brun (pour une fois plus favorable que Gimon à un aspect antique de Salon), le toponyme de *Villa Aniana* est d'origine antique.
[72] 2020: également *Alasacie* ou *Azalais*. Variante(s) de *Adelaide*, nom germanique composé de *Adal* (noble) et *Hild* (combat)
[73] LG1: La monnaie melgorienne était ainsi appelée des comtes de Melgueil, qui la faisaient battre dans un château de ce nom près de Lodève; elle avait cours en Languedoc et en Provence. 2020: Melgueil = Mauguio.
[74] 2020: Conrad III, né en 1093 et mort le 15 février 1152 à Bamberg, est le premier membre de la maison de Hohenstaufen à avoir été élu roi des Romains en 1138. Il règne de 1138 à sa mort en 1152 sans jamais avoir été couronné empereur.

Colradus Dei gratiâ Romanorum rex secundus, etc... Imperialia decreta sequentes et antecessorum nostrorum clementiam imitantes, tibi venerando Raymundi arelatensis ecclesie archiepiscopo et per te ecclesie tue etc... confirmamus tibi dominium quarte partis reddituum arelatensis civitatis et quartam partem Alberonis, etc... Dominium de Trincataliis, castrum de Sallone, castrum de Alvernico, etc...	En conformité des usages de l'Empire et à l'imitation de nos généreux prédécesseurs, nous te confirmons à toi, vénérable Raymond, archevêque de l'église d'Arles et par toi à ton église, la possession du quart des revenus de la cité d'Arles et la quatrième part d'Albaron, etc... Le domaine de Trinquetaille, la seigneurie de Salon, la seigneurie du Vernègues, etc.

(Archives de Salon, série CC. 3e liasse, nº 12.[75])

Dans cette charte, l'Empereur s'intitule *secundus*, parce qu'en effet il est le deuxième du nom de Conrad qui ait porté le titre d'empereur des Romains. Conrad Ier n'a jamais été que roi de Germanie.

La ville d'Arles avait été, jusqu'au XIe siècle, la capitale d'un vaste royaume qui comprenait la Provence, le Comtat Venaissin, le Vivarais, le pays d'Uzès en Languedoc, le Dauphiné, la Savoie, le Lyonnais, une partie du duché de Bourgogne et le pays de Vaud, dont la principale ville est Lausanne. Après le démembrement de ce royaume, par suite de la félonie de ses gouverneurs, la cité d'Arles, déchue de son rang de capitale, s'érigea en république, sous la protection des empereurs, qui avaient délégué, pour y exercer la souveraineté politique en leur nom, l'église d'Arles, en la personne de son archevêque, avec le titre de prince, *præses, princeps.* Cette église avait obtenu des empereurs un grand nombre d'immunités et de privilèges, dont profita la ville de Salon, lorsqu'elle fit partie de ses domaines.

Une fois sous le pouvoir temporel des archevêques d'Arles, *Castrum Salyum* prit un développement rapide et toujours croissant. La féodalité ecclésiastique était alors incomparablement plus libérale que la féodalité séculière. L'église, forte de son unité religieuse, aspirait à la domination civile, et profitant, pour y parvenir, des divisions des princes laïques [43] et surtout des vices de leurs gouvernements despotiques et vacillants, elle cherchait à se concilier les populations par des libertés et des franchises, dont on lui savait d'autant plus de gré, que depuis longtemps on s'en trouvait complètement privé.

Les archevêques d'Arles, mus par l'impulsion venue de la cour de Rome, centre de gravité du pouvoir politique, accordèrent aux habitants de Salon la liberté des personnes, la propriété des biens et l'indépendance administrative; ils encouragèrent l'agriculture et poussèrent au défrichement du territoire par des concessions avantageuses. A la faveur de ces encouragements, des familles arlésiennes achetèrent bas prix et à longues échéances des terres incultes pour les mettre en valeur; enfin, de toute part, des malheureux échappés à l'oppression de leurs farouches et avares seigneurs, vinrent en foule chercher une meilleure condition sur le sol hospitalier de Salon, qu'ils fécondèrent de leurs sueurs désormais rémunérées. Il existe un registre de 1304, écrit par Jacobus Franchi, où sont relatées beaucoup d'acquisitions de terrains faites par des étrangers dans les XIIe et XIIIe siècles.

[75] 2020: accessible in Provinciae Massiliensis ac reliquae phocensis annales, de Jean B. Guesnay

Salon ne tarda pas d'arriver par l'accroissement de sa population et l'étendue de son enceinte, à la consistance d'une ville de troisième ordre. Déjà, dans l'affouagement de l'année 1200, on l'appelle *nobile castrum*, et il est à remarquer que, dans le dénombrement alors fait des bourgs et des villages de la Provence, cette qualification n'est donnée qu'aux trois villes de *Tarascon, Hyères et Salon (Statistique des Bouches-du-Rhône*, t. II, p. 21, 34, 37, 307 et suiv., Bouche, t. Ier, p. 318; Papon, t. ier, p. 327).

Le XIIe siècle n'était pas encore à sa fin qu'il fallut reculer, au levant, l'enceinte fortifiée de Salon, pour mettre le faubourg, déjà considérablement agrandi de ce côté, à l'abri des invasions, alors si fréquentes, des Rouliers, des Cotereaux[76] et des Albigeois, dont les bandes armées couraient le pays et [44] se livraient au pillage des bourgades ouvertes. On démolit les remparts de l'ancienne ville appelée Puech[77] des côtés nord-est et sud, pour construire de nouvelles murailles qui, descendant de la place *Mauconseil*[78], dite aujourd'hui cour de Lamanon, longèrent le cours du Petit-Chemin, celui de Bourgneuf et de la Douve, et vinrent se relier à l'ancien rempart près de la porte d'Arles. Un peu plus tard, le vieux château impérial, l'*Empery*, devenu la résidence habituelle des seigneurs-archevêques, fut relevé de ses ruines et surtout agrandi.

Cette reconstruction du château ou palais archiépiscopal fut faite vers le milieu du XIIIe siècle; la preuve en résulte incontestablement:

1° d'un acte du 1er février 1233, por tant autorisation aux frères mineurs d'établir un couvent à Salon; acte passé en cette ville au vieux palais du seigneur archevêque, *in camera aulæ veteris domini archiepiscopi*; (bibliothèque d'Aix, catalogue Mouan, vol. 734, n° 81);

2° et d'un procès-verbal d'enquête, du 3 décembre 1275, cité plus loin, et où il est dit, au sujet du même palais archiépiscopal: *Aula que tunc vocabatur vetus quæ nunc est nova*, palais qui alors (c'est-à-dire lorsque eut lieu le fait signalé dans l'enquête) était appelé vieux, et qui maintenant est neuf (Arch. de Salon. DD. fol. 53).

La nouvelle enceinte du XIIe siècle est la troisième qui fut construite à Salon de Crau. Précédemment, il y en avait eu deux plus restreintes: la première enceinte n'enfermait que le plateau au midi du castrum, où fut établi le bourg primitif; et la deuxième entoura plus tard les penchants du Puech, de Très-Castel et de la Glacière, dans la direction des rues Juiverie et de Jacob, de la place de la Loge, des rues Moulin-d'Isnard et Très-Castel et du cours de la Ferrage.

[45]

Une cour de justice, *curia*, avait été instituée à Salon, avec juridiction sur cette ville et sur son district, qui comprenait Grans, Cornillon, Confoux, Saint-Chamas, Alleins, Aurons, Vernègues, Saint-Mitre, Château-Vieux, Vacquières, Saint-Martin, Palud-Majeur (Arch. de Salon, Statuts municipaux, art. 5 et 67).

---

[76] 2020: cotereaux in TLF: *Bandes d'aventuriers et de pillards qui ravagèrent la France dans la seconde moitié du XIIe siècle.*

[77] LG1: *Puech*, place fortifiée. [2020: dérive de podium, comme Puy, etc]

[78] LG2: Le *Mallus*, la place des assemblées du peuple et de ses magistrats.
[2020, cf Du Cange à Mallum; et in Dictionnaire étymologique des noms de lieu de la Savoie "*Des places de Mauconseil, en latin platea mali consilii, var. concilii, existaient à Grenoble, Moûtiers*"]

L'administration municipale s'y composait, au XIIIe siècle, de quatre syndics et de douze conseillers, tous élus annuellement par l'universalité des habitants chefs de maisons. Au corps municipal, était attaché un officier nommé par les archevêques, qu'on appelait vicarius, *viguier* à Salon, et *bajulus*, baïle, dans les autres lieux du district. Ce fonctionnaire présidait à l'élection annuelle des syndics et des conseillers, les installait, autorisait les conseils et y assistait; il faisait en outre la police de la ville, conjointement avec les syndics.

Le syndicat et le conseil municipal étaient composés de nobles, de bourgeois, de médecins,de notaires, d'avocats; on y admettait aussi les marchands, les revendeurs, les bouchers, les menuisiers et les autres artisans; ces derniers, dans les actes qui les concernent, sont qualifiés de *probi viri,* prud'hommes (Id., préambule des statuts).

Les archevêques d'Arles, quoique seigneurs de Salon, n'en sont pas cependant les maîtres absolus, pouvant en disposer à leur gré, ni même y gouverner suivant leur caprice; ils relèvent de l'autorité papale pour le temporel de leur église, aussi bien que pour le spirituel. Le pape Honorius III, par une bulle de l'année 1224, avait fait défense à l'archevêque Hugues de Beroard, au chapitre et à l'église d'Arles, d'aliéner ou d'échanger la seigneurie de Salon, en totalité ou en partie, à peine de nullité.

Les habitants de Salon, forts de l'appui du pape, savaient se soulever contre leurs seigneurs-archevêques, lorsque ceux-ci se montraient trop exigeants, ou cherchaient à les opprimer outre mesure. En 1251, l'archevêque Jean Baussan ne put faire la paix avec les Salonais révoltés qu'après leur [46] avoir donné des garanties de sa déférence à la décision de trois arbitres qui avaient été choisis pour prononcer sur des contestations relatives aux empiètements de l'avide prélat. Ce compromis, dont nous reproduisons le texte latin, avec traduction française en regard, dénote le peu de sympathie et de confiance qu'inspirait Monseigneur Baussan à ses vassaux de Salon:

Anno Domini incarnationis millesimo ducentesimo quinqua-gesimo primo scilicet tertio nonarum Augusti, nos J. Dei gratia sancte Arelatensis ecclesie archiepiscopus, vos Dominus Carolus Comes Andegauie et Prouincie et Comes Forcalquerii, rogamus et requirimus pro bono pacis et utilitate ecclesie Arelatensis quod pacem, compositionem seu concordiam que fiet inter nos et valitores nostros ex unâ parte, et universitatem Castri Salonis et singulos de universitate et valitores eorum ex alterà, per Bertrandum Bauxanum fratrem nostrum et Ugonem Stacium et Terretum si concordare non possent ab eisdem electum vel alios ambos et ab eis communiter electos faciatis custodiri et	L'an de l'incarnation du Seigneur mil deux cent cinquante et un et le trois des nones d'août, nous J. par la grâce de Dieu, archevêque de la sainte église d'Arles, prions et requérons vous seigneur Charles, comte d'Anjou et de Provence et comte de Forcalquier, pour le bien de la paix et l'utilité de l'église d'Arles, de faire garder et observer la paix, la composition et l'accord qui seront faits entre nous et nos adhérents d'une part, et la communauté de Salon, ses hommes et leurs adhérents, d'autre part, par Bertrand Baussan, notre frère, Ugon Stace et Terret, le premier élu par eux-mêmes et les autres également élus par eux, s'ils ne pouvaient être. d'accord ensemble, et s'il arrivait, ce que Dieu empêche, que nous ne

observare, et si contingerit, quod Deus avertat, quod compositionem arbitrium seu arbitramentum vel voluntatem observare nollemus in toto vel in parte, volumus et concedimus vobis et etiam vos rogamus quod vos vel senescalus vester vel alii baleuï vestri possitis nos compellere ad observandam compositionem seu dictum predictorum captis pignoribus vel aliam viam secundum quod vobis videbitur melius expedire cum nobis vel curie nostre constiterit. Et nos memoratus comes pro bono pacis et utilitate ecclesie Arelatensis dictis vestris precibus assentimus. Acta fuerunt hæc apud sanctum Remigium in ecclesia; testes interfuerunt Dominus B... Et ego Bonushomo publicus notarius domini comitis Prouincie, qui mandato ipsius domini comitis et domini Arelatensis archiepiscopi hanc cartam scripsi et signum hoc posui et ad majorem rei firmitatem predicti domini archiepiscopus et comes jusserunt sigillorum suorum munimine presentem paginam roborari.	voulussions pas observer l'accord, jugement ou arbitrage ou décision des susnommés en tout ou en partie, nous voulons et consentons, et vous prions même que vous ou votre sénéchal ou vos autres baillis puissiez nous contraindre à observer l'accord et décision des susdits en prenant des sûretés ou par toute autre voie, selon qu'il vous paraîtra le plus con venable, après qu'il en aura été référé à nous ou à notre cour. Et nous dit comte pour le bien de la paix et l'utilité de l'église d'Arles inclinons à vos dites supplications. Fait à Saint-Rémy dans l'église; furent témoins le seigneur B... Et moi Bonhomme, notaire public du seigneur comte de Provence, qui d'après l'ordre dudit seigneur comte et du seigneur archevêque d'Arles, ai écrit cette charte et y ai apposé ce seing; et pour plus grande assurance de la chose, lesdits seigneurs archevêque et comte ontordonné de munir et revêtir la présente page de leurs sceaux.

(Archives de la cour des comptes de Provence; tour du trésor; tome II, 5e carré, 14e liasse, lettres VV.)

Mais l'arrangement arbitral reçut son exécution de part et d'autre, sans qu'il fût besoin de recourir au prince d'Anjou, ni à ses officiers. Il faut dire aussi qu'en général les petits vassaux en dissentiment avec leurs seigneurs redoutaient plus qu'ils ne [48] désiraient l'interposition des comtes de Provence, suspects, à tort ou à raison, de favoriser les gens de noblesse, et surtout les grands de l'église, dont ils recherchaient eux-mêmes l'appui et les complaisances. Aussi bien, verrons-nous, dans la suite, les habitants de Salon s'adresser de préférence au Saint Siège, pour obtenir la répression des abus d'autorité de leurs seigneurs ecclésiastiques.

Grâce à l'intervention des souverains pontifes dans le gouvernement temporel des archevêques d'Arles, la ville de Salon eut des privilèges et des libertés d'une large étendue: le peuple y jouissait de l'indépendance municipale, avec participation à la souveraineté civile et politique; mécanisme communal de provenance essentiellement canonique et tout à fait inconnu soit dans les anciens municipes romains, soit dans les municipes féodaux.

L'Eglise visant à la souveraineté universelle, sapait les institutions sur lesquelles s'appuyait encore le pouvoir séculier; elle en voulait surtout au droit romain, alors le droit commun de la plupart des gouvernements laïques, et elle l'extirpait de ses domaines en lui substituant partout le droit civil, combiné avec le droit canonique. A cet effet, prenant pour modèle la grande république

ecclésiastique, elle introduisit l'élément démocratique dans les communes, qu'elle façonnait en petites républiques civiles se gouvernant elles-mêmes, sous la surveillance du seigneur.

C'est ainsi qu'à la faveur de ce système, nous voyons alors le peuple, à Salon, élire ses magistrats et ses conseillers municipaux par le suffrage universel; et ceux-ci ne sont pas seulement investis de l'administration des affaires publiques, ils participent en outre à la souveraineté civile et politique, en concourant avec le seigneur-archevêque à la confection des chartes et des lois de la commune.

La ville de Salon était donc un état libre se gouvernant, sous l'autorité ecclésiastique, par des lois et des coutumes qui lui étaient propres. Ses chartes primordiales sont adirées[79]; [49] la majeure partie a été la proie des flammes, alors que, dans l'année 1237, les Arlésiens révoltés contre l'archevêque Baussan, qui s'occupait beaucoup plus de ses intérêts particuliers que du bien public, le poursuivirent jusqu'à Salon, où il s'était réfugié, et là, d'accord avec un parti de Salonais, brûlèrent les registres et parchemins de l'église, afin d'anéantir tous les faux titres faits en fraude de leurs droits. Cet acte de destruction est attesté par une enquête à laquelle on fut obligé de recourir, en 1275, pour suppléer à la perte d'un ancien titre qui reconnaissait aux habitants de Salon le droit de chasse et de garenne.

Sur la réclamation de Gilles de Vaquieres et de Raymond Capard, syndics de Salon, l'archevêque d'Arles Bernard de Languissel admit les Salonais à prouver, par le témoignage des anciens du pays, qu'ils avaient toujours joui du droit de faire garenne et de chasser, même dans les parties serviles de leurs propriétés, et que ce droit leur avait été reconnu dans un plaid, par sentence de l'ancien archevêque Jean Baussan, laquelle avait été brûlée avec d'autres titres de l'église d'Arles, dans un incendie qui avait eu lieu à *Castrum Salonis*.

L'enquête ouverte à ce sujet fut faite devant Guirand de Languissel, viguier de Salon, le 3 des calendes de décembre 1275. Messire Pierre-Guillaume Decannis, ancien prêtre, après avoir prêté serment comme témoin, dépose en ces termes:

> *Dixit se vidisse et audisse triginta anni sunt et plus quod dominus Johannes Bausani tunc archiepiscopus arelatensis, in publico parlamento definitivit sententialiter et cognovit super questione que erat et vertebatur ratione venationis inter quosdam homines de Salone, quod quilibet qui possessionem habebat francam in territorio et districtu Castri Salonis possit in ipsâ possessione facere clapos francos venatorios et habere cassam francam de dictis possessionibus, et si possessio in qua faceret clapos erat in aliqua servitute [50] seu aliquid serviebat quod ipsi clapi essent et venatio ipso rum in eadem servitute.*
>
> *Item dixit se vidisse et audisse predicta apud Salonem infra stare dicti domini archiepiscopi ante aulam que tunc vocabatur vetus que nunc est nova.*
>
> *Item dixit quod dictus dominus archiepiscopus de predictis precepit fieri publicum instrumentum per Guillermum Marci quondam notarium.*

[79] 2020: *adiré* in TLF: expression utilisée en matière de documents ou de titres, pour signifier qu'ils sont égarés.

Item dixit se credere et credit certissime quod instrumentum dicte sententie seu cartularium in quo erat nota ipsius sententie fuit combustum illo tempore quo combusta fuerunt instrumenta et privilegia arelatensis ecclesie infra Castrum Salonis.

Item dixit quod ipse fuit presens quando fuit lata dicta sententia et omnes infra scripti et plures alii milites et probi homines dicti castri.

Ce témoignage est suivi de vingt-cinq dépositions identiques, que viennent faire Pierre Atton, Guillaume Raymond Boucher, Rostang de Rosignac, Hugues Chabert, Hugues Frenier, Barthélemy Sylvestre, Geoffroi Fanatoris, Bernard des Pennes, Guillaume de Suze, Jean Fornier, Rostang d'Aicard, Pons d'Ostagier, Pons Aolivary, Bernard des Garrigues, Pierre Sigaudi, Bertrand d'Armillan, Raymond Alphant, Bertrand de Gap, Raymond Estienne, Barthélemy de Fresquet, Raymond Malaterra, Bertrand Bourguignon, Pierre Bremond et Raymond Manent (arch. de Salon, livre blanc DD. 7 fol. 53).

Combien d'autres chartes précieuses auraient pu être recomposées par le même moyen, et qui malheureusement ont été à jamais vouées à l'oubli! Toutefois, à défaut de ces premières sources historiques, il reste encore à la ville de Salon, pour se rappeler son ancienne existence municipale, les derniers et admirables statuts qui lui furent donnés en plein moyen âge, et à l'étude desquels nous consacrerons le chapitre qui va suivre.

Chapitre III

[51]

Statuts Municipaux de la ville de Salon.
XIIIe Siècle.

Le XIIIe siècle est cité comme le plus remarquable du moyen âge. C'est le grand siècle de l'architecture gothique, de la poèsie provençale, des cours d'amour, du réveil de l'industrie et du commerce dans les grandes villes; c'est aussi le siècle où une dynastie française a été installée sur le trône de Sicile et de Provence, en la personne de Charles d'Anjou, frère de Saint Louis, roi de France, après son mariage avec la princesse Béatrix, quatrième fille de Raymond-Béranger, comte de Provence et de Forcalquier.

Vers la fin de ce même siècle, il fut opéré, à Salon, la refonte des anciens statuts de cette ville, dont la plupart étaient tombés en désuétude à cause de leur rigueur barbare. On élabora d'autres lois moins sévères, mieux appropriées aux mœurs et aux idées nouvelles; et le 8 des ides de mai 1293, la promulgation en fut faite solennellement au château, sous le titre de Statuts municipaux de la ville de Salon STATUTA MUNICIPALIA CASTRI SALONIS. Il se trouve aux archives de Salon, une copie authentique de ce précieux document, rédigé en latin d'alors.

C'est, on peut le dire, un code presque complet, qui, dans un ensemble d'articles disposés, il est vrai, sans méthode synthétique, embrasse le droit civil, le droit criminel, la police urbaine et rurale, l'économie politique et même la juridiction.

Cette importante charte, dont le préambule porte que les lois humaines doivent être changées suivant le changement des temps: *maxime* [52] *attendentes quod secundum varietatem temporem statutaque variare oportet*, fut dressée par l'archevêque Rostang de Cabre[80], avec le concours de plusieurs jurisconsultes, après en avoir délibéré avec un certain nombre de nobles et de bourgeois constitués en conseil municipal, tous élus et députés par les suffrages de l'universalité des citoyens de la commune. L'archevêque y statue comme seigneur souverain (arch. de Salon, Livre blanc DD. 7. fol. 86 à 407).

Nous reproduisons, à la fin des chroniques, le texte entier des statuts municipaux, avec une traduction française en regard pour les lecteurs qui ne savent pas le latin, comme pour ceux à qui la latinité du moyen âge ne serait pas familière[81].

Ces statuts sont au nombre de 90 articles; mais par un défaut d'ordre dans leur codification, ils manquent d'unité et de suite, ce qui en rend la lecture un peu confuse et fatigante. Aussi, pour faciliter l'intelligence de ce recueil de lois entremêlées, nous allons en donner un précis explicatif, où les matières seront arrangées par catégories, avec indication des différents articles qui peuvent s'y rapporter:

[80] 2020: Rostang de Cabre, natif de Grans, fut successivement professeur en droit à Aix, chanoine d'Arles et, enfin archevêque de cette ville sous le nom de Rostang II. Il a achevé la restauration de l'ancien château de Salon, dit *l'Empery*, ses armes étaient de *gueules à une chèvre d'argent*.

[81] 2020: voir édition bilingue annotée in Statuts Municipaux de Sallon (1293)

Étrangers

Le premier statut est relatif à l'établissement des étrangers à Salon. Ceux-ci, pour être admis au droit d'habitation, sont d'abord obligés de jurer fidélité et de rendre hommage à l'église d'Arles, en la personne de l'archevêque ou de son viguier; ils doivent ensuite. faire l'apport et le placement du tiers au moins de leur fortune mobilière dans leur nouvelle résidence.

[53]

On observait encore ce statut dans le XVIIe siècle: l'étranger qui venait s'établir à Salon, requérait le viguier de vouloir bien *le recevoir à foi et hommage envers Monseigneur l'archevêque, étant prêt à faire son devoir comme tout habitant est tenu de le faire.* Si le viguier adhérait à cette réquisition, le nouvel habitant se prosternait devant lui, les deux genoux à terre, sans ceinture, tête nue, jurait de garder et d'observer les statuts municipaux du seigneur archevêque, *promettait de faire son profit et d'éviter son dommage*.

Ensuite de cette prestation de serment, le viguier recevait l'étranger pour homme et habitant de Salon, lui permettait de jouir et d'user des franchises, libertés et facultés de la ville, d'y acquérir et d'y négocier comme les autres habitants en avaient le droit. L'étranger en requérait acte, qui lui était concédé devant notaire par le viguier, moyennant trois livres quatre sous que celui-ci, percevait pour son droit accoutumé (Actes reçus par Jean Astre, notaire à Salon, les 10 octobre 1667, fol. 680 v°, 10 septembre 1678, fol. 507 et 508, 1er octobre et 28 décembre 1678, fol. 520 et 558).

Cependant l'étranger, devenu habitant de Salon, ne pouvait être tuteur, ni curateur, ni administrateur de la personne et des biens d'un Salonais, tant qu'il ne justifiait pas d'une demeure non interrompue de dix ans dans la commune (art. 41).

L'étranger proprement dit ne jouissait d'aucun droit civil et politique, ni d'aucune des facultés accordées aux citoyens de Salon. La chasse et la dépaissance lui sont formellement interdites par les articles 48 et 80; il ne pouvait acquérir ni recevoir en hypothèque des biens immeubles situés à Salon ou sur son territoire, sans une autorisation expresse de la cour. S'il épousait une femme de Salon, son beau-père ne pouvait, non plus, sans l'autorisation de la cour, lui désemparer, pour la dot de sa fille, d'autres immeubles que des maisons (art. 67).

[54]

Juifs, Courtisanes, Lépreux

Le statut désigne, aux articles 12 et 68, une autre catégorie de personnes, qui n'étaient pas, à la vérité, privées des droits civils, mais dont on évitait soigneusement le contact, parce qu'elles se trouvaient atteintes, d'après les préjugés de l'époque, d'une présomption de malpropreté. Ce sont les juifs, les femmes de mauvaise vie et les lépreux, tous parqués dans leurs quartiers respectifs, alors appelés:

Juterie, Lupanar et Maladrerie[82]. Lorsqu'ils allaient au marché, ils n'étaient pas libres de toucher aux marchandises exposées en vente et de les laisser ensuite pour en choisir d'autres; ils étaient obligés d'acheter tout ce que leurs mains avaient touché; et les vendeurs qui ne les y contraignaient pas, étaient punis d'amende. L'article 68 fait défense aux bouchers de mettre en vente des viandes d'animaux tués par les juifs.

[55]

Légitime des filles

Les articles 2 et 3, en admettant implicitement les filles de famille qui étaient en concurrence avec des frères, à réclamer une légitime[83] dans les successions paternelles et maternelles, refusaient toutefois le bénéfice de cette prétention:

1° aux filles de qualité qui avaient reçu, en se mariant, une dot de leur père ou mère;
2° aux filles nobles ou roturières qui, après la mort des père et mère, auraient été dotées par leurs frères;
3° et à celles qui, dans leur contrat de mariage, auraient déclaré être satisfaites de leur dot, et n'avoir plus rien à exiger de leurs père, mère ou frères.

Cautions, Solidarité

Les articles 4 et 5, pour obvier à l'imprévoyance des cautions, soumettent leurs engagements à l'autorisation de la cour, et, en outre, ils en restreignent le montant à 25 sous couronnés. Le cautionnement était frappé de nullité pour tout ce qui excédait cette somme, nonobstant, y est-il dit, la renonciation du fidéjusseur ou du garant à se prévaloir de la prohibition du statut. Bien plus, il n'y avait lieu, dans aucun cas, à la solidarité, et lors même qu'elle aurait été stipulée, le créancier ne pouvait s'adresser à la caution pour se faire payer, qu'après avoir discuté et épuisé l'actif du débiteur principal.

Vente de gages, Remise de titre

---

[82] Le quartier des juifs occupait une longue rue étroite, et tortueuse, depuis la lice des anciens remparts au bas de la descente de la place Mauconseil ou cour de Lamanon jusqu'à la place de la Loge, comprenant ainsi dans son parcours les rues dites aujourd'hui Juiverie, place Neuve et Jacob. Leur cimetière était au sud de la ville sur une éminence où fut ensuite bâtie une tour qu'on nommait *Tour-des-Juifs*.
Les femmes publiques avaient été reléguées hors la ville, derrière l'église de Saint-Laurent, dans le voisinage du cimetière commun. Elles y restèrent jusqu'au XVe siècle; il résulte d'une délibération du conseil municipal, en date du 4 août 1467, que leur lupanar fut mis à distance du lieu saint et placé au quartier *Cogo*, plus tard appelé *Cogous* ou *Coucou*, *inter ortos et careiras propre portale vocatum le portau Cogo*. La rue principale. qui y conduisait reçut alors par antiphrase, le nom qui lui est resté de *Bonne Carrière* (Bibliothèque d'Aix, catalogue Mouan, n° 1054).
[2020: cugus in Du Cange: Gallis Cocu, vel Coucou, Cornard, Occitanis Couyoul, nostris olim Couz. Lexicon Lat. Gall.: Niminvir, Couz, c'est de qui sa femme fait avouterie.]
Les lépreux étaient séquestrés à Saint-Lazare, sur la route d'Avignon, dans un hospice appelé *Saint-Laze*.

[83] 2020: légitime in TLF: Institution analogue à la réserve légale actuelle et garantissant obligatoirement aux héritiers présomptifs légitimes une portion de l'héritage du défunt, en dépit de dispositions préjudiciables prises par celui-ci à leur encontre; portion de cet héritage

Le créancier, qui se trouvait nanti de gages mobiliers, avait la faculté de les faire vendre aux enchères, au bout d'un an et un mois (art. 63), et une fois que la dette était éteinte, il ne pouvait plus retenir son titre; il devait le remettre au débiteur (art. 64).

[56]

Prescription de cinq ans

La prescription quinquennale éteignait toutes les dettes mobilières, autres que les créances dotales et les legs consignés dans les testaments. L'article 54 dispose que le créancier, dans l'intervalle de cinq années, à compter de l'établissement de la dette, devra faire renouveler son titre ou dénoncer la dette à la cour, en, présence du débiteur, à défaut de quoi le titre sera prescrit et la dette éteinte, sans que le créancier puisse désormais rechercher le débiteur, ni même l'actionner devant la cour civile ou ecclésiastique, pour lui déférer le serment.

Faillis

Le crédit public était protégé par l'article 75 contre l'abus des faillites: qu'ils fussent de bonne foi ou non, les faillis non seulement étaient privés des droits civils, mais encore ils subissaient un châtiment ignominieux bien propre à faire impression sur ceux qui auraient été tentés de les imiter. Celui qui était en dessous de ses affaires se rendait à la cour de justice pour y faire l'abandon de ses biens, et là, en présence du peuple, le sergent le dépouillait de sa coiffure et de ses vêtements, ne lui laissant que la chemise et les brayes (culottes courtes), et puis, dans cet accoutrement, le failli était obligé de parcourir la salle d'audience, précédé du crieur public, criant, à son de trompe, que personne désormais n'eût à contracter avec lui. Plus anciennement, on fouettait les faillis, pendant qu'ils couraient après le crieur public. Le statut de 1293 abolit cette peine: *sine fustigatione*, dit l'article 75.

Mineurs

Les mineurs sont l'objet d'une sollicitude toute spéciale: aucun étranger ne peut être leur tuteur ou curateur (art. 41); [57] la vente de leurs biens est entourée de toutes sortes de précautions pour en écarter la fraude (art. 42 et 43); lorsqu'ils n'ont plus ni père, ni mère, ils ne peuvent contracter mariage, avant l'âge de vingt-cinq ans, ni sans l'avis d'un conseil de famille composé des plus proches parents au nombre de six, et autorisé par la cour de justice, ni sans la permission de l'archevêque ou du viguier et du juge de Salon, en l'absence de l'archevêque: et ces deux officiers n'accorderont la permission qu'après avoir pris l'avis de trois personnes de probité non parentes des futurs époux (art. 62).

Matières judiciaires

Différents articles ont trait aux matières judiciaires: nul ne pouvait ester en justice pour sa propre cause ou celle d'autrui, sans être accompagné de six personnes solvables, qui se portassent fort pour cette cause (art. 60). Il fallait présenter mémoire à la cour, toutes les fois que la demande dépassait

20 sous couronnés (art. 58). La partie qui succombait[84] en justice par sentence ou par composition intervenue pendant l'instance, avait à payer à la cour huit deniers par livre pour droit de late (art. 6).

A la différence de ce qui se pratique aujourd'hui, lorsque le condamné en justice avait des créanciers, ce n'était qu'après que ceux-ci avaient été complètement satisfaits sur les biens de leur débiteur condamné, que la cour pouvait exiger le montant de la condamnation (art. 86). Celui qui était condamné au payement d'une somme et qui ne se libérait pas, au jour fixé par le jugement, devenait redevable. envers la cour pour cette désobéissance à ses ordres, d'un dixième du montant principal de la condamnation, et ce dixième était exigible aussitôt que l'exécution du jugement était déférée à la cour ou à un de ses officiers (art. 36).

Le faux serment en justice est puni d'une grosse amende, et le débiteur qui avait promis à serment de payer à un délai convenu et qui ne s'exécutait [58] pas à l'échéance, était passible également d'une amende, comme ayant manqué à sa parole (art. 59).

Le coupable, qui avait subi son châtiment, devait être considéré comme n'ayant jamais failli; il était expressément défendu, sous peine d'amende, de lui reprocher la faute pour laquelle il avait été condamné (art. 8).

La récidive n'était pas, non plus, une circonstance aggravante; mais le coupable était frappé d'autant de peines et d'amendes qu'il avait commis de fautes et de contraventions, *"parce que"*, comme le dit fort judicieusement l'article 87, *"il serait injuste et absurde que celui qui n'a contrevenu qu'une fois au statut, fût autant puni que celui qui l'a transgressé plusieurs fois"* (art. 87).

***Nuntii* ou Huissiers**

Les huissiers ou sergents de la cour appelés *nuntii* sont taxés à un denier pour chaque citation à faire à Salon ou à un demi-mille; à deux deniers pour les saisies-gageries et pour la fermeture des auberges; à six deniers par lieue pour une excursion hors du territoire jusqu'à quatre lieues; au-delà, le juge arbitrait leur salaire. Ils ne pouvaient exiger qu'un denier pour une saisie mobilière et pour une relaxation; quatre deniers pour une mise en possession d'immeubles de l'ordre de la cour, et six deniers s'ils opéraient hors de Salon (art. 85).

Notaires

L'article 78 impose aux notaires de la juridiction de Salon l'obligation, à la fin de leur exercice, de déposer les minutes des actes qu'ils auront reçus au greffe de la cour ou dans l'étude d'un autre notaire qui sera, à cet effet, désigné par la cour.

[59]

[84] 2020: succomber en justice: perdre. Cf Le juge précise obligatoirement qui doit en supporter la charge. En principe, elle est supportée par la partie qui succombe au litige c'est-à-dire la partie perdante. On parle alors de "condamnation aux dépens". In Qu'est-ce que "la condamnation aux dépens"?

Juridiction

La cour de justice établie à Salon comprenait dans son ressort: Salon, chef-lieu; Grans, Cornillon, Saint-Chamas, Allein, Aurons, Saint-Mitre, Château-Vieux, Vaquières, Saint-Martin et Palud-Majeur (art. 5).

Biens dotaux

L'aliénation des biens dotaux, formellement prohibée par le droit romain, est au contraire permise par le statut. (art. 35).

Rentes, Censes

C'est encore contrairement au droit romain, que le statut (art. 48) n'admet pas la déchéance de la possession des biens grevés de rentes et services censuels pour défaut de payement à l'échéance, d'une ou de plusieurs annuités. La seule pénalité qu'il édicte, c'est qu'après la dénonciation au président de la cour, du retard du débiteur à se libérer; celui-ci sera tenu de payer au triple les redevances arrérages; sur quoi deux parts seront perçues par le créancier, et une par la cour, à titre d'amende.

Inaliénabilité du bien emphytéotique

De son côté, le débiteur, pour s'exonérer de ce qu'il doit, ne peut pas faire l'abandon, ni la transmission du bien emphytéotique sans la volonté du maître (art. 49).

Vente de droits censuels

L'article 7 exige que le créancier de rentes, droits de chasse et autres services censuels, qui est en traité pour les [60] vendre, avertisse le débiteur de ce projet d'aliénation; et celui-ci, en cas qu'il veuille les acheter, a la préférence sur le premier acquéreur, aux mêmes prix et conditions.

Lois somptuaires

Les lois somptuaires font le sujet de plusieurs articles (72, 82 et 84); aucune femme noble ou roturière ne pouvait porter à sa coiffure ou sur ses habillements ni or, ni argent, ni bracelets, ni rosettes, ni attaches dorées ou argentées, mais seulement une guirlande, de la valeur tout au plus de 30 sous couronnés (art. 84). Interdiction à la fiancée ou mariée, dont la dot n'excédait pas 60 livres, de porter des habillements de perset rouge ou d'autres étoffes de. différentes couleurs (art. 72).

On avait également supprimé beaucoup de dépenses frivoles qui se faisaient d'habitude à la naissance des enfants; dépenses toujours croissantes, et qu'un faux préjugé faisait considérer comme obligatoires, sous peine, pour celui qui aurait voulu s'en exempter, d'être taxé de lésinerie ou d'impuissance; ce qui était cause qu'on ne trouvait plus de parrain, et que des enfants mouraient sans avoir. reçu le baptême (Fleury, Histoire ecclésiastique, t. 18, p. 427). Il fut donc prohibé au parrain de faire, dans l'année du baptême, aucun présent à sa commère, ni à son filleul, si ce n'est à celui-ci le don de l'aube ou robe blanche dont il était revêtu au sortir des fonts baptismaux; et, désormais, le

mari de l'accouchée ne devait inviter au repas des relevailles que le compère, la commère et leurs familles (art: 82). Toute désobéissance à ces prescriptions était punie, de peines pécuniaires et de la confiscation des objets prohibés.

Bonnes Mœurs

Le statut se montre sévère en ce qui touche aux bonnes mœurs. Il impose aux époux l'obligation de vivre ensemble, [61] et toute séparation entre eux est regardée et punie comme un scandale public. L'article 34. bannit de la ville et de la bourgade la femme qui aura quitté son mari, et réciproquement le mari qui aura délaissé sa femme. Quant au concubinage ou commerce adultère, l'article 55 le réprime d'une manière exemplaire. Celui qui était convaincu d'adultère ou de stupre était condamné à courir par la ville avec sa complice. Ils pouvaient néanmoins se racheter de la peine, en comptant, chacun, 50 sous, somme considérable alors. Ainsi, le riche, avec son argent, pouvait se procurer l'impunité; ce qui, à propos de bonnes mœurs, n'est rien moins que moral. Si le coupable était un membre de la cour, il avait non seulement à payer 50 sous, mais en outre il perdait son office et le salaire de l'année courante. Enfin, celui qui avait recélé les coupables encourait la même peine qu'eux (art. 55).
Ce qui semble étrange, avec une législation aussi rigoureuse et surtout dans les terres (le l'église, c'est la tolérance de la prostitution publique; car la courtisane avait maison ouverte à la débauche, avec impunité pour elle et pour ses chalands. Mais si l'on considère les mœurs tranchantes d'alors qui ne se prêtaient pas, comme les nôtres, a toute sorte d'alliages, l'anomalie n'aura, peut-être, plus rien de choquant, et il faudra bien admettre alors, avec les moralistes de l'Eglise, la prostitution au droit d'asile. A cette époque, bien plus qu'aujourd'hui, la prostitution avait sa raison d'être; c'était non seulement un préservatif pour la vertu des lemmes contre les entreprises du libertinage, mais encore le seul refuge contre les victimes de la séduction.

Il n'y avait, dans ce temps-là, que deux catégories de femmes: ***les femmes honnêtes***, qui l'étaient toujours, parce qu'on ne connaissait point de milieu entre la vertu et le vice, et que la société se montrait aussi implacable pour une seule faute que pour plusieurs; et ***les femmes de mauvaise vie***, classe en infime minorité, marquée au front, pour ainsi dire, d'une tache d'infamie à jamais ineffaçable, le vice ne s'excusant pas alors, [62] comme aujourd'hui, par son peu de durée. A la différence des femmes irréprochables ou réputées telles, qui se qualifiaient d'honnêtes dans tous les actes qui les concernaient, les femmes de mauvaise vie n'étaient jamais appelées que *meretrices, peccatrices publicæ, putidæ, prostituées, pécheresses publiques, femmes puantes*.

Il leur était défendu de sortir voilées comme les autres femmes, et, en cas d'infraction, celles-ci avaient le droit de leur arracher le voile. Le statut ne les nomme qu'une fois (art. 12), mais c'est pour indiquer le dégoût qu'elles inspirent. On les avait reléguées hors de la ville, derrière Saint-Laurent; ensuite, lorsque cette église eut été réédifiée pour être rendue au culte, elles furent logées au quartier *Cogo, inter ortos et careiras*, quartier, depuis lors, appelé vulgairement *Cogous* ou *Coucou*.

Prohibition du vin étranger

Le statut n'était rien moins que favorable au libre échange. Les articles 44 et 45, pour empêcher que les vins étrangers ne fassent concurrence à ceux du territoire de la commune, prohibent l'introduction

et la vente des raisins et des vins qui ne sont pas de provenance salonaise. Toute contrebande est punie de la confiscation du vin délictueux et d'une amende de cent sous par saumée, amende qui est la plus considérable du statut.

Lods et Trezains

L'article 50 règle les droits de lods et trézains, qui doivent être payés à la cour, lors de la mutation des immeubles. Ces droits varient selon que les biens aliénés dépendent ou non de la directe seigneuriale et qu'ils sont nobles ou roturiers.

Police rurale

La police rurale, on va le voir, est largement traitée dans le statut.

[63]

Gardes Champêtres

Les gardes champêtres, dits *banniers, bannerii*, sont renouvelés toutes les années; il leur est prescrit de visiter, chaque semaine, les termes du territoire; ils doivent être dans les champs dès l'aurore, et ne rentrer en ville qu'à la nuit. Défense leur est faite d'avoir des chiens hors le temps de la chasse et d'accepter des fruits de qui que ce soit (art. 73).

Chasse

Les contraventions au ban de la chasse sont punies sévèrement, et il faut une autorisation de la cour pour pouvoir garder chez soi des furets pendant l'interdiction de la chasse. Aucun citoyen de Salon ne pouvait inviter des étrangers, même en temps de chasse, à venir fureter sur le territoire de la commune (art. 16, 17 et 18).

Glanage, Grappillage

Le glanage et le grappillage ont leurs époques déterminées, savoir: pour les raisins, après l'octave de Saint-Michel; pour les figues, à la Toussaint, et, pour les olives, après la fête de Saint-André. Les glaneurs de figues et d'olives ne peuvent faire usage ni de bâtons, ni de verges, ni de pierres. Il est défendu aux glaneurs d'entrer dans une terre moissonnée, tant que les gerbes n'y auront pas été entassées, et au maître de la terre d'y introduire des bestiaux avant que les glaneurs n'y aient passé (art. 25 et 34).

Dommages et Vols aux champs

Les dommages faits aux champs, les coupes et détériorations d'arbres; le vol de gerbes, de fruits, de bois, de ceps [64] de vigne; l'introduction des animaux dans la propriété d'autrui; tout cela est puni d'amendes et de restitutions. Sont également punis d'amendes les journaliers qui s'approprient des ceps, souches, racines ou autres bois pris dans les héritages où ils sont employés, et les vendangeurs

qui emportent des grappes de raisin, sans la permission du maître de la vigne (art. 20, 21, 22, 23, 24, 34, etc.).

Propriétaire cru sur son serment

Le propriétaire qui a trouvé dans son champ un malfaiteur en flagrant délit, sans pouvoir néanmoins produire aucun témoin, est cru en justice sur son serment, pourvu qu'il jouisse d'une bonne réputation (art. 74).

Dépaissance, Troupeaux

Il y a des règles établies pour la libre dépaissance, la conduite des troupeaux et l'introduction des bestiaux dans les champs. Entre autres prescriptions, le maître ou le conducteur des bêtes ovines est obligé de leur faire porter au cou un nombre déterminé de sonnettes, une sonnette par chaque dizaine de bêtes. Les chèvres, comme animaux nuisibles, ne peuvent être mises en dépaissance que tenues à l'attache (art. 46, 53, 76, 80 et 84).

Fourneaux, Garrigues

Le statut s'occupe aussi des fourneaux qui servent à l'engrais des terres; il défend d'y mettre le feu avant Notre-Dame d'août (art. 56).

Discussions entre voisins

Il prévoit, en outre, le cas où des discussions pourraient s'élever entre propriétaires de biens limitrophes, au sujet des [65] branches d'un arbre qui s'avanceraient sur les fonds voisins et des fruits qui pourraient y tomber d'eux-mêmes ou poussés par le vent (art. 66).

Irrigations

L'irrigation des propriétés n'est pas non plus oubliée. Il n'y avait encore, dans le territoire de Salon, que les cours d'eau naturelle de la Touloubre, des Aubes et de Talagard; ces eaux, nécessaires pour faire mouvoir divers moulins à farine, étaient presque toujours détournées par les propriétaires riverains pour l'arrosage de leurs fonds; ce qui donnait lieu à une foule de discussions et de procès. Le statut en règle l'usage pour l'irrigation, de manière à concilier les intérêts des usines avec les besoins de l'agriculture (art. 52, 69 et 70). Ce règlement est encore en vigueur pour les eaux de la Touloubre à Salon et dans les autres communes de l'ancienne juridiction archiépiscopale.

Salaire des journaliers et des valets

Il est défendu de retenir le salaire du journalier et même d'en renvoyer le paiement au lendemain. A l'égard du valet loué à l'année, ses gages lui doivent être payés, pour le plus tard, dans la huitaine après l'année expirée (art. 83).

Police municipale

Quant à la police municipale, elle étend sa prévoyance sur tout ce qui tient à la sûreté, à la santé et au bien-être des citoyens.

Arc, Baliste, Projectiles — Lumière de nuit — Fumier
Achat d'objets suspects — Poids et Mesures

Il est fait défense de tirer l'arc, la baliste ou l'arbalète, et de lancer balles, traits, pierres et autres projectiles dans [66] l'intérieur de la ville ou en dehors, dans le voisinage des remparts (art. 9 et 10).
D'aller par la ville sans lumière, après le couvre-feu (art. 39);
De déposer du fumier ou d'autres ordures dans les rues et les lices (art. 61);
D'acheter des objets provenant de gens suspects et mal famés (art. 47).
De se servir d'autres poids et mesures que ceux qui sont marqués du poinçon de la cour (art. 13 et 19); et les marchands et revendeurs qui font usage de fausses mesures ou de faux poids sciemment et dans le dessein de tromper les acheteurs, sont punis selon toute la rigueur de la cour (art. 26).

Marché

Il est pareillement défendu à tout habitant de Salon, avant l'heure de midi, d'acheter en gros pour les revendre en détail, les poissons et les fruits que des étrangers auront apportés au marché, afin de les y détailler eux-mêmes (art. 77).

Garde, Guet

Chaque citoyen doit obéir, s'il est mandé par la cour pour être de garde ou pour faire le guet (art. 37 et 38).

Cri d'alarme

Lorsque le guet de la cour crie: "Aux armes!" tous les hommes valides sont tenus d'accourir armés et de se ranger autour de la bannière, pour se mettre à la disposition du viguier (art. 57).

Rixe, Couteau

Une forte amende est imposée à quiconque aura tiré le couteau dans une rixe, lors même qu'il n'en aurait pas fait [67] usage, à moins qu'il ne prouve qu'il se trouvait dans un cas de légitime défense (art. 65).

Trahison de compatriote à compatriote

Celui qui a livré, vendu ou laissé livrer son compatriote à l'étranger, est puni du bannissement de sa personne et de la confiscation de ses biens. S'il a seulement laissé prendre l'avoir de son compatriote, il doit restituer à ce dernier la valeur de la chose volée, en principal et intérêts; il est en outre puni au jugement de la cour (art. 28).

Vols, injures, coups, blessures et meurtres

C'est encore au jugement de la cour que sont déférés et punis les vols, larcins, injures, coups, blessures et meurtres, ainsi que les actes de complicité à ces crimes et délits (art. 24 et 27).

Révélation de crimes et délits

Celui qui, ayant connaissance d'un crime ou délit commis par tout autre que son parent au troisième degré, ne le dénonce pas à la cour, est passible des mêmes peines pécuniaires que le coupable (art. 29).

Récompense au dénonciateur

Le dénonciateur d'un vol ou délit est plus ou moins récompensé, selon que le fait dénoncé a été commis de nuit ou de jour; et la cour ne doit jamais révéler son nom (art. 30, 32, 45 et 74).

Jeux de hasard

Les jeux de hasard sont prohibés notamment aux valets à gages, et ceux qui donnent à jouer encourent une amende double de celle infligée aux joueurs (art. 71).

[68]

Meuniers, Boulangers

Les meuniers sont taxés au seizième pour leur droit de mouture (art. 15), et les boulangers à quatre deniers de profit par setier. Ces derniers ne peuvent pas s'absenter de leur quartier pour aller vendre du pain ailleurs. Leur pain doit toujours être bien cuit, à peine de confiscation et d'amende en cas contraire (art. 11).

Bouchers

Il est fait expresse défense aux bouchers, de débiter des viandes d'animaux malades ou tués par les juifs; de vendre de la chair de brebis ou de truie, à ceux qui leur demandent du mouton ou du porc; de tuer ou d'écorcher leurs animaux dans les rues ou dans la boucherie; d'étaler des boyaux ou du sang sur leurs tables; de jeter leurs lavures ou autres immondices dans les rues ou dans le quartier de la boucherie; d'enfler avec des soufflets ou autrement les animaux tués, ou de les enduire de graisse, afin de les faire paraître plus gros ou plus gras; d'employer en un mot des manœuvres quelconques pour tromper le public (art. 68).

Officiers de la cour

Tous les officiers de la cour, quand ils entraient en fonctions, étaient tenus de jurer d'observer fidèlement les statuts et de n'y contrevenir ni ouvertement, ni clandestinement (art. 89).

Publication annuelle des Statuts

L’article 89 dispose en outre, que chaque année, au jour de la Circoncision, il sera donné lecture des statuts au peuple assemblé, afin que personne, à l’avenir, ne puisse s'excuser pour cause d’ignorance.

[69]

Pénalité

Enfin une chose digne de remarque et qui dénote à la fois une grande amélioration morale dans la population et beaucoup d’humanité de la part du seigneur archevêque et de son conseil, c’est que les statuts ne prononcent pour la punition des contraventions et des délits, aucun de ces châtiments corporels, alors si communs dans les seigneuries laïques. Il n’est édicté que des peines pécuniaires, comme des amendes, des dommages-intérêts, la confiscation.

Au reste la volonté d’adoucir la pénalité des infractions se trouve manifestement exprimée dans, l’article 90 et dernier, qui révoque et annule les anciens statuts “parce que,” dit Monseigneur Rostang II, “leur trop grande rigidité nous paraît être préjudiciable et pénible pour nos sujets de Salon et qu’il faut d’ailleurs que les lois des hommes soient changées suivant le changement des temps.” *Quia statuta par prædecessores nostros hactenus facta nimium rigida videbantur et nostris subditis offerre poterant præjudicium et gravamen et secundum varietatem temporum humana statuta debent variare.*

Telle est, en substance, la législation qui régissait au moyen âge la ville municipale de Salon. On y rencontre, il est vrai, certaines dispositions dont la bizarrerie témoigne de l’état des mœurs publiques d’une époque pleine encore de préjugés; mais il y en a beaucoup d’autres, aussi, marquées du sceau d'une grande sagesse, qui, bien certainement, ne seraient pas déplacées dans nos Codes modernes.

Chapitre IV

[70]

Importance de Salon au XIIIe siècle et au commencement du XIVe siècle. — Horrible épidémie en Europe. — Rareté du numéraire. — Églises de Notre-Dame, de Saint-Michel et de Saint-Laurent. — Révolte des Salonais contre le seigneur archevêque Etienne de la Garde. — Leur excommunication suivie de soumission et hommage. — Le pape suspend l'archevêque Guillaume de la Garde de sa juridiction sur Salon. — Viguier à Salon pro domino papa, au nom du seigneur pape.

—

Salon, au XIIIe siècle, était déjà une ville forte, tout entourée de larges fossés et de solides remparts, avec tours crénelées et flanquantes, posées à distance de 100 mètres les unes des autres; son enceinte comprenait la partie dite ville vieille, de forme ovale, telle qu'elle est encore cerclée par les cours du Petit-Chemin, de Bourgneuf, de la Douve, de la Porte d'Arles, et par le boulevard de la Ferrage. C'est là d'ailleurs la forme des anciennes villes fortifiées, appelées par les Romains *urbes ab orbe*, parce qu'elles étaient bâties en rond.

En dehors des remparts une seconde ville commençait à se créer du côté de l'est; le statut de 1293 article 54 la désigne sous le nom de *suburbia*, faubourgs. Il y avait en outre plusieurs établissements publics échelonnés du côté du nord, à savoir: le cimetière avec une chapelle dédiée à Saint-Laurent; l'hôpital des pauvres ou de Saint-Jacques; la maladrerie ou hospice des lépreux sous le vocable de Saint-Lazare, [71] et le couvent des Cordeliers, bâti depuis 1233, du vivant de Saint-François d'Assise, fondateur de l'ordre.

L'acte d'autorisation aux frères mineurs de construire un couvent à Salon, sur un terrain que leur avait cédé noble Pierre Baston, gentilhomme de la ville[85], fut passé, le Ier février 1233, au château, dans la chambre du vieux palais du seigneur archevêque, *in castro Salonis in camera aulæ veteris domini archiepiscopi*. Le frère Bonaventure, provincial de l'ordre intervient au contrat pour l'accepter.

La licence est accordée par Jean Baussan, récemment élu archevêque d'Arles, mais non encore sacré, qui scelle avec la bulle de son chapitre, attendu qu'il n'a point de sceau particulier, n'ayant pas encore reçu le pallium, *et quoniam sigillum proprium non habemus cur nondum pallium fuerimus assecuti, huic instrumento bullam arelatensis capituli præcipimus apponendum*. On peut lire cet acte en son entier à la bibliothèque d'Aix, vol. 734, n° 81 du catalogue Mouan; il figure aussi parmi les documents *ex cartaria sancti Trophimi arelatensis extracta et inserta tomo III veterum anacletorum Joannis Mabillon*.

Le territoire de Salon avait alors une large étendue: outre sa superficie actuelle déjà très vaste, il embrassait une grande partie des territoires d'Eyguières, de Miramas, de Grans et d'Aurons. A aucune

[85] LG1: La famille Baston demeurait près de l'église de Saint-Michel, dans la rue qui porte encore son nom, rue *Bastonenque*.

époque assurément la population n'y aurait été aussi considérable, s'il faut en croire les auteurs de la Statistique des Bouches-du-Rhône, qui affirment au tome 3, pages 21, 23 et suivantes, qu'il y avait, au XIIIe siècle, dans la ville, aux faubourgs et sur le territoire, 13500 habitants, Salon se trouvant taxé à 45 feux, et chaque feu, au moyen âge, représentant un groupe de 300 âmes. En effet, Grans, qui n'avait que 900 âmes, était affouagé 3 feux, et Aurons un feu pour ses 300 habitants. La ville d'Aix [72] elle-même, moins peuplée qu'aujourd'hui, n'avait que quelques feux de plus que Salon (Statist. B.-du-R., l. III, p. 25, 26, 34, 37).

Mais dans la suite la population salonaise ne fait que décroître, décimée qu'elle est, de siècle en siècle, par les guerres et surtout par les épidémies.

L'accumulation de 13500 habitants dans l'enceinte et au territoire de Salon, semble exagérée aujourd'hui que le goût du confortable est d'une exigence telle, en ce qui concerne l'habitation, qu'un ménage ordinaire ne saurait être logé convenablement s'il n'occupait en entier une maison que les anciens auraient trouvée assez spacieuse pour plusieurs familles. Mais il paraîtra moins surprenant que Salon et ses dépendances aient pu loger tant de monde ensemble, si l'on se reporte à ces temps de mœurs patriarcales, où la même maison abritait quatre et souvent six familles à la fois, un ménage par étage et quelquefois par chambre.

D'ailleurs, au moyen âge les grandes agglomérations d'habitants dans les enceintes fortifiées s'expliquent par la nécessité d'être presque toujours en état de défense soit contre l'ennemi en temps de guerre, soit contre les compagnies de stipendiés et d'aventuriers qui infestaient le pays, en temps de paix.

César Nostradamus, en disant, à la page 773 de son *Histoire de Provence*, que Salon, au XVe siècle n'était qu'un petit village et quelques siècles auparavant un seul château, nous prouve qu'il ne connaissait pas nos anciennes chartes, dont le témoignage est venu lui donner un démenti si formel, et qui n'ont été déchiffrées et mises au net pour être recueillies au livre blanc, qu'en 1610 et 1611, années où son ouvrage était déjà terminé et commençait de s'imprimer.

Il est bien certain que s'il avait pu consulter nos vieux manuscrits, il y aurait vu qu'au XIIIe siècle la ville de Salon, favorisée par l'impulsion alors très libérale du pouvoir ecclésiastique, avait acquis une enceinte aussi étendue qu'au temps qu'il écrivait son histoire, et qu'en outre elle était beaucoup plus [73] riche en population, les guerres et les épidémies ne l'ayant pas encore dévastée. Du reste, Nostradamus n'est pas un auteur qu'on puisse appeler sérieux. Il faut voir le jugement que porte sur lui l'historien Papon, dans sa préface du tome 1:

> *"A en juger, dit-il, de son caractère par son travail, César Nostradamus était un homme peu appliqué, sans critique et adoptant légèrement tous les mémoires qu'on lui fournissait et les erreurs qu'il trouvait imprimées. Il semble n'avoir écrit que pour faire connoître les familles nobles, et dès lors il renonçoit aux qualités que l'histoire demande, etc."*

En 1348, il y eut en Europe une affreuse épidémie, appelée peste noire, qui emporta, en certains endroits, plus des deux tiers des habitants. La dépopulation fut si grande en Provence, qu'on avait de la peine à trouver des journaliers pour cultiver la terre.

Cependant, l'argent était devenu très rare en Provence, tout le monde était épuisé par les frais de la guerre que la reine Jeanne soutenait contre les Hongrois, qui avaient envahi son royaume de Naples.

Cette princesse elle-même, pour se procurer des ressources, fut obligée, le 12 juin 1348, de vendre Avignon au pape Clément VI, 80000 florins d'or de Florence, équivalant à 800000 francs de la monnaie actuelle, somme qui, malgré sa modicité relative, n'aurait pas été, au dire de plusieurs historiens, complètement payée au trésor comtal, Jeanne ayant eu besoin de la protection du Saint-Siège, pour se faire pardonner d'avoir laissé impuni le meurtre de son premier mari, André de Hongrie; ce qui la rendait suspecte d'en être la complice.

Les États de Provence, justement alarmés de la misère du pays, imposèrent des bornes à l'avidité des travailleurs, des producteurs et des marchands, au moyen d'un tarif des salaires, denrées et marchandises de toutes sortes (Papon, 1. II, p. 428 et suiv.).

Un des indices les plus évidents de l'importance de Salon [74] au XIIIe siècle et dans la première moitié du siècle suivant, c'est que, indépendamment du couvent des Cordeliers, il y avait trois églises consacrées au culte, qui étaient les deux églises de Notre-Dame et de Saint-Michel dans l'enceinte de la ville, et celle de Saint-Laurent au faubourg.

Il n'existe plus que quelques vestiges de l'église de Notre Dame, *Beata Maria*, la plus ancienne des trois, et peut-être la première qui ait été construite à Salon. Elle prit fin au milieu du XIVe siècle, après la grande dépopulation occasionnée par la peste noire. Il en est fait mention dans diverses chartes de cette époque, notamment dans un acte du 13 octobre 1319, notaire Bertrand Arnaudi, où figure comme témoin Pierre Aymbardi, recteur de l'église *Beatæ Mariæ* à Salon, et dans un autre acte du 23 février 1326, qui désigne également comme témoin *Bertrandus Fabry, capellanus anatus ecclesiæ Beatæ Mariæ*.

Cet édifice était situé au quartier de *Très-Castel, infrà Castrum*, au nord d'une grande place publique, où se tenaient les assemblées du peuple, appelée *platea Ulmi*, place de l'Ormeau, et qui est aujourd'hui couverte de maisons. On remarque encore au premier étage de l'ancien moulin d'Isnard, situé dans la rue de ce nom, la voûte très bien conservée d'une petite chapelle qui était, paraît-il, une annexe de Notre-Dame (Arch. de Salon, Livre blanc D D. 7, fol. 59 et 108).

L'église de Saint-Michel est de construction plus récente; on l'appelait encore, au XIVe siècle, *claustrum novum*, cloître neuf, pour la distinguer des deux autres. C'est l'opinion commune à Salon que cette église avait appartenu aux Templiers; néanmoins, aucun document historique n'indique que cet ordre ait jamais existé à Salon.

On sait que les Templiers furent abolis en Provence, le 24 janvier 1308. Il semble que, jusqu'à cette époque, ils auraient dû être en possession de Saint-Michel, et, cependant, quinze ans auparavant, le statut de 1293 désigne cette chapelle comme un édifice public, lorsqu'il défend de tirer de l'arc, de la baliste ou de l'arbalète [75] sur les murs des églises de Saint-Laurent et de Saint-Michel (art. 9).

Mais d'où lui vient son vocable de Saint-Michel? Rien ne l'indique, à moins qu'il ne lui ait été donné par l'archevêque d'Arles, Michel de Morèze[86], qui aurait bien pu avoir posé la première pierre de cet édifice au commencement du XIIIe siècle (Arch. de Salon, G G. 20, n° 4, catalogue Mouan, nº557, SS 7).

Son architecture romano-byzantine annonce une construction du moyen âge, du XIIe siècle ou du commencement du XIIIe. Le portail, que nous comparerons, pour la structure, à celui de l'église de Semur en Bourgogne[87], est assez curieux à cause de ses ornements; on y voit l'agneau sans tache surmonté d'une croix. La forme de cette croix a fait attribuer la fondation de Saint Michel aux Templiers; ce n'est pas ce pendant celle de l'ordre, et il y en a de semblables à l'église de Saint-Sauveur à Aix et sur d'autres édifices religieux, qui n'ont jamais appartenu aux chevaliers du Temple.

On remarque devant le sanctuaire un tombeau sur lequel est gravée la figure d'un prêtre, revêtu de l'étole, et que les auteurs de la *Statistique* ont pris pour un novice des Templiers; mais ainsi que chacun peut s'en assurer par la lecture de l'inscription burinée autour de la pierre tumulaire, c'est tout simplement la sépulture de messire Jean Verdache, prêtre bénéficier, *presbiter beneficiarius*, décédé à Salon, le 16 janvier 1461, en l'état d'un testament qu'il avait fait dans les écritures de Me Mercurin, notaire à Salon, le 19 avril 1450, et par lequel il exprime la volonté d'être enseveli dans l'église de Saint Michel, devant l'autel, *ante altare*, revêtu de ses habits sacerdotaux.

Quant à l'église de Saint-Laurent *extra muros*, elle était déjà fort ancienne au XIIIe siècle, puisqu'on s'occupait alors d'amasser des fonds pour la reconstruire et même l'agrandir. On trouve aux écritures du notaire Andreus Guillermus, un testament du 25 août 1286, par lequel la testatrice Aymée Manenta lègue douze deniers au clocher de Saint-Laurent.

[76]

Il était d'usage et d'obligation au moyen âge, dans les traités de vente, que le vendeur et l'acheteur payassent un droit, appelé le *denier de Dieu*, parce qu'il était employé à des œuvres pies; le statut de 1293 dispose, article 40, que ce denier devra être appliqué désormais aux travaux de l'église de Saint-Laurent: *et ille denarius sit operis ecclesiæ beati Laurentii* (Arch. de Salon GG. 25. sac A. liasse 1re, n° 7, idem, 18, fol. 3).

Après une perception de cinquante ans, le denier de Dieu avait produit, avec les offrandes volontaires des fidèles, une somme suffisante pour permettre d'exécuter l'œuvre de Saint-Laurent. L'ancienne église ayant été démolie, la nouvelle fut établie sur le même emplacement, mais dans des proportions plus grandes et surtout plus longues.

Jean de Cardonne, archevêque d'Arles, posa la première pierre, le 22 mars 1344, comme l'indique une inscription latine, gravée en lettres du temps sur une plaque de marbre, qui est incrustée à un pilier du sanctuaire, du côté de l'évangile.

---

[86] 2020: Michel de Mouriès, appelé aussi de Morèse (Arles, c.1150-† 21 juillet 1217,?), est chanoine, sacristain et prévôt du chapitre de Saint-Trophime, puis archevêque d'Arles (août 1202-† 21 juillet 1217).
[87] 2020: voir photo sur wikipedia.

Cette inscription porte:

ANNO DOMINI M CCC XLIIII, DIE MARTIS SANCTA, XXII MARTIS,
ISTA ECCLESIA FUIT AD HONOREM ET LAUDEM SANCTI LAURENTII MARTIRIS INCHOATA
ET PRIMUS LAPIS POSITUS ET SIGNATUS BENEDICTIONE PONTIFICALI PER DOMINUM IOHANNES DEI
GRATIA ARELATENSIS ARCHIEPISCOPEM ET AUCTA IN LONGITUDINEM QUANTUM DESIDERAT CHORUS
ET DUAE CAPPELLAE A PARTE AUSTRALI[88]

La traduction est:
L'an du Seigneur 1344, le mardi saint, 22 mars, cette église fut commencée en l'honneur et louange de saint Laurent, martyr, et la première pierre posée et signée de la bénédiction pontificale par Monseigneur Jean, par la grâce de Dieu, archevêque d'Arles, et augmentée en longueur autant que mesurent le chœur et les deux chapelles du côté du midi.

Immédiatement au-dessous de l'inscription, se trouve un bas-relief très gothique qui représente le corps de saint [77] Laurent étendu sur un gril. Il y a à sa tête, dans une petite niche, la figure d'un évêque habillé pontificalement et assis, et, à ses pieds, dans une autre niche, une mitre avec ses fanons pendants. Au dessous de la mitre est écrit: Jo.

Les travaux de Saint-Laurent, interrompus par la peste de 1348, auraient encore été arrêtés, en 1354, de l'ordre d'Etienne de la Garde, alors archevêque d'Arles, à l'occasion d'une révolte générale des habitants de Salon contre son autorité temporelle qui, paraît-il, leur était devenue intolérable.

Ceux-ci, poussés à bout par les vexations des officiers archiépiscopaux, avaient jeté le viguier, quoiqu'il fût ecclésiastique, dans un four ardent et chassé de la ville tous les autres agents de Monseigneur (La Lauzière, Histoire d'Arles, p. 253).

A la nouvelle de ce forfait, Etienne de la Garde, hors de lui, fulmina l'excommunication contre les Salonais en masse et appela la colère divine sur eux, leurs femmes et leurs enfants, en attendant qu'ils ressentissent les effets de la sienne[89]. Il se préparait à châtier ce peuple rebelle avec une sanglante rigueur, en venant lui-même à Salon avec des forces imposantes et en compagnie de l'empereur Charles IV, qui était alors de passage à Arles pour se rendre à Rome, lorsque les habitants de Salon, dans cette fâcheuse extrémité, mandèrent une députation à Avignon, pour implorer l'assistance du cardinal Audoin-Aubert[90], évêque d'Ostie, neveu du pape Innocent VI.

[88] 2020: nous avons restitué en rouge les lettres implicites dans la graphie d'époque. Voir analyse complète in Église Saint Laurent-22 Mars 1344-5

[89] LG1: *Cives Salonenses rebelles sensit qui vicarium suum in ardentem fornacem injecerant, sed quos publicæ domus, thesauriæ et campanarum usus interdicto, vassales se subditosque arelatensis ecclesiæ fateri cœgit* (Saxi, p. 316, bibliothèque d'Aix, catalogue Mouan, n° 727, p. 241).

[90] 2020: Andouin Aubert, le cardinal de Maguelone, (né à Beyssac en Limousin et mort à Avignon, le 10 mai 1363) est un cardinal français du xive siècle. Il est un neveu du pape Innocent VI et un cousin du cardinal Pierre de Monteruc (1356) et l'oncle du cardinal Étienne Aubert le Jeune (1361).

Le cardinal les prit sous sa protection, moyennant la somme de 100 florins, qu'ils s'obligèrent à lui payer annuellement et à perpétuité, suivant contrat de la même année, aux écritures de Me Jacques Rouard, notaire [78] impérial à Salon.

Ces sortes de services, comme on le voit, n'étaient pas gratuits; au contraire, on les faisait payer d'autant plus cher que le besoin en était pressant. Tant il y a que l'intervention de ce haut dignitaire de l'Eglise sauva Salon du terrible châtiment, et que l'archevêque dut se contenter de l'hommage que les notables de la ville vinrent lui rendre au château, au nom de tous les habitants; acte de soumission dont il fut dressé procès-verbal, séance tenante (Arch. de Salon, livre blanc D D. 7. fol. 305).

Cet hommage, traduit du latin en français, est ainsi exprimé:

Hommage

Au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ, ainsi soit-il:
L'an de Notre Seigneur 1354, et le dix-septième jour du mois de mai, indiction septième du pontificat du très saint père Innocent VI, pape par la providence divine, et régnant très sérénissime et invincible prince Charles toujours auguste, par la grâce de Dieu, roi des Romains; comme la question de savoir si l'archevêque d'Arles était le seul prince et véritable seigneur de la ville et du territoire de Salon, était un sujet de dispute entre le souverain pontife et Etienne, par la grâce de Dieu, archevêque de la sainte église d'Arles, d'une part;
Et les habitants qui demeurent de droit dans la ville de Salon, ecclésiastiques, prêtres, nobles, plébéiens et gens séculiers de l'un et de l'autre sexe, d'autre part;

Il a été avoué et reconnu, en toute vérité, que ledit archevêque d'Arles a été, est et doit être le seul prince et véritable seigneur du château, de la ville, du terroir et de tout le district de Salon, et qu'il doit jouir seul de tous les droits et privilèges attachés à cette seigneurie; que, depuis un temps immémorial, remontant à plus de deux cents ans, les archevêques d'Arles ont toujours été les seuls seigneurs du territoire et de la ville de Salon, et qu'ils ont joui de tous les droits et privilèges y attachés [79]

Les habitants de Salon ont déclaré que l'archevêque d'Arles, ses prédécesseurs et ses successeurs, ont et doivent avoir, avec l'église d'Arles, la juridiction et le commandement dans toute la ville et dans tout le territoire de Salon.

Ils ont promis et confessé que tous les habitants de la ville de Salon, tant ceux qui existent à présent, que ceux qui existeront à l'avenir, le reconnaîtront toujours pour leur véritable prince et seigneur; qu'ils lui seront éternellement fidèles et soumis; qu'ils lui obéiront comme à leur seigneur, ainsi qu'à son église d'Arles, à ses successeurs et à ses officiers.

Ils ont enfin juré qu'ils regarderont son successeur comme leur véritable seigneur, qu'ils lui seront fidèles et soumis et qu'ils lui conserveront tous les privilèges et droits qui seront attachés à la ville de Salon, comme l'honneur, l'hommage, les régales, la juridiction, etc."

(Arch. de Salon, CC. 3, n° 17).

Cet acte de soumission, résultat de la contrainte, ne fut souscrit, comme l'indique le préambule, qu'après de vives discussions entre le seigneur archevêque et ses vassaux de Salon. Mais ces derniers, quoique protégés par le cardinal Audoin-Aubert, avaient affaire à un puissant prélat, fort en faveur auprès de l'empereur et du pape.

Ils durent donc s'estimer très heureux, en rendant l'hommage dans les termes qui précèdent, d'être reçus à merci et relevés de l'excommunication prononcée contre eux.

Etienne de la Garde mourut en 1359; son neveu Guillaume de la Garde, co-seigneur de Pélissanne[91], lui succéda (80] l'année suivante à l'archevêché d'Arles, mais les habitants de Salon ne gagnèrent rien à ce changement de seigneur, le neveu étant pire que l'oncle et ne leur épargnant ni les exactions, ni les mauvais traitements.

Ce Guillaume était regardé comme l'homme le plus turbulent et le plus fourbe de son époque; il trahit la reine Jeanne, en cherchant à livrer la ville d'Arles aux bandes de Bertrand du Guesclin, qui du Languedoc où elles étaient cantonnées, venaient faire des courses en Provence, pour tenter d'en faire la conquête au profit du duc d'Anjou, alors gouverneur du Languedoc pour le roi de France, son frère.

Le prince français était encouragé dans cette entreprise par un parti de Provençaux mécontents ou ambitieux; l'archevêque d'Arles surtout le secondait secrètement, tout en montrant beaucoup de zèle pour sa souveraine. Mais cette duplicité mise au grand jour après la levée du siège d'Arles, souleva l'indignation publique contre le traître Guillaume.

Le troubadour Bertrand d'Allamanon disait de ce mauvais prélat, servile adulateur de la fortune, qu'il avait toutes les passions d'un méchant homme, sans aucune des qualités de son état, et il s'écriait en parlant de lui, dans ses vers satiriques: *Et non ha de Diou cura; et ha los sept peccats mortals* (César Nostrad. p. 421).

Les habitants de Salon se plaignirent à Urbain V des actes d'oppression de Monseigneur Guillaume et de ses officiers à [81] leur égard, et ce pape, par une bulle, datée de Rome, le 4 des nones d'avril 1369, commit le cardinal Philippe, son légat à Avignon, pour connaître des griefs des Salonais; en même temps, il conféra, jusqu'à nouvel ordre, à l'abbé de Mont-Majour la juridiction civile et criminelle de

[91] LG1: Les de la Garde portaient: *écartelé de Jérusalem au premier et quatrième, au second et troisième d'azur à six étoiles d'or, à un pal de même et à une bande de gueule brochant sur le tout.*
Le fief de Pélissanne était possédé en tiers par différents seigneurs; mais la plus grande partie appartenait à l'abbaye de Mont-Majour, en suite des donations qui lui furent faites, en 1002 et 1070, par les anciens seigneurs Amulius, Huro et leurs familles. Ces actes de libéralité, qui se trouvent à la bibliothèque d'Aix, littéralement extraits, au nombre de trois, *ex archivis Montis Majoris prope Arelatem*, sont assez curieux et témoignent bien de l'esprit d'une époque d'ignorance et de superstition, où la crainte de la fin du monde que l'on croyait prochaine, excitait chacun à se dépouiller en faveur du clergé et surtout au profit des religieux de la réforme monastique, alors toute récente, de l'ordre de Saint-Benoît, lesquels vivaient beaucoup plus saintement que tous les autres moines. On s'imaginait assurer le ciel à ses enfants et à soi-même, en donnant ses biens aux monastères qui ne laissaient pas de les recevoir avec empressement, malgré la fin du monde (Mouan, vol. 734, nº. 14, 35 et 36).

Salon, avec défense à l'archevêque d'Arles et à ses officiers de s'immiscer dans aucune cause de la communauté de cette ville.

Il n'y eut pas jusqu'au viguier qui ne fût révoqué et remplacé par un viguier fonctionnant au nom du pape, *pro domino papa* (Arch. de Salon, DD. 7. fol. 25 et 281).

Cette même année la communauté de Salon et son ressort avaient été cotisés à 3450 florins pour subvenir au payement des hommes des compagnies de Jean de Buach[92], de Louis de Roux, chevalier de Nice, et du bâtard de Rochefort, stipendiés par les gens du pays de Provence pour faire la guerre à la bande des Espagnols du comte de Trastamare[93] et aux compagnies du comte d'Armagnac et du duc d'Anjou.

Mais dans un acte du 24 août 1369, notaire Jacques Durandi à Salon, le viguier pour le pape répondit au collecteur Jean Paul de Saint-Remy, par un refus formel de payer, fondé sur ce que les sommes imposées sur les terres de l'église d'Arles ne pouvaient concerner la communauté de Salon, le temporel de cette ville n'appartenant plus à l'archevêque, mais au pape (Arch. de Salon, DD. 7, fol. 304. Bibliot. d'Aix, catalog. Mouan, n°557, §§ 7).

[92] 2020: introuvable, si ce n'est un jean de Buech … en 1569, un géographe Buache au XVIIIe...

[93] 2020: voir Maison de Trastamare, cette dynastie tire son nom du comté de Trastamare (condado de Trastámara), à la tête duquel se trouvait Henri II de Castille, dit le Magnifique (1369 – 1379), avant d'accéder au trône de Castille, à la suite d'une guerre civile qui s'acheva en 1369 par la mort de son demi-frère Pierre Ier de Castille, dit Le Cruel. À clarifier, y compris épisodes guerre de cent ans, Grandes Compagnies etc

Chapitre V

[82]

Abolition des Templiers. — Papes à Avignon. — Bandes d'envahisseurs. — Deuxième dynastie française sur le trône de Naples et de Provence. — Guerre civile. — La reine Jeanne. — Charles de Duras. — Raymond de Turenne. — Retour de Salon à la temporalité des archevêques d'Arles.

XIVe siècle.

—

Les commencements du XIVe siècle sont signalés par deux grands événements historiques, presque contemporains l'un de l'autre, savoir: en 1308, l'abolition de l'ordre des Templiers, dont la puissance et les richesses portaient ombrage à tous les souverains de la chrétienté; et, en 1309, la translation du Saint-Siège de Rome à Avignon, pour le soustraire aux troubles que les seigneurs italiens ne cessaient de fomenter dans les états romains.

L'arrestation des Templiers et la saisie de leurs biens eurent lieu, partout en Provence, à la même heure, le 24 janvier 1308, en vertu d'un commandement transmis par lettres closes à toutes les vigueries du comté, de la part de Charles II, roi de Sicile. Le peuple ne s'émut guère de ces violences, parce que les membres de l'ordre du Temple appartenant tous à la caste privilégiée des seigneurs feudataires, étaient regardés comme autant d'oppresseurs dans leurs commanderies.

La résidence de la papauté à Avignon dura 70 ans, [83] pendant lesquels cette ville jouit de la splendeur et des avantages dus à son rang de capitale du monde chrétien. Sa population, avant la peste si meurtrière de 1348, comptait plus de 100000 âmes. On y remarque encore entre autres monuments de son ancienne grandeur, le beau palais des Papes, construit en forme de château-fort, et les magnifiques murailles qui défendaient alors sa vaste enceinte.

Mais si la première moitié du XIVe siècle a été relativement paisible, il n'en sera pas de même de la moitié suivante. A partir de l'année 1358, il apparaît en Provence des bandes armées, errant sans discipline et sans but, livrées à elles-mêmes et agissant indépendamment les unes des autres, mais toutes entraînées par une même impulsion, l'ardeur du pillage. Elles étaient appelées vulgairement les *blanches compagnies*[94].

Les premières que l'on vit arriver étaient conduites par Arnaud de Servole[95], surnommé l'archiprêtre, gentilhomme du Périgord, qui avait été fait prisonnier à la journée de Poitiers, étant au service de

[94] 2020: La Compagnia Bianca, connue aussi sous le nom de Compagnia degli Inglesi ("Compagnie des Anglais") a été créée en 1361 par les condottieri John Hawkwood (connu aussi sous le nom italien Giovanni Acuto) et Albert Sterz, après la paix de Brétigny conclue entre la France et l'Angleterre.

[95] 2020: Arnaud Regnaud de Cervole (vers 1320-1366) ou Regnault de Cervole ou Arnaud de Cervole ou Arnaud de Servolle ou l'Archiprêtre ou l'Archiprêtre de Vélines, lieutenant général du roi en Berry et en Nivernais, conseiller du duc de Bourgogne et chambellan du roi Charles V, est l'un des grands capitaines de la première phase de la guerre de Cent Ans et le chef de l'une des redoutables grandes compagnies.

Jean, roi de France; mais ayant ensuite recouvré la liberté, il s'était mis à la tête de quelques compagnies qui avaient été licenciées à la paix, et, avec elles, il s'en vint ravager la Provence, où, à son arrivée, il avait accueilli, dans ses rangs, tous les mécontents du pays, entre autres Amiel et Raymond des Baux, qui cherchaient á venger la mort de leurs parents Raynaud et Robert des Baux que la princesse Marie, seur de la reine Jeanne, avait fait assassiner en 1350.

On avait appelé en Provence pour repousser ces bandes indisciplinées, Jean d'Armagnac qui commandait 2500 hommes; mais ces auxiliateurs ne font qu'augmenter la désolation de la province par les dégâts qu'ils commettent eux mêmes sous prétexte de représailles à exercer contre les partisans des seigneurs des Baux, et ce n'est qu'en 1360, à la mort du comte d'Avelin Raymond des Baux, que la paix [84] débarrasse la contrée de tous les envahisseurs tant ennemis que prétendus amis.

Mais à peine sont-ils partis, qu'il vient de France de nouvelles compagnies qui avaient été congédiées après le traité de Brétigny, conclu le 8 mai 1360. Ces derniers arrivants se nommaient les tard-venus, parce qu'à leur avis, ils ne faisaient, que glaner où leur prédécesseurs avaient déjà moissonné. Leur nombre se grossit encore, en route, d'Anglais, d'Allemands, de Brabançons, de Gascons et d'autres aventuriers, tous également avides de pillage. Le chef d'une de ces bandes se faisait appeler l'ami de Dieu et l'ennemi de tout le monde.

En 1361, le marquis de Montferrat ayant besoin de troupes pour faire la guerre aux Visconti, emmena en Italie cette nombreuse soldatesque, qu'il avait soudoyée avec 60000 florins comptés par le pape alors à Avignon.

Aux tard-venus succédèrent, en 1362, d'autres compagnies arrivant d'Espagne sous la conduite du comte de Trastamare. On leur donna pour les faire partir, 3000 florins, 10000 setiers de blé et 2000 brebis[96].

Néanmoins la délivrance du territoire dura peu. Le Languedoc était alors encombré de troupes ayant de la peine à y vivre, et il se détachait journellement de cette province des groupes de pillards, qui venaient faire des incursions en Provence. Maintes fois les Provençaux s'en plaignirent à Louis d'Anjou, gouverneur du Languedoc pour le roi de France, son frère; mais on va voir combien peu ce prince songeait à faire droit, en ce moment, à leurs doléances.

Il y avait longtemps que le duc d'Anjou convoitait la Provence, dont il disait avoir obtenu cession de la munificence de Charles IV[97], alors que cet empereur était venu à Arles, en 1365, pour s'y faire couronner souverain de l'ancien royaume d'Arles. Les projets d'ambition du prince français étaient surtout favorisés par l'archevêque de cette vieille capitale, Guillaume de La Garde, avec lequel il entretenait [85] des intelligences secrètes.

[96] 2020: Cette vie aventureuse séduisit un prêtre de Salon que les historiens appellent *Calagaspac*, de son vrai nom *Guillaume Calagaspe*. Il prit le commandement des troupes que Raymond II des Baux, comte d'Avelin, levait à Aubagne et se mit à détrousser les voyageurs sur la route de Marseille. In Brun.

[97] 2020: Charles IV (en allemand : Karl IV, en tchèque : Karel IV., né le 14 mai 1316 à Křivoklát (Bohême) et mort le 29 novembre 1378 à Prague), de la maison de Luxembourg, est roi de Bohême de 1346 à sa mort, puis également empereur des Romains de 1355 à sa mort, en 1378.

En 1368, l'occasion de s'emparer de la Provence lui parut on ne peut plus favorable; il avait auprès de lui, en Languedoc, le chevalier Bertrand Du Guesclin occupé à rassembler des troupes pour aller rétablir Henri comte de Trastamare sur le trône de Castille. Cet intrépide batailleur ayant déjà réuni un nombreux corps d'armée composé de Français, d'Espagnols et des bandes du comte d'Armagnac, le duc jugea le moment propice pour l'envoyer à la conquête de la Provence.

Le chevalier Du Guesclin assiégea Tarascon, qui fut pris le 4 mars 1368; il alla mettre ensuite le siège devant la ville d'Arles, avec 30000 soldats aguerris, qu'il avait ramassés de l'armée licenciée du roi de France, pillards déterminés, sous des chefs ruinés et avides, soupirant tous après le sac de l'opulente cité. Mais bientôt, sur l'ordre du duc d'Anjou lui-même, Du Guesclin repassa le Rhône pour laisser la Provence en paix.

La reine Jeanne, effrayée de cette invasion, à laquelle un parti de Provençaux prêtait déjà la main, à l'instigation de Charles de Duras, son neveu, avait mandé au roi de France que se trouvant sans postérité, elle songeait à se donner pour successeur un prince de la maison de France qu'il désignerait lui-même. Le roi en écrivit alors au duc d'Anjou, qui fit évacuer la Provence.

Les bandes de Bertrand Du Guesclin étaient venues jusqu'à Salon où, n'ayant pu pénétrer, à cause de ses remparts et de ses fortifications, elles avaient fait de grands dégâts aux nouveaux faubourgs. Cet événement est consigné dans un acle du 16 mars 1372, reçu par Conrad Carrière, notaire à Salon, et duquel il résulte que la maison de Bertrand Robaudy, située à la rue Neuve, dite plus tard Grande-Rue, ayant été détruite presque en entier par les ennemis, le loyer perpétuel de six sous dont cet immeuble était grevé en faveur des prêtres chapelains de Salon, serait réduit désormais à deux sous (arch. de Salon D. D. 25. sac A n° 89).

Après le départ des compagnies du chevalier Du Guesclin, [86] les Arlésiens reprochèrent publiquement à Guillaume de La Garde d'avoir voulu livrer leur ville au duc d'Anjou, et en suite de cette accusation reconnue vraie, Raymond d'Agoult, sénéchal de Provence, commit Luquet Girard de Pistorio à l'effet de se transporter à Ferrières, à Saint-Mitre, Salon, Trinquetaille et autres lieux, relevant de l'archevêque d'Arles, et de les mettre sous l'autorité royale, en y établissant de nouveaux officiers.

Mais la mission de Girard de Pistorio était inutile pour Salon qui n'obéissait plus, depuis quelques années, à l'archevêque Guillaume, cette ville étant gouvernée, ainsi qu'on l'a vu plus haut, par des officiers au nom du pape son seigneur, *pro domino papa*.

A cette époque Grégoire XI. était venu visiter, plusieurs fois, les habitants de Salon, ses nouveaux sujets; et sa sainteté logeait alors au château seigneurial. Elle y a publié diverses bulles, entre autres celles du 2 juin 1374, datée de Salon, diocèse d'Arles, qui établit un vicariat à La Ciotat, dont les habitants étaient obligés, auparavant, d'aller à Ceyreste, lorsqu'ils avaient besoin du ministère d'un prêtre (arch. de Saint Victor, sac des bulles nº 217. Bibliot. d'Aix, catalogue Mouan, n° 734).

La Provence ne se vit pas plus tôt délivrée des bandes étrangères qui la dévastaient, qu'elle fut en proie à une guerre intestine des plus longues et des plus formidables. C'est à la succession de Charles

II, roi de Sicile et comte de Provence[98], que remonte, ainsi que nous allons l'expliquer aussi brièvement que possible, la principale cause de cette guerre civile.

Charles II avait épousé la princesse Marie[99], sœur et unique héritière de Ladislas III, roi de Hongrie, surnommé le Cumain. Les deux époux devenus héritiers du royaume hongrois, par le décès de Ladislas sans postérité, le cédèrent à Charles Martel[100], leur fils aîné, qui étant mort lui-même avant d'en avoir pris possession, eut pour successeur son jeune fils Carobert[101], auquel les états de Hongrie s'étaient empressés [87] de déférer la couronne. Mais pour prévenir toute réclamation ultérieure de la part du nouveau roi de Hongrie, son aïeul Charles II et le pape l'exclurent à tout jamais du droit au royaume de Naples et de Sicile.

Le roi Charles II avait aussi perdu son second fils Louis, archevêque de Toulouse[102], mort en odeur de sainteté, à Brignoles, le 19 août 1297, pendant qu'il allait à Rome.

Il lui restait encore quatre fils[103], savoir: Robert, Philippe prince de Tarente, Jean de Duras et Pierre de Gravines mort ensuite sans postérité.

La couronne de Naples devait donc appartenir à Robert, l'aîné des fils survivants, mais dans la crainte que Carobert, roi de Hongrie, son petit-fils, malgré l'exclusion déjà prononcée contre lui, ne la réclamât un jour du chef de Charles Martel, son père, le roi Charles II, par son testament fait à Marseille, le 16 mars 1308, avait institué héritier de tous ses états, Robert son troisième fils, auquel il substitua, à défaut de postérité masculine, ses autres descendants mâles, appelant, dans ce cas, à la succession celui d'entre eux qui se trouverait le plus proche, suivant l'ordre prescrit par la loi.

Il mourut à Naples, le 5 mai 1309, et son héritier Robert fut couronné par le pape à Avignon, le premier dimanche d'août de la même année. Robert n'eut qu'un fils, Charles de Calabre, qui mourut le 14 novembre 1328, laissant deux filles Jeanne et Marie. Jeanne, l'aînée, épousa son cousin André[104], fils cadet de Carobert, roi de Hongrie; ce qui semblait devoir mettre un terme aux difficultés qui auraient pu s'élever entre les deux cours pour la possession du royaume de Naples.

---

[98] 2020: Charles II d'Anjou, dit le Boiteux, né vers 1254, mort le 6 mai 1309 à Naples, est le fils de Charles Ier d'Anjou et de Béatrice de Provence. Il est titré dès sa naissance prince de Salerne, puis, après la mort de ses parents, roi de Naples (ou Sicile péninsulaire), comte de Provence, d'Anjou et du Maine de 1285 à 1309.

[99] 2020: Marie de Hongrie, née en 1257, morte le 25 mars 1323, de la dynastie Árpád, fille d'Étienne V de Hongrie et d'Élisabeth la Coumane. Elle devient reine consort de Naples et d'Albanie à la suite de son mariage avec Charles II d'Anjou. The Cumans were the western tribes of the Cuman-Kipchak confederation. Her people followed a shamanist religion and were considered pagans by contemporary Christians of Europe.

[100] 2020: Charles d'Anjou, dit Martel, né le 8 septembre 1271, mort à Naples le 12 août 1295, il fut roi titulaire de Hongrie de 1290 jusqu'à sa mort.

[101] 2020: Charles Ier Robert ou Charobert d'Anjou-Sicile (Károly Róbert en hongrois), né en 1288 à Naples et mort le 16 juillet 1342 à Visegrád, est roi de Hongrie de 1308 à 1342.

[102] 2020: Louis d'Anjou, connu sous le nom de saint Louis d'Anjou ou saint Louis de Toulouse, est né à Brignoles le 9 février 1274 et décédé dans cette même ville le 19 août 1297.

[103] 2020: Mariage et descendance “ils ont eu quatorze enfants”

[104] 2020: André de Hongrie ou André Ier de Naples (né le 30 octobre 1327 et mort étranglé le 18 septembre 1345 à Aversa) fut roi de Naples de 1344 à 1345 par son mariage avec Jeanne de Naples.

Le roi Robert se sentant près de sa fin, réunit les principaux seigneurs de son royaume, et le 16 janvier 1343, il dicte, en leur présence, son testament solennel, par lequel Jeanne sa petite-fille est instituée son héritière universelle. Il déroge ainsi au fidéicommis du testament de son père Charles II, qui excluait implicitement les femmes, et aux [88] termes duquel les princes de Tarente et, à leur défaut, les ducs de Duras devaient être appelés à la couronne.

La reine Jeanne, après la mort de son aïeul, se trouva en présence de deux factions avides de lui ravir le sceptre, savoir: la faction de la légitimité qui appelait au trône le prince de Tarente; l'autre composée de Hongrois et d'intrigants tous d'accord pour faire proclamer roi, le mari de Jeanne, André frère cadet de Louis roi de Hongrie. Le pape gagné à ce dernier parti, se disposait déjà à donner la couronne à André.

Dans ces conjonctures, les partisans de la reine jugèrent que le seul moyen, pour elle, de triompher de tant de difficultés, serait de la débarrasser de son mari qu'elle n'aimait pas, pour lui faire épouser ensuite son cousin Louis de Tarente, prince réputé légitime en vertu du testament de Charles II.

Le 18 septembre 1345, André fut assassiné au moment qu'il sortait de l'appartement de la reine; on l'avait étranglé en lui serrant une corde au cou. Jeanne n'était pas coupable de cet assassinat; cependant elle en a toujours été considérée comme complice. Seule elle en avait profité, et jamais elle ne songea à poursuivre les meurtriers de son mari, sachant fort bien que le complot avait été ourdi et conduit par Charles de Duras, fils de Jean de Duras et mari de la princesse Marie, sa sœur cadette. Louis, roi de Hongrie, le fit assassiner plus tard, au même endroit qu'on avait tué son frère André.

Le parti des Hongrois exaspéré contre la reine, chercha à soulever les esprits dans ses états, et n'attendait plus pour la détrôner, que l'arrivée du roi de Hongrie, qui se disposait à venir venger la mort de son frère, à la tête d'une armée formidable. Jeanne songe alors à se donner un appui et à légitimer en même temps sa position, en épousant Louis de Tarente[105], son cousin; elle n'attend pas pour cela, que l'année de son [89] veuvage soit expirée, ni qu'on lui ait envoyé d'Avignon les dispenses qu'elle y avait demandées.

Le mariage se fit le 20 août 1346. Louis de Tarente étant mort le 16 mai 1362, Jeanne épousa, en 1363, Jacques d'Aragon[106], qui la laissa veuve en 1375. Enfin elle convola à de quatrièmes noces, l'année suivante, avec Othon de Brunswick[107].

Cette reine si peu fortunée dans ses précédents mariages, ayant en outre vu mourir tous les enfants qu'elle en avait eus, et n'en espérant point de son quatrième mari, s'était prise d'affection pour le fils

[105] 2020: Louis de Tarente (1320-Naples, 26 mai 1362), roi de Naples de 1346 à 1362, est le fils de Philippe Ier d'Anjou, prince de Tarente, et Catherine de Valois-Courtenay. Il sera le seul des quatre maris de la reine Jeanne Ire de Naples à être couronné à et gouverner à ses côtés comme monarque après le couronnement.

[106] 2020: Jacques de Majorque (26 août 1336 – 20 janvier 1375), prétendant à la principauté d'Achaïe sous le nom de Jacques II et prétendant au trône de Majorque sous le nom de Jacques IV, duc de Calabre par son mariage avec la reine Jeanne Ire, est un prince catalan du xive siècle. Il est également comte titulaire de Roussillon et de Cerdagne.

[107] 2020: Othon IV, duc de Brunswick-Grubenhagen (1320 † Foggia, 1er décembre 1398), prince de Tarente par son mariage avec la reine Jeanne Ire de Naples, était un prince cadet de la maison de Brunswick, issue de la dynastie des Welfs, elle-même issue de la maison d'Este.

de sa sœur Marie, Charles de Duras[108], qu'elle avait fait élever à la cour comme son propre enfant et qu'elle institua ensuite son héritier, après l'avoir marié avec sa nièce Marguerite.

Mais celui-ci que dévore le désir d'être roi, craignant de ne pas arriver au trône s'il attend la mort de Jeanne qui vient de passer sans maladie l'âge critique de son sexe et qu'une santé robuste semble destiner à une longévité déses pérante pour ses rêves d'ambition, conspire en secret la déchéance de cette princesse.

Louis roi de Hongrie, son perfide confident, flatte ses aspirations au pouvoir souverain et ne cesse de lui dire pour triompher des scrupules qu'il peut encore avoir, que Jeanne n'est qu'une usurpatrice, et que, depuis la mort de Louis de Tarente sans postérité, il est le seul prince légitime appelé à la couronne, comme descendant mâle de son bisaïeul Charles II.

La passion de régner finit par étouffer en Charles de Duras tout sentiment de reconnaissance pour sa bienfaitrice, et ne gardant bientôt plus aucune retenue, il se prépara ouvertement à la détrôner pour se mettre à sa place.

C'est alors que Jeanne se voyant menacée de perdre la couronne, a recours, ainsi que nous l'avons déjà dit, à la cour de France dont elle était originaire par son trisaïeul Charles Ier duc d'Anjou, frère du roi Saint Louis et mari de Béatrix, fille du comte de Provence Raymond-Béranger [90] Elle se prévaut donc de ses liens de parenté auprès de Charles V, roi de France[109]; en outre, pour mieux l'intéresser à sa cause, elle adopte pour son fils, le frère de ce monarque Louis d'Anjou[110], qu'elle fait héritier de tous ses états par son testament du 23 juin 1380.

L'adoption d'un prince français déplut généralement à la noblesse de Sicile et de Provence accoutumée à voir en Charles de Duras l'héritier présomptif de la couronne. Ce dernier, profitant alors de la faveur de l'opinion pour ses intérêts, vient en Italie où à la tête d'une nombreuse, armée composée de Hongrois, d'Italiens et de Provençaux, il se fait couronner roi, de Sicile, à Rome, par Urbain VI, au commencement de 1381; de là il va livrer bataille à Othon de Brunswick, qu'il fait prisonnier, après avoir mis ses troupes en déroute; il se rend ensuite à Naples, où il entre sans résistance, assiège la reine qui s'était réfugiée au château de l'œuf,[111] et la fait prisonnière.

---

[108] 2020: Charles, duc de Duras ou Charles, duc de Durazzo (Durrës), dit le Petit, né en 1345, mort empoisonné à Visegrád le 24 février 1386, est roi de Naples de 1381 à 1386 (sous le nom de Charles III), roi de Dalmatie, de Croatie, de Rascie, de Serbie, de Galicie, de Lodomérie, de Cumanie, de Bulgarie, et brièvement roi de Hongrie de 1385 à 1386 (sous le nom de Charles II), comte de Provence, de Forcalquier et de Piémont fils de Louis d'Anjou-Durazzo, comte de Gravina, et de Marguerite de San-Severino.

[109] 2020: Charles V, dit "le Sage" (21 janvier 1338 à Vincennes – 16 septembre 1380 au château de Beauté), est un roi de France de 1364 à 1380. Son règne marque la fin de la première partie de la guerre de Cent Ans: il réussit à récupérer la quasi-totalité des terres perdues par ses prédécesseurs, restaure l'autorité du pouvoir royal, et sort le Royaume d'une période difficile qui associe les défaites militaires lourdes de Crécy et Poitiers (1346 et 1356) à la grande peste noire des années 1347-1351.

[110] 2020: Louis Ier d'Anjou, né à Vincennes le 23 juillet 1339 et mort le 20 septembre 1384 au château de Bisceglie près de Bari, est comte puis duc d'Anjou, roi titulaire de Naples. Il est le deuxième fils du roi de France Jean le Bon et de Bonne de Luxembourg.

[111] 2020: Le Castel dell'Ovo (en français: château de l'œuf) est un château situé dans la ville italienne de Naples.

Il la garda quelque temps en captivité dans une citadelle de l'Abruzze, où elle avait été transférée; mais sur le conseil du roi de Hongrie, qui craignait qu'elle ne parvint plus tard à s'échapper, il se décida à la faire périr. Elle fut étranglée par quatre Hongrois, le 22 mai 1382, au moment qu'elle était en prière dans la chapelle du château (Fleury, t. xx, p. 321).

Louis d'Anjou, après la mort de Jeanne, s'était fait couronner roi de Sicile par le pape Clément VII, à Avignon, où il perdit beaucoup de temps et dépensa beaucoup d'argent en vaines cérémonies; il passa ensuite en Italie, à la tête d'une armée de 30000 chevaux. Amé VI, duc de Savoie[112], l'accompagnait avec 1500 lances. Charles de Duras, maître des meilleures positions dans le royaume de Naples, avait eu le temps de s'y raffermir. Il se tint sur la défensive, sans jamais accepter de combal sérieux, se contentant de harceler les Français et surtout de leur couper les vivres.

Cette tactique lui réussit au delà de ses espérances; car, au bout de deux ans, Louis d'Anjou, n'ayant [91] plus d'argent pour entretenir ses troupes et pour remplir les vides que les désertions et les maladies faisaient dans son armée, se vit réduit à une poignée de soldats découragés, incapables de tenir plus longtemps la campagne. Ce prince en tomba malade de chagrin, et il mourut près de Bari, le 24 septembre 1384, après avoir fait un testament dans lequel il confiait à sa femme, Marie de Blois[113], l'administration de ses Etats et la tutelle de leur fils aîné, Louis II, jusqu'à sa majorité fixée à vingt et un ans.

A la mort de Louis Ier, la Provence se trouva partagée en deux factions: Marseille, Arles, Salon, Apt, Pertuis et un petit nombre d'autres communautés restèrent fidèles à Marie de Blois, mère du nouveau roi Louis II.

Toutes les autres villes du pays, Aix en tête, avaient embrassé le parti de Charles de Duras et formaient une ligue appelée union d'Aix[114].

Marie de Blois, après avoir reçu du pape Clément VII, à Avignon, l'investiture du royaume de Naples et du comté de Provence pour son fils aîné Louis II, âgé de sept ans, avait été confirmée dans la régence et la tutelle de celui-ci par les trois états de son parti assemblés à Apt pour aviser aux nécessités de la guerre à soutenir contre l'union d'Aix.

---

[112] 2020:?? Amédée VI de Savoie, dit le "comte vert", né le 4 janvier 1334 à Chambéry (comté de Savoie) et mort de la peste à Campobasso (Royaume de Naples) le 1er mars 1383, est prince souverain du comté de Savoie (1343 à 1383), duc de Chablais et d'Aoste, marquis en Italie et vicaire général d'Empire.
Ou plutôt Amédée VII de Savoie, dit le comte Rouge, né au château d'Aveillane le 24 février 1360, mort à Ripaille le 1er novembre 1391, est comte de Savoie, duc de Chablais et d'Aoste, marquis en Italie, de 1383 à 1391. Il est le fils du comte Amédée VI, dit le comte Vert et de Bonne de Bourbon.

[113] 2020: Marie de Blois (1345-12 novembre 1404), dite aussi Marie de Blois-Châtillon, fut l'épouse de Louis Ier d'Anjou, duc d'Anjou et de Touraine, comte du Maine et de Provence, roi de Naples et de Jérusalem, et dame de Guise. Elle était la fille de Charles de Blois, duc de Bretagne et de Jeanne de Penthièvre.

[114] 2020: L'Union d'Aix, créée en 1382, était une confédération de villes provençales. Elle soutint le parti de Charles de Duras contre celui du capétien Louis Ier d'Anjou lors des troubles qui suivirent la capture puis la mort de la reine Jeanne, comtesse de Provence. À la suite des choix ambigus de celle-ci, désignant comme successeur au comté Louis Ier d'Anjou, une guerre civile s'installait en Provence jusqu'à la reconnaissance du nouveau comte, Louis II, le fils de Louis Ier. La défaite de l'Union d'Aix assit définitivement la Seconde dynastie d'Anjou sur le comté de Provence (1387) et entraîna la dédition de Nice à la Savoie (1388).

Une trêve de six semaines ayant été conclue entre les deux ligues ennemies, la régente en profita pour aller se montrer avec le jeune roi aux cités d'Arles et de Marseille, qui l'accueillirent avec affection, en exigeant toutefois qu'elle jurât de leur rendre les libertés et franchises dont elles avaient été peu à peu dépouillées sous les règnes précédents.

Mais dans son voyage à travers la Provence, Marie de Blois dut se résigner à ne pas rencontrer partout le même accueil sympathique: Tarascon, qui faisait partie de l'union d'Aix, avait refusé de lui ouvrir ses portes; en passant à Salon pour se rendre à Marseille, elle dîna au faubourg, et ni elle ni ses fils n'entrèrent dans la ville, où bon nombre de nobles et de bourgeois tenaient pour la légitimité du prince de la paix, [92] Charles de Duras; à Lançon, elle trouva les portes fermées; personne ne sortit pour la recevoir; les habitants se contentèrent d'accourir en curieux sur les remparts pour regarder passer la cour, mais sans rien dire, ni faire aucune manifestation.

Le passage de Marie de Blois à Salon et à Lançon est rapporté en ces termes dans le journal-mémoire de Jehan Lefevre, évêque de Chartres[115], accompagnant la cour, en qualité de chancelier des comtés d'Anjou et de Provence:

> *7 septembre 1385, jeudy VIIe jour, madame disna aux Cordeliers dehors Sallon. Je entré dedans la ville. Au passer deuant Alençon qui est pleinement rebelle, nul ne yssit, ne ne fist signe, mais feurent aux barrières.*

Parmi les seigneurs qui entrèrent dans l'union d'Aix, comme partisans de Duras, on remarquait en première ligne Raymond de Turenne[116], fils de Guillaume Roger, comte de Beaufort et d'Eléonor de Comminge. La famille d'Anjou n'avait pas d'ennemi plus acharné que ce bouillant gentilhomme, agissant surtout pour ses intérêts personnels.

Il revendiquait des terres considérables, dont la reine Jeanne avait gratifié son père, et qui, à la mort de celui-ci, avaient été réunies au domaine comtal de Provence, Louis d'Anjou, après son adoption, ayant fait annuler par un arrêt des officiers du pays, toutes les aliénations et libéralités consenties par la reine Jeanne, comme contraires au serment qu'elle avait fait, à son avènement, de ne jamais rien aliéner des biens de la couronne.

Raymond n'avait pas rendu toutes les terres données à son père; il s'était maintenu dans quelques-unes des plus importantes, et il cherchait à reprendre, à main armée, celles qu'on lui avait ôtées par la surprise ou la violence. Sa haine contre la maison d'Anjou en faisait, en Provence, un des plus fermes

---

[115] 2020: Jean Fabri ou plutôt Jean Le Fèvre est né à Paris d'un père originaire de Douai (comté de Flandre) entre 1330-et 1340 et mort à Avignon le 11 janvier 1390. Après avoir exercé plusieurs charges civiles et ecclésiastiques, il est devenu chancelier du duc Louis Ier d'Anjou puis de sa veuve Marie de Blois et de son fils Louis II jusqu'à sa mort

[116] 2020: Raymond-Louis Roger de Beaufort, vicomte de Turenne, dit Raymond de Turenne (1352-1413), est le fils de Guillaume III Roger, comte de Beaufort et vicomte de Turenne, et d'Aliénor de Comminges. Petit-neveu de Clément VI et du cardinal Hugues Roger, neveu de Grégoire XI et de Nicolas Roger de Beaufort, il fut Capitaine des Armes du Comtat Venaissin, Capitaine pontifical en Italie et se rendit célèbre sous le nom de Fléau de Provence en luttant contre Marie de Blois, comtesse de Provence et les deux antipapes d'Avignon, Clément VII et Benoît XIII.

tenants de Charles de Duras, qui lui avait envoyé d'Italie des bandes de pillards recrutés dans les Calabres et parmi les plus mauvais sujets de ses troupes.

En outre, [93] Raymond de Turenne avait fait un appel à tous les coupe jarrets et gens sans aveu de Provence, Languedoc, Comtat Venaissin et Dauphiné; et, à la tête de cette armée de bandits, il entreprit des courses dans toute la Provence, portant la dévastation dans les campagnes et les villages sans défense. Il s'était emparé des châteaux des Baux, de Roquemartine, de Lamanon, de Saint-Rémy, d'Aurons, de Vitrolles, du Puy-Sainte-Réparade, de Bregançon, de Meyrargues, de Pélissanne, etc., et à mesure qu'il les avait pris, il y plaçait des garnisons sous les ordres de gouverneurs dévoués à son service.

Les troupes de l'union d'Arles et de Marseille, usant de représailles, allaient ravager les terres de l'union d'Aix; ce qui faisait que la désolation était par toute la Provence.

Dans ces entrefaites, Charles de Duras, qui se trouvait en Hongrie, où il avait usurpé le trône sur Marie, fille aînée du roi Louis, décédé en 1382, fut assassiné, le 6 janvier 1386, par les agents de Nicolas Garot, palatin du royaume, l'un des partisans de la princesse de Hongrie; "*mort digne de l'assassin de la reine Jeanne*," dit un historien provençal.

En apprenant la mort de Charles de Duras, l'union d'Aix, pour mettre un terme à la guerre civile, se rallia, sans plus hésiter, à Marie de Blois, mère de Louis II, et, le 1er novembre 1389, ce jeune prince fut couronné par le pape Clément VII, à Avignon, en présence de son cousin Charles VI,roi de France. Louis II n'avait alors que douze ans.

Raymond de Turenne refusa seul de faire sa soumission, et seul, reprenant les armes, continua la lutte pour son compte et en son nom, jusqu'à ce que satisfaction lui fût donnée. Retranché dans ses positions inaccessibles des Baux, de Roquemartine, de Lamanon[117] et autres lieux, il brave tout le monde; puis, du haut de ces rochers abrupts, il lance [94] dans toutes les directions ses bandes armées, pour aller dépouiller les voyageurs, faire le pillage des fermes et des villages ouverts, ravager les récoltes et laisser partout la dévastation et l'épouvante.

Le pape Clément VII l'avait excommunié, lui et les siens, avec promesse à ceux qui se croiseraient contre ce maudit, des mêmes indulgences qui étaient auparavant accordées aux croisés de la terre sainte. Il répondit à l'excommunication par la destruction des églises et des monastères, par le vol des vases sacrés, le massacre des prêtres et des moines, le viol des religieuses et la profanation des tombeaux.

Rien ne pouvant arrêter les fureurs de Raymond, les états généraux de Provence font une assemblée à Aix, le 15 août 1390, où l'on délibère sur les moyens à prendre pour exterminer cet ennemi commun du pays. Il y est résolu qu'on mettra sur pied:

[117] LG1: Le château de Lamanon était bâti sur la colline appelée *Calé*, rocher, de *cal*, pierre, roc.
[2020: cf Grottes de Calès]

1° trois cents lances de trois chevaux chacune, savoir une lance, un page et un gros varlet armés de cottes et de toutes pièces, de *jacques*[118] *et de capelline*[119], d'épée et de dague, aux gages de 16 livres le mois par lance;
2° quatre mille arbalétriers bien armés, les uns montés sur deux chevaux, à 12 livres par mois l'homme et le varlet, les autres à pied à 6 florins le mois;
3° et trois cent cinquante hommes de pied.

On invita les villes de Marseille, Arles, Salon et autres terres adjacentes à faire une levée de troupes qui devaient agir avec celles du pays de Provence, sous le commandement de Georges de Marle, grand sénéchal[120], au nom du gouverneur de la province Charles comte du Maine, prince de Tarente, frère du roi.

Il fut en outre délibéré que, pour subvenir aux frais de cette guerre, il serait imposé une *rève*[121] sur tous les fruits, marchandises et produits qui sortiraient de Provence, même sur le *sel maudit et excommunié de Fos et d'Istres*, ainsi nommé parce qu'il était défendu d'en user; enfin, que tout le monde serait soumis à l'impôt, les laïques comme les [95] ecclésiastiques, les cardinaux et le pape pour leurs possessions de Provence; "ensemble," porte la délibération,

> *"toutas las villas que si dien de l'Empery, es a saber: Marseilha, Arles, Sallon, Grans, Lou Val, Sanct Amant, Miramas, Cornillon, Lou Varnègue, Aubagno, Roquefort, Cassis, Evenos, etc."*

L'année suivante 1391, les états généraux se réunirent encore à Aix pour organiser les milices et combiner les opérations de la guerre. Cette assemblée fut présidée par la reine Marie et le roi Louis II, son fils. Les terres adjacentes y étaient représentées par les députés de la ligue, qui venait d'être formée entre les habitants de Marseille, l'archevêque d'Arles Jean de Rochechouart, ses vassaux de Salon et autres lieux, contre les bandits cantonnés aux Baux et à Roque martine.

Cette ligue est mentionnée dans un acte du 8 octobre 1391, reçu au château de Salon par *François Paul, notaire au dit Salon*, en voici le préambule:

> *Cunctis et singulis has nostras patentes litteras seu presentem publicum instrumentum inspecturis innotescat quod nos Johannes permissione diuina sancte arelatensis ecclesie archiepiscopus et princeps nec non nobiles viri omnes habitatores et incole castri nostri Sallonis et aliorum locorum a nostre temporalitatis attendentes armigeros atque hostes celeratos commorantes in castris de Baucio et de Rupemartina fecisse et facere et in posterum facturos se jactasse et cotidie jactare guerram mortalem contra sanctissimum in Christo patrem et dominum meum dominum Clementem diuina prouidencia sancte romane ecclesie summum*

---

[118] 2020: *jacque*: pourpoint à manches et rembourré, servant à la fois de vêtement et de protection, en usage au Moyen Âge.
[119] 2020: *capeline* au sens de "armure de tête". On disait autrefois: c'est un homme de *capeline*, comme on dit c'est un h*omme d'épée*.
[120] 2020: in Liste des grands sénéchaux de Provence: 1386-1404 George de Marle, seigneur du Luc et de Roquebrune.
[121] 2020: *rève* chez Godefroy: Droit de douane sur les marchandises qui entraient et sortaient du royaume. Déverbal de resver ("aller çà et là, entrer et sortir"); voir le sens financier de "revenu".

pontificem ac romanam ecclesiam nec non terram prouincie et signanter contra magnificam ciuitatem Massiliensem et totam terram temporalitatis ecclesie arelatensis predicte in deffensione.... (ici le parchemin est déchiré)*... et securitate omnium predictorum volumus si placet et habere affectamus liguam cum nobilibus et magnificis viris syndicis et consilio guerre dicte magnifice ciuitatis massiliensis contra et versus armigeros et hostes predictos ac eos valitores se pro eis armantes in modum qui sequitur infra scriptum: et primo, etc... (suivent les articles de la ligue).*

(Arch. de Salon, II, liasse 1, nº 1).

Hélion de Villeneuve, seigneur de Trans[122], avait été élu maréchal pour commander l'armée avec le sénéchal Georges de Marle. Il fut décidé que l'on employerait au siège des positions occupées par l'ennemi les trabucs et bombardes qui se trouvaient dans les places fortes de Grambois et de Salon. Ces machines de guerre étaient de gros mortiers du poids de 80 quintaux; il y avait peu de temps qu'elles avaient été inventées par des ingénieurs venus d'Italie; on s'en servait pour lancer des pierres de trois quintaux.

Raymond de Turenne se prépare, lui aussi, à la défense, en fortifiant et approvisionnant ses châteaux; outre les ressources qu'il tire du pays, il fait venir des hommes, des vivres et des munitions de guerre des provinces voisines (Bouche, 2° partie, p. 414 et suiv.).

Au moment que l'armée fédérale allait se mettre en mouvement, les deux partis, effrayés des préparatifs formidables qui se faisaient tant d'un côté que de l'autre, conclurent une trêve de deux ans.

La Provence sembla tout à coup renaître, tellement le repos était devenu un besoin général après tant de rudes et mortelles secousses. La circulation fut partout rétablie, et les campagnes, jusque-là désertes, se repeuplèrent d'innombrables habitants qui les avaient abandonnées pour se réfugier dans les villes et les places fortes. La trêve, d'ailleurs, faisait espérer un arrangement entre les parties belligérantes; aussi, était-elle considérée par tous comme le prélude d'une paix définitive.

Raymond avait consigné ses bandes dans ses nombreux châteaux, où, malgré leurs mauvais instincts, il les plie à une discipline sévère et les occupe à des travaux de fortification; [97] il s'érige aussi en maître de tous les fiefs qu'il avait pris, en en exigeant les produits et droits seigneuriaux, et en les faisant administrer en son nom par les différents gouverneurs qu'il y avait placés.

A Roquemartine, les immeubles des vassaux de ce domaine étaient soumis au relief, qui était une taxe que l'héritier du vassal décédé devait payer pour se faire investir de la terre qui lui était échue. Cet héritage étant censé, à la mort du possesseur, rentrer dans le domaine seigneurial, l'héritier était tenu d'en demander l'investiture moyennant une taxe que le seigneur arbitrait, appelée *relief* ou *rachat*[123].

[122] 2020: voir Famille de Villeneuve (Provence) — Wikipédia et surtout sur Geneanet.

[123] 2020: voir à l'article rachat de l'Encyclopédie de Diderot.

Il existe, aux archives de Salon, l'expédition sur parchemin d'un acte passé à Roquemartine, le 23 mai 1392, portant investiture de l'héritage d'Aymenti Ferrier, en faveur de sa sœur et son héritière Jacquette Ferrier, épouse d'Hugues Servaty, de Salon.

Il paraît que la femme Servaty n'osa pas aller à Roquemartine, de peur d'être exposée aux outrages des bandits qui y tenaient garnison; elle est représentée à l'acte par un procureur nommé Etienne de Charles. Cette investiture fut consentie par le gentilhomme Jean Artaudi, qualifié *damoiseau, capitaine de Roquemartine, gouverneur et administrateur de ce château pour magnifique et puissant seigneur Raymond de Turenne, seigneur et maître du lieu de Roquemartine*.

Les témoins de l'acte sont noble Jean de Roger, damoiseau, lieutenant du gouverneur; nobles Raymond et Jacques de Borbon, père et fils,de Salon; messire Pierre Ferrier, prêtre, aussi de Salon, et plusieurs autres personnes à ce priées et appelées. L'acte fut reçu par un notaire de Salon, qui se nommait maître Raymond Salonis (Arch. de Salon, G G. 25. Sac A. Liasse 8, n° 1 45).

C'est peut-être à la famille de ce notaire qu'appartenait Magdeleine Salonis, gentille femme de Salon qui, dans ce même XIVe siècle, se faisait remarquer à la cour d'amour [98] que tenait Phanère Gantelme[124], dame de Romanil, tante de la belle Laure de Sade (Gaufridy, p. 106).

Dans les XIIIe, XIVe et XVe siècles, les nobles ne dérogeaient pas en exerçant la profession de notaire, pour laquelle il fallait des connaissances alors peu communes (César Nostrad., p. 404). La trêve, dont le terme était fixé à la Noël 1393, avait été prorogée par la médiation du pape qui, venant de faire la paix avec Raymond de Turenne pour ses états du Comtat Venaissin, aurait voulu la voir conclure aussi pour la Provence.

Mais les négociations ouvertes à cet effet, dans la ville de Saint-Rémy, traînèrent en longueur, sans pouvoir aboutir à aucun accommodement acceptable, tant Raymond, depuis son traité avec Clément VII, se montrait dur et exigeant envers la Provence. Ce pape avait fait toutes sortes de concessions pour obtenir la paix du turbulent et impérieux gentilhomme; il lui avait, en outre, compté 30000 florins courants, somme alors importante qui permettait à celui-ci de soudoyer de nouvelles troupes et de continuer les hostilités avec d'autant plus d'avantage, que n'ayant plus à faire la guerre dans le Comtat-Venaissin, il pourrait concentrer tous ses efforts contre les Provençaux désormais livrés à leurs seules ressources.

Les états du pays, en prévision de la reprise des hostilités, levèrent un impôt de guerre de 70000 florins, qui fut réparti sur tous les habitants sans distinction de classes, même sur les cardinaux et les autres ecclésiastiques du Comtat Venaissin pour leurs possessions en Provence.

La reine ayant convoqué les mêmes états généraux à Tarascon, le 30 décembre 1394, pour voter un surcroît de milice nécessité par la défection du pape, l'assemblée y délibère, entre autres dispositions,

[124] 2020: Dans la Vie de Bertrand d'Alamanon, Jean de Nostradamus dit: Ce troubadour fut amoureux de *Phanette ou Stephanette de Romanin*, dame dudit lieu, de la maison de Gantelmes, qui tenait de son temps, cour d'amour ouverte et plainière en son château de Romanin, près la ville de Saint-Rémy, en Provence, tante de Laurette d'Avignon, de la maison de Sado, tant célébrée par le poète Pétrarque.

que per la defensa del dich pays se fassan encontinent dous cents lansas et dous cents homes a pe et quatre cents albarestiers bons et suffisens [99] et ben armats lasquals gens d'armas sien ben armats et ben montats et aian tres bons rossins per lansa en quaia un bon varlet armat et que seien de pays tant solament a gages per cascun home d'arma de trento florins corens se qué ambias es a saber de 25 florins corens per lansa l'ome et los homes a pe quascun tres florins et quascun deis albarestiers a cing florins; laqual gent a caual et a pe seran tenguts estar et a la ordenansa et al commandament de mossen lo senescal et de mossen de Saut et dels quatre elegits.... etc...
(Arch. départementales des Bouches-du-Rhône, *registre Potentiæ B. 49*. fol. 14 et suiv.[125]).

A l'expiration de la trêve, Raymond de Turenne, n'ayant pu faire accepter ses prétentions outrées et humiliantes, recommence les hostilités avec une nouvelle fureur. Ce n'est plus la guerre, mais le brigandage poussé à ses derniers excès: ses bandes parcourent et ravagent le pays dans tous les sens, brisent les ponts des rivières, détruisent les arbres et les récoltes, détournent les cours d'eau pour en submerger les terres, tombent, la nuit, sur les villages endormis, y livrant tout au pillage, au viol, au meurtre et à l'incendie; font expirer au milieu des tortures les riches et les gens aisés soupçonnés d'avoir caché leurs trésors, ne rentrent dans leurs retraites que gorgés de butin et après avoir détruit ce qu'elles n'ont pu emporter.

Malheur aux gentilshommes et aux bourgeois surpris hors des villes ou des places fortes! Ils sont emmenés prisonniers, pour être rançonnés à des sommes excessives, au payement desquelles il est souvent impossible de satisfaire, et ceux dont les familles n'auront pas envoyé le prix du rachat au terme fatal, seront impitoyablement mis à mort. Raymond avait fait précipiter du haut du rocher des Baux, plusieurs de ces infortunés prisonniers, attachés à de grosses pierres; et leurs cadavres dispersés par lambeaux même avant d'arriver au fond de la vallée, il les abandonnait aux bêtes carnassières, dont il semblait se faire le pourvoyeur.

[100]

Ce forcené, à la tête de ses bandits, faisait trembler la Provence; les populations des campagnes fuyaient à son approche et se réfugiaient dans les villes ou les places fortes, avec leurs meubles et leurs bestiaux; mais lui, pour se venger du mal qu'il n'avait pu leur faire, vouait à la destruction leurs villages et leurs hameaux, n'y laissant pas pierre sur pierre.

Jamais Vandales, Sarrazins, Hongrois, Tard-Venus, ni Tuchins ne commirent plus d'atrocités, n'entassèrent plus de ruines. Combien de villages, de châteaux et de monastères ont alors disparu de la surface du pays et sont restés à tout jamais à l'état de décombres, faute d'habitants pour les relever!

Cette guerre épouvantable avait fait déserter et périr tant de monde, en certaines contrées, que la ville d'Apt et plusieurs autres communautés, pour se repeupler, affranchirent de la taille, pendant dix ans, tous les étrangers qui viendraient s'y établir.

[125] 2020: voir in Le livre Potentia des états de Provence (1391-1523)

En 1397, la tête de Raymond de Turenne est mise à prix par une ordonnance royale, rendue au château de Tarascon, et signée de Marie de Blois et de son fils Louis II; on publie partout, à son de trompe, qu'une somme de dix mille livres, Papon dit cent mille, est promise à quiconque prendra mort ou vif cet ennemi du bien public.

Les troupes provençales avaient investi les châteaux des Baux, Roquemartine, Lamanon, Pertuis, Vitrolles et Meyrargues. Il n'y eut que Pertuis qui se rendit après un siège de dix-huit jours, la garnison capitula moyennant la vie sauve.

Raymond, se sentant traqué dans toutes ses places fortes, s'était sauvé en Languedoc où il faisait des recrues; puis, aussitôt que les troupes provençales étaient retournées à leurs cantonnements, il repassait le Rhône avec ses nouvelles bandes et venait recommencer ses courses en Provence, battant en retraite à l'approche de l'armée royale, pour revenir dès qu'elle s'était retirée. Mais on ne joue pas longtemps impunément avec le crime, [101] et les scélérats, de la trempe de Raymond de Turenne, sont généralement voués à des destins tragiques.

Le 12 mai 1399, au moment qu'il venait de passer en Provence, et qu'il se disposait à ravager les alentours de Tarascon, le prince de Tarente[126] et le sénéchal arrivent avec des troupes fraîches et le serrent de près; Raymond n'a que le temps de monter à cheval et de s'élancer dans une barque qui l'attendait au bord du Rhône; mais le coursier, effrayé par les oscillations de la barque, se cabre, rompt sa bride et bondissant dehors avec impétuosité, va se briser la tête contre un rocher du rivage.

Raymond, désarçonné et violemment culbuté par ce choc inattendu, fut englouti dans le fleuve et entraîné par la rapidité du courant. Ses partisans cherchèrent et recueillirent son cadavre qui fut ensuite enseveli dans l'église de Saint-Martial à Avignon (Bouche, 2. partie, p. 424 et 425).

A la nouvelle de la mort de Raymond de Turenne, grande fut la joie en Provence. Tout le monde se félicitait comme à la disparition d'un horrible fléau; on proclama une amnistie de tous les crimes et de toutes les offenses; il se fit partout des processions générales, où marchaient en tête les congrégations blanches, nouvellement établies par Saint-Vincent Ferrier, à la suite de ses missions apostoliques[127].

Une foule de gens de toutes les conditions s'empressèrent, en signe [102] d'actions de grâces, de se faire agréger à ces dévotes compagnies et en revêtirent l'habit, qui consistait en un long sac de toile avec capuce couvrant le visage et ayant seulement deux ouvertures pour les yeux. Il existe encore à Salon une confrérie de pénitents blancs, dont l'institution remonterait à ce temps-là (Opuscule de M. Chiousse, de Salon, imprimé en 1818, par Mourret, à Aix, p. 3 et 4).

[126] 2020: voir Liste des princes de Tarente

[127] LG1: Vincent Ferrier, dominicain espagnol, renommé par sa science et sa vertu, avait été attiré, en 1394, à Avignon, par Benoît XIII, également originaire d'Espagne, qui le choisit pour son confesseur, et le fit maître du sacré palais. Ce pape, pour le retenir à sa cour voulait lui donner l'évêché de Valence et le nommer cardinal; mais Vincent Ferrier refusa tout, en disant qu'il était indigne de ces grandes places, et qu'il espérait se rendre plus utile à l'Eglise par ses prédications, qu'en demeurant à la cour du pape. Benoît XIII lui accorda la permission de prêcher partout avec la qualité de légat apostolique et avec les pouvoirs les plus amples pour lier et pour absoudre (Fleury).

Voici en quels termes la physionomie du terrible gentilhomme Raymond de Turenne est retracée par César Nostradamus[128], historien provençal, natif de Salon:

> *"Ce fléau de Provence, ce got et cruel Attile, ainsy quo j'en ay veu le pourtraict que le seigneur des Baulx m'a faict voir au cabinet de son chasteau, estoit de taille pleine et quarrée, plus tost grand que petit, auoit lesmembres forts et robustes, la teste grosse et ronde, le visage plein et gras, le teint de couleur de miel et tirant sur le bazané, auoit le poil crespe et noir, les sourcis et les yeux de mesme, à l'entre deux des sourcis ayant la chair surenflée, ce qui causoit deux plis qu'il faisoit en se renfroignant; auoit le nez tirant sur l'aquilin, les leures grosses et rouges, auec un peu de moustache noir et rauallée sur les deux gonds ou bouts de l'arc de la bouche; le reste du visage et du menton sans poil au demeurant."*

Raymond de Turenne laissa deux filles dont l'aînée Antoinette avait épousé Jean le Maingre de Boucicaut[129], maréchal de France, le même que le roi Charles VI, en 1398, envoya avec une armée à Avignon, pour y forcer l'antipape Pierre de Lune, sous le nom de Benoît XIII, à se démettre de la tiare.

Ce jeune seigneur, en arrivant à Avignon s'était mis en bonne intelligence avec Marie de Blois; il avait ensuite entamé des négociations de paix entre elle et Raymond, son beau-père, ne se lassant pas de faire des démarches auprès de celui-ci pour l'amener à un accommodement.

La reine, bien aise de récompenser Boucicaut de sa médiation, lui donna, le 7 juillet 1399, les lieux de Pertuis, [103] Pélissanne, Saint-Remy, Meyrargues, les Pennes et la Tour de Cabardel au territoire de Pélissanne[130].

Ces seigneuries faisaient partie des possessions qui avaient été confisquées à Raymond de Turenne. Marie de Blois, en les donnant à Boucicaut, à titre de récompense personnelle, accomplissait un acte de gratitude et de générosité; mais elle transigeait en même temps, sur les prétentions que Raymond, en mourant, aurait pu léguer à la dame de Boucicaut, sa fille.

Ce sont là, pour la Provence, les événements les plus remarquables des dernières années du XIVe siècle. Salon était rentré dans la dépendance temporelle des archevêques d'Arles, en 1375, à

---

[128] 2020: page 534.

[129] 2020: Jean II Le Meingre, surnommé Boucicaut, né en 1364 à Tours-mort en Angleterre dans le Yorkshire, probablement le 25 juin 1421, fut maréchal de France.

[130] LG1: Il ne s'agit ici que d'une portion de Pélissanne, tout à fait distincte des droits seigneuriaux appartenant déjà au monastère de Montmajour, en vertu des donations plus haut citées, des années 1002 et 1070, donations qui avaient été ensuite confirmées en l'année 1204, par une bulle du pape Innocent III.
Quant à la terre de Cabardel, quoique placée dans le territoire de Pélissanne, elle formait un fief à part. Le roi Robert l'avait réunie au domaine comtal de Provence, par l'acquisition qu'il en avait faite de Pierre d'Aurons, le 22 février 1322; en sorte que la reine régente Marie de Blois pouvait en disposer au profit du maréchal de Boucicaut. La seigneurie de Cabardel échut plus tard à l'église d'Arles. Les héritiers et représentants de noble Hugon Monacho, de Salon, firent hommage à l'archevêque d'Arles de la terre de Cabardel, par acte du 16 août 1462, notaire Pancrace Salvatoris à Arles; deux ans après, noble Guillaume Ricci, de Salon, fait hommage de la même terre à l'église d'Arles en la personne de l'archevêque, suivant acte du 8 février 1464, même notaire Salvatoris.

l'avènement de Pierre de Cros[131], successeur de Guillaume de La Garde. La preuve de ce retour à la temporalité de l'église d'Arles résulte de deux rapports sur la police des eaux des fontaines de la ville de Salon, l'un du [104] 9 mars 1387, fait de l'autorité de l'archevêque François de Conzié[132], et l'autre du 15 octobre 1394, dans lequel Mgr Jean de Rochechouart[133] est appelé *princeps, præses* et seigneur temporel de Salon (arch. de Salon, livre blanc fol. 134 et 138).

Après la mort de Jean de Rochechouart, il y eut à l'archiépiscopat d'Arles une vacance de sept ans, pendant laquelle le pape Benoît XIII désigna des administrateurs pour le spirituel, se réservant pour lui tous les revenus de l'archevêché (Papon, t. Ier, p. 307 et suiv.).

[131] LG2: Les armoiries de Pierre de Cros étaient *d'azur à trois pans de muraille crénelée d'argent, maçonnée de sable, au chef une face de gueule*. Cet archevêque avait ajouté des constructions au château de Salon (César Nostradamus, p. 1002).

[132] LG1: De Conzié s'armoriait de *sable au chef d'or chargé d'un lion de gueules issant*. [2020] D'azur au chef d'or à un lion issant de gueules; voir Famille de Conzié sur wikipedia, et Armorial et nobiliaire de l'ancien duché de Savoie sur Gallica.

[133] LG2: De Rochechouart portait: *ondé d'argent et de gueule de six pièces*. [2020] plus précisément *Fascé ondé d'argent et de gueules de six pièces*, cf Armorial de la maison de Rochechouart — Wikipédia

Chapitre VI

[105]

Louis II. — Terres adjacentes.—Louis III — Le roi René. — Supplique du district de Salon au roi René. — Institution des royautés de l'agriculture et de l'industrie à Salon. — Jeux de la Fête-Dieu. — Mort de Louis Allemand à Salon. — Béatification de cet archevêque. — Lettre autographe du roi René aux syndics de Salon. — Charles d'Anjou et du Maine, successeur de René. — Réunion de la Provence au royaume de France. — Armoiries impériales et papales de Salon. — Lettres de privilège de Charles VIII, roi de France. — Achèvement de l'église de Saint-Laurent. — Erection de la paroisse de Salon en collégiale.

XVe siècle.

—

En lisant les annales de la fin du XIVe siècle, nous voyons Louis II[134], devenu majeur, se marier avec la princesse Iolande[135], fille puînée de Jean, roi d'Aragon, et les états de Provence voter au nouvel époux, un don de 100, 000 florins, environ un million de notre monnaie.

Le mariage fut célébré en grande pompe, à Arles, le 2 décembre 1400, par le cardinal de Brancas, camérier du pape.

Le jeune roi, à l'exemple de Louis Ier son père, s'était passionné pour la conquête du royaume de Naples qui, depuis la mort de Charles de Duras, était possédé par le fils de ce dernier, sous le nom de Ladislas. Mais Louis II devait échouer, comme son père, dans cette téméraire entreprise, [106] après y avoir encore une fois ruiné la Provence et fait périr l'élite de ses jeunes gens. Les terres adjacentes ayant refusé, en 1406, de contribuer aux frais de son expédition, par la raison qu'elles ne faisaient pas partie de son domaine comtal, il les força de payer le contingent auquel elles avaient été soumises par les états du pays, en les menaçant de leur courir sus avec ses troupes. A cette occasion la communauté de Salon fit un emprunt pour se libérer de sa portion contributive; néanmoins dans un acte du 28 août 1406, notaire Jacques Franchi, elle proteste formellement de tous ses droits et exemptions, comme terre adjacente, avec déclaration expresse qu'elle ne cède en payant qu'à la menace et à la violence (arch. de Salon, DD. 7, fol. 294).

Les terres adjacentes étaient ainsi appelées, parce que, quoique enclavées dans la province, elles formaient des états distincts, ayant leur gouvernement particulier et jouissant de certains privilèges et exemptions que n'avait pas le comté de Provence proprement dit.

[134] 2020: Louis II (Toulouse, 5 octobre 1377-Angers, 29 avril 1417), roi titulaire de Naples, comte de Provence et de Guise, duc d'Anjou. Père du “Bon Roi René”.

[135] 2020: Yolande d’Aragon, duchesse d'Anjou (vers 1380, Saragosse-14 novembre 1442, près de Saumur), fille de Jean Ier, roi d'Aragon et de Yolande de Bar, fut duchesse d'Anjou, comtesse du Maine et de Provence, reine de Naples et de Jérusalem titulaire et dame de Guise.

Pour trouver l'origine de cette distinction entre le comté de Provence et les terres adjacentes, il faut remonter au XIe siècle, au règne de Rodolphe III, roi de Bourgogne[136], empereur d'Allemagne et roi d'Arles, dit le Fainéant, décédé le 6 septembre 1032, sans postérité. Pendant qu'il régnait, son indolence, provenant sans doute du manque d'héritiers directs, avait donné occasion aux gouverneurs de plusieurs états dépendants du royaume d'Arles, de se déclarer souverains dans leurs gouvernements; si bien que ces grands vassaux, après la mort de Rodolphe, se trouvèrent détachés de la domination impériale et furent les maîtres absolus, qui du Dauphiné, qui de la principauté d'Orange, d'autres du duché de Savoie et du comté de Provence.

L'empereur Conrad, dit le Salique[137], héritier testamentaire de Rodolphe, désespérant de soumettre ces usurpateurs, se contenta d'en recevoir le serment et l'hommage.

Les comtes de Provence, de leur côté, cherchèrent à [107] réunir, sous leur dépendance, tous les états qui composaient cette ancienne province[138]; mais, à leur tour, ils éprouvèrent de la résistance de la part de plusieurs seigneurs provençaux, qui voulaient également s'ériger en souverains dans leurs fiefs.

Ces derniers, trop faibles pour combattre les prétentions des comtes, se mirent sous la protection des empereurs d'Allemagne, rois des Romains, déclarant ne vouloir accepter que ceux-ci pour grands feudataires. La ville d'Arles et ses archevêques furent du nombre des adhérents à l'empire; ils reconnurent les successeurs de Rodolphe comme rois d'Arles et en reçurent de grandes libéralités.

[108]

---

[136] 2020: Rodolphe III de Bourgogne, parfois dit "Le Pieux" ou "Le Fainéant", né probablement entre 966 et 970 et mort le 6 septembre 1032, est le dernier roi des Deux Bourgognes (Bourgogne transjurane et Bourgogne cisjurane).

[137] 2020: Conrad II du Saint-Empire, appelé Conrad II le Salique, est né vers 990 et mort le 4 juin 1039 à Utrecht. Il est élu roi de Germanie et roi des Romains à Mayence en 1024, succédant à Henri II dit le Saint, dernier de la dynastie saxonne des Ottoniens. Il est couronné empereur romain germanique le 26 mars 1027 à Rome.

[138] LG1: A la mort de Boson, premier comte de Provence, ses états comprenaient la Provence actuelle (sauf les terres adjacentes), la ville d'Avignon, le Comté-Venaissin, le comté de Nice, et s'étendaient jusque dans le *Gapençois* et *l'Embrumois*. La principauté d'Orange, autre partie intégrante de l'ancienne Provence, en avait été auparavant détachée, pour former un état particulier sous Guillaume dit au Cornuet, qui en fut le premier souverain.
Boson laissa deux fils, l'un nommé Guillaume I", qui lui succéda à la souveraineté de Provence, et l'autre Robolt, à qui fut désemparée la contrée connue depuis sous le nom de marquisat de Provence ou autrement du Comté-Venaissin; marquisat qui passa ensuite aux comtes de Toulouse, et, après ceux-ci, aux papes.
Plus tard,le comté de Provence fut partagé en deux portions entre les trois enfants du comte Guillaume II, fils de Guillaume Ier et petit-fils de Boson.
Guillaume, l'aîné des trois, eut la partie appelée comté de Forcalquier, renfermant les diocèses d'Apt, de Riez, de Sisteron, le Gapençois et une grande partie de l'Embrumois. Il fut assigné le reste de la Provence à la portion indivise de ses deux frères, Geoffroi et Bertrand. Mais ce dernier étant mort sans postérité, Geoffroi, son héritier, resta seul souverain de tout le pays, qui continua de s'appeler le comté de Provence.
Cent soixante ans après ce partage, le comté de Forcalquier fut définitivement réuni à celui de Provence, par le mariage de Garsende de Sabran, comtesse de Forcalquier, avec Alphonse II, comte de Provence.
[2020: Garsende de Sabran, née vers 1180, morte vers 1242, est l'héritière des comtes de Forcalquier. Elle est comtesse de Provence par mariage et une *trobairitz* de langue occitane connue sous les noms de *Garsenda de Prœnsa, Garsende de Provence* ou *Garsende de Forcalquier*]

La ville de Marseille et les petites souverainetés des Baux, d'Orange, de Sault, de Grignan, de Castellane et autres lieux, se prévalurent aussi de la protection des empereurs contre les comtes de Provence.

Dans la suite, ces villes et seigneuries impériales, ne se sentant pas suffisamment protégées par leurs suzerains trop éloignés pour veiller à leur sûreté, se rangèrent sous le patronage des comtes de Provence; mais ce fut à la condition expresse qu'elles conserveraient leur autonomie, à l'exemple du comté de Forcalquier, et qu'elles continueraient de jouir de leurs privilèges et exemptions, sans pouvoir jamais être confondues avec le comté de Provence pour le payement des impositions et des autres charges ordinaires du pays.

Depuis ce pacte d'union, les souverains de la Provence juraient, à leur avènement, d'en observer les accords, et pour en consacrer à tout jamais la mémoire, ils s'intitulaient dans les actes de leur gouvernement, comtes de *Provence, Forcalquier et terres adjacentes*.

Louis II ne put jamais réussir à détrôner Ladislas[139] en Italie; après une longue et pénible campagne entremêlée de succès et de revers, dans laquelle il avait vu dépérir son armée, il fut obligé, faute de nouvelles ressources, de revenir en Provence. Il alla ensuite se fixer à Angers, où il était mieux à portée de veiller à la défense de ses duchés d'Anjou et du Maine menacés d'invasion par les Anglais.

Le 6 août 1444, Ladislas étant mort sans enfants, Jeannelle, sa sœur, veuve de Guillaume d'Autriche, lui succéda à la couronne de Naples sous le nom de Jeanne II[140]. On la surnomma *la folle*[141], parce qu'elle déshonorait son sexe et le trône par ses mœurs dissolues. Les barons du royaume, pour arrêter ses débauches qui l'exposaient au mépris des Napolitains et à l'indignation de la cour de Rome, l'obligèrent d'épouser Jacques de Bourbon[142], comte de la Marche, prince du sang royal français. Mais cette union ne la détourna pas de ses mauvais penchants, et bientôt son mari, ne pouvant [109] plus supporter sa vie déréglée, revint en France, où il se fit cordelier au couvent de Besançon, dans la Franche-Comté.

---

[139] 2020: Ladislas d'Anjou-Durazzo dit le Magnanime et le Victorieux, né à Naples le 15 février 1377, mort à Naples le 6 août 1414, roi de Naples de 1386 à 1414, roi titulaire de Jérusalem, de Dalmatie, de Croatie, de Ramie, de Serbie, de Galicie, de Lodomérie, de Cumanie et de Bulgarie et roi de Hongrie en 1403, est le fils de Charles III de Naples, roi de Naples et de Hongrie, et de Marguerite de Durazzo.

[140] 2020: Jeanne II de Naples, née le 25 juin 1373 à Zadar, morte le 2 février 1435 à Naples, fut reine de Naples de 1414 à 1435, fille de Charles III de Naples, roi de Naples et de Hongrie, et de Marguerite de Durazzo. Elle épouse, à Vienne en 1401, Guillaume de Habsbourg, fils de Léopold III de Habsbourg, duc de Styrie, et de Viridis Visconti. Guillaume meurt cinq ans plus tard sans qu'ils aient eu d'enfant. *Son veuvage est plutôt frivole et elle s'entoure d'amants*.

[141] 2020: probable amalgame avec *Jeanne Ire de Castille*, dite Jeanne la Folle (en espagnol: *Juana la Loca*), née le 6 novembre 1479 à Tolède et décédée le 12 avril 1555 à Tordesillas.

[142] 2020: Jacques II de Bourbon, (né vers 1380-mort le 24 septembre 1438 à Besançon), roi de Naples par mariage de 1415 à 1419, comte de La Marche et seigneur de Leuze de 1393 à 1438 (par son père), et comte de Castres et seigneur de Lézignan de 1412 à 1438 (par sa mère).

En 1416, survient une peste générale en Provence, où elle fait de tels ravages, que les villes désertes ne sont plus que *spelongues de brutes*, selon une expression de l'époque[143]. Les champs restèrent sans culture, faute de bras pour les travailler; il périt les deux tiers des habitants.

Louis II mourut à Angers, le 29 avril 1417, laissant trois fils: Louis III, qui lui succéda; René d'Anjou et Charles comte du Maine; plus trois filles, dont l'aînée, Marie, épousa Charles VII, roi de France, et Iolande, la seconde, François de Montfort duc de Bretagne.

Louis III prenait, comme ses prédécesseurs, le titre de roi de Naples, sans qu'il ait pu toutefois, malgré ses tentatives, jamais soumettre ce royaume à son pouvoir. Ce prince s'étant marié le 31 août 1431 avec Marguerite de Savoie, la Provence lui accorde, à cette occasion, un don gracieux auquel contribuent encore les terres adjacentes.

Mais cette fois, les Salonais payèrent, sans murmurer, le montant de leur cotisation; c'était, de leur part, l'acquittement d'une dette de reconnaissance envers ce roi, pour l'ordonnance rendue, le 30 janvier précédent, par le vicomte de Bolena, son gouverneur en Provence, portant que les habitants de Salon, auparavant pressurés par les gens de justice d'Aix, n'auraient pas plus à payer désormais que les autres sujets du roi, pour les lettres émanées de la cour et chambre des comptes ou de toute autre cour, et qu'on ne pourrait exiger d'eux que quatre blancs par journée pour le port de ces lettres (Arch. de Salon. C C. nº 1. II. 3).

Louis III décéda sans enfants, le 24 novembre 1434, instituant pour son héritier, suivant testament du même jour, René d'Anjou[144], son frère, alors comte de Guise, duc de Bar et de Lorraine. La reine de Naples, Jeanne II, mourut aussi sans enfants, le 11 février 1435, après avoir fait, le 2 du même mois, un [110] testament par lequel elle nommait pareillement René, comte de Provence, héritier de tous ses états.

Celui-ci était prisonnier du comte de Vaudemont, son compétiteur au duché de Lorraine, dans le château de Bracon-sur-Salins, depuis le 2 juillet 1431, à la suite de la bataille de Bullegneville, et sa femme Isabelle[145] gouvernait pour lui en Provence. Il conféra encore à cette dernière, du lieu de sa captivité, la régence du royaume de Naples.

Cette même année 1435, la reine Isabelle faisait réparer le château de Tarascon, résidence habituelle des comtes de Provence à l'alternat avec Aix; elle voulait même établir cette habitation comtale sur une plus vaste assiette, et bien aise de donner au roi René, son mari, une juste idée de l'édifice projeté,

---

[143] 2020: voir “La Provence au Moyen-âge”, Chapitre 10. Une crise démographique profonde, de Martin Aurell, Jean-Paul Boyer, Noël Coulet

[144] René d'Anjou, ou René Ier d'Anjou, ou encore René Ier de Naples ou René de Sicile, dit le "Bon Roi René", né le 16 janvier 1409 à Angers, et mort le 10 juillet 1480 à Aix-en-Provence, est seigneur puis comte de Guise (1417-1425), duc de Bar (1430-1480) de fait dès 1420, duc consort de Lorraine (1431-1453), duc d'Anjou (1434-1480), comte de Provence et de Forcalquier (1434-1480), comte de Piémont, comte de Barcelone, roi de Naples (1435-1442), roi titulaire de Jérusalem (1435-1480), roi titulaire de Sicile (1434-1480) et d'Aragon (1466-1480), marquis de Pont-à-Mousson (-1480)1, ainsi que pair de France et fondateur de l'ordre du Croissant.

[145] 2020: Isabelle de Lorraine, née vers 1410, morte à Angers le 28 février 1453, fut duchesse de Lorraine, duchesse d'Anjou, reine de Naples, comtesse du Maine, de Provence et de Guise et reine de Jérusalem titulaire.

elle lui en envoya le dessin ichnographique[146] qu'elle avait fait faire par André de Sainte-Marie, natif de Salon, peintre distingué autant qu'habile architecte; André fut lui-même porteur de son œuvre. Le roi, qui était connaisseur, en fut tellement satisfait, qu'il fit délivrer à l'artiste une gratification de vingt-cinq ducats.

Aussitôt qu'il est libre, René vient à Tarascon et y fait achever le château conformément au plan qu'en avait dressé l'architecte salonais (César Nostrad., p. 596).

Sa délivrance, en suite d'un traité du 28 janvier 1437, excita beaucoup d'enthousiasme en Provence, où l'on fit partout des réjouissances publiques. Telle fut l'ivresse générale, que les Etats lui accordèrent, malgré la pauvreté du pays, un don gratuit de 100000 florins.

Le roi visita les principales villes de Provence et confirma leurs anciens privilèges que ses prédécesseurs, moins discrets, avaient successivement ébréchés. Il fut reçu dans l'église métropolitaine de Saint-Sauveur à Aix, en qualité de chanoine et revêtu du surplis et de l'aumusse[147]. Cet honneur, du reste, lui revenait de droit, les souverains étant chanoines de tous les chapitres de fondation royale.

[111]

A son passage à Salon, dans les premiers jours de février 1 437, les habitants de cette ville et ceux de son ressort, savoir: de Saint-Chamas, Cornillon, Grans, Vernègues et Aurons présentèrent au nouveau roi une supplique collective, pour le prier de mettre un terme aux exactions que commettaient à leur encontre les gens de justice de la ville d'Aix, tels que gardes des sceaux, greffiers, commissaires, procureurs et porte-lettres.

Messieurs les officiers de justice, dont la cupidité était proverbiale dans la province, sans égard pour l'ordonnance du gouverneur Bolena du 30 janvier 1431, exigeaient double taxe des plaideurs de Salon et de son ressort, sous prétexte qu'ils n'étaient pas du pays de Provence proprement dit, mais faisaient partie des terres adjacentes[148].

A cette époque, les frais de justice simples étaient déjà à un taux élevé; doubles, ils devaient être inabordables. Les suppliants ne manquèrent pas de rappeler au roi les innombrables services qu'ils

[146] 2020: ichnographique: (Architecture) Tracé du plan d'un édifice. Du latin ichnographia (« tracé ») dérivé du grec ancien ἴχνος, íkhnos (« trace »).

[147] 2020: L'aumusse est un vêtement ecclésiastique, utilisé dans la liturgie catholique. Portée au Moyen Âge par tous, hommes et femmes, pour se protéger du froid, l'aumusse était une coiffure couramment utilisée par les prêtres et les chanoines.

[148] LG1: Ce n'était pas la première fois que la ville de Salon avait eu à se faire protéger par les comtes de Provence contre les prétentions égoïstes de leur capitale. Nous lisons dans l'histoire de César Nostradamus, à la page 428, que les habitants de Salon avaient anciennement la permission de puiser du sel à la gabelle royale pour le transporter à Pertuis, où ils le revendaient à leur volonté; cette faculté leur était commune avec Aix, Lambesc, Saint-Cannat, Meyrargues et autres lieux situés en deçà de la Durance. Dans le XIVe siècle, la ville d'Aix, jalouse de la concurrence que lui faisaient les communautés voisines, fit prohiber à celles-ci la continuation de ce trafic. Mais, sur les réclamations de l'abbé de Montmajour et de Guillaume de Beaufort, vicomte de Turenne, qui étaient coseigneurs de Pertuis, la reine Jeanne, par lettres patentes du 17 mars 1370, cassa les inhibitions faites à ce sujet.

avaient rendus à la patrie commune dans les moments de danger, le sang qu'ils avaient généreusement versé et sur terre et sur mer, les sacrifices d'argent qu'ils s'étaient imposés dans toutes les guerres soutenues tant par lui que par les rois et comtes ses [112] prédécesseurs, et surtout leurs efforts héroïques pour la défense de toutes les places de Provence confiées à leur garde.

> *"Certes, ajoute la supplique, les habitants de Salon et de son ressort ne se conduisaient pas alors en étrangers! On se serait bien gardé de les traiter comme tels."*

Le roi René, touché de ces remontrances, promet d'y faire droit, el, peu après, par lettres-patentes datées de Marseille[149], le 12 février 1437, il ordonne qu'à l'avenir les habitants de Salon et de son ressort seront traités sur le même pied d'égalité que les gens du pays de Provence, avec inhibition et défense aux officiers de justice d'exiger davantage, sous peine pour le contrevenant de cinquante marcs d'argent pur (Arch. de Salon, C C. 1. n° 2. Livre blanc D D. 7. fol. 264).

A ces lettres, furent ensuite jointes d'autres lettres de confirmation de la reine Isabelle, datées de Tarascon, le 27 mai 1441, et qu'elle adressa à la cour, avec recommandation de faire observer, à l'égard des habitants de Salon et de son ressort, l'égalité prescrite par son mari et maître le roi René, qui était à Naples depuis l'année 1438 (Id., livre blanc, fol. 266).

Le 2 juin 1442, Alphonse, roi d'Aragon, s'étant emparé par surprise de la ville de Naples, René, faute de troupes et [113] de ressources suffisantes pour tenir tête au prince aragonais, se voit contraint de revenir en Provence sur une galère génoise, qui ramène avec lui les débris de son armée. L'année suivante, il se rend à la cour de Charles VII, roi de France, et, par sa médiation, il fait cesser les hostilités entre ce monarque et le roi d'Angleterre, Henri VI; il rapproche par un traité de paix ces deux ennemis jusqu'alors irréconciliables. En cette circonstance, il marie sa seconde fille, la belle Marguerite[150], au roi d'Angleterre, qui lui restitue la ville du Mans, et sa fille aînée Iolande à Ferry de Lorraine, prince de Vaudémont. Les deux mariages furent célébrés le même jour à Nancy.

Le roi René fit donation, en 1452, à la princesse de Vaudemont[151], sa fille aînée, des seigneuries de Lambesc, Suze, La Barben, Roquette, Villelaure, La Tour-de-Janson et autres lieux.

Sa femme Isabelle mourut à Angers, le 27 février 1453; et, la même année, René, pour se distraire de sa douleur, va de nouveau faire la guerre en Italie; mais la division s'étant mise dans son armée entre

---

[149] LG1: La grande cour de justice était alors à Marseille, où le roi l'avait transférée pour punir la ville d'Aix d'un soulèvement de ses habitants contre les juifs, qu'il protégeait d'une manière spéciale. Mais ensuite, par une ordonnance du 27 juillet 1438, René rétablit cette cour à Aix où elle était instituée depuis le XIIIe siècle sous Charles Ier d'Anjou. Au reste, la ville de Marseille, comme terre adjacente ne faisant point partie du pays de Provence proprement dit, ne pouvait pas garder la cour à poste fixe. Si elle eût renoncé à son autonomie et à ses privilèges de terre adjacente, il n'est pas douteux que les comtes de Provence eussent préféré y établir le siège de leur gouvernement. Aix n'a dû la résidence en ses murs de la haute cour de justice, comme son érection en capitale du comté, qu'au refus persistant d'Arles et de Marseille de s'incorporer au pays de Provence.

[150] 2020: Marguerite d'Anjou (née le 23 ou 24 mars 1430, probablement à Pont-à-Mousson ou Nancy, morte le 25 août 1482 à Dampierre-sur-Loire), princesse de Lorraine et de Bar, est l'épouse du roi Henri VI d'Angleterre. Elle est donc reine consort d'Angleterre de 1445 à 1461 puis de 1470 à 1471.

[151] 2020: Yolande d'Anjou, née à Nancy le 2 novembre 1428 (avec son frère jumeau Nicolas) et morte à Nancy le 23 mars 1483, est duchesse de Lorraine (1473) et de Bar (1480), comtesse de Provence, de Forcalquier, du Maine et de Piémont

les troupes provençales et les italiennes, il revient en Provence avec son fils Jean duc de Calabre, laissant le royaume de Naples toujours au pouvoir du roi d'Aragon.

Il s'était remarié, en 1454, avec Jeanne de Laval[152], à qui il donna ensuite la baronnie des Baux (César Nostrad., p.622). Alphonse, roi d'Aragon, étant mort le 27 juin 1458, et Ferdinand, son fils naturel, lui ayant succédé au trône de Naples, le duc de Calabre retourne alors en Italie pour tenter de reconquérir la Sicile sur ce nouveau compétiteur. Mais après avoir eu de beaux commencements, le fils du roi René éprouve des revers de fortune qui l'obligent de remettre à des temps plus favorables ses projets de conquête.

Cependant le duc de Calabre eut bientôt l'occasion d'une éclatante revanche, en Espagne, contre la maison d'Aragon qui lui donnait tant de mal en Italie; revanche dont [114] malheureusement il ne devra pas profiter. Les Catalans l'ayant nommé leur souverain, après s'être révoltés contre Jean, roi d'Aragon, il passe en Catalogne, où il marche de succès en succès; il met en déroute l'armée aragonaise pendant qu'elle assiégeait la ville de Peralte. Tout semblait céder à la force de ses armes, lorsqu'une maladie mortelle vint mellre un terme à son triomphe et à ses jours; il fut atteint d'une fièvre chaude, à laquelle il succomba à Barcelone, le 16 décembre 1470.

Après la mort du jeune prince, les Catalans firent supplier le roi René d'aller se mettre à leur tête, ou bien de leur envoyer Jean II, fils aîné du duc de Calabre. Mais René ne se rendit pas à leurs vœux; de sa nature il n'était pas ambitieux, ni d'humeur belliqueuse; et puis, il avait été éprouvé par tant de vicissitudes, par tant d'amères déceptions, qu'il avait pris en dégoût les grandeurs et tout ce qui peut flatter la vanité des souverains: il ne désirait plus que le calme et les douces occupations de la vie privée.

Ce pacifique monarque entièrement soumis à la volonté de Dieu, et ne regardant même plus la perte du royaume de Naples que comme un grand débarras pour lui et les Provençaux, emploie désormais tous ses soins à gouverner paternellement sa fidèle Provence, à laquelle il se sent d'autant plus attaché, qu'elle est devenue l'unique et dernier asile de sa vieillesse; car l'astucieuse politique du roi de France Louis XI venait aussi de le déposséder du pays d'Anjou, qui l'avait vu naître. Mais ses malheurs et sa résignation l'ont rendu encore plus cher aux Provençaux, qui ne l'appellent que le bon Roi, seul titre qu'il ambitionne et dont il se rend digne, en effet.

Il donne à la Provence de sages règlements, y encourage l'agriculture et le commerce; favorise particulièrement la culture des mûriers dans le dessein d'y introduire et propager la sériciculture, accorde des franchises aux bâtiments qui entrent au port de Marseille, sans distinction de pavillons; il réprime aussi la cupidité des orfèvres, en les [115] astreignant à faire marquer leurs ouvrages d'or et d'argent par des commissaires chargés d'en vérifier le titre.

René était versé dans la théologie et cultivait en outre la poèsie, la musique et la peinture; il a laissé des œuvres qui témoignent combien il excellait dans ces trois arts. On lui attribue l'établissement, à

[152] 2020: Jeanne de Laval, (10 novembre 1433, Auray – 19 décembre 1498, Beaufort-en-Vallée), fut reine consort de Naples et reine de Jérusalem (titulaire), duchesse de Bar, duchesse d'Anjou, comtesse du Maine et de Provence. Elle est la fille de Guy XIV de Laval et d'Isabelle de Bretagne.

Aix, des jeux allégoriques de la Fête-Dieu, où il faisait représenter la destruction du paganisme et le triomphe de la religion chrétienne. Ces pieux spectacles, aujourd'hui démodés, étaient les amusements populaires les plus courus de ce temps-là et même des trois siècles suivants.

C'est du règne de ce prince et de l'époque où il fut réduit à son comté de Provence que datait, à Salon, l'institution des rois de *l'Eyssado* et de la *Badacho* représentant, le premier, l'agriculture, et le second, l'industrie.

Le roi de *l'Eyssado*, pioche en français, était nommé chaque année, le jour de l'Ascension, par la corporation des cultivateurs, dite *corpus Domini* ou de *Diou lou payre*, Dieu le père; et le roi de la *Badacho* ou *Bad'hacho,* c'est-à-dire garde hache, par les confréries des marchands et des artisans, le jour de Saint-Jean-Baptiste. La veille au soir, 23 juin, l'élection du roi de la *Badacho* était annoncée par le carillon des cloches et par un grand feu de joie, qu'on allait brûler sur la place de Bourgneuf, au bruit des fanfares et des tambours. Les deux rois élus choisissent ensuite leurs reines et les gens qui devaient composer leurs cortèges à la procession de la Fête-Dieu, tels que mignons et mignonnes, porte-enseigne, courrier, bâtonnier et danseurs.

Ces royautés annuelles dont l'institution avait un but moral, celui d'encourager, en les honorant, les travaux de l'agriculture et de l'industrie, étaient ordinairement fort recherchées des jeunes gens, non seulement à cause de quelques privilèges que le roi René avait accordés aux titulaires, entre autres l'exemption de la milice, mais encore parce que c'était une occasion pour les rois élus, de [116] manifester leurs sentiments et leurs préférences aux reines de leur choix; et rarement l'année s'écoulait sans l'accomplissement du mariage des deux couples royaux, la dignité de reine acceptée par une jeune fille étant généralement considérée comme une sorte de fiançailles pour elle avec son royal partenaire.

C'était alors curieux de voir figurer aux processions de la Fête-Dieu, les majestés de *l'Eyssade* et de la *Badache* avec leurs cortèges pittoresques, au milieu des rangs des quatre confréries des bergers, des cultivateurs, des tisserands, des marchands et des industriels.

Les tambours de la ville marchaient en tête et réglaient le pas, en battant la marche grave et solennelle de la procession. Les deux couples royaux et leur accompagnement venaient ensuite dans l'ordre suivant:

1° La bannière de Saint-Véran, patron des bergers;

2° Le courrier armé d'une hampe de pique;

3° Le porte-enseigne tenant un large drapeau aux cou leurs de la ville, jaune et bleu, qu'il portait déployé et flottant derrière lui, la hampe appuyée sur son épaule droite.

4° Le bâtoniste ou joueur de bâton; Le courrier, le porte-enseigne et le bâtoniste, recrutés parmiles bergers de la confrérie de Saint-Véran, étaient costumés, tous les trois, à peu près de la même manière: culolles et bas blancs, gilet jaune ou rouge, en manches de chemise, écharpe en sauloir, rubans jaunes et bleus aux coudes et aux genoux, une barette de velours noir à la tête, avec plumes blanches par devant;

5° La bannière de *Diou lou payre*, Dieu le père, sur laquelle était peinte l'image du père éternel, sous la figure d'un beau vieillard à longue barbe, la tête couronnée d'une tiare d'or, tenant

dans une main la boule du monde surmontée d'une petite croix d'or, etl dans l'autre, une gerbe de blé et des pampres de vigne;
6. La reine de l'Eyssade et ses deux dames d'honneur, marchant ensemble, la reine au milieu; toutes les trois parées de leurs plus beaux atours, et la reine le front ceint d'un diadème éclatant d'or et de pierres précieuses;
7° Le roi de l'Eyssade en culottes courtes, bas et gilets de soie ou d'étoffes voyantes, revêtu d'un manteau de velours brun, doré sur les coutures, la tête coiffée d'un large chapeau noir, au bord relevé par-devant, avec panache blanc, et portant des deux mains une grosse pioche, la lame tournée en haut, le coude en avant et le bout de la hampe appuyé sur une ceinture, comme ferait un porte-drapeau. Rien d'aussi beau que ce sceptre symbolique avec la hampe peinte de couleurs chatoyantes, la lame surmontée d'une cravate à frange d'or et recouverte d'un magnifique velours brun cramoisi, tout resplendissant de joyaux et de pierreries qu'on y avail cousus avec profusion, comme pour indiquer, par cette allégorie, que c'est l'agriculture qui fait la richesse des peuples. Ce jour-là, les plus riches écrins de la ville de Salon étaient mis à contribution pour décorer le sceptre de sa majesté agricole. Deux pages ou mignons, en mantelets de velours noir, coiffés de chapeaux ronds, l'aile relevée par devant et ombragée de plumes blanches, escortaient le roi, un de chaque côté, l'épée nue et droite à la main;
8° La bannière de Saint-Sébastien, patron des tisserands;
9° Le jeu des timpanons, cet orchestre primitif, si populaire autrefois et qui nous vient, assure-t-on, des anciens Phéniciens, fondateurs de la ville de Marseille. C'est un corps de musique composé d'un ou de deux joueurs de fifre avec accompagnement continu de deux petits tambours dits timpanons, qu'un homme tient attachés de plat sur sa poitrine et sur lesquels il ne cesse de frapper légèrement avec deux baguettes, le tout soutenu par un jeu de petites cymbales avec lesquelles un enfant marque la mesure;
10° La bannière de Saint-Jean-Baptiste, patron des marchands et des industriels;
11° Le ballet formé par quatre ou huil danseurs vêtus de blanc, parés de rubans jaunes et bleus au cou et aux bras, avec des jarretières garnies de petits grelots au-dessous des genoux, et ayant la tête coiffée d'un casque sans visière, orné de plumes en hauteur;
12° La musique du ballet, composée de violons, de fifres et de tambours. Aux XVe et XVIe siècles, on ne faisait pas encore usage à Salon des galoubets avec tambourins; ce n'est que vers la fin du XVIIe siècle que ces instruments y furent introduits;
13° Les trois princes d'amour représentés par trois jeunes enfants,mis avec la plus grande recherche par l'orgueil de leurs mères et dont les chevelures luxuriantes et frisées encadraient de frais et riants visages de chérubins tout constellés de petites paillettes d'or, vulgairement appelées *pampilletos*;
14° La reine de la Badache et ses deux mignones ou dames d'honneur, toutes trois en grand costume blanc à la la mode salonaise, le visage encadré dans une coille de den telle, que serre au front un large ruban garni d'épingles d'or et de bijoux, chacune d'elles tenant un bouquet de fleurs à la main. Néanmoins la reine se distinguait de ses dames d'honneur par un nœud de ruban, émaillé de pierreries s'élevant sur son front en forme d'aigrette, et par un ma gnifique droulet de velours, à fond d'argent et à bordure couleur de pourpre. Le *droulet* était une espèce de pélisse sans collet, ouverte de devant, coupée droit le long des aisselles et tombant sur les hanches; la taille était formée par des plis fixés à la ceinture, d'où le droulet se prolongeait par une coupe en demi-cercle jusqu'au bas de la robe, au moyen de deux basques étroites descendant par derrière et se terminant presque en pointe;

15° Le roi de la Badache, habillé à la française, en manteau de velours bleu, tout parsemé d'étoiles d'or, l'épée au fourreau, tenant à la main son chapeau tricorne, noir, ombragé d'un panache blanc, et ayant à ses côtés son lieutenant costume comme lui, mais moins richement, et deux pages en mantelets bleus, coiffés de chapeaux ronds, en feutre noir, retroussés par devantavec aigretles blanches, et portant l'épée nue et droite;

16° Et la compagnie de la Jeunesse sous les armes, commandée par un capitaine et un lieutenant, formant double haie par-delà les rangs de la confrérie de Saint-Jean-Baptiste, en se prolongeant jusqu'au Saint-Sacrement. Quand vint l'usage des armes à feu, la compagnie de la Jeunesse saluait le Saint-Sacrement, au moment de la bénédiction, par des décharges de mousqueterie, ce qui s'appelait faire la bravade.

Les processions de la Fête-Dieu attiraient à Salon un grand nombre d'habitants des localités voisines, tous avides de contempler la mise recherchée de leurs majestés de l'Eyssade et de la Badache. La curiosité se trouvait surtout excitée par les jeux et les danses des gens de l'accompagnement. Dès que la procession s'arrrêtait devant un reposoir, le porte-enseigne brandissait vivement son drapeau, en le faisant flotter dans l'air; ensuite il le lançait bien haut dans l'espace, et après l'avoir recueilli dans les mains, il en déployait lonte l'envergure et le promenait horizontalement au dessus de sa tête, et puis par-dessous jambe, en rasant le sol sans jamais toucher terre.

Ces évolutions se faisaient aux roulements saccadés d'un gros tambour de guerre. Le porte-enseigne, lorsque la foule l'avait applaudi, saluait profondément et cédait la place au bâtoniste, qui débutait par un moulinet d'abord grave et lent, en forme de salutation, et puis, de plus en plus accéléré jusqu'au maximum de rapidité où le bâton simule une roue tournant sur son axe; il lançait ensuite le bâton à une hauteur prodigieuse, et, au grand ébahissement des spectateurs, le bâton, comme une [120] aiguille attirée à la pierre d'aimant, venait retomber dans la main ouverte du bâtoniste.

Après plusieurs autres tours d'adresse qui ravissaient l'assistance, le maître bâtoniste était remplacé par le courrier ou joueur de pique.

Celui-ci était armé d'une hampe de pique qu'il maniait avec beaucoup de dextérité, la faisant tournoyer et la jetant bien haut pour la recevoir tantôt sur le bras et tantôt sur l'épaule. Quelquefois, par une feinte de l'art, il laissait tomber la pique à terre; et alors la roulant avec le pied, il lui imprimait un mouvement d'ascension qui la faisait rebondir dans sa main; après quoi, pour compléter la réparation de la chute simulée, il faisait voltiger la pique dans tous les sens, sur la tête, sur la jambe, devant lui, par côté, par derrière, et tout cela avec tant de prestesse et de vélocité que l'on croyait voir s'agiter autour de son corps plusieurs piques à la fois. A ce dernier tour de maître éclataient les bravos du peuple, et le courrier obtenait très souvent les honneurs du bis.

Entre-temps, les danseurs sont en scène de leur côté, n'ayant pas moins de monde autour d'eux pour les admirer et les applaudir. Au son des fifres et des violons (des galoubets et des tambourins, plus tard) quatre ou huit vigoureux jouvenceaux, se faisant vis-à-vis, attaquent un brillant fandango avec une désinvolture et un entrain bien faits pour retracer les divins transports du roi David devant l'arche sainte. Mais si large que soit le cercle des curieux autour des danseurs, il ne l'est jamais assez, quand ces derniers entreprennent le jeu du tourbillon, pour préserver de meurtrissures les jambes des spectateurs du premier rang; et le soir, plus d'un forain retournait à son village, tout contusionné,

maugréant contre les distributeurs de ruades et promettant bien de ne plus mettre les pieds dorénavant aux jeux de la Fête-Dieu; ce qui ne l'empêchait pas, l'année suivante, d'y revenir avec un nouvel empressement. La danse se [121] terminait presque toujours par un allègre rigaudon, où les danseurs déployant les dernières ressources de la vigueur et de la souplesse exécutaient des sauts-battus et des bonds de trois ou quatre pans de haut.

Il se faisait, pendant la procession, plusieurs exhibitions de ces divertissements bizarres, et toutes les années, à la Fêle Dieu, sauf quelques légères variantes dans la mise en scène, c'était toujours le même spectacle, c'était aussi pour le voir et y applaudir, toujours le même empressement de la part du public (Statistique des Bouches-du-Rhône, t. ni, p. 223 et suiv.).

Les royautés de l'Eyssade et de la Badache furent abolies, comme la plupart des vieilles coutumes, à la révolution de 1789. On avait tenté de les réorganiser lors du rétablissement du culte, et notamment à l'époque de la Restauration; inutiles essais. L'esprit nouveau répugnait à la représentation de ces spectacles surannés, presque les seules distractions scéniques de nos bons aïeux, mais qui n'allaient plus du tout aux mœurs du siècle, plus sévères dans la forme, quoique peut-être moins pures dans le fond. Le clergé surtout employa tous ses efforts pour les faire proscrire des églises et des processions comme ne répondant pas à la dignité du culte divin.

Mais la mémoire du roi René vivra éternellement en Provence, où son nom, resté populaire, est synonyme de bonté. Jamais prince plus débonnaire, plus libéral, ni plus attentif à ménager le peuple et à ne pas le surcharger d'im pôts; il aimait à sortir sans escorte et à converser avec le paysan et l'ouvrier, qu'il mettait si bien à leur aise par son affabilité et sa bonhomie; il s'informait de leurs affaires et de leurs besoins, leur donnait des conseils, des encouragements et, le plus souvent, des secours.

A Marseille, sa résidence d'hiver, il s'occupait de tout ce qui pouvait intéresser le commerce et la navigation; les patrons pêcheurs lui doivent leurs anciens règlements. Il avait l'habitude d'aller se promener sur le port où, à l'abri du mistral, il se réchauffait au [122] soleil, disant que c'était sa cheminée de prédilection; de là vient, qu'en Provence, tout endroit abrité où, l'hiver, on se chauffe au soleil, s'appelle vulgairement la cheminée du roi René.

Parmi les gentilshommes de Provence qui accompagnèrent le roi et le duc de Calabre, son fils, dans les expéditions militaires de Naples, l'histoire en signale deux, d'origine salonaise: Guillaume d'Eyguesier et Honoré de Châteauneuf, sieur de Mollégès. René, en récompense de leurs bons et loyaux services, accorda au premier un droit de prélèvement sur certains poissons qu'on pêchait aux eaux de Marseille, suivant lettres-patentes données à Naples, au château de Capoue, le 7 septembre 1439, et à Châteauneuf, par d'autres lettres datées de 1475, la haute juridiction de sa terre de Mollégès (d'Artefeuil et la Lauzière).

Honoré de Châteauneuf avait un fils appelé Jean, qui enrichit sa maison, en épousant la fille unique de Guillaume de Rix, docteur en droit de Salon, seigneur de Cabardel et Saint-Laurent, grand et opulent personnage, ayant occupé de hautes charges à Avignon, et que l'archevêque d'Arles, Pierre de Foix, avait anobli, le 12 mai 1458, pour le récompenser de ses services et surtout de ses bienfaits publics, entre lesquels il faut compter la fondation du collège de Sainte-Croix, en la ville d'Avignon,

établissement où il devait être admis gratuitement, chaque année, un certain nombre d'élèves de Salon (arch. de Salon, DD. 7 fol. 300).

Les archevêques d'Arles, comme princes de Montdragon, avaient le droit de concéder des lettres de noblesse et de faire battre monnaie dans toute l'étendue de leur diocèse. La femme de Guillaume de Rix, Marie Maltête, veuve en premières noces, sans enfants, de noble Mathieu de Damian, était aussi une fille unique, issue d'une maison riche et bien alliée de Salon; elle avait reçu des héritiers de son premier mari, en payement de ses reprises matrimoniales, la [123] juridiction et les droits de lods et hommage que la famille de Damian possédait sur la terre d'Aurons.

Les armes que Pierre de Foix donna au docteur de Rix, en l'anoblissant, étaient *un olivier de sinople, au fruit de sable, dans un champ d'or* (César Nostrad., p. 623).

Il nous reste un souvenir de Guillaume de Rix, à l'église de Saint-Laurent, dans la chapelle de la Croix, la deuxième à gauche en entrant par la grande porte. C'est un gradin de marbre blanc, sur le devant duquel est sculpté un christ ayant à sa droite un homme à genoux, vêtu en docteur légiste, et à sa gauche, une dame aussi à genoux. L'homme est comme présenté à Jésus-Christ par une figure qui paraît être d'une sainte, et la femme par un saint, qui est debout comme la sainte. A chaque extrémité de la face du gradin, il y a un écusson à l'italienne chargé d'un laurier[153]. On y voit en outre l'inscription suivante, en lettres du temps:

> *Mag^{cs}. D. Glierm^{s}. Rici legum doctor coactor aumoni ad pontifice maxim Roma peteret Janue me fieri fecit, M. CCCC. LXXVIIII et die XXI de maio.*

Dont la traduction est:

> *Magnifique seigneur Guillaume de Rix, docteur ès lois, collecteur des aumônes, lorsqu'il allait à Rome vers le souverain pontife, me fit faire à Gênes, l'an 1479 et le 21 jour de mai.*

C'est encore pendant le règne de René d'Anjou que mourut à Salon, le 16 septembre 1450, le bienheureux Louis Allemand, archevêque d'Arles[154], cardinal de Sainte-Cécile. Ce saint prélat aimait à séjourner au château de Salon, où, loin du tumulte des affaires, en face de l'immense désert de la Crau, il méditait à loisir sur le néant des choses de ce monde.

Il y eut, à sa mort, un deuil général dans le diocèse; une foule d'habitants de Salon, les syndics en tête, accompagnèrent son corps jusqu'à Arles, où il fut inhumé avec la plus grande pompe. Tous les habitants d'Arles [124] indistinctement assistèrent à ses funérailles, et les juifs s'y faisaient remarquer par leurs larmes et leurs cris de douleur; témoignage éloquent du rare mérite de cet archevêque.

On lui attribue d'avoir fait, après sa mort, de nombreux miracles en faveur de ceux qui invoquaient son intercession, comme de redresser les boiteux, de rendre la vue aux aveugles, l'ouïe aux sourds, la santé aux malades, de ressusciter les morts.

---

[153] 2020: photographie sur site Ministère Culture

[154] 2020: Louis Aleman, également appelé Alamanus, Alemanus, Almannus, Alamandus, etc. 1390, château d'Arbent (Bugey)-† 16 septembre 1450, Salon-de-Provence), est un cardinal français. Évêque de Maguelone (1418-1423), archevêque d'Arles (décembre 1423-† 16 septembre 1450) avec *un intermède de 9 ans pendant lequel il est excommunié* (1440-1449), cardinal (1426), béatifié (1527).

Il était réputé saint en l'église d'Arles, où il lui fut composé un office et une messe pour le jour anniversaire de sa mort, avec cette oraison particulière [155]:

> *Oremus. – Deus qui meritis et intercessionibus beati Ludovici Allemandi confessoris tui, atque urbis arelatensis episcopi et sancte Cecilia presbyteri cardinalis dignaris mortuos suscitare, cæcos illuminare, claudis gressum, surdis auditum restituere, concede propitiùs, ut omnes qui ejus auxilium invocaverint petitionis suæ salutarem consequantur effectum, per Dominum nostrum, etc...*

On venait de fort loin pour prier sur son tombeau. Le 3 mai 1451, il fut délibéré au conseil municipal d'Arles qu'au passage du bac, il ne serait exigé des étrangers venant en pèlerinage à Arles en l'honneur de Saint-Louis d'Allemand que deux patats[156] pour les gens de cheval, un patat pour les gens à pied, et rien pour les enfants qui seraient portés malades (Bibliothèque d'Aix, catalogue Mouan, n° 787).

La croyance de l'église et du peuple à la sainteté d'Allemand s'était maintenue durant plusieurs siècles; le pape Clément VII l'avait formellement approuvée, et, par une bulle de béatification du 9 avril 1537, adressée au chapitre de l'église d'Arles, il donna permission d'invoquer publiquement le bienheureux Louis Allemand comme un puissant intercesseur auprès de Dieu.

[125]

Ce prélat a joué un grand rôle dans l'histoire de l'Eglise; mais, comme on va le voir, peu d'existences furent aussi tourmentées que la sienne, surtout aux dernières années de sa vie.

Louis Allemand, fils de Jean Allemand ou Alemandi, seigneur d'Arbent et de Montgisson[157], était né en 1390 dans le château d'Arbent, au pays de Bugey, près de la Savoie. Il fut d'abord chanoine et comte de l'église de Saint Jean de Lyon, ensuite abbé de Tournus-sur-Saône, évêque de Maguelone; puis, en 1424, archevêque d'Arles, et, enfin, en 1426, cardinal sous le titre de Sainte-Cécile et vice-camerlingue de l'église. Appelé, en 1438, à la présidence du concile assemblé à Bâle pour opérer la réforme du clergé et le ramener à l'ancienne discipline, il y fit déposer, dans l'intérêt de l'Eglise, le pape Eugène IV, et élire au souverain pontificat le pieux Amédée, prince de Savoie, sous le nom de Félix V.

Mais Eugène IV, ayant fait transférer le concile de Bâle à Ferrare, et puis à Florence, excommunia, dans ces deux villes, Louis Allemand, regardé comme le principal auteur de l'élection de l'antipape Félix V; il le fit déclarer enfant de la perdition, nourrisson de l'iniquité, hérétique et rebelle au Saint-Siège,

---

[155] 2020: voir également in Archives saintes de Belley, ou Recueil de toutes les pièces servant à …, y compris sa béatification ultérieure en 1527, que Gimon n'a pas rapportée.

[156] LG1: Il fallait sept patats pour faire un sou.
[2020] patat, ou patac, ou patard, cf wiktionary, ou de l'italien *patacca* ("pièce de monnaie"),

[157] LG1: C'est une vieille tradition, dans notre contrée, que les nombreuses familles du nom d'Allemand, qui s'y trouvent établies, notamment celles de Salon et d'Aurons, descendent du même Jean Alemandi seigneur d'Arbent, et que leurs auteurs, frères ou neveux de Saint-Louis d'Allemand, vinrent se fixer dans le diocèse d'Arles, lorsque celui-ci en fut nommé archevêque. Les seigneuries de Salon et d'Aurons étant soumises au pouvoir temporel de leur parent mitré, ils y auraient été placés à différents postes plus ou moins lucratifs. Le népotisme était alors mis en pratique avec plus de laisser-aller encore qu'aujourd'hui.

nomma à sa place, au siège d'Arles, Roger, prévôt d'Aix, et jusqu'à l'installation de celui-ci, la quelle n'eut jamais lieu, il fit administrer le temporel du [126] diocèse par Jean de Beauveau, et le spirituel par Robert de Damian, évêque de Tibériade, plus tard archevêque d'Aix.

Cet état de choses dura depuis l'année 1445 jusqu'en 1449, époque où, le pape Eugène IV étant déjà mort, (Félix V, à la sollicitation d'Allemand, avait renoncé sans peine à la papauté. Le successeur d'Eugène, Nicolas V, rendant hommage au mérite et à la vertu de Louis Allemand, approuvant même sa conduite au concile de Bâle, le rétablit dans toutes ses dignités (*Histoire ecclés.*, Fleury, t. XXII).

Allemand s'armoriait de *sable à un lion d'argent rampant, couronné et armé de gueules*.

Eugène IV avait aussi excommunié Messire Pierre Alizety, vicaire perpétuel de Salon[158], comme adhérent du cardinal de Sainte-Cécile. Ce pape ordonna à Jean de Pupio, official d'Arles, de chasser du giron de l'Eglise tous ceux qui seraient dans le même cas, et de conférer le vicariat de Salon vacant par le schisme d'Alizéty, à Messire Elzéard Mariny, chanoine de Toulon, qui n'était pas rebelle au Saint-Siège. Celui-ci, en vertu de la bulle pontificale, avait requis Messire Isnard de Grassa, prévôt de l'église de Forcalquier, et pour lors lieutenant de l'official d'Arles, de l'installer au vicariat de Salon.

Mais avant de pouvoir mettre Mariny régulièrement en possession de la charge impétrée, il y avait une difficulté de compétence à résoudre: c'est que Pierre Alizèty étant prêtre licencié ès droits de l'université de Paris, Messire Louis [127] Balby, doyen de l'église collégiale de Sainte-Magdeleine de Capolar[159], diocèse du Mans et vicaire de l'évêque de Meaux, conservateur des privilèges de ce corps, prétendait que de Grassa ne pouvait pas procéder au remplacement du vicaire de Salon; qu'il n'avait pas qualité pour cela. Isnard de Grassa en référa alors au pape, et, par une bulle du 17 février 1445, Eugène IV lui enjoignit, dans le cas où Pierre Alizéty persisterait dans son schisme, de conférer le vicariat de Salon à Mariny, et ce nonobstant les protestations de Balby.

Il paraît, cependant, que la bulle ne fut pas exécutée, soit qu'une nouvelle intervention de Balby eût encore arrêté l'investiture de Mariny, jusqu'en 1449, époque de la mort d'Eugène IV, soit que Pierre Alizety se fût enfin décidé à faire sa soumission; car nous voyons ce prêtre rester au vicariat de Salon jusqu'en 1467 (Arch. de Salon. Sac des bulles. D. nº 5. Liasse 1re).

Le roi René, ayant perdu ses deux petits-fils Jean et Nicolas, enfants du duc de Calabre, morts l'aîné en 1474, et le second en 1473, avait fait son testament à Marseille, le 22 juillet 1474, par lequel il instituait, pour son héritier. universel, son neveu Charles d'Anjou et du Maine, fils de Charles, son frère puiné, prédécédé, et mari de sa petite-fille Jeanne de Lorraine.

---

[158] LG1: Le pape Jean XXII, par une bulle donnée à Avignon, le 27 avril 1333, en faveur de Garbert de Laval, archevêque d'Arles [2020: Gasbert de Valle], son camérier, avait réuni à l'archevêché d'Arles l'église paroissiale de Salon avec tous ses droits, chapelles et appartenances; mais à la condition que l'archevêque réserverait et assignerait au vicaire perpétuel qu'il serait obligé d'y établir, en remplacement du prieur, pour la cure des âmes, une portion congrue en revenus suffisants pour subvenir à l'entretien de ce vicaire et à l'acquittement des charges de son bénéfice (Arch. de Salon, GG 30. n° 1).

[159] 2020: référence introuvable. Voir Sainte-Magdeleine de Champeaux?, près de Vitré...

Il mourut dans ces dispositions, à Aix, le 10 juillet 1480. Son corps resta déposé, quelque temps, dans l'église cathédrale de Saint-Sauveur, et fut ensuite transporté à Angers, pour y être enseveli dans le tombeau de ses ancêtres. Ce roi littérateur, artiste et écrivain politique, outre divers essais en poèsie, en peinture et en musique, dont quelques-uns subsistent encore dans nos bibliothèques, avait laissé des écrits très curieux qui auraient pu servir à compléter l'histoire de son temps, et où il expliquait surtout l'idée qui présida à l'institution des jeux de la Fête-Dieu; mais, d'après l'historien Honoré Bouche, ces pièces auraient [128] été détruites ou emportées par Charles-Emmanuel, duc de Savoie, lorsqu'il vint avec une armée en Provence, en 1590, pour y soutenir le parti de la Ligue contre les Royalistes.

> *"Ce prince, ajoute Honoré Bouche, eut le temps, dans dix-sept mois de séjour en Provence, de faire enlever, des archives de la cour des comptes et de celles de l'Hôtel de-Ville d'Aix, tous les papiers qu'il crut être relatifs aux rétentions des comtes de Provence sur diverses portions de ses États."*

On trouve encore, parmi les autographes recueillis aux archives de Salon, une lettre signée du roi René, qu'il adressait aux syndics de cette ville, et dont suit la teneur[160]:

> *"A nos amez et feaulx sindics et consuls de Salon.*
> *"De par le Roy."*
> *"Nos amez et feaulx, pour aucunes choses que vous auons aduisé, vueillez incontinent, ces presentes par vous receues, enuoyer deuers nous deux de vous autres sindics ou deux autres des plus grands personnaiges de la ville. Et gardez sy[161] en ce ne faictes faulte, toutes autres choses quelconques après remises. Nos amez et feaulx Dieu vous ait en sa saincte garde. Estant en nostre cité d'Arles le VIIIe jour d'octobre." — René.*
> (Contresignée) A. Girardin.
> (Arch. de Salon, série A, 5).

Cette lettre n'énonce pas l'année de sa date; mais il est probable qu'elle fut écrite en 1454, vingt-huit jours après le mariage du roi René avec Jeanne de Laval, célébré à Angers, le 10 septembre 1454, par le cardinal de Foix, archevêque d'Arles. Les nouveaux époux, à leur arrivée en Provence, étaient venus à Arles pour assister aux tournois et aux fêtes de toute espèce que leur donna cette ville, et qui se prolongèrent pendant un mois.

Le règne de Charles d'Anjou et du Maine, successeur de René, fut court et constamment troublé. Ce prince, atteint [129] d'une maladie de consomption jugée incurable et n'ayant point d'enfants de son mariage avec Jeanne de Lorraine, eut le crève-cœur de voir deux parents collatéraux, Louis XI, roi de France, son cousin, et René de Lorraine, prince de Vaudémont, son beau-frère, se disputer, de son vivant, le comté de Provence à main armée, pour le temps prochain où il ne serait plus.

---

[160] 2020: voir in Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du Comité des travaux historiques et scientifiques: [Sur le repli:] "A nos amez et feaulx sindics (leçon de M. Gimon; M. Destandau lit: gens) et consuls de Salon.

[161] 2020: “sy”, ou bien “que”? cf Bulletin philologique et historique, de même “après remise” ou plutôt “arriere mises”

Les prétentions des deux compétiteurs avaient divisé la noblesse de Provence en deux camps.

Le parti des Français assurait que, par un traité secret passé à Lyon, au mois de mai 1476, Louis XI ayant restitué au roi René les duchés d'Anjou et de Bar, et sursis indéfiniment la revendication de ses droits et reprises dans l'héritage de son aïeul maternel Louis II, roi de Sicile, ainsi que l'exigibilité de la somme de 50000 écus d'or par lui avancée à la décharge du même roi René pour la rançon de Marguerite d'Anjou, fille de celui-ci, alors qu'elle était prisonnière du nouveau roi d'Angleterre; de son côté, le roi René avait donné au roi de France et à ses successeurs le comté de Provence avec le droit au royaume de Naples, pour en prendre possession après lui donateur et son neveu Charles d'Anjou et du Maine; donation, disait-on, écrite de sa propre main, en lettres d'or, avec enluminures, dans l'art desquelles excellait le roi René.

Les opposants à l'union française niaient la prétendue donation, et, en cas d'existence de cet acte, ils en contestaient la validité tant en la forme qu'au fond, soutenant qu'après la mort de Charles du Maine sans enfants, les droits du sang, d'accord avec les lois du pays, appelaient le prince de Vaudémont, son beau-frère, petit-fils du roi René, à la couronne du royaume de Naples et du comté de Provence.

Malheureusement alors, dans les conflits entre princes, la force primait presque toujours le droit. Le jeune René de Lorraine étant venu en Provence pour s'en faire reconnaître le souverain, après le duc du Maine, son beau-frère, [130] dont la santé délabrée faisait pressentir une fin imminente, Louis XI envoya contre lui un corps d'armée considérable. René, à la tête de ses partisans, se défendit quelque temps avec sa bravoure accoutumée; mais, se voyant sur le point d'être cerné par des forces supérieures, il s'embarqua à Marseille et alla se réfugier dans ses États.

Après le départ de son beau-frère, Charles du Maine, à l'instigation de Louis XI, se disposait à aller faire la conquête du royaume de Naples et de Sicile, avec les troupes françaises qui étaient venues en Provence; il était même sur le point de s'embarquer à Marseille, lorsqu'il perdit Jeanne de Lorraine, sa femme, qu'il aimait passionnément. Cette mort, par le chagrin qu'il en ressentit, précipita la sienne. Malgré les soins dont il était entouré dans sa maison royale de Marseille, où il s'était fait transporter, il dépérissait à vue d'œil, et, le 10 décembre 1481, cédant aux pressantes sollicitations de Palamède de Forbin[162], seigneur provençal dévoué à la France, il fit son testament en faveur du roi Louis XI, qu'il institua son héritier au comté de Provence, et, après lui, Charles, son fils aîné, dauphin du Viennois, et tous ses descendants et successeurs à la couronne de France.

Il mourut le lendemain, 14 décembre, après avoir ajouté à son testament deux codicilles confirmatifs, dans lesquels il recommandait ses sujets de Provence à Louis XI, avec prière de les traiter avec bonté et de les maintenir dans leurs privilèges. Son corps fut transféré de Marseille à Aix et enseveli dans l'église de Saint-Sauveur, ainsi qu'il en avait manifesté le vœu.

Dès ce moment, la Provence se trouva déchue de son rang de nation pour devenir province française.

[162] 2020: Palamède de Forbin (Marseille, 1433–Aix-en-Provence, 12 février 1508), surnommé le Grand, est un gentilhomme provençal qui fut grand-sénéchal, gouverneur et lieutenant-général de Provence, ainsi que gouverneur de Dauphiné. Il fut seigneur de Solliès, du Luc, de Peyruis, de Porquerolles, de Puimichel, de Pierrefeu, baron des Croilas en Aragon, vicomte de Martigues. Son frère Jean II de Forbin fit l'acquisition du Château de La Barben auprès du Roi René.

Palamède de Forbin, seigneur de Solliers, l'adroit négociateur de la réunion, avait aussi travaillé pour sa fortune personnelle. Le roi Louis XI, en récompense de l'habileté qu'il avait employée à faire réussir une affaire de cette [131] importance, le nomma son gouverneur et lieutenant général en ses comtés de Provence et Forcalquier, seigneuries de Marseille, Arles et terres adjacentes, avec tous les pouvoirs d'un vice-roi.

Mais le faîte des grandeurs a ses précipices, et puis c'est une vérité confirmée par l'expérience de tous les temps, qu'il est très difficile d'exercer, par une élévation subite et sans gradation, la suprême puissance dans son propre pays. Palamède de Forbin eut à lutter sans cesse contre les complots et les séditions du parti lorrain, à la tête duquel s'étaient mis un grand nombre de gentilshommes de Provence jaloux de son élévation prodigieuse, et qui, auparavant ses égaux, ne pouvaient lui pardonner l'autorité souveraine dont il venait d'être investi sur eux.

S'il triompha plusieurs fois des révoltes, ce fut en se montrant indulgent; mais il ne put jamais réussir à désarmer l'envie acharnée à sa perte, et que même ses succès et sa modération dans la répression ne faisaient qu'exciter plus vivement contre lui. Dénoncé à la cour comme poussant à bout les Provençaux et leur rendant la France odieuse par son despotisme intolérable, des commissaires furent envoyés pour informer sur sa conduite, qui fut reconnue irréprochable, et, à leur retour, Louis XI fit justice des calomnies en maintenant de Forbin, pendant tout le reste de son règne, dans le gouvernement de la Provence.

Mais, à l'avènement du Dauphin au trône de France, il y eut un changement de politique à la cour; il s'opéra surtout contre les créatures de Louis XI une violente réaction, à laquelle Palamède de Forbin devait d'autant moins espérer de se soustraire, que le prince René de Lorraine était en grande faveur auprès de la dame de Beaujeu, régente, qui venait de lui restituer le Barrois, avec promesse de le faire remettre en possession du comté de Provence, à la majorité de son jeune frère, le nouveau monarque. Victime, cette fois, des mauvaises passions, sans pouvoir se justifier, le noble serviteur, sous prétexte qu'il entretenait le trouble en Provence, [132] fut révoqué de ses fonctions et dignités; le roi nomma à sa place, François de Luxembourg, gouverneur de Provence, et Aimard de Poitiers, baron de Saint-Vallier, grand sénéchal.

A Louis XI, mort en 1483, avait succédé son fils le Dauphin, sous le nom de Charles VIII[163].

Le nouveau souverain, par lettres patentes du 24 octobre 1486, unit irrévocablement la Provence à sa monarchie; néanmoins, pour ménager les attaches nationales des Provençaux, autant que pour se conformer aux intentions de Charles du Maine, il y déclarait que la Provence serait considérée désormais, non comme une dépendance du royaume de France, mais comme une annexe qui aurait sa constitution particulière[164]:

[163] 2020: Charles VIII, dit "l'Affable", né le 30 juin 1470 au château d'Amboise, mort le 7 avril 1498 au même endroit, est roi de France de 1483 à 1498. Seul fils de Louis XI et de sa deuxième épouse Charlotte de Savoie à ne pas être mort en bas âge, il est le septième et dernier roi de la succession directe de la branche des Valois de la dynastie capétienne.

[164] 2020: voir texte complet in *Supplément au Corps Universel Diplomatique Du Droit Des Gens*, pp. 491-492

"Sans que à icelle couronne, ne au royaulme," était-il dit, *"les pays et comtés de Prouence et de Forcalquier et les terres adiacentes soyent pour ce aulcunement subalternes pour quelque cause que ce soyt, sans aulcunement préjudicier, ne derroger à leurs priuillèges, libertés, franchises, conuentions, droicts, statuts, auec promesse et serment de les garder, observer et entretenir perpétuellement."*

Salon continua de faire partie des terres de l'église, sous le protectorat du souverain pontife; et il est à observer qu'alors comme précédemment sous les comtes de Provence, le Saint-Siège était toujours le plus ferme appui de cette ville contre l'oppression de ses seigneurs archevêques.

Or, remarquons-nous qu'à cette époque, Eustache de Levis[165] étant archevêque d'Arles, et les habitants de Salon lui ayant fait des remontrances sur certaines vexations que ses officiers commettaient à leur égard, le seigneur prélat, au lieu d'informer sur cette plainte, avait traité les Salonais de sujets rebelles; il lança même contre eux des censures comminatoires. Mais ceux-ci déférèrent aussitôt ce déni de justice au pape Sixte IV, en lui rappelant que l'un de ses prédécesseurs, Urbain V, avait pris leurs pères sous sa protection, alors [133] qu'ils étaient persécutés par Guillaume de La Garde, autre seigneur intraitable et peu humain. Sur le vu de la requête et après attentif examen des griefs articulés, Sixte IV, par une bulle du 4 des calendes de février 1483, déclara nulles et frivoles les procédures et censures de l'archevêque, et ordonna que les appels des habitants de Salon ressortiraient à l'avenir devant le légat d'Avignon ou par-devant l'archevêque d'Aix ou l'évêque de Nîmes (arch. de Salon, D D. 7. fol. 27).

A la mort de Sixte IV, les rancunes d'Eustache de Levis éclatèrent d'autant plus ardemment, que jusque-là elles avaient été comprimées, et que, d'ailleurs, il était lui-même en grand crédit auprès du nouveau pape Innocent VIII. Désormais, ce prélat se croit tout permis envers ses sujets de Salon; non seulement, il renouvelle contre eux ses interdits et censures ecclésiastiques, mais encore pour leur montrer qu'aucun pouvoir n'est au-dessus du sien, il fait arracher des monuments publics les antiques armoiries impériales de la ville, qui représentaient un aigle noir à une tête, ne laissant subsister que les armes des Levis, qui sont d'*or à trois chevrons de sable, à un lambel de gueule*.

Les habitants de Salon avaient répondu à ce violent abus de pouvoir, en rétablissant eux-mêmes sur les portes de la ville, l'aigle noir de l'Empire, symbole de leur autonomie, comme citoyens d'une terre adjacente; alors, Mgr Eustache, les dénonça à la cour de France, comme rebelles ou opposants à leur réunion au royaume, et, le 26 septembre 1486, le sieur Jean Matheron, chevalier, conseiller du roi et maître-rational, agissant en vertu d'une commission du chancelier, vint, en grand appareil, faire apposer, à Salon, les armes du roi de France à la place des anciennes armoiries impériales (arch. des Bouches-du-Rhône, registre 21 B. dit *pellicanus*[166], fol. 71. v).

Cependant, les syndics de Salon ayant demandé justice à sa sainteté de ces nouveaux attentats, en se prévalant surtout [134] des lettres de réunion de la Provence du 24 octobre 1486, déjà citées, qui gardent et maintiennent l'autonomie et les institutions des terres adjacentes, Innocent VIII, malgré

[165] 2020: Eustache de Lévis (?-† le 22 avril 1489), archevêque d'Arles (1475-1489) et cardinal, était le frère de Philippe de Lévis, son prédécesseur sur le siège d'Arles.
[166] 2020: un rapport avec Konrad Kürschner dit Pellicanuss?

ses liaisons d'amitié avec l'archevêque d'Arles, octroya, à la communauté de Salon, deux brefs de privilèges, datés de Rome, la veille des ides de décembre 1488: par l'un, il confirme les bulles de ses prédécesseurs relatives aux appels des habitants de Salon, et, par l'autre, il relève ceux-ci de toutes les censures ecclésiastiques prononcées contre eux; et puis, en remplacement de leurs armoiries brisées, il leur en accorde d'autres, composées des emblèmes de la Papauté et de l'Empire, consistant en *un écu coupé par le milieu et portant, à la partie du haut, deux clefs d'argent en croix dans un champ de gueules, et, à celle du bas, un aigle de sable dans un champ d'or*.[167] Le rescrit, en finissant, menace de la colère divine quiconque osera dorénavant porter une main profane sur ces armoiries d'octroi papal (arch. de Salon, A A 3. nº 1. D D. 7. fol. 31 et 51).

Peu après le pape Innocent VIII fait plus encore pour les Salonais; car il les délivre tout à fait d'Eustache de Levis en appelant celui-ci à Rome, pour y être son grand maître des cérémonies.

Ce prélat étant mort à Rome, en 1489, Nicolas de Cibo[168], ancien abbé de Montmajour et évêque de Cosenza, fut élu archevêque d'Arles. Il était Génois et portait *de gueules à la bande de gueules de trois points d'argent et d'azur, au chef d'argent, chargé d'une croix de gueules*.

Mais, comme si c'était un héritage de haine et d'oppression que se laissaient de l'un à l'autre les archevêques d'Arles, nous voyons encore dès son avènement Mgr de Cibo chercher, comme ses prédécesseurs, à molester ses nouveaux sujets, les habitants de Salon. Il voulait faire annuler un bail que la communauté de cette ville avait consenti de la gabelle et des herbages des coussous, alléguant pour prétexte que cette aliénation de fruits avait été faite sans autorisation [135] expresse de l'archevêque son prédécesseur. Il fit écrire à ce sujet, par son grand vicaire Jacques Dragace, au juge de Salon Jean Bardouche, qui remplissait aussi la charge de viguier, et sur l'invitation de ce dernier, un conseil général des habitants notables fut convoqué par les soins et à la diligence des syndics Antoine Capard et Antoine Ricard.

Mais on y délibéra de répondre à l'injuste prétention du seigneur prélat, que la communauté avait, de tout temps, joui de la gabelle et des fruits des coussous, ainsi que du droit d'en disposer, avec la permission, il est vrai, de l'archevêque; mais que le bail en discussion existait depuis l'an 1488, antérieurement à la nomination de Mgr de Cibo au siège d'Arles; qu'il avait été consenti avec licence de messire Marc Boliard, vicaire général, alors administrateur du diocèse en absence de Mgr Eustache, et que par conséquent il devait être maintenu comme régulièrement autorisé (arch. de Salon, DD. 7, fol. 251).

Nicolas de Cibo ne pouvait que plier, cette fois, devant l'énergique résistance d'un conseil général qui se sentait fort de son droit, et qui n'aurait pas manqué, en cas d'annulation du bail, de recourir au Saint-Siège, alors le refuge des petits et des faibles, opprimés par les grands de l'Eglise.

---

[167] 2020: l'actuel est *d'or au lion de sable armé et lampassé de gueules, tenant entre ses pattes un écusson ovale d'azur chargé d'une fleur de lys d'or*

[168] 2020: Nicolas de Cibo (Gênes, c. années 1450-† Rome, juillet 1499), dit aussi Nicolas Cibo. Abbé de Montmajour, évêque de Cosenza (1486-1489) et archevêque d'Arles (1489-1499). Il était parent du pape Innocent VIII.

Il essaya cependant de se faire affranchir par ses pairs de l'immixtion de l'autorité papale dans ses affaires temporelles; aussi bien, le voyons-nous bientôt déclarer publiquement dans un acte extrajudiciaire du 21 octobre 1490, qu'il en appelle au prochain concile de ce que le pape recevait les appels de ses sujets de Salon (bibl. d'Aix, catalog. Mouan, n° 557, § 7).

Malgré ce manifeste épiscopal contre le souverain pontife, les habitants de Salon n'en continuèrent pas moins de rester sous la protection immédiate de Sa Sainteté. Contraints en 1492, par les Etats de Provence, à contribuer aux impositions du pays, le pape Alexandre VI se fait leur défenseur auprès de Charles VIII, roi de France; il écrit à ce monarque une lettre, qu'il lui fait présenter par l'archevêque d'Arles [136] lui-même, dans laquelle il lui remontre que la ville de Salon et son ressort, comme terres de l'Église, sont exempts de tout subside, en vertu des privilèges que la munificence des empereurs leur avait concédés; privilèges ensuite confirmés par la bulle de l'empereur Charles IV, datée de Basilée[169], le 4 des calendes de juillet 1365[170] (arch. de Salon AA. 2).

Alexandre VI ajoutait dans sa lettre au roi de France, que Sa Majesté [137] avant juré, à son avènement au trône, de maintenir tous les privilèges des comtés de Provence, Forcalquier et terres adjacentes, il l'adjurait de confirmer ceux de la ville de Salon et de son ressort, et de les faire respecter désormais par ses officiers et agents préposés au gouvernement de Provence.

Charles VIII, sur ces remontrances, accorda aux habitants de la ville de Salon et de son ressort les lettres de privilèges suivantes, datées de Montils-lez-Tours, le 14 janvier 1493[171]:

Lettres de Privilèges.

[169] 2020: *Datum in Basilea* = À Bâle; voir texte complet in Salon au Moyen Age, p.j. XVI

[170] LG1: Cette bulle impériale est conçue en ces termes:
In nomine sanctæ et individus trinitatis feliciter amen. Carolus quartus divinâ favente clementia Romanorum imperator semper augustus et Bohemiæ rex ad perpetuam rei memoriam. Et si cunctorum subjectorum nobis fidelium prosperitates et commoda benigno favore prospicimus, etc...
Præfatis nostris et imperii sacri dilectis fidelibus sindicis ac universitati Castri de Sallone, animo deliberato non per errorem aut improvide sed,de certà nostrà scientiâ sano principium, comitum, banorum, nobilium ministerialium aliorum nostrorum et dicti im perii procerum et fidelium communicato super eo concilio, authoritate cæsareâ et de plenitudine imperialis potestatis, universa et singula ipsorum privilegia, instrumenta et literas in omnibus eorum punctis, sententiis, articulis, clausulis, tenoribus et continentiis ac si eorumdem tenores, de verbo ad verbum præsentibus forent inserti ac etiam si de his jure et consuetudine deberet fieri in prosentibus mentio et alias prout rite et rationaliter processerunt, nec non libertates, usus. observantias et consuetudines rationabiles et præscriptas approbamus, ratificamus, innovamus, de novo concedimus et benegnitate solita et eximata nobis pietatis clementia sicut digne possimus, confirmamus gratiose nostris imperii sacri et aliorum quorumque juribus in præ missis semper salvis.
Nulli ergo omninò hominum liceat hanc nostræ majestatis paginam infringere seu ei ausu quovis temerario quomodo libet contraire. Si quis autem contrarium altentare præsumpserit, indignationem nostram et imperii et pænam quinquaginta marcorum puri auri quorum me dietatem imperiali curiæ, residuam vero partem hominibus de Sallone applicari statuimus, toties quoties contrafactum extiterit, sed noverit irremisibiliter incursurum, etc., etc.
Datum in Basilea anno domini millesimo tricentesimo sexagesimo quinto inditione tertià quarto kalend. julii, anno regnorum nostrorum decimo nono imperii vero undecimo.

[171] 2020: non encore retrouvée ailleurs, y compris dans Lettres inédites de charles viii: relatives à la Provence in JStor.

Charles, par la grace de Dieu, roy de France, conte de Prouence, de Forcalquier et terres adiancentes, à nos amés et feaulx conseillers les grand seneschal de Prouence, maistres rationnaulx, trésorier général dudict pays et à tous nos aultres justiciers ou à leurs lieuctenants, salut et dilection; nostre amé et féal conseiller l'archéuésque prince de l'église d'Arle, seigneur temporel et espirituel de la ville de Sallon de craux et ressort d'icelle, nous a faict remonstrer que combien que la dicte ville de Sallon de Craux et ressort d'icelle soyent assis et enclaués dedans nostre dict conté de Prouence est qu'elle ne soyt subiecte ne teneue de nous a foy et hommage, ne aultrement en quelque manière que ce soyt, ne d'aultre seigneur souuerain que de l'Esglise et ne nous soyent teneus en faire hommage ne aultre debuoir comme souuerain ne aultrement, ne les manants et habitants és dictes ville et ressort subiects ne contribuables à nos tailles, emprunts, subsides, ne nous faire aulcung don gratieux, ne payer aultres subuentions quelsconques, est que à nous, ne à aultres il ne loise ne appartienne les troubler et empescher ès libertés, franchises et exemptions de l'esglise; ce néant moings nostre tres saint père le Pape et nostre dict conseiller exposant nous ont faict remonstrer que en venant contre la teneur des dicts priuillèges, libertés et exemptions de la dicte esglise et en enfraignant et violant iceulx aulcuns de vous ou aultres nos officiers, soubs couleur des commissions et mandements patents par nous y deuant enuoyés tant pour iceulx nos dictes tailles, aulcuns dons gra cieux, emprunts ou aultres subsides, auez contrainct les dicts manants et habitants des dicis ville et ressort despuis nostre aduenement à la couronne par deux ou trois fois à nous payer. Au moyen de quoi nostre dict sainct Père nous a escript et nostre dict conseiller faict supplier et regurbir que attendu que les dictes ville et ressort ne sont teneus de nous en souueraineté, foy et hommage, ne aultrement, ne les dicts habitants nos subiets, en quelque manière que ce soyt, que voulons que iceulx habitants faire joyr des dicts priuillèges, libertés, exemptions d'icelle esglise et doresnauant les tenir et faire tenir francs, quictes et exempts d'icelles nos dictes tailles, emprunts, dons et aultres subsides, et encore déclarer nos vouloir et intention est leur impartir nos grace et libéralité.

Pourquoy, ces choses considérées, inclinant libéralement à la supplication et requeste de notre conseiller exposant, tant en faueur de nostre sainct Père quy de ce nous a par ses dictes lettres très instamment requis, et pour le salut de nostre âme et descharge de nostre conscience, que pour le plus grand et singulier désir que nous auons d'entretenir, obseruer et garder les dicts priuillèges et franchises de la dicte esglise, dont nous sommes protecteur et garde, pour ces causes et apprès qu'il nous est deument appareu des choses dessus dictes, de nostre propre mouuement, plaine puissance et autorité royal et par l'aduis et délibération de nostre conseil estant cy, nous auons déclaré et déclarons, voulons et nous plaist que les dicts manants et habitants ès dictes ville de Sallon de Craux et ressort d'icelle joyssent et vsent doresnauant plainement, paisiblement des dicts privilèges, libertés et franchises d'icelle esglise, et que en en suivant iceulx, ils ne soyent doresnauant comprins, ne imposés à nos dictes tailles, emprunts, ne aultres subsides, ne constraincts à aulcune chose nous en payer par quelque cause ou occasion que ce soyt; sy vous mandons, commandons et expressément enjoignons, etc., etc...

Donné aux Montils-lès-Tours, le quatorziesme jour de januier l'an de grâce mil quatre cent quatre vingt treize, et de nostre règne le unziesme.

Ainsy signé par le Roy, conte de Prouence, Monsieur le duc d'Orléans, les sieurs de la Trémouille, d'Aubigny et aultres présents.-Bourdon et scellé du grand scel de cyre jaulne"
(arch. de Salon AA. 2 DD. 7, fol. 261)[172].

Les privilèges de la ville de Salon furent ensuite confirmés par le roi Louis XII, à son avènement au trône de France, comme successeur de Charles VIII, suivant lettres patentes du mois de juin 1498 (id. AA. 21.

C'est aussi durant le pontificat d'Alexandre VI, zélé défenseur des droits et des privilèges de Salon, que la paroisse de cette ville, en 1499, fut érigée en collégiale. L'église de Saint-Laurent venait d'être reconstruite dans les grandes proportions qu'on lui voit aujourd'hui; elle était bien digne de recevoir un chapitre collégial[173] pour la desservir.

Mais qu'il a fallu de foi et de persévérance à nos pères pour élever à leurs frais ce magnifique temple avec son clocher monumental! Il y avait, 150 ans auparavant, sur le même emplacement une antique chapelle remontant, ainsi que son modeste clocher-arcade, aux premiers âges de Salon, et qui tombait de vétusté au commencement du XIVe siècle, époque où l'Église romane de Saint-Michel était appelée par opposition cloître neuf, *claustrum novum*.

Il n'existe point de vestiges du vieil édifice rebâti, ni aucun document qui puisse nous faire connaître son architecture et toutes ses dimensions; nous savons seulement que la longueur de l'ancienne [140] église s'étendait de la grande porte actuelle au bénitier de la petite porte, et que la nouvelle construction fut augmentée à partir de ce dernier point, de toute la longueur du chœur et de deux chapelles du côté du midi, *aucta in longitutidinem quantum distant chorus et duce capellæ à parte australi*, comme l'énonce l'inscription commémorative de la pose de la première pierre.

Plus de six générations ont coopéré à la réédification de Saint-Laurent: au XIIIe siècle on faisait des dons et des legs à cette intention; le statut de 1293 dispose que, dans tous les marchés, le vendeur et l'acheteur payeront le *denier de Dieu*, qui sera employé aux travaux de l'église de Saint Laurent, *et ille denarius sit operis ecclesiæ beati Laurentii*, dit l'article 40.

Le 22 mars 1344, jour de mardi saint, l'archevêque Jean de Cardonne en posa la première pierre, et la nouvelle église, après diverses interruptions et reprises de travaux, était achevée, au commencement du XVe siècle, mais pour ne pas subsister longtemps. Elle s'écroula une nuit d'orage, avec un fracas épouvantable; il n'était resté debout que le clocher, le chœur et les murs des nouvelles chapelles. Les habitants découragés mirent peu d'empressement à relever un édifice de cette grandeur.

[172] LG1: Les rois de France avaient seuls le droit de faire usage de cire jaune pour leurs sceaux, où ils étaient représentés en vèlement royal. Néanmoins Louis XI avait donné la permission au roi René de sceller ses actes avec la cire jaune.

[173] 2020: Une collégiale (raccourci pour église collégiale) est une église qui possède un chapitre de chanoines composé d'un nombre fixe de clercs séculiers. Tous les chanoines possèdent un siège dans le chœur de l'église afin de s'y réunir et d'y chanter ou réciter l'office divin, une maison canoniale, un revenu et des fonctions précises.

Néanmoins au bout de 30 ans, une génération nouvelle plus ardente à l'œuvre, vint réveiller les esprits de leur apathie. Le 28 octobre 1432, un conseil de tous les notables de Salon s'assembla devant maître de Solerio, notaire, sous la présidence de messire Jean de Perouse, official, et de messieurs Laurent Isnardi, viguier, Antoine Spitalerii et Bernard Duranty, syndics. Dans cette réunion, messire Pierre Servaty, prêtre, et le sieur Bertrand Giraudy promettent de faire construire à leur frais la première arche après celle du sanctuaire, pourvu que la communauté de Salon leur fournisse les pierres et les autres matériaux.

Les assistants nommèrent une commission pour diriger et surveiller les travaux, [141] composée de messires Jean Verdache et Pierre Servaty prêtres, plus de messieurs Jacques Abelis, Jean Suavis, Raymond Salomonis et Elzéard Vitalis; le viguier et les syndics leur conférèrent le pouvoir et le soin d'opérer le recouvrement des légats faits et à faire pour la reconstruction de l'église de Saint-Laurent.

Les dames de la ville assistaient à ce conseil où, admises à prendre part aux délibérations, elles furent entraînantes par leur éloquence autant que par leurs libéralités; c'est-à-dire que si elles parlèrent beaucoup elles ne donnèrent pas moins. Les écrits du temps nous ont transmis les noms de plusieurs de ces ferventes coopératrices, telles que Bermunde Pinatelle, Antoinette Cavalier, Catherine Bastier, Markèse Basteric, Garsende Borsier, Jacquette Arquimbaud, Huguette Joannis et Geoffroide Astier (arch. de Salon, GG, 25, sac B, liasse 6, n° 118).

Cette fois l'église fut bâtie avec une solidité à défier le ravage des siècles. Aux piliers de la grande nef furent adossés les épais contreforts dans les intervalles desquels sont les onze chapelles latérales. L'édifice ne fut achevé qu'en l'année 1480; le prix-fait de la main d'œuvre, convenu avec maître Lion Calvernas, maçon entrepreneur, s'élevait, distraction faite de plusieurs arceaux construits aux frais particuliers de quelques généreux habitants, notamment de la famille de Marck, à la somme de 6000 florins et 100 écus d'or, à peu près cent mille francs d'aujourd'hui. On payait l'entrepreneur en parties brisées, au fur et à mesure qu'une certaine portion des travaux était faite et agréée.

Par acte du 1er mai 1480, notaire Conti à Salon, Lion Calvernas concéda quittance à la communauté représentée par ses syndics de la somme de 193 florins pour solde du prix fait des travaux de Saint-Laurent (arch.de Salon, livre blanc, D D. 7. fol. 314).

L'archevêque Nicolas de Cibo n'avait jamais voulu consentir à ériger en collégiale la paroisse de Salon. Mais à sa mort, en 1499, les habitants de Salon, profitant de la vacance [142] du siège d'Arles, s'adressèrent au cardinal Julien, évêque d'Ostie, légat du pape Alexandre VI, à Avignon, pour obtenir cette érection, l'église de Saint-Laurent se trouvant depuis peu réédifiée à neuf.

Le cardinal légat commit, pour y procéder, Messire Pierre Baudon, doyen de l'église collégiale de Saint-Pierre d'Avignon. Il résulte des lettres à cet effet données à Avignon, le 9 août 1499, qu'une somme de 80 ducats avait été léguée par divers habitants pour être affectée à l'érection du chapitre; ce qui, joint au produit des chapellenies assurait, dès le début, au nouveau corps capitulaire, un revenu de 300 livres tournois.

En outre, le vicaire perpétuel de Salon, Messire Louis Cornille, ayant résigné ses fonctions pour être revêtu de la dignité de doyen, et les autres prêtres de la paroisse ayant été nommés chanoines ou

bénéficiers, la cure et ses revenus furent unis au chapitre, lequel aurait à choisir parmi ses membres, celui qui serait chargé de remplir les fonctions curiales à l'église de Saint-Michel (arch. de Salon, GG, 20. dossier 4er, nº 3).

Le commissaire du légat avait créé, pour composer le chapitre de Salon, un doyen, un sacristain, six chanoines et six bénéficiers. Mais la nomination, par une disposition du titre d'érection, devait appartenir entièrement au chapitre, à l'exception du doyenné, dont l'élection était réservée à l'archevêque d'Arles, ainsi que la confirmation de sacristain, des chanoines et des bénéficiers. Tout avait été fait, pendant que le siège d'Arles était vacant, ce qui fut cause que l'on eut bientôt à compter avec la successeur de Nicolas de Cibo.

La même année, Mgr Jean Ferrier[174], promu à l'archevêché d'Arles, déclara nulle, en tous ses points, l'érection du chapitre de Salon, sous prétexte qu'elle n'avait pu être valablement faite sans son consentement, et qu'elle portait une grave atteinte à ses prérogatives, en lui ravissant la collation du vicariat de Salon et de [143] quelques-unes des chapellenies qui avaient été incorporées à l'église collégiale.

Ce coup d'autorité révèle le caractère défiant et cupide du nouvel archevêque, à la domination duquel cette érection porte déjà ombrage, et qui craint surtout de n'avoir pas aussi bon marché d'une société capitulaire, vivifiée par l'esprit de corps, que d'un modeste vicaire isolé.

Le chapitre résista, disant que son érection faite par le légat du pape, pendant la vacance du siège d'Arles, était on ne peut plus régulière, et que Mgr Ferrier aurait mauvaise grâce de tenir encore à la collation du vicariat, alors qu'on lui avait conféré la nomination du doyen et la confirmation de tous les autres membres du chapitre. Un procès allait s'ensuivre entre le nouveau corps capitulaire et l'archevêque, lorsque les parties transigèrent, le 10 octobre 1500, devant Me Lerini, notaire à Arles.

Dans cet acte, l'archevêque se fait la part du lion; il lui est attribué:

> 1° le droit exclusif de nommer aux doyenné et sacristie;
>
> 2° la nomination alternative avec le chapitre, *alternis vicibus*, des six chanoines et des six bénéficiers, avec réserve de la première collation qui sera à faire;
>
> 3° et la confirmation des nominations qui seront faites par le chapitre; et puis, obligation est imposée au chapitre d'agréer sans discussion et de mettre en possession tous ceux que l'archevêque aura pourvus, en vertu de son droit de nomination.

Il est de plus convenu que tous les membres du chapitre indistinctement seront soumis à la férule de l'archevêque, et qu'ils ne pourront impétrer, dans le diocèse d'Arles, aucun bénéfice, ni prétendre à aucune exemption de dîme, sans le bon plaisir de Monseigneur. L'acte porte, en outre, que, dans le cas où le chapitre ferait quelque acquisition au préjudice de l'archevêque, il serait tenu à réparation envers celui-ci, à peine de payer valeur quadruple.

[174] 2020: Jean Ferrier Ier (Catalogne,?-Marseille, † le 1er janvier 1521) fut évêque de Melfi et archevêque d'Arles (1499-1521).

Enfin, il est stipulé que tous les membres du chapitre, à leur nomination et avant d'entrer en charge [144] prêteront serment de fidélité à l'archevêque et à l'église d'Arles, et qu'ils promettront d'observer les statuts synodaux du diocèse (arch. de Salon, GG. 25, sac D, liasse Ire, nº 6).

A ces conditions, le chapitre de Salon fut autorisé à s'établir sous le titre de Saint-Laurent et de Saint-Michel; il se composa d'un doyen, qui était *dignité*, d'un sacristain, qui était *personnat*, de six chanoines et de six bénéficiers ayant part à la mense capitulaire.

Le nombre des bénéficiers fut dans la suite augmenté de deux; l'un créé par le sieur Gaspard de Ricard, suivant acte du 3 juin 1515, notaire Léonard Borrili, à Aix, et l'autre, par le doyen Messire Mathias de Milan de Cornillon, qui dota ce nouveau bénéfice d'un capital de 3,600 livres, avec sa pension au denier vingt, à la charge par celui qui en serait pourvu de jouer de l'orgue à l'église collégiale de Saint-Laurent, conformément à l'acte de création du 10 avril 1688[175], notaire Jacques Teissier, à Salon. La nomination à ces deux bénéfices appartenait aux fondateurs, et, après eux, à leurs héritiers.

Nous lisons dans un acte public, aux écritures de Bernardin Borely, notaire, à Salon, que, le 4 novembre 1515, l'église de Saint-Laurent a été consacrée pontificalement par l'archevêque d'Arles, Jean Ferrier Ier, à la demande et en présence des sacristain, chanoines et bénéficiers de cette collégiale et des syndics de la ville (arch. de Salon, sac D. liasse 1 er, n° 15)

Chapitre VII

[145]

Oppressions et violences de Jean Ferrier. — Mémoire au Pape et au Parlement de Provence contre cet archevêque. — Persécution contre les Juifs. — Mesures de police contre le vagabondage. — Passage de François Ier et des deux reines à Salon. — Invasion, guerre, peste et famine en Provence. — Bataille de Pavie. — François Ier prisonnier. — Paix de Cambrai. — Mariage du duc d'Orléans et de Catherine de Médicis à Marseille. — Le cardinal de Bourbon à Salon.

XVIe Siècle.

—

Avec l'espagnol Jean Ferrier[176] à l'archevêché d'Arles, recommence, pour les Salonais, l'ère de persécution, un moment interrompue à la mort du génois Nicolas de Cibo. Le nouveau prélat semble même avoir enchéri sur la cupidité et les violences de ses devanciers; et pourtant il a laissé une réputation de saint personnage, s'il faut en croire l'épitaphe que lui avait composée Jean Ferrier II, son neveu et son successeur; mais ne sait-on pas le proverbe sur la *sincérité* de ces éloges de mausolée: *Menteur comme une épitaphe*?

[175] 2020: 1688?

[176] 2020: Jean Ferrier Ier (Catalogne,?-Marseille, † le 1er janvier 1521) fut évêque de Melfi et archevêque d'Arles (1499-1521).

Il est vrai qu'il fut plein de zèle et même très ardent pour la religion; mais c'était à la manière des Catalans, ses compatriotes: le chapelet dans une main, et, dans l'autre, un couteau. César Nostradamus rapporte que cet archevêque fit au château de Salon de magnifiques réparations et y joignit des constructions nouvelles, où brillaient ses armoiries. [146] L'historien provençal aurait dû ajouter qu'il y avait fait aussi creuser d'affreux cachots pour les nombreuses victimes de sa tyrannie[177].

On peut bien dire de lui, d'après ce que nous allons en raconter avec preuves en mains, que jamais homme d'église ne porta aussi haut l'orgueil du parvenu, ni ne poussa plus loin la passion des biens de la terre.

Jean Ferrier, né à Tarragone, en Catalogne, de parents pauvres, était évêque de Melfi, dans la Pouille, à l'époque où les hostilités entre les Français et les Aragonais au sujet du royaume de Naples furent terminées par un traité de paix. Le pape Alexandre VI l'ayant chargé de haranguer les rois de France et d'Espagne, à leur passage à Savone, il s'en acquitta avec une adulation emphatique et servile, qui lui gagna les bonnes grâces du crédule roi de France Louis XII. Ce monarque lui permit, à sa prière, d'ajouter une fleur de lys d'or à ses armoiries[178].

Bientôt, l'archevêché d'Arles étant devenu vacant par la mort de Nicolas de Cibo, ce siège, l'un des plus importants du royaume, excite l'ambition du petit évêque de Melfi, lequel, à force d'obsessions auprès de Louis XII, obtient d'y être promu sur la demande de ce roi.

Dès son avènement à l'archiépiscopat, Jean Ferrier n'a rien de plus empressé que d'aller à la cour du roi de France pour se faire confirmer dans les donations et les privilèges [147] dont les anciens empereurs, les comtes et les rois avaient largement pourvu l'église d'Arles; et, à son retour dans le diocèse,il exige la foi et l'hommage de tous les grands vassaux et seigneurs qui relèvent de sa directe, notamment de Quiqueran de Beaujeu[179] pour la seigneurie de Vaquières, de Béatrix, veuve de Lautac Bernard de Cavaillon, de Jacques de Montaga et d'Amaulric de Montdragon, pour la principauté de ce nom. (Saxi, *Historia primatum*, p. 380).

Il s'attribue le tiers de la dîme assigné à la dotation du vicaire perpétuel de Salon par la bulle du pape Jean XXII, du 27 avril 1333, qui avait uni le prieuré de cette paroisse à la mense archiépiscopale, en créant toutefois à sa place un vicariat perpétuel; et le chapitre collégial de Salon substitué aux droits du vicaire s'abstient de réclamer contre cette usurpation, pour ne pas encourir la disgrâce et les rancunes de l'avide prélat. Ce n'est qu'après la mort de celui-ci, que les les archevêques d'Arles sont

---

[177] LG1: Nous avons déjà dit que César Nostradamus, lorsqu'il écrivit son histoire, ne connaissait pas encore les anciennes chartes de Salon, recueillies au livre blanc en 1610 et 1611.

[178] LG2: Jean Ferrier portait *écartelé aux premier et quatrième d'argent à quatre fers de lance d'azur posés en bande, la pointe en haut, aux second et troisième de gueules à deux gerbes d'or en sautoir, traversées de deux lances de même et liées d'argent et rattachées à leurs pieds par un cordon noué au milieu, sur le tout d'azur chargé d'une fleur de lys d'or.*
Ces armoiries figurent, encore assez bien conservées, sur une façade du château de Salon, au-dessus de la fenêtre de l'ancienne salle de réception. À identifier

[179] 2020: Pierre de Quiqueran de Beaujeu (Mouriès, 1522-Paris, 1550), membre d'une des plus anciennes et illustres familles de la noblesse arlésienne et provençale1, évêque de Senez (1546-1550) et écrivain provençal.

ramenés à l'exécution de la bulle, nonobstant tout laps de temps et prescription, suivant lettres patentes du roi François Ier, données à Fontainebleau, le 22 août 1534 (arch. de Salon, GG, 24, n° 8).

Jean Ferrier procède en outre par la spoliation la plus inique et par la tyrannie la plus révoltante envers ses sujets de Salon, en s'appropriant leurs pâturages pour les affermer à son profit, en faisant abattre les fours et les moulins qui ne sont pas seigneuriaux, en mettant aux fers et à la torture tous ceux qui osent élever la voix contre lui ou ses officiers.

Les habitants de Salon, ayant adressé un mémoire au roi Louis XII sur les extorsions et les violences que l'archevêque commettait envers leur communauté, notamment à l'occasion du coussou de Grans, dont il leur interdisait l'usage, au mépris du droit qu'ils avaient d'y faire dépaître en concurrence et en commun avec les habitants de Grans, lesquels, par [148] réciprocité faisaient dépaître aux pâtis de Salon[180], Sa Majesté, par lettres-patentes, datées de Dijon, le 19 mars 1505, avait ordonné que les gens et manants de Salon et ceux de Grans continueraient d'exercer le droit de dépaissance sur leurs territoires mis à cet effet en communauté, avec inhibition et défense à qui que ce fût de les y troubler à l'avenir (arch. de Salon, livre blanc, D D. 7. fol. 321).

Mais ces lettres-patentes furent lettres mortes pour Jean Ferrier; elles n'arrêtèrent en rien ses usurpations; au contraire, irrité de la démarche des Salonais auprès du roi, il ne mit que plus d'acharnement à les persécuter. Sa qualité de seigneur et maître, comme il se faisait appeler à Salon, ne lui donnait-elle pas des droits illimités sur les biens et même sur les personnes de ses sujets? C'était là, du moins, son opinion et celle de son détestable entourage.

Cet archevêque avait été suivi en France par un long cortège de parents et d'alliés *besoigneux* et cupides, qu'il avait [149] placés aux meilleurs emplois du diocèse, et pour lesquels il montrait une indulgence aveugle et coupable. Il avait établi pour viguier, à Salon, un de ses neveux, appelé Messire Francin, qui y menait une vie de libertinage, y trafiquait des devoirs de sa charge et faisait incarcérer au château quiconque avait le malheur de lui déplaire.

A l'exemple du viguier, les autres officiers archiépiscopaux se livraient à toute sorte de licences, ne respectant rien, pas même l'honneur des femmes.

Les notables de Salon, pour arrêter ce débordement d'iniquités, recoururent à l'autorité papale, en même temps qu'à la haute justice du Parlement de Provence. Cette cour souveraine était de fondation

[180] LG1: Ce droit résultait encore tout récemment d'une transaction du 2 octobre 1494, reçue par Me Dalmas, clerc et notaire de la cour apos tolique et archiépiscopale de la ville d'Avignon.
Par cet acte, les communautés de Salon, de Grans et de Cornillon, comme vivant sous le même prince et archevêque, mettent en commun le terroir de Confoux et leurs territoires respectifs pour la dépaissance de leurs troupeaux, pour la chasse et pour le lignérage, alors vulgairement appelé *lancheiragi*, qui était le droit de couper du menu bois, sans arracher les plantes.
Sont exceptés les terrains mis en culture, les devens et les autres endroits défendus.
En cas de dommage, la communauté, sur le territoire de laquelle il aura été commis, nommera des experts qui seront seuls compétents pour l'estimer, lors même que les auteurs du dommage appartiendraient à l'une des deux autres communautés ou à une communauté étrangère.
Les trois communautés conviennent en outre de se prêter secours et assistance, si les habitants de l'une d'elles étaient attaqués, molestés ou inquiétés en dépaissant, chassant ou bûcherant (arch, de Salon, D D. 5. n° 7).

récente; elle siégeait à Aix, où Louis XII l'avait établie par lettres-patentes données à Lyon, le 10 juillet 1501, pour connaître des appels des tribunaux subalternes de toute la Provence. Les affaires devaient s'y juger selon les maximes du droit écrit.

Il y avait bien auparavant, en Provence, une haute cour appelée conseil éminent ou parlement, dont l'institution remontait à Charles Ier d'Anjou, frère de saint Louis, roi de France; mais elle s'occupait des affaires du domaine, des matières féodales, et veillait sur les revenus du prince; rarement, elle connaissait des procès entre particuliers, à moins qu'il ne s'agit d'intérêts majeurs. Les affaires civiles et criminelles étaient alors portées par appel du juge ordinaire au tribunal des premières appellations, et, de celui-ci, elles allaient en dernier ressort, au conseil du juge-mage ou tribunal des secondes appellations, qui résidait à Aix, et quelquefois au conseil du sénéchal.

La défense de la communauté de Salon contre Mgr Jean Ferrier fut confiée à un célèbre docteur en droit, d'Avignon, à noble, habile et excellent homme Gabriel de Fogace, qui avait rédigé en latin, la langue alors judiciaire, une longue cédule[181] des griefs reprochés à l'archevêque et à ses officiers. Cette pièce de procédure, avant d'être transmise aux juges [150] supérieurs, devait être notifiée à l'archevêque lui-même, afin qu'il pût fournir ses réponses catégoriques. En conséquence, le 5 décembre 1505, Mgr Jean, se trouvant de séjour au château, se présentent, devant sa seigneurie, pour lui faire la notification requise, honorables, nobles et prud'hommes Pierre Salomonis, cosyndic de Salon; Louis d'Isnard, trésorier; Jean de Rix aîné, Jean de Rix jeune et Bertrand de Rohard, tant en leur nom propre qu'au nom de la communauté de Salon, et, avec eux, Messire Gabriel de Fogace.

Dans cette cédule que nous ne faisons que traduire ici du latin en français, sans y rien ajouter, il est exposé à Mgr Jean que, depuis sa promotion à l'archevêché d'Arles, les habitants de Salon n'ont pas cessé d'être molestés et troublés dans leurs personnes, leurs droits et leurs biens, tant par lui que par ses vicaires, juges, trésoriers, lieutenants, officiers et satellites; qu'ils ont supporté tant d'excès, d'affronts et de voies de fait, d'abord et assez longtemps avec résignation, espérant toujours qu'il se rappellerait le serment par lui fait, lors de son avènement au siège, de respecter leurs privilèges, droits et libertés; mais qu'aujourd'hui toute leur patience est épuisée. Ils sont tellement foulés, harcelés et violentés, qu'à l'exemple de *l'ânesse de Balaam*, ils sont forcés de faire éclater leurs plaintes et de chercher un remède à tant de maux.

Les exposants continuent en ces termes:

> "D'abord, Monseigneur ne doit pas ignorer que, bien qu'il ait la juridiction de Salon, le fond intrinsèque ne lui appartient pas de droit commun, et qu'il ne peut, ni ne doit prohiber l'établissement d'aucun four, ni d'aucun moulin, pas plus que défendre la dépaissance dans les pâturages et aux endroits accoutumés du territoire où les habitants sont en usage et en droit d'envoyer des bestiaux et des troupeaux.
>
> "Pourtant, par un abus inique de son autorité, alors qu'un four venait d'être construit à Salon pour l'utilité des [151] habitants, il a fait annuler par son viguier la convention qui avait été passée à ce sujet entre la communauté et l'entrepreneur, et il a ordonné la démolition du

[181] 2020: fin XIIe s. *cedule* = billet servant à notifier quelque chose.

four, sans même indemniser la communauté des cent écus dépensés pour cette construction. En agissant de la sorte, Monseigneur a commis un acte arbitraire et a porté un tort grave à la communauté.

"Et, cependant, cette même communauté est venue au secours de votre détresse par des subsides et des subventions qu'elle vous a accordés gracieusement et par pure libéralité. Elle vous a envoyé cent écus d'or, lorsque vous étiez à la cour de notre sire très chrétien le roi des Francais; et puis elle vous a donné en présent plusieurs vases et tasses d'argent dignes du haut rang que vous occupez.

"En outre, que de complaisances, que de politesses nous avons eues pour vous et pour les vôtres! Que de présents publics et privés nous avons faits à votre frère et à Madame son épouse, ainsi qu'à tous vos autres parents et à leurs femmes! Il serait difficile de les énumérer ici, et nous les passerons sous silence pour qu'on ne croie pas que nous vous les reprochons; seulement nous les rappelons pour mémoire, afin que tout le monde sache que votre fidèle république de Salon a fait pour vous beaucoup plus qu'elle ne devait.

"Et vous, révérendissime père, en retour de tant de bienfaits, comme le dit le canon en parlant du rat recueilli dans la besace et du serpent réchauffé dans le sein[182], vous nous avez rendu le mal pour le bien, l'affront et l'injure pour nos libéralités et nos complaisances, la persécution et la tyrannie pour notre déférence et nos hommages respectueux; à l'appui de ce que nous avançons, nous rassemblerons quelques-uns de nos innombrables griefs.

"Vous connaissez l'injure grave faite à l'honorable Bertrand Rousset, marchand recommandable de cette ville, de la part de votre trésorier et vice-viguier, lequel, à la faveur de sa charge et de votre autorité, ne rougit pas, pour une [152] affaire purement civile, de commettre la plus grande des iniquités: au milieu de la nuit, il lui commanda de produire un des livres de son commerce, et Rousset qui n'était pas tenu à cette exhibition, n'ayant pas obtempéré à l'ordre, le lendemain le trésorier, accompagné du viguier, alla saisir cet honnête citoyen chez lui pendant qu'il dînait, et l'enferma dans une prison de la tour où il resta captif et fut maltraité jusqu'à ce qu'il eût cédé à la volonté capricieuse du trésorier. Et c'est ainsi que ce dernier, contrairement au droit et à la justice, s'est fait juge et partie dans sa propre cause.

"Ce n'est pas tout: Bertrand Rousset, lors de sa sortie de prison, s'étant enfui de la ville à cause de la peste, après avoir confié à un domestique les clefs et la garde de sa demeure, votre trésorier voulut exiger de celui-ci qu'il lui ouvrît la maison, afin d'y prendre de l'argent; mais le domestiqué, dépositaire des clefs, ayant refusé d'ouvrir sans un ordre de son maître, le trésorier l'emprisonna au château, et lui fit subir les plus mauvais traitements.

"Nous passons sous silence les indignités commises envers ce juif de Salon converti à la foi et baptisé par le révérendissime évêque d'Avignon, et dont la maison a été pillée de votre ordre par le trésorier et vos autres officiers qui n'y ont rien laissé, comme le pourraient faire des brigands; et cela, parce qu'il n'avait pas quitté Salon au temps qu'on lui avait limité. L'affaire

[182] 2020: cf "*Viperam nutricare sub ala*" Petrone. Sat. 77 in Faune populaire de la France ... de Eugène Rolland

de ce pauvre néophyte est aujourd'hui au parlement, et nous espérons qu'il lui sera rendu justice.

"Nous avons à dire quelque chose des excès et des sévices exercés envers l'honorable Bertrand Renard, parfumeur de cette ville, détenu pendant trois mois dans une affreuse prison, frappé de coups et menacé de la torture. Il a tellement souffert non seulement dans sa personne, mais encore dans ses biens, que si la cour de parlement, sa seule source et sa providence, ne lui faisait justice comme il l'espère, il serait obligé, pour vivre, de mendier son pain de porte en porte. Nous ne nous étendrons pas davantage sur [153] cette affaire que Messieurs de la cour de parlement connaissent dans tous ses détails.

"A toutes nos accusations qui pullulent, nous joignons l'attentat commis de la part du viguier votre neveu, par l'entremise de son lieutenant, contre la personne du nommé Guillaume Chenillard, tailleur de Salon. Le lieutenant, sans aucune forme légale, ni information, a arraché ce malheureux de sa maison, l'a garrotté et l'a emprisonné au château; et tout cela, parce qu'on lui impute d'avoir dit les paroles suivantes:
"*Me semblo que lo viguier fa mal de venir contra la sentensa del juge*[183].

"Mais ce qui est plus détestable encore, c'est qu'un certain Egide Rigaud, votre sous-viguier, allant à l'hôtellerie de l'Ange, dans la rue Condamine de Salon[184], et s'adressant à Isabeau, servante de l'auberge, lui dit: "*Faut que tu anes dormir al castel ambe messire Francin nebout*[185] *de Monseignor.*" Celle-ci ayant répondu: "*lou, non ho faray, car non soy d'aquelas que vous pensas*," le sous-viguier irrité de ce refus la souffleta et voulut l'emmener de force en prison; mais l'aubergiste et les voisins, accourus aux cris de cette fille, l'arrachèrent des mains du sous-viguier et des ministres de sa justice.

"C'est toujours de plus en plus grave: le juge de Salon et votre neveu Francin, brûlant d'une passion brutale pour une pécheresse publique, appelée Geneviève, se rendirent ensemble au lupanar d'où ils enlevèrent cette fille malgré elle et avec violence, car elle était enceinte[186]; ils se livrèrent ensuite sur elle à de tels excès de lubricité, *eam taliter [154] tabassaverunt*[187] *carnaliter cognoscendo*, dit le texte latin, que cette malheureuse, à minuit, lorsqu'elle se retirait, fut contrainte d'avorter au milieu de la rue.

[183] LG1: Toutes les phrases soulignées en vieux provençal ou autre langue sont extraites textuellement de l'ancien manuscrit qui, sauf ces citations, est entièrement rédigé en latin du temps.
[184] LG2: Aujourd'hui rue Saint-Laurent.
[185] 2020: nebout = neveu
[186] LG3: Il était rigoureusement défendu aux femmes par la législation de l'époque de se laisser approcher, lorsqu'elles se trouvaient en état de grossesse.
[187] 2020: cf *tabasser* sur TLF: Mot d'arg. originaire des parlers du Sud de la Loire, dér., à l'aide du suff.-*asser**, du rad. onomat. *tabb-*, var. de *tapp-*(taper*). Voir FEW t. 13, 1, pp. 7b-8a et 9a.

"En outre, un autre sous-viguier, appelé Euchin, a tenté de violer une femme dans la maison de laquelle il s'était introduit. Il l'avait déjà renversée par terre, lorsqu'aux cris jetés par la victime, les voisins accoururent pour empêcher la consommation du viol[188].

"Est-ce que tous ces faits ne paraissent pas assez graves à notre révérendissime père et seigneur, et doivent-ils être palliés, rester impunis?... Quand nous les avons dénoncés, qu'a fait votre justice pour en châtier les auteurs?... Certes, rien.

"Combien d'autres attentats que les habitants de Salon ne peuvent non plus supporter plus longtemps; vous avez voulu leur interdire la dépaissance sur les coussous de Grans; droit dont ils sont en jouissance depuis un temps immémorial; et, sous le prétexte spécieux que les revenus de ces coussous sont destinés à payer les frais de reconstruction de l'église de Grans, comme si vous n'étiez pas tenu vous-même de ces frais, vous vous emparez du domaine direct de ces pâturages et en dépouillez les vrais usagers, contrairement au droit divin et au droit des gens; car, comme dit Angel, "ils mentent par la gorge, *per gulam*, ceux qui soutiennent que le prince est le maître de ce qui m'appartient."

Vous, [155] sans égard pour nos oppositions et nos appels, vous avez envoyé sur ces pâturages des satellites[189] porteurs de balistes, de lances et d'autres armes offensives, avec ordre d'en chasser les habitants de Salon; vous les avez excités à la violence et au meurtre, en ces termes: "*Allez, frappez, tuez, ne vous chaille*[190].

"Les habitants de Salon, pour qui ces pâturages sont maintenant la seule ressource pour nourrir leurs troupeaux, avaient le droit d'opposer la force à la violence. Néanmoins, ils se sont rendus aux coussous sans armes, à l'exception de quelques gentilshommes qui sont en droit de porter l'épée; ils se sont emparés des satellites, les ont désarmés et les ont conduits devant vous pour que vous fissiez justice. Mais vous, n'écoutant que votre ressentiment, vous avez fait emprisonner les sieurs syndics et plusieurs gentilshommes de Salon, et les avez fait jeter dans d'affreux cachots, ou, privés d'air, de lumière et de paille, ils étaient couchés sur la pierre humide; vous les avez traités plus inhumainement que ne ferait un pirate envers ses captifs.

---

[188] LG1: Il paraît que, de tout temps, les officiers archiépiscopaux se firent un jeu de l'honneur des femmes de Salon. Voici ce qu'on lit dans les mémoires de Bertrand Boisset, d'Arles, écrits en langue provençale de l'époque:

"Fema presa per forsa. 1413.

"L'an M. CCCC. XJJJ et xjjj de mars que fou dimar al vespre fou presa una frema per forsa juxta son mari en lo castel de Salon et fou menada o portada per cinq homes din lo fort. Era din lo fort monsur lo protonotari et cinq servidors seious.» (Bibliothèque d'Aix, catalogue Mouan, n° 809).

[189] 2020: du latin *satelles* ("garde du corps, satellite, compagnon, escorte"). Le sens de "corps céleste" apparaît en 1665.

[190] 2020: *chaille* = subjonctif de *chaloir* (cf expression *peu m'en chaut*)

"Nous n'aurions jamais cru, si nous n'en faisions la triste expérience, que les Catalans[191] fussent aussi cruels, aussi inhumains envers leurs sujets, surtout à l'égard de ceux dont ils ont reçu tant de services.

"Rien ne vous a arrêté, ni les appels interjetés et puis admis, ni les inhibitions faites en cours de poursuite, ni les censures ecclésiastiques, ni les peines apostoliques, ni la sauve-garde et la protection de notre sire le roi très chrétien et de sa souveraine cour du parlement de Provence, vous n'avez tenu aucun compte des arrêts obtenus en faveur de l'honorable Guillaume d'Eyguesier, en le faisant retenir dans une noire et horrible prison. Il a fallu que le respectable et éminent seigneur Simon de Tributiis vînt lui-même requérir son élargissement de par l'autorité de la suprême cour de parlement dont il est un des seigneurs conseillers.

Et votre vicaire, aumônier de Saint-Sauveur de Marseille, n'a pas [156] craint d'injurier noble Bertrand de Guiramand, cosyndic aussi détenu, en l'apostrophant en ces termes: "*Va, Mathon, mauvais garçon que tu sies."* Il a gravement manqué à l'autorité du seigneur Tributiis et de la cour suprême par ces paroles blessantes, et en outre par celles-ci qu'il a proférées en pleine place publique: "*Se iou ere au luec de monsur d'Arles, iou fariou talo executien que tous enfants que soun a naisse en plourarien.*" Menaces atroces qui rendaient ce juge désormais indigne de siéger, parce que c'est une règle de droit que lorsqu'un juge menace, la personne menacée et sa famille ont le droit de le récuser.

Néanmoins, votre vicaire a osé, de votre autorité, faire emprisonner noble et vénérable François de Guiramand, précepteur de Digne et vicaire de Pélissanne, personne ecclésiastique étrangère à votre juridiction[192]. Il l'a gardé cinq jours en prison, et il l'y aurait retenu plus longtemps encore, si celui-ci n'eût donné caution de se présenter, lorsqu'il en recevrait l'ordre et de payer en outre les frais. Cependant, il n'avait le droit de rien exiger de ce prêtre, pas plus que de l'emprisonner.

"Pour satisfaire votre ressentiment, vous avez fait emprisonner et détenir tant que vous l'avez voulu ou l'avez pu, non seulement le syndic de Guiramand, ses nobles frères Jean et François de Guiramand, de même que Guillaume d'Eyguesier, mais en outre les honorables Louis de Viguier, Jean de Rix, Jean de Ripert, maître Guillaume Roche ainsi que François Finet. Ces deux derniers gémissent encore dans les cachots les plus horribles de votre palais; ils y sont plus maltraités que ne l'ont été les autres prisonniers, parce que Roche, comme notaire, a reçu acte et procès-verbal des paroles que vous avez proférées quand vous avez commandé à vos satellites de frapper et de tuer; comme si l'on pouvait faire un crime à ce notaire d'avoir donné acte aux syndics de [157] ce que ceux-ci ont cru utile de requérir dans l'intérêt de la communauté!.

[191] 2020: Originaire de Tarragone en Catalogne, Jean Ferrier appartient à la famille du prédicateur saint Vincent Ferrier. Il est lié aux Borgia. Borgia est le nom italianisé de la famille Borja, originaire du Royaume de Valence (Couronne d'Aragon).

[192] LG1: François de Guiramand ful, plus tard, évêque de Digne.

"Et Finet, ce jeune homme encore adolescent, qu'a-t-il donc fait de si coupable? On l'accuse d'avoir médit de votre personne. Et lors même que ce serait vrai, pourrait-on le condamner jamais à une prison aussi affreuse et au traitement barbare qu'on lui fait souffrir? etc... etc...

"Les nobles Jean de Châteauneuf seigneur de Mollégès et son frère Adrien de Châteauneuf ayant pris la fuite pour se soustraire à vos violences et à celles de vos officiers, vous avez fait explorer leur maison par une troupe de satellites armés, et vous avez contraint leur mère, noble et honorable veuve, fille du docteur de Rix[193], à se rendre au château pour vous déclarer si elle avait les clefs des logements de ses fils et pour vous les remettre; comme si, lors même qu'elle les eût détenues, elle aurait pu être obligée de vous les livrer, etc..., etc..."

Après cette articulation de griefs, on reproche à Mgr Jean Ferrier d'avoir donné le mauvais exemple de l'insubordination et d'avoir désobéi à l'autorité de ses supérieurs, en ne tenant aucun compte des appels interjetés, en répondant aux inhibitions d'un juge plus puissant que lui par des menaces, des sévices et des excès envers les soussignés, lesquels, s'ils n'avaient craint de manquer au respect dû à Sa Majesté et à la souveraine cour du parlement, se seraient fait justice à eux-mêmes. Enfin, il est déclaré à l'archevêque et à ses officiers que la communauté de Salon en appelle de toutes leurs iniquités et violences à la souveraine cour de parlement.

Cette cédule est signée des syndics et de tous ceux qui ont souffert oppression et qui sont appelants des griefs articulés; [158] lesquels signataires sont: noble Bertrand de Guiramand, syndic incarcéré; Pierre Salomonis, cosyndic, arrêté et amendé; Jean de Guiramand, incarcéré; Messire François de Guiramand, son frère, emprisonné et maltraité;Guillaume d'Eyguesier; Louis de Viguier; Jean de Rix; Jean Ripert; Me Guillaume Roche et François Finet, ces deux derniers encore incarcérés et inhumainement traités; Jean de Girard; Balthazar Castelli, assesseur; Louis d'Isnard, trésorier; Jean de Châteauneuf, capitaine de Salon; Adrien de Châteauneuf; Guillaume de Viguier; Poncet de Chabert; Raymond de Philippe; Cyr Astier; Laurent d'Eyguesier; Guirand Giraudi; Jean de Rix, jeune; Eutrope et Bertrand de Marquès frères; Jacques de Gaudin; Jean de Roux; Honoré de Roux; Bertrand Barle; Pierre Sarratoris; Honoré d'Aube; Pons de Roux; Hugues Suffren[194]; Jean Pallas jeune, et Antoine Bossier (arch. de Salon, livre blanc, DD. 7, fol. 232 et suiv.).

Les habitants de Salon, comme relevant immédiatement du Saint-Siège, envoyèrent copie de cette cédule au pape Jules II; ils se plaignirent en même temps que l'archevêque, sans respect pour leurs droits et privilèges, voulait s'immiscer dans les élections de leurs syndics, conseillers et autres officiers consulaires, et qu'il ne cessait de les opprimer:

"Ac eos pro quocumque levi crimine incarcerare, ac si incarceratos data cautione idonea minime relaxare, et eos diversis censuris ecclesiasticis innodare et alias super his graves

[193] LG1: Guillaume de Rix, docteur ès-lois, déjà cité, qui est représenté sur le gradin en marbre de la chapelle de la Croix à l'église de Saint Laurent.

[194] 2020: ancêtre du Bailli?, cf Hugo Suffredi est un des signataires d'un mémoire au Pape et au Parlement de Provence, qui fut rédigé en 1505, par Gabriel de Fogace, docteur en droit d'Avignon, au nom des habitants de Salon, contre l'archevêque d'Arles. In Suffren: Ce qui n'a pas ou peu été dit sur lui. Précédé d'une biographie de …, de Emmanuel Davin

injurias inferre præsumpsit hactenus et præsumit in animo suo periculum et ipsorum syndicorum et universitatis ac incolarum præjudicium non modicum et gravamen, etc."

Par un bref du 10 des calendes de mars 1506, le pape commit, pour informer et statuer sur les plaintes des Salonais, Messire Honoré Vaison, d'Apt, chanoine de l'église d'Avignon, et Marcellin Guiramand, chanoine de l'église d'Aix (id. D D. 7. fol. 49 et suiv.).

Toutefois cette affaire devait se terminer devant plus haute autorité et autrement qu'en justice réglée. Le conseil général [159] de Salon ayant eu avis que Jean Ferrier était allé à la cour de France, afin d'y faire évoquer le procès et de préparer subrepticement les esprits en sa faveur, avait député auprès du roi le premier syndic, Bertrand de Guiramand, seigneur d'Entrages et de Forsac, lequel eut toutes les peines du monde pour déjouer les intrigues du fallacieux prélat. Sur la proposition de Sa Majesté, l'archevêque d'Arles promit de renoncer à ses prétentions sur les pâtis des Salonais, moyennant quoi il obtint amnistie ou plutôt impunité complète pour tous les autres griefs (id... id... fol. 293).

Et voilà comment vivaient nos pères dans ces temps d'odieuse féodalité! Jamais en paix, toujours en lutte pour la défense de leurs biens et de leurs personnes. Encore étions-nous sur les terres de l'Église; c'était bien pire dans les seigneuries laïques, où la religion et l'autorité ecclésiastique n'imposaient aucune retenue au dévergondage féodal. Là, non seulement les vassaux ne possédaient rien en propre; mais eux-mêmes et leurs familles étaient la chose du seigneur; l'homme était ravalé au niveau de la brute.

Mais il y avait une classe de gens plus spécialement vouée à la persécution, une caste dégradée, sans droits civils, ni politiques, et surtout sans fréquentation avec personne, son contact étant regardé partout comme une souillure; c'étaient les juifs, dont l'histoire au moyen âge n'est qu'un long martyrologe. En quelque lieu qu'ils habitassent, le fanatisme religieux les signalait comme des maudits, et la multitude, dont les instincts sont rarement généreux, rendait avec usure à ces malheureux parias tous les outrages et les mépris qu'elle recevait elle-même de la dureté dédaigneuse des grands. On a vu que le statut de Salon les assimile aux lépreux et aux femmes de mauvaise vie, lorsqu'ils se présentent au marché pour y acheter.

Tous les soirs, à l'angelus, on les enfermait dans leur quartier, la *juterie*, dont ils ne pouvaient plus sortir jusqu'à l'*Ave Maria* du lendemain matin; ils étaient astreints à porter une roue sur la partie la [160] plus apparente de leurs vêtements, afin que chacun pût les reconnaître en les rencontrant; en outre, sur leur coiffure devait dominer le jaune, alors regardé comme la couleur des traîtres; à Arles, toute personne qui rencontrait un juif, le vendredi saint, se croyait autorisée à le souffleter.

L'archevêque et les consuls de cette ville, par une charte du 14 juin 1178, confirmée par l'empereur Barberousse, avaient promis d'empêcher les mauvais traitements exercés contre les juifs le vendredi saint, à la condition que ces derniers payeraient, tous les ans, cinquante sous melgoriens, et de plus, vingt sous melgoriens, chaque semaine sainte. Mais cet acte ne put prévaloir sur l'ancien usage; dans le XVe siècle, un homme du peuple appliqua, un jour de vendredi saint, un soufflet si violent à un juif, que celui-ci en eut la mâchoire cassée et en mourut (bibliot. d'Aix, catalog. Mouan, n° 734, table n° 57).

Les comtes de Provence, touchés des souffrances de la population juive, avaient fini par la prendre sous leur sauvegarde. Ils créèrent à cet effet des protectorats qui étaient confiés à des personnes considérables de la cour; ces officiers s'appelaient *conservateurs des juifs*[195]. Il est vrai que les comtes de Provence ne protégeaient pas les juifs gratuitement et que s'ils défendaient leurs personnes, ils ne ménageaient pas leurs bourses; mais au moins ceux-ci n'étaient plus exposés à être battus ou à perdre la vie.

La réunion du comté de Provence au royaume de France fut un événement des plus funestes pour la religion hébraïque. Le roi Charles VIII, bien aise de justifier son titre de roi très chrétien, fils aîné de l'Eglise, fit un édit en 1488 pour en joindre à tous les juifs du royaume de se convertir au christianisme, sous peine, en cas de refus, du bannissement de leurs personnes et de la confiscation de leurs biens. Charles d'Ancezune, chevalier d'Avignon, était alors conservateur des juifs en Provence et ce fut lui qui leur notifia l'édit royal; les juifs en furent consternés.

Néanmoins sous [161] prétexte que le roi n'a fixé aucun terme pour l'exécution de son ordonnance et qu'ils ont besoin de s'instruire préalablement des vérités de la religion chrétienne, ils diffèrent, aussi longtemps qu'ils peuvent, de prendre un parti, espérant toujours que le lemps et la réflexion modifieront la rigueur de l'arrêt qui les frappe.

Mais, en 1493, le roi leur donne un délai de trois mois pour se faire baptiser ou quitter ses états. Sur une pareille mise en demeure, aucun autre retard n'était possible; les chefs des synagogues se réunirent d'abord à Salon, ensuite à Aix, pour se concerter sur la conduite à suivre en cette occurrence (César Nostrad. p. 691).

A l'expiration du délai il y eut des juifs qui préférèrent le bannissement et la confiscation au renoncement à leur religion; mais un grand nombre d'autres, dominés par l'intérêt humain, se firent baptiser; ils furent maintenus dans leurs biens, et comme ils étaient généralement très riches, ils achetèrent des fiefs, des châteaux, des titres de noblesse, des charges et des dignités qu'ils transmirent à leurs descendants.

C'est ainsi qu'ont pris naissance beaucoup de familles nobles de robe et d'épée, telles que les d'Arles, de Monteaux, de Puy-Michel, de Saint-Martin, de la Tour, de Cadenet, de Paul de Lamanon, de Milan, de Nostradamus, d'Arlatan-Lauris et autres.

Au décès de Charles VIII, les juifs expulsés par ce roi étaient rentrés en Provence, comptant sur le caractère généreux et clément du duc d'Orléans, son successeur au trône de France sous le nom de

[195] 2020: voir article dans Encyclopédie de Diderot: *le conservateur des juifs, ou des privilèges des juifs, était un juge particulier que le roi Jean avait accordé aux Juifs étant dans le royaume pour la conservation de leurs privilèges. Il en est parlé dans une ordonnance de ce prince du mois de Mars 1360, où il est dit, que toutes lettres contre les privilèges des Juifs ne seront d'aucune force et vertu, si elles ne sont vues ou acceptées par le conservateur ou gardien qu'il leur a accordé par ses autres lettres. Charles V. par des lettres du 4 Octobre 1364, permit au comte d'Estampes gardien et conservateur général des Juifs et Juives, et leur juge en toutes les causes qu'ils avaient contre les Chrétiens dans le royaume, ou les Chrétiens contr'eux, de nommer des commis en sa place, et à ceux-ci de nommer des substituts pour juger les affaires des Juifs.*

Louis XII, lequel à son avènement avait pardonné, sans aucune restriction, à tous ceux qui l'avaient auparavant offensé, en disant que le roi de France ne vengeait pas les injures du duc d'Orléans.

Mais les pauvres bannis furent déçus dans leurs espérances; le nouveau monarque, par un édit du 26 septembre 1501, ordonna aux juifs d'embrasser le christianisme ou de sortir incontinent de ses domaines; ce qui donna lieu encore à de nombreuses conversions.

[162]

Les rois de France, en abolissant la religion juive dans leurs états, avaient tari une source abondante de revenus pour le trésor royal, attendu que les juifs étaient, de tous leurs sujets, ceux qui avaient le plus d'argent, et que, depuis leur conversion, ils n'étaient plus taillables à volonté, comme auparavant; car ils avaient obtenu, avec la qualité de chrétiens, les mêmes droits, exemptions et privilèges que les autres régnicoles, ou du moins l'avantage d'être traités sur le même pied d'égalité.

Néanmoins, Louis XII, ayant besoin d'argent pour subvenir aux frais de la guerre et aux autres nécessités du royaume, eut bien vite remédié, par un ingénieux expédient, au déficit que les édits sur les juifs avaient occasionné dans les caisses de l'Etat. Ce roi, par lettres-patentes du 21 décembre 1512, établit un capage[196] sur les nouveaux chrétiens d'origine hébraïque; ceux-ci, disait-on à la cour pour légitimer l'impôt, n'ayant pas payé leur bienvenue, lorsqu'ils avaient été admis au christianisme, il était juste que cette omission fût réparée.

Les juifs convertis de Provence furent taxés à six mille florins, à ce non compris les frais et dépens qui étaient aussi à leur charge. Gervais de Beaumont sieur de Mondésir, docteur en droit et conseiller du roi, avait été commis pour faire rentrer cette somme; il chargea douze notables de l'ancienne race hébraïque de répartir la taxe sur leurs ci-devant coreligionnaires, selon les moyens de fortune de chacun, et il en désigna quatre autres pour taxer les douze répartiteurs (Manuscrit de Nicolaï, catalogue Mouan, n° 1054).

Parmi les douze répartiteurs, choisis dans les différents lieux de Provence, figurent, pour Salon, Etienne Paul et Philibert de Cadenet; et, parmi les quatre chargés de taxer les douze, le nommé Jean de Salon, dit d'Arles. Il résulte du procès-verbal de dénombrement des nouveaux chrétiens de Provence en état d'être soumis au capage, que les anciennes familles juives de Salon, jouissant d'une [163] certaine fortune, étaient alors au nombre de huit, représentées par leurs chefs ainsi nommés et taxés:

Jean d'Arles	6 florins.
Thomas de Cadenet	13 id.
Philibert de Cadenet	90 id.
Barthélemy Bezaudun	12 id.

[196] 2020: cf *capitation*, *taxe par tête*

Amiel de Milan	40 id.
Jean Casalet	12 id.
Jean Laurent	50 id.
Etienne Paul, corrétier[197]	200 id.
Total	423 florins

Le père de Thomas et de Philibert de Cadenet, et qui fut la tige de plusieurs riches et puissantes familles nobles de Provence, avait fait son testament, le 26 juillet 1496, aux minutes de Me Jacques Hugonis, notaire à Salon; il y est ainsi désigné: *Elzear de Cadenet, physicien (médecin) de Salon, juif nouvellement converti à la religion chrétienne, et qui, lorsqu'il était dans le judaïsme, se nommait Samuel Vitalis Carrassoni* [198](arch. de Salon, GG. 25. sac C. n° 163).

On remarque, au nombre des juifs convertis de la ville de Saint-Rémy en Provence, Jaume de Nostradame[199], père du célèbre Michel Nostradamus, médecin et astrophile, qui était venu se marier et s'établir à Salon.

Les anciens juifs, après leur conversion au christianisme, restèrent longtemps encore exposés aux tracasseries du peuple, qui ne cessait de leur crier des injures, en les traitant surtout de *retaillons* ou *circoncis*; le parlement, en 1542, pour mettre fin à ces persécutions, qui étaient devenues intolérables, rendit et fit publier, dans tous les lieux de Provence, l'arrêt sévère qui suit:

> *"La cour pouruoyant sur la requeste verbale faicte par le procureur général du roy a ordonné et ordonne... faict inhibitions et défenses à voix de trompe et cry public par toute cette ville d'Aix et aultres lieux de ce pays de Provence, à [164] toute manière de gens de tel état et condition qu'ils soyent, que dores en auant ils n'ayent à outraiger, ne proferer des paroles, ne de faicts les nouveaux reduicts à la saincte foy des chrestiens, ne plus les appeller retaillons ou aultrement injurier, à peyne d'auoir la langue coupée pour la première foys, la deuxiesme le fouet à fuble de sang[200] et la troisiesme pendus et leurs biens confisqués. Faict à Aix, en parlement, le 24 mai1542, signé, Fabry." (Bibl. d'Aix, cat. Mouan, n° 775).*

Louis XII purgea en outre la Provence de tous les vagabonds, gens sans aveu, joueurs de gobelets et autres vauriens qui font profession de vivre aux dépens d'autrui; en 1508, il avait donné ordre au parlement de les faire arrêter et de les envoyer sur les galères royales, à Marseille, pour y servir avec les malfaiteurs (reg. du parlement d'Aix, 20 juil.1508).

---

[197] 2020: courtier (de l'occitan corratier ("coureur: personne qui sert d'intermédiaire (qui court) pour des opérations commerciales"). Et du latin médiéval corratierus: *Proxeneta, pararius, Courtier, seu Couretier, nostris*

[198] 2020: lire *Carcassoni*, cf le nom de sa mère Astrugette de Carcassonne.

[199] 2020: Jaume, du latin Iacobus devenu *Iacomus → voir Jammes, Giacomo, Jaime,...

[200] 2020: expression retrouvée uniquement dans l'œuvre de Nostradamus. De fibulare?

Il mourut le 1er janvier 1515, sans enfants mâles, et eut pour successeur au trône, François duc de Valois et comte d'Angoulême, son cousin germain, à qui il avait fait épouser la princesse Claude, sa fille aînée.

François Ier, à son avènement, avait pris, avec le titre de roi de France, celui de duc de Milan; c'était dénoncer ouvertement son intention de reconquérir le Milanais que les Français avaient été forcés d'évacuer, quelques années auparavant.

Au mois d'août 1515, le jeune roi passe les Alpes, et, le 14 octobre suivant, il remporte à Marignan une glorieuse et importante victoire qui le rend maître du Milanais, et lui attire l'alliance du pape et de plusieurs princes qui s'étaient déclarés jusqu'alors contre lui.

Après s'être fait armer chevalier par Bayard et avoir mis ordre aux affaires d'Italie, il revint dans son royaume où il entra par la Haute-Provence. La joie et l'admiration éclatèrent universellement sur son passage; tout le monde s'empressait d'applaudir à ses brillants et rapides succès. Louise [165] de Savoie, sa mère, la reine Claude, sa femme[201] et la belle duchesse d'Alençon[202], sa sœur, surnommée la *marguerite des marguerites*[203], allèrent l'attendre à Marseille pour y être témoins de l'accueil triomphal qu'on lui préparait; elles étaient accompagnées d'une cour nombreuse de dames et de gentilshommes, où se trouvaient le fils du roi de Navarre et M. de Montmorency; l'escorte se composait de quinze cents chevaux.

Les deux reines avaient fait route par Salon, où elles arrivèrent avec tout leur cortège, dans les derniers jours du mois de décembre, et logèrent au château que Mgr Jean Ferrier avait fait richement décorer pour les recevoir.

Leur départ pour Aix eut lieu, le 1er janvier 1516. Arrivées le 3, à Marseille, elles passèrent plusieurs jours dans cette ville, au milieu des fêtes et des réjouissances publiques; mais, impatientes d'attendre, elles allèrent au devant du roi, qu'elles rencontrèrent, le 13 janvier, sur les bords de la Durance, près de Sisteron.

Le roi fit son entrée à Marseille, le 22 janvier, à quatre heures après midi; il fut harangué à la porte de la ville par deux hauts personnages marseillais.

---

[201] LG1: Les Provençaux, en souvenir de la visite de cette princesse, donnèrent son nom de Reine-Claude à une espèce de prune de couleur rose blanche et d'un goût délicieux, dont le plant venait d'être introduit en Provence. [2020: Le reine-claude ou prunier d'Italie est un cultivar de prunier. Le reine-claude a été obtenu en France à la suite de la découverte d'un prunier importé d'Asie produisant des prunes de couleur verte. Ce prunier fut apporté à François Ier par l'ambassadeur du royaume de France auprès de la Sublime Porte, de la part de Soliman le Magnifique. Il lui fut donné l'appellation "reine-claude" en l'honneur de Claude de France (1499-1524), femme de François Ier surnommée La bonne reine

[202] 2020: Marguerite de Navarre, née Marguerite d'Angoulême (appelée aussi Marguerite de Valois-Angoulême) le 11 avril 1492 à Angoulême et morte le 21 décembre 1549 à Odos-en-Bigorre, est la sœur de François Ier. Duchesse d'Alençon par son premier mariage en 1509, elle est faite duchesse de Berry en 1517 par François Ier, et devient reine consort de Navarre par son second mariage en 1527. En 1528, elle donne naissance à Jeanne d'Albret, reine de Navarre en 1555 et mère d'Henri de Bourbon, futur Henri IV, roi de France et de Navarre.

[203] 2020: *Marguerite* est issu du latin *Margarita*, lui-même emprunt au grec ancien *μαργαρίτης* (*margarítes*) qui signifie *perle*.

"*Lo premier que fet l'haranguo*," dit Honoré de Valbelle, témoin oculaire, dans ses mémoires manuscrits, p. 124 et suivantes, "*parlet ben et noblament, altificiant lo rey et sas vertus et aussit lauzant Marseilha; de que lo rey si plantet et escoutet tres volontiers et y pres grand plaser; l'altre voguet parlar apres; mays se estonnet que non sabiet que disiet, so que visent lo rey dis:* il est étonné, allons*; et intret dintre la cieutad laquallo lo saludet d'artillerie senso nombre.*"

François Ier, après avoir séjourné à Marseille jusqu'au 26, [166] partit pour Aix, suivi d'une nombreuse escorte, grossie encore d'une foule de gentilshommes tant de Marseille que des autres lieux de Provence. "*Ambe lo rey,*" dit encore Honoré de Valbelle, "*era la reyna, la mayre et la sorre, et totos las damas et cortisans; et la erian nos altres gentils hommes tant de Prouensa que de la villa que tos lo seguirian, et nos fasiet bona chiera*.".

A son arrivée à Aix, le roi voulut descendre à l'archevêché, quoiqu'il lui eût été préparé un logement somptueux au palais. Le bâtard de Savoie, sénéchal de Provence[204], qui devait être l'hôte de l'archevêque, alla occuper alors l'appartement destiné à Sa Majesté.

Le 28 janvier, François Ier tint l'audience au parlement, où plusieurs causes furent plaidées et jugées en sa présence.

Le mardi, 29 janvier, il se mit en route pour Salon, d'où une troupe de petits garçons et de jeunes filles, tous habillés de blanc, les cheveux flottant sur les épaules et des guidons aux armes de France dans les mains, allèrent à sa rencontre par delà les rochers de Lurian[205], criant, aussitôt qu'ils aperçurent le cortège: "*Vivo lo rey! vivon las reynas!*" et courant ensuite autour du carrosse royal, sans cesser de crier jusqu'à Salon. Avant d'entrer dans la ville, le roi fut complimenté par Jean Ferrier, archevêque d'Arles, à la tête du chapitre, des syndics et des notables; toutes les rues que devait parcourir le cortège étaient tapissées de tentures, le sol jonché de buis et de plantes aromatiques.

Le roi et les princesses logèrent au château, où l'archevêque les traita magnifiquement.

Le lendemain matin, avant de quitter Salon, Francois Ier se promena dans les rues de la ville et du faubourg, visita les églises de Saint-Laurent et de Saint-Michel, le couvent des Cordeliers et les hospices, laissant partout des marques de sa munificence; il était entouré d'une foule enthousiasmée qu'étaient venus grossir les gens de la campagne et les [167] habitants des communautés voisines, accourus en masse à Salon pour y saluer le vainqueur de Marignan[206].

---

[204] 2020: René de Savoie, dit le "Grand Bâtard de Savoie", né vers 1473 et mort le 31 mars 1525 à Pavie, est un noble, comte de Villars (1497) et de Tende (1501). Il est le fils adultérin de Philippe II de Savoie, duc de Savoie (1438-1497) et de Libéra Portoneri. Il est le chef de lignée des Savoie-Villars (dite aussi Savoie-Tende), branche de la Maison de Savoie.

[205] 2020: dans les années'60 on voyait encore les restes de ce petit massif calcaire, percé d'un défilé pour faire passer la voie de chemin de fer Salon--

[206] LG1: Le passage de François Ier à Salon est mentionné dans une enquête reçue en cette ville, le 19 septembre 1829, par Me Pellegrin Dealbis, greffier au parlement, contre les sieurs de Sade et Bizandy, au sujet du prieuré d'Eyguières, dépendant alors du chapitre de Salon. On était incertain sur l'âge d'un jeune garçon nommé Jean Michel, qui avait été pourvu du prieuré, et deux femmes appelées à l'enquête viennent attester que sa naissance

Le 30 au soir, le roi arriva à Arles et y resta trois jours; le 3 février, il était à Tarascon, et, le 4, il se rendait à Avignon où il séjourna jusqu'au 11; il fit le carnaval dans cette dernière ville, comme le raconte Honoré de Valbelle: "*Et puys anet en Auignon en que fet carementran*[207] *et aqui l'y ferian la reuerensi de congie*." Il n'arriva à Paris que le 21 mars.

La Provence ne devait jouir que peu de temps des joies du triomphe et des douceurs de la paix. Elle est malheureusement destinée à être bientôt le théâtre des plus affligeantes calamités: la peste lui enlève, en 1518, une grande partie de ses habitants, et, à peine délivrée de ce fléau, elle aura à en subir deux autres plus horribles encore, la guerre dans le cœur du pays et par suite une affreuse famine. "*Lo 28 juillet 1521 fou cridada la guerra contra Espanha et fou crida ban et arriero-ban et que tot home duguesse*[208] *estre prest a huech de aoust.*" (Valbelle, p. 167).

Léon X[209], jaloux de la supériorité de la France en Italie, avait rompu, sous un prétexte futile, avec François Ier pour se rallier aux ennemis de ce roi; il avait mis à la tête de la ligue anti-française l'empereur Charles-Quint[210], dont l'ambition ne visait à rien moins qu'à la monarchie universelle.

Ce pape imprudent, au lieu d'armer ainsi les princes chrétiens les uns contre les autres, aurait bien mieux fait d'étouffer à sa naissance, par de sages réformes, le schisme qui venait [168] d'éclater en Allemagne à l'occasion des vices et des dérèglements du clergé; mais tout entier à son désir d'humilier la France, il ne fait rien pour arrêter l'étincelle qui va bientôt mettre en combustion l'univers catholique. Encore quelque temps, et un simple moine, Martin Luther, aura vaincu et dépouillé la papauté.

L'armée française, en Italie, déjà épuisée par les guerres précédentes et ne recevant de France ni subsides, ni renforts, avait été forcée d'abandonner la Lombardie aux troupes impériales; pour surcroît de malheur, le connétable de Bourbon[211], vaillant homme de guerre, aimé de la noblesse et du peuple, avait passé à l'ennemi.

---

a précédé de peu de temps l'arrivée du roi et de la reine à Salon (arch. de Salon, FF. 1. nº 1). [2020: lire Pellegrin de Albis, cf César de N.]

[207] 2020: quaresmentrant Carême entrant, les trois jours gras qui précèdent immédiatement le mercredi des cendres… a donné aussi le mannequin qu'on promène dans les rues, le mercredi des Cendres, et qu'on brûle sur la place publique ou qu'on jette à la rivière après une procédure burlesque.: c'est la personnalisation du carnaval.

[208] 2020: lire *deguesse*, subjonctif du verbe devoir en occitan: d*éver, deure, déguer.*

[209] 2020: Jean de Médicis (italien: Giovanni di Lorenzo de'Medici) naît le 11 décembre 1475 à Florence et meurt à Rome le 1er décembre 1521. Il fut le 217e pape de l'Église catholique sous le nom de Léon X (en latin Leo X, en italien Leone X, ou Leon X) de 1513 à 1521. Il est le second fils de *Laurent le Magnifique* et de Clarisse Orsini. Martin Luther, en août 1518, lui dédie ses *Resolutiones*.

[210] 2020: Charles de Habsbourg, dit Charles Quint ou Charles V, né le 24 février 1500 à Gand en Flandre (Pays-Bas) et mort le 21 septembre 1558 au monastère de Yuste (Espagne), est un prince de la maison de Habsbourg, fils de Philippe le Beau et de Jeanne la Folle. Il hérite notamment de l'Espagne et de son empire colonial, des dix-sept provinces des Pays-Bas, du royaume de Naples et des possessions autrichiennes; élu empereur des Romains en 1519, il est le monarque le plus puissant de la première moitié du XVIe siècle.

[211] 2020: Charles III de Bourbon, né le 17 février 1490 à Montpensier, mort le 6 mai 1527 à Rome, fut duc de Bourbon et d'Auvergne ainsi que comte de Montpensier, dauphin d'Auvergne, comte de Clermont en Beauvaisis, de Forez, de la Marche et sire de Beaujeu de 1505 à 1523, prince de la Dombes. Il fut aussi connétable de France de 1515 à 1523. On le nomme également le connétable de Bourbon, et il est le dernier des grands féodaux français pouvant s'opposer au roi lui-même.

Depuis longtemps, ce prince était en butte aux persécutions de la reine mère, qui ne pouvait lui pardonner le refus qu'il avait fait de l'épouser; irrité à la fin des affronts qu'il ne cessait de recevoir à la cour, sans jamais obtenir aucune satisfaction du roi, il ne songea plus qu'à se livrer à la vengeance, en portant ses services à l'étranger.

Il passa un traité avec l'empereur Charles-Quint et le roi d'Angleterre, où il fut convenu entre eux qu'ils se partageraient la France en trois portions, que Charles de Bourbon aurait à son lot tout l'ancien royaume d'Arles, avec le titre de roi, et que, pour sceller cette alliance, l'empereur lui donnerait en mariage sa sœur Eléonor, veuve d'Emmanuel, roi de Portugal.

Cette défection, au moment du danger, produisit en France une vive émotion: on avait de la peine à y croire, tant le connétable était généralement estimé de la nation et surtout de l'armée. Aussi le roi, dans la crainte que Charles de Bourbon n'abusât de sa popularité pour tromper les masses et s'attirer des partisans, avait fait publier sa trahison par tout le royaume. "*Lo 27 decembre 1523 foron publicat lo tradiment de Carle de Bourbon conestable de Fransa et aquo a son de trompo per tos los carrefours, et puys foron las lettras affichas per las gleisas et carrefours comme contenian*." (Valbelle, p. 183)

[169]

Dans les derniers jours de juin 1524, l'empereur fit partir d'Italie un corps d'armée de 18000 hommes et de 200 lances, sous la conduite de Charles de Bourbon, pour faire la conquête de la Provence. Les troupes impériales passèrent le Var, au commencement de juillet, et s'avancèrent à petites journées jusqu'à Aix, sans rencontrer la moindre résistance.

Cette dernière ville, peu fortifiée et mal défendue, fit sa soumission sans attendre d'y être contrainte; il n'en fut pas de même pour Marseille, où les habitants refusèrent de se rendre; Charles de Bourbon y alla mettre le siège, le 19 août.

Le roi de France, à la nouvelle de l'invasion étrangère, avait envoyé des troupes en Provence; mais, à dire vrai, les Provençaux eurent plus à souffrir de ces soldats auxiliaires que de l'étranger; ces bandes de stipendiés, si braves d'ordinaire en bataille rangée ou sur la brèche, ne connaissaient plus ni frein, ni discipline, dès que se présentait une occasion de piller.

A cette époque, la ville de Salon, que la peste de 1518 avait considérablement dépeuplée, s'étant trouvée dans l'impuissance de se défendre contre une troupe d'environ quatre mille de ces pillards au service de la France, fut saccagée comme une place qui aurait été prise d'assaut par l'ennemi.

Honoré de Valbelle raconte à ce sujet que

> "*aquest jorn son vengudas nouellas como los francs archiers del Dauphinat et d'Auuernha et plusiors altres pays enuiron quatre millo son vengus à Sallon, et lo dich Sallon lur a vogut far resistensa, et en lo dich Sallon non avie grandos gents a causa de la mortalitat que ly ero et que tot a nosegut, tant an fach que son intrats et an sacagat lo dich Sallon et fach de grands domages.*" (Valbelle, p. 198).

Charles de Bourbon, n'ayant pu se rendre maître de Marseille après un siège de quarante jours où il avait perdu beaucoup de monde, se vit contraint de battre en retraite; il avait reçu la nouvelle que François Ier faisait passer un corps d'armée en Italie par le mont Cénis[212], et qu'il s'avançait [170] lui-même en Provence avec des troupes fraîches pour y renforcer le général La Palice[213] qui, après s'être emparé d'Avignon au nom de la France, avait pris les devants en apprenant l'approche du roi et était venu camper à Salon de Crau.

Le connétable devait, dès lors, se hâter de quitter le pays, s'il ne voulait pas s'exposer à être pris entre les troupes françaises venant en Provence et celles qui entraient en Italie. D'ailleurs, son armée affaiblie et découragée, n'était plus en état de soutenir un combat sérieux; il partit donc de Marseille, le 29 septembre 1524, signalant sa retraite par le ravage des territoires qu'il traversait pour regagner le Var.

Après le départ du connétable, le roi vint en Provence, et, s'arrêtant quelques jours à Aix, il reprocha aux habitants d'avoir livré leur ville sur simple sommation; il fit trancher la tête au viguier Honoré du Puget pour avoir fait pendre un paysan qui avait refusé de crier: *Vive Bourbon*, et il interdit aux consuls, pour n'avoir pas même protesté comme procureurs du pays de Provence, de porter la robe rouge pendant douze ans. Au contraire, il accueillit, avec une très flatteuse distinction, les députés envoyés de Marseille pour le saluer, et les félicita de l'héroïque défense de leur ville.

Il partit ensuite pour la conquête du Milanais avec les troupes qui étaient venues en Provence au secours des Marseillais. Ces bandes indisciplinées complétèrent dans les lieux de leur passage les dégâts que les impériaux n'avaient pas eu le temps d'achever dans leur retraite. La ville d'Aix, surtout, fut mise au pillage, sous prétexte qu'elle avait été du parti de Bourbon.

François Ier et les gens de sa suite portaient le deuil de la reine Claude, morte le 18 juillet; ce qui semblait à tous d'un très mauvais augure pour son entreprise. Néanmoins, à son arrivée en Italie, les chances de la guerre lui furent d'abord favorables; tout paraissait devoir encore céder, comme à Marignan, devant sa fortune militaire; c'est ce qui causa malheureusement sa perte, car, trop enhardi par ses [171] premiers succès, il voulut risquer un combat décisif, malgré. l'avis de ses vieux capitaines qui lui conseillaient de garder la défensive, parce que les ennemis déjà épuisés ne pourraient bientôt plus tenir la campagne, faute de vivres et de subsides; et, le 24 février 1525, ce roi plus valeureux que prudent, perdit la bataille de Pavie[214], où périrent ses meilleurs hommes d'armes; lui-même fut fait prisonnier et conduit ensuite en Espagne.

---

[212] 2020: Le col du Mont-Cenis (en italien colle del Moncenisio) est un col qui relie la vallée de la Maurienne, en France, et le val de Suse, en Italie, à 2 085 mètres d'altitude

[213] 2020: Jacques II de Chabannes dit Jacques de La Palice (ou de La Palisse), né en 1470 à Lapalisse dans le Bourbonnais et mort le 24 février 1525 à Pavie en Italie, lors de la bataille du même nom, est un noble et militaire français, maréchal de France. Il sert sous trois rois de France (Charles VIII, Louis XII et François Ier) et participe à toutes les guerres d'Italie de la période. L'historiographe du roi Louis XII, Jehan d'Authon, le qualifie dans ses Annales de « Second Hector ». Dans plusieurs autres ouvrages de biographies nationales, dont celle au xixe de Louis-Gabriel Michaud, La Palice est considéré comme l'un des plus grands capitaines de son temps. Son nom est à l'origine du terme « lapalissade ».

[214] 2020: La 4e bataille de Pavie (24 février 1525) est un événement décisif de la sixième guerre d'Italie (1521-1526). Elle marque la défaite des rois de France dans leur tentative de domination du Nord de l'Italie.

La nouvelle de la captivité du roi vint plonger la France dans la consternation. Francois Ier écrivit à la reine sa mère pour la confirmer dans la régence qu'il lui avait déjà confiée en partant; il lui disait, dans sa lettre, ces paroles à jamais mémorables, qui résumaient toute la situation: "*Madame ma mère, tout est perdu fors l'honneur.*"

La reine régente ne cessa d'intercéder pour la délivrance de son fils; elle fit proposer le mariage de celui-ci avec Eléonor, sœur de l'empereur. Le nouveau pape, Clément VII[215], à la sollicitation de cette mère désolée, employa son influence pour fléchir Charles-Quint. Enfin, après un an de négociations, le roi fut rendu à la liberté, le 18 mars 1526, mais à des conditions dures et humiliantes, pour la sûreté desquelles il avait donné en otage à l'empereur ses deux fils, le Dauphin et le duc d'Orléans.

A peine François Ier a-t-il touché le sol français, qu'il se plaint hautement de l'inhumanité de l'empereur et proteste de nullité contre les promesses qui lui ont été arrachées par la violence, offrant seulement de payer les deux millions écus d'or stipulés au traité pour sa rançon ou celle de ses [172] enfants; il se ligue avec le pape et les autres princes italiens pour chasser d'Italie les Espagnols, qui s'y étaient rendus odieux par leur orgueil et leurs cruautés. Enfin, Clément VII confirme la protestation du roi contre Charles V et le délie de ses serments.

Le duc de Bourbon commandait en Italie pour l'Empereur. Ses troupes étant sur le point de se mutiner, parce qu'elles manquaient de tout et qu'il n'avait plus d'argent pour leur payer la solde, il prit le parti de les conduire à Rome où se trouvaient entassées les richesses de la chrétienté. Le pape épouvanté cherche à les arrêter par des négociations; il lui est répondu que l'on négociera dans Rome.

Il les excommunie alors, traitant les Espagnols de Maures et les lansquenets[216] de luthériens. Malgré l'anathème, Bourbon donne l'assaut, mais il est tué sur la brêche; on l'ensevelit à la hâte et secrètement, afin de ne pas arrêter l'élan de l'armée par la nouvelle de sa mort. Le prince d'Orange le remplace aussitôt au commandement et entre de force dans la ville, où Clément VII n'a que le temps de se réfugier au château Saint-Ange avec treize de ses cardinaux.

Les Impériaux, une fois maîtres de Rome, s'y livrèrent aux plus horribles excès; le sac de cette grande ville dura deux mois, pendant lesquels ce ne furent que pillages, viols, massacres et profanations. Les Espagnols, tout excellents catholiques qu'ils se disaient, commirent plus d'atrocités et de sacrilèges que les Allemands, qui étaient entachés de luthéranisme; ces mêmes Espagnols couronnèrent leurs forfaits par une farce impie, où ils tournaient en dérision le saint Père et le conclave; plusieurs d'entre

[215] LG1: Le cardinal Jules de Médicis, élu pape, le 19 novembre 1525, voulait conserver son nom de Jules; mais quelqu'un lui ayant dit que les papes qui ne changeaient pas leur nom mouraient bientôt, il eut la faiblesse de le croire et se fit appeler Clément VII, sans avoir égard à l'anti-pape qui, au XIVe siècle, avait pris le même nom (Histoire eccl., t. XXVI, p. 211).
[2020: Jules de Médicis (en italien Giulio di Giuliano de'Medici1), né le 26 mai 1478 à Florence et mort le 25 septembre 1534 à Rome, fut le 219e pape de l'Église catholique de 1523 à 1534 sous le nom de Clément VII (en latin Clemens VII, en italien Clemente VII).]

[216] 2020: Les lansquenets étaient des mercenaires, le plus souvent originaires des Etats de langue allemande, opérant du xve à la fin du XVIe siècle. Ils ont servi dans la plupart des armées européennes de l'époque et ont acquis une grande réputation dans la première moitié du XVIe siècle pour leur efficacité mais aussi leur brutalité.

eux parcourant les rues de Rome déguisés en cardinaux, s'arrêtaient à tous le carrefours pour y proclamer pape le moine hérétique Luther.

Presque en même temps, leur empereur Charles V jouait à Madrid une comédie qui aurait pu servir de pendant à cette grossière mascarade. Aussitôt qu'il a appris que le saint Père est son prisonnier, le facétieux monarque fait faire pour la [173] délivrance de Sa Sainteté, des prières et des processions publiques, auxquelles il ne manque pas d'assister fort dévotement, au lieu de donner des ordres pour la délivrer; et ce n'est qu'après que l'on a bien psalmodié, bien prié, qu'il accorde la liberté au pape moyennant forte rançon. Il était impossible de se montrer aussi grotesquement à double visage: ennemi à Rome, ami à Madrid. Assurément, après semblable bouffonnerie, *Carlequint*, comme on disait alors, eût bien mérité qu'on supprimât la première lettre de son nom.

Les envahisseurs de Rome trouvèrent le châtiment de leurs excès, dans ces excès mêmes. Les misérables s'étant gorgés de boire et manger au sortir d'une longue disette, et ayant laissé à la voirie les cadavres de leurs victimes, furent à leur tour victimes de la dysenterie et de la peste. Ces deux fléaux moissonnant, tous les jours, l'armée impériale composée de plus de 30000 hommes, en avaient déjà consumé les deux tiers, lorsqu'elle sortit de Rome pour aller défendre le royaume de Naples attaqué par les Français; et avant la fin de l'an, comme le remarque Mézeray, à peine resta-t-il deux cents hommes vivants de cette soldatesque sacrilège, sur laquelle semblait s'être appesantie la vengeance divine.

Au mois de juillet 1529, le traité de Cambrai[217] vint mettre un terme aux fureurs de la guerre. Deux femmes furent chargées de conclure la paix, Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, stipulant pour le roi de France, son fils, et Marguerite d'Autriche pour Charles V, son neveu; elles agissaient en présence des ambassadeurs de Rome, d'Angleterre et de Venise. Il fut convenu que François Ier abandonnerait ses prétentions sur Milan, sa suzeraineté sur l'Artois et la Flandre et qu'il payerait deux millions d'écus d'or pour la rançon de ses enfants.

Après l'échange des ratifications entre les cours de France et d'Espagne, la paix fut proclamée dans les deux royaumes. La nouvelle en arriva en Provence, le 13 septembre; on [174] alluma partout des feux de joie, et le lendemain qui était un dimanche, chaque ville fit une procession générale en actions de grâces (Valbelle).

La communauté de Salon avait été taxée d'abord à quinze cents écus pour sa contribution au payement des deux millions écus d'or stipulés au traité pour la rançon du dauphin et du duc d'Orléans; aussi bien son conseil communal avait il délibéré de faire un emprunt du montant de cette cotisation; mais le roi d'Angleterre ayant ensuite consenti à fournir les deux cinquièmes de la rançon[218], ce qui

[217] 2020: La paix des Dames, ou paix de Cambrai, en 1529, met fin à la septième guerre d'Italie entre les deux souverains François Ier et Charles Quint, François Ier n'ayant pas respecté tous les termes du traité de Madrid.

[218] 2020: à contextualiser en fonction des relations financières complexes entre France et Angleterre (en particulier une sorte de tribut hérité de Louis XI: *Dette, pension viagère ou rente perpétuelle?)*. Voir *Le 12 novembre 1529, François Ier fait parvenir à Henri VIII une lettre de garantie pour le remboursement de 512.222 écus d'or au soleil 22 st. 6 dt, somme que le roi d'Angleterre lui aurait* avancée *pour la rançon de ses fils retenus par Charles Quint* in François Ier et Henri VIII. Deux princes de la Renaissance (1515-1547)-Henri VIII pensionnaire de François Ier-Publications de l'Institut de recherches historiques du Septentrion

réduisait la somme à la charge de la France à douze cent mille écus d'or, la ville de Salon n'eut plus dès lors à payer que neuf cents écus, dont elle se libéra, le 6 février 1529, suivant quittance acceptée au nom de la communauté par les syndics Pierre de Reynier et Amalric de Mauvans, par l'assesseur Antoine Albaresterii et le trésorier Philibert de Cadenet (arch. de Salon, BB. 1, fol. 48 et 49).

On ne pouvait choisir un temps plus inopportun pour exiger cette somme de la ville de Salon; car les habitants, s'ils n'avaient plus la guerre à redouter, en subissaient toujours les désastreuses conséquences, éprouvés qu'ils étaient en ce moment par la peste et la famine, deux calamités dues à la guerre et peut-être plus affligeantes encore que ce dernier fléau. La famine était évidemment le résultat fatal des dévastations commises jusqu'alors dans les campagnes par les troupes tant étrangères que françaises, et la peste avait été apportée par ces mêmes troupes venant de pays contaminés. Nous voyons que déjà, le 2 juin 1528, le conseil général s'assemble hors de la ville, dans le pré de noble Louis de Marck de Châteauneuf, et nomme deux commissaires, Pierre de Rohard et Laurent d'Eyguesier, pour empêcher que les pestiférés n'infectent les autres habitants et veiller en outre à tout ce qui sera nécessaire pour la santé publique (arch. de Salon, BB. 1, fol. 5 et 6).

La peste n'avait pas encore disparu, en 1530, puisque le [175] 6 août de cette année, il est de nouveau délibéré sur les mesures de sûreté à prendre contre la contagion (id., fol. 60).

La famine faisait aussi ressentir en Provence, depuis 1527, ses cruelles étreintes. Ecoutons ce qu'en dit Honoré de Valbelle dans ses mémoires:

> "*L'an 1527 fou en Prouensa una granda famina que la saumada de blad fou fins a dex florins, et si non fosse lo Languedoc et Arles que auien blad cresi que lo monde serie mort de fam. Venian de las montanhas et deuers Nissa per ambe bestias cercar lo blad fins Arles. L'an 1531 fou una carestie*[219] *de blad en Prouensa tant granda que la saumada de blad si vendie fins à vingi florins et dauantagi, et si era l'es tremitat tant granda que la cieutat de Marseilha non trobaua blad per argent, et so que pogueron trobar lo dispartiron a las paures gents, et fou tant granda la carestie que trobauas prou gens per la vida et foron plusors gens de Marseilha que doneron congie a lurs servitors et chambrieras, et per conclusien non fou vista de vida d'home una plus granda carestie.*" (Valbelle, p. 271 et 339).

Voici ce que fit, en cette dure extrémité, le conseil général de Salon: le 26 février 1531, il fut délibéré de députer Bertrand de Guiramand, sieur d'Entrages, à M. le lieutenant du roi en Provence, afin d'obtenir licence de faire sortir l'huile de la province pour avoir du blé en échange, *attendeu la paureté du lieuc*; et le 19 avril suivant on décida d'employer toute diligence pour se procurer du blé, et en outre de faire une publication, *una crida*, pour enjoindre à tous ceux qui n'avaient point de métier et qui ne faisaient rien dans Salon de sortir, dans deux jours, de la ville, avec défense aux cabaretiers de loger des étrangers, si ce n'est pour des cas pressants (arch. de Salon, BB, 1, fol. 70 et suiv.).

En 1532, la famine avait cessé en Provence, mais les vivres y étaient restés à des prix excessifs; on ne pouvait plus voyager tant on était rançonné en tout lieu par les aubergistes et les vendeurs de comestibles. Des plaintes en ayant été [176] adressées au roi, Sa Majesté donna des lettres-patentes

[219] 2020: *carestia*: disette, *cherté*

disposant que pour obvier à l'exigence des hôteliers et cabaretiers, les vivres et denrées débités dans les hôtelleries et les cabarets, comme ceux exposés en vente aux marchés, seraient taxés par les juges et que cette taxe serait affichée sur un tableau signé du juge ou du greffier.

En conformité de ces lettres-patentes, il fut fait une ordonnance règlementaire par Mgr Claude, comte de Tende, grand sénéchal de Provence[220], aux termes de laquelle il était prescrit:

> *"aux hostes de loger allants, venants et subuenants, en bailhant bœuf, moton, lard, potaige, bois, chandelles et autres viures et choses nécessaires, hormis toute chasse et volailhes, ez lieux d'Aix, Marseille, Arles, Tarascon, Salon, Orgon, pour deux sous tournoys ou grands blancs pour la dinée et deux sous et demy pour la soupée et couchée; et aux aultres lieux de la province pour sept liards à la dinée et neuf à la soupée et couchée, soubs peine conteneue en la dicte ordonnance; lesquels hostes ajoutait le règlement, au jour des poissons ne seront teneus donner ne saumons, lamproies, esturnons, ne alauzes, mays donneront et seruiront des aultres poissons et victuailhes qu'ils pourront aduoir et trouuer, soubs peine conteneue en la dicte ordonnance.*
> *Item les dicts hostes ne prendront pour le soing d'ung cheual le jour et la nuict que six liards, dont deux liards pour la dinée et quatre liards pour la soupée, et lorsqu'ils forniront de l'auoine ils prendront ung patat de plus pour la dinée et ung aultre patat pour la soupée, etc. (id., fol. 94 et suiv.).*

Bientôt, la Provence est tirée de sa torpeur par les réjouissances d'une cérémonie nuptiale, dont la pompe et l'éblouissante richesse semblent faire un singulier contraste avec le deuil et la misère du pays. Clément VII vint à Marseille, le 14 octobre 1533, pour y bénir le mariage de sa nièce Catherine de Médicis, duchesse d'Urbin, avec Henri duc d'Orléans, [177] second fils du roi de France.

Jamais plus splendides noces, ni plus grande réunion de hauts et puissants personnages: outre les mariés, on y voyait briller, dans l'appareil le plus somptueux, le pape avec son cortège de douze cardinaux, François Ier et la nouvelle reine Eléonor[221], sœur de l'empereur, le Dauphin, le roi de Navarre, Jean Stuart duc d'Albanie[222], oncle de Catherine de Médicis, les hauts dignitaires, les nobles dames et demoiselles des cours de France et de Florence; tout ce grand monde s'était surpassé en luxe, en magnificence.

Les fêtes du mariage durèrent presque un mois, avec un déploiement de faste et de prodigalité dont nos temps modernes offrent peu d'exemples; le pape et le roi de France se séparèrent ensuite fort satisfaits l'un de l'autre. Le 13 novembre, Catherine de Médicis était partie pour Paris avec les deux

---

[220] 2020: Claude de Savoie, né le 7 mars 1507 et mort le 23 avril 1566 au château de Cadarache (Saint-Paul-lès-Durance), est un gouverneur et grand sénéchal de Provence du 31 mars 1525 à sa mort. Au cours des 30 dernières années de sa vie, il appuie et protège les protestants, notamment en son comté de Tende.

[221] 2020: Éléonore de Habsbourg ou d'Autriche, née le 15 novembre 1498 à Louvain (Pays-Bas des Habsbourg), morte le 18 février 1558 à Talavera la Real (Castille), fut reine consort de Portugal de 1518 à 1521 et reine de France de 1530 à 1547.

[222] 2020: John Stuart (1481 ou 1484 – 2 juillet 1536), comte de March, duc d'Albany de 1485 à 1536, régent d'Écosse de 1515 à 1524 ainsi que comte d'Auvergne était le fils d'Alexandre Stuart, premier duc d'Albany, et d'Anne de La Tour-d'Auvergne, elle-même fille de Bertrand VI de La Tour d'Auvergne, comte d'Auvergne et Louise de La Trémoille1.

fils du roi, et, le lendemain, François 1er prit congé des Marseillais et alla coucher à Salon, ayant laissé à Marseille la reine qui était malade.

Honoré de Valbelle[223] raconte qu'il eut l'honneur d'accompagner le roi jusqu'à Salon:

> "*Lo diuendre que tenian 14 de nouembre 1533, partet lo rey ambe tot son grand tren, et partet de matin entre sept o huech houras et segon fame s'en va à la voulta[224] de Sallon, et anerian belcop de gentilshomes lant de Prouensa que de la villa l'accompanhar fins al dich Sallon. Dilun 24 nouembre vigila de sancta Catharina, partet la regina en litiera, car era malauta.*" (Valbelle, p. 383 et 384, arch. de Salon BB. 1. fol. 120 et suiv.).

Le cardinal de Bourbon[225], pareillement malade, s'était arrêté à Salon pour y rétablir sa santé. L'air pur et sain de cette ville le guérit bientôt complètement; il y resta près de dix mois, et il se proposait d'y séjourner plus longtemps encore; mais le 2 septembre 1534, sur un ordre pressant du roi, il lui fallut aller au conclave, à Rome, pour élire le successeur de Clément VII qui venait de mourir.

"*Al mes d'aoust 1534,* rapporte Honoré de Valbelle*, fou grand [178] brut que lo papa era mort et lo rey mandet far adoubar totas las galeras ambe granda diligensa, et aquo per portar los cardinals que eron en Fransa a Roma per crear ung altre papa, et lo dimecre que tenian 2 de septembre arriberon en Marseilha per montar subre las galeras lo cardinal de Lorrena, le cardinal de Borbon loqual era restat malaut a Sallon, etc."* (Valbelle, p. 391).

Le 13 octobre 1534, le cardinal Alexandre de Farnese[226] fut élu pape, sous le nom de Paul III.

---

[223] 2020: sur BnF Data: Honorat de Valbelle (1460?-15..) Apothicaire. Se distingua aux deux sièges de Marseille de 1524 et 1536. Consul de Marseille en 1527. Auteur de "Mémoires" couvrant la période 1423-1539. Histoire journalière d'Honorat de Valbelle, 1498-1539, journal d'un bourgeois de Marseille au temps de Louis XII et de François Ier. Pas vraiment d'édition accessible, si ce n'est celle ci.

[224] 2020: *voulte*, cf *volte* chez Godefroy: route, direction, côté.

[225] 2020: Louis de Bourbon-Vendôme (né le 2 janvier 1493 au château de Ham en Picardie, mort le 11 mars 1557 en l'hôtel de Bourbon à Paris) fut cardinal de l'Église catholique romaine. Légat *a latere* du Saint-Siège en Savoie, il exerça des fonctions militaires considérables sous le roi François Ier et Henri II.

[226] 2020: Alexandre Farnèse (Alessandro Farnese en italien), né à Rome ou à Canino, le 29 février 1468, devient le 220e pape de l'Église catholique le 13 octobre 1534 sous le nom de Paul III (en latin Paulus III, en italien Paolo III) et règne jusqu'à sa mort, à Rome, le 10 novembre 1549. Avec son soutien est créée la compagnie de Jésus (jésuites), dont l'un des membres est son représentant au concile de Trente (dit aussi "concile de la Contre-Réforme catholique") qu'il convoqua. Il réorganisa l'Inquisition, mettant en place l'Inquisition romaine et autorisant la création de l'Inquisition portugaise.

Chapitre VIII

[179]

Nouvelles tentatives de François Ier sur le Milanais. — Invasion de Charles-Quint en Provence. — Mort du Dauphin. — Retraite des Impériaux. — Lettres-patentes de François Ier autorisant les syndics de Salon à s'appeler consuls et portant concession de nouvelles armoiries. — Enceinte fortifiée des faubourgs de Salon. Michel Nostradamus. — Adam de Craponne. — Le duc et la duchesse de Savoie à Salon.

XVIme siècle.

—

François Ier avait perdu en la personne de Clément VII le meilleur de ses alliés. Ce pape, quand la mort le surprit, négociait auprès de l'empereur l'investiture du Milanais au profit du prince Henri, duc d'Orléans, mari de sa nièce Catherine de Médicis; désormais, il ne faudra plus compter sur le bon vouloir du cauteleux Charles-Quint.

La conquête du Milanais avait toujours été le rêve de François Ier; mais c'est aussi sa pierre d'achoppement. Plus cette province lui est disputée, plus il s'opiniâtre à sa conquête; les contrariétés, les humiliations et les immenses sacrifices qu'elle lui coûte, au lieu de le décourager, ne font qu'irriter sa malheureuse convoitise. Ainsi, désespérant, après la mort de Clément VII, de l'obtenir par la voie des négociations, il prend la résolution de s'en emparer par la force des armes.

[180]

François Sforce[227], que le pape et l'empereur avaient autrefois investi du Milanais, étant mort depuis peu, sans enfants, le roi de France trouve l'occasion favorable pour faire valoir ses prétentions sur ce duché devenu vacant. Il demande au duc de Savoie, Charles III, le passage dans ses états; mais celui-ci, déjà fort contrarié du voisinage d'un pays puissant comme la France, du côté de la Provence et du Dauphiné, ne se souciait guère de l'avoir encore pour voisin en Italie; c'est pourquoi il diffère de répondre et s'entend avec l'empereur pour s'opposer ensemble aux ambitieux projets du roi de France.

François Ier, soupçonnant ces mauvaises dispositions à son égard, quoiqu'il n'en ait pas des preuves évidentes, envoie des troupes pour s'emparer des états du duc de Savoie, dont la conquête doit lui ouvrir celle de Milan; il prend pour prétexte de son invasion, le retard que l'on met à le satisfaire des droits de Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, sa mère.

[227] 2020: Francesco Sforza (parfois francisé en François Sforza) (né le 23 juillet 1401 à San Miniato et mort le 8 mars 1466 à Milan) était un chef de guerre devenu duc de Milan, qui a marqué le XVe siècle.

La Bresse et la Savoie furent envahies en peu de temps, et Charles III traqué dans ses états, alla se réfugier à Verceil avec sa famille et tout ce qu'il avait de plus précieux.

L'empereur ne se dissimulant pas que l'entreprise des Français en Savoie est dirigée sur le Milanais, traverse le Piémont avec une armée formidable et vient tomber sur la Provence. Il passe le Var, le 25 juillet 1536, à la tête de 10000 chevaux et de 40000 hommes d'infanterie, auxquels s'étaient jointes les troupes du duc de Savoie; dans le même temps, André Doria[228], parti de Gênes avec une flotte de cent voiles s'avançait vers Antibes.

> "*L'an 1536,* dit Honoré de Valbelle*, et lo jorn de sanct Jaume, l'emperador passet lo Var ambe tota sa puissansa et si venguet lojar pres de Grassa, et son armada de mar que eron cent vellas tant latinas que caracas vengueron a Antibol, Canos, Napollo et prengueron fins à Hyeros tot al long de la Marina.*" (Valbelle, p. 424).

Il y avait déjà plusieurs mois qu'on s'attendait en Provence à une invasion ennemie, puisque, dès le 25 mai 1536, [181] le conseil général de Salon délibère de faire réparer les fortifications de la ville et d'armer tous les habitants valides.

Cette délibération porte que

> "*las murailhas de la villa aurien ben besoun de repparations premaximas actendeut lo temps que court et brouyt de guerra que se fa, et que seriet bon de repparar las brachas que son en las dichas murailhas, et per aquo fayre serie bon ung impost sur los particuliers et gents tenen au dich luec et terratori de Sallon en lau modo que se n'en suit: per aquellous que tenon millo florins en sus pagon dous florins ei aquellous que tenon de milo florins a cinq cens que pagon ung florin et aquellous que tenon en ben cinq cens florins en bas pagaran sieis souls, ou de fayre ung emprunct, etc...*
> *Tout home que tendra de bens dintre lo luec de Sallon et son terratori que aura mille florins de valour sie tengut auer ung arquebus à sa maison et de millo florins en sus dous arquebus et de millo florins en bas una alabarda ou uno piquo d'intre quinze jours, et affin que vengue a notisso de chascung, messies los officiers requiran monsur lo viguier et monsur lo juge de fayre publicar una preconia per tota la villa sus bona pena.*" (arch. de Salon, BB. 1. fol. 177 et suiv.).

Les mêmes précautions durent être prises dans les autres villes et places de Provence.

Le roi de France rappela ses troupes du Piémont pour venir défendre le royaume en danger. Il avait réuni son conseil à Lyon; on s'y ressouvint de la grande faute commise à Pavie, aussi bien fut-il décidé qu'au lieu de se risquer aux hasards d'une bataille d'aucune sorte, il fallait détruire l'ennemi par la famine et s'en tenir à une guerre absolument défensive. Des troupes furent donc envoyées pour faire le dégât dans tous les pays que devaient parcourir les impériaux.

---

[228] 2020: Andrea Doria, né à Oneglia le 30 novembre 1466 et mort à Gênes le 25 novembre 1560, est un condottiere et amiral de Gênes. Il est l'auteur de la réforme politique de la République de Gênes qui restaure la liberté de la cité, un des plus grands généraux et un des meilleurs marins de son siècle.

"*Aneron fins a Grassa, Draguignan, Fréjus et tot leueron et feron lo gast, brulant blas, escampant vins, olis et totas pasturas, afin que l'emperador non trobesse que manjar,*" (Valbelle, p. 424). [182]

D'autres historiens ajoutent qu'on jetait du blé dans les puits pour en corrompre l'eau, et qu'on démolissait les moulins et les fours afin d'empêcher l'ennemi de faire usage des provisions de blé qu'il apporterait ou qu'il pourrait trouver.

François Ier dépêcha en Provence Robert Stuart, seigneur d'Aubigny[229], maréchal de France et capitaine de cent lances, avec ordre de s'emparer d'Avignon et d'y former un camp. D'Aubigny emmenait avec lui 8000 Suisses et 400 hommes d'armes.

Le comte de Tende se retira à Marseille avec tout son monde pour défendre cette ville; on fortifia en diligence Arles, Tarascon et Beaucaire. Nous avons vu que Salon s'était déjà mis en état de défense par la réparation de ses remparts et l'armement de tous les habitants valides. Le grand maître de Montmorency étant allé prendre le commandement du camp d'Avignon, le sieur d'Aubigny vient s'établir à Salon avec ses compagnies, et de là il les envoie tous les jours faire le dégât à Pélissanne, Grans, Lançon, Aurons, Vernègues, Allein, Eyguières, Istres, Saint-Chamas, Cornillon et autres lieux voisins (Mézeray, Bouche, César Nostrad.).

Quant aux villes ouvertes, telles que Antibes et Aix, qui n'étaient pas en état de se défendre, les habitants furent invités à se réfugier ailleurs; on ne laissa que le strict nécessaire aux familles pauvres qui voulurent rester. Le roi, par lettres-patentes, transféra le parlement d'Aix à Montdragon; le grand maître de Montmorency donna ordre d'enlever tous les registres anciens et nouveaux des archives du roi et les fit mettre en sûreté au château-fort des Baux (Mézeray, Bouche).

Pendant que se faisaient tous ces préparatifs de défense, le Dauphin, qui se rendait au camp d'Avignon, mourut presque subitement en route, ce qui causa un deuil général dans le royaume.

"*En lo dich temps et mes*," raconte Honoré de Valbelle, "*lo rey que era a Lyon mandaua monsur lo Dauphin [183] son fils en Avignon et aquo a causa de far dreissar ung camp contra l'emperador, et si troban lo dich Dauphin à Tournon, si mes a jugar a la pauma*[230] *et segond lo plaser de Diou de jorn et morit, en que lo rey et tota la cort fou troublado. Lo remedi es de aue patiensa.*" (Valbelle, p. 426).

L'empereur, après avoir fait reposer son armée quelque temps à Grasse, s'avançait en fier et hardi conquérant dans la Provence; chemin faisant, il envoie des soldats ravager le pays de droite et de

[229] 2020: Robert Stuart d'Aubigny (1470 † 1544), 2e comte de Beaumont-le-Roger de ce nom, 5e seigneur d'Aubigny, est un militaire français, d'origine écossaise, des XVe et XVIe siècles. Il est élevé à la dignité de maréchal de France en 1514.

[230] 2020: dans l'article de wikipedia sur François de France (1518-1536) cette mort fut attribuée dans un premier temps à un seigneur piémontais de sa suite, le comte Sebastiano de Montecucolli, commissaire de Charles Quint, qui avait présenté au Duc, sur sa demande, un verre d'eau fraîche lors d'une partie de paume, à Tournon. François Ier, persuadé que son héritier a été empoisonné sur ordre de Charles Quint, fit arrêter le comte qui avait apporté le verre d'eau. Celui-ci est jugé coupable, condamné à mort et écartelé à Lyon, en présence de François Ier et de la Cour. Les quartiers de son corps furent pendus aux quatre portes de la ville.

gauche; il livre au pillage Brignoles et Saint-Maximin, petites villes tout à fait inoffensives. Il est vrai qu'il n'eut pas beaucoup à faire pour accomplir ces œuvres de destruction, dans lesquelles il avait été déjà devancé par les habitants et les soldats français.

Quoi qu'il en soit, il avait avec lui les meilleures troupes de son empire et peut-être d'Europe; aussi, se vantait-il de soumettre la Provence en quelques jours et de livrer ensuite une grande bataille décisive, comme celle de Pavie, qui le rendrait maître, cette fois, de la France entière; en passant le Var, il avait dit à Paul Jove[231], son historien, de faire provision d'encre et de papier, parce qu'il allait lui tailler force besogne.

Il arrive à Aix presque sans coup férir[232] et n'y rencontre non plus aucune résistance; les murs de cette ville étaient abattus et ses portes ouvertes; la plupart des habitants [184] avaient pris la fuite, et les compagnies qui y tenaient garnison, battant en retraite à la nouvelle de l'arrivée des impériaux à Saint-Maximin, étaient allées se joindre aux troupes du sieur d'Aubigny à Salon.

Toutefois, l'empereur fait une entrée triomphale dans la ville d'Aix, le 9 août 1536; il se rend, le lendemain, au palais et s'y fait couronner roi d'Arles et de Provence; par ironie, il fait l'appel des juges et des conseillers du parlement, ils étaient tous absents. Leurs sièges, lorsqu'on leva la séance, furent couverts d'ordure.

Charles-Quint établit son quartier général à Aix et campa l'armée dans le voisinage, au plan d'Aillane, le long de la rivière de Lar[233], ainsi que le rapporte en vers de sa façon, le poète macaronique Antonius Aréna[234], qui vivait dans le même temps:

Au plan d'Ailhano sua post tentoria plantat
Laris ubi flumen semper abundat aquis[235].

---

[231] 2020: Paolo Giovio, connu en français sous le nom de Paul Jove, né sur les bords du lac de Côme (Italie) le 21 avril 1483 et mort à Florence le 12 décembre 1552, est un médecin, historien et ecclésiastique italien du XVe et XVIe siècles.

[232] LG1: Cinq gentilshommes provençaux se dévouèrent pour aller tuer l'empereur quand il passerait avec son armée. Ils s'étaient embusqués dans une tour, au village du Muy, avec trente paysans et quinze soldats; mais découverts et investis, ils périrent tous en héros. L'histoire a conservé les noms des cinq gentilshommes: ils s'appelaient de Balb, d'Albod, d'Escragnole, de Boniface et Jean de Châteauneuf sieur de Mollégès, natif de Salon, fils aîné d'autre Jean de Châteauneuf, et petit fils d'Honoré de Châteauneuf, qui avait accompagné le roi René et le duc de Calabre dans leurs expéditions en Italie. Un de ses aïeux; Pierre de Châtauneuf, fut célèbre au XIIIe siècle comme guerrier et comme troubadour; sa vie a été décrite par le moine des îles d'Or (Maynier, *Histoire de la principale noblesse de Provence*. Barcilon de Mauvans, *Critique manuscrite*, p. 191 et 192).
[2020: voir Le moine des Isles d'or, de C. Chabaneau, ainsi que Histoire de France depuis l'établissement de la monarchie jusqu'au règne de Louis XIV, de Paul François Velly, 1783

[233] 2020: L'Arc, voir carte contemporaine du Plan d'Aillane, près des Milles.

[234] 2020: Antonius Arena (Antoine Arène), né vers 15001 à Solliès et mort en 15442, est un juriste et poète français, auteur d'un traité de danse. Après des études de droit à l'Université d'Avignon, il sert dans l'armée française en Italie en 1527, puis devient juge à Saint-Rémy-de-Provence. Il est l'auteur de *Ad suos compagnones studiantes* (À ses compagnons étudiants), ouvrage en vers rédigé en latin macaronique.

[235] 2020: poème complet in Meygra entreprisa catoliqui imperatoris, Volume 1, p. 24. Nota: Sa *Meygra Entrepriza* est un poème à la gloire de sa Provence natale et Frédéric Mistral, qui avait bien perçu le caractère provincial de l'œuvre, en a donné une paraphrase en vers provençaux, la confirmant ainsi dans son aire linguistique naturelle, travail considérable qui rappelle que le Maître de Maillane était lui aussi un remarquable

La disette ne tarda pas à faire éprouver ses rigueurs aux troupes impériales, qui eurent bientôt épuisé les provisions de bouche dont elles s'étaient munies avant d'entrer en Provence, mais en très petite quantité, comptant pour s'alimenter sur les ressources des pays qu'elles allaient conquérir; ce que voyant, l'empereur envoyait des coureurs à la petite guerre pour butiner dans les environs; mais le plus grand nombre périssaient dans des embuscades et les autres s'en retournaient les mains vides, à cause du dégât qui avait été fait presque partout.

Une troupe de ces fourrageurs ayant poussé une course par delà la Durance, s'était emparée du château de Lourmarin pour s'y réfugier en cas d'attaque; mais un jour que ces maraudeurs étaient occupés à fourrager, Jean-Paul de Cire, qui commandait à Cavaillon, fond sur eux à l'improviste, leur reprend Lourmarin, ainsi que les provisions qu'ils y avaient entassées, en tue un grand nombre et met les autres en déroute; il lance, à la poursuite des [185] fuyards, douze gens d'armes qui les atteignent à Salon où, à l'aide de la garnison, ils les forcent tous à quitter le butin qu'ils avaient fait à Sénas, et puis en emmènent à Cavaillon quarante faits prisonniers (César Nostrad., p. 763).

L'empereur, malgré les succès rapides, mais faciles, qu'il venait d'obtenir, voyait bien qu'il ne serait réellement le maître de la Provence que lorsqu'il aurait pris ses deux villes principales, Marseille et Arles. Il détache donc 1200 chevaux et plusieurs compagnies à pied pour aller tenter une entreprise sur la ville d'Arles, sous les ordres du marquis de Guast et du capitaine Paul de Saxe. Il part lui-même à la tête de 8000 hommes pour reconnaître la place de Marseille: arrivé près d'Arenc, il fait arrêter ses troupes et s'avance avec un petit détachement vers la ville; pendant qu'il parcourt les environs de Marseille, il est reconnu à son habillement; il portait à la tête une bourguignotte à panaches orangers, violets et blancs, et, sur son armure, il était recouvert d'une casaque de damas blanc, ce qui le faisait appeler par les Provençaux *Juhan Gipoun*[236].

Au moment qu'il passait à portée de l'artillerie marseillaise, on lui tira plusieurs coups de canon dont un faillit l'atteindre. Alors Charles Quint, se voyant le point de mire de la place, ne pousse pas plus avant sa reconnaissance, et, le soir encore, sur l'avis de ses capitaines, il se décide à donner le signal du départ. Honoré de Valbelle, qui se trouvait à Marseille, dit, page 427: "*Lo lendeman que fou dimenche en tot nostre terradou non li paret ni homes, ni chiuals de tota aquella canailha.*"

Peu après son arrivée au camp d'Ailhane, l'empereur reçoit des instructions sur la ville d'Arles, qui ne sont rien moins que favorables à ses projets de siège; elle était fortifiée de tous les côtés, et les endroits qu'on lui avait représentés comme les plus faibles, étaient précisément ceux qui se prétaient le moins à l'attaque, défendus qu'ils étaient naturellement par des marais larges et profonds.

Tandis que l'armée française échelonnée jusqu'à Avignon [186] se grossissait de nouvelles troupes et vivait dans l'abondance, celle de l'empereur dépérissait de jour en jour, consumée par la famine et les

latiniste; in Introduction, étude historique et littéraire, texte latin traduit et annoté par Dominique Amann. Version provençale de Frédéric Mistral. En édition numérique chez La Maurinière.

[236] 2020: *Lou rèi d'Espagno (aquéu Jan-Gipoun, aro), Voulènt avé bon noum d'emperadou, Avié fa contro vous uno grando entre-pressa, Soto, lourdaudo, e que devié rata*. In L'Aioli, probablement traduit par Mistral, grâce à Occitanica.

maladies, ainsi que par les massacres que faisaient journellement les Provençaux organisés en bandes de partisans pour courir sus aux soldats impériaux qui s'écartaient des troupes et pour arrêter les convois de biscuits que la flotte envoyait de Toulon.

Les lansquenets, pour apaiser leur faim, se crevaient de raisins verts, la seule récolle qu'on eût laissée intacte, et ils périssaient presque tous de la dysenterie. Antoine de Lève, leur chef, mourut de langueur et de déplaisir, disant à l'empereur, au moment d'expirer, que s'il ne retournait au plus vite en Italie, la Provence, avant la fin de l'an, serait le tombeau de Sa Majesté et de toute son armée.

Charles-Quint regretta vivement Antoine de Lève; il perdait en lui, comme homme de tête et d'action, le meilleur de ses généraux. C'était malgré ses sages avis qu'il avait entre pris l'expédition de Provence; mais, cette fois, il est bien décidé à suivre le conseil que ce fidèle et prudent serviteur vient de lui donner à son lit de mort.

Le 13 septembre 1536, l'armée impériale partit d'Aix, après avoir saccagé la ville, dévasté les églises et brûlé le palais de justice ainsi que les archives du greffe.

Palatium regis pulchrum brulavit aquense, dit Antonius Aréna.

Mais rien de pitoyable comme la retraite de l'empereur: son armée le suit dans le plus affreux désordre, poussant des hurlements de rage et se désespérant d'avoir été vaincue sans combat; Allemands, Espagnols et Piémontais confondent les jurements de leurs différents jargons pour maudire le ciel et la France; çà et là, cavaliers et fantassins s'arrêtent par centaines, par milliers, et refusent d'aller plus loin. Les uns tombant d'inanition, de fatigue ou de maladie, se traînent dans les fossés de la route ou vers les champs voisins pour y attendre la mort; d'autres courent, l'œil hagard et la poitrine [187] en feu, à la recherche d'un peu d'eau ou de nourriture; tous ces malheureux sont impitoyablement égorgés par les gens du pays, ou bien faits prisonniers par les compagnies qui avaient été détachées du camp d'Avignon pour surveiller la retraite de l'ennemi.

Grâce à l'humanité des troupes françaises, plus de 3000 lansquenets furent sauvés de la fureur des paysans; mais, pendant une semaine et plus, quel spectacle navrant sur toute la route d'Aix à Fréjus! Le sol était jonché d'armes, de chevaux, de bagages, de cadavres, de malades et de mourants. Charles-Quint s'arrêta quelques jours à Fréjus pour y faire reposer son armée; quand il en fit le dénombrement, plus de 30000 hommes manquèrent à l'appel. Honoré de Valbelle rapporte que

> "*de soixanto millo homes que et auiet Espanhols et lansquenets quand passet lo Var que fou lo 25 juilhet 1536, et n'en retournet vingto cinq millo, car lo resto es restat en Prouensa morts o de fam, de cops o de maladias.*" (Id., p. 439).

François Ier, après le départ de l'empereur, leva le camp d'Avignon et vint visiter la Provence; il évita de passer à Aix, pour ne pas être témoin de l'état de désolation dans lequel l'ennemi avait laissé cette ville.

> "*Lo dimecre 20 de septembre,*" poursuit de Valbelle*, "lo rey arribet en Marseilha; en sa companhie era lo duc d'Orleans dich Dauphin puys son frayre era mori, et si era lo rey de*

Nauarra et plusiors altres. Lo diuendre 22 septembre lo rey apres dinat partet de Marseilha ambe tota la companhie et pres la routa de Sallon, et iou l'accompanheri a dos legos, et puys apres auer fach ma reuerensi mi retorneri." (Id., p. 440).

A Salon, François Ier fut accueilli par les officiers consulaires, qui étaient Antoine de Viguier et Philibert de Cadenet, syndics; Antoine d'Albarestier, assesseur; Pierre de Reynier, trésorier, et Pierre d'Eyguesier, sieur de Confoux, capitaine de la ville.

On fit remarquer au roi, avant son départ de Salon, les dévastations qui avaient été faites à la bourgade tant par ses [188] propres gens de guerre que par ceux de l'ennemi; François Ier parut navré de ces désastres, et pour y obvier à tout jamais, il conseilla aux habitants de faire à leurs faubourgs une enceinte fortifiée, avec promesse de leur venir en aide pour les frais, dès l'année suivante.

L'état consulaire de Salon devant être changé le lundi 24 mai 1537, seconde fête de Pentecôte, les syndics qui avaient conféré avec le roi de l'enceinte fortifiée, ne voulaient pas sortir de charge sans s'être occupés de la mise à exécution de ce projet; c'est pourquoi, le 11 mars même année, le conseil général est convoqué à la maison commune, et, dans cette assemblée, il est pris une délibération, la première qui a été rédigée en langue française, conformément à l'intention de François Ier[237], et par laquelle, sur l'exposé que fait l'assesseur Antoine d'Albarestier, à savoir:

"*Que seret bon de fere de murailhes tout l'antour des faulx bourcs de la bourgade de la ville pour icelle garder et deffendre, attendeu les grands inconuenients que viennent tous les jours tant pour les ennemis que aultre gendarmerie du roy nostre sire, et il sera bon d'enuoyer a la court pour auoir quelque moyen pour cella fere du roy nostre sire.*
A esté conclud que sera supplié au roy et bailhes requeste aux fins cy apres déclarées pour remonstrer la paureté de la ville, la volonté des habitants d'icelle la fere fortiffier et cloure les faulx bourcs pour le seruice dudict seigneur et soulaigement de ces subjects et habitants d'icelle, et pour ce que ne le pourront fere, attendeu la pitié et paureté que dessus [189] de la dicte ville, soyt son bon playsir parmettre et donner priuilliege de soquet sur le vin, à la forme et manière de ceulx d'Aix pour dix ans, à la meilleure fourme que fere se pourra, c'est asscavoir aux dicts habitants impouser a soul et liure ou par vintem les sommes qui seront nécessaires pour fortiffications de la dicte ville, et supplier au dict seigneur, attendeu la paureté et solas que dessus, voloir user de quelque liberalité enuers la dicte ville et ces subjects pour la somme que luy plorra ordonner." (Arch. de Salon, B B. 1. fol. 198).

François Ier autorisa la ville de Salon à s'imposer extraordinairement pour clore ses faubourgs, mais il ne put faire pour cette œuvre aucune libéralité; il avait lui-même si grand besoin d'argent tant pour faire la guerre que pour fournir au faste de sa cour et aux folles prodigalités de ses maîtresses!

[237] LG1: François Ier, choqué du latin burlesque et corrompu qu'employaient dans leur rédaction les greffiers cl les notaires, latin tourné en ridicule d'une manière si spirituelle et si plaisante par le poète Antonius Aréna dans ses vers macaroniques, avait exprimé le désir que les jugements ainsi que les actes des notaires et des administrations publiques fussent à l'avenir rédigés en français. Ce vœu fut ensuite érigé en loi par une ordonnance royale de Villers-Cotteret du mois d'août 1539.

Néanmoins, il était bien aise de se montrer reconnaissant envers les Salonais, des souffrances qu'ils avaient endurées pour son service, et comme il avait déjà confirmé leurs privilèges, suivant lettres-patentes datées de Saint Germain, au mois de mai 1523, il leur demanda ce qu'il pourrait faire encore pour leur satisfaction. La communauté de Salon, profitant alors des dispositions favorables de Sa Majesté, la supplia de changer le nom de ses syndics en celui de consuls et de lui donner de nouvelles armoiries pour la décoration de la ville; ce qui lui fut accordé par lettres-patentes octroyées du camp près Hedin, au mois d'avril 1537, ainsi conçues:

Lettres-patentes de François ler

"François, par la grâce de Dieu, roy de France, comte de Prouence, Forcalquier et terres adiacentes, scauoir faisons à tous présents et aduenir, nous avons receu humble supplication de nos bien amez les manans et habitans de la ville de Sallon, [190] contenant que la dicte ville est l'une de nos bonnes villes siue cités de nostre pays de Prouence, les habitans en laquelle pour garder enuers nous leur foy, loyaulté et obéissance, ont sousteneu par par nos ennemys et aduersaires plusieurs grandes inuasions, pertes et dommaiges, et ont accoustumé les dicts habitans eslire par chascun an, deux personnages qui sont dicts scindics, qui ont le gouuernement de la chose publique de la dicte ville, l'année de leur élection.

Aussy ont le corps et communité de la dicte ville certaines armes, c'est assauoir; une aigle de sable auec les clefs d'argent en ung chief d'azur; le nom desquels scindics ils désireroient estre mué et changé, et au lieu d'iceulx estre dicis consuls, l'année de leur élection; aussy changer les dictes armes, et au lieu d'icelle aigle de sable mectre un lyon rampant de gueulles en champ d'or, portant sur son pié dextre vne fleur d'alis d'azur, nous humblement requérant sur ce leur impartir nostre grace; pour ce est-il que nous, ces choses considérées et mesmement la bonne et grande loyaulté et vraye obéissance que les dicts suppliants ont tousjiours eue enuers nous et nos prédécesseurs, inclinant à leur supplication et requeste, à iceulx auons promis et octroyé et promettons de grace especiale par ces présentes, que les dicts deux personnages qui seront esleus par chascung an, au jour accoustumé et ordonné que s'esliront, au lieu estre dicts scindics, soyent dicts et nommés consuls et tousjiours perpétuellement ayent icelle aucthorité, honneur et preheminence qu'ils auoient auparauant, et quantà ce queles dictes armes ils puissent immuer et changer, et pour ce, au lieu de la dicte aigle de sable, ils puissent porter au dit corps et communité, un lyon rampant de gueulles en champ d'or portant sur son pié dextre une fleur de lys d'azur…

Si donnons en mandement par ces présentes, etc...

"Donné au camp près Hedin, au mois d'auril l'an de grace mil cinq cens trente sept et de nostre règne le vingt troisiesme. Par le roy conte de Provence, signé, Breton." (Id. AA. 3. n° 2. BB. 1. fol. 325[238])

La ville de Salon fut forcée de remettre à d'autres temps la construction des remparts du faubourg, la France, en 1542, [191] étant en guerre avec l'empereur Charles V et le roi d'Angleterre Henri VIII

[238] 2020: un *datum* similaire (de 1536!) in Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français: Donné au camp près Hedin, au moys de mars l'an de grâce mil cinq cent trente six, et de nostre regne le vingt troysme et signé Francoys, et au reply, Par le Roy Breton, *Visa contentor* Goret. On trouve aussi du Hesdin Hedyn

coalisés entre eux; la peste, en outre, venait de se déclarer en Provence[239]; et, en présence de ces deux calamités, la guerre et la peste, la ville de Salon devait ménager ses ressources déjà bien faibles et à peine suffisantes pour subvenir aux nouvelles charges qui lui allaient être imposées; car, ainsi que nous le remarquons, elle envoya, le 20 septembre 1542, au camp de Perpignan, huit charges de foin, 45 pipes de vin et 50 charges d'avoine; le 7 novembre suivant, sur la demande de Mgr de Gorgua, lieutenant pour le roi en Provence[240], elle fit partir pour Marseille cent hommes armés et équipés à ses frais; elle eut en même temps à se garantir de la peste qui venait de faire invasion dans les localités voisines. Une délibération du 21 novembre 1542 règle les mesures à prendre à ce sujet.

A la peste, succéda une grande disette occasionnée par l'interruption des rapports commerciaux aussi bien que par l'intempérie des saisons; et, dans un conseil général, du 24 septembre 1543, on délibère encore, comme on l'avait fait en 1531, que tous les nouveaux habitants, qui sont inutiles dans Salon, seront expulsés de la ville et du territoire (id. BB. 2. fol. 72, 75, 76. 97 et 98).

En 1545, Jean de Suffren et Antoine Paul, nommés consuls, le 25 mai, deuxième fête de Pentecôte, signalent leur entrée en fonctions par la reprise du projet de fortifier le faubourg. Le 31 du même mois, sur la proposition de l'assesseur Pierre d'Eyguesier, le conseil municipal délibère que le surplus du piquet du vin, de la viande et du pain, sera employé aux premières constructions des murailles des [192] *faulx bourcs*; et, le 8 novembre suivant, un autre conseil général, assemblé au couvent des frères mineurs, donne aux consuls tous les pouvoirs nécessaires pour faire exécuter les travaux (id. id. fol. 167 et 175).

Mais l'entreprise devait encore éprouver des retards: l'année précédente, au mois de novembre, il avait plu si abondamment pendant huit jours consécutifs, que presque toute la basse Provence en fut submergée; cette inondation a été appelée, pendant longtemps, le déluge de Saint Martin.

Jamais le Rhône et les rivières, de mémoire d'homme, n'avaient si largement débordé; tout le bas pays entre la Durance et la mer n'était qu'un vaste étang où l'on allait en bateaux. "*La ville de Salon,* dit Honoré Bouche, *fit grande "perte de ses vins et de ses huiles encaués dedant des tonneaux qui furent défoncés dans les caues par l'abondance des eaux."*

Après cette inondation, il se manifesta, en 1546, par suite de la corruption des eaux trop longtemps stagnantes, une violente peste qui emporta en plusieurs pays la plus grande partie des habitants. Le parlement fut réduit à une seule chambre à cause du petit nombre de ses membres qui avaient échappé à la mortalité; il se retira à Pertuis. La ville de Salon néanmoins ne fut guère éprouvée par le fléau, grâce aux précautions qui y avaient été prises par les consuls.

[239] LG1: De l'année 1528 à l'année 1539, il y eut une grande perturbation dans les saisons [2020: cf "petit âge glaciaire"]; il faisait chaud en hiver et froid en été, ce qui causa une famine qui fut mortelle pour beaucoup de pauvres gens; en outre, une maladie appelée Trousse-galant fit périr en France la moitié de la population (bibliot. d'Aix, catalogue Mouan, n° 787) [2020: trousse-galant in Littré: Sorte de maladie violente et rapide qui abat, emporte le malade en peu de temps. On a désigné quelquefois par ce nom le choléra-morbus.]

[240] 2020: à identifier

Dans le temps que la peste sévissait en Provence, le roi François Ier mourut à Rambouillet, le 31 mars 1547, des suites d'une maladie honteuse[241]; son fils le Dauphin lui succéda sous le nom de Henri II.

Enfin après d'autres contre-temps plus ou moins fâcheux, la communauté de Salon se trouva, en 1549, dans une situation à pouvoir faire construire l'enceinte fortifiée de ses faubourgs; le marché en fut passé, le 23 novembre de la même année, par acte notaire Pésétis à Salon, dans les termes suivants

[193]

Marché de l'enceinte fortifiée de la bourgade.

D'une part, Antoine Rosset, Gaspard Ricard, consuls; Pierre d'Arles, accesseur; Girard Paul, trésorier; Antoine Viguier, capitaine; Pierre Eyguesier, Jehan-Suffren, Raymond Suffren et autres tant conseillers que commis et députés aux affaires;
Et d'autre part, prud'homme maistre Pierre-Trissault, masson de la ville de l'Isle du Martègues, diocèse d'Arles;

Ont conuenu et accordé les dictes parties par mutuelle et réciproque stipulation à la forme et manière que s'ensuit, que ledict Me Trissault sera attenu, comme il a promis et promect de bien et deuement édiffier à bonne caux et arenne[242] les murailhes des fauls bourcs dudict Sallon, ensemble les portes et tours d'icelles, lesquelles murailhes se commanceront despuys l'ancholhe neufue de la maison de Lamanon tirant à la fesniere siuo estable de maistre François Mestaier et du canton dudict estable tirant au triquet et portau dict de Pélissanne, et dudict portau de Pelissanne tirant au portau cogous siue au canton de l'estable de Louis Sabatier passant dans la saffraniere de Louis Tricard et dudict portau cogous siue estable de Sabaterij tirant à l'esglise de Saint Laurent tout droict, et de l'autre bout de Saint Laurent du cochant droict à la muscailhe[243] des hoirs de feu messire Jehan Bant, chanoyne, de long en long tirant à la maison des hoirs de feu Claude Raynaud, passant dans le jardin du sieur Brenguier Roux qu'est à la rue Sainct Laze, entrant dans le pred des frères mineurs, allant droict à l'enfirmairie du couuent desdicts frères mineurs et de la dicte enfirmairie passant par dedans le jardin de Mousso du Thoret, suiuant de long en long par le pred de maistre Pierre Heres jusques au pred de Anthoine Imbert jusques à la tour qu'est auprès du jardin de moy notaire royal soubssigné, restant la dicte tincture vieilhe dans les dictes murailhes.

Item ont conuenu et accordé que le dict Trissault sera attenu d'édiflier les dites murailhes bien et deuement de massonnerie à caux et arenne et fera la fondamente bonne et suffisente jusques au ferme de largeur suffisente auant en tallussant ladicte fondamente despuys le fons jusques à fleur de terre de quatre pans et [194] de la dicte fleur de terre jusques à trois cannes et demye que auront de haulteur les dictes murailhes et icelles menara en tallussant jusques au bout plus hault des dictes murailhes que auront deux pans et demy de largeur à dos d'asne,

[241] 2020: À la fin des années 1530, François Ier s'est considérablement épaissi, et une fistule entre l'anus et les testicules, cet "abcès au génitoire" le contraint à abandonner le cheval au profit d'une litière pour effectuer ses déplacements. Au cours des années suivantes, la maladie empire et la fièvre devient pratiquement continue.
[242] 2020: cf l'expression "bâti à chaux et à sable"
[243] 2020: cf muscalho (ordure, gadoue) ou bien muscadeliero (vigne de raisin muscat)?

et rebouquera le dict Trissault bien et deuement lesdictes murailhes tant dehors, dessus que dedans a caux et arenne et fermera les parties des estagières.

Item ont conuenu que le dict Trissault sera attenu de faire de cinquante en cinquante cannes desdictes murailhes des tours rondes vuides par dedans et sourtiront dehors les dictes murailhes son demy rond de deux cannes dans œuvre, et auront les dictes tours de largeur deux cannes d'ung canton à l'autre et de l'espesseur des dictes murailhes et haulteur d'icelles, et en chascune tour fera deux crottes, une par dessus l'autre, bardades par dessus auec troys batteries par chascune crotte des dictes tours, et au debas de chascune tour fera troys canonières de pierre de tailhe et à chascune crotte fera semblables batteries de pierres de tailhe; et pour les cantons là où il n'y aura point de tour sera attenu de fere une canonière de pierre de tailhe s'il est nécessaire, et tous les cantons fera de pierres de tailhe.

"Item ont conuenu que le dict Trissault sera attenu comme il a promis et promect de fere quatre pourtaulx aux dictes murailhes là où il sera dict et aduisé par les dicts officiers et depputés, et lesdits pourtaulx sortiront dehors les dictes murailhes, etc., etc.)

Entre autres stipulations, il est encore convenu que Trissault commencera les travaux le 1er janvier 1550 et les finira dans cinq ans, et qu'en cas de contagion de peste il lui sera tenu compte de l'interruption. Enfin, on lui cède en payement les gabelles du pain, du vin et de la viande, pendant dix ans.

Par un acte subséquent du 12 janvier 1550, même notaire Pésétis à Salon, Urbain Mouriez, laboureur de Saint-Chamas, et Antoine Trissault, se rendent cautions de l'entrepreneur Pierre Trissault. Cet acte fut passé à la place Malconseil, *Mauconseou*, tenant avec la maison de Lamanon, et qui [195] s'appelle aujourd'hui cour de Lamanon (arch. de Salon, BB. 2. fol. 383 et suiv.).

La peste, ensuite le décès de Pierre Trissault, occasionnèrent plusieurs fois la suspension des travaux; les murailles ne purent être achevées et livrées qu'en l'année 1559 (id. BB. 3. fol. 75).

Ce fut là pour Salon le quatrième et dernier mur d'enceinte; il n'en reste plus rien aujourd'hui, tandis qu'on trouve encore beaucoup de vestiges des fortifications de la vieille ville.

Au milieu du XVIe siècle, dans le temps que Salon faisait construire l'enceinte fortifiée de ses faubourgs, deux nobles habitants de cette ville, Michel Nostradamus et Adam de Craponne, atteignaient l'un et l'autre à la célébrité par des voies différentes: le premier, en spéculant les astres pour y surprendre l'avenir et le second, en exécutant de grands travaux d'utilité publique, bien faits pour lui mériter l'admiration et la reconnaissance de la postérité, entre autres le magnifique canal qui porte son nom, et qui est devenu, pour une vaste contrée auparavant stérile et pauvre, une source incessante d'incommensurables richesses.

Michel Nostradamus ou de Nostredame, né à Saint-Rémy, en Provence, le 14 décembre 1503, était fils de Jaume ou Jacques de Nostredame[244], notaire de cette ville, juif converti au christianisme ensuite

[244] LG1: Il avait pris le nom du quartier de Notre-Dame qu'il habitait à Saint-Rémy.

des édits des rois de France Charles VIII et Louis XII contre les hébreux; par sa mère Renée de Saint-Rémy, il était petit-fils du docteur Jean de Saint-Remy, savant des XVe et XVIe siècles, fort en réputation par ses profondes connaissances dans les mathématiques, dans l'astronomie et surtout dans la médecine.

La *Statistique des Bouches-du-Rhône*, par M. de Villeneuve, t. 11, p. 1140, donne, à Jean de Saint-Remy, le titre de médecin ordinaire [196] du roi René. L'illustre aïeul, ayant reconnu dans son rejeton une grande précocité d'esprit jointe à une mémoire étonnante, l'avait pris en telle amitié, qu'il voulut se charger de son éducation; il le poussa jusqu'aux humanités, chercha à lui inspirer du goût pour la science de la médecine, et l'initia en même temps aux merveilles des cieux par l'étude de l'astronomie.

Après la mort de son grand-père, le jeune Michel Nostradamus fut envoyé à Avignon pour y terminer ses études de rhétorique et de philosophie; il y fit des progrès si rapides, que son professeur se déchargeait souvent sur lui du soin d'enseigner les autres élèves. Ayant achevé ses hautes classes, il étudia en médecine à Montpellier; mais, à cause de l'invasion de la peste en cette ville, il en sortit pour aller s'exercer à l'art de guérir dans les villes de Narbonne, Toulouse et Bordeaux. Il avait alors vingt-deux ans. Au bout de quatre ans, il revient à Montpellier, où il complète son cours de médecine et passe docteur avec beaucoup de distinction et aux applaudissements de la docte faculté.

Le désir de s'instruire l'avait ensuite attiré à Agen auprès du célèbre Jules César Scaliger[245] (de l'Escale), poète, médecin et philosophe, avec lequel il fut d'abord lié d'une étroite amitié, mais se brouilla plus tard pour différence d'opinion, comme cela arrive quelquefois entre savants. Un mariage qu'il avait contracté avec une riche Agenoise, par l'entremise de Scaliger, ne fut pas longtemps heureux; sa femme et deux enfants qu'il en avait eus moururent successivement, dans l'espace de quatre années que dura cette union.

Nostradamus, dévoré de chagrin et dans la vue d'obtenir quelque distraction à ses ennuis, se mit à voyager en Italie et en France, visitant partout où il passait les gens de sa profession et s'informant de leur manière d'opérer.

C'est au retour de ces voyages que, mettant à profit les notes et remarques dont il avait fait ample provision, il travailla à ses deux opuscules, intitulés l'un *des fards et senteurs*, l'autre *des confitures*; ouvrages que, plus [197] tard, il fit imprimer ainsi que d'autres écrits sur l'art médical, avec dédicace de celui des confitures à Jean Nostradamus, son frère puîné, procureur au parlement d'Aix, auteur d'une histoire des troubadours provençaux.

Le docteur Nostradamus était revenu en Provence avec l'intention de s'établir dans une des villes principales, telles qu'Avignon, Aix, Marseille, Arles; après bien des fluctuations et des essais, il s'était décidé pour Marseille, où il avait eu l'occasion de se faire connaître par quelques cures merveilleuses, opérées dans le traitement de la peste, maladie alors très commune et très fréquente, dont il avait fait une étude particulière; il était d'ailleurs patronné par le docteur marseillais Louis Serre, qu'il

[245] 2020: Jules César Scaliger (né le 23 avril 1484 à Vérone, mort le 21 octobre 1558 à Agen) est un érudit d'origine italienne, fils de Benedetto Bordon, peintre en miniatures. Toutefois, il prétendait descendre de la noble maison *della Scala* (d'où le nom qu'il prit). Il est le père de Joseph Juste Scaliger.

appelle, dans une de ses œuvres, un grand personnage et qu'il donne pour un autre Hérasistrate[246] sur les pronostics.

Sa réputation s'étend bientôt dans la province et le fait appeler dans tous les lieux ravagés par la peste. En 1545, la ville d'Aix en proie à une affreuse épidémie, le prend à ses gages jusqu'en l'année 1517; à cette dernière époque, il vient à Salon, à la demande des consuls, pour vérifier certains cas de contagion qu'on croyait s'y être révélés.

Le bon accueil qu'il reçoit des principaux habitants, l'engage à s'arrêter dans cette petite ville, l'une des plus agréables de la province, et il finit par s'y fixer au moyen d'un mariage qu'on lui propose et qu'il contracte avec une jeune dame salonaise Anne Ponsard veuve Baulme, dont il eut, dans la suite, six enfants, trois fils et trois filles.

Le contrat de mariage entre le docteur Michel Nostradamus et Anne Ponsard veuve de Jean Baulme fut passé dans les minutes de Me Etienne Hozier, notaire à Salon, le 11 novembre 1547 (17e registre des actes d'Hozier, année 1547, fol. 500).

Le nouveau médecin salonais un peu trop désœuvré dans sa patrie d'adoption, à cause de la salubrité de l'air qui tient les habitants dans un état habituel de bonne santé, occupait [198] ses loisirs par l'étude et la pratique de l'astrologie judiciaire[247]; ce qui le faisait soupçonner par le vulgaire, alors barbare et grossier autant que fanatique, de sorcellerie, et, qui pis est, d'hérésie et de luthéranisme.

Aussi se trouvait-il souvent en butte aux sarcasmes du peuple, surtout aux sottes railleries des paysans salonais, lesquels ne manquaient pas cependant de profiter, dans l'occasion, de ses remarques météorologiques pour leurs travaux des champs.

C'est une légende à Salon que Nostradamus ayant ouvert sa fenêtre, un jour, de grand matin, s'était écrié en regardant le ciel: "*Il y aurait bonne chance pour ceux qui sèmeraient des fèves aujourd'hui.*" Un cultivateur qui passait dans la rue, entend le pronostic et s'empresse de le mettre à exécution. Il eut en effet une abondante récolte de fèves, et par reconnaissance, il en porta un boisseau au devin, lequel fort surpris de cette générosité, en demanda la raison; le paysan lui ayant alors rappelé sa prédiction qu'il avait recueillie en passant dans son quartier, la légende ajoute que Nostradamus aurait répondu qu'à l'avenir il serait plus circonspect, tant il craignait de passer pour sorcier, à cette époque d'ignorance et de superstition, où la multitude croyait fermement aux faiseurs de sortilèges et tenait pour maxime qu'il fallait les brûler vifs.

Néanmoins Michel Nostradamus, quoique marqué, selon le sentiment populaire, du génie fatal de la divination, jouissait de l'estime générale parmi les classes éclairées de la ville; la noblesse, la bourgeoisie et le clergé le considéraient comme un homme d'un grand savoir, une intelligence d'élite;

---

[246] 2020: Érasistrate (en grec ancien: *Ἐρασίστρατος*) de Céos (vers 310-vers 250 av. J.-C.), surnommé "l'infaillible", était un médecin clinicien et expérimental et un grand anatomiste grec, né à Ioulis, dans l'île de Céos.

[247] 2020: L'*astrologie judiciaire* (jugement de Dieu annoncé par les astres), telle qu'elle se pratique au XVIe siècle, s'inscrit dans des traditions très anciennes. Cette pratique est très prisée au XVIe siècle. En 1548, Calvin dicte en français un *Avertissement contre l'astrologie judiciaire*. In Contre l'astrologie judiciaire

on le consultait dans toutes les occasions un peu importantes; dès qu'il s'agissait de faire un compliment à un grand personnage ou de composer une inscription monumentale, c'était à lui qu'on avait recours.

On conserve aux archives de Salon un marbre de forme triangulaire, qui figurait autrefois dans le frontispice d'une fontaine publique, et sur lequel est gravée une inscription latine, dont Michel Nostradamus avait [199] fourni le texte. Cette inscription où se révèle l'esprit facétieux de l'auteur[248], porte:

1553.
SI HVMANO INGENIO PERPETVO SALONAE
CIVIBUS PARARI VINA POTVISSENT
NON AMOENVM QVEM CERNITIS FONTEM
AQVARVM SENATO POPULO QUE SALONENSAE MAGNA
IMPENSA NON ADDVXISSET DVCTA.
NOBILIS PALAMEDE MARCO ET
ANTONIO PAVLO CONSULIBUS.
MICHAEL NOSTRADAMUS
DIIS IMMORTALIBUS
OB SALONENENSES.
M. D. LIII.

Michel Nostradamus avait son habitation au quartier de Farreiroux[249], dans une petite rue qui porte aujourd'hui son nom; il avait acquis cette maison depuis son mariage avec Anne Ponsard. On lit au cadastre de la ville de Salon, de l'année 1552, 1° 70, verso: "*manifest de monsur le doctour Nostradamus: primo, une maison au dict carton (Farreiroux) confronta ambe lo mollin de Estienni Lassalle et la maison des heres à Juanete Tarier, etc...*»

C'est là qu'il composait ses fameuses Centuries qui, dès leur apparition, lui valurent une renommée européenne[250]; L'esprit du [200] siècle était porté à l'art divinatoire. La reine Catherine de Médicis,

[248] 2020: les caractères implicites ont été restitués en rouge. Traduction: *S'il était dans les capacités humaines de fournir aux salonais du vin à volonté, il n'eut pas été nécessaire d'ériger à grands frais, sous le consulat de nobles Palamède Marc et Antoine Paul, cette disgracieuse et pompeuse fontaine au nom du sénat et du peuple salonais. Michel Nostradamus, Aux dieux immortels. Pour les habitants de Salon.*
Voir également dans le très intéressant Corpus Nostradamus de Patrice Guinard la source d'inspiration de cette inscription chez Petrus Apianus, in Inscriptiones sacrosanctae vetustatis [Apud Faliscos: LIMPHAE MATRI SACRVM. SI HUMANO INGENIO PERPETVO VIATORIBUS PARARI VINA POTVISSENT NON AMOENUM QVEM CERNITIS FONTEM, AQVARUM FONTEM C. LEPIDIS MAGNA IMPENSA ADAVXISSET POTA FELIX; avec inscription quasi identique à *Romae in via flaminia supra fontem*, p. ccxix]

[249] 2020: l'actuelle Tour de l'Horloge a été construite en 1626, en remplacement de l'ancienne porte de ville Farreiroux.

[250] LG1: Nostradamus publiait aussi des almanachs et des éphémérides qu'il faisait imprimer à Lyon. On trouve aux écritures de Me Etienne Hozier, notaire à Salon, une procuration du 11 novembre 1553, par laquelle maistre Michel de Nostradame, médecin de Salon, donne pouvoir à Me Antoine de Royer, dit Lizerot, imprimeur à Lyon, de retirer des mains de Me Bertot, dit la Bourgogne, imprimeur de la même ville, la pronostication pour l'année

curieuse de voir cet homme extraordinaire, écrivit à Mgr Claude, comte de Tende, gouverneur de la Provence, pour lui commander d'envoyer Nostradamus à la cour, le roi, disait-elle, étant bien aise de le consulter; elle aurait pu ajouter: "Et surtout la reine."

Laissons l'historien César Nostradamus nous raconter le voyage de son père à la cour de France[251]:

> *"Par quoy au commandement de Sa Majesté que le gouverneur qui l'aimoit et qui l'estimoit luy communique, il s'appreste et part de sa maison au cinquante trois de sa vie, le quatorze de juillet (1556), et se rend aux murs de Paris, le quinze du mois d'aoust, jour de l'Assomption Nostre-Dame, luy qui en portait le nom, allant descendre à l'enseigne de Saint-Michel, pour rendre l'auspice heureux entièrement accomply.*
>
> *M. le connestable qui a le vent, par une excellente faveur le va prendre à son logis et le présente au roy, qui commande de le loger chez le cardinal de Sens. Là, la goutte, qui le surprend, le detient dix ou douze jours, pendant lesquels Sa Majesté lui envoye cent écus d'or dans une bource de velours, et la royne presque autant. Au moyen de quoy il n'est plus tost hors de ces violentes douleurs que par l'exprès commandement du roy il prend le chemin de Blois pour voir les enfants de France; ce qu'il fit très heureusement.*
>
> *Quant aux honneurs, despouilles royales, joyaux et magnifiques présents qu'il receut de leurs majestés, des princes et plus [201] grands de la cour, j'aime mieux les laisser au bout de ma plume que de les dire par trop d'esquise vanité, craignant d'en avoir plus dit que ne requiert la modestie."*

Michel Nostradamus de retour à Salon, achève d'écrire ses prophéties; il les rédige en vers de dix syllabes, distribués par centuries ou centaines de quatrains, mais dans un style si multiforme, si nuageux, que chacun, avec un peu de bonne volonté, peut y trouver l'interprétation qu'il désire; telles ces vapeurs aériennes qui affectent, en se déroulant, toutes les figures que leur prête la fantaisie du spectateur; c'est ce qui assure à ce livre sibyllin, depuis sa publication, un succès immense et éternel, comme la crédulité du peuple pour tout ce qui remue et séduit l'imagination, pour le merveilleux.

Mais l'homme qui fait le plus d'honneur à Salon par la supériorité de son mérite et par l'utilité de ses œuvres, celui dont la mémoire ne cessera d'être glorifiée et bénie, de générations en générations, par la reconnaissance de dix-huit communes et plus, qui lui doivent la fertilité de leurs territoires, c'est incontestablement le noble Adam de Craponne, né à Salon en 1526.

1554 que le constituant avait envoyée à ce dernier par un courrier à pied pour l'imprimer telle qu'elle était écrite, mais dont cet imprimeur avait fait *une copie corrompue et mutilée, tellement que l'on jugeroil la malière estre inepte et facile à homme ignare; ce qui porteroit un tort grave à l'auteur*. Nostradamus charge donc son mandataire d'imprimer textuellement ladite pronostication d'après leurs accords; il l'autorise en outre à se faire remettre par Berlot ses *Éphémérides en françois*, si celui-ci ne les a pas encore livrées à sire Jaumes Paul, marchand de Salon, auquel le mandant avait donné commission de les réclamer (23e registre des actes d'Hozier, année 1553, 1° 569).

[251] 2020: L'Histoire et chronique de Provence de Caesar de Nostradamus…, p. 776

Les anciens registres de la paroisse de Salon ayant été détruits par un incendie en 1672, il n'a pas été possible de préciser le mois, ni le jour de cette illustre naissance; mais on peut la fixer très certainement à l'année 1526, d'après les indications d'un nouveau bail perpétuel du 5 janvier 1547, notaire Hozier à Salon, consenti par Adam de Craponne à Antoine Garin, d'un verger d'oliviers situé au terroir de Salon, quartier des Viougues.

Cet acte porte qu'Adam de Craponne, écuyer de la ville de Salon, *mineur de 25 ans*[252]*, et majeur de 20 ans*, renonce par serment deux fois prêté sur les saints Evangiles de Dieu, à se prévaloir jamais de sa minorité contre ledit bail perpétuel (registre des actes d'Hozier, [202] année 1547, fol. 25 et 26). Or, si le 5 janvier 1547 Adam de Craponne avait plus de 20 ans et moins de 24 ans[253], il s'ensuit qu'il était né dans le courant de 1526, comme nous l'avons déjà dit.

La famille de Craponne, originaire de Pise, était venue en France à la suite de nos rois, après une de leurs nombreuses expéditions en Italie; elle s'était fixée à Montpellier où elle contracta de nobles alliances. Guillaume de Craponne, écuyer de Montpellier, vint s'établir à Salon, en 1545, et y épousa, trois ans après, par contrat de mariage, passé le 2 janvier 1518, devant Me Vigueri, notaire à Salon, demoiselle Marie de Marck, fille de nobles Louis de Marck et Antoinette de Guasc[254]. De cette union naquirent deux fils, [203] Frédéric et Adam de Craponne, et deux filles, Jeanne et Catherine de Craponne.

Les armes de la maison de Craponne étaient *d'or à un château de sable bâti de deux jours, l'une plus haute que l'autre, l'entre-mur crénelé penchant en bande, sur lequel est un aigle fondant de même, ayant la pointe de l'écu de gueules.*

Adam de Craponne, après avoir fait de solides études, s'était appliqué à l'art du génie et des fortifications; il excellait surtout dans la partie hydraulique. Ses talents l'avaient fait mettre à la tête de plusieurs travaux importants qu'il exécuta avec la dernière perfection.

---

[252] LG1: D'après le droit romain qui régissait la Provence, la majorité était fixée à 25 ans.

[253] LG1: S'il avait été majeur de 21 ans, l'acte l'aurait énoncé et ne porterait pas *majeur de 20 ans.*

[254] LG2: César Nostradamus, quoique parent par alliance des Craponne de Salon, fait voir qu'il ne connaissait pas le prénom, ni la filiation de la mère d'Adam de Craponne, en disant à la page 344, de son Histoire de Provence, que Guillaume de Craponne vint s'habituer à Salon où il épousa une demoiselle des *Marck, nommée Isabeau*, fille de Guillaume Marck, etc... S'il avait lu le contrat de mariage, notaire Vigueri, du 2 janvier 1518, entre Guillaume de Craponne et demoiselle de Marck, il aurait su que celle-ci se nommait Marie au lieu d'Isabeau et qu'elle était fille de Louis, et non de Guillaume de Marck. Ce contrat écrit en latin commence en ces termes: *matrimonium inter nobilem et discretum virum Guillermum de Crapona loci Montispellenserii diocesi magualonensi filium nobilis Frederici de Crapona, ex una,-et nobilem et honestam filiam Mariam Marchi filiam nobilis et discreti viri Ludovici Marchi et nobilis et honestæ mulieris Antonello Guasqui uxoris dicti nobilis Ludovici Marchi, ex altera, etc.*
Pierre Marck eut deux fils, Louis et Guillaume de Marck, qui obtinrent, au mois de septembre 1510, des lettres de noblesse du roi Louis XII, et achetèrent, en 1519, la terre de Châteauneuf-lès Moustiers, dont ils firent hommage au roi François Ier en 1321. La branche de Guillaume de Marck, particulièrement connue sous le titre de Châteauneuf, s'éteignit vers le milieu du XVIIe siècle, mais celle de Louis de Marck, dite de Tripoli, s'est perpétuée de mâle en mâle, sans interruption jusqu'à nos jours et se trouve actuellement représentée par la famille de Marck Tripoli de Panisse-Passis.

Mais à l'avènement d'Henri II, les ingénieurs italiens, attirés en France par la reine Catherine de Médicis, leur compatriote, avaient obtenu le monopole de toutes les entreprises publiques à l'exclusion des Français; c'est alors que le jeune ingénieur salonais, victime du favoritisme italien, libre de son temps et maître de son patrimoine par la mort de son père Guillaume, conçoit et lève le plan de ce merveilleux canal qui a pris son nom, le premier ouvrage de ce genre exécuté en France et peut être l'unique au monde qu'ait osé entreprendre, un homme tout seul avec ses simples ressources.

Déjà, par les admirables ouvrages qui font la sûreté du port de Nice, Adam de Craponne s'était acquis la réputation de premier ingénieur de son siècle; déjà, par la brillante part qu'il avait prise, en 1552, à la levée du siège de Metz[255], investi par Charles-Quint, il avait placé son nom bien haut dans les fastes militaires de la France. Mais, jusque-là, il n'avait rien fait pour le lieu de sa naissance; du moins il le croyait, et il voulut laisser à Salon, sa patrie, autre chose que la gloire de lui avoir donné le jour.

Il conste[256], d'une charte trouvée aux archives de l'archevêché d'Arles, que le roi d'Aragon, marquis de Provence, avait concédé, en 1167, à Raymond de Bollène[257], archevêque d'Arles et seigneur de Salon, le droit de prendre de l'eau de Durance pour la conduire à Salon et de là jusqu'à la [204] mer[258].

Mais cet archevêque, ni ses successeurs, n'osèrent jamais réaliser ce grand projet, malgré leurs revenus princiers, ou peut-être ne trouvèrent-ils point d'hommes capables de diriger l'entreprise.

Rien n'annonce d'ailleurs que la première pensée de Raymond de Bollène ait jamais eu un commencement d'exécution; à Craponne était réservé l'honneur de surmonter tous les obstacles qui avaient arrêté ses devanciers, et d'accomplir à lui seul cette tâche colossale, jusqu'alors regardée comme impraticable. Il avait foi en son génie; en outre, il aimait passionnément son pays, et, on le sait, la foi, fécondée par l'amour, enfante des prodiges.

---

[255] 2020: Le siège de Metz se déroule d'octobre 1552 à janvier 1553. Il se solde par le retrait des troupes impériales de Charles Quint, et par l'occupation de Metz, jusqu'alors Ville libre d'Empire, par les troupes du roi de France. L'occupation, par la France, des Trois-Évêchés, Metz, Toul et Verdun, ne sera ratifiée qu'en 1648, par le Traité de Westphalie. « [Le] plus beau siège qui fut jamais » en a dit Brantôme.
Toutefois Marylène Soma Bonfillon fait remarquer "*Tous les biographes de Craponne affirment qu ' il a participé à la défense de Metz sans pour autant donner des précisions sur son rôle*" in Le canal de Craponne: un exemple de maîtrise de l'eau en Provence occidentale.

[256] 2020: *conster* = être bien établi d'une façon certaine.

[257] 2020: Raimon de Bollène (? – † 22 juin 1182), dit aussi Raymond de Bollène, fut probablement chanoine de la cathédrale de Nice, puis archevêque d'Arles (1163-1182).

[258] LG1: Au mois de mars 1167, échange entre Alphonse, roi d'Aragon, comte de Barcelone, marquis de Provence, ci Raymond de Bollène, archevêque d'Arles. Le roi donne à l'archevêque les seigneuries de Grans et d'Aurons; il lui concède de plus la faculté de dériver l'eau de la Durance par un canal à creuser depuis cette rivière jusqu'à Salon, et de là à la mer. L'archevêque cède au roi la quatrième partie des seigneuries de Fos et d'Albaron.
"*Ego Ildefonsus, rex Aragonis, comes Barchinonie et marchio Prouincie sponte et sine omni coactione castrum de Granis et castrum de Aurons cum omnibus territoriis suis tibi Raymundo arelatensis ecclesie archiepiscopo et successoribus tuis dono et pro concambio me deuestio et te et arelatensem ecclesiam inuestio; preterea perpetuo dono, laudo et concedo sine omni retentione arelatensi ecclesie et tibi Raymundo ejusdem ecclesie archiepiscopo aqueductum et aquam fluminis Druentie ad deducendum et lectum ipsius aquè a Druentia usque Salonem et inde usque ad mare. Et hanc concessionem ego et mei semper firmam tenebimus, etc,*"
Le roi Alphonse informe ensuite de cette concession les seigneurs de Lambesc, de Mallemort, d'Allein et de Lamanon, et leur prescrit de donner passage sur leurs terres pour l'établissement du canal de Durance (arch. de l'archevêché d'Arles, livre noir, fol. 35. Livre B. fol. 76).
[2020: voir le texte intégral dans la Gallia Christiana, n° 615]

Il obtint l'autorisation d'ouvrir son canal, suivant arrêt sur requête rendu, le 17 août 1554, par les maîtres rationaux en la cour des comptes du parlement de Provence (arch. départ. cour des comptes, armoire N, registre des licences, n° 29 vº [205] et suiv. Arch, de Salon, DD. 18, n° 1).

Aussitôt, il met la main à l'œuvre, et, en moins de cinq ans, après des contrariétés de tout genre et des efforts surhumains, il amenait les eaux de Durance à son pays natal. Ses travaux avaient été si bien combinés qu'ils furent couronnés d'un plein succès, quand, le 20 avril 1559, l'eau fit sa première entrée à Salon[259]; ce jour-là était un dimanche; la population tout entière, les consuls, le conseil général, le clergé, les corps religieux, bannière en tête, allèrent à sa rencontre en procession, au bruit des boîtes, des tambours et des fanfares.

Il dut se passer une scène d'indéfinissable émotion, lorsque les eaux, pour la première fois, roulèrent tout écumantes du rocher de la Baume, pour se précipiter dans la ville; et quel étrange concert durent faire ensemble leur grondement torrentiel et les tumultueux bravos d'une foule en délire! Le [206] triomphe d'Adam de Craponne était complet; dès cette même année, on éprouva l'opportunité du bienfait de ses eaux; car étant resté sept mois de pleuvoir, la sécheresse fut si grande, que grains, oliviers, vignes, tout périt, et il n'y eut de sauvés que les arbres et les plantes qui furent arrosés de l'eau de Craponne.

Aussi l'année suivante, la communauté de Salon lui fait un prêt de mille écus pour l'agrandissement de son canal, afin d'amener une plus grande quantité d'eau de Durance (César Nostrad. p. 783, arch. de Salon, BB. 3 fol. 96 et 97).

Peu de temps après l'introduction des eaux d'arrosage dans son terroir, la ville de Salon eut à se réjouir de la paix qui venait d'être signée avec les Anglais à Cateau-Cambrésis; il fut délibéré le 26 mai 1559, qu'il serait fait une procession générale pour rendre grâces à Dieu de cet heureux évènement (arch. de Salon, BB. 3. fol. 84).

---

[259] LG1: Une expérience avait déjà été faite deux ans auparavant. On regardait généralement le canal de Craponne comme chose impossible, parce qu'il côtoie de hautes collines, et qu'il passe par des rampes qui semblent, à vue d'œil, plus élevées que sa prise. Dès qu'il eut été creusé jusqu'au rocher de la Baume, dit plus tard le Paradou, l'eau y fut introduite à titre d'essai, le 13 mai 1557, un jour de dimanche. Le peuple de Salon et une foule de curieux des communautés voisines étaient accourus pour assister à l'épreuve, et tout le monde s'était rangé à la file sur les berges, les uns soutenant que l'eau arriverait, et les autres, le plus grand nombre, qu'elle ne pourrait pas venir. Bientôt, un long murmure de satisfaction succède à l'anxiété générale et met fin aux quolibets qui se croisaient déjà d'une berge à l'autre. Le problème est résolu, l'eau passe aux pieds des spectateurs étonnés, avec une telle vitesse que les plus incrédules deviennent tout à coup les plus grands admirateurs de Craponne (arch. de Salon, GG. sac 6, n° 49).
La pente du canal de Craponne est immense; elle deviendrait même nuisible et userait la cuvette par une trop grande vitesse, si Adam de Craponne, dans le tracé de son canal, n'avait établi des coudes et des détours qui modèrent d'espace en espace la violence du cours; ce qui fait l'admiration des plus habiles ingénieurs (Estrangin, d'Arles, *Economie politique des eaux industrielles*).
[2020 accessible in Analyse raisonnée de la législation sur les eaux, Volume 2. Toutefois la Durance au niveau de la prise est à 145m d'altitude et Salon se trouve à 110m, ce qui ne correspond qu'à 0.1% de pente, et n'a rien d'immense...]

L'année 1559 est encore remarquable par l'arrivée et le séjour à Salon de Philibert Emmanuel, duc de Savoie[260], et de son épouse Madame Marguerite[261], fille de François Ier, surnommée la Pallas de la France, à cause de son goût pour les belles-lettres. Leur mariage avait eu lieu sans aucune cérémonie extérieure, le 9 juillet 1559, douze jours après le coup mortel porté par le comte de Montgommery à Henri II, dans un des tournois qui se faisaient à Paris, à l'occasion des noces de Philippe d'Espagne avec la fille du roi de France.

Ce dernier était mort de sa blessure, le 10 juillet à l'âge de 41 ans; ce qui avait plongé madame Marguerite dans une profonde tristesse; car Henri II était son unique frère, comme elle était sa sœur unique.

Après avoir assisté le 21 septembre, au sacre de François II, le duc de Savoie était parti seul pour Nice, lorsqu'en route il apprit que la peste faisait des ravages dans ses états; c'était au mois d'octobre; il s'arrêta à Salon, où madame Marguerite vint le rejoindre, au mois de décembre suivant. Le couple ducal était logé au château que le cardinal Robert de Lenoncour[262], [207] nouvellement nommé à l'archevêché d'Arles, avait ordonné, de Paris, de faire approprier et meubler d'une manière digne de ses augustes hôtes.

La duchesse fit son entrée à Salon par un temps nébuleux et froid, qui semblait s'associer au deuil qu'elle portait du roi Henri II, son frère, et dont se trouvaient également revêtus ses officiers, damoiselles, pages, laquais, équipages et carrosses. Les consuls de Salon, les insignes de leur charge sur l'épaule, allèrent recevoir la duchesse à la porte de la ville, sous un dais de damas cramoisi-violet, et l'accompagnèrent ainsi, avec un long cortège d'assistants, jusqu'au portail du château, au son des cloches de toutes les églises; les maisons étaient pavoisées sur son passage et les rues traversées de distance en distance par des guirlandes garnies de buis et de romarin, où pendaient les armoiries de France et de Savoie; le sol était couvert de sable de carrière et d'herbes aromatiques.

Le peuple, cependant, par respect pour le deuil de la princesse, s'abstint de faire entendre des cris de joie. Michel Nostradamus, le poète du lieu, avait composé, en l'honneur de madame de Savoie, quelques inscriptions qui furent trouvées de très bon goût, entre autres celle-ci qui nous a été conservée par son fils César:

Sanguine Troiano Traiana Stirpe Creata Et Regina Cypri[263]

---

[260] 2020: Emmanuel-Philibert de Savoie (en Italien Emanuele Filiberto), dit *Tête de fer* ou *le Prince à cent yeux* (Chambéry, 8 juillet 1528-Turin, 30 août 1580), fut duc de Savoie et prince de Piémont de 1553 à 1580.

[261] 2020: Marguerite de France, parfois appelée Marguerite de Valois ou Marguerite de Savoie, est née au château royal de Saint-Germain-en-Laye le 5 juin 1523. Elle est morte à Turin (Piémont), le 15 septembre 1574 et inhumée en l'abbaye d'Hautecombe, nécropole de la Maison de Savoie.

[262] 2020: Robert II de Lenoncourt, dit le Bon Robert, né en 1510 et mort le 2 février 1561, fut cardinal de l'Eglise Catholique Romaine, comte-évêque de Châlons-en-Champagne (1535-1549) et de Metz (22 avril 1551-16 décembre 1555), archevêque d'Embrun (23 mars 1556-7 février 1560), évêque d'Auxerre (4 octobre 1556-7 février 1560), de Sabine (13 mars 1560), d'Arles (7 février 1560-† le 2 février 1561) et de Toulouse (1560-1561) et cardinal en 1538.

[263] 2020: "*De sang Troyen et d'origine Trajane, Reine de Chypre*" Cf la Légende de l'origine troyenne des Francs. Une précédente Marguerite de Savoie était une princesse issue de la maison de Savoie, fille aînée du duc de Louis Ier et d'Anne de Lusignan. Elle était née en avril 1439 à Turin, en Italie, aînée des filles survivantes et l'une

Pendant le séjour de leurs altesses à Salon, Michel Nostradamus était souvent admis au château; aussi bien la duchesse aimait-elle à deviser avec lui des lettres, des sciences et surtout de l'astrologie.

La peste ayant cessé de sévir en Italie dans le courant de janvier 1560, le duc et la duchesse partirent de Salon, à la fin de ce mois, accompagnés jusqu'aux limites du territoire par les personnages consulaires alors en exercice, qui étaient Antoine de Cadenet et Louis Paul, consuls; Joseph Roche, [208] assesseur; Brouguier Chailhol, trésorier, et Jean d'Isnard, capitaine (id. fº 73).

Il résulte du compte en détail soumis à l'approbation du conseil général après le départ de leurs altesses, qu'il fut dépensé à leurs réceptions 256 florins tant pour la confection d'un dais et la décoration de la ville, que pour un présent de quatre dindes, douze chapons, trois tonneaux de vin rouge et un de vin blanc (id. f° 99).

Le duc de Savoie, l'année suivante 1561 au mois de décembre, pendant la grossesse de sa femme, députa à Salon Philibert Maréchal, seigneur de Mont-Symon en Bresse, pour prier Michel Nostradamus de venir visiter la duchesse à Nice et tirer l'horoscope de l'enfant dont elle était enceinte.

Samuel Guichernon rapporte, dans son histoire généalogique de la royale maison de Savoie, que le docteur-astrologue s'étant rendu à Nice, prédit, après avoir vu la duchesse, qu'elle accoucherait d'un prince qui s'appellerait Charles Emmanuel et serait un jour le plus grand capitaine de son siècle.

Dans le fait, Charles-Emmanuel[264] naquit au château de Riveroles, le 12 janvier 1562, et fut dans la suite surnommé le Grand par les partisans de la Ligue, vers la fin du XVIe siècle, pour s'être signalé dans les guerres de religion, en combattant pour la cause catholique contre le protestantisme.

des dix-neuf enfants de Louis Ier de Savoie et de la princesse Anne de Chypre. "Trajane" est probablement à entendre comme "Romaine".

[264] 2020: Charles-Emmanuel Ier, dit *le Grand*, né au château de Rivoli le 12 janvier 1562, mort à Savillan le 26 juillet 1630, fut duc de Savoie et prince de Piémont de 1580 à 1630. Il était fils d'Emmanuel-Philibert, duc de Savoie et prince de Piémont, et de Marguerite de France (le dernier enfant de François Ier).

Chapitre IX

[209]

Origine et progrès du protestantisme. — Exécutions de Mérindol, Lourmarin, Cabrières et autres lieux. — Émeute des Cabans à Salon. — Meurtre d'un consul. — Protestants en faveur. — Entreprise contre les pénitents de Provence. — Réclamations des Battats ou pénitents blancs de Salon. — Tenue des Etats à Salon. — Réaction catholique. — Pacification. —Voyage du roi Charles IX. — Ses lettres-patentes. — Son passage à Salon.

XVIe Siècle.

—

C'est d'une querelle de moines qu'est parti le premier signal de la révolution religieuse qui bouleversa l'Europe, au XVIe siècle, par la division de la chrétienté en deux camps acharnés l'un contre l'autre; savoir, les catholiques ou chrétiens romains et les protestants ou chrétiens séparés de Rome.

Le pape Léon X, pour se procurer l'argent nécessaire à l'achèvement de la basilique de Saint-Pierre commencée par Jules II, son prédécesseur, avait eu recours à la charité publique, qu'il excitait en prétextant une guerre à faire contre les Turcs et en attachant des indulgences aux dons pieux des fidèles.

En Allemagne, les religieux dominicains furent chargés par le pape de prêcher l'indulgence et de recueillir les aumônes, en laissant à l'écart les pères augustins, à qui les missions de ce genre avaient été, jusqu'alors, spécialement réservées. L'esprit de corps, en fait d'attributions et de prérogatives, s'est toujours montré fort susceptible; aussi, les [210] Augustins se sentirent-ils vivement froissés de la préférence du pape pour les frères prêcheurs.

A cette époque, le clergé était encore ignorant et grossier, se laissant plutôt diriger par les sens que par l'esprit, et se respectant d'autant moins qu'il était plus respecté par le peuple, alors si stupide et superstitieux.

Les Dominicains, en prêchant les indulgences, exagéraient la vertu de ces grâces spirituelles; ils s'introduisaient dans les cabarets et les mauvais lieux, promettant, à prix d'argent, la rémission de tous les péchés. Plusieurs de ces religieux consumèrent en débauches une partie des offrandes; le dominicain Tetzel entre autres se rendit coupable des excès les plus révoltants.

Parmi les Augustins, brillait par son savoir et son éloquence Martin Luther, docteur et lecteur en théologie dans l'université de Wittenberg; Jean Staupitz[265], général de l'ordre, lui ayant confié le soin

[265] 2020: Johann von Staupitz, né vers 1460 à Motterwitz et mort le 28 décembre 1524 à Salzbourg, est un théologien et professeur d'université saxon, vicaire général de l'ordre des Augustins en Allemagne et supérieur

de flétrir en chaire et par écrit les dérèglements de leurs compétiteurs les Jacobins, Martin Luther, soutenu et encouragé par le duc de Saxe, prince éminemment sage et vertueux, déclama contre les Dominicains avec toute la fougue de son caractère irascible et violent, les dénonçant à l'indignation publique, comme faisant trafic et marchandise des indulgences.

Ceux-ci répondirent par des injures; mais Luther, pour les confondre, n'eut qu'à mettre en évidence les nombreux exemples de leur mauvaise conduite. Le public, témoin des turpitudes des pères jacobins, se rangea du côté de Luther.

Jusque-là, le Saint-Siège avait été respecté, et peut-être en ménageant Luther, en tenant compte de ses observations, eût-on étouffé le débat à sa naissance. Mais le pape Léon X, considérant l'affaire des moines allemands comme un de ces conflits, dans ce temps-là, très fréquents entre corps religieux pour une simple question de préférence ou pour tout autre motif aussi futile, imposa silence à Luther, au lieu de remédier aux abus dénoncés contre les Jacobins.

Alors, le moine Augustin poussé au désespoir, blessé dans son orgueil, [211] ne garde plus aucune retenue; non seulement il déclame contre le pape et contre les corruptions de la cour de Rome, mais encore il attaque les dogmes de la religion catholique.

On le poursuit; il se cache dans un des châteaux-forts du grand-électeur de Saxe, qui le protégeait, et, du fond de sa retraite, il convie les peuples à la réforme par des manifestes véhéments, auxquels donnent vogue en Europe l'amour et la recherche de la nouveauté, mais principalement l'art de l'imprimerie depuis peu découvert.

Plusieurs états et princes d'Allemagne, pour secouer la domination de la cour de Rome, adoptent la nouvelle doctrine; en Suisse, Zwingle[266], curé de Zurich, se montre encore plus hardi que Luther contre le dogme de l'eucharistie; il entraîne à sa suite une foule de partisans.

L'empereur Charles-Quint lui-même, dans un moment où ses intérêts sont en opposition avec la politique du Saint-Siège, encourage par un manifeste les progrès de la réforme; il est vrai que, s'étant ensuite réconcilié avec le pape, il cherche à arrêter le mouvement, en faisant décréter, en 1529, par la diète de Spire, qu'il ne sera fait aucune innovation religieuse jusqu'à la réunion d'un concile général; mais il est trop tard; l'électeur de Saxe, le landgrave de Hesse et quatorze villes impériales ou libres d'Allemagne protestent contre ce décret; de là, la dénomination de protestant devenue commune à tous les nouveaux religionnaires.

---

de Martin Luther à un tournant de sa vie spirituelle. Il fut considéré comme ayant eu une grande influence sur Luther, et sur la Réforme protestante. Le calendrier des saints de l'Église luthérienne le fête le 8 novembre.

[266] 2020: Ulrich Zwingli est un réformateur protestant suisse, né à Wildhaus (dans le canton de Saint-Gall) le 1er janvier 1484 et mort le 11 octobre 1531 à Kappel am Albis (dans le canton de Zurich), principal artisan de la Réforme protestante à Zurich et, par suite, en Suisse alémanique.

En 1533, Genève chasse son évêque pour se convertir à la doctrine du français Calvin[267], qui est la même que celle de Zwingle. Partout, il surgit des évangélistes nouveaux différents d'opinions entre eux, mais tous d'accord pour se séparer de Rome; bientôt l'Angleterre, l'Ecosse, les Pays-Bas et une partie de la France suivent l'impulsion nouvelle.

Au milieu de ce soulèvement universel contre le despotisme et la simonie de Rome, l'Espagne, courbée sous le joug affreux de l'inquisition, fut presque le seul royaume où personne n'osa lever la tête.

[212]

François Ier, en 1534, fut un moment sur le point d'embrasser la nouvelle religion, pour complaire au roi d'Angleterre Henri VIII, qui l'en conjurait au nom de l'étroite alliance qui existait entre eux; mais la foi chez lui resta plus forte que l'amitié; on connaît la réponse qu'il fit à ce puissant tentateur pour mettre fin à ses sollicitations incessantes:

Ami jusqu'à l'autel[268]

Après cette épreuve, François Ier voulut donner un témoignage public de son raffermissement dans la foi catholique: vers la fin de 1534, la secte des sacramentaires ayant publié et affiché des libelles contre le mystère du saint sacrement, il ordonna, en expiation de ces injures, une procession générale à laquelle il assista, un flambeau à la main, avec la reine et ses enfants; il fit ensuite rechercher et livrer à la justice les auteurs du scandale; ceux qui ne voulurent pas abjurer leur croyance furent brûlés de la manière la plus barbare: une machine les descendait dans les flammes et les en retirait alternativement jusqu'à ce qu'il eussent expiré.

Mais ces cruautés n'eurent pas les effets qu'on en attendait; elles ne firent qu'accroître le nombre des sectaires et servirent en outre de prétexte à Charles-Quint pour décrier le roi de France auprès des princes allemands alliés de celui-ci, et dont la plupart lui retirèrent leur amitié. Aussi, François Ier résolut-il d'être à l'avenir plus circonspect et plus tolérant. Il consulta le docteur protestant Mélancton[269] sur les moyens de concilier les esprits et ferma les yeux sur les agissements de sa sœur Marguerite, reine de Navarre, qui était initiée à la nouvelle doctrine et en favorisait la propagation dans les états de son mari.

Le parlement d'Aix ayant rendu,en 1540, un arrêt d'extermination contre les hérétiques de Mérindol et lieux circonvoisins, François Ier en suspendit l'exécution sur l'avis et les instances du comte de

---

[267] 2020: Jean Calvin, Calvinus, du nom Jehan Cauvin, né le 10 juillet 1509 à Noyon (Picardie) et mort le 27 mai 1564 à Genève, est un théologien français, un important réformateur, et un pasteur emblématique de la Réforme protestante du XVIe siècle, notamment pour son apport à la doctrine dite du calvinisme.

[268] 2020: Voir aussi ce sens: *Amicus usque ad aras* is a Latin phrase meaning "*a friend as far as to the altars, a friend whose only higher allegiance is to religion, a friend to the very end.*" Analyse de ce "détournement" in Deux dialogues du nouueau langage françois, italianizé ..., Volume 2, de Henri Estienne

[269] 2020: Philippe Mélanchthon, forme francisée usuelle en usage dès le XVIe siècle, ou Philipp Melanchton, de son nom humanistique Philippus Melanchthon, latinisation du grec Φίλιππος Μελάγχθων créé d'après son nom allemand interprété de façon erronée Philipp Schwarzert, né le 16 février 1497 à Bretten, dans le Palatinat (Saint-Empire, actuelle Allemagne), mort le 19 avril 1560 à Wittemberg, est un humaniste, philosophe et réformateur protestant allemand.

Tende, gouverneur de Provence. Les religionnaires de Mérindol étaient d'origine beaucoup [213] plus ancienne que les sectes de Calvin et de Luther; ils descendaient des Vaudois du XIIe siècle appelés Albigeois, de la ville d'Albi, où ces hérétiques avaient commencé de se faire connaître en France. Malgré les efforts combinés des deux pouvoirs ecclésiastique et séculier pour anéantir les Vaudois, il s'était échappé un grand nombre de ces sectaires, qui s'étaient établis dans les montagnes du Dauphiné et dans le val d'Asture[270] en Piémont.

C'est de cette dernière contrée qu'étaient ensuite venus les hérétiques de Provence, attirés par les barons de Cental[271], seigneurs de vastes domaines entre la Durance et le Luberon, lesquels leur avaient abandonné, moyennant un cens annuel, des bois et des terres en friche; les nouveaux colons, pour s'entretenir dans la croyance de leurs pères, amenèrent en Provence des ministres de leur doctrine, appelés *Barbes*.

Cette population innocente, mais sobre, rompue aux travaux pénibles des champs, eut bientôt fait de la contrée du Luberon, naturellement ingrate, un pays des mieux cultivés et des plus productifs de la Provence, ce qui ne pouvait qu'exciter l'envie des populations voisines, moins laborieuses; aussi bien, lors de l'édit d'expulsion contre les juifs, en 1501, les Luberonais furent-ils dénoncés comme hérétiques, mais le roi Louis XII se contenta de leur faire confesser de bouche la foi catholique.

Néanmoins, quand plus tard la réforme eut été proclamée en Allemagne par Luther, les Vaudois provençaux entrèrent en correspondance avec les protestants, dont ils se disaient les frères aînés; ils demandèrent et on leur envoya, pour les instruire, des ministres qui prêchèrent publiquement la religion nouvelle. Ce fut là un sujet de scandale et de murmure pour les catholiques des environs et, sur la plainte des prêtres, le légat d'Avignon lança les censures de l'Eglise contre les religionnaires de Mérindol, Lourmarin et autres lieux; mais les officiers, chargés de les faire mettre à exécution, furent maltraités et repoussés par les habitants.

Le parlement de Provence allait sévir contre les rebelles, [214] lorsque François Ier leur accorda un pardon général, à condition qu'ils abjureraient leurs erreurs dans six mois.

Après ce délai, l'hérésie continuant à faire des progrès par la prédication des ministres, le roi ordonna au parlement d'Aix, le 2 mars 1538, d'agir dans toute la rigueur de la justice, avec recommandation secrète, cependant, d'attendre de nouvelles instructions avant de frapper.

Mais cette ordonnance, au lieu d'abattre les protestants de Provence, ne fit qu'exciter leur zèle à propager la doctrine luthérienne, et alors, devant cette obstination, le parlement, sur un ordre venu de la cour, rendit le fameux arrêt du 18 novembre 1540, qui dispose que les lieux de Mérindol, Cabrières, Lourmarin et autres qui, jusqu'alors, avaient été les foyers de l'hérésie, seront démolis, les maisons rasées jusqu'aux fondements, que dix-neuf personnes nommées dans l'arrêt expireront dans

[270] 2020: La vallée de la Stura di Demonte ou vallée de la Stura, autrefois appelée vallée de Sture (en italien valle Stura di Demonte, en occitan val d'Estura), est une vallée du Piémont italien dont le principal cours d'eau est la Stura di Demonte. Voir corrélation avec la *Routo* de la transhumance entre Provence et Piémont?

[271] 2020: Centallo (en français Sental) est une commune italienne de la province de Coni dans la région Piémont en Italie. Cf Louis Ier de Bouliers, seigneur de Centallo, Demonte et Roccasparvera dans la province de Coni dans le Piémont en Italie et propriétaire du château de La Tour d'Aigues

les flammes, que leurs femmes, leurs enfants, leurs domestiques et leurs biens seront acquis et confisqués au seigneur roi, et que, nul, soit noble, soit roturier, ne pourra leur donner asile ou secours.

Nous avons vu précédemment que le roi avait fait suspendre l'exécution de ce cruel arrêt. En vain, un de ses ministres, le cardinal de Tournon[272], plus zélé qu'humain, le sollicite contre les révoltés de Mérindol, il se contente de répondre qu'on ne change pas de religion du jour au lendemain; il écrit même, au mois de juin 1544, de nouvelles lettres pour recommander au parlement de ne faire aucun acte de rigueur sans un ordre signé de sa main. Mais le clergé catholique était trop bien secondé en Provence dans sa résolution d'extirper l'hérésie, pour ne pas triompher, à la fin, de la longanimité du roi.

On accusa les protestants de Mérindol et lieux voisins d'avoir commis des ravages sur les terres des catholiques et de s'être introduits dans les églises pour y faire toute sorte de profanations et de sacrilèges; sur ces accusations propagées et grossies par quelques fanatiques influents, les Etats assemblés à Aix supplièrent Sa Majesté de mettre [215] un terme aux licences des hérétiques de la province; l'avocat général Guérin, de son côté, ajoutant à la supplique, fit un tableau si hideux et si chargé de leurs excès que, le 29 janvier 1545, arrivait à Aix l'ordre d'exécuter l'arrêt de 1540.

Le parlement différa l'exécution de deux mois, d'après les instructions secrètes de la cour, qui étaient jointes à l'ordre d'agir, afin de donner encore le temps aux hérétiques de se convertir; mais ceux-ci, fanatisés par leurs ministres et surtout aigris par les provocations incessantes des catholiques qui venaient couper leurs arbres et détruire leurs semailles, persistèrent plus que jamais dans leur croyance, et se portèrent en outre à de violentes représailles; ils attaquèrent les habitants d'Apt et ravagèrent leurs terres.

A l'expiration des deux mois de répit, l'avocat-général Guérin, en l'absence du procureur général, requiert les chambres assemblées d'exécuter l'arrêt du 18 novembre 1540, conformément aux ordres du roi; le parlement désigne pour commissaires à l'exécution le président de chambre Lafonds et les conseillers de Tributiis et Badet; on retient les compagnies que le sieur Paulin baron de la Garde allait conduire en Piémont; le premier président Jean Maynier baron d'Oppède[273] et l'avocat général Guérin se mettent à la tête des troupes de l'expédition, auxquelles vinrent ensuite se joindre sur les lieux à justicier celles que fournit de son côté le vice-légat d'Avignon.

A partir du 12 avril, dimanche de Quasimodo, toute la contrée hérétique est soumise à de barbares exécutions; on livre aux flammes les villages de Villelaure et de Mérindol trouvés déserts: les habitants avaient tous fui dans les montagnes; Cabrières et Lourmarin subissent le même sort, on y tue sans pitié les habitants qui, après s'être défendus, avaient capitulé dans l'espoir qu'on leur laisserait la vie sauve; au territoire de Murs, vingt-cinq Vaudois réfugiés dans une caverne, y périssent enfumés ou brûlés.

[272] 2020: François de Tournon, né à Tournon-sur-Rhône en 1489 et mort à Saint-Germain-en-Laye le 22 avril 1562, est un prélat, un diplomate et un homme d'État français. Il fut archevêque d'Auch de 1538 à 1551, puis archevêque de Lyon de 1551 à sa mort.

[273] 2020: Jean Maynier, baron d'Oppède, né le 10 septembre 1495 à Aix-en-Provence, mort le 29 juillet 1558 au même endroit, est un magistrat français, premier président du Parlement d'Aix, qui a dirigé l'expédition de 1545 au cours de laquelle furent massacrés près de 3000 vaudois du Luberon.

À La Coste, les femmes et les filles sont emmenées de force et parquées [216] dans un verger derrière le château pour y être livrées à la brutalité des soldats, après que les hommes auront été passés par les armes; plusieurs de ces malheureuses eurent le courage de se suicider, d'autres devinrent folles de frayeur et de désespoir en entendant les cris et les râlements de leurs proches que l'on égorgeait. Enfin vingt-quatre bourgs ou hameaux furent saccagés, neuf cents maisons brûlées, dix huit cent quarante Vaudois de tout âge et de tout sexe immolés dans les flammes ou sous le fer des assassins et plus de six cents prisonniers envoyés aux galères du roi.

Ces scènes d'horreur avaient duré trois jours, les 12, 13 et 14 avril 1545; elles excitèrent une vive indignation dans toute la France. Le roi en fut informé des premiers par la baronne de Cental[274] qui était venue à la Cour, demandant grâce et merci pour le reste de ses malheureux vassaux. Il trouva que les dispositions de l'arrêt avaient été outrepassées de beaucoup, aussi promit-il d'instruire contre les auteurs de ces actes de barbarie et d'en faire bonne justice.

En attendant, il fit dire par la baronne aux habitants fugitifs de Mérindol et autres lieux qu'ils pouvaient rentrer chez eux et réédifier leurs villages en ruines.

Mais tout se borna au rappel des populations dispersées, et le roi, contre sa promesse, ne fit rendre aucune justice. Bien plus, par un arrêt rendu le 18 août 1545, sur les instances du cardinal de Tournon, il ratifia tout ce qui avait été fait. Il y aurait eu de trop grands dignitaires de l'église compromis dans un procès de cette nature, car l'archevêque d'Aix Filholi et celui d'Arles Jean Ferrier II, à la tête des autres prélats de la province, avaient chaudement sollicité l'horrible exécution, avec offre d'en payer tous les frais. Après la capitulation de Cabrières, les chefs catholiques n'ayant fait pendre qu'une trentaine de Vaudois aux fenêtres du château, le commissaire du pape par une fausse interprétation de l'arrêt, avait exigé le massacre de tous les habitants et la destruction du bourg.

> *De laquelle exécution [217] (des 30 hommes seulement)* dit Honoré Bouche, liv. X, *ne fut nullement satisfait le commissaire de notre Saint Père le pape, qui là estoit présent. Ains remontra que la sentence donnée contre eux portoit qu'ils seroient tous mis à mort, et la mémoire abolie et le lieu rasé.*

Ce ne fut qu'après la mort de François Ier que les protestants provençaux purent espérer d'obtenir justice des cruautés dont ils avaient été victimes: Le cardinal de Tournon, en 1549, n'étant plus au pouvoir, ils présentèrent au roi Henri II une requête collective, qui fut appuyée par le connétable, et ensuite de laquelle, l'affaire fut déférée au parlement de Paris; on cita à comparaître le baron d'Oppède, l'avocat général Guérin, le président Lafonds et les conseillers de Tributiis et Badet.

Après cinquante audiences où l'on plaida avec chaleur de part et d'autre, il n'y eut que Guérin de condamné à cause des rapports exagérés et en partie faux qu'il avait adressés au roi; il fut décapité à Paris sur la place de Grève; tous les autres accusés furent absous et rétablis dans leurs charges. Ces

[274] 2020: Mérite de Trivulce, appelée aussi Marthe de Trivulce, ou encore "la dame de Cental", est une des filles du maréchal Jacques de Trivulce, (1448-1518), appelé aussi Jean-Jacques Trivulce ou "Trivulce le Grand", héros de Marignan. Elle fut la châtelaine de La Tour d'Aigues, en jouant un rôle important au moment du Massacre de Mérindol

acquittements, dus à l'influence du clergé sur les juges, indisposèrent les protestants et leur firent crier à l'injustice, à la persécution, à l'intolérance.

Il est à remarquer toutefois qu'en fait d'intolérance religieuse, les catholiques étaient souvent égalés sinon dépassés par les protestants, dans les pays où ces derniers avaient pour eux la supériorité du nombre et de la force; Luther était sans pitié pour tous ceux qui ne partageaient pas sa manière de voir et de penser; les anabaptistes qui avaient proclamé la communauté des biens et la pluralité des femmes, dépouillaient et mettaient à mort quiconque refusait de s'incorporer à leur secte.

Jean Boccold[275], leur chef, mieux connu sous le nom de Jean de Leyde, avait épousé quatorze femmes; l'une d'elles ayant témoigné quelque doute sur sa mission divine, il lui coupa la tête et força les treize autres à danser autour du cadavre; n'est-on pas saisi d'indignation [218] au récit des actes de férocité d'Henri VIII, roi d'Angleterre, contre les catholiques.

Après lui, Edouard VI, malgré sa réputation de bonté, condamna au bûcher une femme qui avait mal parlé de l'hérésie. Jamais plus violent persécuteur que Calvin à Genève; il fit brûler vif le savant Servet, parce qu'il avait nié la Trinité. Le fanatisme était partout; c'est donc à la barbarie des mœurs du temps qu'il faut attribuer cette fureur de persécution dont nous sommes aujourd'hui si révoltés.

Malgré l'acte de quasi-justice rendu en faveur des habitants de Mérindol par la condamnation à mort de l'avocat général Guérin, le roi Henri II se montra bien plus ardent que son père à poursuivre les protestants; il fit contre eux des ordonnances très sévères portant défense d'enseigner et de pratiquer la religion nouvelle, sous peine du dernier supplice, avec injonction aux juges de faire arrêter comme hérétiques les personnes qui les solliciteraient pour les religionnaires traduits en justice ou condamnés.

Des membres du parlement de Paris furent emprisonnés comme suspects d'hérésie pour avoir trouvé les ordonnances trop rigoureuses; un président de chambre et trois conseillers qui avaient exprimé la même opinion, prirent la fuite ou se tinrent cachés, afin de ne pas être enfermés à la Bastille.

Après la mort d'Henri II, les luthériens jusque-là comprimés, commencèrent à s'agiter de nouveau; ils fortifièrent leur parti d'un grand nombre de seigneurs jaloux de l'ascendant que les princes de Guise exerçaient sur le nouveau roi François II. On conspira donc pour se débarrasser de ces ennemis jurés du parti luthérien, et après avoir résolu que l'on formerait une armée offensive et défensive, les conjurés se dispersèrent dans les provinces pour y lever des troupes.

[275] 2020: Hans Bockhold ou encore Jan Bockelson dit Jean de Leyde, du nom de sa ville natale (Leyde 1509, Munster 2 février 1536), est le chef tyrannique des anabaptistes de la ville rhénane de Münster (Westphalie), promue sous sa direction au statut de Nouvelle Jérusalem.

Jean de Bary la Renaudie[276], gentilhomme angoumois, vint en Provence, où il était le chef apparent du parti, quoiqu'il ne fût, dans le fond, que l'agent du prince de Condé[277], de l'amiral Coligny[278] et de Dandelot[279], les trois grandes têtes [219] de la coalition. Le 12 mars 1560, il convoqua à Mérindol une assemblée des églises réformées du pays, qui étaient déjà au nombre de soixante.

Les princes de Guise étaient instruits de toutes ces menées, aussi ne négligèrent-ils rien pour les combattre; ils écrivirent dans toutes les provinces et y envoyérent des émissaires chargés d'exciter le zèle des catholiques. Au mois d'avril, Richaud sieur de Mauvans[280], un des chefs luthériens de la Provence, fut assassiné à Draguignan, et son corps, porté à Aix, fut pendu et exposé en public pour servir d'exemple à ses adhérents; alors Paul de Mauvans, son frère, homme courageux et violent, fait appel à tous ceux de la nouvelle religion, et se mettant à leur tête il se livre à toute sorte d'excès.

Les Mauvans avaient des parents et des amis à Salon, un Amalric de Mauvans y avait été syndic du 7 juin 1530 au 29 mai 1531 (arch. de Salon, B B. 1). L'historien César Nostradamus, page 833, cite un Barthalis de Mauvans, cousin germain de Scipion de Marck, et qui habitait Salon avec sa famille, au temps de l'assassinat de Richaud de Mauvans. Il y avait en outre dans cette ville beaucoup de gens de noblesse et de bourgeoisie qui, sans avoir encore abjuré le catholicisme, montraient cependant des tendances très prononcées vers les idées nouvelles.

Le crime de Draguignan et son hideux couronnement à Aix les remplirent tous d'indignation, tandis que le parti catholique non-seulement manifesta une joie féroce de cet horrible drame, mais encore y trouva un encouragement pour signaler aussi, à la première rencontre, son zèle ardent contre l'hérésie. L'occasion d'un conflit ne se fit pas attendre.

Les partisans de la religion nouvelle avaient introduit à Salon des chansons luthériennes qu'ils faisaient chanter par les enfants dans les rues et sur les promenades publiques. Les catholiques scandalisés dénoncèrent au viguier ces chants satiriques comme offensants pour l'église romaine et pour [220] eux, avec injonction de les faire cesser; mais l'officier de police n'ayant pas tenu compte de leur plainte exprimée en termes peu respectueux, ils prirent le parti de se faire justice à eux-mêmes, par un soulèvement de tous les gens de bien. On appelait *gens de bien* ceux qui n'étaient pas suspects d'hérésie.

---

[276] 2020: Jean du Barry, seigneur de la Renaudie1 était un gentilhomme protestant qui s'illustra comme chef de la conjuration d'Amboise, prélude en mars 1560 des guerres de religion.

[277] 2020: Louis Ier de Bourbon, prince de Condé, duc d'Enghien (Vendôme, 7 mai 1530 – Jarnac, 13 mars 1569), est un prince du sang de la maison de Bourbon et le principal chef protestant pendant les trois premières guerres de Religion. Il meurt assassiné sur le champ de bataille de Jarnac.

[278] 2020: Gaspard de Coligny est un noble et amiral français, né le 16 février 1519 à Châtillon-sur-Loing (aujourd'hui Châtillon-Coligny) et mort le 24 août 1572 à Paris, assassiné lors du massacre de la Saint-Barthélemy. Comte de Coligny, baron de Beaupont et Beauvoir, Montjuif, Roissiat, Chevignat et autres lieux, seigneur de Châtillon, amiral de France, il est l'un des membres les plus connus de la maison de Coligny éteinte en 1694.

[279] 2020: François d'Andelot de Coligny seigneur d'Andelot dans le Revermont, né à Châtillon-sur-Loing le 18 avril 1521 et mort à Saintes le 27 mai 1569, est l'un des principaux chefs huguenot pendant les guerres de Religion. Il est le frère cadet d'Odet, cardinal de Châtillon, et de l'amiral de Coligny.

[280] 2020: Paulon de Richieu, seigneur de Mauvans, ou Paul de Mauvans, est un capitaine huguenot des guerres de religion, mort en 1569.

En conséquence le 1er mai 1560 la population rurale de la ville et du territoire, incitée à la révolte par le bourgeois Louis Villermin dit Curnier et par les autres meneurs du parti catholique, se rassemble sur le cours depuis la place de Bourgneuf jusqu'à celle des Arbres, en criant: *Vive la religion! A bas Luthériens!*

La plupart des paysans sont armés de gros bâtons au haut desquels adhérent des croix de papier blanc et ils portent à leurs barrettes ou coiffures, des plumes de coq en signe de reconnaissance et de ralliement; sur la motion des chefs ils vont aux maisons suspectes de lutheranisme et en arrachent les habitants pour les conduire au château à coups de bâton et aux cris de: *à bas Luthériens! Vivent Cabans!* Les paysans de Salon étaient alors appelés Cabans du nom d'un manteau de cadis[281] gris avec manches et capuchon, dont ils se revêtaient dans la saison d'hiver.

Pierre Roux seigneur de Beauvezet était, à cette époque, viguier chargé de la police de la ville. En homme qui n'écoute que son courage et son devoir il s'élance sur l'un des chefs et, le saisissant au collet, il le conduisait en prison, lorsque plus de cent émeutiers se ruent sur le viguier pour l'assommer, le traitant de *fauteur d'hérétiques, de souteneur de luthériens, de luthérien lui-même*. Beauvezet, après avoir abandonné son prisonnier, n'eut que le temps de se réfugier dans la boutique d'un marchand revendeur à la place des Arbres; les mutins l'y poursuivirent, mais sans pouvoir l'atteindre, la porte, dès qu'il fut entré, ayant été fermée et solidement barricadée en dedans.

Mais le peuple acharné après cette proie, entoure la maison et réclame le viguier mort ou vif. C'est en vain que le [221] premier consul Antoine de Cadenet et les autres consulaires essaient de calmer les esprits: menaces, promesses, supplications, rien ne peut réussir; et les émeutiers après avoir tenté plusieurs fois, mais inutilement, de forcer la porte, avaient pris le parti de brûler le viguier dans sa retraite, autour de laquelle furent entassés en peu de temps des bottes de paille et des brassées de sarments jusqu'au premier étage.

A la vue de ces préparatifs d'un formidable incendie Beauvezet se décide à jeter par la fenêtre le bâton de sa charge en signe d'accommodement et de démission; le peuple alors satisfait de ce dessaisissement d'autorité, abandonne le siège de la maison et court chez Antoine de Cordes, gentilhomme catholique, à qui est remis le bâton du viguerat.

De Cordes ou de Corduba était serviable à tout le monde et très aimé des Cabans; en acceptant le bâton de viguier, il ne cherche pas à lutter contre les rebelles, comme l'avait fait Beauvezet; il pense au contraire qu'il sera plus prudent de les diriger de manière à éviter autant que possible les excès dans lesquels tombent presque toujours les émeutes populaires livrées à elles-mêmes.

Il se concerta donc avec Palamède Marck de Châteauneuf, autre gentilhomme également en possession d'une grande popularité, et tous deux s'étant mis à la tête du mouvement, ils allèrent saisir et conduire au château les suspects d'hérésie, à commencer par leurs parents et leurs amis, en établissant ensuite pour les garder un poste nombreux composé d'hommes modérés et sûrs avec la consigne de ne laisser pénétrer qui que ce fût sans une permission écrite du nouveau viguier. Ces emprisonnements opérés sans mauvais traitements, mais avec tous les égards dus à d'honorables

[281] 2020: cadis, étoffe de laine grossière.

concitoyens, injustement persécutés, sauvèrent bien des victimes et mirent fin au désordre; car le peuple ne trouvant plus à exercer sa fureur contre personne, rentra de lui-même dans le calme.

Cet état d'anarchie, au dire de l'historien Nostradamus, dura cinq jours, et toutes les fenêtres, pendant deux nuits, [222] furent garnies de lumières, afin d'éclairer les émeutiers qui ne cessaient d'aller et de venir dans les rues, au son du tambour et de la trompette, en vociférant des imprécations et des menaces de mort contre les luthériens (César Nostrad. p. 785 et suiv.).

De Cordes et Marck de Châteauneuf, par leur habile et sage tactique, avaient prévenu beaucoup de maux, mais il leur avait été impossible de les tous empêcher: la populace saccagea de fond en comble la maison de Louis Paul, riche marchand, alors second consul, et celle de son frère Jean Paul[282]; une vieille femme dont le fils avait été emprisonné comme suspect, fut assommée près de la porte de Saint-Lazare, et puis traînée jusqu'à la léproserie où on lui coupa la tête à coups de hache; les messagers qui passaient par Salon portant les correspondances de Marseille, d'Aix, d'Arles et d'autres lieux, étaient arrêtés par les Cabans, qui enfonçaient les boîtes et en arrachaient les lettres, pour en faire lire le contenu et livrer ensuite à la publicité les noms de ceux qui les avaient écrites.

Le jeudi, 2 mai 1560, une assemblée avait eu lieu dans la maison commune à la réquisition de tous les gens de bien, pour aviser aux mesures à prendre dans la circonstance. A cette réunion étaient présents noble Antoine de Cordes *tenant le baston à lui bailhé par Pierre Roux de Beauvezet, viguier*; Antoine de Cadenet, consul; Joseph Roche, assesseur; Palamède Marck de Châteauneuf, Mathias d'Isnard, Balthazar de Damian, Antoine de Viguier, François de Viguier, Jean de Suffren, Jaumes Paul, Gaspard Berard, Pierre Tronc (Coudoulet) et autres jusqu'au nombre de 300 environ.

Il fut résolu que l'on députerait à M. le vicaire général[283] [223] pour le prier de concéder puissance de viguier à noble de Cordes;

- qu'il serait adjoint à noble Jean d'Isnard, capitaine alors absent, quatre lieutenants, savoir: Palamède Marck de Châteauneuf, François Roux, seigneur de Saint Laurent, noble Mathias d'Isnard et noble Adam de Craponne;
- qu'il n'y aurait que deux portails ouverts, le portail d'Aix et celui de Saint-Lazare;
- qu'à chaque porte il y aurait une garde de dix hommes élus et requis par les capitaines;
- que les suspects n'iraient point au guet, mais que chacun d'eux payerait six sous pour l'homme qui tiendrait sa place, à la porte ou au guet;

[282] LG1: Jean Paul était le père de Pierre Paul, poète provençal, auteur de la *Barbouillado*.

[283] LG1: Le diocèse d'Arles était alors administré par des vicaires généraux, son archevêque Jacques de Brourlat étant en fuite pour cause d'hérésie. Ce prélat fut la honte de son siècle. Il est vrai qu'il n'entra jamais dans les ordres sacrés; il n'était que clerc lorsqu'il fut promu à l'archevêché d'Arles par la protection de la reine Catherine de Médicis; il était en même temps bénéficier de trois abbayes. Brourlat s'étant mis du parti du prince de Condé, chef des protestants, le parlement de Paris le priva de tous ses bénéfices par arrêt du 18 juillet 1559. Il s'enfuit en Allemagne où il finit par se marier; il y mourut en 1575; on lui avait donné pour successeur à l'archevêché d'Arles, le cardinal Robert de Lenoncour, prélat de cour fort en faveur, qui se trouva tout à la fois commendataire des sièges de Châlons-sur-Marne, de Metz, d'Auxerre, de Toulouse, d'Arles et d'Embrun. Son éminence résidait à la cour, d'où elle faisait gérer ses divers diocèses par des vicaires-généraux.
Jacques de Brourlat portait *d'argent au chevron d'azur*, et Robert de Lenoncour, *d'argent à la croix dentelée* (Papon, t. I, p. 318, Saxi, p. 389).

- ➢ que quiconque serait requis par les capitaines pour être de garde serait tenu d'obéir ou de payer six sous;
- ➢ que les suspects, lors même qu'ils seraient viguiers, ou autres officiers, seraient exclus de la maison de ville et ne pourraient être nommés à aucune charge;
- ➢ qu'il serait fait réquisition à M. le vicaire-général d'informer sur l'emprisonnement de plusieurs suspects et contre ceux qui, étant suspects, avaient porté des arquebuses en plein jour, comme [224] encore sur certaines assemblées tenues par gens suspects;
- ➢ que personne ne pourrait sortir la nuit s'il n'avait été requis pour être de guet, ou en cas de nécessité, sans être nanti d'une permission des capitaines;
- ➢ enfin que le vicaire serait prié de pourvoir la ville d'un autre juge non suspect, suivant l'ordonnance du roi et les autres édits

(arch. de Salon, BB. 3, fol. 104 et 405).

Huit jours après, arrivèrent à Salon pour informer des troubles le baron de La Garde, lieutenant du roi en Provence et le Grand Prévôt. Sur la demande qu'ils firent qu'on leur livrât les coupables et les suspects, Antoine de Cadenet, premier consul, et de Cordes, nouveau viguier, réunirent le conseil général, le 11 mai, jour de samedi. Il y fut conclu que l'on répondrait au lieutenant du roi qu'il avait été déjà fait une information à la requête du procureur juridictionnel; qu'il y avait plusieurs révélations entre les mains du vicaire-général de Mgr l'archevêque d'Arles, seigneur temporel et spirituel de Salon; que l'on devait s'en rapporter aux informations qui seraient faites pour avoir une liste exacte des coupables et des suspects; qu'au reste la majorité des conseillers pensait que les troubles n'étaient survenus qu'au sujet d'une chanson luthérienne que chantaient les enfants par les rues, et à l'occasion de quelques individus que le viguier voulait conduire en prison.

Le conseil décida ensuite de payer la dépense du lieutenant du roi et du prévôt, ainsi que le prix d'un tonneau de vin que les officiers de la ville avaient donné en présent au baron de La Garde. Cette affaire fut ainsi assoupie, et au fur et à mesure des informations que l'on fit semblant de prendre, les prisonniers furent rendus, un à un, à leurs familles.

Le peuple ne pouvait voir sans mécontentement la mise en liberté de tous ses prisonniers; il se sentit joué, trahi par ses magistrats consulaires, dont les démarches pour sauver de l'accusation d'hérésie leur collègue Louis Paul, second [225] consul, n'étaient un mystère pour personne.

Mais ce qui contrista plus vivement encore le parti catholique, ce fut le remplacement d'Antoine de Cordes à la charge de viguier par Guillaume de Brunet, gentilhomme d'opinion suspecte, ami intime de Beauvezet; aussi pour contrebalancer le pouvoir de ce fonctionnaire antipathique aux gens de bien, il fut résolu qu'à la prochaine élection, on élèverait au chaperon consulaire Louis Villermin dit Curnier, le grand meneur des Cabans, et que pour cette raison ceux-ci avaient surnommé le capitaine.

Curnier passait pour ardent catholique, et la noblesse le détestait à cause de son exaltation religieuse et de sa popularité. Tout le monde savait qu'une inimitié mortelle existait entre lui et Antoine Marck

de Tripoly[284], partisan avoué des innovations luthériennes; celui-là, au moins, disaient les catholiques, ne se ferait pas l'homme-lige des gentilshommes et ne pactiserait pas avec les hérétiques.

Le lundi 3 juin 1560, second jour des fêtes de Pentecôte, eut lieu, suivant l'ancienne coutume, l'élection des consuls, officiers et conseillers, par voix de tout chef de maison, au château archiépiscopal et dans la grande salle regardant à la Crau; le premier chaperon ne pouvant être pris, d'après les règlements municipaux, que dans la classe nobiliaire, l'assemblée élut à la charge de premier consul noble François Roux sieur de Saint-Laurent; mais tous les autres officiers consulaires furent choisis parmi les bourgeois ou roturiers; ainsi furent nommés: Louis Villermin dit Curnier second consul; Pierre Testoris, docteur ès-droits, assesseur; Laurent Imbert, trésorier, et Pierre Tronc dit Coudoulet, capitaine.

La nomination de Curnier au consulat fut accueillie par les gentilshommes atteints d'hérésie, et c'était le plus grand nombre, comme une déclaration de guerre à laquelle il fallait s'empresser de répondre par un coup décisif, sous peine de courber le front sous le joug ignominieux de la populace. On jura donc de se débarrasser, à la première occasion, de cet homme audacieux et remuant, qui était d'autant plus à [226] redouter, que ses vexations et ses hardiesses seraient désormais légitimées par l'autorité consulaire dont il était revêtu.

Il fut convenu d'attendre, pour le frapper, que les rangs des Cabans fussent éclaircis par le départ de ceux qui allaient se louer tous les ans, à la moisson, sur le territoire d'Arles ou ailleurs. Cette année la température froide et pluvieuse ayant retardé la maturité des grains, les journaliers de Salon ne partirent que le 30 juin et le 1er juillet.

Curnier se méfiait, ses amis l'ayant averti plusieurs fois de se tenir sur ses gardes; aussi ne sortait-il que revêtu d'une cotte de maille à l'épreuve du poignard ou du couteau. Mais, vaine précaution! le 2 juillet, entre 7 et 8 heures du soir, dans le trajet de l'hôtel de ville à sa maison, il fut atteint d'un coup d'arquebusade qui, brisant sa cotte de maille, fit entrer plusieurs anneaux de fer dans ses entrailles; il expira, une heure après, dans des douleurs atroces.

A la nouvelle de ce meurtre les Cabans présents à Salon se répandent dans les rues en proférant des cris de rage et de vengeance: *Les luthériens ont assassiné notre consul! Mort aux luthériens! Zou, zou, à cette canaille!* Telles étaient les vociférations qui retentissaient dans les rues et sur les places publiques.

Mais, cette fois, l'appel au soulèvement rencontra peu d'échos, et l'émeute, réduite à un petit nombre d'hommes d'action, fut bien vite apaisée; à minuit, les Cabans, ne se voyant pas appuyés par les autres habitants, qui avaient fermé leurs maisons et éteint toutes les lumières, finirent par rentrer chez eux, après avoir reçu néanmoins, avant de se disperser, la promesse du premier consul et du viguier qu'on ferait rechercher et punir les coupables.

Dès le lendemain, le conseil général est réuni à la maison de ville; on décide dans cette assemblée qu'il sera fait des inquisitions sur le meurtre du consul Villermin, dit Curnier, et qu'on députera à M. le

[284] 2020: approfondir Les Mark Tripoli de Panisse Passis

vicaire général ainsi qu'à M. le comte de Tende, gouverneur de la province, pour les prier [227] de faire procéder à la poursuite tant du meurtre de Curnier que des autres procès criminels, et de pourvoir en outre à la police de la ville. Le conseil, avant de se séparer, délibéra qu'il serait fourni treize torches et les armoiries de la ville à l'enterrement de Villermin, conformément à l'usage déjà suivi aux funérailles des consuls précédemment décédés (arch. de Salon, B B. 3. fol. 128 et suiv.).

Il paraît que les promesses consenties au moment du danger furent bien vite oubliées; car non seulement on ne fit plus rien pour venger l'assassinat du second consul, mais il résulte d'une délibération du conseil général du 23 août suivant que la veuve de Villermin, Catherine Galine, ayant mis en cause le premier consul et les autres officiers de la ville, afin qu'ils fournissent somme suffisante pour la poursuite du procès relatif à la mortde son mari, il fut conclu de consulter pour savoir si le conseil devait "*bailher argent.*" Bien plus, les nobles Jean d'Isnard et Frédéric de Craponne déclarèrent s'opposer à tout vote de fonds, parce que, disaient-ils, Louis Villermin n'était pas décédé en faisant les affaires de la communauté, qu'il était mort hors de la maison de ville.

Ce qui est encore plus révoltant, c'est qu'au mois de février 1561, les héritiers de Villermin furent obligés de recourir à l'autorité judiciaire, pour être payés des gages du consulat de leur auteur (id. fol. 135 et 143).

Le meurtre du consul Villermin ne pouvait que rester impuni; Marck de Tripoly, que la voix publique désignait comme le principal coupable, avait reçu mission du comte de Tende, trois jours après le crime, de faire la police de la ville, de surveiller les fauteurs de trouble et de les désarmer.

Cet homme inspire aux Cabans une telle frayeur qu'ils n'osent plus se plaindre ouvertement, ni se réunir en public. Bientôt, ils ne pourront plus s'assembler même chez eux; car, le 8 juillet 1560, Marck de Tripoly demande main forte au conseil général pour faire des visites domiciliaires chez [228] Claude Sonot et autres particuliers soupçonnés de tenir des conciliabules dans leurs maisons[285].

Enfin, pour la plus grande confusion des Cabans, Louis Paul, ancien consul, poursuivi pour cause de luthéranisme, et dont le peuple avait saccagé la maison, à la première émeute, obtint du baron de la Garde des lettres de justification proclamant son innocence, et, le 23 août 1560, il fut réintégré au conseil général (id. fol. 131).

Il faut dire que la politique de la cour penchait en ce moment du côté du protestantisme.

Après le fameux complot d'Amboise, dont la répression donna tant de prestige et d'autorité à la maison de Lorraine, il s'était opéré à la cour un revirement d'opinion en faveur des protestants. La reine-mère, jalouse de l'ascendant que les princes de Guise avaient su prendre sur l'esprit de François II, et craignant de se voir elle-même supplantée auprès du roi son fils, chercha à détruire leur haute

[285] LG1: Vingt-deux ans plus tard, et chose remarquable, presque au jour anniversaire de la mort de Villermin, dit Curnier, "*sur les nonnes de juillet 1582,*" dit l'historien Nostradamus, page 833, le jeune Scipion Marck, fils naturel d'Antoine Marck de Tripoly, et celui que ce dernier affectionnait le plus de tous ses enfants, fut assassiné, en plein jour, à Salon, par une troupe de gens masqués, pendant qu'il jouait à la paume, au jeu de mail, avec son cousin Barthalis de Mauvans et César Nostradamus.

influence, en favorisant le parti contraire. Catherine de Médicis ne visait qu'à la domination, et jamais âme artificieuse ne sut se plier avec plus de souplesse aux circonstances qui pouvaient l'y conduire.

La religion n'est pour elle qu'un ressort de politique au service de son intérêt personnel; la fourberie italienne semble se résumer en cette femme astucieuse, rusant avec tout le monde et qui excelle à mettre en œuvre la maxime machiavélique des Médicis, "*qu'il faut diviser pour régner.*[286]" Ainsi, pour opposer un contrepoids à la puissance des Guises, elle intéresse le roi à la cause [229] luthérienne.

François II, jeune homme de seize ans, faible et maladif, ne faisait aucun acte important sans l'avis de sa mère; il régnait, mais c'était elle qui gouvernait, et, à son instigation, il publia un édit, le 24 août 1560, qui accordait aux protestants une amnistie pour le passé et le libre exercice de leur religion jusqu'à la convocation d'un concile général, composé des membres du clergé français.

Dès ce moment, ceux qui tenaient secrètement pour les idées nouvelles ne se cachèrent plus pour manifester leur opinion, et les protestants de persécutés qu'ils étaient de vinrent à leur tour persécuteurs. Sur ces entrefaites, François II meurt le 5 décembre 1560, après un règne de dix-sept mois.

Charles IX, son frère, lui succède au trône, n'ayant que onze ans et par conséquent encore sous la tutelle de sa mère, qui est déclarée régente de l'Etat. C'est alors que Catherine de Médicis, maîtresse absolue du gouvernement, ne songe plus qu'à contrebalancer, par l'élévation des chefs protestants, la grande prépondérance des princes de Guise dans le royaume; car ils étaient soutenus de tout le parti catholique, et ils en étaient aussi les plus fermes soutiens.

La régente, tout en les ménageant, cherche à traverser leur autorité par tous les moyens en son pouvoir; à cet effet, elle rappelle à la cour le prince de Condé et le connétable de Montmorency, disgraciés sous le règne précédent pour cause d'hérésie; le roi de Navarre, dont les tendances sont également aux idées nouvelles, est élevé à la dignité de lieutenant général du royaume; l'amiral Coligny et son frère Dandelot reprennent faveur plus que jamais; enfin, un édit royal permet aux protestants de prêcher par tout le royaume, excepté dans les villes closes.

L'abaissement des Guises à la cour servit à les grandir dans leur parti. Désormais, il était évident que le catholicisme en France n'avait pas d'autres appuis, et, de chefs subalternes qu'ils paraissaient être jusque-là, ils devinrent tout d'un coup chefs souverains, ne relevant plus de l'autorité [230] royale. Les cardinaux de Lorraine, de Guise et de Tournon faisaient chauffer par le clergé le zèle des catholiques qui, déjà aigris par les bravades et les vexations des luthériens, n'en furent que plus ardents à soutenir la foi de leurs pères.

En Provence, il existait des confréries de pénitents[287] qui se livraient à des actes de piété et de charité, tels que l'assistance aux processions, le soulagement des pauvres, l'accompagnement des morts à la

[286] 2020: The maxim *divide et impera* has been attributed to Philip II of Macedon (*διαίρει καὶ βασίλευε diaírei kài basíleue*). It was utilised by the Roman ruler Julius Caesar and the French emperor Napoleon (together with the maxim *divide ut regnes*). Niccolò Machiavelli identifies a similar application to military strategy.

[287] 2020: Une confrérie de pénitents (ou archiconfrérie de pénitents) est une association, sans but lucratif, relevant cumulativement du droit associatif (*en France loi de 1901*) et du droit canon, qui réunit des hommes et

sépulture. Les confrères, pour pratiquer ces bonnes œuvres sans ostentation, se couvraient, des pieds à la tête, d'un sac de pénitent, percé seulement sur les yeux de deux petites ouvertures pour voir sans être reconnus.

A l'appel du clergé, il se forma de nouvelles confréries de pénitents blancs, bleus ou noirs, chacune ayant une bannière où était peinte l'image du patron de la compagnie. Tous les catholiques s'y devaient faire agréger, et ceux qui n'en faisaient point partie étaient considérés comme hérétiques ou bien traités de libertins et de politiques, ce qui contrariait singulièrement les gens à opinions flottantes.

Les luthériens firent tous leurs efforts pour rompre ces faisceaux que le clergé formait contre leur parti; ils dénoncèrent au roi les confréries de pénitents comme des réunions de conspirateurs et de fauteurs de désordre.

Cette dénonciation ne pouvait que produire son effet, appuyée qu'elle était du comte de Tende, gouverneur de Provence, imbu lui-même de luthéranisme; c'est pourquoi il arriva bientôt de la cour des lettres-royaux qui abolissaient les confréries de pénitents, avec inhibition et défense aux confrères de faire à l'avenir des assemblées.

Il y avait alors à Salon une confrérie de pénitents blancs, dits *Battats*[288], dont l'établissement remontait à l'année 1394, [231] époque où saint Vincent Ferrier, religieux des frères prêcheurs, forma, en Provence, des congrégations connues sous le nom de compagnies de Saint-Vincent et de pénitents (opuscule Chiousse de Salon, imprimé à Aix par Mouret en p. 3 et 4).

Cette confrérie était presque tombée en désuétude en 1550, lorsque le besoin d'opposer une digue aux progrès du luthéranisme la fit rétablir sur des bases plus larges, plus solides et plus durables. Le 25 mai 1550, les pénitents blancs ou battats se reconstituèrent en compagnie, dans l'église de Saint-Laurent, sous le titre de *Notre-Dame-l'Annonciade*, et se soumirent à des statuts qui admettaient dans leurs rangs les gens de toutes les conditions, à l'exception des hérétiques.

L'année suivante, le conseil général de la ville, par une délibération du 19 mai, leur concéda, à l'extrémité méridionale du cimetière de Saint-Laurent, un terrain où fut construite plus tard une chapelle pour faire leurs offices (arch. des pénitents blancs de Salon, répert. fol. 1 et suiv.; arch. de Salon, B B. 2. fol. 313).

C'est au moment que la chapelle venait d'être achevée et consacrée à la Vierge, que leur arriva l'ordre de dissolution de la confrérie. Grandes rumeurs dans la ville à ce sujet; et, comme il était de notoriété

---

des femmes, de religion chrétienne, catholique, dans le but de pratiquer publiquement le culte catholique, en portant une tenue spécifique, et de pratiquer, également, mais cette fois dans la discrétion, des actes de charité. Les confréries sont placées sous la vigilance de l'évêque du diocèse dans lequel elles ont leur siège et qui autorise leur création. En 1267, Saint Bonaventure rédige, à Rome, un statut pour les laïcs agissant selon les règles de l'Amour du Christ et fonde la''Confrérie du Gonfalon'', autorisée par le pape Clément IV, dont l'objet est l'amour du Christ et la proclamation de la foi catholique.

[288] LG1: *Battats*, battus ou flagellants, ainsi appelés à cause de la flagellation qui était usitée anciennement dans leurs processions (Dictionnaire de Provence, v. Baltus) *battus vel humiles, battuti pœnitentes qui flagellis corpus suum castigant* (Ducange). [2020: *battuti* sur Du Cange]

que le comte de Tende avait prêté les mains aux délateurs, on résolut de s'adresser directement au roi pour lui démontrer que sa religion avait été trompée.

Les pénitents lui envoyèrent à ces fins une délibération du conseil général de Salon, qui attestait tout le contraire des rapports faits à Sa Majesté. Cette délibération est du 18 octobre 1561; elle porte le cachet de ces temps d'orages; la voici textuelle:

> *Auquel conseil se sont présentés Raymond Rolland, Gauchier Cazallès, Barthélemy Trossier, Anthoine Berthot, Joseph Ponsard et Jehan Augier, lesquels au nom de la chapelle et compagnie de la ville de Sallon, auroient dict et remonstré que aulcuns malpensant de la foy, comme c'est à [232] présumer par faulx donner entendre auroient obtenu du roy nostre sire lettres pour fere abolyr la dicte compagnie et aultres de ce present pays de Prouuence soubs coleur que ils disent les dictes compagnies estre composées de gens de mauuaise vie et conuersation, et que eulx estant ainsy appellés fonct plusieurs manipoles[289], conspirations et excès, et pour ce que la vérité est le contraire aussy que ung chascun d'eulx sont gens de bien, de bonne vie et conuersation et que eulx estant assemblés au lieu de leur chapelle tant s'en fault que ils fassent ne pensent a fere les manipoles et mauuaises conuersations comme ils ont voulu donner entendre à Sa Majesté.*
>
> *Ils disent leurs heures, cantiques et prières a Dieu, et n'y a eu et n'y a que deuotion et priere au peuple, et pour ce que ils fonct telles bonnes œuures comme dessus est dict et non point telles comme l'on les a volu charger par les dictes lettres, voldroit s'il plaict à vous messieurs les conseuls, conseilhers et aultres appellés auoir attestation et certification de leur bonne vie et conversation et œuures que les gens de la dicte compagnie fonct, pour leur seruir comme de raison.*
>
> *Quoy entendeu par les dicts conseuls, conseilhers et aultres appellés certiffient que les gens de la dicte compagnie sont de bonne vie et conuersation, gens de bien et paisibles et n'ont commis, ne commectent aucun abus, maluersations ne manipoles; ains que au jour de dimanches et festes ils s'assemblent à leur chapelle, fonct prières et oraisons et fonct celebrer messes et offices diuins à l'hommaige de Dieu et de la cour celeste du paradis.*
>
> *En outre se fonct plusieurs œuures pies et charitables aux pauures et à paures filles à marier, tellement qu'ils induisent le peuple à deuotion et à bon exemple, et pour ce ils sont d'aduis que la dicte compaignie est bien séante à la dicte ville de Sallon et que seroit inconuenient et dommaige de la bollir, si le bon playsir de Sa Majesté estoit, et que par les dictes œuures et oraisons sont induicts formellement à vertu et deuotion, concluant tout d'ung accord ont dellibéré la dicte compaignie estre chose juste et saincte; et ont requis leur estre [233] faict attestation et certiffication pour leur seruir ce que de raison." (Id. B B. 3. fol. 160 et suiv.).*

Les autres communautés de la province firent parvenir à la cour des remontrances respectueuses, mais énergiques, qui, appuyées par les cardinaux de Lorraine, de Guise et de Bourbon, eurent pour

[289] 2020: *manipoles*, cf Du Cange, *manipolium*, *Conventus ad illicitum aliquod violenter perpetrandum, conjuratio.*

effet immédiat le retrait de l'ordonnance de dissolution; et les pénitents purent continuer librement leurs assemblées, ainsi que l'exercice de leurs œuvres de dévotion et de charité.

Bien plus, le clergé de Salon institua une seconde compagnie, sous la dénomination de Pénitents-Noirs, qui fut érigée dans l'église du couvent des Cordeliers et prit le titre de Notre-Dame des sept douleurs[290].

Ses statuts étaient à peu près les mêmes que ceux des pénitents blancs. En sorte que la dénonciation des luthériens eut pour résultat à Salon de ramener ostensiblement au culte romain beaucoup de catholiques indécis et de consolider, l'une par l'autre, les deux confréries des blancs et des noirs, au moyen de l'esprit d'émulation qui ne cessa de les vivifier; émulation sans laquelle les anciens battats, s'ils fussent restés seuls, seraient infailliblement retombés bientôt en dégénérescence comme auparavant.

En 1574, Henri III à son passage à Avignon s'étant fait recevoir pénitent blanc et le cardinal Charles de Lorraine, pénitent bleu; les pénitents noirs de Salon adoptèrent en majorité la couleur bleue, probablement pour se mettre sous le patronage de la famille de Lorraine qui était alors toute puissante et marchait en tête du parti catholique. La minorité opposante au changement de couleur préféra passer aux pénitents blancs; ce qui vint encore grossir les rangs de ceux-ci déjà très nombreux (arch. des pénitents blancs, rep. fol. 33 et suiv.).

Depuis cette époque, il y a toujours eu à Salon deux confréries de pénitents, les blancs et les bleus. Ces derniers avaient leur chapelle près du cimetière des Cordeliers; ils [234] étaient desservis par ces religieux[291], et les pénitents blancs par le chapitre de Saint-Laurent.

Vers la fin de 1561, la ville d'Aix étant déchirée par les factions des catholiques et des protestants, le comte de Tende jugea qu'il serait plus prudent d'assembler les Etats de Provence à Salon, place moins peuplée, mieux fortifiée que celle d'Aix, et qui présentait par conséquent de meilleures conditions de calme et de sûreté. Il écrivit donc aux consuls de Salon pour leur faire part de sa décision, avec ordre de préparer des logements au nombre d'environ 200 et de lever 120 hommes pour sa garde.

Au mois de janvier 1562, il envoya à Salon une compagnie de 200 soldats, sous le commandement du capitaine Antoine Marck de Tripoly, pour courir sus au sieur Fos des Porcellets qui, à la tête de bandes catholiques, était allé faire des incursions de Saint-Chamas à Lançon, ensuite à Salon, maltraitant les luthériens et mettant au pillage leurs boutiques et leurs maisons (César Nostrad. p. 792, arch. de Salon BB. 3, fº 163).

[290] 2020: Le culte de la Mater Dolorosa apparaît officiellement en 1221, au Monastère de Schönau, en Allemagne. En 1239, dans le diocèse de Florence en Italie, l'Ordre des Servites de Marie (Ordo Servita), dont la spiritualité est très attachée à la Sainte Vierge, fixe la fête de Notre-Dame des douleurs au 15 septembre. Ce titre doit son nom aux *sept Douleurs* éprouvées par la Vierge Marie.

[291] LG1: L'ancienne chapelle des pénitents bleus ayant été détruite, à la révolution, ils en ont fait construire une nouvelle, en 1865 et 1866, au nord-est de la place Porte-Coucou, et l'ont mise sous l'invocation de *Saint-Louis et de Notre-Dame des sept douleurs*, patrons de la compagnie.

Le comte, peu après, vint lui-même à Salon pour ouvrir l'assemblée des Etats; la ville lui fit présent, comme don de bienvenue, d'un tonneau de vin blanc pour sa table et d'un tonneau de vin rouge pour ses gens (id. fo 164).

La régente Catherine de Médicis venait de faire rendre un nouvel édit, à la date du mois de janvier 1562, portant autorisation aux protestants d'établir des prêches dans tout le royaume. Dès la réception de cet édit au parlement de Provence, les consuls d'Aix, excités par leur chef Durand de Pontevès, seigneur de Flassans, frère du comte de Carces[292], s'opposèrent à l'enregistrement, et le premier consul [235] Flassans lui-même, à la tête des catholiques les plus exaltés de la ville, se livra à toute sorte de violences contre les luthériens; sur la plainte de ceux-ci la cour dépêcha en Provence pour y faire exécuter l'édit royal, le comte de Crussol, Antoine Fumée, membre du grand conseil, et Antoine Ponat, conseiller au parlement de Grenoble.

Les trois commissaires se rendirent à Salon, pour s'y concerter avec le comte de Tende, gouverneur de Provence, sur les moyens les plus propres à concilier les esprits. Malheureusement, comme on va le voir, les tentatives de paix échoueront devant le refus obstiné des catholiques de faire aucune concession, si modique qu'elle soit, et ceux-ci jusqu'alors la faction dominante, perdront en un instant pour n'avoir rien voulu accorder, tous les avantages de la situation.

Les consuls d'Aix, mandés à Salon, n'ayant pas voulu adhérer à la proposition que leur avait faite le gouverneur de laisser établir un prêche protestant sinon dans la ville, au moins au faubourg, le comte de Crussol, entre à Aix, le 5 février 1562, avec des troupes commandées par le vicomte de Cadenet; il congédie la garnison, ordonne sous les peines les plus sévères, que les habitants aillent déposer leurs armes à l'hôtel de ville; casse les consuls et le conseil, et nomme une nouvelle administration à la tête de laquelle il place Cadenet; le commandement militaire de la ville est alors confié au capitaine Antoine Marck de Tripoly, gentilhomme salonais, avec 500 hommes sous ses ordres.

Les protestants aixois, dès qu'ils se sentirent protégés par les autorités nouvelles et soutenus par la force armée, ne se bornèrent pas à prêcher publiquement leur doctrine, ils s'emportèrent en invectives et voies de fait contre les catholiques, les huant et les apostrophant à leur sortie des églises; ils insultaient les prêtres dans les rues, parodiaient par des mascarades les processions et les autres cérémonies religieuses; ils affectaient surtout de se réunir autour d'un grand pin [236] placé à l'enclos de Génas[293], tout près de l'église de Saint Jean, et là ils chantaient en chœur les psaumes de Marot[294], ou bien ils marmottaient en nazillant et pour s'en moquer, les prières du culte romain.

---

[292] 2020: Jean V de Pontevès, né en 1510 à Flassans et mort le 20 avril 1582 dans la même ville, dit le comte de Carcès est un capitaine français des guerres de religion, ayant opéré essentiellement en Provence. Ses partisans, catholiques intransigeants, sont les carcistes.

[293] 2020: également nommé enclos du conseiller Génas, cf Histoire des villes de France avec une introduction generale pour...

[294] 2020: Clément Marot, né à Cahors le 23 novembre 1496 et mort le 12 septembre 1544 à Turin, a traduit cinquante psaumes de David en vers français (en fait, 49 psaumes et le Cantique de Siméon). Après sa mort, le nombre total a été porté à 150 pour compléter le psautier, par Théodore de Bèze. Ce corpus a été approprié par les calvinistes qui, après l'avoir doté de mélodies, en ont fait leur principal livre de chant pour le temple et l'ont appelé *Psautier de Genève* ou *Psautier huguenot*.

A la vérité ces provocations et ces insultes ne restaient pas sans vengeance, et presque chaque matin, on trouvait cinq ou six huguenots étranglés et pendus aux branches du pin de Génas; ce qui faisait dire aux catholiques cette horrible plaisanterie que "*c'était un pin bénit, puisqu'il ne se lassait pas de porter de tels fruits.*"

Néanmoins Catherine de Médicis effrayée des progrès des luthériens en Provence, envoya, pour réprimer leur insolence et leurs prétentions, le comte de Sommerive[295], fils aîné du comte de Tende, mais ardent catholique autant que son père est zélé protestant. D'ailleurs, Sommerive était brouillé avec le comte de Tende, son père, à cause de la préférence que ce dernier avait toujours manifestée pour Cypières, son fils du second lit. La reine l'avait investi du gouvernement général de la Provence, avec droit de commander même dans les lieux où serait le comte de Tende. Il fut accueilli à Aix par le comte de Carces, qui l'eut bientôt mis au courant de l'état du pays.

La présence du comte de Sommerive à Aix avait réveillé dans cette ville le courage des catholiques: le jour de Saint Marc, à l'occasion d'une procession où les luthériens s'étaient moqués des pénitents qui y assistaient, en semant des graines d'épinard sur le chemin que ceux-ci devaient parcourir à pieds nus, il y eut un soulèvement du peuple; les corps de garde furent forcés, les soldats égorgés et le capitaine Marck de Tripoly, qui commandait la garnison, obligé de sortir de la ville avec ses troupes par la porte de Saint-Jean. Le comte de Sommerive rappela les anciennes compagnies qui avaient été chassées, et à leur tête il se mit à la poursuite des protestants.

Ici commence une guerre civile des plus acharnée, des [237] plus épouvantables, où catholiques et protestants rivalisèrent de haine et de férocité. Rien de plus horrible que les violences commises par les protestants au siège de Barjols, par les catholiques au siège d'Orange, et encore par les protestants sous la conduite du baron des Adrets à la prise de Pierrelatte et à celle de Mornas: du haut de ce dernier château bâti sur un roc escarpé, le baron des Adrets fit précipiter toute la garnison catholique[296]; c'était une guerre sans quartier, mais avec de tels raffinements de barbarie, que nos générations modernes auraient de la peine à y croire, si tous les historiens de l'époque n'étaient d'accord sur leur véracité.

La ville de Salon fut assez heureuse pour rester étrangère à ces scènes de cruauté; seulement quelques-uns de ses gentilshommes allèrent guerroyer dans les rangs catholi ques: Jean Roux de Beauvezet combattait à côté de Crillon et de Serbellon, lorsque ces deux capitaines étaient à la poursuite du baron des Adrets, qui venait de brûler le château de Sorgues; Damian-Vernègues et Lamanon étaient avec le comte de Sommerive au siège et à la prise de Sisteron, où ils se firent remarquer par leur bravoure (H. Bouche, Papon).

[295] 2020: Honoré Ier de Savoie, né à Marseille en octobre 1538 et mort à Avignon le 11 octobre 1572, est comte de Sommerive et de Tende. Il a été gouverneur et grand sénéchal de Provence du 28 avril 1566 à sa mort.

[296] LG1: Il n'y eut qu'un seul prisonnier d'épargné: c'était le dernier; ce malheureux hésitait à faire le saut périlleux. Le baron des Adrets lui ayant crié: "*Saute donc, voilà quatre fois que tu recules,*" le prisonnier répliqua: "*Monseigneur, je vous le donne en dix*"; ce bon mot du soldat fit beaucoup rire le baron des Adrets, qui lui accorda la vie. [2020: la réplique est parfois complétée en "*je vous le donne en dix pour en faire autant*", cf Revue de Toulouse et du midi de la France.

La ville de Salon était en ce moment rangée au parti catholique et soumise par conséquent au comte de Sommerive. Le 6 septembre 1562, le conseil général, sur l'avis que les gens de la nouvelle religion se proposaient de passer la Durance, délibéra de faire bonne garde à la ville et d'envoyer quatre hommes à cheval qui se tiendraient le long de cette rivière pour surveiller la marche et les mouvements des luthériens.

Le 22 mars 1563, dans une autre assemblée du même conseil, le premier consul Mathias d'Isnard ayant [238] exposé que l'assesseur Palamède Marck sieur de Châteauneuf est arrivé d'Aix, la veille au soir, porteur d'une lettre de Mgr le comte de Sommerive, qui invite la ville de Salon à envoyer promptement 40 ou 50 hommes à Orgon, pour renforcer les troupes destinées à empêcher ceux de la nouvelle religion de passer la Durance, il est conclu que l'on enverra 30 hommes, dont 12 à cheval, sous la conduite du capitaine de Cordes, et 18 arquebusiers (arch. de Salon, BB. 3 fol. 171 et 174).

Les autres communautés catholiques furent également appelées à fournir leur contingent en hommes armés. A la même date du 22 mars 1563, les consuls de Berre donnent lecture au conseil général de cette ville d'une lettre missive de Mgr le comte de Sommerive leur ordonnant d'envoyer, en toute hâte à Salon, autant d'hommes qu'ils en pourront armer et équiper, lesquels seront ensuite dirigés sur le camp d'Orgon (arch. de Berre, BB. 6, fol. 272).

Mais le 19 mars 1563, le roi venait de mettre fin à la guerre civile par un édit de pacification portant amnistie générale et qui restreignait néanmoins les concessions faites aux protestants, en janvier 1562. Les deux partis las et à bout de ressources cessèrent les hostilités; mais ce ne fut de leur part qu'une suspension, pour reprendre haleine et recommencer plus tard; car le nouvel édit ne contentait ni les uns, ni les autres.

Charles IX profita de ce temps de paix pour aller visiter les provinces de son royaume. Il partit de Paris, à la fin de janvier 1564, avec la reine sa mère, Alexandre son frère duc d'Anjou, le jeune roi de Navarre, le prince de la Roche sur-Yon, les cardinaux de Bourbon et de Guise, Anne de Montmorency, connétable de France, et plusieurs autres seigneurs de la cour. Nous constaterons ici que pendant son voyage, Charles IX octroya à la ville de Salon des lettres-patentes modificatives de son état consulaire et de ses armoiries; ces lettres datées [239] de Roussillon en Dauphiné, au mois de juillet 1564[297] sont ainsi énoncées:

Lettres patentes de Charles IX pour la ville de Salon.

[297] LG1: Ce fut à la même époque et dans le château de Roussillon en Dauphiné que Charles IX rendit la fameuse ordonnance portant que l'année commencerait à l'avenir au 1er janvier. Auparavant les uns la faisaient commencer au 1er mars comme les anciens romains, ou au 1er janvier comme Rome sous Numa, plusieurs au jour de la nativité de J. C. 28 décembre, d'autres enfin au jour de l'incarnation, 25 mars.
[2020: Édit de Roussillon: L'édit de Paris, daté de janvier 1563, est le document original qui statue sur la date du changement d'année. La déclaration de Roussillon datée du 9 août 1564 ne fait que confirmer le précédent édit. Blanchard, dans sa compilation, explique ainsi l'erreur: "*Cet édit est vulgairement appellé l'Edit de Roussillon, quoyqu'il soit datté à Paris; mais c'est parce qu'il fut enregistré le 22 décembre 1564 avec une déclaration dattée à Roussillon le 9 Aoust 1564*"]

Charles par la grâce de Dieu Roy de France comte de Provence, Forcalquier et terres adiacentes, à tous présens et aduenir salut:

Nos chers et bien amez les manans et habitans de notre ville de Salon en nostre dict pays et comté de Prouence nous ont faict entendre qu'il n'y a en la dicte ville que deux consuls et vng assesseur: au lieu et place dudict assesseur ils ont aduisé soubs nostre bon plaisir auoir encore vng consul auec les deux aultres qu'ils ont de tout temps, affin de faire le nombre de troys, l'un desquels sera gentilhomme, le second bourgeoys ou marchant et le tiers artisant ou mesnaiger qui se ellira aux mesmes jours à la pluralité des voix des assistans et par ballottes, ainsy qu'il est accoustume faire, auec promission d'auoir robbes, chapperons de couleurs, seruiteurs et gaiges accoustumés, mesmes de muer et changer les armoyries de la dicte ville, ce qu'ils nous ont très humblement requis et supplyé leur accorder et sur ce impartir nos lettres et prouision, sçauoir faisons que nous inclinant libéralement à la supplication et requeste des dits suppliants, nous leur auons permis, accordé et octroyons par ces présentes de pouuoir auoir ung troisième consul au lieu du dict assesseur et ellire par cy après d'an en an, aux jours pour ce destinés les dicts troys consuls l'ung gentilhomme, l'aultre marchant ou bourgeoys et l'autre artisant ou mesnaiger, et de ceulx qui se trouueront auoir le plus de voix seront faictes ballottes qui seront mises en ung chappeau, puys tirées par ung enfant, et les troys premiers tirés des dicts estats, quallités et [240] conditions serunt et demeureront consuls; lesquels consuls porteront robbes, chapperons et auront serviteurs et gaiges tels qu'ils ont accoustumé auoir.

Outre ce pour plus grande décoration de la dicte ville, au lieu de leurs armoyries antiennes qui sont ung Lyon de gueulles, leur auons permis et permectons auoir cy après ung leopart de sable rempant[298] en champ d'or, tenant au milieu de ses pattes, sans toutes fois toucher ung escusson d'azur dedans lequel il y aura une fleur de liz d'or. Si donnons en mandement par ces mesmes présentes, etc...."
Donné à Roussillon, au mois de juillet l'an de grace mil cinq soixante et quatre et de nostre règne le quatriesme.
Par le roy comte de Prouence M. Pierre de Saint-Martin, maistre des requestes ordinaires de l'hostel présent. Le Bon. Visa-Contentor, signé Le Bon (arch. de Salon. AA, 3, n° 3. BB. 3. fol. 216. DD. 7 f. 324[299]).

Les armoiries décrites dans ces lettres-royaux[300] sont les quatrièmes et dernières concédées à la ville de Salon[301]. Charles IX poursuivant son voyage vers la Provence, arriva à Avignon, le dimanche 24 septembre 1564; après avoir séjourné trois semaines complètes dans la capitale du Comtat Venaissin, au palais des papes, il passa la Durance, le 16 octobre, sur un pont de bois et de bateaux qu'on lui avait préparé, alla dîner à Châteaurenard et coucher à Saint-Remy; le lendemain matin 17 octobre, jour de

[298] LG1: Ou *lionné*.
[299] 2020: non encore retrouvé en archive électronique
[300] 2020: Lettres royaux se dit, en style de chancellerie, pour exprimer toutes sortes de lettres émanées du roi, & scellées du grand ou du petit sceau.
[301] LG2: Sous Louis XIV, un édit bursal de 1696 avait soumis toutes les villes et communautés du royaume à faire enregistrer leurs armoiries, moyennant une taxe qui devait être versée dans le trésor royal. La communauté de Salon sommée de faire enregistrer les siennes, ayant répondu, pour se soustraire à la taxe, qu'elle n'en avait point, on lui imposa un blason consistant en *une fleur de lis fleuronnée de gueules dans un champ d'or*. Mais elle n'a jamais fait usage de ces armoiries imposées dans un esprit de fiscalité.
[2020: Les édits bursaux étaient des déclarations visant à faire entrer de l'argent dans le trésor de l'État au moyen de la création d'offices et de nouvelles impositions. Le terme est apparu au XVe siècle. Les édits bursaux furent principalement utilisés sous Henri III, Mazarin, Louis XIV et Louis XV

mardi, il se mit en route pour Salon où les consuls, depuis plus d'un mois, appropriaient le château, faisaient réparer les [241] chemins et sabler les rues que devait parcourir le roi (id. BB. 3, f. 209).

Mais le 16 octobre, on ne savait pas encore à Salon si le roi viendrait le lendemain avant midi, et quand le 17 au matin, le fourrier de la cour vint annoncer aux consuls que Sa Majesté allait arriver, la ville était presque déserte, à cause de la peste qui venait d'y faire, en quelques mois, plus de 400 victimes; ce qui avait déterminé beaucoup de monde à se réfugier aux environs.

On fit alors arrêter le roi à une maison de campagne du territoire dite le Touret[302], où il dîna et attendit que les habitants, dispersés dans les champs, fussent rentrés en ville, conformément à l'ordre qui leur avait été donné, sous des peines sévères, d'y venir préparer en toute hâte les logements pour les gens et les chevaux de l'escorte royale (H. Bouche, tome 2, p. 1563).

Le même jour, dans l'après-midi, Sa Majesté fit son entrée à Salon par le portail de Saint-Lazare, montée sur un cheval gris de race arabe, harnaché de velours noir, avec larges passements frangés d'or. Charles IX étail dans tout l'éclat de l'adolescence, n'ayant pas encore 16 ans; il était vêtu d'un manteau de velours violet, argenté sur toutes les coutures, la tête coiffée d'un béret également violet entouré d'une rivière de diamants gros et petits disposés par ordre alterné et ombragé d'un panache blanc; il avait autour du cou une collerette à deux rangs de dentelles, sur laquelle se balançaient deux gros diamants suspendus aux oreilles par des chaînettes d'or.

Le roi fut reçu sous un dais de damas violet et blanc, par les autorités consulaires, qui se composaient des deux consuls noble Antoine de Corduba ou de Cordes et sire Jaume Paul, riche marchand retiré du commerce, qui fut anobli l'année suivante et devint coseigneur de Lamanon; de l'assesseur sire Raymond Suffren; du trésorier Jean-Baptiste de Milan et du capitaine de la ville Colin Martel; à leur suite venaient le juge, le viguier, les conseillers et les autres [242] fonctionnaires.

Le fameux docteur astrophile Michel Nostradamus[303] s'était mêlé au groupe des conseillers de la ville, comme pour se dérober à l'attention publique, mais signalé par le premier consul à Sa Majesté, et le jeune roi lui ayant souri en le saluant de la main, le vieillard fit aussitôt une profonde révérence, et agitant d'une main son bonnet de velours et de l'autre sa canne à jonc d'Amérique[304], il s'écria tout ému:

VIR MAGNUS BELLO, NULLI PIETATE SECUNDUS.[305]

---

[302] 2020: le Touret, au nord de Salon, donc sur le passage.

[303] LG1: Nostradamus se qualifiait de *médecin-astrophile* dans les actes publics où il était partie intervenante ou témoin.

[304] 2020: du *Jonc d'Amérique*, 70 seulement après la découverte par Colomb … Cesar dit textuellement: *Adonc l'accompagna mon pere, car c'est de luy que je parle, tousiours costé à costé, avec son bonnet de velours d'une main & un gros & beau jonc marin d'Indie emmanché d'argent de l'autre, pour s'appuyer durant le chemin (parce qu'il estoit quelquefois tourmenté de ceste fascheuse douleur de pied que le vulgaire appelle gouttes) jusques aux portes du chasteau […]*

[305] 2020: "*Homme grand à la guerre, second à nul autre par la piété*". Ce vers est emprunté à Virgile, cf Argumenta Aeneidis

Et puis, la tête tournée fièrement vers la foule composée, en grande partie, des cabans. qui jusque-là n'avaient cessé de le persifler, en le traitant de visionnaire et de luthérien, il ajouta: "*ô ingrata patria, veluti Abdera Democrito*"[306]; comme s'il eût voulu dire par ces paroles: "Ô terre ingrate à qui je donne quelque renom, vois donc l'estime que porte le roi» (César Nostrad, p. 802).

Le cortège, après le compliment du premier consul, accompagna le roi jusqu'au château, au son des fanfares, et au milieu des flots d'une multitude empressée qui ne se lassait pas de crier: *Viva lo Rey! Viva la sancta messa!* Vive le Roi, vive la sainte messe.

Le soir, Michel Nostradamus fut admis à voir Sa Majesté et à lui présenter toute sa famille, même une petite fille encore au berceau. Le lendemain matin, Catherine de Médicis lui ayant commandé, pendant que le roi était encore dans son appartement, de tirer l'horoscope de son fils Alexandre duc d'Anjou, plus tard Henri III, Nostradamus, après avoir bien regardé le prince et s'être assuré de la discrétion des personnes présentes, prédit qu'il succéderait un jour à son frère (id. p. 802, Gaufridi, p. 526).

L'historien Gaufridi raconte encore que l'auteur des [243] Centuries, vivement impressionné à la vue du jeune roi de Navarre, pria son gouverneur de le faire déshabiller, afin de le visiter plus particulièrement. Henri de Navarre qui n'avait que dix ans et demi[307], ne voulait pas se laisser déshabiller, soit qu'il fût effrayé de la grosse barbe de Nostradamus, soit qu'il craignît qu'on ne voulût lui donner le fouet; car à cette époque on mettait en pratique, même pour les princes, la maxime: *Qui bien aime, bien châtie*.

Cependant après qu'on l'ait rassuré, le jeune Henri se prêta à la curiosité du prophète, qui l'ayant examiné avec attention, dit au gouverneur que cet enfant serait un jour roi de France, qu'il essuyerait à la vérité beaucoup de traverses, mais qu'enfin il règnerait avec éclat et assez longtemps (Gaufridi, p. 526).

Nous lisons dans un opuscule sur la vie de Nostradamus que pour ne pas alarmer la reine-mère et le roi, l'inspection du prince de Béarn fut faite à leur insu dans une maison voisine du château, habitée par un bourgeois de Salon, nommé Pierre Tronc Coudoulet, le même qui était capitaine de la ville en 1560, sous le consulat de François Roux de Saint Laurent et de Villermin dit Curnier (opuscule 1789, p. 63).

Au surplus, l'horoscope fait par Nostradamus du prince de Navarre se trouve mentionné au registre-journal de Henri IV; il y est dit, page 5:

> *Il n'auoit que dix à onze ans et estoit nommé le prince de Navarre ou de Bearn, lors que au retour du voyage de Bayonne que le roi Charles IX fit en 1564, il arriua avec Sa Majesté à Sallon de Crau en Prouence où Nostradamus faisait sa demeure, celuy-ci pria son gouverneur qu'il peust voir ce jeune prince. Le lendemain le prince estant nud à son leuer dans le temps que l'on luy donnait sa chemise, Nostradamus feut introduict dans sa chambre; et l'ayant contemplé*

[306] 2020: ce *topos* a été repris par La Fontaine dans sa fable Démocrite et les Abdéritains

[307] 2020: Henri IV, dit "le Grand", né sous le nom d'Henri de Bourbon le 13 décembre 1553 à Pau.

assez long temps, il dict au gouverneur qu'il aurait tout l'héritaige; et si Dieu, ajouta-t-il, vous fait grâces de vivre jusques-là vous aurez pour maistre un roy de France et de Nauarre, ce qui [244] semblait lors incroyable est arrivé en nos jours.
Laquelle histoire le roy a despuis racontée fort souvent à la Royne: y adjoutant par gausserie qu'à cause qu'on tardoit trop à lui bailler la chemise afin que Nostradamus peust le contempler à l'aise, il eut peur qu'on vouloit lui donner le fouet (Torné Chavigny, l'histoire prédite par Nostradamus, tome 1er, préface, p. 3[308]).

Charles IX part de Salon, le 18 octobre, dans l'après midi, et continuant son voyage en Provence par petites étapes, il va coucher à Lambesc; il dîne le 19, à Saint-Jean de-la-Salle[309] et entre le soir à Aix, où il reste quatre jours; de là il visite la Sainte-Baume, y fait ses dévotions et s'achemine vers Toulon, en faisant halle à Saint-Maximin, Brignoles, Hyères et autres lieux; il vient ensuite, le 6 novembre, à Marseille où il séjourne une semaine; il va coucher le 13 novembre à Marignane, le 14 à Martigues et le 15 à Saint Chamas.

Il dînait le 16 à Saint-Martin-de-Crau, et le même soir, il était à Arles; il y demeura jusqu'au 7 décembre à cause des débordements du Rhône qui le tenaient enfermé dans cette ville (Abel Jouan, itinéraire de Charles IX).

Pendant que la cour était retenue à Arles, Michel Nostradamus y fut mandé par Catherine de Médicis, qui voulait encore le questionner sur l'avenir.

Le docteur-prophète après avoir satisfait, de son mieux, la curiosité superstitieuse de sa royale cliente, reçut 200 écus d'or du roi et 100 de la reine mère; il fut en outre gratifié, sur sa demande, du titre de médecin et conseiller ordinaire du roi, pour en jouir avec les gages, prérogatives et honneurs y attachés (César Nostrad., p. 802).

[308] 2020: apparemment initialement rapporté par Pierre de l'Estoile

[309] 2020: Situé à 11 km au NO d'Aix-en-Provence, le domaine du Grand Saint-Jean est une vaste propriété agricole de 240 ha organisée autour du château, édifié à la fin du XVIe s., et de ses dépendances. De la topographie médiévale du site, issue du démantèlement d'un ancien castrum connu à travers les textes, l'élément le plus tangible est la chapelle Saint-Jean-Baptiste. Identifiée à celle du prieuré Saint-Jean-de-la-Salle qui relève de l'abbaye de Montmajour depuis au moins 1118, cette chapelle est, dans ses dispositions actuelles, une construction du second âge roman. In Aix-en-Provence. Chapelle du domaine du Grand Saint-Jean

Chapitre X

[245]

Conflit au sujet du viguerat de Salon entre de Brunet et de Cordes. — Plainte des protestants contre le curé de Salon qui baptisait leurs enfants. — Mort du comte de Tende. — Le comte de Sommerive succède à sa charge et à ses titres. — Mort de Michel Nostradamus. — Edit sur les pauvres. — Réaction catholique. — La Saint-Barthélemy. — Nobles réponses du sénéchal et du gouverneur de Provence aux ordres sanguinaires de la Cour. — Mort de Charles IX. — Avènement d'Henri III — Mort du gouverneur de Provence. — Le comte de Carces sénéchal gouverne la Provence et le baron de Vins y commande les troupes catholiques. — M. de la Fare, gouverneur de Salon. — Le maréchal de Retz nommé gouverneur de Provence. — Division des Provençaux en Carcistes et en Retzats. — Le grand prieur substitué au maréchal de Retz. — Le comte de Carces se retire au château de Salon. — Le comte de Suze, le cardinal d'Armagnac et le grand prieur nommés successivement gouverneurs de Provence. — Peste en Provence. — Troisième chambre du parlement à Salon. — Abolition du suffrage universel à Salon et nouvelle organisation électorale. — Arrêt criminel du parlement.

XVIme siècle.

—

Depuis le passage du roi, aucun symptôme de peste ne s'étant manifesté à Salon, les habitants ne songent plus à retourner à leurs retraites des champs, où d'ailleurs ils n'auraient pas trouvé les mêmes commodités qu'à la ville contre [246] les rigueurs d'un hiver précoce, qui s'annonçait déjà par des pluies froides presque continuelles. Il se fit une procession générale pour rendre grâce à Dieu de la fin de la contagion.

L'année suivante, il fut procédé pour la première fois à la création de l'état consulaire conformément aux lettres-patentes de Charles IX autorisant la nomination d'un troisième consul en remplacement de l'assesseur; le 14 juin 1565, seconde fête de Pentecôte, furent nommés consuls Balthazar Damizano ou de Damian, Jean-Baptiste de Milan et Pierre Tronc Coudoulet. Les élections s'étaient faites paisiblement et presque sans cabale; mais dix jours après, un misérable conflit au sujet du viguerat faillit amener un grand désordre par la division et l'animosité qui s'ensuivirent entre les habitants.

Cette année-là, par on ne sait quelle intrigue ou quel malentendu, noble Honoré de Brunet se trouvait investi des fonctions de viguier et Antoine de Cordes, qui venait de sortir du consulat, avait été aussi nommé à la même charge; et, chose singulière, chacun avait des lettres de provision qui lui conféraient le bâton de viguier. Le jeudi 24 juin, jour de la Fête-Dieu, il devait se faire, suivant l'ancienne coutume, une procession générale où le doyen du chapitre portait le Saint-Sacrement sous un dais ayant quatre cordons tenus par les trois consuls et le viguier.

Or, n'y ayant qu'un cordon pour ce dernier fonctionnaire, il y avait naturellement dispute entre les deux viguiers en exercice pour avoir l'honneur de le tenir. Le viguier de Brunet avait dit, la veille, d'un

ton provocateur et résolu: *Nous verrons qui de nous deux tiendra le cordon,*" et l'antiviguier de Cordes avait répondu non moins résolument à son compétiteur: *eh bien! nous verrons*.

Le 21 juin, dès le matin, le peuple partagé en deux factions contraires stationnait par groupes irrités dans les rues et sur les places publiques, les partisans du viguier de Cordes traitant d'hérétiques les défenseurs de Brunet qui à leur tour les appelaient fanatiques et faux-dévots. Les deux [247] partis semblaient n'attendre que le moment de la procession pour en venir aux mains; mais alors le premier consul de Damian, d'accord avec ses collègues, fait remettre la procession au dimanche et dépêche un exprès au gouverneur pour lui donner avis du danger qui menace la ville.

Le comte de Tende vint lui-même à Salon et, après avoir entendu les deux prétendants, il décida que de Brunet, comme le plus ancien en charge, exercerait seul désormais les fonctions de viguier. Ainsi fut terminée cette compétition d'autorité qui aurait pu faire éclater une fâcheuse collision entre les habitants déjà si divisés et si aigris pour différence de religion (César Nostrad. p. 803).

Cet état de division et d'aigreur est manifestement constaté par un acte notarié du 3 novembre de la même année 1565, aux termes duquel les religionnaires de Salon, forts de l'appui du comte de Tende et du viguier de Brunet, font sommation au curé de la ville délégué par le chapitre de s'abstenir désormais de baptiser les enfants des protestants, et de se conformer à cet égard à l'édit de Sa Majesté; à quoi le curé répond, au bas de la pièce signifiée, que tant qu'on lui apportera des enfants, il les baptisera, sans s'informer de quelle religion ils peuvent être.

Les protestants dénommés dans cet acte extrajudiciaire sont Jean Paul le vieux, Étienne Bernard, Bertrand Sarraire, bourgeois, et Hugues Coiffet, chirurgien, agissant tant en leur nom que pour leurs coreligionnaires (1er registre des actes reçus par Jean Mitre, notaire à Salon, dans les années 1564 et suivantes fol. 164).

Le comte de Tende, nonobstant la nomination de son fils à la charge de gouverneur de la province, n'avait jamais cessé d'être à la tête des affaires du pays. Tant qu'il vécut l'autorité resta partagée entre lui et le comte de Sommerive; il avait même repris la haute main, depuis l'édit de pacification. Il mourut à Cadarache, le 23 avril 1566, et fut généralement regretté en Provence, même par les catholiques, [248] malgré ses opinions luthériennes.

"*Il estoit bon,* dit un auteur contemporain, *"droicturier, aimant justice et raison, ennemi d'oppression et de tyrannie, fidèle serviteur du Roy et amy du pauvre peuple*." Son corps transporté à Aix, y reçut des honneurs funèbres dignes du rang qu'il avait occupé dans le pays. Le 12 mai 1566 la ville de Salon députait à Aix pour assister à ses funérailles le consul Tronc Coudoulet, Marck de Châteauneuf et Mathias d'Isnard (arch. de Salon, BB. 3. fol. 230).

Honoré de Savoie comte de Sommerive succéda aux titres du comte de Tende, son père, et consolida sur sa tête les fonctions de gouverneur de la province, d'amiral des mers du levant et de grand sénéchal. La même année 1566 et le 2 juillet mourut, à Salon, le célèbre Michel Nostradamus dans sa 63e année.

Depuis quelque temps, ses accès de goutte étaient devenus plus fréquents et le forçaient de garder la chambre; son mal s'étant répandu par tout le corps, il comprit qu'il n'avait plus guère de temps à vivre. Il fit son testament, le 17 juin 1566, devant Me Joseph Roche, notaire à Salon, ensuite se confessa au père Vidal, gardien des Mineurs conventuels, et reçut le viatique avec les marques d'un bon et fervent chrétien.

Le 1er juillet sur le soir, le sieur Jean-Aimé de Chavigny, son ami et son élève, qui l'avait soigné pendant toute la journée, ayant pris congé de lui par ces paroles: "*Maître, à demain,*" il lui répondit:"*Vous ne me verrez plus en vie au soleil levant.*» En effet, il s'éteignit dans la nuit vers les trois heures du matin. On le trouva mort, assis sur un banc qui était à côté de son lit; c'est ce qui a fait dire qu'il avait annoncé sa mort, dans ce quatrain, le dernier de ses Centuries:

Du retour d'ambassade, don du roi, mis au lieu,
Plus n'en fera, sera allé à Dieu,
Proches parents, amys, frères du sang,
Trouve tout mort près du lict et du banc.

[249]

Ses funérailles eurent lieu, le même jour de sa mort, 2 juillet, qui était la fête de la Visitation de Notre-Dame. Anne Ponsard, sa veuve, les fit faire avec toute la pompe que comportait la localité; le deuil était conduit par Palamède Marck sieur de Châteauneuf et Jacques Suffren, bourgeois, qu'il avait nommés ses *gaigiers* et exécuteurs testamentaires.

Presque tous les habitants assistèrent au convoi funèbre; il fut enseveli dans un tombeau qu'il avait fait construire, depuis plusieurs années, à l'église du couvent des Cordeliers, dans l'épaisseur de la muraille entre la grande porte et l'autel de Sainte-Marthe. Pendant qu'il y faisait travailler il disait à des paysans ou Cabans de la ville qui lui reprochaient d'être sorcier, ajoutant qu'à sa mort le diable viendrait le traîner par les pieds, *lo tirassar per los peds: "Allez, méchants pieds poudreux, vous ne me marcherez jamais sur la gorge, ni pendant ma vie, ni après ma mort.*"

Sa veuve lui fit dresser l'épitaphe suivante:

D. 0. M.

CLARISSIMI OSSA MICHAELIS NOSTRADAMI UNIUS OMNIUM MORTALIUM JUDICIO DIGNI, CUJUS PENE DIVINO CALAMO TOTIUS ORBIS EX ASTRORUM INFLUXU FUTURI EVENTUS CONSCRIBERENTUR. VIXIT ANNOS LXII MENSES VI DIES XVII. OBIIT SALONE ANNO MCLXVI. QUIETEM POSTERI NON INVIDETE. ANNA PONTIA GEMELLA SALONIA CONJUGI OPTAT V. FELICIT.

Explication: A Dieu très-bon et très-grand. Ici reposent les os du très illustre Michel Nostradamus, le seul, au jugement de tous les mortels, digne d'écrire d'une plume presque divine, d'après l'influence des astres, les événements futurs du monde entier. Il a vécu 62 ans 6 mois et 17 jours. Il mourut à

Salon l'an 1566. Que la postérité ne [250] trouble pas son repos. Anne Ponsard, sa moitié, de Salon, souhaite à son époux la vraie félicité[310].

Dans la suite, César Nostradamus, l'aîné de ses fils, habile peintre du temps, fit placer au-dessus du tombeau,dans un enfoncement du mur, le portrait de son père et le sien qu'il avait peints lui-même sur métal. César ayant à peine 12 ans lorsque mourut Michel Nostradamus, le portrait de celui-ci fut fait longtemps après sa mort, d'après un original de 1561.

Après la destruction du couvent des Cordeliers en 1794, les deux portraits ont été transportés à l'église de Saint-Laurent avec les restes de Michel Nostradamus. Le portrait du père est à la gauche du spectateur. C'est un buste dans un ovale autour duquel on lit:

> *Clariss. Mich. Nostradamus regi. consiliari. medic. an num agens lxiii. Cæsaris Nostrad. filii patricii opus.*

Aux deux angles supérieurs ont voit les armoiries de Nostradamus, qui étaient: *de gueules à une roue brisée à huit rayons, composée de deux croix potencées d'argent, écartelée d'or, à une tête d'aigle de sable*; accompagnées de la devise *soli Deo*[311]. Dans chaque angle inférieur du portrait, il y a une tête d'ange, et on y lit cette inscription ainsi disposée[312]:

En chevron

Inter et illustres
Semper memorande Michael
Tu Gallis sydus
Tu decus omne tuis

[251]

L'autre portrait ne porte ni inscription, ni armoiries. César Nostradamus y est représenté en pied devant une table où il y a un livre ouvert, et contre laquelle est appuyée une mandoline; il a l'épée au côté; au-dessus on voit un petit tableau de famille qui représente Michel Nostradamus, sa femme et deux de ses enfants.

---

[310] 2020: on peut comparer à l'épitaphe de Tite-Live: *Ossa Titi Livii Patavini, unus omnium mortalium judicio digni, cujus prope invicti calamo Populi Romani res gestae conscriberentur.* Suivant les auteurs, le patronyme *Pontia* est transcrit en *Ponsard*, ou en *Ponce*; le *Gemella* étant souvent laissé tel quel en "*Ponce Gemelle*". Ce rapprochement avait été fait par Jean-Aimé de Chavigny en 1594 dans *La première face du Janus françois: contenant sommairement les troubles, guerres civiles & autres choses mémorables advenues en la France & ailleurs dés l'an de salut 1538 jusqu'à l'an 1589, fin de la maison Valésienne*.

[311] 2020: *Soli Deo gloria* est une expression latine, tirée de la version latine (Vulgate) du Nouveau Testament (1 Tim. 1, 17 et Jude 1, 25) et signifiant à Dieu seul la gloire. Il s'agit d'un principe biblique indiquant qu'il n'y a que Dieu qui soit sacré, divin ou absolu. Ce principe a été adopté par la théologie protestante des *cinq solae*.

[312] 2020: voir également Catalogue des tableaux exposés dans les galeries du Musée-Calvet d'Avignon, p. 72, lequel présente une version de l'épitaphe vue ci-dessus en "*Pontia Cemelia*":

> INTER ET ILLUSTRES semper, *venerande* Michael,
> TU GALLIS SYDUS, tu decus omne tuis

Le prophète Salonais, depuis la publication de ses œuvres sibyllines jusqu'à nos jours, a eu ses contradicteurs et ses panégyristes, ses ennemis et ses amis; ils sont très nombreux et très échauffés dans chaque parti. Résumer ici tout ce qui a été écrit pour et contre serait d'une longueur que ne comporte pas le cadre des Chroniques; aussi nous bornerons nous à reproduire les deux distiques suivants, dont le premier est attribué à Etienne Jodelle[313] sieur du Lymodin, poète contemporain de Michel Nostradamus:

Nostra damus cum falsa damus nam fallere nostrum est;
Et cum falsa damus, nil nisi nostra damus[314].

Les amis de Nostradamus repartirent:

Vera damus cum verba damus que Nostradamus dat;
Sed cum nostra damus, nil nisi falsa damus[315].

C'est encore en 1566 que Charles IX fit publier en France un édit rendu au mois de février pour remédier aux abus de la mendicité et surtout à la propagation de la peste par les mendiants vagabonds. Il y est dit entre autres dispositions:

Ordonnons que les pooures de chacune ville, bourc et villaige dont ils sont natifs et habitans ne puyssent vacquer ne demander l'aulmosne ailleurs que au lieu duquel ils sont, et à ses fins seront les habitans teneus contribuer à la nourriture des dits pooures sellon leurs facultés à la dilligence des maires, echeuins, conseuls et margailliers[316] des paroisses, lesquels pooures seront teneus prendre bulletin et certification des susdicts, en cas que pour guérison de leurs maladies, il [252] feussent constraints venir aux villes ou bourgades ou il y a hostels-dieu ou laddrerie pour ce destines, etc...
Donné à Molins au moys de feburier 1566 et de notre règne le sixiesme; le Roy estant à son conseil auquel estoit la Royne sa mère."

Le parlement d'Aix en enregistrant l'édit royal prononce la peine du fouet et du bannissement contre les mendiants qui y contreviendront, et le conseil général de Salon, après avoir fait transcrire sur ses

---

313 2020: Étienne Jodelle est un poète et dramaturge français, né en 1532 et mort en juillet de 1573 à Paris. Membre de la Pléiade, il s'efforcera de revitaliser les principes du théâtre antique à la Renaissance. Il est le premier à introduire l'alexandrin dans la tragédie à son époque, notamment avec Cléopâtre captive, la première tragédie à l'antique, ainsi que L'Eugène dans la comédie, reconnu comme un précurseur du théâtre qui naît dans la seconde moitié du XVIe siècle, une période convulsive qui verra ses incertitudes incarnées dans son œuvre.

314 2020: *Nous donnons du nôtre comme nous donnons du faux, car c'est notre nature de tromper; et donnant du faux, nous ne donnons que du nôtre*.

315 2020: *Nous disons le vrai quand nous donnons les présages de Nostradamus, mais quand nous donnons les nôtres, nous ne disons rien que le faux*. Attribué à à un Etienne Jaubert, in Correspondance complète de Guy Patin et autres écrits...

316 2020: Le marguillier, soit en latin médiéval le *matricularius*, est d'abord celui "qui tient un registre ou un rôle (*matricula*)". La première fonction connue du matriculaire, officier de la religion chrétienne-religion attentive à la pauvreté christique-était d'immatriculer les pauvres de l'église, c'est-à-dire de les inscrire sur le registre d'aumône. La seconde est l'administration des registres de ces pauvres personnages. Il existait donc, dans chaque paroisse, un marguillier qui avait la charge du registre des personnes qui recevaient les aumônes de l'Église. Cf Hôtel des Margailliers à Beaucaire dans le Gard

registres l'édit et l'arrêt d'enregistrement, décide par délibération du 8 juin 1566, que la communauté s'y conformera et que,

> *quant aux pooures, messieurs les conseuls ensemble messieurs les recteurs de l'hospital commectront deux hommes par rue ou cartier lesquels tailheront les aulmosnes que porront tailher, lesquels, faicte la dicte collecte, ils la distribueront à ceulx que en auront nécessité et autrement se gouverneront comme fonct à Aix* (arch. de Salon, BB. 4, fol. 9 et suiv.)

L'exécution de cet édit eut pour résultat de refouler une multitude de vagabonds et de parasites dans leurs paroisses respectives, d'y contraindre au travail tous les fainéants et les faux estropiés, et d'assurer aux véritables pauvres tout le bénéfice des aumônes.

Il était réservé à Charles IX d'enfreindre le premier les anciens pactes de réunion des terres adjacentes avec le pays de Provence et le royaume de France. Ce monarque, jouet de la politique égoïste et tortueuse de sa mère Catherine de Médicis, dont les états de Provence avaient su gagner la faveur, ne craignit pas de violer les droits, immunités et privilèges que les terres adjacentes tenaient de la munificence impériale, droits jusqu'alors confirmés et respectés par les rois ses prédécesseurs.

On a vu au chapitre VI les lettres transcrites de Charles VIII qui dispensent la ville de Salon et son ressort de toute contribution aux charges du pays de Provence. Ces privilèges et exemptions avaient été ensuite confirmés par [253] lettres-patentes de Louis XII du mois de juin 1498, de François Ier des mois de mai 1523 et juin 1548 et finalement par autres lettres du roi Henri II données à Paris, le 18 février 1558, à la suite d'un long et laborieux procès soutenu par la communauté de Salon contre les procureurs des états de Provence (id. AA. 2 DD. 7. f. 325, 326 334).

Mais Charles IX, fut moins scrupuleux que ses prédécesseurs, il taxa de Paris, le 24 octobre 1568, des lettres-royaux portant que les villes d'Arles, Salon et autres adjacentes contribueraient par provision aux frais, dépenses et remboursement des deniers qui se lèveraient pour le bien et l'utilité du pays de Provence, et à commencer de l'année 1567 (id. fol. 338). Que faire devant la volonté d'un roi façonné à l'absolutisme et avec un parlement tout dévoué aux Etats? Il fallut s'incliner et payer.

Quelques communautés adjacentes essayèrent de remontrer respectueusement à Charles IX que sa religion avait été surprise; mais tout recours en révision fut inutile auprès de ce mauvais prince, entouré d'une cour fanatique et corrompue, lui-même sans vertu, sans morale et n'obéissant qu'à une politique fausse et cruelle qui devait bientôt le pousser, envers son peuple, jusqu'au dernier degré de la barbarie.

Les princes de Guise, en 1568, avaient repris faveur à la cour, tandis que le chancelier Michel de L'Hôpital[317], suspect de luthéranisme, à cause de ses opinions pacifiques et sur tout pour s'être opposé à l'établissement de l'inquisition en France, était tombé en disgrâce et se trouvait exilé à sa terre de

[317] 2020: Michel de L'Hospital, parfois orthographié de L'Hôpital, né selon les sources entre 1503 et 1507, au château de la Roche à Chaptuzat, près d'Aigueperse, en Auvergne, et mort le 13 mars 1573 au château de Belesbat à Boutigny-sur-Essonne, est conseiller au parlement de Paris (1537), ambassadeur au concile de Trente, maître des requêtes, surintendant des finances (1554), chancelier de France (1560) et poète latin. Son nom reste associé aux tentatives royales de pacification civile durant les guerres de religion.

Vignan près d'Etampes[318]. On l'avait remplacé par Jean de Morvillier, évêque d'Orléans, homme d'État de moindre mérite, mais catholique intransigeant; mauvais présage pour le parti luthérien!

En effet, Catherine de Médicis, auparavant si favorable aux Huguenots, maintenant effrayée de leurs progrès dans le royaume, ne songeait plus qu'à les détruire. Bientôt elle fit rendre deux arrêts écrasants contre eux, l'un qui prohibait tout autre culte [254] que le catholicisme et vouait au bannissement tous les ministres luthériens; l'autre qui n'admettait aux emplois que les sujets catholiques. Le parlement de Paris, en enregistrant ce dernier arrêt, y ajouta que les fonctionnaires, lors de leur entrée en charge, devraient jurer de vivre et de mourir dans la religion romaine.

A ce coup d'État, le fanatisme luthérien fait explosion; les protestants en masse quittent leurs foyers et vont s'enrôler sous les drapeaux du prince de Condé, général de la coalition. Les catholiques, en butte à leur fureur, s'arment aussi de toutes parts, aux cris de *vengeance! mort aux luthériens!* Les états de Provence, au mois de novembre 1568, font partir 3000 hommes sous les ordres du comte Honoré de Tende, pour aller renforcer l'armée catholique commandée par le duc d'Anjou[319], frère du roi.

Après diverses rencontres, où les deux partis déployèrent une valeur héroïque, mais bien regrettable pour se détruire l'un l'autre, un traité de paix, imposé par les succès de l'armée luthérienne, fut conclu, le 15 août 1570, et signé par le roi, la reine-mère, les grands de la cour et les chefs des protestants. Parmi les nombreuses concessions exigées par ces derniers, le traité leur accordait le droit d'établir des prêches dans les faubourgs de deux villes en chaque province du royaume.

Catherine de Médicis considéra la paix qu'elle avait été forcée de signer comme un échec humiliant pour l'autorité royale; aussi, résolut-elle d'en tirer une sanglante revanche. Pour mieux dissimuler ses sinistres projets, elle attire à la cour les chefs du parti luthérien, affectant de les traiter avec plus de déférence que les catholiques.

Cette comédie est si bien jouée que Charles IX, tout le premier, s'y laisse tromper, et, sans arrière-pensée, sert d'instrument à sa mère dans ses gracieusetés envers le parti luthérien; il s'éprend d'une vive et franche amitié pour l'amiral Coligny, qui était bien l'homme de l'époque le plus brave, le plus intègre et le plus [255] débonnaire; afin de se l'attacher, il lui fait présent de cent mille livres et comble de libéralités son gendre Téligny[320] et les gentilshommes de sa suite; il lui rend sa place au conseil et ne fait rien sans le consulter; il force enfin la famille de Guise à se réconcilier avec lui.

[318] 2020: lire *Vignay*; Le *château de Vignay,* qui a été détruit était sur la commune de Champmotteux.

[319] 2020: Henri III, né le 19 septembre 1551 à Fontainebleau et mort assassiné le 2 août 1589 à Saint-Cloud, est roi de Pologne sous le nom d'Henri Ier (Henryk en polonais) de 1573 à 1575 et roi de France de 1574 à 1589. Il est le dernier roi de la dynastie des Valois.

[320] 2020: Charles-Louis de Téligny (parfois écrit Théligny ou Thelligny), seigneur de Lierville, Le Chastelier (Touraine) et de Montreuil-Bonnin, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, lieutenant de la compagnie de l'amiral Gaspard de Coligny et gendre de celui-ci, est un des chefs protestants assassiné le jour de la Saint-Barthélemy.

Les partisans de Coligny ne se faisaient pas illusion sur ces grandes démonstrations d'amitié. Charles IX pouvait être de bonne foi; mais devait-on compter sur ce caractère irrésolu, que sa mère finissait toujours par faire plier aux caprices de sa politique?

Et rien de plus perfide que les témoignages d'affection de la reine-mère; "*caresses de Catherine, morsures de vipère,*" disaient les protestants!

Une fois que l'amiral était allé à Châtillon visiter sa femme et ses enfants, on fit des efforts pour l'empêcher de retourner à la cour; mais il répondit qu'il aimerait mieux être traîné dans les rues de Paris que de recommencer la guerre. Un jour, il reçut une lettre dont il fut indigné, tant il la trouva insultante pour la reine mère et le roi:

> "souvenez-vous," lui disait-on, "d'une maxime reçue parmi les papistes, *qu'on ne doit pas garder la foi aux hérétiques;* souvenez-vous que les protestants sont hérétiques à leurs yeux; qu'on les haïra éternellement, que la reine veut les exterminer; souvenez-vous qu'une femme étrangère, italienne, d'une famille de papes, naturellement fourbe, doit se porter aux derniers excès contre ses ennemis. Voyez quelle éducation le roi a reçue: jurer, se parjurer, corrompre les filles et les femmes, déguiser sa foi, sa religion, ses desseins; composer son visage; voilà ce qu'on lui a d'abord appris comme un jeu. Et, pour l'accoutumer au sang de ses peuples, on lui a fait un plaisir, dès son enfance, de voir égorger et mettre en pièce des animaux. Fidèle disciple de Machiavel, persuadé que les protestants ont résolu de lui ôter la couronne et la vie, il ne souffrira jamais que des hommes, qui ont pris les armes contre lui justement ou injustement, jouissent de la paix qu'il leur a donnée, etc... (De Thou).

[256]

Coligny avait l'âme si candide et si belle, que cette lettre anonyme lui inspira plutôt de la colère et du mépris contre ceux qui l'avaient écrite, que de la méfiance pour ses augustes bienfaiteurs.

Catherine de Médicis, pour mieux attirer les huguenots dans ses pièges, ne craint pas d'immoler à sa politique infernale les inclinations de Marguerite, sa troisième fille; cette jeune princesse, dès l'âge le plus tendre, avait été promise au jeune duc de Guise qu'elle aimait et de qui elle était aimée. Eh! bien, la reine-mère, brisant ces liens du cœur, force de Guise à se marier avec Catherine de Clèves, et Marguerite, sa fille, à épouser le jeune Henri, roi de Navarre, qui était luthérien.

Cette alliance de la famille royale avec un prince protestant devait confondre les incrédules et rassurer les plus méfiants. Le pape Grégoire XIII avait d'abord refusé d'y consentir, abusé qu'il était lui-même par tant d'artifice, mais ayant ensuite été initié par son légat le cardinal Alexandrin, dans le secret des machinations de la cour, il accorda la dispense de passer outre à l'union projetée, nonobstant la différence de religion.

Le mariage d'Henri de Navarre et de Marguerite de Valois fut célébré à Paris, le 18 août 1572. La haute noblesse des deux partis y avait été conviée; quatre jours se passent en fêtes, bals et tournois, mais pendant lesquels la reine-mère se concerte avec ses intimes sur le grand coup qu'elle médite depuis si longtemps.

Le 22 août, jour de vendredi, l'amiral revenant du Louvre à pied, se rendait à son hôtel, lorsque, devant le cloître de Saint-Germain-l'Auxerrois, il est atteint d'un coup d'arquebuse tiré d'une fenêtre du voisinage. Il ne fut que blessé, et il rentra chez lui sans manifester trop d'émotion.

Le roi jouait en ce moment à la paume avec le duc de Guise; en apprenant cette tentative d'assassinat, il se met en colère, jette sa raquette à terre et jure de faire rechercher les coupables pour les punir, quels qu'ils soient, du dernier [257] supplice. La cauteleuse Catherine feint de partager son indignation; elle se joint à lui pour retenir à la cour le prince de Condé et le roi de Navarre qui, après cet attentat sur Coligny, ne se sentaient plus en sûreté à Paris et voulaient partir.

Catherine de Médicis attendait avec impatience le résultat de ses combinaisons machiavéliques; car elle avait calculé que le meurtre de Coligny provoquerait des représailles de la part des autres chefs protestants contre les chefs catholiques, et qu'il s'ensuivrait entre eux une lutte sanglante qui la délivrerait et des uns et des autres. Mais les huguenots ne coururent point aux armes; des Montmorency, ni leurs adhérents, ne bougèrent pas.

Le plan de la reine semblait donc manqué et l'était réellement; elle s'en désespérait, lorsque de Piles[321] entre dans le Louvre à la tête de quatre cents gentilshommes luthériens parlant haut et menaçant de se faire justice eux-mêmes.

Charles IX fut saisi de frayeur, tandis que sa mère triomphait au contraire. Aussitôt que de Piles et sa suite sont sortis, après avoir obtenu des promesses de satisfaction, Catherine, apostrophant le roi silencieux et troublé, lui demande s'il n'est pas encore assez humilié et s'il attend qu'on l'ait chassé du trône pour punir l'audace des huguenots; et puis, avec une amère raillerie, bien faite pour surexciter ce caractère irascible et jaloux, elle ajoute que les catholiques, las des impiétés et des hardiesses des sectes nouvelles, sont déjà organisés pour délivrer le royaume de cette peste; que, ne pouvant compter sur le roi, ils vont choisir, pour les commander, un chef moins pusillanime, et que, pour peu qu'il tarde encore à se mettre à la tête du mouvement catholique contre les rebelles, c'en est fait de la royauté dans sa famille.

Charles IX, ainsi torturé dans son amour propre, dans sa dignité de roi, passe de la frayeur à la colère, son sang bouillonne, et quand sa mère en vient à lui représenter Coligny comme un traître, dont il importe de se débarrasser au plus vite, il s'écrie en jurant: "*Eh! bien, si Coligny doit périr, il faut que tous les huguenots soient tués, [258] je ne veux pas qu'il en reste un seul qui me le puisse reprocher.*"

L'arrêt d'extermination est rédigé à la hâte et présenté au roi qui le signe en tremblant; des instructions sont données sur toute la ligne catholique, aux chefs, sous-chefs et prévôts pour procéder à la sanglante exécution, la nuit même qui était la nuit du 23 au 24 août. Catherine ne laisse jamais le roi seul; les Guise, les comtes de Tavanes et de Retz ne cessent de l'entretenir du salut de l'Etat et de la conservation de sa couronne.

[321] 2020: probablement Armand de Clermont de Piles

La nuit venue, Charles IX veut prendre un peu de repos; mais le sommeil le fuit; une sombre inquiétude et d'horribles visions semblent le mettre au supplice sur sa couche brûlante; il se lève bientôt en proie à une fiévreuse agitation, et l'œil étincelant, le visage enflammé, il se promène en blasphémant selon son habitude.

Enfin, sentant s'approcher le moment fatal, il frissonne, il a peur et il commande de surseoir. Mais on avait devancé l'heure; et lorsqu'il croit qu'on va lui obéir, un coup d'arquebuse retentit dans le Louvre; c'est le premier signal. A l'instant, la grosse cloche du palais et celle de Saint-Germain-l'Auxerrois sonnent le tocsin; des coups de feu se répondent dans les rues pour annoncer que les égorgeurs sont à l'œuvre. Hommes, femmes, enfants et vieillards, tout ce qui tient au luthéranisme tombe sous le couteau des catholiques qui, pour se reconnaître dans la mêlée, portaient un mouchoir blanc attaché au bras gauche et une croix blanche au chapeau.

Le roi, en entendant les cris déchirants des victimes qu'on immolait, ordonne d'épargner Coligny; on lui répond que c'est trop tard. L'amiral venait d'être assassiné dans son lit; il était mort comme un martyr de la primitive église, en re commandant son âme à Dieu et sans proférer une plainte contre ses bourreaux. Son cadavre, dont on avait séparé la tête, était traîné dans les rues de Paris, ainsi que peu auparavant il l'avait en quelque sorte prédit.

On l'avait apporté sous les fenêtres du château royal pour l'offrir en [259] spectacle à la cour. A la vue de ce corps décapité, tout maculé de sang et de boue, Charles IX éperdu, hors de lui, bondit de rage et court comme un insensé dans le Louvre, en criant: "*Tue! tue!*" Horrible clameur qui n'eut que trop d'échos dans Paris. Les protestants furent presque tous massacrés; personne ne put sortir de la ville; les portes étaient fermées et gardées par des sicaires qui mettaient à mort les fuyards à mesure qu'ils se présentaient. Le prince de Condé et le roi de Navarre furent seuls épargnés à la cour; mais leurs gens périrent tous sous le fer des assassins.

Le massacre dura deux jours pendant lesquels il fut tué près de cinq mille personnes de tout âge et de tout rang, entre autres cinq à six cents gentilshommes.

Des ordres avaient été envoyés aux gouverneurs dans toutes les provinces pour y exterminer les sectes protestantes; en sorte que, pendant quelque temps, la France ne fut qu'un vaste champ de carnage (Brantôme, reine Marguerite, de Thou, Tavannes, Mézeray, etc.).

Néanmoins, il y eut des gouverneurs assez courageux pour ne pas obéir. En Provence, Joseph Boniface, seigneur de la Môle, ayant apporté l'ordre de la cour au comte de Carces, qui gouvernait par intérim, en l'absence du comte Honoré de Tende (Sommerive), le sieur de Carces répondit:

J'ai toujours servi le roi en soldat, je serais fâché de faire, en cette occasion, l'office de bourreau.

Peu après, le comte de Tende étant arrivé, fit la même réponse, quoique fervent catholique: "*Ce n'est point le roy,*" dit-il à de la Môle*, "qui a donné ces ordres; j'en ai reçu de contraires, il n'y a pas longtemps. Ils viennent sans doute des ennemis de l'Etat qui, sous le voile de l'autorité royale, veulent satisfaire leurs passions. Je m'en tiens donc aux premières instructions que j'ai reçues, parce qu'elles sont plus conformes à la justice et à la clémence de Sa Majesté.*

Il n'avait fait que devancer la date des instructions dont il se prévalait dans son refus; car, quelques jours après, arrivait en Provence Villeneuve-Vaucluse[322] chargé par [260] Sa Majesté d'empêcher l'exécution des premiers ordres (Décormis, Papon).

Ce contre-ordre venait du roi directement et, paraît-il, sans que la reine-mère eût été consultée, ni même avertie. Celle-ci, loin d'avoir ou de manifester aucun regret de l'horrible massacre, s'en fit gloire auprès de son gendre Philippe II, roi d'Espagne, autre monstre de fanatisme et de cruauté, à qui elle écrivait: "*Monsieur mon fils, je ne fays nul doute que ne ressenties comme nous-mesme le heur que Dieu nous a fayt de donner le moyen au roy mon fils de se defayre de ses subjects rebelles à Dieu et à luy.*" (Correspondance de Catherine de Médicis).

Le comte de Tende mourut presque subitement à Avignon, le 2 octobre suivant. Les protestants soupçonnèrent les catholiques de l'avoir fait empoisonner à cause de sa noble conduite à la Saint-Barthélemy, conduite regardée par les fanatiques du parti romain, comme un crime de haute trahison.

Le massacre des protestants, comme on devait s'y attendre, ralluma la guerre civile en France. En vain, Charles IX chercha-t-il à se justifier de son forfait; il fut absous par ses complices, mais non par la nation, encore moins par le cri de sa conscience. Il subit, comme Caïn, le châtiment des assassins qu'épargne la justice humaine; le remords ne cessa de le tourmenter de ses pulsations fiévreuses et comburantes; ce malheureux prince, depuis la Saint-Barthélemy, était en proie à une maladie de consomption.

Il mourut, à l'âge de vingt-quatre ans, le 30 mai 1574, peu regretté des catholiques et maudit des protestants; il faisait horreur dans ses derniers moments; "*le sang,*" dit Mézeray, *"lui jaillissait par les pores et par tous les conduits de son corps."*

Le duc d'Anjou, son frère, roi de Pologne depuis seulement quelques mois, revint en France pour lui succéder au trône sous le nom de Henri III. Ce prince, quand il partit en grand appareil à la fin de 1573, ne s'attendait certes pas à être sitôt de retour. Disons que la ville de Salon avait [261] contribué, pour 300 livres tournois, aux frais de son voyage en Pologne (arch. de Salon, B B. 4. fol. 88, 142 et 114).

Il arriva au mois de septembre 1574 et trouva, comme à son départ, le royaume agité par les troubles de religion.

La Provence, après la mort du comte Honoré de Tende, était gouvernée par le grand sénéchal Jean de Pontevès, comte de Carces, ardent défenseur des catholiques, lequel avait mis à leur tête, pour les commander, son neveu Hubert Garde seigneur de Vins, surnommé le Matinier, à cause de sa promptitude à tomber sur les ennemis et à les culbuter sans leur donner le temps de se reconnaître; de Vins, le Matinier, par sa bravoure et son activité, s'était rendu la terreur des luthériens.

[322] 2020: probablement: Christophe de Villeneuve Bargemon, dit le rusé, est un membre notable de la famille de Villeneuve. Il est notamment connu pour avoir fait revenir le roi Charles IX sur l'ordre qu'il avait donné du massacre des Huguenots en Provence. Il est baptisé le 30 juin 1541 et meurt à Bargemon le 26 juillet 1615.

Jamais les catholiques n'eurent si grand besoin d'un pareil chef que durant la vacance du trône, après le décès de Charles IX; car jamais les protestants n'avaient fait autant de tentatives d'invasion dans la Basse-Provence: ceux du Languedoc traversant le Rhône venaient ravager la Camargue et fes environs d'Arles; d'un autre côté, les protestants provençaux, après avoir saccagé Digne, Riez, Seyne, Annot[323], Gréoux, et avoir ensuite porté la désolation dans le Comtat-Venaissin avec l'aide des Vaudois du Luberon, passaient la Durance pour faire des courses jusqu'à Orgon, Sénas, Eyguières et Salon, méditant surtout de s'emparer de cette dernière ville, qui aurait été une excellente place de refuge pour le parti.

C'est à cette époque qu'un frère de saint François du couvent de Salon, que son gardien envoyait en correspondance au couvent de Marseille, fut martyrisé par une bande de cavaliers luthériens qu'il eut le malheur de rencontrer en route aux environs de Rognac. Ce religieux, natif de Guillestre, en Dauphiné, s'appelait frère Antoine Carbonatius[324]. Les luthériens, après lui avoir coupé le nez, les oreilles et les parties sexuelles, le dépouillèrent de tous ses vêtements, et puis l'attachèrent à la queue d'un cheval fougueux qui le traîna dans sa course désordonnée à travers les ronces et les [262] pierres, jusqu'à ce qu'il ne resta plus un lambeau de chair au squelette dénudé du pauvre frère Antoine (Gonzaga, 3 parte de orig. relig. s. Franc.).

Or, la ville de Salon se mettait soigneusement en garde contre les entreprises des luthériens: dans un conseil général du 7 août 1574, il fut délibéré, sur la réquisition du premier consul Antoine de Feraud, que le château serait fortifié, que, sur les tours des remparts, on placerait des cloches et des sentinelles *pour se répondre*; que, désormais, aucun étranger ne serait admis dans la ville, et que la foire de Saint Laurent se tiendrait en dehors des remparts.

Six mois après, le comte de Carces établit, pour gouverneur à Salon, M. de la Fare, au profit duquel les consuls firent voter, dans un conseil tenu le 6 février 1575, 400 florins de gages par mois; il était alloué, par la même délibération, aux six capitaines de la ville, des gages mensuels fixés à 30 florins pour chacun; il fut, en outre, décidé que l'on ferait transporter au château 50 charges de blé, un grand approvisionnement de bois, de chair salée et de diverses autres munitions de guerre (arch. de Salon, B B.. fol. 94 et 99).

Mais on ne resta pas longtemps à s'apercevoir à Salon que l'office de gouverneur, véritable sinécure pour M. de La Fare, était une charge bien lourde pour les habitants déjà fort obérés par les frais d'approvisionnement du château, après le paiement des 300 livres tournois exigées pour le premier voyage du roi de Pologne.

Tout le monde se récria sur le laisser-aller avec lequel les trois consuls Antoine de Feraud, Raymond Suffren et Pierre Chambard avaient accueilli les exigences du comte de Carces pour son protégé M. de La Fare.

[323] 2020: Annot est une commune française située dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
[324] 2020: Antoine Carbonatius, ou Charbonnel, in Histoire géographique, naturelle...,

Aussi, les remplaça-t-on aux élections du 23 mai 1575 par des magistrats plus énergiques et surtout plus économes des deniers de la ville. Le peuple élut pour consuls noble Jean Roux sieur de Lamanon, Céris Faucon, bourgeois, et Antoine Signoret, ménager.

Ceux-ci, fidèles à leur mandat, font délibérer, dans un conseil du 20 juin suivant, *de prier M. de La Fare de [263] se démettre du gouvernement de Salon, attendu que la ville ne peut supporter les charges qui lui sont imposées, et, en cas de refus, de se pourvoir auprès de M. le comte de Carces* (id. fol. 112 et suiv.).

Sur le vu de cette délibération, le comte de Carces révoque son protégé, M. de La Fare. Bientôt, comme nous allons le voir, il aura lui-même besoin du château de Salon, pour y faire sa résidence.

Albert de Gondi[325], maréchal de Retz, ayant été nommé gouverneur en Provence, le comte de Carces ne put se résoudre sans peine à voir l'autorité générale lui échapper; le désappointement ne fut pas moins vif parmi ses affidés qui craignaient avec raison de ne pouvoir plus se livrer aux mêmes licences que par le passé. Aussi, que d'efforts ne firent-ils pas, que d'intrigues ne mirent-ils pas en jeu pour contrarier l'administration du nouveau gouverneur.

Les ennemis du comte, au contraire, se réjouirent à la venue du maréchal de Retz; de là, deux partis nouveaux en Provence, les *Carcistes* et les *Rasats* ou *Retzats*. Les huguenots, en haine du comte de Carces, s'étaient rangés du côté des Rasats; ce qui avait poussé les catholiques fervents à se déclarer Carcistes.

Le maréchal de Retz, fort mécontent de cette division, qui entravait la marche des affaires dans son gouvernement, sortit de Provence, sous prétexte qu'il était malade et qu'on lui avait conseillé d'aller prendre les eaux de Lucques[326]. Toutefois, il se substitua, pour gouverner à sa place, le grand prieur Henri duc d'Angoulême, frère bâtard du roi. Dans cette conjoncture, le comte de Carces, par déférence pour le duc d'Angoulême, prince du sang royal, se retire avec plus de cent gentilshommes au château de Salon, d'où, sans se compromettre, il dirige les mouvements de son parti.

Mais le prince, à son tour, désespérant de concilier les esprits à cause du peu d'empressement de la noblesse du pays à se réunir autour de lui, quitte aussi la Provence pour aller rejoindre le maréchal de Retz à la cour. Alors, [264] celui-ci, avec l'agrément du roi, envoya, pour gouverner la Provence en son nom, François de la Baume[327], comte de Suze, à la tête de forces imposantes, après lui avoir donné de très mauvaises notes sur de Carces et ses principaux adhérents.

A la nouvelle de l'approche du comte de Suze, grande rumeur en Provence. Les états et le parlement députent auprès de Sa Majesté, pour lui représenter que le gouverne ment de leur province ne peut

[325] 2020: Albert de Gondi (en italien: *Albèrto Gondi*), 1er duc de Retz, dit le "maréchal de Retz", est un diplomate et un militaire français d'origine italienne, connu pour avoir été l'un des principaux hommes de confiance de la reine de France Catherine de Médicis dans les années 1570.
[326] 2020: *Le prime notizie delle terme di Bagni di Lucca si datano al Primo Triumvirato nel 56 a.C., quando Cesare, Pompeo e Crasso si divisero il mondo e poi vennero a passare le acque a Bagni di Lucca.*
[327] 2020: François de La Baume († 1587), comte de Suze, gouverneur de Provence et du Comtat Venaissin, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit (1581)

être confié qu'à un prince du sang, tel que le grand prieur; qu'en l'absence de ce dernier et en attendant son retour, le comte de Carces est le seul personnage digne, par son rang et sa capacité, d'administrer convenablement le pays. Les magistrats et les conseils généraux de plusieurs villes font parvenir au roi des adresses rédigées dans le même sens. Voici l'adresse qui fut délibérée à Salon, dans un conseil général du 9 avril 1578:

> *Il est exposé par le consul Loys Roard escuier, que il seroit venu à sa notice et de ses compaignons par certains aduis que le sieur conte de Suze vient en ce pays de Prouence auec forces et régiments de gens après, pour y commander à cause de l'absence et indisposition de M. le mareschal de Rais et soubs coleur et prétexte de diuisions et partialités que on a faict accroire au roy estre entre M. de Carces, grand seneschal, son lieutenant général en ce pays et les subjects de Sa Majesté. Sur quoy a esté conclu que la ville par délibération du conseil donnera humblement aduis au roy de la pacification qui est en ce pays de Prouence entre ses subjects; au moyen de quoy il n'y a aucune nécessité, si telle est la volonté de Sa Majesté, d'enuoyer le dict conte de Suze auec les dictes forces de gendarmerie, attendu les innombrables et extrêmes despenses et charges que la diclte rille a soufferts aux troubles passés et que elle désireroit se ressentir et jouyr du bénéfice de la paix et en suiure pour son regard et en tant que elle le peuct, ce que feut conclu par les derniers estats teneus à Marseille; et pour le regard de Mgr le conte de Carces seront aussy faictes très humbles remonstrances à [265] Sa Majesté que notre ville et ressort n'en a oncques receu que tous bons traitements et soulaigements, en tant que l'injure du temps l'a peu permettre; tellement que la dicte ville et ressort ne désireroit auec le bon plaisir de Sa Majesté d'auoir aultre lieutenant general, en l'absence de leur gouuerneur, que le dict sieur conte de Carces, duquel la dicte ville espère d'auoir toujiours meilleurs traitements à l'aduenir."* (Id., fol. 159).

Malgré les remontrances, le comte de Suze arrive, le 9 septembre, à Avignon, où il s'arrête pour se faire annoncer en Provence. A sa prière, le vieux cardinal d'Armagnac, vice-légat, dépêche un personnage de confiance à Salon, pour engager le comte de Carcès à se désister de son opposition. Le parlement et les Etats envoient de leur côté des députés à Avignon pour prier le comte de Suze d'attendre, avant d'entrer en Provence, que le roi ait fait réponse aux représentations qui lui ont été adressées. Le comte de Suze répond qu'il attendra.

Au milieu de ce conflit, personne de plus embarrassé que les consuls de Salon tout affectionnés au comte de Carces, leur hôte en ce moment, et qui, cependant, ne voudraient pas se mettre en rébellion contre l'envoyé du roi. Dans cette perplexité, ils consultent le conseil sur la conduite à garder envers le comte de Suze. Les conseillers ayant été réunis, le dimanche, 14 septembre, il est exposé à l'assemblée par le premier consul noble Berenguier de Gaudin sieur de Malespine[328],

[328] LG1: Gaudin, une des plus anciennes familles nobles de Salon. Le chevalier Berenguier de Gaudin, *Berengarius Gaudini miles,* est témoin dans un *vidimus* du 12 juillet 1286 portant transcription de lettres-patentes par lesquelles Charles, prince de Salernes, affranchit du péage des Pennes les habitants de Salon et du diocèse d'Arles. — Damoiseau Bertrand de Gaudin fait partie de l'assemblée des notables qui, le 5 mai 1351, délibère de forcer le prieur de Salon à réparer les églises de Notre-Dame, de Saint-Laurent et de Saint-Michel. Au commencement du XVe siècle, Guillaume de Gaudin, conseigneur de Montdragon, était juge de Salon; Bérenguier II de Gaudin, son fils aîné, fut premier syndic de Salon, en 1435, et Jean de Gaudin, son second fils, en 1446, était juge de cette ville et de toute la temporalité de l'église d'Arles (arch. de Salon, livre blanc, fol. 12, 59, 116 et 155).

que le sieur de Suze est arriue en Auignon et que [266] il vient en ce pays pour estre gouuerneur et lieutenant du roy nostre sire et chef, et scauoir sera bon d'aduiser ce que sera bon de faire si on lui doict faire accueil ou non, et luy donner quelque présent. — Sur quoy l'assemblée conclud que quand le dict sieur de Suze viendra, la ville pourra faire comme les autres villes feront." (Id., fol. 172).

Henri III ayant répondu que c'était son bon plaisir que le comte de Suze gouvernât en Provence, celui-ci fit son entrée à Aix, le 8 novembre 1578, acclamé seulement par les Rasats. Un morne silence était observé en signe de réprobation, sur toute la ligne des Carcistes. Le lendemain, dimanche, le conseil général de Salon est assemblé par ses consuls; il y est exposé:

que le sieur comte de Suze est entré dans le pays de Prouence, et que il est, comme l'on dict, dans la ville d'Aix, par quoy sera bon aduiser ce qu'il faudra faire." L'assemblée conclud que la [267] présente ville fera comme les autres villes circonuoisines Arles, Tarascon et autres lieux." (Id., fol. 176).

Le comte de Suze essaya de pacifier les esprits; mais ses avances mal accueillies par les Carcistes, désapprouvées par les Rasats, ne faisaient qu'envenimer les haines des deux factions; la noblesse persistait à méconnaître son autorité, et de Vins, chef militaire des Carcistes, soulevait la province à la tête de 400 chevaux et de 4000 hommes de pied; le sieur de Suze, effrayé de l'orage qui se préparait, s'enfuit d'Aix, le 14 janvier 1579, et donna sa démission de gouverneur. Mgr Georges cardinal d'Armagnac[329] fut prié de le remplacer; son rang, sa dignité et son grand âge semblaient devoir lui assurer le respect et l'obéissance de la noblesse.

Le vieux cardinal arriva à Aix, le 9 mai; on l'y accueillit avec des transports de joie. Les Carcistes, comme pour le remercier de les avoir délivrés du comte de Suze, gentilhomme dauphinois, en consentant à le remplacer, lui chantaient en chœur sur l'air des litanies des saints:

Des gavots du Dauphiné
Libera nos domine.

Mais tout se borna à ces signes extérieurs. Au bout de quelques jours, rebuté des contrariétés qu'on lui faisait éprouver dans ses propositions d'apaisement et de concorde, désespérant surtout de vaincre le mauvais vouloir du comte de Carces qui s'obstinait à rester à Salon, le cardinal d'Armagnac se démit

Dans le XVIe siècle, Jean ou sa postérité alla s'établir au Comtat-Venaissin. Jacques de Gaudin, fils de Bérenguier II et de Jeanne de Roqua, signe, en 1508, le fameux mémoire adressé au pape et au parlement par les habitants de Salon contre Jean Ferrier, archevêque d'Arles. Son fils, Bérenguier III de Gaudin sieur de Malespine, est capitaine de Salon en 1553, ensuite premier consul en 1567 et 1578. Bérenguier IV de Gaudin sieur de Malespine, premier consul de Salon, en 1606, est décédé en cette ville, ne laissant que deux filles, Anne et Louise de Gaudin, mariées dans les maisons de Baldony et d'Oraison. La lignée des Gaudin, depuis lors perdue pour Salon, a été continuée ailleurs par la postérité masculine de Jean de Gaudin, fils de Guillaume, qui s'est divisée en plusieurs branches habitant Gordes, Pernes, Paris, Aix, Marseille, Gémenos, Beaumont et autres lieux.

[329] 2020: Georges d'Armagnac, né en 1501 et mort en 1585 à Avignon, est un homme d'Église français du XVIe siècle. Il est successivement évêque de Rodez, archevêque de Tours, archevêque de Toulouse, puis d'Avignon. Il est élevé au cardinalat le 19 décembre 1544 par le pape Paul III.

de sa nouvelle charge, et le 18 mai, il retourna à Avignon, en disant que les Provençaux étaient ingouvernables.

Les Provençaux à leur tour le traitèrent de vieux radoteur; d'où est resté le terme d'*armagnac* encore usité en Provence pour dire à quelqu'un qu'il tombe en radotage. *Sies un armagnac* signifie *tu es un radoteur*.

Au mois de juin, la reine-mère étant venue à Marseille, convoqua dans cette ville les chefs des Carcistes et des Razats, [268] et leur fit jurer la paix; ensuite avec l'acquiescement impérieusement exigé du comte de Carces, elle nomma le grand prieur au gouvernement de Provence.

Après le départ de la reine-mère, le comte de Carces revint à Salon, rongé de dépit de n'avoir pas été nommé lui-même gouverneur. Néanmoins il ne chercha plus à troubler le pays, où la peste d'ailleurs allait bientôt faire trêve aux agitations de la guerre civile.

Une chose digne de remarque et qu'on a de la peine à s'expliquer, en se reportant à cette grande époque qui a produit tant de politiques habiles et prévoyants, c'est que la peste étant une maladie contagieuse et nullement endémique en Europe, on n'eût pas songé encore à se prémunir contre les invasions alors si fréquentes de ce terrible fléau. Il est impossible en effet de trouver dans le XVIe siècle, dix années consécutives sans contagion.

En 1580, éclate en Provence une nouvelle peste, appelée grande peste à cause de sa durée et de l'étendue de pays qu'elle ravage. Apportée à Cannes par un bâtiment venu du Levant[330], elle se répandit bientôt dans toute la province; il n'y eut que quelques localités qui s'en préservèrent au moyen de cordons sanitaires sévèrement gardés.

La ville de Salon eut le bonheur, grâce à la vigilance de ses consuls, d'être du petit nombre des lieux épargnés. Aix au contraire fut éprouvé d'une manière horrible; le parlement se partagea en trois chambres, le 27 septembre 1580: la première chambre, ayant à sa tête le premier président M. de Trets, alla siéger à Saint-Maximin; la deuxième présidée par M. de Lauris, à Pertuis, et la troisième, sous la présidence de M. de Coriolis, à Salon.

On profita à Salon du séjour de la troisième chambre du parlement, pour y faire abolir le suffrage universel, système d'élection jusqu'alors en usage pour nommer les consuls, le trésorier et le capitaine de la ville. Tous les hommes d'ordre et de paix sentaient le danger qu'il y avait, dans ces temps [269] de trouble et de division, de confier, chaque année, à une multitude ignorante et facile à égarer, le choix des premiers magistrats municipaux et par suite celui des principaux membres du conseil, chacun des consuls nouveaux ayant le droit de changer quatre conseillers de sa caste.

Outre les assemblées tumultueuses et les scènes de désordre auxquelles donnait lieu cette façon de procéder, il en résultait des nominations quelquefois nulles et à refaire, comme étant contraires au règlement électoral, et d'autres fois valides, il est vrai, mais où le plus souvent le mérite était sacrifié par l'esprit de cabale à l'ineptie et à une sotte ambition.

[330] 2020: voir La grande peste de 1580 à Cannes in Provence historique

Or donc, les consuls en exercice, Jean d'Isnard, écuyer, Claude Suffren, bourgeois, et Barthélemy Trossier, notaire royal, présentèrent requête à la cour de parlement, siégeant à Salon, à l'effet d'obtenir une autre organisation électorale qui fit cesser "*les abus qui se comectoient tant par la malice que par l'ignorance de ceulx qui donnoient leurs voix sans scavoir pourquoy, ne à quelle intention*;"[331] et le parlement, par un arrêt du mardi 13 juin 1581, autorisa les consuls requérants à réunir en conseil général tous les manants et habitants notables de Salon, pour y élaborer un nouveau règlement électoral. Il commit pour le représenter à l'assemblée les deux conseillers Claude d'Arnaud et Olivier de Tulle, ainsi que le procureur général de Piolenc de Saint Julien (id. fol. 228 et 235).

Le dimanche suivant, 18 juin, le conseil général, en présence des commissaires du parlement, du juge et du viguier de l'archevêque, délibéra qu'à l'avenir les élections seraient faites par 65 électeurs se composant des 3 consuls, du trésorier, du capitaine, du conseiller de l'archevêque, des 24 conseillers de la ville et de 35 personnes que le conseil choisirait dans la ville divisée à cet effet en cinq quartiers, et dont 7 seraient prises dans chaque quartier. Il fut ajouté que celui ou ceux qui ne se rendraient pas à l'élection, sans excuse légitime, seraient passibles d'une amende de deux [270] écus au profit de l'hôpital. Néanmoins le nombre de 40 électeurs présents était suffisant pour procéder aux opérations électorales.

Le parlement homologua ensuite cette délibération, malgré l'opposition de plusieurs membres de l'assemblée qui avaient opiné pour l'ancienne coutume (id. fol. 237 et suiv.).

Messieurs du parlement étaient logés au château et y tenaient leurs audiences, distribuant la justice à la contrée, veillant surtout à la sûreté et à la salubrité du lieu de leur résidence. Ils rendirent deux arrêts spéciaux pour Salon, au même mois de juin 1581: l'un du 19, qui ordonne aux consuls d'envoyer des hommes de cheval et de pied pour courir sus à des bandes de gens masqués ou portant de fausses barbes qui rôdaient autour de la ville pour détrousser *les allants et les venants* (id. fol. 241 et suiv.).

Le second arrêt, daté du 28 juin, est remarquable par le grand nombre de ceux qui furent mêlés à la procédure criminelle, parmi lesquels figuraient plusieurs personnes de qualité de la ville. Les motifs, les circonstances et les dispositions de cet arrêt sont assez curieux pour être rapportés: Jean Tissandier dit le Camus, charretier de Salon, ayant contrevenu aux règlements de police sur le transport des marchandises qui provenaient des lieux infectés de peste, avait été condamné par un arrêt du 15 décembre 1580,

> *"en réparation du dict cryme à avoir du fouet par l'exécuteur de la haulte justice despuys la porte de Sallon, appellée la porte d'Aix, jusques à l'hospital Saint-Roch en la dicte ville, et illec tenant une torche ardante en ses mains, demander pardon à Dieu, au Roy et à justice, et ce faict, bany de ce pais pour l'espace de cinq ans avec inhibition d'y hanter et fréquenter durant le dict temps sur peine de la hart*[332]*, et néantmoings condepné en 200 escus d'amande envers le Roy, 100 envers le procureur juridictionnel et 100 envers les consuls et communaulté de*

[331] 2020: critique du suffrage universel

[332] 2020: *hart* sur TLF: Anciennement. Corde utilisée pour la pendaison des criminels et, par métonymie, la pendaison elle-même. *Avoir la hart au col. La peine de la hart. Mériter la hart.*

Sallon aplicables aux réparations [271] publiques, tels que seront advisés par la dicte court et aux despens et frais de justice."

Peu de temps après cette condamnation, Jean Tissandier le Camus commit une seconde contravention aux règlements sanitaires, c'est-à-dire qu'il fut pris en flagrant délit de contrebande avec un autre charretier coutumier du fait, appelé Christol Arène, de Marseille. Celui-ci était parvenu à s'échapper, mais Jean Tissandier fut emprisonné au château de Salon pour être condamné à mort, tant pour rupture de ban que comme relaps.

Rien de plus certain pour ce malheureux que le supplice de la hart: la loi était expresse et le parlement inexorable. Il fallait un exemple à la contrée, et il était destiné à le donner. Heureusement pour lui des amis dévoués, avec l'aide de la famille de Paul de Lamanon, dont la maison était voisine du château, lui procurèrent une évasion de nuit, qui fut d'autant plus facile, que le concierge des prisons François Rix avait été gagné au complot.

L'instruction n'en fut pas moins continuée contre Christol Arène et Jean Tissandier, défaillants; on y impliqua en outre tous ceux qui étaient soupçonnés d'avoir favorisé l'évasion de Tissandier, savoir: le concierge François Rix; les nommés Jean Chaix, Pierre Paul sieur de Lamanon; Alexandre et Joachim Paul frères, écuyers de Salon; Bastian Boys; Pierre Ulhet; Claude Christol; Antoine Geminy et damoiselle Marguerite de Pontevès dame de Trans; et quand la procédure fut en état, le parlement prononça arrêt par lequel

dict a esté que la cour a déclairé et déclaire relaps Jehan Tissandier et Christol Arène défaillants, atteints et convaincus des cas et crimes à eulx imposés, pour réparation desquels les a condepnés et condepne faire amande honorable ung jour d'audience teste et pieds nus, tenans une torche ardante entre les mains, la hart au col et là demander pardon à Dieu, au Roy et à justice; ce faict estre menés et conduits par l'exécuteur de la haulte justice par tous les lieucs et carreffours accoustumes de ceste ville de Sallon, jusques à la [272] place des arbres, et illec, sur une potance qu'à ces fins y sera dressée estre pandus et estranglés et en après leurs corps portés au lieuc patibulaire dudict Sallon.

S'ils ne peuvent estre aprehandés seront exécutés en effigy; les condepne aussi scauoir: le dict Tissandier en 400 escus d'amande enuers le Roy, 200 escus enuers les consuls et communaulté de Sallon et 100 escus enuers le procureur juridictionnel, et le dict Arène en 200 escus aussy d'amande envers le Roy, 200 enuers les dicts consuls et communaulté et 100 enuers le procureur juridictionnel, et 100 escus pour chascun d'eulx aplicables à pieux usaiges, distribuables à l'arbitraige de la dicte court, et quant aux despens, les conserue, ect.

Et quant aux dits Pierre et Joachim Paul, pour les causes résultant du procès, a iceulx condepné et condepne en 100 escus d'amande chascun d'eulx enuers le roy et 100 escus aussy chascun d'eulx moytié du dict procureur juridictionnel et moytié aux dicts consuls et communaulté; et le dict François Rir l'a aussy condepne et condepne en 100 escus d'amande enuers le Roy et 50 escus moytié au procureur juridictionnel et moytié aux dicts consuls et communaulté, et, à faulte que le dict Rix n'a représenté et remis le dict Tissandier dans les prisons dudict Sallon, suiuant l'arrest du segond mars dernier, ordonne que où les biens d'icelluy Tissandier ne

suffiroient pas à l'entière satisfaction et payement des dictes amandes et condemnations, que seront faictes exécutions pour le recouurement d'icelles sur les propres biens dudict Rix, sauf à luy son recours tant contre le dict Tissandier que aultres qu'il appartiendra."

Ledict Jehan Chaix, l'a aussy condepné en 50 escus d'amande enuers le roy et 50 escus dont moytié au procureur juridictionnel et moytié aux dicts consuls.

Pour lesquelles amandes ordonne qu'ils tiendront prison jusques l'entier payement.

Et pour le regard de la dicte dame de Trans, qu'il sera plus [273] amplement informé par le commissaire qui sera sur ce depputé, comme aussy contre les dicts Bastian Boys, Paul Vlhet, Claude Cristol et Antoine Geminy, lesquels a cependant deschargé desdictes prisons, en passant les submissions par deuers le greffe criminel de la dicte court de se représenter et remectre en estat là et quand sera dict et ordonné.

Et touchant le dict Alexandre Paul a icelluy mis hors de court et de procès, sans despens.
Ordonne la dicte court que toutes les amandes adjugées enuers les dicts consuls et communaulté seront applicables à la facture d'ung oreloge a la dicte ville qui sera construict sur la place des arbres d'icelle

La taxe des dicts despens à la court réseruée.

Faict à Sallon en parlement et publié à la barre, lu aux dicts prisonniers et consignes dans le dict chasteau, le xxviii jung mil cinq cens quatre vingt ung."

La même année à la fin de l'été, les trois chambres du parlement retournèrent à Aix d'où la peste semblait avoir disparu complètement, après treize mois de durée.

Chapitre XI

[274]

Trêve aux troubles de religion en Provence. — Travaux d'utilité publique et tenue des Etats à Salon. — Calendrier grégorien. — Résidence au château de Salon du grand prieur, accompagné des poètes Malherbe et Bellaud. — La Barbouillade de Pierre Paul, poète salonais. — Ligue catholique. — Bulle d'excommunication contre Henri de Navarre et le prince de Condé. — Manifeste du roi de Navarre contre le pape. — Mort du grand prieur. — Le parlement d'Aix gouverne la province. — L'armée catholique campée à Salon. — Siège du château de Lamanon occupé par Cartier et sa bande. — Réquisitions du baron de Vins pour l'armée catholique. — Reddition et châtiment de Cartier. — Le duc d'Epernon nommé gouverneur de Provence.

XVIe siècle.

—

En Provence, la peste eut bientôt fait diversion aux fureurs de la guerre civile: catholiques et protestants, frappés de panique devant le danger commun, avaient suspendu tout à coup leurs sanglantes querelles. Quant au comte de Carces, il s'était retiré de Salon à son château de Carces, où il ne songeait plus qu'à rétablir sa santé altérée par les vicissitudes de la politique. Il mourut le 20 avril 1582; son fils, Gaspard de Pontevès, devenu comte de Carces par droit d'héritage, lui succéda aussi dans la charge de grand sénéchal.

Salon ayant eu le bonheur d'être préservé de la maladie contagieuse, l'édilité de cette ville employa les loisirs et les [275] épargnes que lui procura, pendant quelques années, la paix générale de la province, à diverses œuvres d'utilité publique jusque-là ajournées à des temps meilleurs. Ainsi, dans un conseil du 8 avril 1582, on décide de faire restaurer l'Hôtel-de-Ville qui tombait en ruine, *de le faire rabilher à mode de croisée et arcade et de prendre jour aux murailhes de la ville regardant sur la place dicte de Borneuf*.

La façade de cet édifice était alors au fond de l'impasse latérale à la rue de Saint-Michel, et c'était par là que l'on y entrait. Il est délibéré au même conseil de se limiter avec le terroir d'Allenson (Lançon), et de s'entendre avec cette commune pour nommer les experts qui devront procéder à l'opération du bornage (arch. de Salon, B B. 4. fol. 256 et suiv.).

Le 5 juin suivant, il est projeté de faire une place devant l'église de Saint-Michel, en démolissant les maisons qui sont en face de la grande porte (id., fol. 270).

Dans un autre conseil du 10 juillet 1583, on s'occupe de la construction d'une voûte sur l'aqueduc des fontaines, à partir de la source; à cette fin, sont votés cent écus à prendre, toutes les années, sur le piquet, jusqu'à l'achèvement de la voûte; il est aussi résolu dans cette assemblée que, conformément

à une délibération déjà prise le 9 juin 1579, la ville contribuera pour un tiers aux frais d'un *agarail*[333] ou aqueduc souterrain que les habitants du quartier de Condamine (Saint-Laurent) avaient fait construire pour recevoir les eaux d'écoulement provenant des arrosages (id., fol. 191, 310 et suiv.).

Le 19 juillet 1583, il est question "*d'augmenter de dix escus les gaiges du maistre des escolles, attendeu qu'il est homme suffisant et capable et s'emploie fort bien à instruire et à enseigner les enfants, et que il n'a esté aulcune despense à la ville pour la dispute la présente année.*" (Id., fol. 314).

Le 6 août d'après, on laisse à la discrétion des consuls "*la despense des joyes* (prix) *de la foire de Saint-Laurent*." (Id., fol. 317).

[276]

Enfin, en 1584, le jeu de mail[334] est établi le long des lices et la ville fait clore de murs le jardin des cordeliers et ceux des autres particuliers du voisinage; elle fait de plus couvrir le fossé du nouveau jeu de mail (id., fol. 325 et 335).

La peste, en 1584, exerçait encore des ravages dans différentes localités de la Provence, et comme Salon était une ville fermée, à l'abri de la contagion, le grand prieur François Henri d'Angoulême y convoqua les Etats au mois de mars de la même année; il vint lui-même les présider au château où il avait pris logement. La ville, à cette occasion, vota un présent de deux tonneaux de vin, dont un pour le grand prieur et ses gens, l'autre pour Messieurs des Etats. Mais il fut délibéré, dans un conseil du 4 mars, que l'on ferait payer au grand prieur ou aux Etats le logement des compagnies de Corses servant d'escorte à ce prince (id., fol. 322).

Parmi les autres chefs de cette délibération, il en est un portant, au folio 328, que le prix-fait de la ferme du poids de la farine[335] sera diminué au prorata des dix jours qui furent supprimés dans l'année 1582, en suite de la réforme du calendrier Julien, en usage depuis environ dix-sept siècles, décrété par Jules César quarante ans avant notre ère, mais qui, ne concordant pas exactement avec l'année solaire, avait fini par mettre la perturbation entre l'ordre des saisons et la célébration des fêtes.

Par des erreurs de calcul qui s'étaient glissées dans la composition de l'ancien calendrier romain, l'année julienne excédait l'année solaire de 11 minutes 10 secondes 4/10, ce qui faisait un jour d'excédent en cent trente ans environ. Le pape Grégoire XIII, après avoir consulté les plus habiles astronomes et mathématiciens du temps, fit publier, le 4 février 1582, dans tous les Etats de la chrétienté, un nouveau calendrier plus concordant avec l'année solaire, et afin que l'équinoxe du printemps fût toujours fixé au 24 mars, il ordonna qu'on retrancherait dix jours de l'année 1582, et que, de quatre ans en quatre ans, on continuerait la bissexte, à [277] l'exception des centièmes années dans lesquelles il n'y aurait point de bissexte.

---

[333] 2020: à identifier

[334] 2020: Le jeu de mail est un ancien jeu sportif français. Le mot mail vient du latin malleus, en français, maillet. Il est aussi appelé pail-mail ou pale-mail, de pila, boule, et mail, maillet.

[335] 2020: droit spécial sur le pesage du blé et de la farine, qui était donc affermé. Cf à Marseille de nos jours, une rue Poids de la Farine; et une Place Poids de la Farine à Eyguières.

Le nouveau calendrier fut rendu exécutoire en France suivant un édit du roi Henri III, du 3 novembre 1582, par lequel il était ordonné qu'on retrancherait dix jours dans le mois de décembre, et que, du neuvième du même mois, on passerait tout à coup au vingtième.

> *Nous voulons et ordonnons, porte l'édit royal, "qu'estant le neufuiesme jour du mois de décembre prochain, le lendemain que l'on conteroit le dixiesme, soyt receu et nombré en tous endroicts de nostre royaulme, le vingtiesme jour dudit mois; le lendemain vingt uniesme auquel se célébrera la feste saint Thomas, et le jour après sera le vingt deuxiesme, le lendemain vingt troisiesme et le jour suivant vingt quatriesme, en sorte que le jour d'après, qui aultrement et sellon le premier callandrier heust esté le quinziesme soyt conté le vingt cinquiesme et en icelluy célébrée et solempnisée la feste de Noël, et que l'année présente finisse six jours après la dicte feste, et la prochaine année que l'on contera mil cinq cens huictante trois commencera le septiesme jour après la cellebration de la dicle feste de Noël, laquelle année et aultres subsequentes auront après leurs cours entiers et complets comme deuant, etc.* (Ponsard, notaire à Salon, registre de l'année 1582, fol. 785 et suiv.).

Vers le commencement de l'été 1584, le grand prieur, étant tombé malade à Aix, retourne à Salon pour y changer d'air. Pendant sa résidence en cette ville, le conseil général, par une délibération du 8 juillet, décide que, conformément à la volonté de ce haut personnage, *et affin de le distraire, il sera faict une carrière pour courre la bague*[336] (arch. de Salon, B B. k. fol. 385).

Salon avait, depuis longtemps, la réputation d'un séjour des plus salubres et des plus agréables de la Provence. La pureté de son air, l'abondance de ses eaux, ses frais ombrages, l'aménité de ses habitants, la beauté proverbiale des Salonaises, tout concourait à y attacher les étrangers. Les anciens [278] empereurs d'Allemagne s'y arrêtaient avec délice, toutes les fois qu'ils venaient à leur royaume d'Arles; c'était la demeure de prédilection des seigneurs archevêques d'Arles et de leurs vicaires généraux.

Nous avons vu qu'en 1533 et 1534, le cardinal de Bourbon, gravement malade après le mariage du duc d'Orléans et de Catherine de Médicis, vint y passer environ dix mois pour recouvrer la santé; les gouverneurs comtes de Tende et de Carces, notamment ce dernier, en avaient fait leur lieu de plaisance; aussi, est-ce entre toutes les localités de son gouvernement, la ville de Salon que choisit le grand prieur pour se remettre de sa maladie[337]. L'historien César Nostradamus l'appelle

> *une bonne et moyenne ville qui, après Aix, Arles et Marseille, ne craignoit pas de disputer auec tout le reste de la prouince tant en fertilité de terroir, salubrité de bon air, excellence de bonnes eaux, commodité de passage, diuersité d'auenues, nombre de maisons et familles nobles, de*

[336] 2020: article bague sur TLF: *Il se dit aussi de l'Anneau que l'on suspend à un poteau vers le bout d'une carrière où se font des courses et que ceux qui courent tâchent d'enlever au passage avec le bout de la lance. Courre ou courir la bague. Emporter la bague. Donner une atteinte à la bague. Une magnifique course de bague. La plupart des courses de bague se font à cheval.*

[337] LG1: François Henri d'Angoulême fit faire à ses frais et pour sa commodité de grands travaux de construction et de réparation au château de Salon, par deux entrepreneurs de la ville, Claude Deschamps, maître-maçon, et François Augias, maître-gippier (plâtrier), avec lesquels il avait passé à cet effet deux actes de marché ou prix-faits les 13 août et 22 septembre 1583, dans les écritures de Joseph Ponsard, notaire à Salon (registre des actes de Ponsard en 1585, fol. 677 et 799).

personnaiges excellents, de jeunesse braue et délibérée et de belles et honnestes dames, que en courtoisie, bienséance et ciuilité de mœurs. (Nostrad., p. 774).

Le même auteur, dans un opuscule intitulé: *Entrée de la royne à Sallon*, édicté en 1602 et réimprimé en 1855, avait déjà dit de sa ville natale: "*petit et gentil Sallon duquel Amian Marcellin daigne bien faire conte, l'appellant Salluuium, l'antique séjour des grâces et de la beauté.*"[338]

Mgr le prince d'Angoulême trouvait à Salon nombreuse société de gens du meilleur monde.

[279]

Voici déjà dans la caste nobiliaire une fort belle collection de noms d'élite:

Jean-Antoine de Brunet;
Berthalis de Mauvans;
Joseph de Baldony;
Pierre et Philibert de Cadenet, frères;
Jean et Jacques de Cordes ou de Cordoue, frères;
Joseph-François et Henri de Damian-Vernègues;
Charles de Damian-Vinsargues;
Jean et François d'Eyguesier sieurs de Confoux;
Jean et Paul de Grignan sieurs d'Hauteville;
Jean de Suffren;
Berenguier de Gaudin sieur de Malespine;
Ayme de Mestre;
Etienne de la Salle;
Elzéar de Rohard;
Antoine de Feraud sieur de Cornillon;
François de Bellaud;
Pierre de Morla;.
Barthélemy et Pierre d'Hostager, frères;
Claude-Marck Tripoly sieur de Châteauneuf;
Paris et Antoine Milany de Cornillon;
Pierre, Alexandre et Joachim de Paul de Lamanon;
Gerard de Paul, trésorier du roi;

---

[338] 2020: accessible ici. Quant au texte de Ammien Marcellin: voir Recueil des historiens des Gaules et de la France.
Viennensis civitatum exultat decore multarum, e quibus potiores sunt Vienna ipsa et Arelate et Valentia; quibus Massilia iungitur, cuius societate et viribus in discriminibus arduis fultam aliquoties legimus Romam. His prope Salluvii sunt et Nicaea et Antipolis, insulaeque Stœchades.
La Viennoise s'enorgueillit de la beauté d'un grand nombre de cités, parmi lesquelles Vienne elle-même, Arles et Valence sont les plus remarquables; à celles ci se joint Marseille, sur l'alliance et les forces de laquelle nous savons que Rome s'appuya parfois dans les crises graves. Près de celles-ci sont les Salluviens, Nice, Antibes ainsi que les îles d'Hyères. Voir aussi in Précis historique de l'ancienne Gaule, ou recherches sur l'état des Gaules … de Théophile Berlier "un peuple que Strabon appelle les *Salyens*, Ammien Marcellin les *Salluviens*, et Tite-Live les *Salviens*".

Gaspard de Rosset;
Pierre et Antoine de Viguier;
Etienne et Antoine d'Hozier, frères;
César, Charles et André de Nostradame, frères;
Frédéric de Craponne;
Antoine et Mathias d'Isnard;
Jacques d'Arles sieur de Montaud;
Jean-François de Châteauneuf sieur de Mollégès;
Annibal d'Astre;
Jean Balur conseigneur d'Aurons et de Pélissanne;
Jean de Rix conseigneur d'Aurons; [280]
François de Guiramand sieur d'Entrages;
Laurent Roux sieur de Beauvezet;
Jean de Roux sieur de Lamanon.

On trouve, au même temps, dans la classe des bourgeois, avocats, médecins et notaires: Honoré de Saint-Marc, Pierre Tronc Coudoulet, Guilhem de Saint-Jean, Girard de Campis, Pierre Hérès, Claude et Hugues Suffren, Antoine Berthot, Pierre Chailhol, Georges Roard, Céris Faulcon, Gauchier Cazallès, Claude Théric sieur de Cabardel, Jacques Testoris, Philippe Trossier, Barthélemy Trossier, Colin Martel, Jean Allegret, André Sabatier, Joseph Ponsard, Mitre Jehan, Antoine Myausson et François Reynaud.

Parmi les dames et demoiselles nobles de la ville, on citait, pour le ton et les belles manières:

Honorade de Roux, dame de Cadenet;
Françoise d'Estienne, dame de Cordoue;
Françoise de Cambis, dame de Damian-Vernègues;
Magdelaine de Clamens, dame de Suffren;
Bitrone d'Estienne, dame de Damian-Vinsargues;
Lyonne de Châteauneuf, dame de Lamanon (Pierre);
Magdelaine de Marck Tripoly, dame de Lamanon (Alexandre);
Magdelaine de Destrech, dame d'Hozier;
Jeanne de Damian, dame de Rosset;
Catherine de Suffren, dame de Viguier;
Jeanne de Craponne, dame de Grignan;
Demoiselle Annette de Gaudin;
Les sœurs Barthélemyenne, Louise et Magdelaine d'Hozier;
Les sœurs Magdelaine, Anne et Diane de Nostradame;
Et demoiselle Claire de Grignan.

Il y avait donc assez de beau monde à Salon pour former une brillante cour à Mgr le grand prieur, Henri d'Angoulême[339].

[339] 2020: Henri d'Angoulême, parfois mentionné sous le nom Henri de Valois, dit le chevalier d'Angoulême, né en 1551 mort en duel le 2 juin 1586 à Aix-en-Provence, est un fils naturel du roi de France Henri II avec sa maîtresse Jane Stuart, fille illégitime du roi d'Écosse James IV.

François de Malherbe[340], poète français, originaire de Caen, et Louis Bellaud de la Bellaudière[341], poète provençal, natif de [281] Grasse, faisaient alors partie de la maison du grand prieur. Malherbe, ami du célèbre jurisconsulte aixois Francois du Périer, s'était, en quelque sorte, naturalisé provençal par son mariage avec une demoiselle de Coriolis, veuve d'un conseiller au parlement d'Aix; il avait suivi le grand prieur à Salon, en compagnie de Louis Bellaud, déjà fort connu dans cette ville, où il venait fréquemment, y prenant gîte tantôt chez son oncle François de Bellaud, clavaire du seigneur archevêque d'Arles, tantôt, mais plus souvent, chez son cousin Gerard Paul, trésorier du roi à Salon, un des fils de Jacques Paul, seigneur de Lamanon.

Lorsque Bellaud faisait séjour à Salon, la maison Paul devenait le rendez-vous habituel des gentilshommes lettres de la ville, notamment d'Etienne d'Hozier et des trois frères Nostradamus, tous poètes et musiciens; il s'y jouait au tric-trac ou au lansquenet[342]. Malherbe lui-même venait donner de l'entrain à cette société choisie, où il était regardé comme le coryphée des joueurs de tric-trac, à en juger par un sonnet que Bellaud lui adresse de Salon pour l'engager à revenir au plus vite de la ville d'Aix, où il était allé voir sa femme.

À M. de Malherbe

Après m'auer rasclat quauque pichot escut D'or, de pes trabucant et tous de bono ligo, Vén sias rasclat à Zaïs .... Tournas prest a Sellon, autrament per ma figo, Lo tric-trac senso vous s'attrobo tout perdut.	Apres m’auer souflat cauque pichot escut, D'or, de pez, trabucans, & tous de bouono ligo, Ven sias rasclar à Zaix escoular la baufigo: Car m’an dich que veras dins lou liech couromput. Mais quád vouostro mouiller aura pron ressaupur, De vous lou suc human, & ramplit la boutigo, Tournas prest à Sellon, autrament per ma figo, Lou tric-trac sensso vous s'atrobo tout perdut. Que serue tant fouigar lou partus d'uno fremo, Un partus coutidian, facho mays que Caresmo: Puis quand l'on non pou plus, faut l'oncle vezitar. Lou femelan voudrié tousjours un zest de bronze, Et d'au sabon masclun, incessament la mouze: Un partus affamat, non s'y pouot contentar.

[340] 2020: François de Malherbe est un poète français, né à Caen vers 15551 et mort à Paris le 16 octobre 1628. Il est le fils de François, écuyer, seigneur de Digny, conseiller au bailliage et présidial de Caen, et de Louise Le Vallois.

[341] 2020: Louis Bellaud, dit Bellaud de la Bellaudière est un poète provençal du XVIe siècle né en 1543 à Grasse et mort en 1588.

[342] 2020: Le lansquenet est un jeu de cartes qui fut très populaire en France au cours du XVIIe siècle et au début du XVIIIe siècle. Tombé en désuétude par la suite, il fut recréé au XIXe siècle avec des règles fortement simplifiées. Le jeu est cité par Rabelais dans Gargantua.

La décence ne permet pas de citer le sonnet en entier, à cause des plaisanteries par trop érotiques de l'auteur envers Malherbe et sa femme. [*2020: nous nous sommes permis d'insérer en parallèle ledit sonnet*[343] *en intégralité*,]

[282]

Bien des fois, à ces réunions familières accouraient, comme à des parties de plaisir, les gens de lettres en renom des villes voisines, tels que du Périer, de Cadenet et Perrin, avocats au parlement d'Aix; Thomas de Pumejean, de Meynier, de Galaup et Bouchet, d'Avignon; Silvy, du Prevost, Roubaud et le capitaine Domine, d'Arles; Altovitis et Robert Ruffi, de Marseille.

La bande joyeuse allait alors s'installer à l'hôtellerie Bernard, un des meilleurs logis de Salon et de Provence. Louis Bellaud consacre un sonnet à louer l'excellente cuisine de l'hôte Bernard et les soins délicats de done Valentine, sa femme.

A L'hoste Bernard de Sallon[344]:

L'hoste Bernard, dono Valentinetto,
Mascle et femeu vallon mays que d'argent:
Vous n'en sabez qui es plus diligent
Au pichot brut de farcir la boursetto.
Lou gau tant leou n'a anonsat l'aubeto
Que Barnadet n'es un brin negligent
A sy vestir, puis reueilho sa gent
Dont cadun fa la siouno besougneto.
En enterin arribon caualhiers,
Habram subit tiro deys rastelliers
Perdris, cappons, fa que tous hastes viron.
En pichots reys a taullo sias seruis;
Puys au contar tousjours restas amis:
Car doussament l'argent ellous vous tiron.

Rien de plus gai, de plus désopilant que ces petits festins d'amis à l'hôtellerie Bernard; c'était un feu roulant de saillies et de propos gaillards où chacun devait fournir sa bordée; et quand à la fin du repas le muscat et la liqueur ve naient arroser le dessert, la raison était quelquefois mise à la porte pour laisser le champ libre aux explosions de [283] l'orgie. Malheur au convive morose ou de sang froid! Il avait à essuyer toute sorte de questions indiscrètes ou de mordants quolibets.

Tous les autres s'érigeant en médecins des maladies secrètes du cœur, délibéraient le verre en main, sur les moyens de guérison, avec conclusion qu'il *plégeât* sur les santés qu'on lui porterait; et puis, la

[343] 2020: Le lecteur un peu familier du provençal peut se faire une idée du poème ... et une traduction est accessible in Entre Gascogne et France : l'idéologie de Pey de Garros dans les Poesias Gasconas de 1567…, page 299, note 16

[344] 2020: texte intégral in Obros, et rimos prouuenssalos, de Loys de La Bellaudiero, p. 46

consultation était notifiée en vers badins au pauvre patient, avec addition d'un verre de vieux madère, comme seul spécifique contre les peines du cœur ou de l'esprit.

Ainsi César Nostradamus, au milieu d'un joyeux dîner, ayant un visage pâle et mélancolique, qui faisait contraste avec l'entrain général, Bellaud lui décoche avec la plus aimable indiscrétion, le sonnet suivant:

A M. Cezar de Nostradamo[345]:

Non sa rez que vezent ta coulour mourtinello
Non digue clarament Cezar es amourous
D'uno qu'es d'Avignon; mays es tant maleirous;
Non pouot quand sy tuerié, estre amat de la bello.
La crudo de ton mau canto, ris et sautello,
Sy bagno dins lou lach ty vesent plen de plours,
Et frejo contro tu es plus qu'un cerco-pous;
Et tu en de sounets ty rompes la ceruello.
Plaquo la, mon Cezar, per trento jubilez
Ou mando la pescar de chambres en Allez!
L'homme est fouel de tant tant adourar uno ingrato.
Quant au fach de l'amour you sabi lo mestier;
Fau estre çà et là un conteou de tripier:
Un rat que n'a qu'un trau es leou pres à la glatto.

C'est sans doute au sortir d'un de ces étourdissants repas pris au logis des époux Bernard, que Bellaud et Silvy d'Arles passant à Très-Castel et s'étant heurtés l'un l'autre dans leur marche en zig-zag, perdirent l'équilibre et tombèrent lourdement, mais sans se meurtrir, à la grande hilarité des habitants du quartier; chute rendue mémorable par un sonnet [284] du poète de Grasse, qui ne pouvait jamais y penser sans éclater de rire:

À M. G. Sily, sus vno tombado que feran à Sallon de Craux:[346]

Souuenez vous de la tombado
Que faguerian de tras Casteou;
Mays vous tombias comm'vn vedeou
Et you d'uno tarrabastado.
La gent diguet n'en y a vinado
Dedins lo Siluarin ceraeou,
Et l'autre caban de bureou
N'en a pas mendro rapugado.
Toulos leys fes que m'en souuen
De rire me prend un tallen

[345] 2020: texte intégral in Obros, et rimos prouuenssalos, de Loys de La Bellaudiero, p. 93
[346] 2020: texte intégral in Obros, et rimos prouuenssalos, de Loys de La Bellaudiero, p.92

Per so que fen *insanitatis*.
Donc, quand mous ouosses pourriran,
Cresy qu'encaro s'en riran
Dou saut pres in *Salonitatis*.

Il arrivait parfois au grand prieur de se trouver seul au moment de se mettre à table, et comme il n'avait pas l'habitude d'être patient à l'égard de ses inférieurs, le prince faisait alors sonner la grosse cloche du château pour appeler les gentilshommes de sa suite qui étaient en ville, et puis, après un instant d'attente, les portes étaient rigoureusement fermées et les retardataires obligés d'aller manger dans une auberge à leurs frais. La cloche qui servait à cet usage, était nommée Bridaine, parce qu'à son appel les invités couraient vers le château avec empressement et comme à toute bride. Le poète Bellaud lui dédie un de ses sonnets[347]:

À la cloche Bridaine du chasteau de Sallon

Tant leou que lou dan-dan de Bridaine gingino
Ez un plazer de Rey veire coumo la gent [285]
Desparron au casteou per affanar la dent
De so que part caudet de la friando couzino.
Mays sy quauque durbec trop glourious s'oustino
A non voler son pas rendre plus diligent,
Attrobo lou casteou barrat comm'vn couuent,
Et si per son piquar a dvrbir rez n'inclino;
Donc si la fam lou ten crezez qu'es en pensier;
Car si non ten flourins dedins son gibacier
Ben fau qu'en badayant espace sa dinado.
Aquel son brindanin expres s'es inuentat
Per so que Monseignour souuent s'es atiroubat
Soulet a seys repast, de pron de sa bregado.

Bellaud fut un des premiers à ressusciter la poèsie provençale qui s'était éteinte au XIVe siècle, après avoir resplendi plus de 500 ans dans tout le midi de l'Europe, sous le nom de *Gay Saber*,[348] science gaie; ceux qui la professaient avec quelque distinction s'appelaient troubaires, troubadours, trouveurs.

La science gaie avait ensuite passé de l'idiome provençal à la langue romane ou langue d'oïl, qui fut celle des premiers poètes français; c'est donc après deux siècles de sommeil, lorsqu'on la croyait tout à fait morte, qu'on put l'entendre encore, cette poèsie harmonieuse du Gay Saber, dans son langage méridional, langue d'oc, proprement dit, qui a sur le français le quadruple avantage d'être plus vif,

[347] 2020: texte intégral in Obros, et rimos prouuenssalos, de Loys de La Bellaudiero, p.42
[348] 2020: Le Consistori del Gay Saber, (en français, Consistoire du Gai Savoir ou de la Gaie Science) était une académie pœtique fondée à Toulouse en 1323 pour faire revivre et perpétuer la poèsie lyrique des troubadours. Elle est considérée comme la plus ancienne institution littéraire du monde occidental.

plus riche, plus pittoresque et plus sonore. Et ce réveil assurément ne s'arrêtera pas à Bellaud; aussi bien verrons-nous après lui, la muse provençale avoir désormais des apôtres fervents et nombreux qui se succède ront d'âge en âge pour lui vouer un culte éternel.

Depuis lors, la ville de Salon, a produit, en ce qui la concerne, deux poètes provençaux de haute volée, savoir: aux XVIIe et XVIIIe siècles, Palamède Tronc de Codolet[349], auteur de la comédie en trois actes, *leis Fourbaries dou siecle ou lo Trompo qu poù*,[350] et aujourd'hui, le félibre Antoine-Blaise Crousillat, déjà tant de fois couronné dans nos grands [286] concours régionaux et que sa délicieuse *Bresco*[351] (rayon de miel) a fait appeler *lou melicous troubaire* et son recueil de joyeux *Nadau* (noëls), le moderne *Saboly*.[352]

De tous ses confrères en poésie provençale, celui que Bellaud estimait et affectionnait le plus, c'était son parent Pierre Paul[353], de Salon, jeune homme doué des plus heureuses dispositions pour la carrière des vers[354]. Il existait entre ces deux poètes une étroite intimité qui avait effacé toute distance d'âge de l'un à l'autre: Pierre Paul avait 22 ans de moins que son cousin de Grasse. Louis Bellaud mourut au mois de novembre 1588, à l'âge de 56 ans. Toutes ses œuvres étaient éparses et inédites; Pierre Paul s'appliqua à les recueillir, et en 1595, une im primerie venant d'être fondée à Marseille[355], il les publia [287] avec ses propres poèmes, et divers morceaux de quelques versificateurs contemporains, le tout en un volume divisé en deux parties:

La première partie, précédée d'une préface en français de César Nostradamus, est intitulée: *Obros et rimos de Loys de la Bellaudière gentilhomme prouensau, reuioudados per Pierre Pav escuyer de*

[349] 2020: Palamède Tronc de Codolet (Salon-de-Provence, 1666 et 1722) est un auteur dramatique provençal d'expression occitane de la fin du XVIIe siècle; il écrivit également des œuvres satiriques en français.

[350] 2020: disponible sous forme de manuscrit sur Gallica.

[351] 2020: disponible en manuscrit sur Gallica.

[352] 2020: Nicolas Saboly est un poète, compositeur et maître de chapelle français né en 1614 à Monteux et mort en 1675 à Avignon. Il a composé de nombreux chants de Noël en provençal qui forment un des monuments de la poèsie en langue d'oc et qui ont été constamment réédités jusqu'à nos jours.

[353] 2020: Pierre Paul (Salon, ca. 1554-1615) est un écrivain provençal de langue d'oc. Il était oncle par alliance du grand écrivain provençal Louis Bellaud et son éditeur posthume.

[354] LG1: Les Paul de Salon descendent tous d'Etienne Paul, corrétier, juif converti au christianisme et qui fut taxé, en exécution des lettres patentes du roi Louis XII du 21 décembre 1512, à la somme de 200 florins, comme étant le plus riche des anciens juifs de la ville.

Etienne Paul laissa quatre fils, tous marchands comme lui, savoir: 1° Jacques Paul qui acheta des lettres de noblesse et fut seigneur de Lamanon et autres lieux; 2. Antoine Paul; 3° Louis Paul; 4° et Jean Paul, père de Pierre Paul, poète provençal. Ce dernier alla se fixer à Marseille, où en 1584 il était fermier de la gabelle du port, ainsi qu'il conste de la procuration suivante, passée dans les écritures de Ponsard, notaire à Salon:

> *Du 7 décembre 1584 Pierre Paul citoien de Marseille, fils de Jehan de la ville de Salon, fermier moderne de la gabelle, du port de Marseille, lequel en ladite qualité, de son bon gré, a fait et constitué pour son procureur spécial et général sire Anthoine Hérès, marchand de Salon, à présent habitant à l'isle de Martigues, pour et en son nom visiter entièrement et par le menu toutes et chascune les marchandises qui seront portées tant par barques que aultres vaisseaux soyt de ladicte ville de Marseille ou d'ailleurs a etc..."* (registre des actes de Ponsard en 1584, fol. 1076).

[355] LG2: Le premier établissement d'une imprimerie à Marseille eut lieu le 5 novembre 1594, sous le consulat de Charles de Cazaux; la direction en fut confiée à Pierre Mascaron, libraire.

Marseille; la deuxième porte le titre de *Barbouillado de Pierre Pav*.[356] Ce livre fut imprimé aux frais de la ville de Marseille sous les auspices du premier consul Charles de Casaux et du viguier Louis d'Aix.

Le poète Paul a fait plusieurs sonnets en l'honneur de ces deux hauts personnages de l'édilité marseillaise, qu'il appelle ses patrons. Il savait comme Bellaud, plier la langue provençale à tous les tons: quelle exquise sensibilité et quelle philosophie chrétienne dans ses vers élégiaques sur la mort de Marguerite de Casaux la fille de Charles de Casaux!

Mais le genre badin lui était surtout familier. Il est impossible de plaisanter avec plus d'esprit qu'il le fait dans sa pièce intitulée: *Recipe per un qu'aviemau à la cambo*.[357]

Recipe per un qu'avie mau à la cambo	**Recette pour un qui avait mal à la jambe:**
Vous qu'au liech faises lou barome,	Vous qui au lit faites le bonhomme,
Se désiras de guarir près,	Si vous désirez de guérir bientôt, [288]
Pregas sanct Damian et sanct Cosme,	Priez saint Damien et saint Come
Restauradours deis estaudès.	Restaurateurs des estropiés;
Puys aco fach beves my frès	Puis cela fait, buvez-moi frais
Daquello licour cremesino	De cette liqueur cramoisie
Et dau manjar surtout prendrès	Et du manger surtout vous prendrez
Lou beou plus friand de la couzino;	Le beau plus friand de la cuisine.
Vaquit la vrayo medecino	Voilà la vraie médecine
Que vous ordouno Pierre Pav,	Que vous ordonne Pierre Paul,
De souven refrescar l'eizino,	De souvent rafraîchir le récipient,
Per afin que non sente mau.	Afin qu'il ne sente pas mauvais.

Cette pièce, un demi-siècle après son apparition, a été imitée en vers français par Me Adam Billaut[358], dans son fameux rondeau: *Pour te guérir de cette sciatique, qui te retient comme un paralytique, etc;*[359] rondeau qui a eu tant de vogue, tant d'applaudissements comme pensée originale et qui n'est cependant que la pâle traduction d'une œuvre provençale.

Le *menuisier de Nevers*, dans son tour de France, alors qu'il était ouvrier-compagnon, avait recueilli en passant à Marseille, la recette de Pierre Paul, pour en faire ensuite son profit. Ce n'est pas là, du reste, le seul emprunt que les poètes français aient fait à leurs aînés de Provence.

---

[356] 2020: accessible ici, à la suite des Obros, et rimos prouuenssalos, de Loys de La Bellaudiero.

[357] 2020: accessible ici, p. 22

[358] 2020: Adam Billaut, dit Maître Adam, né à Nevers le 31 janvier 1602 et mort le 18 mai 1662, est un menuisier, poète et chansonnier français. Surnommé "le Virgile au rabot", il est considéré comme l'un des premiers poètes ouvriers.

[359] 2020: accessible sur wikisource

Pierre Paul, né à Salon en 1554, avait embrassé de bonne heure la profession des armes. Attiré à Marseille par son cousin Bellaud, il y fut chargé de la ferme de la gabelle du port et prit à cette occasion le titre d'écuyer de Marseille; ce qui a fait croire pendant longtemps qu'il était d'origine marseillaise.

Mais il n'y a plus à douter aujourd'hui qu'il soit né à Salon, pays de sa famille; à défaut des registres des baptêmes de cette paroisse qui furent détruits par un incendie en 1672, il existe un acte authentique, depuis peu découvert, dans lequel Pierre Paul lui-même reconnaît être natif de la ville de Salon. Voici la teneur de cette pièce assez probante pour mettre fin désormais à toute incertitude:

> *"L'an mil cinq cens huictante deux et le quatorziesme jour du moys de feburier, à troys heures après midy, par [289] devant et en la présence de moy Esprit Cazallet, notaire royal de la ville de Sallon, au ressort d'Arles soubzigné et des tesmoings cy après nommés, estably en sa personne sire Pierre Paul, fils de Jehan, natif de la dicte ville de Sallon, habitant à présent de la cité de Marseille, lequel de son bon gré pour luy et les siens à l'aduenir a confesse d'avoir heu et réellement reçeu dudict sire Jehan Paul, son père, icy présent et pour luy et les siens à l'aduenir à ce acceptant et stipulant, assauoir est la somme de troys cent trente troys escuts et ung tiers d'escu d'or sol de soixante sols pièce, lesquels le dict Pierre Paul a heus et receus de son dict père en escuts d'or réels en la présence de moy dict notaire et tesmoings soubs nommés, etc..."* (Registre des actes d'Esprit Cazallet, notaire à Salon en 1582, fol. 63).

Le grand prieur, à la fin de l'été de 1584 était retourné à Aix afin d'y surveiller les factions qui, sous les diverses impulsions venues de la capitale, commençaient à s'agiter sourdement en Provence. La guerre civile un moment assoupie, va bientôt se réveiller plus ardente et plus opiniâtre que jamais, pour se dérouler en un long et terrible drame, où par une étrange interversion des rôles, les protestants jusque-là traités en rebelles, seront désormais le parti royaliste, défenseur de la légitimité, et les catholiques le parti de la révolte.

Henri III se trouvait, par un vice de conformation dans l'impuissance de procréer des héritiers, et il ne restait que son frère puîné le duc d'Alençon et d'Anjou pour lui succéder au trône et perpétuer la branche des Valois. Mais ce prince, dernier espoir de la race, étant mort le 20 mai 1584 sans laisser de postérité, Henri roi de Navarre devenait l'héritier présomptif de la couronne de France, en qualité de premier prince du sang.

Malheureusement Henri de Navarre, fils d'un père et d'une mère luthériens, était luthérien lui même, et luthérien d'autant plus prononcé, qu'après avoir abjuré, au moment de la Saint-Barthélemy, sous le poignard [290] de Charles IX, il s'était rétracté dès qu'il avait été libre, déclarant formellement qu'il voulait vivre et mourir dans la nouvelle doctrine qu'il avait sucée avec le lait de Jeanne d'Albret, sa mère.

N'était-ce pas là une tache plus que suffisante contre ce prétendant pour le faire mettre au ban du royaume de France foncièrement catholique? Dès lors quelle tentation, quel sujet de s'élever au trône pour l'ambitieux duc de Guise, aussi prince du sang, quoique à des degrés plus éloignés!

L'ambition est ombrageuse et surtout dévorée d'impatience. Henri III, après la mort de son frère puîné, avant concentré toutes ses affections sur son héritier le roi de Navarre qu'il appelait déjà Henri IV, c'en

fut assez pour émouvoir la susceptibilité des princes de Guise et pour faire tomber tous les scrupules qui pouvaient encore les retenir.

Les Lorrains ne rêvent plus seulement l'exclusion plus ou moins prochaine d'un prince hérétique, ils conspirent en outre pour se substituer à Henri III lui-même, en cherchant à faire prononcer par le parti catholique la déchéance de ce roi faible et incapable.

Les grands ressorts du fanatisme sont partout mis en jeu; les prêtres et les moines, du haut de la chaire, s'exhalent en plaintes acerbes, en longues diatribes sur les dangers qui menacent l'église, représentent Henri de Navarre comme le soutien de l'hérésie, et Henri III, malgré ses *momeries dévotieuses*, comme un fauteur d'hérétiques; ils finissent toujours par conclure que tout est perdu si les fidèles ne s'unissent entre eux pour opposer une sainte et puissante digue au torrent de l'impiété qui déborde.

Les esprits une fois préparés et chauffés, les Guise s'empressent de mettre à exécution un plan d'union catholique qui avait été conçu à Paris, en 1576, par un marchand parfumeur nommé La Bruyère. Pour mieux masquer leurs desseins ambitieux, ils mettent à la tête de la ligue le vieux cardinal de Bourbon, oncle d'Henri de Navarre, après lui avoir persuadé que l'hérésie excluant son neveu du trône, [291] c'était à lui que reviendrait le droit de régner.

Bientôt on publie dans tout le royaume, un manifeste du cardinal de Bourbon, dans lequel il se déclare chef de la ligue formée avec l'appui du pape, de l'empereur, du roi d'Espagne et des autres princes de la catholicité, appelant tout le monde aux armes pour l'extirpation de l'hérésie, le triomphe de l'église et de la foi, l'abolition des impôts nouvellement créés, le soulagement et la liberté du peuple.

L'appel à la ligue trouva de nombreux adhérents à Paris et dans les provinces: le baron de Vins en Provence s'étant mis à la tête des ligueurs écrivit au grand prieur, dans les premiers jours d'avril 1583, qu'il prenait les armes au nom du duc de Guise et des princes catholiques pour le maintien de la religion contre l'hérésie. A cette déclaration de guerre le grand prieur lève dans le pays 6000 hommes de milice qu'il incorpore avec les compagnies corses et françaises qu'il avait amenées en Provence; il mande en même temps à Aix tous les gentilshommes et les principaux magistrats des communautés de son gouvernement, pour y venir prêter, entre ses mains, serment de fidélité au roi. Les uns obéirent, les autres se rangèrent au parti de la ligue.

Cependant la ville de Salon resta fidèle au roi, et pour obtempérer aux ordres du gouverneur, elle députa à Aix ses trois consuls Pierre d'Isnard, Claude Théric et Antoine Berthot. A leur retour à Salon, un conseil général est réuni, le 8 avril 1585, où il est exposé

> *que M. le grand prieur enjoinct à toutes les villes, villaiges et bourcs de se garder soigneusement des ennemis et perturbateurs du repos public et principalement auroit recommandé de se garder en la ville de Sallon, faulte de quoy il y mettroit un gouverneur et des gens de guerre.*
> *Sur quoi l'assemblée conclud:*

1° De meurer toutes les portes de la ville et de ne laisser ouuerte que celle de la teincture, pour estre plus deffensable que nulle autre, ayant une auenue [292] sur le béal du moulin, qui servira de chemin public durant la guerre, du costé de la trauerse Crompado[360];
2° de faire des degrés et eschelles pour monter aux tours des nouveaux remparts;
3º de prendre note de ceux qui sont armés et de ceux qui ne le sont point, pour procurer à ces derniers des armes à leurs despens;
4° d'acheter trois ou quatre quintaux de pouldre."

L'assemblée nomme cinq capitaines, qui sont André Sabatier, Châteauneuf, Etienne Laugier, Jacques Testoris et Philip Trossier, et puis elle arrête *"que toutes les affaires de guerre seront vuidées par les consuls, les cinq capitaines nommés et sur l'aduis de Messieurs Antoine de Cordubat, de Chasteauneuf, Jehan Isnard, escuyer; Pierre de Viguier, Jean-Baptiste de Milan; Colin Martel, capitaine; Hugues Suffren; Roard; Pierre Chailhol; Ceris Faulcon; Estienne Court et Antoine Miausset."*

Il est dit néanmoins "*que là où les consuls estant pressés ne pourroient assembler tous les membres du comité de la guerre, il suffiroit de la présence de six, y compris les capitaines, pour délibérer et conclure.*" (Arch. de Salon, BB. 4. fol. 342 et suiv.)

Le 15 avril, autre conseil où l'on décide "*pour la seureté de la ville, d'abattre les murs des jardins jusqu'à la porte d'Arles, de raccommoder le chemin de la traverse Crompado et de faire les ouvrages nécessaires pour la garde de la porte.*" (Id., fol. 344).

Henri III quoique supérieur en forces n'osa pas lutter contre la ligue; il eut peur de ce spectre plus menaçant que redoutable; sur l'avis de sa mère, il négocia avec les ligueurs, et rendit, au mois de juillet 1585, un édit de bannissement contre les hérétiques qui n'abjureraient pas leurs erreurs,

Mais quand on prend de semblables mesures, il faut avoir le courage de les faire exécuter, sinon l'autorité royale tombe dans l'avilissement. C'est ce qui arriva: les protestants [293] s'insurgèrent contre l'édit qui les frappait; ils en appelèrent à la raison libre et au bon sens de Sa Majesté; Henri de Navarre mandé à la cour refusa d'obéir. Quant aux catholiques, ils ne furent que plus audacieux à conspirer la ruine d'un gouvernement inerte et sans prestige; en sorte que le roi n'était plus que le triste jouet de deux factions irréconciliables.

C'est alors qu'apparut en France la fameuse bulle d'excommunication que Sixte-Quint[361] avait rendue quelques mois auparavant, lors de son avènement au souverain pontificat. Dans cette bulle, après avoir fait un pompeux éloge du pouvoir papal, supérieur à toutes les puissances de la terre, et qui fait descendre du trône les maîtres du monde pour les précipiter dans l'abîme, comme des ministres de Lucifer, la pape Sixte-Quint fulmine l'anathème contre le roi de Navarre et le prince de Condé, qu'il

[360] 2020: *crompado* = acheteur?? cf *croumpadou* in TdF. On lira plus loin *Rue Crompade*. Voir aussi R. Blanchard: *C'est alors que les Carcistes voulurent transporter leur batterie du côté du chemin d'Avignon , sur la butte Saint Lazare, afin de pouvoir prendre en enfilade la perspective de la rue Fontvieille et du quartier Crompade (ancien hôpital)*

[361] 2020: Felice Peretti, né le 13 décembre 1521 à Grottammare (province d'Ascoli Piceno) et mort le 27 août 1590 à Rome, devient le 227e pape de l'Église catholique le 24 avril 15851 sous le nom de Sixte V (dit Sixte Quint; en latin Sixtus Quintus ou Systus Quintus, en italien Sisto Quinto). Son pontificat prend fin à sa mort.

appelle race impie et bâtarde de l'illustre maison de Bourbon, hérétiques, relaps, chefs, fauteurs et protecteurs de l'hérésie, et, comme tels, tombés dans les censures et les peines portées dans les saints canons.

En conséquence, il les déclare privés, eux et leurs descendants, de toutes seigneuries, terres et dignités, incapables de succéder à aucune principauté, notamment à la couronne de France, et délie leurs sujets du serment de fidélité, avec défense de leur obéir, sous peine d'être enveloppés dans la même excommunication.

Cette foudre pontificale n'eut pas tous les effets qu'on s'en était promis au Vatican; il en rejaillit, au contraire, de funestes éclats sur le saint Siège lui-même. Car les catholiques royalistes, effrayés des prétentions outrées de Sixte-Quint, se joignirent aux huguenots pour discuter à fond le pouvoir temporel des papes, et prouvèrent, par des citations empruntées à l'histoire, aux conciles et aux canons de l'Eglise, que la prétendue autorité de la cour de Rome sur les souverains était une énormité réprouvée par l'esprit de l'évangile [294] et ne procédait que de la pression abusive de la puissance spirituelle sur l'imagination timorée des peuples.

Néanmoins, Henri III, dans la crainte que la bulle ne servît, un jour, de prétexte aux catholiques pour le détrôner, en défendit la publication dans ses États; ce qui n'empêcha pas les prêtres et les moines de la publier en chaire. Mais Henri de Navarre, moins lâche que le roi, rédige une protestation qu'il trouve le moyen de faire afficher à Rome, par laquelle il en appelle comme d'abus à la cour des pairs, accuse d'imposture et d'hérésie Sixte soi-disant pape, offre de le prouver dans un concile libre et légitime, déclare que si ce pontife refuse de s'y soumettre, il ne le regardera plus que comme un excommunié, un antéchrist, et jure, à la face du monde entier, de tirer vengeance des outrages faits au roi, à la famille royale, à son sang et à tous les parlements du royaume.

La protestation d'Henri de Navarre servit à faire connaître le courage et l'énergie de ce prince, mais elle n'arrêta pas les progrès de la lutte entre la ligue catholique et les royalistes.

La ville de Salon, de plus en plus attachée à la cause du roi, nomme pour consuls, aux élections du 26 mai 1586, trois bons royalistes, Antoine de Feraud, seigneur de Cornillon; Pierre Chailhol, bourgeois, et Trophime Bezaudin, marchand; le lendemain mardi, jour destiné à l'élection du capitaine de la ville, sur l'observation de M. de Cornillon, premier consul, que "*estant en temps de guerre il falloit nommer pour capitaine un homme suffisant à exercer telle charge*," on fait choix de Jean de Cordes, écuyer. Il est ensuite donné lecture à l'assemblée d'une lettre que le grand prieur a écrit aux consuls, pour les aviser que les ennemis se préparent à une entreprise contre la ville de Salon et leur recommander de se tenir en garde. Le mercredi, 28 mai, nouvelle assemblée où le premier consul expose

> *que le sieur d'Estagnol qui a la garde du chasteau pour Mgr le grand [295] prieur de France auroit requis messieurs les consuls de mectre quelque provision de bled et quelque lard au dict chasteau, suiuant la lettre que en auroit eue dudict seigneur, à cause du temps, et d'auantaige que s'en allant la porte neufue acheuer, il est requis d'y apposer les armoyries de Sa Majesté, dudict seigneur et de la ville."* Le conseil délibère: *"de mectre par interim au chasteau 50 à 60 quintaulx de bled, une prouision de lard, et que quant aux armoyries, il sera faict trois escussons, à l'ung celles de Sa Majesté qui sera au mitan, au second celles du grand prieur qui*

sera à main droicte ct au troysiesme celles de la ville à main gauche" arch. de Salon, BB. ö. fol. 1, 15 et 21).

Le grand prieur mourut à Aix, le 2 juin 1586, des suites d'un coup de poignard, dont le blessa au ventre un gentilhomme nommé Altovitis en se défendant d'un coup d'épée que ce prince lui avait porté dans la poitrine. La nouvelle de sa mort fut bien vite répandue en Provence; on l'apprit le soir même à Salon.

Le lendemain, 3 juin, conseil général où il est délibéré que le sieur d'Estagnol étant parti de Salon, après avoir laissé les clefs du château aux consuls, "*attendeu la disgrace survenue à Monseigneur le grand prieur, iceluy estant décédé*," la garde du château sera renforcée de vingt hommes, y compris le capitaine Testoris désigné pour les commander; que les consuls accompagnés du viguier et du juge iront au château pour faire placer tous les meubles du grand prieur dans des chambres particulières, dont les portes seront ensuite murées, et que cependant il sera présenté requête au juge pour faire saisir et vendre des meubles jusqu'à concurrence des sommes dont le prince Henri d'Angoulême est débiteur envers la ville (id., fol. 24).

Il résulte d'une délibération du 2 décembre 1582, que la ville de Salon avait emprunté 2000 écus pour les prêter au grand prieur (id., BB. 4. fol. 279).

A la mort du grand prieur, le parlement saisi du gouvernement de la province plaça le sieur de Vins[362] baron de [296] Forcalquier à la tête du commandement militaire; néanmoins, en attendant que le roi eût nommé un gouverneur, il attacha un ou plusieurs de ses membres à chaque corps d'armée pour en diriger les opérations; de cette manière, les expéditions militaires étaient faites de l'aveu et sous l'autorité du parlement.

Les protestants de Provence, privés de leur puissant appui, le grand prieur, étaient tenus en échec par le baron de Vins, un des chefs de la ligue catholique. Ceux du Languedoc toutefois répondirent à leurs cris de détresse en leur faisant passer des bandes d'auxiliaires qui, quoique défrayées d'avance par le parti luthérien, pillaient les champs et rançonnaient les villages et les hameaux sur leur passage. Le parlement envoya vingt-cinq gens d'armes à cheval pour faire la chasse à ces pillards sur les territoires de Salon et des communautés de son ressort; en même temps, l'archevêque et les consuls d'Arles écrivaient aux consuls de Salon que l'ennemi ayant échoué à Arles se dirigeait sur Salon.

Mais cette dernière ville est depuis longtemps en état de défense et si bien gardée que personne n'ose encore l'attaquer. Cependant, le conseil général de Salon, pour faciliter aux consuls le maniement des affaires de la guerre, les autorise à ne réunir désormais que dix de ses membres qui seront Jean d'Isnard, Bérenguier de Gaudin, François d'Eyguesier, le capitaine Georges Rohard, Jean-Baptiste de Milan, Pierre Paul sieur de Lamanon, Jean Allegret, Antoine Berthot, Céris Faulcon et Colin Martel. L'assemblée déclare ratifier d'avance les mesures et les dépenses auxquelles aura avisé ce conseil de dix au sujet de la guerre (id., B B. 5. fol. 32 et suiv.).

[362] 2020: Hubert de Garde de Vins, mort le 20 novembre 1589 en assiégeant la ville de Grasse, est un chef des ligueurs en Provence.

Parmi les chefs des bandes venues du Languedoc, il y avait deux aventuriers provençaux, Revoire, natif de Lançon, et le nommé Cartier, d'Allein, qui se séparèrent à leur arrivée en Provence, pour faire chacun ses affaires à part. Le premier, après avoir sondé les forces des deux partis, jugea [297] plus prudent d'offrir ses services au baron de Vins, qui les agréa; quant à Cartier, il préféra travailler pour son propre intérêt en s'emparant de quelque place de sûreté.

C'était un homme bien découplé et d'une rare énergie; César Nostradamus le désigne comme un des premiers pétardiers de son temps, mais il le donne aussi comme très mal famé et ayant maille à partir avec la justice.

La vindicte publique avait à lui demander raison de plusieurs crimes irrémissibles, comme d'avoir assassiné le sieur d'Ardisson, conseiller au parlement, et de s'être débarrassé par un double meurtre de deux de ses cousins, pour hériter ensuite, à titre de plus proche parent, de la fortune de leur père.

Or, Cartier, après avoir essayé de prendre Six-Fours, ensuite Miramas, sans pouvoir réussir à s'en rendre maître, finit par aller se renfermer avec sa compagnie au vieux château de Lamanon, qui avait servi de repaire, deux siècles auparavant, aux bandes de Raymond de Turenne, et de là il fait des courses aux environs, dépouille les voyageurs, pille les convois de marchandises, rançonne les hameaux et les métairies, et, par seş brigandages, répand la terreur dans tout le pays d'alentour.

Le parlement avait donné ordre à Quiqueran[363], sieur de Ventabren, gentilhomme arlésien, d'aller avec une compagnie déloger Cartier et sa bande. Mais il fallait des troupes beaucoup plus nombreuses pour investir et prendre d'assaut le château de Lamanon perché sur un plateau escarpé et défendu par une soixantaine de vieux soldats rompus à la guerre des sièges. Au reste, le sieur de Ventabren eut bientôt à se faire protéger lui-même contre des bandes de huguenots accourues de l'autre côté de la Durance au secours de Cartier, et qui s'étaient cantonnées au village de Sénas.

Il fut alors envoyé pour faire le siège de Lamanon un corps d'armée sous les ordres du baron de Vins et du sieur de Castellar, conseiller délégué du parlement. Le quartier général s'installa à Salon, où le baron de Vins prit logement à [298] la maison de Gerard Paul, receveur général du roi, et le sieur de Castellar au château archiépiscopal (César Nostrad., p. 844 et 845).

A l'occasion de ce siège, qui est remarquable par sa durée de plus d'un mois, combien d'assauts la ville de Salon n'eut elle pas à soutenir elle-même contre les réquisitions qui lui étaient faites presque journellement pour fournir à l'armée des vivres et des munitions de guerre. Le 7 juillet 1586, conseil des dix, où il est exposé

> *que le sieur de Castellar, conseiller du roy nostre sire, et le sieur de Vins, ayant la charge et le commandement de l'armée catholique, ont demandé à messieurs les consuls, pour subuenir à la dicte armée, de leur bailher et fournir deux jours maigres, qui sont le vendredy et le samedy, aussy neuf saumées de farine, un quintal vingt deux liures de pouldre et quelque quantité de cordes, et que en ce faisant les dicts seigneurs ont offert bailher asseurance bonne et valable à la dicte ville par le commissaire du camp. A esté conclu d'accorder au sieur de Vins neuf*

[363] 2020: famille Quiqueran-Beaujeu in Dictionnaire de la noblesse, contenant les généalogies, l'histoire & la...

saumées de farine, un quintal 22 liures de pouldre et quelque quantité de cordes, sous l'obligation et reconnaissance du commissaire du camp."

Mais quant aux deux jours maigres, il n'en est plus question; il paraît que la ville ne voulut pas les accorder (arch. de Salon, B B. 5. fol. 35 et 36).

Le 10 juillet, autre conseil des dix, dans lequel

a esté exposé par le sicur de Cornillon, premier consul, que sur la remonstrance faicte par le sieur de Vins baron de Forcalquier, capitaine général de l'armée catholique, au sieur de Castellar, commissaire général desputé par la cour ayant charge du gouuernement de la prouince, et causant les urgens affaires de la dicte armée pour fournir viures à icelle, afin d'ovuier aux inconuenients qui pourroient arriuer, nous auroient requis leur rouloir fournir 25 charges de bled, 30 charges d'auoine, 100 charges de vin, 50 motons, nous offrant messieurs les procureurs du païs présents à la dicte remonstrance, nous passer obligation et asseurance à leur propre et [299] privé nom de nous payer des propres et premiers deniers de contributions, a esté conclu d'accorder les viures demandes soubs l'obligation des procureurs du païs, à condition que messieurs les consuls essayeront de retrancher des choses sus dictes demandées tout ce que se pourra, remonstrant les charges et foules que supporte jornellement la dicte ville, tant pour l'armée que est icy que aultrement, et l'effort que elle a desjà faict de secourir de ses moyens le dict païs, et, à ce que les dicts sieurs consuls ne soyent plus recherchés d'aucunes choses pour l'aduenir." (Id., fol. 37).

Le baron de Vins, pendant que se faisaient les préparatifs du siège de Lamanon, cherchait à s'assurer pour l'avenir la place de Salon; déjà, il avait su gagner au parti de la ligue de Cordes et de Brunet, gentilshommes populaires et influents. Son désir aurait été de laisser dans cette ville, en la quittant, quelques-unes de ses compagnies pour y tenir garnison; mais le conseil des dix fut toujours unanime pour repousser ses ouvertures; d'accord en cela avec les habitants qui ne soupiraient qu'après le moment que le château de Lamanon serait pris, afin d'être débarrassés des troupes du baron, devenues insupportables à tout le monde. Personne de plus exigeant, ni de plus pillard que la soldatesque indisciplinée de cette époque, et souvent les chefs eux-mêmes volaient moins que les soldats.

Un moment on a l'espérance d'être bientôt délivré de l'armée campée à Salon. Il est exposé, dans un conseil assemblé le 16 juillet,

que le sieur de Vins auec ses troupes veut despartir de la ville et que pour les dangers éminents des ennemys tenant et occupant le lieu de Senas, il a offert à la ville que de laisser tel nombre de gents que voldroit; sur quoy est conclu que de supplier le sieur de Vins de laysser vingt cinq bons cheuaux et tels que se puyssent s'opposer aux courses des ennemys, pourueu que la despense qui sera faicte par la dicte troupe soyt aux despens du païs, sinon de Salon et de son ressort." (Id., fol. 39).

[300]

Mais, quinze jours après cette délibération, le sieur de Vins est encore à Salon avec ses troupes, abusant toujours de la patience des habitants par ses incessantes réquisitions. Le premier consul, Feraud de Cornillon, expose dans un conseil des dix, à la date du 3 août 1586,

> *que il auroit esté enuoyé quérir par le sieur de Vins pour luy faire entendre qu'il estoit très necessaire de fornir au capitaine Augustin Corson ce que il estoit conteneu à une parcelle pour la garde et desfence du chasteau de Lamanon, dont il faisoit estat de chasser l'ennemy qui s'en estoit saisy; laquelle parcelle contient ce qui s'ensuyt."*

Fourniture au Capitaine Augustin Corson

> *"Messieurs je mets cela pour memoyre: je demande promptement six massons pour bastyr et vingt-six hommes pour trauailler, douze banastons, douze eyssadons, douze palles pour fayre ce que sera de besoing, douze piques et douze halebardes, demy quintal de pouldre, demy quintal de cordes, demy quintal de balles d'arquebuse, deux quintaulx de ris, demy quintal de formage et moyen pour auoir du boys, deux destraux et aussy quelques pots d'estang et quelques leigadures et du linge pour seruir aux soldars.*
>
> *Sur quoy a esté concleu qu'il seroit remonstré au sieur de Vins que s'il veut desmolir le chasteau de Lamanon, que la ville fournira des gents pour l'abattre, et s'il y veut tenir des gents, que ce soyt aux dépens du païs, et la ville y entrera pour sa cotte." (Id., fol. 44 et suiv.).*

Le lendemain, 4 août, sur la proposition du sieur de Vins, de faire déloger ses troupes de Salon, les consuls font partir, sous la conduite du capitaine Rohard, les hommes et les fournitures qu'on leur demande pour les travaux du siège, mais à condition qu'à l'avenir les gens de guerre seront nourris aux dépens de la province (id., fol. 46).

Les dix étaient si désireux de voir partir de Salon les [301] compagnies parlementaires qu'ils ne laissaient presque point de demande de fournitures sans y donner satisfaction, afin de n'occasionner aucun retard dans la prise du château de Lamanon, retranchant néanmoins toujours quelque chose des exigences du baron de Vins, lequel de son côté, était dans l'habitude de réclamer plus pour avoir assez. Dans un conseil du 6 août,

> *il est remonstré que sur le commandement du baron de Vins, des gents de guerre, au nombre de 200 soldarts, sont allés assiéger le chasteau de Lamanon pour en chasser l'ennemy et que le sergent majour Guillermet aurait remonstré que il seroit nécessaire de luy bailher quelques piesces dictes fauconneaux qui sont au chasteau de Salon, pour porter audit Lamanon auec balles pour battre la barricade que a faite l'ennemy, s'asseurant que auec l'ayde de Dieu, ils chasseront l'enrtemy. — Sur quoy a esté délibéré de prester quatre piesces dictes fauconneaux appartenant à la ville, dont deux petites de bronze, une plus grosse de bronze et une autre de fer, et de les recommander au capitaine Guillermet, au capitaine des Corses et au capitaine Rohard, pour les rapporter à Salon aussy tost que le chasteau de Lamanon sera pris."* (Id, fol. 47).

Cartier cerné de toutes parts, atteint dans sa position par l'artillerie catholique et n'ayant des vivres que pour peu de temps encore, demanda à capituler; mais le baron de Vins, qui résidait à Salon, ayant fait répondre qu'il ne pourrait le recevoir qu'à discrétion. Cartier détacha un des siens pour parlementer et obtenir au moins la vie sauve avec libre congé. Le sieur de Vins ne voulut rien accorder; cependant bien aise d'en finir avant l'arrivée du nouveau gouverneur, le duc d'Epernon, qu'il sait en route pour la Provence, le baron promet secrètement au parlementaire, sur sa foi de gentilhomme, que si, par d'adroites suggestions auprès de ses camarades, il parvient à s'entendre avec eux pour livrer la place ou pour décider Cartier à se soumettre sans condition, lui et tous ceux qu'il désignera à sa clémence auront [302] la vie sauve et la liberté.

Cette manœuvre réussit complètement: quelques jours après, Cartier se voyant sur le point d'être abandonné d'un grand nombre de ses compagnons qui menaçaient de passer à l'ennemi plutôt que de mourir de faim, se rendit à discrétion au major Guillermet; c'était le soir; toute la bande, après avoir été désarmée, fut mise en sûreté dans une vieille chapelle du voisinage pour y passer la nuit. Le lendemain matin, les prisonniers garrottés et placés sous bonne escorte arrivèrent au château de Salon, où le sieur de Vins, suivant sa promesse, congédia le parlementaire et une cinquantaine d'hommes que celui-ci lui avait désignés.

Quant à Cartier et aux autres au nombre de 12, entre lesquels figuraient comme sous-chefs les nommés Curnier, Sallon et un certain Spiritas, de Mérindol, retenus pour servir d'exemple, ils furent dirigés sur Aix sous la conduite de Seillans, prévôt des maréchaux. Le parlement eut bientôt fait leur procès: le capitaine Cartier, mis entre les mains des bourreaux, fut tenaillé par tous les carrefours de la ville d'Aix, ensuite écartelé; ses douze compagnons furent les uns roués, les autres pendus.

Le baron de Vins, après avoir fait démolir le château de Lamanon, décampa bien vite de Salon, emmenant avec lui toutes ses compagnies. Il avait hâte de gagner le large; car Jean Louis de Nogaret duc d'Epernon, nommé gouverneur de Provence depuis le 14 juin 1586, allait arriver à la tête de 15000 hommes d'infanterie et de 2000 cavaliers pour réduire les séditieux tant protestants que catholiques.

Après le départ du baron de Vins, la ville de Salon, libre enfin d'exprimer ses sentiments de royalisme et de paix, se prépara, malgré son état de gêne, à faire un brillant accueil au duc d'Epernon qui venait, au nom du roi, comprimer les factions en Provence et y rétablir le bon ordre par la force et l'unité du pouvoir. Le 2 septembre 1586, le conseil général délibère

> *que deux des consuls accompagnés de deux [303] autres personnes qualifiées, lorsque Mgr le duc d'Aspernon sera en Auignon ou en Arles, le iront trouver et luy faire la réuérence au nom de la ville et luy presenter icelle et tous ses moyens, et auquel seigneur la ville fera présent et donnera une case avec son bassin d'argent jusques à la valeur de cent ou six vingt escus, pour laquelle auoir et acheter le conseil a bailhe permission aux consuls et officiers; à la charge que là où le dict seigneur ne les voldroit prendre et recepuoir, que ils mettront pache[364] à l'orfeure à qui elles appartiendront, de les reprendre à quelque perte honneste, et encore a permis aux dicts sieurs consuls, à l'entrée que fera le dict sieur en la présente ville, y faire dresser ses*

[364] 2020: *pache*: pacte, accord, convention.

armoyries par tous les coins d'icelle jusques à son logis et faire toutes les choses commodes et à ce requises." (Id,. fol. 48 et suiv.).

Chapitre XII

[304]

Arrivée du duc d 'Epernon en Provence. — Les Etats et le Parlement à Salon , — Etablissement des capucins à Salon. — Remplacement du duc d 'Epernon par son frère le sieur de La Valette. — Efforts de la ligue en Provence. — Jean de Cordes réclame le rétablissement de l'ancien suffrage universel pour l'élection des consuls de Salon. — Contestation entre le trésorier Paul et les consuls de Salon pour le pas aux cérémonies publiques. — Sédition populaire. — Mort du baron de Sénas. — Le gouverneur La Valette à Salon. — Gouvernement contre gouvernement en Provence. — Révocation de La Valette, son obstination à rester au pouvoir. — Les Salonais tourmentés par les deux partis. — Réhabilitation de La Valette. — Lettre du roi aux consuls de Salon. — Division du Parlement de Provence en deux cours de justice, l'une catholique à Aix, l'autre royaliste à Pertuis. — Nomination des consuls de Salon par La Valette. — Assassinat du roi. — Les ligueurs proclament Charles X et les royalistes Henri IV. — Tentatives du baron de Vins sur Salon. — Le sieur de Peronne nommé gouverneur de cette ville.

XVIe Siècle.

—

Le duc d'Epernon, en entrant en Provence, fut reçu avec des transports de joie par tous ceux qui désiraient le bon ordre et la tranquillité. Il arriva à Aix, le 21 septembre 1586; le peuple criait sur son passage: vivent la messe, le roi et le duc! Mais, par malheur, les évènements ne répondront pas aux espérances du pays, et cet homme, si [305] cordialement accueilli à son arrivée comme un pacificateur, sera, dans quelques années, non moins cordialement maudit et congédié comme un fauteur de rébellion et de guerre civile.

Il montra bientôt par sa conduite qu'il était venu pour tout faire plier à sa volonté. Après avoir vivement reproché au Parlement d'avoir mis le baron de Vins à la tête des troupes du pays, il voulait forcer le baron de Trets, premier président de la Cour, à donner sa démission, mais celui-ci lui résista. Le jour de Saint Michel, époque de l'année où se faisaient à Aix les élections consulaires, le nouveau gouverneur se fit présenter par le conseil général de la ville, quatre sujets de chaque ordre, parmi lesquels il choisit les procureurs de Provence pour 1586 et 1587; puis, il déposa tous les fonctionnaires qui lui parurent suspects et les remplaça par ses créatures.

Les protestants s'étaient emparés de quelques places fortes dans la Haute-Provence, il courut les en déloger, et après avoir contraint la ville de Seyne à se rendre à discrétion, il fit pendre 13 hommes de la garnison. En quelques mois, catholiques et protestants furent réduits au silence; le duc d'Epernon les faisait tous trembler.

Au mois de novembre 1586, la peste ayant reparu à Aix et à Marseille, le parlement décida de se retirer à Salon et de ne laisser à Aix que le président de chambre de Coriolis avec quelques conseillers pour les besoins de la cité. Mais sur l'observation des consuls de Salon qu'ils ne pouvaient loger tous les

membres du Parlement dans leur ville, attendu que le gouverneur se proposait d'y convoquer les Étals, la cour souveraine de justice fut seule admise à siéger à Salon, et la cour des comples se retira à Saint-Maximin.

Au mois de janvier suivant, le duc d'Epernon vint tenir les États de Provence à Salon; le château étant occupé par la grand'chambre de la cour de parlement, les États faisaient leurs assemblées au couvent des Cordeliers, dans le réfectoire (arch. de Salon, BB. 5. fol. 122, reg. de la province 4. fol. 2051).

[306]

Messieurs du parlement avaient fait venir à Salon pour leur prêcher l'avent, un célèbre prédicateur de l'époque, nommé père Basile[365]; ce qui obligea les consuls de résilier un traité qu'ils avaient déjà passé, pour la même œuvre, avec un autre prédicateur, le frère de Campis, d'Avignon, lors qu'ils étaient allés en députation dans cette ville, au mois de septembre, pour *y baiser les mains* du duc d'Epernon (arch. de Salon, BB. 5, fol. 59 et suiv.).

Il fut aussi donné asile à un groupe de six pères capucins venus de Marseille pour se soustraire à la contagion, et qui ensuite prirent pied à Salon et y fondèrent un couvent de leur congrégation alors nouvelle en France, où elle s'était introduite depuis le règne de Charles IX, à la demande de Catherine de Médicis. Le 23 novembre 1586, il est exposé au conseil général de la ville de Salon

> *que causant la contagion estant à présent à Marseille, le père Colomban, gardien, ayant charge des pères capucins estant en cette ville, auroit instamment prié et faict prier par le sieur conseiller de Suffren messieurs les consuls de vouloir bien retirer six des dicts pères capucins, causant la dicte contagion, et à iceux vouloir pouruoir d'une maison, licts et ustensiles nécessaires en leur pauureté, allant mendier leur vie par la ville, présupposant les gens de bien leur donner leur vie, sur quoy a esté concleu de retirer les dicts frères capucins à la maison du [307] sieur de Lamanon appelée le Tripot[366], auxquels il sera pourueu de chalicts, pailhasses, couvertes et quelques autres ustensiles necessaires selon que sera aduisé par les sieurs consuls; d'aduantaige se formera la despence de quelques réparations que faudra faire pour leur accommoder une chapelle à la dicte maison pour y pouvoir faire le service diuin et psalmodier selon leur usage, ainsy que sera connueneu avec eux par les dicts sieurs consuls*. (Id., fol. 60 et suiv.).

Les capucins une fois admis à Salon n'en sortirent plus, tant ces religieux avaient su gagner les sympathies des Salonais. La masse de la population voulut absolument les retenir, offrant de s'imposer extraordinairement, riches et pauvres, pour leur créer à perpétuité un établissement convenable.

---

[365] LG1: Ne pas confondre avec un autre prédicateur célèbre de l'ordre des capucins, François Lhéraud, *en religion père Basile*, né à Salon, le 26 octobre 1567, de Guillaume Lhéraud, apothicaire, et de Marie Sauvecane, fondateur des confréries de pénitents réformés, dits *Bourras*, auteur de *plusieurs ouvrages de controverse contre les hérétiques et d'un traité du Saint Sacrement*, décédé le 3 mai 1625, au couvent de *Tolpha*, dans le cours d'un pèlerinage qu'il allait faire à Lorette pour accomplir un vœu de M. de Gondi, général des galères du roi de France.

[366] LG1: Cette maison était encore appelée *le Tripot* parce qu'il y avait eu le jeu de paume, qui fut transféré en 1584, au quartier bas, dans le voisinage du couvent des Cordeliers.

Les autorités de la ville cèdent à l'entraînement, et pour répondre au vœu public, elles assemblent, le 4 janvier 1587, un conseil général, où *veu les sainctes et bonnes qualités des pères capucins et l'inclination que le peuple a faict esclater pour ceux que la contagion a faict venir à Salon,*" on décide d'établir un couvent de cet ordre; des commissaires sont nommés pour la direction de l'affaire, et il est conclu "*que pour l'achept de la place et du bastiment et autres dépendances necessaires, il conuiendra faire et employer les deniers prouenant de la gabelle du vin, durant deux, troys ans ou tel autre temps requis jusques à l'entière perfection de la dicte fondation, lesquels deniers seront ajoutés à ceux prouenant des aumosnes et bienfaits des particuliers;"* avec cette réserve toutefois que dans le cas où ces religieux viendraient à quitter Salon, leur monastère retournerait en propriété à la ville. (Id., fol. 62 et suiv.).

Un an après, le conseil général délibère dans une assemblée du 31 janvier 1588, d'acheter la maison de Denis [308] Cretin, afin que la chapelle des capucins ait son entrée à la grande rue neuve, et en même temps d'accepter l'offre gratuite de M. de Milan, de la moitié d'une cour, pour y bâtir l'église de ces pères, à condition qu'en cas de départ des capucins de Salon, le terrain donné retournera en propriété aux héritiers de M. de Milan, donateur.

Dans la suite et par acte du 30 avril 1661, aux écritures de M. Pierre Bernard, notaire à Salon, Mgr François Adhémar de Monteil de Grignan, archevêque d'Arles, donna la permission aux capucins de réunir à leur couvent pour en user à leur plaisir et volonté, les régales près de la porte de Pélissanne, sur une longueur de onze cannes et une largeur de quatre cannes (registre de Bernard, notaire, de 1661, fol. 293).

Le couvent des capucins s'est maintenu jusqu'à la révolution; mis en vente par la nation en 1794, la municipalité de Salon en fit l'acquisition à bas prix et le revendit ensuite avec bénéfice, à divers particuliers, par lots séparés, à la réserve de l'église, où elle établit un grenier public dit setier[367].

Le duc d'Epernon, après avoir pacifié les troubles et mis à la garde des places importantes du pays des hommes sur lesquels il pouvait compter, retourna à la cour, laissant le commandement de la province à Bernard de Nogaret[368] seigneur de La Valette, son frère aîné. Celui-ci était arrivé à Aix, le 14 mars 1587.

En l'absence du duc d'Epernon, les ligueurs jusqu'alors comprimés commencèrent à s'agiter et à renouer des intrigues. Leur comité directeur était composé du baron de Trets, premier président du parlement, de la comtesse de Sault, du comte de Carces et du baron de Vins, lesquels correspondaient directement avec les princes de Guise. On travailla dans toutes les localités de la province à diriger les élections consulaires dans le sens le plus favorable au parti.

[367] 2020: vérifier s'il s'agit bien du "Septier".

[368] 2020: Bernard de Nogaret de La Valette (1553-1592) est un aristocrate et un militaire français de la Renaissance. Gouverneur du marquisat de Saluces, il participe aux guerres de religion, commande les armées royales dans le Dauphiné en 1585; puis en 1592 en Provence, il repousse les efforts de la Ligue espagnole et du duc de Savoie, défait les Suisses en Dauphiné (au secours des princes) et les force à rentrer chez eux au cours de la bataille de Jarrie en août 1587. Il meurt au siège de Roquebrune le 12 février 1592 frappé d'une balle à la tête

A Salon, la famille de Cordes ramenée à la ligue par le baron de Vins, jouissait d'une grande influence sur la masse [309] des habitants, et elle aurait été sûre d'arriver au consulat, si l'ancien mode d'élection par le suffrage universel n'avait pas été aboli, comme nous l'avons déjà remarqué, par un arrêt du parlement du 30 juin 1581. Néanmoins elle brigua les voix aux élections consulaires qui eurent lieu, suivant l'usage, le lundi de Pentecôte, 18 mai 1587, à la requête du viguier Jean Balur conseigneur d'Aurons et de Pélissanne; mais les 65 appelés à faire l'élection, appartenant presque tous à la cause du roi, nommèrent pour consuls les trois royalistes François d'Eyguesier écuyer; Antoine Théric, bourgeois, et Antoine Bezaudin, marchand (arch.de Salon, BB. 5. fol. 85 et suiv.).

Jean de Cordes, contrarié qu'on ne l'eût pas élu consul, ni personne de sa famille, prépara une protestation contre la nouvelle forme de procéder, et le lendemain, mardi 19 mai, au moment qu'on allait faire l'élection du capitaine et des autres officiers de la ville, il se rendit à l'assemblée avec ses partisans. Les deux candidats à la capitainerie étaient François de Châteauneuf, royaliste, et Antoine d'Isnard, catholique. Le premier ayant été nommé capitaine, "*quelques perturbateurs*" dit le procès-verbal de la séance, *troublèrent l'ordre, en criant qu'ils voulaient Antoine Isnard*; l'émotion fut telle que les consuls quittèrent leurs chaperons en signe de détresse, et ne les reprirent que lorsque le viguier et le juge eurent rétabli l'ordre et sévi contre les brouillons.

Mais aussitôt que l'assemblée eut proclamé les autres officiers de la ville, tous choisis pareillement en dehors du parti de la ligue, Jean de Cordes demanda la parole au nom du peuple. Laissons au procès-verbal de la séance raconter cet incident électoral:

> *Jean de Cordes, escuier, parlant pour le peuple, a dict et remonstré que de toute ancienneté l'on a accoustumé en cette ville eslire et nommer les consuls par voix de tous les habitans, et naguieres que, à l'instigation d'aucuns, l'on a obtenu arrest de la court pour avec soixante quatre eslire les consuls et par tel [310] moyen se comect beaucoup d'abus à l'interest de la ville, requerant y estre pourueu par le conseil afin de faire reuoquer le dict arrest comme préjudiciable à tout le public, et que les voix courussent. A laquelle requisition seroit esté le dict de Cordes suiui par plusieurs gens de basse main qui à l'assemblée estoient.*
>
> *Ce que entendeu par ledict sieur juge refutant telle requisition comme impertinente auroit imposé silence audict de Cordes et à tous autres, et ordonné que luy et ses adhérents se pour voyeraient ainsy et pardeuant que appartiendra; ordonnant que cependant l'arrest de la court seroit obserué en cette maison de ville.*

Les de Cordes commandaient une des escouades chargées de veiller à la sûreté de la ville, et le premier consul, dans la crainte qu'ils n'abusassent de cette portion d'autorité au profit de la ligue, fit délibérer, séance tenante, que les bruits de guerre ayant cessé, la garde de la ville serait suspendue jusqu'à nouvel ordre (id., fol. 85 et suiv.).

Les consuls, après cette discussion avec les de Cordes, en eurent une autre plus violente et plus longue, quoique plus vaine, avec le sieur Gerard Paul, receveur général du roi à Salon, au sujet du pas que ce fonctionnaire, en sa qualité d'agent de Sa Majesté, voulait s'arroger, dans les cérémonies publiques, sur les personnages consulaires et même sur les officiers de l'archevêque. Une question de préséance était alors une affaire grave, très-sérieuse, soulevant quelquefois de grosses tempêtes.

Des prétentions du trésorier Paul surgit un énorme procès dans lequel tout le barreau d'Aix prit parti pour et contre; ce fut un feu croisé de mémoires, de requêtes et de répliques; le parlement se passionna lui même à la querelle, au point de se partager en deux camps: la cour des comptes tenait pour Gerard Paul et la chambre civile pour les consuls; chacune des deux chambres voulait s'attribuer la connaissance du procès à l'exclusion de l'autre (id., fol. 114 et suiv.).

Enfin le conflit était soutenu par les deux cours avec plus [311] d'opiniâtreté encore que de la part des plaideurs; aussi l'affaire avait déjà pris des proportions effrayantes et les frais menaçaient d'être ruineux pour la communauté de Salon. Dans cette occurrence, il se fait, le 31 janvier 1588, une assemblée du conseil général où *à l'occasion du procès de la ville contre le trésorier Paul et voyant les deux cours en haine l'une contre l'autre pour auoir le jugement de ce procès, ce qui causeroit de grands despens,* le conseil décide de se pourvoir à Paris (id., fol. 122 et suiv.).

Mais le procès ne put jamais recevoir une solution, à cause des troubles qui agitaient la capitale, et de là se répandaient dans les provinces.

A Paris, le fanatisme de la ligue va toujours croissant. Ce parti reçoit son impulsion d'un nombreux et formidable comité que dirige le duc de Guise et dans lequel siègent les délégués des seize quartiers de Paris, d'où son nom de conseil des seize. On y conspire ouvertement contre l'autorité royale; la révolte y est érigée en devoir; on fait décider par la Sorbonne, qu'on peut ôter le gouvernement à un prince incapable, de même que l'administration à un tuteur suspect.

Henri III, indigné de tant d'audace jure d'écraser les seize; il rassemble des troupes et les fait entrer à Paris, dans la nuit du 10 au 14 mai 1588. De leur côté les séditieux courent aux armes et forment des barricades dans toutes les rues pour envelopper les soldats. A la vue de ces grands préparatifs de défense, le roi s'exagère les forces de la révolte; il s'enfuit épouvanté, laissant le duc de Guise maître de la capitale. La ligue alors chante victoire, et Henri III se croyant réellement vaincu, rend un édit, au mois de juillet suivant, par lequel il s'oblige par serment à exterminer l'hérésie et prescrit à ses sujets de ne reconnaître après lui, qu'un prince catholique pour souverain.

En Provence, La Valette étant allé du côté de Toulon pour réprimer une révolte populaire, le premier président de Trets et la comtesse de Sault font venir le baron de Vins [312] à Aix, où le peuple accueille le *matinier*[369] avec enthousiasme et ne veut plus le laisser partir. La dame de La Valette insultée et menacée fut obligée de se retirer à Pertuis.

La ville de Salon, comme tous les autres lieux de la province, était depuis quelque temps partagée en deux factions, les royalistes et les ligueurs. Dans le parti de la Ligue figuraient en tête Antoine de Corde et ses deux fils Jean et Jacques; ces gentilshommes s'étaient concilié l'affection du peuple par leurs manières affables et libérales, principalement par une disposition à rendre service, qui semblait innée chez eux. La popularité des de Cordes avait surtout gagné du terrain depuis la démarche hardie que Jean avait faite, l'année précédente, pour obtenir le rétablissement du suffrage universel. Il est vrai

[369] 2020: On l'appelait "*lou matinier*" car il surprenait au lit ceux qu'il voulait combattre. In Visite de Vins-sur-Caramy

qu'il ne réussit pas; mais sa manifestation avait suffi pour lui conquérir les sympathies de tous les dés hérités.

Au mois de juin 1588, Jacques de Cordes alla à Paris, y visita les princes lorrains et capta leur confiance en leur disant que tout le Midi était porté pour eux et qu'on n'y attendait plus qu'un signal pour se manifester nettement. De retour en Provence, le 9 août, il s'arrêta à Aix où il passa plusieurs jours et eut diverses entrevues avec de Vins, auquel il dépeignit l'autorité toujours croissante des princes depuis l'affaire des barricades; il lui dit que le duc de Guise le priait de continuer ses démarches pour amener à bonnes fins le mariage du prince de Joinville et de mademoiselle de Guise avec les enfants de Montmorency, et surtout de ne point se relâcher dans son opposition contre La Valette qui, assurait-il, serait révoqué et rappelé à la cour, ensuite d'un traité de réconciliation que le roi était sur le point de signer avec les princes de Lorraine.

Les nouvelles que Jacques de Cordes avait apportées de Paris, furent bientôt propagées de bouche en bouche et grossies de commentaires fort inquiétants pour les royalistes. Il fut décidé dans un conciliabule de ces derniers, que l'on [313] enverrait à la capitale plusieurs gentilshommes du parti, parmi lesquels le sieur d'Allein, homme sage et modéré, pour s'enquérir des affaires de la cour et des intentions de Sa Majesté.

Cette ambassade est à peine partie que la guerre civile éclate dans la ville d'Aix par des troubles populaires que font naître les partisans des princes.

Quelques jours après, la ville de Salon est remuée à son tour par une violente sédition à la tête de laquelle se sont mis les trois de Cordes et Jean-Antoine de Brunet, leur ancien compétiteur à la viguerie; l'esprit de parti les avait réunis dans le même camp.

Les de Cordes et de Brunet, outre la multitude qu'ils avaient pour eux, comptaient encore sur beaucoup de gentilshommes et de bourgeois tant de la ville que des communautés voisines, qui s'étaient prononcés pour le comte de Carces, lors des troubles des carcistes et des retzats. Ils avaient comploté d'emprisonner les consuls qui tenaient pour le roi et de s'emparer, ensuite, de l'autorité dans la ville. Les trois consuls nommés aux élections du mois de juin précédent étaient Jean d'Eyguesier sieur de Confoux, Jean Allegret, bourgeois, et Joseph Ponsard, notaire (id., fol. 135 et suiv.).

Le premier consul Eyguesier de Confoux[370] joignait à un esprit clairvoyant une grande expérience du monde et des affaires, par suite des fonctions de consul français qu'il avait longtemps exercées avec distinction à Alexandrie en Egypte.

Il n'était pas homme à se laisser surprendre facilement par les agitateurs; aussi quelque secrètes que fussent leurs intrigues, il les avait pressenties dès le commencement et il avisait aux moyens de les

[370] 2020: source = César Nostradamus, p. 855: Jean Eyguesier, sieur de Confoux, ayant longuement practiqué les nations barbares, exerçant le Consulat des François en Alexandrie[...] Voir également in Les fonds des Archives départementales des Bouches-du-Rhône, p. 99: *L ' archevêque paraît récupérer les droits des derniers d ' entre eux au cours du XVe siècle , puis , en 1585 , il aliène Confoux , par échange (avec la haute , moyenne et basse justice) en faveur de Jean d ' Eyguesier , de Salon*

déjouer. Le conseil général s'assemblait de coutume le dimanche pour délibérer sur les affaires de la ville; mais les dimanches, comme les autres fêtes solennelles, prêtent beaucoup aux troubles populaires, les gens de travail, oisifs ces jours-là, pouvant être ralliés plus [314] tôt et en plus grand nombre pour un mouvement.

C'est pourquoi Jean d'Eyguesier, en prévision d'un orage prochain, dont certains remuements, jusqu'alors inusités, semblent être les avant-coureurs, juge à propos de faire brèche à l'usage; il convoque le conseil général, le samedi, 27 août 1588, afin de se faire accorder une garde de 12 hommes armés dont il a besoin pour contenir les mutins et assurer la tranquillité publique. Il expose à l'assemblée

> *que en cette ville il y a certaines troupes et escadrons de certaines personnes qui ne taschent que de troubler et altérer le repos public et semble sous quelques prétextes qu'ils veulent entreprendre sur l'estat et police de la ville, s'estant par ci deuant mis en délibération de mettre la main aux armes pour faire quelque sédition populaire; pour à quoy obuier fault que messieurs les consuls soyent à tout propos parmy les dictes troupes et mutiniers s'exposant par ce moyen à tous hazards de leurs personnes; par quoy pour continuer la paix et repos du public auroit remonstré que pour fortifier les sieurs consuls et officiers de la justice, seroit bon mettre aux despens de la ville une douzaine d'arquebusiers et un les commandera à un corps de garde nuict et jour, au lieu que sera aduisé plus propre pour leur assister et seruir de main forte contre les séditieux et troublant le repos public.*

Sur cet exposé le conseil conclut d'accorder les 12 gardes demandés et même d'en augmenter le nombre si les consuls le jugent nécessaire (id., fol. 152).

Mais ces précautions n'arrêtèrent pas les agitateurs qui obéissaient à un mot d'ordre du comité catholique d'Aix. La sédition éclata, le lendemain 28 août[371] à six heures du soir, [315] sur la place des Arbres, ainsi appelée à cause de deux grands ormeaux plantés à égale distance d'un côté et de l'autre d'une fontaine établie au milieu de la place.

C'était le lieu où d'habitude les promeneurs venaient se reposer à l'ombre sur des bancs de pierre disposés tout autour. Ce jour-là, qui était un dimanche, les agitateurs s'y étaient réunis dès l'issue des vêpres, arrêtant et appelant à eux tous les gens de bien pour le triomphe de la bonne cause. La place et ses avenues furent bientôt pleines de rassemblements tumultueux.

Dans ces entrefaites, le sieur de Confoux débouche avec ses arquebusiers de la porte Farreiroux (aujourd'hui l'Horloge), et pour rétablir la circulation, il accule sur la place des Arbres les émeutiers qui encombraient le cours de la Douve; mais ceux-ci presque immédiatement rejetés par la foule amassée sur la place, refluent, en criant et menaçant, vers le consul et sa garde qu'ils cherchent à serrer de près pour les réduire à l'inaction.

---

[371] LG1: César Nostradamus, p. 855, met au 21 août la date de cette émeute populaire; mais c'est le 28 qu'elle a eu lieu, ainsi que le constatent la délibération ci-dessus mentionnée du 27 août 1588, veille de la révolte, et celle du 12 octobre suivant, où le conseil vote 15 écus pour indemniser le sieur de Cordes, chevalier de l'ordre du roi, de la dépense qu'il a faite à sa maison plus qu'à l'ordinaire, *pour auoir teneu comme ostaige le sieur de Montgaillard traitant appointement par la sédition aduenue en la dicte ville le 28 aoust dernier* (id., fol. 162).

Cependant le premier consul, l'épée à la main, tient les émeutiers à l'écart et commande à ses arquebusiers de le suivre sur la place pour disperser la foule mutinée; par malheur, la moitié de son escorte frappée de panique prend honteusement la fuite, en criant: *sauve qui peut!* Alors, en homme prudent et sans laisser le temps aux rebelles de profiter de sa détresse pour l'envelopper et le faire prisonnier, de Confoux rentre dans la ville et court s'enfermer au château avec les arquebusiers qui lui sont restés fidèles.

En même temps les deux autres consuls accompagnés de quelques gentilshommes et bourgeois royalistes, s'emparent, comme d'un lieu de refuge, de la maison de Marck Tripoly, place forte située non loin du château à l'entrée du quartier [316] *Mauconseil*, appelé plus tard cour de Lamanon.

Cette maison, qui avait appartenu aux familles Lamanon et Roux de Beauvezet, était le point de jonction de l'ancien mur venant de la Ferrage avec la nouvelle enceinte du faubourg; à l'angle où s'opérait cette jonction, elle était flanquée d'un arc boutant en pierres de taille surmonté d'une tour crénelée qui aurait, au besoin, tenu tête au château du côté du nord, et qui, de son flanc sud-est, pouvait balayer à la fois l'extérieur et l'intérieur de la porte d'Aix, le terrain intermédiaire n'étant pas encore couvert de constructions comme il l'est aujourd'hui.

A la nuit, les révoltés ouvrirent les portes de la ville à des bandes catholiques, accourues des villages voisins pour prêter la main au soulèvement, dont des royalistes fugitifs de Salon leur avaient eux-mêmes porté la nouvelle. Ces bandes étaient armées de bâtons, de fourches et de faulx.

Une fois maîtres de la ville, les insurgés établirent bonne garde à l'église de Saint-Laurent et, toute la nuit, ils travaillaient à barricader les avenues du château et de la maison Tripoly; des barricades furent même établies entre ces deux forts pour empêcher les royalistes qui les occupaient de communiquer entre eux. Le premier consul et ses adhérents se trouvèrent ainsi reclus dans leurs retraites particulières.

Mais ceux de la maison Tripoly, à la faveur d'une issue souterraine et secrète du côté du sud-ouest, à 30 mètres environ de la tour, firent sortir, la même nuit, deux des leurs, qui furent dépêchés l'un au baron de Sénas et l'autre au commandant La Salle, alors à Rognes pour le service du roi.

Le baron de Sénas, après avoir rassemblé à la hâte le plus de monde qu'il peut, vient, le lendemain matin, à Salon, où, en arrivant, il se dirige avec ses hommes vers la maison Tripoly. Impatient d'y entrer le premier, il dédaigne de s'y introduire par la poterne souterraine qui était à trente pas plus loin; ce passage étroit, bas et humide, répugne à sa fierté de gentilhomme.

Il préfère pénétrer dans la place, tout [317] de suite, aux yeux de tous, par une lucarne de la tour, en montant sur une échelle qu'il fait dresser à l'angle formé par l'ancien rempart et l'arc-boutant. Mais, du haut de la tour, les assiégés, dans l'ignorance de l'ascension projetée du baron, ne cessaient de faire pleuvoir des balles et des pierres pour protéger Sénas et ses gens, et les empêcher d'être enveloppés par l'ennemi.

Il y avait donc danger à rester dessous, et les amis du baron firent tous leurs efforts pour le détourner de son imprudente détermination. Malheureusement, celui-ci, n'écoutant que son bouillant courage, s'obstine à tenter la périlleuse escalade, et au moment où, monté au premier échelon, il ôte la visière de son casque et lève la tête en haut pour se faire reconnaître de ceux qui défendent le fort, il tombe frappé d'une balle au front. Ses gens accoururent aussitôt à son secours; mais ils ne relevèrent plus qu'un cadavre, qu'ils transportèrent dans la maison Tripoly par l'étroite poterne; perte bien regrettable qui privait sans profit une garnison déjà très faible d'un généreux et vaillant auxiliaire.

Deux heures après ce fâcheux évènement, La Salle arrive à la tête de vingt hommes d'armes qui sont introduits dans le fort Tripoly et réunis au maître de la maison Claude Marck et aux autres réfugiés de Salon et de Sénas. Les chefs de la petite garnison se mirent en correspondance avec le château par le moyen de signaux transmis du haut de la tour Tripoly, et, le soir, à l'entrée de la nuit, ils adressèrent au premier consul une lettre attachée à une pierre qui fut lancée avec une fronde.

Ils lui disaient dans cette missive qu'ils étaient soixante-dix hommes valides, bien décidés à le seconder; qu'ils avaient le projet d'attaquer, le lendemain, les barricades qui les empêchaient de communiquer ensemble, et qu'ils lui feraient savoir par un signal le moment de leur sortie, afin d'agir avec leurs forces réunies contre les insurgés. Le lendemain, grâce à cette combinaison, le passage fut libre de la maison Tripoly au château, et les deux garnisons purent se voir et s'entre-secourir.

[318]

Les assiégés, lorsqu'ils en vinrent à se compter, ne se trouvèrent pas nombreux: en tout, ils n'étaient pas cent hommes. Ils n'avaient pas, non plus, des vivres et des munitions pour tenir longtemps. Quelques-uns étaient d'avis de descendre dans la ville, de forcer les barricades et de tenter le sort d'un combat à outrance.

Mais Eyguesier fit comprendre à ses compagnons qu'en ménageant leurs ressources, ils pouvaient altendre encore plusieurs jours; que, pendant ce temps, l'effervescence populaire se refroidirait; que les chefs ennemis eux-mêmes ouvrant les yeux sur l'énormité de leur faute, effrayés surtout de la responsabilité et des dangers dans les uels une populace en révolte et sans frein pouvait les entraîner, seraient les premiers à désirer une composition amiable; qu'au reste, il fallait dépêcher au plus vite un homme à cheval au gouverneur, qui ne manquerait pas d'accourir en force dès qu'il apprendrait leur détresse.

L'opinion d'Eyguesier ayant prévalu, la nuit suivante, un gentilhomme, déguisé en paysan, sortit par la petite poterne Tripoly, et, s'étant procuré un cheval aux environs, il se dirigea en toute hâte vers le gouverneur à Manosque.

Dès le lendemain, Eyguesier fit faire aux chefs de la révolte des ouvertures de paix que ceux-ci agréèrent sans balancer, tant ils étaient déjà inquiets des suites compromettantes de leur folle équipée. Des otages furent donc échangés de part et d'autre; de Cordes donna son fils aîné Jean, et d'Eyguesier le sieur de Montgaillard, gentilhomme de Gascogne, qui avait accompagné le capitaine La Salle à Salon.

Mais il faut dire, à la honte du sieur de Montgaillard, que, détenu presque sur parole dans la maison d'Antoine de Cordes père, qui le traitait plutôt hôte qu'en prisonnier, il s'en échappa d'une manière furtive et déloyale, laissant ainsi l'otage Jean de Cordes à la discrétion de ses ennemis.

A la nouvelle des troubles de Salon, La Valette monte à cheval, et, suivi d'une nombreuse escorte, il vole au secours du premier consul Eyguesier. Tout tremble à son approche; [319] les révoltés, repentants de s'être laissé égarer, sont saisis d'épouvante; c'est un sauve-qui-peut général. Les gentilshommes et les bourgeois les plus compromis allèrent se réfugier dans l'armée du baron de Vins; beaucoup d'autres coururent se cacher à la campagne ou aux villages voisins chez des parents ou des amis. Les consuls et leurs fidèles, libres alors de circuler dans la ville laissée presque déserte, purent aller recevoir le gouverneur et sa troupe.

C'est ici que d'Eyguesier, sieur de Confoux, achève de déployer son beau caractère; il montre, dans cette circonstance heureuse pour lui, mais désolante pour les rebelles vaincus et consternés, autant de grandeur d'âme qu'il a fait preuve auparavant de courage et de fermeté. Touché du repentir et de la frayeur de ses adversaires, il s'empresse de donner la liberté à l'otage de Cordes et ne veut dénoncer aucun nom au gouverneur, malgré la menace de celui-ci d'incendier la ville, si on ne lui livre pas les coupables, pour en faire prompte et sévère justice.

Le généreux d'Eyguesier, désespérant de calmer sa colère, le prie d'attendre qu'il se soit concerté avec ses collègues et les conseillers de la ville, afin de préparer ensemble une liste exacte des séditieux; et, pour faire montre de son bon vouloir, mais au fond pour temporiser, il assemble le conseil général, le 4 septembre 1588, et y expose

> *que ces jours passés, à cause de la rumeur suruenue en cette ville, et que le sieur de La Valette estant arrivé en cette ville a voulu scauoir qui sont les promocteurs de la dicte sédition, ne voulant iceulx excuser, ny la pas appaiser; ains a dict vouloir scauoir à la vérité les promocteurs, aultrement que il feroit mettre le feu aux quatre quartiers de la ville et diroit que toute la ville sont les promocteurs de la dicte sédition, afin que justice en soit administrée; par quoy les dicts consuls ont faict assembler le présent conseil et requis y estre dellibéré.*
>
> *Sur quoy le conseil conclud de présenter requeste au sieur de La Valette aux fins dessus aduancées.* (Id., fol. 153 et suiv. César Nostrad. p. 855 et suiv.).

[320]

Par ce moyen, on put gagner du temps, et c'était beaucoup, c'était tout à cette époque de trouble. Le seigneur de La Valette avait tant d'affaires sur les bras, tant de soucis en tête, qu'il devait oublier bientôt l'émeute de Salon. Cependant, avant de partir, il établit au château une garnison de cinquante soldats sous les ordres du capitaine Bousin; il fit occuper militairement la maison Tripoly, dont le maître fut expulsé provisoirement pour cause d'urgente nécessité, et il laissa dans la ville la compagnie du sieur de Castillon de cent chevau-légers et quatre compagnies de fantassins commandées par le sieur d'Etampes; enfin, il commanda aux consuls de faire une poterne pour introduire désormais les troupes au château ou les en faire sortir sans passer par la ville.

Dans ce moment, le gouverneur tenait d'autant plus à conserver Salon sous son autorité, que c'était peut-être la place la plus importante du petit nombre de celles qui lui restaient encore soumises, toutes les grandes villes de la province s'étant détachées de son parti pour se ranger à celui de la ligue (arch. de Salon, BB. 5. fol. 194).

Après l'édit royal du mois de juillet 1588 contre les hérétiques, le parlement d'Aix s'était déclaré, en grande majorité, pour l'union catholique, et La Valette, n'ayant plus à compter sur cette cour souveraine, avait cherché un appui dans le parti luthérien; il s'était ligué avec Lesdiguières[372], général des protestants dans le Dauphiné.

Cette alliance avec une faction proscrite fut cause que la plus grande partie de la Provence ne voulut plus reconnaître La Valette pour gouverneur; on fit même courir le bruit que le roi l'avait révoqué. De là survint une désastreuse anarchie dans l'administration de la province; le pays fut scindé en deux partis irréconciliables, avec deux gouvernements rivaux, élevant pouvoir contre pouvoir.

Les ligueurs se réunirent dans la ville d'Aix pour nommer de nouveaux procureurs du pays; ils firent une assemblée le 1er septembre 1588, en présence du parlement et du comte de Carces, grand [321] sénéchal; on y délibéra de faire une députation au roi pour le supplier de faire exécuter les édits contre les hérétiques.

De son côté, le parti du sieur de La Valette s'assembla à Pertuis pour élire des procureurs du pays, nommer un grand sénéchal et remontrer à Sa Majesté la nécessité d'établir un nouveau parlement qui rendrait la justice aux villes royalistes. La Vallette se fit voter des fonds pour l'entretien de six mille hommes d'infanterie, six cents chevaux et deux cents arquebusiers.

Dans le même temps, les états pour la ligue réunis à Marseille votent un pareil nombre de troupes sous les ordres du baron de Vins, du comte de Carces, du marquis de Trans et de plusieurs autres gentilshommes de l'union.

Le parti de la ligue, n'ayant pu s'implanter à Salon par l'émeute, avait fait agir les hautes influences du pays auprès des consuls et des conseillers de la ville. Dans les premiers jours de septembre 1588, le parlement écrivit aux consuls de Salon d'envoyer l'un d'eux à Aix, "*pour entendre quelques affaires d'importance pour le service du roi*," et le conseil, dans une assemblée du 6 du même mois, dépêcha à cet effet le consul Ponsard. Mais ce député fut arrêté et fait prisonnier par le capitaine Daguin, que La Valette avait apposté sur la route avec des hommes d'armes, pour intercepter toute correspondance entre Salon et la ville d'Aix (id., fol. 154 et suiv.).

Dès ce moment, la ville de Salon n'est plus libre d'adhérer au parti de la ligue; elle se voit rivée à la fortune de La Valette et contrainte de subir les exigences de la position critique de ce gouverneur dans le pays. Le 12 octobre, le conseil général décide d'emprunter 2000 écus pour payer les dépenses de la garnison du château, de la compagnie des gens d'armes du sieur de Castillon, de quatre compagnies

[372] 2020: François de Bonne, né le 1er avril 1543 à Saint-Bonnet-en-Champsaur et mort le 28 septembre 1626 à Valence, est un militaire français. Seigneur puis duc de Lesdiguières (1611), comte de Pont-de-Veyle, seigneur du Glaizil, maréchal de France, il est également le dernier connétable de France entre 1622 et 1626.

d'arquebusiers sous les ordres du sieur d'Etampes, et de diverses autres troupes royalistes de séjour ou de passage à Salon; le 8 novembre, sur une lettre de La Valette qui [322] demande cent charges de blé pour le capitaine Bousin, commandant au château, on répond que la ville n'en peut fournir que cinquante charges, épuisée qu'elle est déjà par les dépenses journalières de la garnison. Enfin, le 11 décembre, nouvel emprunt de 1000 écus par la communauté, pour alimenter les troupes de la garnison, ainsi que celles de passage (id., fol. 162 et 167).

Cependant le roi, informé des divisions que la présence de La Valette occasionnel en Provence, avait ordonné à celui-ci de laisser le gouvernement du pays au parlement; mais La Valette refusa d'obéir, disant que Sa Majesté avait été trompée.

Des émissaires de la ligue avaient apporté à Salon la nouvelle de la révocation de La Valette; ce qui fut un sujet de joie pour la généralité des habitants. Les consuls attendirent donc l'arrivée du gouverneur en leur ville pour essayer de s'affranchir de son obéissance.

Le 18 décembre 1588, le sieur de La Valette étant venu à Salon, Eyguesier de Confoux, premier consul, alla le visiter, le lendemain, au château, accompagné d'une centaine de notables, et en leur présence,

> *auroit remonstré au seigneur de La Valette que il auroit entendeu, despuys deux jours, que à Aix auoient esté publiées par les seigneurs de Pont-Carré et de Saincle-Marie, commissaires du Roy, des lettres-patentes qui portoient reuocation du gouuernement de mon dict seigneur de La Valette; quoique ne luy ayant esté signifiés, le supplient vouloir oster quatre compaignies de gens de pied et sa compagnie de gens d'armes qui sont dans cette ville et cin quante hommes dans le chasteau; à ce que tous ensemble puissent obeyr à Sa Majesté et à ceulx qui d'elle seront mandés, et à ce que la dicte ville sorte de la grande et extrême des pence où elle est, et que luy pleut descharger la dicte ville de 300 charges de bled que il auoit commandé prendre en icelle pour être portées à Berre aux despens et coust de la dicte ville pour moniter au dict Berre.*

[323]

La Valette répond à la députation qu'il est toujours gouverneur pour le roi, malgré les fausses dénonciations faites contre lui à Sa Majesté; qu'au reste il vient d'écrire à la cour pour avoir des éclaircissements sur sa prétendue révocation, et qu'en attendant la réponse de Sa Majesté, la ville de Salon voudra bien lui garder la même soumission qu'auparavant; que quant aux 300 charges de blé, il condescend au désir des habitants d'en être déchargés. En effet, une requête lui ayant été présentée, le même jour, il ordonna, au bas, le dégrèvement de cette contribution (id., fol. 168 et suiv.).

Le seigneur de La Valette étant parti de Salon, le 20 décembre, le sieur Le Breton y vint, le 21, pour sonder les dispositions des habitants et les exciter à secouer le joug du faux gouverneur; mais les consuls et les conseillers le prièrent de témoigner aux commissaires du roi et au parlement leur grand regret de ne pouvoir se retirer du sieur de La Valette, vu l'occupation de leur ville par les grosses troupes de celui-ci.

C'était alors une bien triste situation que celle des Salonais: non-seulement La Valette et ses lieutenants les écrasaient de réquisitions pour l'entretien des troupes royalistes, mais les ligueurs les traitaient en ennemis et comme tels les rançonnaient toutes les fois qu'ils pouvaient les surprendre hors de leurs remparts. Antoine Myausson et Pierre Chailhol, envoyés par les consuls à Châteauneuf-lez-Martigues pour emprunter 1000 écus de M. le président de Saint-Julien au nom de la communauté de Salon, furent chargés par des gens de guerre placés en embuscade aux roches de Lurian; Chailhol parvint à s'échapper, mais Myausson, fait prisonnier, fut conduit à Pélissanne et ne put être rendu à la liberté que moyennant une rançon de 360 écus que paya la ville de Salon.

Les mêmes soldats ligueurs en garnison à Pélissanne tombèrent également sur un convoi de pains parti de Salon pour le camp de La Valette à Marignane, et s'emparèrent de [324] tout, pains, hommes et bêtes. Alexandre Théric, qui avait prêté pour ce convoi une mule et une jument, sur l'ordre du viguier, ayant réclamé au conseil général de la ville le prix de ses deux bêtes, il lui fut répondu *"qu'il se retireroit par deuers les commissaires desputés par le sieur de La Valette, d'aultant que c'estoit par son aucthorité que le commandement de bailher les deux bêtes avoit esté faict."* (Id., fol. 170).

Plus tard, François Bonardel, député vers M. de La Valette à Marignane pour le prier de faire déloger de Salon la compagnie de M. de Valjoyeuse, fut fait prisonnier à Vitroles par les soldats de la ligue, et la ville eut à payer 50 écus pour sa rançon (id., fol. 180).

Ces actes d'hostilité n'avaient rien de surprenant de la part des ligueurs, avec lesquels la ville de Salon était manifestement en guerre, quoique malgré elle; mais ce qui faisait le désespoir des habitants, c'était la dureté avec laquelle les traitait La Valette tout en se disant leur protecteur et leur ami[373]. Le 2 janvier 1589, le sieur de Castillon, lieutenant [325] de la compagnie des gens d'armes du gouverneur, présente au premier consul deux commissions signées de La Valette, portant réquisition de fournir à l'entretien de cinq compagnies de gens de pied et de 80 hommes tenant garnison au château et en outre d'envoyer des provisions de blé à diverses places des environs.

Le premier consul s'étant excusé sur le peu de ressources de la ville, le sieur de Castillon lui répond avec colère, "*que depuis 25 jours aucun argent n'a été fourni pour l'ordinaire des gens d'armes de M. de La Valette, que ceux-ci ont été obligés d'aller de maison en maison pour y prendre tout le foin qu'ils ont pu découvrir et que, puisqu'il ne se trouve plus de fourrage dans la ville, il va faire manger aux chevaux le blé des habitants.*"

---

[373] LG1: Voici quelques lignes d'une lettre de ce gouverneur qui donneront une idée de la rudesse dont il usait envers ses protégés:
Le sieur de La Valette, après la prise et le saccagement de Lambesc, voulant se remettre en campagne avait ordonné aux consuls de Salon de lui envoyer tous les chevaux et les mulets valides tant de leur ville que des environs, dont il disait avoir besoin pour trainer son artillerie. Mais comme les consuls ne mettaient pas toute la diligence désirable pour satisfaire ses réquisitions, à cause des difficultés qu'ils rencontraient eux-mêmes chez les habitants, il les en réprimande avec dureté par une lettre datée de Lambesc, 22 juillet 1589, à laquelle il ajoute, avant de signer, ces lignes écrites de sa main:
Vous aues marché si sourdement en cette oucasion que je désire pour vous apprendre à estre une autre fois plus diligens que vous doublies se à quoy vous esties coutisés et sy vous y manques vous me doneres oucasion encore d'y appourter un remede plus aigre.

La Valette

(Arch. de Salon, AA. 8" liasse, 2° dossier, nº 12.)

Sur cette menace le conseil assemblé à la hâte autorise les dépenses qui sont exigées; mais en même temps il envoie une députation à M. de La Valette, alors à Pertuis, pour le prier "*de soulaiger la ville et de laysser les habitants libres d'obéyr à Sa Majesté*"; ce qui signifiait que les Salonais à la fin étaient par trop las de ses exigences, de ses oppressions, et bien décidés à s'affranchir de son gouvernement arbitraire et intolérable pour se ranger sous l'autorité plus légitime et plus bienveillante du parlement (id., fol. 174).

La Valette, comprenant que les habitants de Salon ne pouvaient pas se ruiner en plein pour son service, promit à la députation de faire rembourser, sous peu, à la ville, toutes ses avances et fournitures, promesse qu'il consigna avec ses instructions aux consuls dans un écrit en ces termes:

> *D'autant que habandonnant la ville de Salon, nous perdons les moyens que nous auons donnés aux gens de guerre tant de cheual que de pied qui sont en leur lieu, et ne scachant d'où leur en donner d'ailleurs, les consuls feront un payement entier pour ung moys à la compaignie de cent hommes d'armes, à rayson de trois mille escus et aux compaignies de gens de pied compris les officiers deux mille escus, dont ils se pourront rambourser sur les assignations qui sont rière eulx.*
>
> *Oultre, les dicts [326] consuls seront teneus de fornir et fayre porter dans la ville de Berre de viures la quantité de deux cens charges bled et cent charges dans le lieu de Miramas, laquelle quantité leur sera rendue en nature de bled dans ceste ville de Pertuis, le port d'icelle payé; et d'abondant les dicts consuls et principauls de la ville passeront somettre que l'ennemy n'en retirera aulcune comodité, ainsy se conserueront soubs l'obeyssance du roy et nostre commandement fauorisant en tout et partout ce qui sera de nous et de nos troupes, et donnant l'entrée libre à nos personnes et sortie quelle qu'elle puysse estre, quant y escherra; seront teneus de fornir l'entretenement de soixante hommes pour la garde du chasteau. Faict à Pertuis, le sixiesme de januyer mil cinq cens huictante neuf... Laualette."* (Id., fol. 478 et suiv.).

Sur cette réponse, le conseil général délibéra de se soumettre aux volontés de M. de La Valette et d'emprunter 2000 écus pour l'entretien des troupes. Quant au blé, les consuls furent chargés d'écrire au gouverneur que la ville, n'en ayant pas en suffisance pour les besoins des habitants, il était impossible de faire les fournitures prescrites (id., fol. 179).

Le mois suivant, la ville de Salon fut obligée d'emprunter encore 6000 écus tant pour les dépenses de la guerre que pour venir en aide aux habitants nécessiteux, atteints de la contagion de peste qui s'était manifestée dans plusieurs quartiers. Pauvre ville, deux fléaux à la fois!

La Valette, réduit à quelques petites places, dont Salon était une des plus importantes, sentait bien que le prestige et l'autorité lui échapperaient entièrement, s'il n'était bientôt rétabli dans sa charge d'une manière officielle; aussi, ne cessait-il d'écrire à la cour pour solliciter sa réintégration au gouvernement de la province. Le Roi, de son côté, depuis qu'il avait fait assassiner le duc et le cardinal de Guise, éprouvait le besoin d'être appuyé par des hommes sûrs et fidèles; il avait de la peine à tenir tête aux fureurs de la ligue formidable que le duc de Mayenne avait déchaînée contre lui [327] pour se venger du meurtre de ses deux frères.

Dans la crainte qu'un coup de désespoir ou d'ambition ne poussât le duc d'Epernon et son frère La Valette à se déclarer pour la ligue contre sa personne, Henri III les remit dans leur gouvernement de Provence, par lettres-patentes adressées au lieutenant du sénéchal, avec ordre aux gentilshommes et aux consuls des principales villes de reconnaître La Valette pour gouverneur.

Les consuls de Salon reçurent, à cette occasion, la lettre suivante de Sa Majesté Henri III:

À nos chers et bien amez les consuls de notre bonne ville de Salon

Chers et bien amez, ayant entendu les pernicieux dessaings et détestables progrès que font en nostre païs de Prouence ceulz qui y ont les armes en mains, se couurant de l'auctorité qu'ils ont extorquée par force de nostre court de parlement et des faulx prétextes qu'ils prennent pour séduire nos bons subjects, nous auons résolu d'y enuoyer nostre très cher et bien amé cosin le duc d'Aspernon gouuerneur nostre lieuctenant général au dict païs, auec forces et moyens pour nous y faire rendre l'obeyssance qui nous est deue, conforter et asseurer les bons, et faire chastier ceulx qui voldront troubler le repos de la prouince; et en attendant qu'il y puisse arriuer, restablir en la charge nostre amé et féalle seigneur de la Valette, nous asseurant qu'ils n'y apporteront autre affection que celle qu'ils doibuent au bien de nostre seruice et ce qu'aduiseront de faire que comme nous auons ceste confiance d'euls tous ceulx qui ne sont meus que de la mesme affection auront occasion de la prendre et se joindre auec eulx, pourtant plus tost pouuoyr remectre la prouince en repos.

A ceste cause nous vous mandons et ordonnons ayez de vostre part à recognoitre, adsister et obeyr au dict sieur de La Valette en ce qui est du faict de la dicte charge et gouuernement, cassant ainsy qu'auparauant la reuocation de son pouuoyr, lequel nous auons restably en son entier.

Vous entendrez aussy la déclaration que nous auons faict sur les prétextes que prennent les [328] susdicts conjurés en leurs attentats, faisant aussy entendre nostre intention sur ce, à ce que nul n'en prétende cause d'ignorance. A l'obseruation de quoy vous tiendrez pareillement la main et conforterez ung chascung à perseuerer en la fidellité que Dieu commande à tous subjects de garder à leur roy, se pouuant asseurer que ceulx qui s'y maintiendront qu'ils retireront tousjiours de nous toute faueur et bon traictement et par autres au contraire le chastiment deu à leurs desmérites.

Donné à Bloys le treziesme jour de feburier mil cing cens huictante neuf. — Signé, Henri; et plus bas, scellés du sceau de Sa Majesté. (Id., fol. 186 et suiv.).

Le roi, en ce moment, était en deuil de sa mère Catherine de Médicis, morte le 5 janvier précédent. L'histoire constate que jamais reine en France ne fut moins regrettée. "*Sa mort,* dit Mezeray, *"passa comme une chose indifférente, sans causer ni joye, ni tristesse, et sa memoire se fust euanouye tout d'un coup après auoir fait tant de bruit et de remuement, trente ans durant, n'eust esté qn'elle auoit trop causé de maux à la France pour en perdre si tost le souuenir.*"

La réhabilitation de La Valette releva le courage des royalistes en Provence. Bien des gentilshommes jusque-là indécis se prononcèrent pour le gouverneur et grand nombre de places lui ouvrirent leurs portes.

Cependant la ligue a toujours pour elle la meilleure part de la province; elle s'y était assurée des trois villes principales Aix, Arles et Marseille; le comte de Carces avait fait nommer pour magistrats dans cette dernière ville des hommes marquants du parti catholique, et le baron de Vins y étant allé pour s'enquérir de la fidélité des habitants, avait été reçu aux cris de: *Vivo monsur de Vins et fuero Bigarrats!*

A Paris, le conseil des seize[374], sous la direction du duc de Mayenne, cherche à révolutionner la France entière; il se sert du parlement de la capitale pour enlacer les parlements des provinces dans l'union catholique. Le 6 avril 1589, la cour du parlement de Paris écrit une longue lettre [329] à celle d'Aix pour l'engager à jurer la sainte union, et lui envoie la formule du serment qu'elle devra prêter à cet effet (Peiresc[375], Lettres au parlement pendant la ligue, p. 19).

Cette formule consistait

à promettre à Dieu, en prenant à témoin la vierge, les anges et tous les saints,

- *de vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine,*
- *de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la défendre et pour confondre les desseins de ceux qui l'attaquaient à force ouverte ou par des menées secrètes, et qui fomentaient l'hérésie dans le royaume;*
- *de travailler de tout son pouvoir au soulagement du peuple, à la sûreté de la ville de Paris et à la conservation des autres villes confédérées;*
- *de défendre contre toute sorte de personnes sans distinction, les princes, les seigneurs et les prélats et tous ceux qui entreraient dans la sainte union;*
- *de maintenir les droits et libertés de la nation,*
- *de repousser la violence de ceux qui, au mépris de la foi publique et de la liberté des états, avaient fait mourir des princes et seigneurs catholiques;*
- *de faire tomber la peine due à un si grand crime, sur ceux qui en étaient les auteurs, les complices et les fauteurs,*
- *et de ne point se départir de la confédération, ni de n'entendre à aucun accord que du consentement des princes, des prélats et des villes de la sainte union.*

[374] 2020: Les Seize, également appelé conseil des Seize et faction des Seize, est le nom que portait un conseil formé de bourgeois ligueurs de Paris appartenant à la Ligue, lorsque celle-ci contrôlait la capitale, et qui exerça une influence toute puissante jusqu'en 1591.

[375] 2020: Nicolas-Claude Fabri de Peiresc (également orthographié de Peyresc), né le 1er décembre 1580 à Belgentier et mort le 24 juin 1637 à Aix-en-Provence, est un érudit universaliste de l'époque baroque, conseiller au Parlement de Provence, polymathe, scientifique, homme de lettres, astronome et antiquaire collectionneur. Il écrira que les "gens de l'inquisition sont des bestes indignes de l'humanité".
Il est connu notamment pour avoir été l'avocat de Galilée, ami proche de Rubens, conseiller en art auprès de Marie de Médicis, précurseur de l'égyptologie, et d'avoir entrepris de dresser la première carte de la Lune fondée sur des observations télescopiques.

Le parlement de Provence hésita quelque temps à se décider; il n'osait pas donner l'exemple le premier, alors de Vins, pour ne pas laisser refroidir le zèle de la ligue, assemble tous les chefs de famille d'Aix à l'hôtel de ville et leur fait signer la sainte union sur un registre qui est ensuite colporté aux maisons de ceux que la maladie ou leurs affaires avaient empêchés de venir; en même temps il fait délibérer par l'assemblée que ceux qui refuseront de signer dans l'espace de trois mois, seront considérés comme partisans de La Valette, fauteurs d'hérétiques et ennemis de la patrie. Le parlement, à la fin, cède à l'entraînement général; il adhère à l'association.

Il y eut néanmoins plusieurs de ses membres [330] qui refusèrent de signer et qui allèrent se réfugier à Pertuis où, sous la présidence de M. de Coriolis, ils formèrent une chambre de justice appelée *parlement royaliste de Provence*.

Le sieur de La Valette fut bientôt en état de tenir tête à la ligue par les secours que lui envoyèrent en troupes et munitions Lesdiguières du Dauphiné et Montmorency du Languedoc. Le 9 mai 1589, la ville de Salon lui fournit 50 chevaux ou mulets pour envoyer chercher des pièces d'artillerie à Avignon. Il partit ensuite pour la Haute-Provence où il avait à soumettre quelques places rebelles (id., fol. 192).

Les soins de la guerre ne l'empêchaient pas cependant de s'occuper des affaires civiles, et surtout du personnel administratif des lieux de son gouvernement. Le 22 mai, seconde fête de Pentecôte, jour des élections consulaires à Salon, les électeurs, sur le refus du capitaine Bousin de les recevoir au château, s'étaient assemblés au réfectoire des Cordeliers pour y procéder à la nomination des consuls et des autres officiers de la ville, lorsqu'au moment de l'ouverture des opérations électorales, le viguier Jean Balur, conseigneur d'Aurons et de Pélissanne, donna lecture de lettres-patentes du seigneur La Valette, datées de Sisteron, 14 mai 1589, par lesquelles après avoir représenté que dans les circonstances difficiles où l'on se trouvait, il était nécessaire d'élire des personnes "*suffisantes et affectionnées au service du Roy*" et que la coutume de tirer au sort pourrait avoir l'inconvénient d'élever au consulat des gens incapables, le gouverneur, *pour cette année seulement et sans tirer à conséquence*, ordonnait de nommer et nommait pour consuls Jean d'Isnard, écuyer, Antoine Myausson, bourgeois, et Antoine Lombard dit Garroly, connus pour gens fidèles au roi; en outre, il désignait pour capitaine de la ville Antoine de Viguier, écuyer. Ces nouveaux officiers consulaires, agréés par l'assemblée, prêtèrent serment entre les mains du viguier qui les installa; ils élurent ensuite pour trésorier Jean de Rix, écuyer.

[331]

Au mois de juillet, La Valette, de retour dans la Basse Provence, fait une tentative avec toutes ses forces sur la ville d'Aix, mais n'ayant pu réussir à y entrer, ni arriver à une trêve, il tombe sur Lambesc, s'en rend maître, fait pendre la garnison et n'accorde la vie aux habitants qu'à condition qu'ils abandonneront leurs maisons au pillage.

Parmi les défenseurs du château de Lambesc se trouvait un jeune homme de Salon, Dominique de Morta, fervent catholique et pénitent blanc, lequel, pendant le siège, fut tué d'un coup de canon (arch. des pénitents blancs de Salon, répertoire, fol. 18).

De Lambesc, La Valette se replia sur Pélissanne, s'empara de ce village et de plusieurs autres places insoumises; après quoi il se dirigea du côté de Toulon. Avant de se mettre en route, il avait écrit de Marignane la lettre suivante à M. d'Etampes, son cousin, qui tenait garnison à Salon:

À Monseigneur Monsieur d'Estampes, commandant pour le service du Roy à Sallon et en son absence à Mr de la Hittaire à Sallon

Monsieur d'Estampes, j'ay aduisé de tirer toutes les compagnies de gens de pied qui sont à Sallon, n'y réservant que la garde ordinaire du chasteau. Pour celle de la ville je la remectray aux consuls; partant ne faillés de faire partir vostre compagnie de gens de pied que La Hittaire m'amenera auec celle de Bousin auquel j'y escript de mesme et qu'elles se jouignent à moy au plustost que faire se pourra, elles pourront prendre le chemin de Treys[376] où elles scauront de mes nouuelles. Pour vous jouignés moy auec vos gens de cheual tout aussy tost, et je prie Dieu vous auoir en sa garde.

De Marignane, le 10 aoust 1589.
Vostre asseuré cousin.
Laualette.

(Arch. de Salon, AA, liasse 5, dossier 2, n° 16.)

[332]

Le baron de Vins, général de l'armée catholique, n'aurait pas pu tenir campagne longtemps, s'il n'avait été secouru par le duc de Savoie, avec lequel il entretenait des intelligences secrètes. Ce prince lui fit passer cent lances et deux compagnies d'Albanais, avec promesse de lui envoyer plus tard un corps d'armée complet.

Henri III fut assassiné, le 1er août 1589, par un religieux dominicain appelé Jacques Clément[377]. Le parti de la ligue, maître de la ville de Paris, proclama aussitôt le cardinal Charles de Bourbon, roi de France, sous le nom de Charles X, et le duc de Mayenne, lieutenant-général de la couronne; on écrivit dans toutes les provinces pour faire reconnaître ce nouveau souverain.

En Provence, les partisans de la ligue le reconnurent; mais les royalistes s'étant assemblés à Pertuis, acclament Henri IV comme légitime successeur à la couronne de France et lui prêtèrent serment de fidélité entre les mains de messieurs du parlement Coriolis.

Toutefois les chefs royalistes, dans la crainte que la mort du roi ne jetât le trouble dans le parti, employèrent, pendant quelque temps, autant de soin pour en démentir la nouvelle que les ligueurs en mettaient à la publier. C'est ce qui ressort d'une lettre que le sieur de Castillon, un des lieutenants de La Valette, écrivait de Pertuis, le 26 août, à M. d'Isnard, premier consul de Salon:

[376] 2020: est-ce Trets?

[377] 2020: Jacques Clément (1567 – 1er août 1589) est un frère lai dominicain, assassin du roi Henri III le 1er août 1589.

Monsieur, lui disait-il*, j'escris ung mot à M. d'Istres pour chose qui importe pour le seruice du roy. Sy par cas fortuit il n'estet là je vous prie bailher ung home qui s'en aille auec ce porteur le treuuer la ou il sera en toute dilligence, car c'est chose tres hastée. Je ne puis vous dire rien de nouueau sy ce n'est que les afferes succèdent toujiour de mieux à Monseigneur.*
Quant aux nouuelles du Roy, il n'a rien de plus véritable qu'il ce porte bien, car les nouvelles que l'on a faict courir ce ne sont que mensonges, qui est tout ce que [333] je puis dire sy ce n'est que je vous prie m'aimer toujiour et fere estat que je suis vostre affectionné à vous fere seruice.

Castillon

De Pertuis, ce 26 d'aoust, 1589.
(Id... Dossier 4. n° 5.)

Pendant que La Valette est occupé à faire la guerre à la ligue dans le diocèse de Toulon, le baron de Vins vient rôder autour des places fortes de Salon, de Berre et des Baux, cherchant à y semer la division pour s'en emparer avec l'aide des habitants.

A Salon, le premier consul Jean d'Isnard assemble le conseil général, le 29 août 1589, et y expose

que le sieur de La Valette est auec toutes ses troupes à Toulon à vingt lieues de Sallon et que, au contraire, le sieur de Vins se tient aux enuirons de Sallon auec son armée et mesme aux lieux des Baux, de Berre, distant de cette ville trois lieues; que l'on tient dans la ville des propos malséants au moyen desquels on pourroit susciter quelque trouble et reuolte contre le roy, et pour obvier à cet inconuenient il seroit bon de mectre en cette ville quelques gens de guerre oultre ceulx qui sont au chasteau pour garder la ville contre toute entreprise.

Sur quoi le conseil décide de faire bonne garde, de veiller sur les séditieux et d'aviser M. de La Valette du danger qui menace la ville id. BB. 5 fol. 117). Le même jour, les consuls de Salon reçurent la lettre suivante du sieur de Castillon:

Messieurs les consuls, je croy que vous aues sceu la prinse de quelques lieux par l'ennemy mesmes Pelissanne où le sieur d'Istres a esté faict prisonnier. J'estime qu'ils essayeront de pratiquer partout et n'oublieront vostre lieu mesmes. Sur ce le sieur de La Salle s'en va vers vous pour vous y aider et assister. Vous luy fornires et à ses compagnons viures et munitions nécessaires, et la despence vous sera remborcée par le pays. Je suis vostre bon amy.
Castillon.
(Id. liasse 5, 4e dossier, n° 7).

[334]

Le baron de Vins fut obligé de suspendre ses tentatives sur Salon, Berre et les Baux, pour aller assiéger, sur l'ordre du parlement, le village de Bouc, lieu fortifié d'où les royalistes faisaient des courses sur le territoire d'Aix et arrêtaient les communications entre cette ville et Marseille.

Néanmoins en partant de Pélissanne, dont il venait de se rendre maître, il avait laissé le sieur de Mauvans dans cette place, avec la commission de faire des démarches auprès des consuls de Salon

pour les attirer au parti de la ligue. Nous extrayons les trois lettres ci-après de la correspondance qui fut ouverte à cet égard: la première est du baron de Vins au sieur de Mauvans, son agent à Pélissanne; elle porte:

Monsieur de Mauuans, j'ay receu vostre lettre estant sy occupé pour le siège de Bouc qui a esté prins despuys hier, que je n'ay heu commodité de vous fere responce plus tost Je suis d'aduis que vous vous en venies, et faictes entendre à ces mes sieurs de Sallon que puisque ils n'ont tenu compte de ce que vous leur aues dict pour leur bien, nous serons bientost es temps qu'ils se vouldront fere entendre à Aix et j'auroy les oreilles bouchées. Vous verres ce qu'ils penseront la-dessus et vous en porres retourner, et sur ce faisant fin, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur de Mauuans, en sa saincte et digne garde.

Vostre meilleur amy.
Vins.

D'Aix, le 1er septembre 1589.
Venes au plus tost.

Le sieur de Mauvans écrit le même jour 1er septembre, aux consuls de Salon:

Messieurs les consuls, Monsieur de Vins m'a commandé vous dire quelque chose que je ne vous veux escryre et à ses fins je me suis randeu isy à Pelysane et je vous prie de me doner assurance d'un lyeu que je vous puyse parler et que ne se fase [335] grant séjour pour auoyr moy afere à autres parts. N'estant la présente à autres fins je prie Dieu vous doner sa grase.

Vostre tres afecyone seruyteur,
Mauuans.

A Pelysane ce premyer setambre 1589.
Je vous suplye me fere response tout aussy tost."

Cette lettre étant restée sans réponse, M. de Mauvans écrit encore le lendemain:

Messieurs les consuls, M. de Vins m'a comandé vous dire quelque chose et à ses fins je me suis randeu isy à Pelysane et vous escrys yert pour me doner comodité de vous parler et a se que je voy ne aues daigné me fere aucune response, que me fet vous recharger sete sy pour en sauoyr vostre voulonté et suiuant icelle je prandrois resolusion. N'estant la présente à autres fins prie Dieu vous doner sa grase.

Vostre afecyone seruiteur,
Mauuans.

A Pelysanne ce segont septambre 1589.
(Id., 5. liasse, 5e dossier, nº 1, 2 et 3.)

Les consuls de Salon restèrent sourds aux sollicitations du général de la ligue et ne furent que plus attentifs à garder la ville d'une surprise. Le sieur de Vins n'ayant pas en ce moment des ressources suffisantes pour pouvoir entreprendre un siège en règle contre Salon, Berre ou les Baux, va s'abattre sur Saint-Chamas qu'il prend à l'escalade; il écrit de cette ville au parlement, le 5 octobre 1589,

que le sieur de Lagoy gouuerneur de Saint-Chamas surpris en ville et n'ayant eu le temps de rentrer dans le chasteau, s'estoit sauué par subtil moyen, mais que ceux de sa compagnie s'estant tous remis dans le chasteau et y tenant bon, il a fallu pour la commodité des affaires les prendre d composition. Il ajoute *que [336] hier soir il a enuoyé quelques troupes de soldats à Istres auec des eschelles pour y donner l'escalade; mais le sieur de Chasteauneuf et un capitaine d'arquebusiers qui estoient dedans, en aduertis ont abandonné aussy tost pour s'aller jetter à Miramas où il est après auancer quelque chose."*

Il n'avança pas grand chose, car la place de Miramas n'était pas aussi facile à escalader que Saint-Chamas et Istres. Le baron de Vins, après avoir échoué devant la résistance que lui opposa Marck de Châteauneuf, gentilhomme salonais[378], se dirigea sur Lançon, et le 8 octobre, il mandait au parlement "*que il s'est saisy d'Alençon sur les quatre heures du soir et que le chasteau tient encore auec trente ou quarante hommes.*" En même temps il annonce un échec pour la ligue "*à sauoir que les gens de M. Montmorency sont entrés à Tarascon par l'intelligence d'un consul de la ville*." (Peiresc, Correspondance du parlement pendant la ligue, p. 31).

Le siège de Salon n'était que partie remise pour le sieur de Vins, qui se flattait d'avoir bientôt raison de cette ville avec toutes ses forces réunies, et surtout à l'aide des intelligences qu'il avait dans la place. Mais La Valette, que l'exemple tout récent de la tradition de Tarascon avait rendu plus méfiant à l'égard des magistrats consulaires, s'empressa [337] d'envoyer pour gouverneur à Salon, le sieur de Péronne, gentilhomme français, dont la fidélité lui était assurée, et il avisa de cette nomination les consuls de la ville, dans les termes suivants:

À Messieurs les Consuls de la ville de Salon

Messieurs les consuls, j'enuoye à vostre ville le sieur de Peronne pour auoir le soin et la conseruation d'icelle. Aduises à l'assister en tout ce que il vous dira, comme si c'estoit moy mesme. Je vous enuoye les contributions pour les troupes qui y sont afin de vous soulaiger, et pour ce qui est dudict sieur de Peronne faictes luy l'aduance des viures qui luy sont necessaires ainsy que vous aues acostumé, vous recommandant ce qui est de vray conseruation, dont je m'asseure que vous aures soing, priant Dieu vous auoir en sa garde.

De Pertuis, ce 24 d'octobre 1589.

Vostre amy,
Laualette,

[378] LG1: Marck de Châteauneuf, gouverneur d'Istres et de Miramas pour le service du roi, avait écrit d'Istres aux consuls de Salon, le 9 septembre 1589, pour leur donner avis et les prier d'informer les chefs du parti royaliste de l'arrivée de quatre galères à la tour de Bouc. Sa lettre conservée aux archives de Salon porte textuellement:
Messieurs, je vous ay bien voullu donner aduis comme sont arriuées quatre gualères à la tour de Bouq et puys que me semble sest aduis estre necessaire pour en aduertir madame (probablement ma dame de La Valette) *et quelque autre chef aussy d'importanse. Je vous suplie l'y fere tenir une lettre en preste dilligence et je vous seruiroy en tout ce que vous plera me commander car je suis, messieurs, vostre obéissant seruiteur de Chasteauneuf.*
Istres, ce samedy à six heures du soyr.
(Arch. de Salon, AA 5.)

(Arch. de Salon, BB. 6 fol. 225.

Chapitre XIII

[338]

Mort du baron de Vins. — Siège de Salon par la ligue. — Levée du siège. — Combat à Lurian. — Courses des royalistes de Salon contre les communautés voisines. — Représailles. — Liste des Bigarrats. — Division du parti de la ligue. — La comtesse de Sault et le comte de Carces. — Arrivée du duc de Savoie en Provence. — Siège de Salon par le duc de Savoie. — Composition. — Réaction de la ligue contre les Bigarrats de Salon. — Voyage du duc de Savoie en Espagne, — Les royalistes reprennent l'offensive. — Retour du duc de Savoie. — Sa résidence à Salon après la prise de Berre. — Expédition d'Arles. — Siège du Puech près d 'Aix. — Complot de la comtesse de Sault, son arrestation et son évasion. — Déroute de Vinon. — Mort de La Valette. — Retour du duc d'Epernon. — Départ du duc de Savoie.[379]

XVIe siècle.

—

Le sieur de La Valette ayant eu avis que Salon devait être assiégé par l'armée catholique, renforça la garnison de cette ville par un envoi de nouvelles troupes sous la conduite de La Hittaire, gentilhomme de Gascogne plein de bravoure et d'expédients; il enjoignit en même temps aux consuls de se pourvoir de vivres et de munitions de guerre, avec autorisation, vu l'urgence, de faire un emprunt forcé sur les habitants (arch. de Salon, BB. 5. fol. 222 et 225).

Les consuls firent leurs diligences pour approvisionner la place, et dans la prévision de l'insuffisance des ressources ordinaires en cas que le siège fût de longue durée, ils [339] convoquèrent le conseil général renforcé de tous les notables de la ville, pour aviser aux nécessités ultérieures. L'assemblée vota un emprunt de dix livres sur chaque citoyen (id., fol. 226).

On s'attendait à être assiégé dans le courant du mois de décembre, mais le baron de Vins ayant été tué, le 20 novembre, au siège de Grasse, les parlementaires avaient eu besoin de se concerter pour réorganiser le commandement en chef de l'armée Ce ne fut donc que pour la fin du mois de janvier suivant, que le siège de Salon fut décidé à Aix dans une réunion du comité catholique qui confiait cette expédition au comte de Carces, en lui adjoignant plusieurs gentilshommes du parti, entres autres Louis Honoré de Castellane-Bezaudun, le chevalier de Chasteuil et l'Italien Alexandre Vitelli; le parlement nomma pour commissaires chargés de veiller sur les opérations du siège, les deux conseillers Agard et Castellar.

Depuis le commencement de décembre, la ville de Salon se trouvait en complet état de défense; aussi bien, le retard que l'on mit à l'attaquer fut-il une cause de malaise et de contrariété pour les habitants,

[379] 2020: patronyme difficile à tracer; peut-être un “sieur de la Hitaire en Comenge” in Revue de Gascogne. Pourrait provenir du latin Hictarius.

qui eurent à souffrir bien des ennuis et des tracasseries au contact d'une soldatesque oisive et turbulente, dont la discipline militaire ne contenait qu'à grand peine le libertinage et les instincts pillards: les filles et les femmes ne pouvaient sortir sans être outragées, ce qui occasionnait entre les civils et les militaires des collisions violentes que le viguier et ses agents ne parvenaient pas toujours à comprimer; les hommes de guerre logés chez les particuliers se montraient d'une gloutonnerie et d'une exigence à exaspérer les plus pacifiques.

C'était au point que les magistrats consulaires dont l'autorité commençait d'être méconnue, allaient adresser des plaintes au gouverneur La Valette et le prier de réprimer l'insolence et les écarts des troupes, lorsqu'enfin arrive la nouvelle que le comte de Carces, parti d'Aix, le 20 janvier, s'avance sur Salon à la tête [340] de l'armée catholique. Dès ce moment plus de troubles, plus de rixes; habitants et soldats unis par un même intérêt, ne songent qu'à rivaliser de zèle et d'efforts pour la défense commune.

L'ennemi arriva devant Salon, le vendredi 26 janvier 1590, à midi; il amenait une batterie de cinq pièces de canon, qui furent braquées en face de la tour de Tabourin, ainsi nommée à cause de sa forme ronde, et peut-être aussi parce qu'elle servait de tambourin au grand jeu de paume. Ce point est aujourd'hui l'angle nord-ouest des deux boulevards Nostradamus.

Les assiégeants avaient dirigé leur attaque de ce côté parce que, le terrain y étant en plaine ou moins accidenté que partout ailleurs, ils pourraient plus facilement y déployer toutes leurs forces; mais ils n'avaient pas prévu que c'était aussi l'endroit où ils rencontreraient le plus de résistance, à cause du voisinage du couvent des Cordeliers, dont le sommet à découvert des remparts allait servir de forteresse à ceux de la ville.

Les assiégés étaient commandés par de Péronne, gouverneur du château, La Hittaire, son lieutenant, Jean d'Isnard, premier consul, et Antoine de Viguier, capitaine de la ville. Ce dernier remplissait les fonctions de *sergent majour*, grade équivalent à celui d'adjudant major d'aujourd'hui; c'était un homme de petite stature, très fluet, mais d'une énergie et d'une bravoure qui l'avaient fait remarquer par le gouverneur.

Les quatre commandants n'avaient rien négligé pour la défense de la place. Dès le 27 au matin, les canons ennemis ne cessèrent de battre la tour de Tabourin et les murs joignants à droite et à gauche. Dans l'après-midi, l'artillerie ayant fait une large brèche au rempart, les ligueurs s'élancent avec vivacité à l'assaut; mais accueillis par une grêle de balles et de pierres que font pleuvoir sur eux des groupes d'arquebusiers postés aux fenêtres et sur la toiture du couvent de Saint-François, [341] les premiers tombent tués ou blessés, et ceux qui les suivent, frappés de panique, reculent en se repliant les uns sur les autres.

Des compagnies nouvelles reprennent l'attaque un moment abandonnée, franchissent la brèche à rangs pressés, malgré la pluie meurtrière leur venant du fort des Cordeliers, et lorsqu'elles croient n'avoir plus qu'à s'avancer dans la ville, elles vont se heurter à des barricades intérieures, dressées parallèlement au mur d'enceinte et d'où les assiégés font un feu nourri qui les foudroie et les force encore à repasser la brèche.

Enfin, un troisième assaut est livré sous le commandement et la conduite du capitaine Bezaudun; les assiégeants, à la voix de l'intrépide chef qui les excite, se précipitent à travers la brèche et le feu ennemi, au cri d'*en avant*!

Après un échange de vives arquebusades, les barricades sont brisées, franchies ou tournées; on se bat à l'arme blanche, corps à corps, à coups de poings; un moment la victoire est indécise; mais Bezaudun tombe blessé d'un coup de hallebarde au genou; les siens ne songent plus alors qu'à le sauver, car il était très aimé des soldats; ils le relèvent, lui font un abri de leur corps et s'empressent de battre en retraite avec leur précieux fardeau, laissant l'avantage de la journée aux assiégés.

Après ces trois échecs successifs, les assiégeants cherchèrent pour le lendemain une position moins désavantageuse. Dans la nuit, la batterie fut transportée sur le coteau de Saint-Lazare, en face de la porte d'Avignon, et à la pointe du jour, les canons foudroyèrent le mur d'enceinte des deux côtés du portail. Ce mur construit en maçonnerie de pierres moëllons liées entre elles avec du mauvais mortier fait de chaux, de sable et de terre mélangés, ne pouvait tenir longtemps contre le choc des boulets qui ne cessaient de le battre.

Sur la fin de la journée, deux larges ouvertures donnèrent moyen aux ligueurs de se présenter à l'assaut. Il est vrai que des barricades intérieures avaient encore été dressées à cet endroit pour leur disputer le passage; mais l'état-major [342] de la défense comprit bien vite que les assiégés n'étant plus soutenus par le fort de Saint-François, comme la veille à la tour Tabourin, l'ennemi plus nombreux finirait par les déborder dans leurs barricades et les écraserait de ses masses.

On résolut donc d'abandonner le faubourg aux carcistes et de se retirer dans la ville vieille, dont les anciens remparts plus épais, composés de forts carreaux de taille et bordés en outre de larges fossés permettraient de résister beaucoup plus longtemps. Ce qui fut aussitôt mis à exécution.

Les assiégeants, laissés en possession de la bourgade, à la nuit, vers les 6 heures, entreprirent, le lendemain matin, 29 janvier, la démolition, à coups de canon, de la tour de Farreiroux, dont la porte regardait tout l'alignement de la longue rue d'Avignon par laquelle ils étaient entrés. Les cinq bouches à feu disposées en demi-cercle ne cessèrent, le 29 et le 30, de battre la tour et ses deux côtés, mais sans pouvoir rien entamer.

Les parlementaires quittant alors cet édifice et ses murs latéraux, dont la solidité semblait défier tous les efforts de leur artillerie, traînèrent les canons du côté de la rue Crompade et les mirent en batterie dans le grand jardin des Cordeliers en face du rempart, presque à l'entre deux de la porte de la Teinture et du portail de Farreiroux.

La muraille vigoureusement canonnée, depuis le matin du 31 janvier, dans sa partie supérieure qui était la plus faible, finit par s'ébrécher, vers les 4 heures après midi, sur une étendue qui fut jugée suffisante pour monter à l'assaut. Mais les défenseurs de Salon s'étaient préparés, toute la journée, à la résistance, en dressant des barricades intérieures et en fortifiant les maisons avoisinantes, si bien que l'ennemi, malgré plusieurs assauts, ne put jamais prendre pied dans la vieille ville et fut forcé, la nuit étant survenue, de remettre au lendemain la reprise de l'attaque (César Nostrad. p. 883).

Le même soir, sur le tard, arrivait au secours des Salonais, Saint-Vincent cadet du Buisson, conduisant 250 [343] arquebusiers qui furent introduits par la poterne du château. Ce capitaine en entrant à Salon, annonça l'arrivée prochaine de La Valette avec un imposant corps d'armée; nouvelle dont les assiégeants eux-mêmes furent presque aussitôt instruits de leur côté: les conseillers commissaires Castellar et Agard venaient d'écrire de Pélissanne où ils avaient établi leur quartier, que le capitaine Alibert, gouverneur de Peyruis, par une lettre datée du 29, donnait avis que La Valette et Chambaud, à la tête de leurs troupes, avaient passé la Durance, qu'ils avaient couché à Manosque et dans les villages voisins, et qu'ils s'acheminaient vers Pertuis pour aller secourir Salon; ils ajoutaient par post-scriptum que La Valette et Chambaud étaient depuis peu arrivés à Rognes et qu'il serait prudent de ne pas les attendre (Peyresc, p. 49).

Les carcistes épouvantés et se croyant déjà pris entre deux armées, n'attendirent pas au lendemain pour abandonner la place; ils partirent précipitamment, dans la nuit, après avoir mis le feu au faubourg; digne vengeance d'une retraite peu glorieuse! Cet incendie fut cause que plusieurs blessés que la gravité de leur état n'avait pas permis d'emporter, furent impitoyablement égorgés par les habitants.

L'historien César Nostradamus, qui assistait à ce siège, rapporte qu'il y fut tiré par l'ennemi 650 coups de canon tant à la bourgade que contre la ville vieille (César Nostrad. p. 884).

Il paraît qu'il y avait mésintelligence entre les commissaires du parlement et le commandant de l'armée catholique, à en juger par les récriminations du comte de Carces qui, après la levée du siège de Salon, chercha à se justifier de cet échec sur ce que les conseillers commissaires avaient absorbé le commandement et ne lui auraient laissé remplir qu'un rôle très secondaire, même inférieur à celui de capitaine de gens d'armes. Le 2 février, à son retour de Lançon où il était allé mettre en sûreté les pièces d'artillerie, il [344] écrivit de Pélissanne au parlement d'Aix:

> *Par le commandement de la cour, je me suis rendu au camp et ay assisté despuys avec ma compagnie à ce que mssieurs les commissaires m'ont commandé, non en capitaine de gens d'armes, mais en simple chevau-léger, ayant accompaigné l'artillerie jusques à Lançon, ainsy qu'il m'a esté ordonné. M. Agard estant venu à Pélissanne, croyant que toute la caualerie s'y deut assembler et aller voir si on trouueroit les ennemys sellon les auertissements; mais s'estant trouué seul, il s'en est retourné à Aix.*
> (Peiresc, p. 51).

Le mécontentement de M. de Carces envers les commissaires est en outre confirmé par une lettre que Mgr Grimaldi, archevêque d'Avignon, adressait à messieurs du parlement d'Aix, en date de Cavaillon, le 6 février 1590.

> *Messieurs, écrivait-il, désirant d'accomplir ce qui me restoit encore de la charge que j'ay vue de M. le légat et de rendre à M. le comte de Carces et autres gentilshommes que je n'auois pu voir à Aix les briefs de nostre St-Père et lettres que j'auois a leur rendre, je résolus de m'acheminer icy, après leur auoir faict entendre mon intention par une lettre que luy porta M. de Panisse de ma part; de laquelle altendant la response je fus aduerty du siège de Sallon et peu après de la retraite de l'armée, après laquelle ledict sieur comte m'a voulu faire l'honneur*

de venir jusques icy auec lequel ayant satisfait à à ma commission, je suis entré en discours des affaires du dict Sallon et de l'occasion qui auoit empesché l'effect de la dicte entreprinse, et m'ayant fait récit de tout ce qui s'est passé, il s'est excusé sur ce que il n'auoit aucune auctorité, ni commandement en la dicte armée, qu'il ne s'est trouué aucune délibération et en somme qu'il n'y estoit que comme capitaine priue; si bien que par son dire j'ay bien conneu y auoir grande diuision en icelle, de quoy sentant un extrême desplaysir, et luy en ayant faict telle demonstration que je deuois sellon ce qu'il représente, je me suis efforce par toute les raisons que je me suys peu imaginer de le remettre en [345] quelque bonne disposition, de quoy enfin je ne l'ay pas fort éloigné, c'est ce qui m'a occasionné de vous supplyer, etc.
(Id., p. 52 et 53).

Le sieur de La Valette était parti de Rognes, le 2 février au point du jour, venant à Salon pour vérifier l'état de la place et y faire réparer les dégâts du siège. Ses troupes marchaient dans l'ordre suivant: les sieurs de Buoux et de Chambaud formaient l'avant-garde avec leurs compagnies; venait ensuite le sieur de La Valette entouré de tous les gentilshommes de sa maison, d'une partie de ses gens d'armes et de bon nombre de volontaires à cheval accourus des pays royalistes, dans l'espoir qu'on donnerait bataille sous sa cornette blanche, portée par le sieur de Sansous.

Les sieurs de Tourves, de Briquemaut et de Boyer suivaient le cortège chacun à la tête de sa compagnie; et puis, le capitaine Lasalle menait l'arrière-garde composée du reste des gens d'armes du gouverneur.

La marche était fermée par 50 hommes de pied commandés par le lieutenant de Fos; et cette infanterie, à une demi-lieue de Salon, fut laissée à la garde d'un pont sur la Touloubre, pour en défendre le passage à la cavalerie ennemie qui s'était rassemblée et mise à la poursuite de La Valette, quand il avait passé en vue des lieux de Lançon et de Pélissanne, où elle était cantonnée depuis la levée du siège.

Déjà Buous et Chambaud arrivaient à Salon, et La Valette, arrêté sur les hauteurs des rochers de Lurian avec toute sa cornette blanche, y attendait l'arrière-garde un peu attardée, lorsqu'on apprend que la cavalerie catholique a passé le pont après avoir culbuté les fantassins qui le défendaient, et que les gens d'armes conduits par Lasalle, malgré des efforts de valeur, succombent sous le nombre. Les sieurs Tourves, Briquemaut et Boyer font aussitôt retourner leurs compagnies et courent à la rencontre des cavaliers ligueurs qui s'avancaient, lances abaissées, balayant tout sur leur passage.

Cependant ces derniers, quand ils furent à la jonction du [346] chemin d'Aix avec celui de Lançon et de la purent voir les royalistes venir à eux, entrèrent dans un vaste champ à côté pour y livrer bataille, vu que la route, en cet endroit, bordée à droite et à gauche de fossés et de haies jusqu'à la hauteur de Lurian, ne se prêtait, d'aucune façon, à la manœuvre des chevaux.

Les royalistes, sous le commandement de M. de Chambaud revenu tout seul et ventre à terre de Salon, à la nouvelle d'un désordre sur les derrières, s'étaient rangés en bataille sur le chemin limitrophe du champ de combat, attendant de front et l'arme au poing les lanciers italiens qui poussaient en avant sous les ordres d'Alexandre Vitelli, comme s'ils allaient commencer l'attaque. Mais ceux-ci, tout à coup déconcertés devant l'attitude ferme et délibérée des cavaliers de La Valette, s'arrêtent à douze pas

d'eux, disant qu'ils n'iront pas plus loin, qu'ils ne veulent pas hasarder leur vie ni leurs chevaux contre des fous, pour les querelles d'autrui.

On fait alors avancer à leur place une compagnie de pistoliers qui déchargent leurs pistolets sur les royaux et, se retirant ensuite à l'écart, se préparent à venir faire une seconde décharge; mais le sieur de Buous arrive aussitôt à la tête d'une compagnie d'arquebusiers; ce qui fait reculer les pistoliers catholiques et les force de quitter la partie. Après diverses autres escarmouches et bravades, la nuit étant survenue, les parlementaires reprirent la route de leurs cantonnements, et les royalistes celle de Salon.

La Valette, le lendemain, envoya toute la cavalerie légère à Eyguières pour faire venir des provisions de blé à Salon, et le quatrième jour, après avoir pourvu à tous les besoins de la place, il repartit, à 10 heures du soir, suivi des mêmes troupes qui l'avaient accompagné (Pierre Loubet, *Troubles de Provence*, tome II, p. 75 et suiv.[380]).

Les consuls de Salon et les chefs militaires messieurs de Péronne et La Hittaire n'avaient pas attendu l'arrivée de La Valette pour faire fermer les brèches et remettre en état les [347] fortifications. Le conseil général eut à s'occuper aussi d'une foule de réclamations formées par les habitants du faubourg, qui avait été saccagé par l'ennemi. On indemnisa le sieur Ponsard de neuf charges d'huile qui lui avaient été prises; il fut accordé aux pères Cordeliers dix charges de vin pour les dédommager de celui que leur avaient bu tant les ligueurs durant le siège, que les soldats du poste établi dans leur couvent pendant qu'on réparait les remparts.

Mais on refusa d'indemniser les propriétaires des maisons que le feu de l'ennemi avait endommagées, par la raison que ces dégâts provenaient de force majeure (arch. de Salon, BB, 5, fol. 229, 236 et 241).

Les finances de la ville étaient épuisées; au reste l'emprunt de dix livres sur chaque habitant n'avait pu être payé que par un petit nombre de citoyens, la misère étant presque générale dans le pays. Au milieu de cette détresse les consuls eurent recours au nouveau roi Henri IV, qui fit répondre que le mauvais état du trésor royal lui faisait regretter de ne pouvoir secourir sa bonne ville de Salon; *alors, faute d'argent, les gens de guerre furent placés à discrétion chez les habitants, et les fruits laissés à la prudence des consuls pour la nourriture des soldats* (id., fol. 232 et suiv.).

L'administration communale, à cette époque, se proposait d'ouvrir une place devant l'église de Saint-Michel; des experts avaient été nommés pour estimer les maisons à démolir; mais la gêne financière de la communauté ne permit pas de donner suite à ce projet dont l'exécution aurait embelli et surtout assaini le centre de la vieille ville (id., fol. 253).

Dans ces malheureux temps de guerre civile, la contrée étant partagée en communautés royalistes et en communautés affiliées à la ligue, Salon occupé par les troupes royales se trouvait naturellement en hostilité continuelle avec Aurons, Pélissanne, Lançon et Grans, où les ligueurs tenaient garnison.

[380] 2020: lire *Pierre Louvet*; Histoire des troubles de Provence, depuis son retour à la couronne..., Volume 2

Plus de relations entre les habitants de Salon et ceux des communes voisines; l'esprit de division avait fait cesser [348] tout rapport d'intérêt, de parenté et d'amitié. Il paraît pourtant que d'un commun accord, les récoltes pendantes dans les champs restèrent placées, un certain temps, sous la foi publique, parce qu'on avait compris de part et d'autre que la dévastation complète des territoires aurait fini par réduire tout le monde à la famine, fléau plus redoutable encore que la guerre civile.

Mais si les fruits, tant qu'on ne les avait pas détachés du sol, étaient généralement épargnés, les hommes et les bestiaux ne l'étaient pas du tout; les plus forts couraient sus aux plus faibles qui étaient conduits et détenus dans la commune ennemie, pour être ensuite rachetés par voie d'échange, sinon moyennant une rançon proportionnée à leur fortune ou aux moyens pécuniaires de ceux qui les avaient employés.

Le 25 décembre 1589, 40 cavaliers partis de Salon venaient de faire une razzia sur les bêtes à laine des Lançonnais, lorsque le cadet d'Aiglun qui commande à Lançon pour la ligue, en l'absence de M. de Chasteuil, fait une sortie à la tête de 150 hommes armés et force les maraudeurs à lâcher prise. Cette victoire lui coûta six hommes, savoir: un mort, deux blessés et trois prisonniers (Peiresc, p. 41).

Les consuls de Pélissanne, le 7 février 1590, préviennent messieurs de la cour de parlement

> *que l'ennemi leur a escript et à tous les villages circomuoisins pour les destourner du seruice de la court, que les dicts ennemys trauailhent nuict et jour à fere eschelles, pétards et autres artifices de guerre pour surprendre quelque lieu, que ils ont faict de la farine aux moulins de leur riuiere de Pélissanne pour la porter dans Salon, bon gré ou mal gré des meuniers, et en fairont tous les jours de mesme; que ils les empeschent d'en faire pour eux, et possible rompront les dicts moulins.*
> (Id., p. 53).

En suite de cette dépêche le Parlement commit à la défense de Pélissanne et des autres lieux voisins Alexandre Vitelli, capitaine romain que le duc de Savoie avait fait passer en Provence avec les troupes envoyées au baron de Vins.

[349]

Les soldats de Vitelli, après le départ de La Valette de Salon, étaient allés en course du côté d'Orgon, ils en avaient rapporté un beau butin, auquel cependant le sieur de Meyrargues, commandant à Allein pour la ligue, prétendait avoir droit; ce que les soldats italiens lui déniaient. Le parlement, sur la plainte de Meyrargues, ayant écrit pour cette affaire au capitaine Vitelli à Pélissanne, celui-ci répond, le 10 mars 1590: "*que il a remonstré à ses soldats qu'il falloyt rendre le butin prins à Orgon, qu'on disoit appartenir au sieur de Meyrargues, ce qu'ils n'ont vouleu fayre, disant qu'il appartenoit au sieur d'Allen, et que sy on les pressoit de: cela qu'ils se retireroient au Comtat*."

A cette lettre en était jointe une autre collective aux mêmes fins, intitulée: "*Li soldati dell'illustrissimo Alessandro Vitelli.*" (Id., p. 59).

Avec des soldats si peu façonnés à l'obéissance, le parlement et les autres chefs ne devaient pas toujours avoir une grande autorité. Au reste le parti de la ligue manquait de ressources pour l'entretien des troupes, et il fallait le plus souvent que celles-ci pourvussent à leurs besoins en butinant cà et là. Le 20 mars 1590, Alexandre Vitelli écrit de Pélissanne au parlement "*que ses gens n'ont point de quoy faire ferrer leurs cheuaulx, ni racoustrer leurs selles, et oultre de cella que il est veneu des Baux tout indisposé, que cella l'excusera s'il ne monte à cheual, qu'il attend le renfort du sieur d'Ampus pour auoir de quoy,*" (Id., p. 62).

A Salon, comme dans les autres communautés, la crainte des courses et des surprises était cause qu'on laissait en souffrance les travaux de la campagne, qui ne pouvaient se faire qu'avec bonne escorte et à des jours déterminés, une semaine dans une région, une semaine dans une autre.

Ainsi, remarquons-nous que, dans le courant du mois de septembre 1590, le gouverneur de Salon, à la demande des consuls, fait escorter les vendangeurs, afin d'empêcher qu'ils ne soient faits prisonniers par les gens de Pélissanne, Lançon et autres lieux appartenant à la ligue (arch. de Salon, BB. 5, fol. 259).

[350]

Tous les bons citoyens gémissaient des désordres et des divisions que le fanatisme religieux entretenait dans le royaume. Aussi la plupart quoique restés fidèles au catholicisme avaient-ils toujours refusé de s'affilier à la ligue; même plusieurs qui d'abord y avaient adhéré, séduits par sa trompeuse étiquette de sainte union, s'en étaient ensuite retirés avec dégoût, la regardant au fond comme un vaste et détestable complot ayant pour but de changer l'ordre de successibilité au trône au profit de l'ambitieuse maison de Guise; car à leurs yeux Henri IV représentait seul la royauté vraie, légitime et nationale, tandis que le vieux cardinal de Bourbon, Charles X, n'était que le comparse ou le mannequin de la faction des princes de Lorraine.

Les ligueurs de Provence se voyant abandonnés d'un grand nombre de catholiques sur lesquels ils avaient lieu de compter, et ne pouvant obtenir aucun secours du duc de Mayenne qui, lui-même, avait besoin de toutes ses troupes pour tenir tête aux royalistes, eurent recours, pour le salut de leur cause, aux moyens les plus extrêmes et les plus violents.

Ils s'adressèrent à Charles-Emmanuel, duc de Savoie, et le supplièrent de leur venir en aide, le flattant de l'espoir de réunir, un jour, la Provence à ses états; en même temps ils firent brûler par le parlement qui siégeait à Aix, un édit récent par lequel Henri IV amnistiait les ligueurs qui, dans un intervalle de six mois, feraient leur soumission à l'autorité royale; ils obtinrent en outre de ce même parlement, un décret ordonnant la confiscation et la vente aux enchères publiques des biens meubles, fruits et récoltes des Bigarrats, afin de subvenir aux frais de la guerre.

On appelait Bigarrats tous ceux qui, étant catholiques, tenaient pour le roi de Navarre, lequel était huguenot, ce qui devait en tacher leurs sentiments de bigarrure.

A Aix, on nomma, dans un conseil général de la ville, des commissaires chargés de dresser les listes des Bigarrats et de tous ceux qui seraient suspectés de bigarrure; et puis, sur [351] la requête de

l'avocat-général Du Laurens, le théologal lança un monitoire enjoignant à tous les fidèles, sous peine d'excommunication, de dénoncer les effets appartenant à ceux dont les noms figureraient sur les listes de proscription; on en fit autant dans les autres villes qui étaient au pouvoir de la ligue; il y eut même des lieux où les malheureux bigarrats furent traqués et massacrés comme des bêtes malfaisantes.

Ainsi, par un étrange abus de mots, c'est au nom de l'ordre social, au nom surtout d'une religion fondée par la douceur et la charité, qu'une faction turbulente, altérée de haine et de domination, proscrit, spolie et voue à la mort les catholiques honnêtes et sincères qui, se conformant au véritable esprit du christianisme, voudraient, tout à la fois, obéir aux prescriptions de l'église et se soumettre aux lois de l'État! Quelle aberration du sens moral et religieux!

Le parti de la ligue en Provence se trouvait subdivisé lui-même en deux camps rivaux. L'un avait à sa tête le comte de Carces, grand sénéchal du pays; l'autre se laissait diriger par la comtesse de Sault, la femme la plus remarquable de ce temps-là, et qui s'appelait Chrétienne d'Aguère[381], veuve en premières noces d'Antoine Blanchefort-Créqui et en secondes noces de Louis de Montauban, seigneur de Sault et de la Tour-d'Aigues.

Il lui restait de ses deux mariages un fils unique, le duc de Créqui, fort jeune encore, mais auquel elle voulait faire, par tous les moyens imaginables, un brillant avenir, digne du nom qu'il portait; ambition maternelle qui la poussa à jouer dans la guerre civile ce rôle d'héroïne qui lui seyait à merveille.

Douée d'un esprit subtil et remuant, d'une imagination des plus vives, d'un mâle courage, d'une éloquence entraînante, et tout cela relevé par des formes gracieuses et par un reste de beauté qu'elle savait rajeunir à force d'art, la comtesse de Sault avait conquis tant de sympathie et d'admiration, qu'elle était devenue en quelque sorte l'idole des populations ardentes du Midi; aussi bien, [351] exerçait-elle un empire presque absolu sur les ligueurs provençaux.

Néanmoins, après la mort du baron de Vins, son beau-frère, elle rencontra des adversaires sérieux dans son propre parti, notamment le comte de Carces, grand sénéchal, dont l'ambition était non moins dévorante que la sienne; et sentant alors qu'elle finirait par perdre son influence, si elle n'appelait à son aide quelque puissant auxiliaire, elle fit tous ses efforts pour altirer le duc de Savoie en Provence.

Le comte de Carces s'était déclaré en opposition contre la dame de Sault, par jalousie autant que par fierté; il ne voulait pas plier, disail-it, sous la domination de cette adroite sirène, trouvant indigne que des hommes raisonnables se laissassent gouverner par les caprices d'une femme. A son tour aussi, la comtesse nourrissait contre lui une haine qu'elle dissimulait en apparence, mais qui dans le fond était implacable.

Quoi qu'il en soit, le comte de Carces n'était pas d'avis que le duc de Savoie vînt en Provence pour se mêler des affaires du pays; et cela non-seulement à cause de sa répugnance, comme Français, à faire appel à l'étranger, mais encore et surtout parce qu'il savait fort bien que la puissance de ce prince effacerait la sienne et que du rang de chef de parti, il descendrait tout d'un coup au rôle d'un subalterne. Il s'appliqua par conséquent à traverser les négociations qu'on avait ouvertes auprès de

[381] 2020: voir Chrétienne d'Aguerre, comtesse de Sault, de Claudine Allag.

Charles-Emmanuel; mais ses dé marches échouent devant les intrigues et l'habileté de la comtesse, qui agissait avec le concours du parlement et même avec l'agrément du duc de Mayenne, commandant général des forces de la ligue.

Charles-Emmanuel arriva à Nice, au mois d'octobre 1590, avec une armée de 4000 hommes d'infanterie et 2000 de cavalerie. Là, il reçut une députation de plusieurs gentilshommes ligueurs envoyés à sa rencontre pour lui faire une escorte d'honneur, et prenant avec eux les devants sur son armée, il se mit en route pour Aix; où, à son arrivée il [353] descendit chez la comtesse de Sault, acte de déférence par lequel il voulait témoigner à cette dame qu'il était reconnaissant de tout ce qu'elle avait fait pour l'attirer en Provence; mais le soir, il alla coucher à l'archevêché et y fut accompagné par une grande multitude de peuple, aux cris de: *vive la messe! vive le duc!* Le lendemain et les jours suivants, le parlement et les autres autorités vinrent le visiter et lui faire leur soumission. Enfin il fut traité en roi.

Le duc s'occupant ensuite de l'organisation de l'armée, nomme le Savoyard Martinengue[382], général; Castellanne Besaudun, mestre de camp; d'Oise, commandant de la cavalerie; Castellanne-d'Ampus, colonel de l'infanterie, et Louis d'Allagonia[383], sieur de Meyrargues, grand-maître de l'artillerie. Le parlement, à sa demande, lui adjoignit pour commissaires de guerre les trois conseillers Fabrègue, Guiran et Rabasse.

L'arrivée en Provence du duc de Savoie et de ses troupes avait réconforté le parti catholique et répandu le découragement dans l'armée royaliste qui ne pourrait plus désormais lutter contre la ligue, à armes égales comme auparavant. Charles-Emmanuel profila, pour se mettre en campagne, de cette disposition des esprits, à laquelle il dut évidemment la rapidité de ses premiers succès.

Le 25 novembre 1590, il partit d'Aix à la tête des forces catholiques réunies aux siennes; arrivé le 26 devant le château de Rognes, il y entra sans coup férir, le capitaine La Salle qui le commandait s'étant rendu à la première sommation. Le même jour plu sieurs autres places envoyèrent leur soumission, sans attendre qu'on les y forçât.

Le 27, le duc se dirige sur Salon, et le lendemain, cette ville ayant refusé de se rendre sur sommation, il en fait le blocus. Le commandement militaire s'y trouvait partagé cette fois entre Vaulclause sieur d'Istres, Sade sieur d'Eyguières et le capitaine La Hittaire (mémoires de Besaudun, César Nostrad., p. 896)[384].

---

[382] 2020: La famille de Martineng a donné un général des troupes de Sa Sainteté, dans Avignon et le Comté Vénaisin : il se nommait Marc-Antoine Martinengue, et exerça le commandement de 1572 à1577. C'est ce général qui fit faire le chemin de ronde du Palais, dans la partie comprise entre la tour de Trouillas et le rempart de la ligne. Cette sorte de tranchée et la muraille qui la défendait, prirent de lui le nom de Martinengue.

[383] 2020: A la fin du Moyen Age en 1442, le roi René fait don de la seigneurie, pour services rendus, à la famille d'Allagonia. Ceux-ci ajoutent quatre tours défensives. Les Allagonia en resteront propriétaires jusqu'en 1637. Lors de la guerre de religion, Meyrargues n'échappa ni aux pillages ni aux destructions et ce à deux reprises, en 1589 et 1594, du fait des troupes royalistes. Après le traité de Vernins (1598), mettant fin au conflit Franco-Espagnol, Louis d' Allagonia, seigneur de Meyrargues suspecté d'avoir participé à un complot contre Henri IV, fut décapité à Paris en 1605. In Rhône Médiéval

[384] 2020: textuellement "[...] *forceraient Ystres & Eyguieres, l'un de la maison de Vaulcluse , l'autre de la tres noble souche de Sado , & la Hittere Capitaine Gascon , qui comandoient à tour de roolle* [...]

[354]

Allagonia sieur de Meyrargues commandant de l'artillerie catholique, approcha de la ville, du côté des faubourgs, 12 canons qui ne cessèrent de tonner les 1er et 2 décembre. Mais les dégâts qu'ils faisaient pendant le jour étant réparés, la nuit d'après, par les assiégés, on prit le parti, le 3, de commencer le feu dès le matin à 2 heures; en sorte que les murailles, déjà peu épaisses et composées de mauvaise maçonnerie, furent le soir, criblées de part en part. Pour comble de malheur, une portion de ce même mur d'enceinte, dont les fondements avaient été récemment minés par de grandes pluies, s'écroula avec fracas, sans avoir été canonnée, ouvrant un large passage à l'ennemi.

Aussitôt les trois chefs militaires réunis aux consuls et aux conseillers délibérèrent sur la résolution à prendre dans cette fâcheuse extrémité. Fallait-il se rendre ou bien continuer la défense? Les uns voulaient se retirer dans la vieille ville, munie de meilleurs remparts et dont l'enceinte moins vaste pourrait être plus avantageusement défendue; les autres craignant le pillage de la ville neuve si on l'abandonnait aux ennemis, opinaient pour une capitulation honorable.

Le moment pressait: on se décida pour le dernier avis, la capitulation. Il est vrai qu'il n'était pas le plus glorieux; mais il était le plus sage, surtout dans l'état de division où se trouvait le peuple de la ville. Les partisans de la ligue, en majorité dans Salon, étaient si difficiles à gouverner depuis l'arrivée du duc de Savoie en Provence!

Turbulents, audacieux, capables de tous les excès pour le triomphe de leur cause, on les redoutait presque autant que l'ennemi du dehors. Ils ne se cachaient pas pour faire éclater leurs sympathies et leurs vœux pour Charles-Emmanuel, et on ne fut pas sans les soupçonner d'avoir travaillé sourdement à l'écroulement du mur; car la trahison en cette occurrence était pour eux un acte de sainte et légitime guerre.

Il aurait fallu pour les contenir des mesures de rigueur, des emprisonnements, des exécutions militaires; mais de tels expédients [355] répugnaient à la modération des royalistes; et alors, plutôt que d'avoir deux ennemis sur les bras, l'un dans la place et l'autre à l'extérieur, il était préférable de capituler, d'autant mieux qu'en faisant valoir le moyen qui restait encore d'opposer une longue résistance dans la vieille ville, on devait compter sur des concessions plus larges de la part du duc de Savoie, pressé lui-même d'en finir pour voler à d'autres conquêtes.

La capitulation fut accordée telle qu'on la désirait, et signée, le mardi, 4 décembre 1590; elle était ainsi conçue:.

Composition entre le Duc de Savoie et la Ville de Salon

> *Charles Emanuel par la grace de Dieu duc de Sauoye, Esablays, Aoust, Geneuois, marquis des Italies, prince de Piemond, comte de Genefue, Bonaige, Ranon, Nisse et Aste, commandant généralement des guerres soubs l'estat royal et couronne de France.*

Son Altesse au traicté de la rediction que luy sera faicte de la ville et chasteau de Salon, désirant icelle remectre soubs l'obeyssance dudict estat et couronne de France a promis et accorde les articles qui s'ensuyuent et lesquels il promet de faire garder et obseruer inuiolablement de poinct en poinct.

Premièrement: que la dicte Altesse accorde que les gentilshommes, cappitaines, soldats qui estoient dans la ville lhors de la présente composition et au chasteau, et ceulx qui despuys y poarroient estre entrés d'après, sortiront vies et bagues, armes et cheuaulx sauues, enseignes ployées, la mesche alumée, sans bater le tambour.

Que tous les habitants de la ville pourront sortir pour aller où bon leur semblera, emportant auec eulx leurs meubles sans aultre chose, s'ils n'ayment mieulx demeurer dans la ville où ils pourront demeurer en toute seureté. Et pour ce auront troys jours, dans lesquels ils sont teneus de faire obtion de l'ung ou de l'aultre. Et ceulx qui vouldront sortir feront sortir leurs meubles [356] dans lesdicts troys jours et sans qu'ils puyssent dire à eulx les meubles des catholiques absents ou fuitifs.

Que pour l'asseurance des présents articles Son Altesse leur donne sa foy et parolle de prince et quatre compagnies de cheuaulx legiers tels qu'ils vouldront pour les conduire et accompaigner en lieu et asseurance des terres occupées par le sieur de la Valète.

Que moyenent les articles cy dessus les dicts gentilshommes et cappitaines remectront ès mains de Son Altesse la dicte ville et chasteau de Salon et laysseront dans le dict chasteau les pouldres et munissions que y sont de présent, sans en rien enleuer, lesquelles munissions sa dicte Altesse fera payer comptant à pris raisonnable à qui les dicts gentilshommes et cappitaines aduiseront.

Que les hostaiges qui ont été donnés assauoir le sieur de Minsen[385] *et le sieur Cadet de Meirargues de la part de Son Altesse, et les sieurs de Beauchamps et Buysson de la part des assiégés demeureront ainsy hostaiges jusques à ce que le conteneu aux présents articles soyt du tout accomply.*

Faict au camp deuant la Sallon, le quatriesme décembre 1590. Signés, C. Emanuel, de Morsan et scellé du sel et armoyries dudict sieur de Sauoye." (Arch. de Salon, EE, 1. nº 1).

Le lendemain 5 décembre, ce traité fut mis à exécution; la garnison royaliste composée d'environ 70 maîtres et 500 arquebusieurs, sortit de la ville et se retira partie au château des Baux et partie à Berre (César Nostrad. p. 896).

Charles-Emmanuel désirait autant et peut-être plus que les défenseurs de Salon d'en venir à une composition amiable, afin de n'être pas retardé trop longtemps par le premier siège un peu sérieux qu'il avait à faire en entrant en campagne; ses affaires en eussent souffert tout comme son prestige.

[385] 2020: on peut tracer des *Minsen* en 1682 dans Inventaire analytique et chronologique des archives de la ville de Saint-Trond

C'est ce qui ressort de la lettre qu'il écrivit à messieurs du parlement d'Aix pour leur rendre compte de la capitulation et des motifs qui l'y avaient fait consentir: [357]

Salon, 6 décembre 1590.

> *Messieurs,*
> *Je n'ay voulu faillyr à vous donner soudain aduis de l'heureux succès du siége de ce lieu, où après auoir battu la bourgade et emportée de furie au premier assault, les ennemys se seroyent retirés en confusion dans la ville auec beaucoup d'effroy et faisant les aproches pour mectre mon artillerye en batterie deuant la ville, le jour mesme se voyant menés si rudement ne m'auroyent donné loysir d'attendre le jour sans me faire parler de composition; et préuoyant à la vérité qu'il y alloit du temps et beaucoup de despence, spécialemeut à la prinse du chasteau, il m'a semblé plus à propos de les receuoir à leur dicte composition, espérant que le temps que j'eusse peu demeurer icy deuant, sera employé à quelque aultre effect, dont le pays pourra receuoir du soulaigement et repos. Nous auons trouué tant à la ville qu'au chasteau asses bonne prouision de munissions et viures qui sont aultant d'incommodités pour nos ennemys et de bien pour nous, et j'espère en Dieu qu'ayant si bien et heureusement commencé, il fauorisera à nos dessaings, estant resoleu de ne rien espargner pour le repos de ceste prouince et voste seruice particulier, etc.*" (Peiresc, p. 107).

Le duc de Savoie, après avoir pourvu à la garde du château et de la ville, et les avoir placés sous le commandement de Meyrargues, nommé gouverneur de Salon, se mit en route pour Miramas, place forte occupée par les royalistes et contre laquelle toutes les entreprises de la ligue avaient jusque-là échoué.

Ce petit village perché sur un mamelon accessible seulement du côté qui regarde la mer, avait pour gouverneur Marck de Châteauneuf, gentilhomme de Salon, le même que le baron de Vins n'avait pu déloger, en octobre 1589.

Châteauneuf résista, pendant deux jours, au duc de Savoie; mais c'eût été folie de s'opiniâtrer plus longtemps avec une poignée d'hommes, sans aucun secours du dehors, contre un puissant adversaire, commandant des forces bien supérieures à celles du baron de Vins; il capitula le troisième jour et [358] sortit à la tête de sa petite troupe avec armes et bagages, laissant toutefois les enseignes et les tambours au sieur de Forbin, commissaire du duc de Savoie.

De Miramas, le prince se dirigea vers la Durance et alla mettre le siège devant Pertuis, sans pouvoir s'en rendre maître; cette place était défendue par Reynaud d'Allein. Mais Villelaure, Janson, La Tour-d'Aigues, Apt et la Bastide-des-Jourdans se rendirent aux premières sommations; le capitaine Chambaud, gouverneur de Grambois, capitula après une faible résistance.

Les succès de Charles-Emmanuel consternaient les royalistes de Provence et gonflaient d'orgueil le parti catholique. Rien d'outré comme la jactance des ligueurs. Ils se croient désormais invincibles et par conséquent, sous peu, les maîtres de tout le pays; le duc de Savoie est pour eux l'envoyé du Seigneur; le fait de l'écroulement subit du mur de Salon, qui était le résultat d'un vice de construction ou plutôt l'œuvre de la trahison, fut raconté et grossi dans la province avec des variantes qui finirent,

de loin en loin, par en faire un prodige plus étonnant encore que le miracle de Jéricho: Gédéon pour faire crouler les murs de cette dernière ville avait eu besoin de faire sonner de la trompette, tandis que le duc de Savoie n'avait eu qu'à se montrer, et soudain les remparts de Salon s'étaient ouverts devant lui. C'était ainsi que l'on entretenait le fanatisme religieux dans les masses.

La capitulation du 4 décembre, qui mettait Salon sous la protection de Son Altesse, semblait devoir assurer désormais la tranquillité dans cette ville et y garantir surtout la sécurité des habitants royalistes. Il n'en fut rien: à peine le duc de Savoie est-il parti de Salon, qu'une violente réaction vient briser les espérances et troubler le repos des malheureux qui avaient tenu pour le roi.

Le parti de la ligue, qui, jusque-là s'était cru persécuté, parce qu'il n'avait pas été libre de se livrer à tous ses factieux écarts, lève l'étendard de la [359] persécution, entraînant à sa suite le gros du peuple ordinairement porté, par l'attrait du changement et le prestige du succès, à s'écarter du parti vaincu pour suivre la fortune de la faction triomphante.

Le premier consul Jean de Rix est contraint de donner sa démission et voit nommer à sa place Pierre de Cadenet, gentilhomme de la ligue; un grand nombre de citoyens honorables, qui avaient rempli des fonctions publiques ou dont les opinions royalistes étaient notoires, prennent la fuite ou sont bannis eux, leurs femmes et leurs enfants; des bourgeois inoffensifs sont traqués, saisis et traînés en prison, comme étant soupçonnés de royalisme ou bien comme coupables de ne pas s'être compromis pour la ligue pendant le siège, ni dans les autres occasions importantes.

On dressa une liste des Bigarrats et des suspects de bigarrure; leurs meubles et leurs récoltes furent frappés de séquestre, pour être ensuite vendus au profit de la sainte union; on demanda au nouveau conseil général leur expulsion de la ville, et qu'en attendant il leur fût intimé l'ordre de ne pas sortir de leurs maisons, leur présence dans les rues étant un sujet de scandale.

Ils étaient aussi traités en rebelles, et comme tels, exclus de la garde de la ville; mais, comme l'on tenait à ne pas les exonérer tout à fait de cette corvée, il avait été établi tant sur les présents que sur les absents proscrits ou qui avaient pris la fuite, un impôt d'un demi teston pour chaque tour de garde de l'un d'eux (arch. de Salon, BB. 5. fol. 263, 266, 269, 271 et 272).

La comtesse de Sault, l'héroïne des ligueurs, n'était pas étrangère à ces réactions du parti, à ces persécutions contre les royalistes; compromise elle-même, elle tenait à compromettre le plus de monde possible. Cette habile intrigante savait que les partisans les plus compromis sont toujours les plus sûrs; ceux-là ne peuvent plus reculer qui se sont fermés tout refuge dans le parti contraire.

Accueillie avec enthousiasme et comme une reine dans ses visites à Salon, elle entretenait l'engouement des Salonais par des discours [360] entraînants, où elle ne manquait pas de faire un pompeux étalage de son dévouement et de ses sacrifices pour la bonne et sainte cause; c'était elle, à l'entendre, qui avait tout sauvé en faisant venir le duc de Savoie en Provence. Le conseil général de la ville, pour reconnaître les bons et loyaux services de la comtesse, lui vota, le 14 février 1591, un présent de six charges d'huile. Sait-on si l'huile confisquée aux Bigarrats ne fit pas les frais de ce petit cadeau destiné à entretenir l'amitié entre la dame de Sault et ses fidèles de Salon? (Id., fol. 283).

Cette générosité des Salonais avait réveillé la cupidité d'un autre chef ligueur, de Meyrargues, le nouveau gouverneur de la ville, lequel se plaignait de n'avoir pas été assez récompensé par sa nomination au gouvernement de Salon, des coups de canon qui avaient réduit les royalistes à capituler. On prit pour le satisfaire une tournure fort ingénieuse, mais peu flatteuse pour les habitants.

Par une délibération du 8 avril 1591, le conseil général ratifia une cédule de 80 écus ordonnancée par M. de Meyrargues, grand maître de l'artillerie, laquelle somme, assez considérable pour l'époque et dont la meilleure part revenait à l'ordonnateur Meyrargues, était causée à titre d'allocation *aux bombardiers qui bastoient la ville lorsque Son Altesse vint l'assiéger, et ce,* ajoutait la délibération*, pour leur droit de cloche*. Il faut convenir que cette sonnerie coûtait bien cher. Au reste les Bigarrats durent encore en payer les frais. *Væ victis!* malheur aux vaincus! (Id. fol. 288).

Ce qui pourrait sembler surprenant, si l'on ne s'expliquait que le fanatisme est capable de toute sorte d'extravagances, c'est que le conseil général songeât à donner des gratifications et des présents, même avec le produit des dépouilles des Bigarrats, alors qu'on se trouvait dans l'impuissance de réparer les désastres du dernier siège; car il n'y avait pas longtemps qu'une députation avait été envoyée à l'archevêque d'Arles[386] "*pour le prier de se rendre à Salon afin de [361] réconcilier l'esglise collégiale de Saint Laurent et de voir le piteux spectacle de la ville.*" (Id., fol. 274).[387]

Le sieur de Meyrargues lui-même avait écrit à la cour de parlement, le 12 mars 1591, "*pour la supplier de fayre desloger de Sallon la compaignie du cappitaine Picharte pour le manquement de viures.*" (Peiresc, p. 117).

Dans ce malheureux temps, non-seulement Salon, mais tout le pays de Provence était réduit à la dernière pénurie; chaque communauté avait épuisé ses ressources pour l'entretien des troupes; pour comble de misère, le sol privé des bras que lui arrachait le service de la guerre, rapportait peu, le plus souvent rien, dans les terroirs principalement où les soldats ennemis détruisaient sur leur passage tout ce qu'ils ne pouvaient emporter.

De son côté le duc de Savoie ayant dépensé les sommes considérables qu'il avait apportées en Provence, allait se trouver dans un complet dénuement; bientôt il ne pourrait plus continuer la guerre faute de ressources suffisantes; [362] depuis quelque temps, il ne cessait de demander au roi d'Espagne son beau-frère, des secours d'argent que celui-ci différait toujours de lui envoyer.

---

[386] 2020: Silvio de Saint-Croix (? – 1598, Rome) fut archidiacre puis archevêque d'Arles (1574-1598).

[387] LG1: La ville de Salon n'avait pas grand fond à faire sur la charité de Sylvius de Sainte-Croix, alors archevêque d'Arles. Ce prélat était d'une avarice sordide; il fallut que le parlement le forçât par un arrêt à venir au secours des malheureux que les ravages de la peste, de la guerre et des inondations avaient faits dans la ville et le territoire d'Arles. Il eut une fille naturelle appelée Constance de Sainte-Croix, qu'il maria à un nommé Jean-François Canelle, de Saint-Chamas; il lui avait constitué en dot 1500 livres dont les époux Canelle ne purent être payés qu'après sa mort, et encore furent-ils obligés de plaider pour obtenir ce payement, le séquestre ayant été mis sur les biens et les effets de sa succession, à la diligence du nouvel archevêque Horace Montane et du syndic du chapitre d'Arles pour des réparations et des frais que ceux-ci prétendaient être dus à leur église par Sylvius de Sainte-Croix. Un arrêt du parlement d'Aix du 6 août 1603, ordonna que la dame Canelle serait payée de sa dot d'après le rang que lui assignait un précédent arrêt de la même cour (bibliothèque d'Aix, catal. Mouan, Mémoires de Bertrand Boisset p. 52, Papon).
[2020: Silvio de Saint-Croix (? – 1598, Rome) fut archidiacre puis archevêque d'Arles (1574-1598).]

A la fin, impatienté de la longueur des négociations, il part lui-même pour l'Espagne, après avoir recommandé au général Martinengue, son premier lieutenant, de se tenir sur la défensive et de veiller surtout à la conservation des places.

Lesdiguières, qui commandait pour le roi dans le Dauphiné, profita du départ de Charles-Emmanuel pour venir en Provence, où il pénètre par la vallée de Sault avec 800 hommes de cavalerie et 200 arquebusiers; il pille le village d'Aurons[388], marche vers Les Mées, et des Mées va joindre La Valette à Vinon.

Le sieur de Meyrargues, absent depuis deux mois de son gouvernement de Salon, s'empresse d'y revenir avec le sieur de Bar à la tête de 120 chevaux, et trouvant toute la contrée dans une grande épouvante causée par l'annonce de l'approche de Lesdiguières et de La Valette avec leurs troupes réunies, il fait venir 600 hommes d'infanterie, dont il distribue quelques compagnies dans les villages voisins, ce qui rassure les habitants (Besaudun, fol. 46).

Plus tard, le 14 juin, il se fit voter par le conseil général de Salon 200 livres par mois pour ses gages (arch. de Salon, BB. 5. fol. 308).

Lesdiguières et La Valette, lorsqu'ils eurent opéré leur jonction, s'avancèrent sur Marignane, qui capitula le 24 avril. Ils ne purent rien contre Salon, qui était solidement fortifié et bien défendu,mais ils marchèrent sur Grans, et trouvant les portes fermées, ils emportèrent ce village par escalade et passèrent au fil de l'épée les soldats de la garnison; les chefs furent pendus.

Ils firent ensuite passer à Berre des troupes et des munitions, et se séparant après avoir jeté partout la terreur, Lesdiguières retourna en Dauphiné en toute hâte, parce que sa présence y était absolument nécessaire pour le service du roi.

[363]

Quant à La Valette, il se retira à Sisteron où il assembla, le 14 mai, les députés des communautés de son parti. Dans cette assemblée, il fut voté de nouveaux subsides pour la guerre; il y fut en outre question de proposer aux ligueurs un traité particulier pour ne point toucher au bétail allant et venant d'un pays à l'autre. C'était en effet la saison où les troupeaux transhumants de la Basse-Provence sont menés paître en Dauphiné ou en Piémont, et les propriétaires de ces troupeaux avaient besoin d'être rassurés contre les déprédations des gens de guerre (Papon).

Pendant l'absence du duc de Savoie, le parlement exerçait une surveillance beaucoup plus active sur les villes et les communautés de l'union; il y dirigeait surtout les élections municipales dans le sens catholique. Informé que le lundi de Pentecôte la ville de Salon devait procéder, suivant l'ancienne coutume, au renouvellement de son état consulaire, il écrivit aux chefs du parti pour leur

[388] 2020: à identifier, cf Papon, p. 752: "*il entra en Provence par le Comté de Sault; où il fit saccager le lieu d'Auron*" A priori, il ne s'agit du village proche de Salon.

recommander de ne nommer pour consuls que *des gens capables, bons et fidèles catholiques* (arch. de Salon, B B. 5. fol. 299).

Le 6 juin 1591, le duc de Savoie arriva à Marseille, avec une flotte de 15 galères, amenant d'Espagne 1000 hommes d'infanterie, et de plus apportant 50000 écus, des vivres et des munitions. Le roi d'Espagne son beau-frère avait promis de lui compter encore 300000 écus, dans l'intervalle de six mois, c'est-à-dire 50000 écus par mois (Besaudun).

Ces secours arrivés si à propos excitèrent la plus vive satisfaction parmi les ligueurs, qui se trouvaient dès lors en mesure de reprendre l'offensive plus avantageusement encore qu'à la première entrée du duc en Provence.

Mais cette joie ne sera pas de longue durée et sous peu fera place à un pénible désenchantement; car l'heure est venue de compter avec le duc de Savoie, qui n'est pas bien aise de figurer plus longtemps comme chef de parti pour le bénéfice d'autrui; rôle de dupe, suivant l'opinion de ses conseillers intimes, où sa dignité était rabaissée et ses intérêts se trouvaient niaisement [364] sacrifiés.

Aussi bien, le roi d'Espagne avait-il également ravivé son ambition et ne l'avait-il secouru qu'à la condition expresse qu'il se rendrait maître absolu de la Provence, sur laquelle d'ailleurs il avait des droits comme descendant de Guillaume Berald[389], qui commandait presque en souverain dans cette province, sous les derniers rois d'Arles, si même comme fils d'une Valois il n'avait pas des prétentions à élever sur la couronne de France, à l'exclusion d'Henri IV, issu d'une branche cadette.

Il s'opéra bientôt un changement notable dans la conduite du prince; il n'était plus aussi affable, ni aussi expansif. La comtesse de Sault fut la première à s'en apercevoir et à s'en plaindre. Les femmes en général ont plus de tact que les hommes pour discerner les variations secrètes du cœur ou de l'esprit, soit que moins préoccupées d'affaires sérieuses, il leur reste plus de loisir pour scruter les autres, soit que très variables elles-mêmes, elles procèdent dans leurs jugements par les voies de la similitude et de la comparaison.

Le dépit de se voir deviné par la comtesse poussa le duc de Savoie à lui opposer une froideur dédaigneuse et à se rapprocher plus intimement du comte de Carces, l'adversaire déclaré de cette ambitieuse intrigante; il se ménagea aussi l'appui du parlement, et fort de ces deux autorités, les premières du pays, il songea à s'assurer des places de guerre en les confiant à ses créatures.

En conséquence, Meyrargues, gouverneur de Salon, parent et protégé de la dame de Sault, rentra dans l'armée active et fut remplacé dans le gouvernement de cette ville par le Piémontais Campillon, avec une garnison de soldats espagnols au château; avant d'assiéger Berre, le duc avait promis à la comtesse de Sault de choisir Castellanne-Besaudun pour gouverner cette place, une des plus importantes du pays; mais une fois maître de Berre, après un siège d'environ un mois, il y mit une garnison composée d'Espagnols et de Piémontais, avec Alexandre Vitelli, baron romain, pour

[389] 2020: César nous dit, page 75: [...] *Vvillerme ou Guillaume Gerald, communement dict Berald , fils de Hugues nepueu d'Otthon , troisieme du nom, qui fut Comte du Palais de Prouence sous le Roy Boson second* [...] Possible amalgame, voir in Monaco et ses princes, Volume 1, de Henri Métivier: "*Quant à la personnalité de Guillaume lui-même, que Nostradamus confond avec Bérald,* [...]"

gouverneur, au grand [365] désappointement de la comtesse et de son favori Besaudun (Nostrad., Bouche, Papon).

Berre fut pris par l'armée catholique, le 24 août 1591, et, le 22, le duc de Savoie alla camper à Grans; le lendemain, il vint s'installer au château de Salon, dans les mêmes appartements qu'avaient occupés, 32 ans auparavant, Philibert Emmanuel, son père, et Marguerite de Valois, sa mère.

Le 21 août, il avait fait écrire par le sieur de Forbin, un de ses lieutenants, la lettre suivante aux consuls de Salon:

A Messieurs les consuls de Salon.

Messieurs, Son Altesse m'a commandé vous fere entendre que pour alléger vostre ville qu'il ayme bien, il va louger auec son armée à Grans pour y prendre son chemin vers l'ennemy quy est lougé à Barbentanne et à Bourbon, laquelle armée ne sera point norrie sans l'ayde de vos voisins, qu'est la cause qu'on vous enuoye ce porteur en toute dilligence pour vous prier que demain enuiron vespres, vous ayderes en payant à fere trouuer du bestail et du bled à fere moudre et pétrir, pour fere rendre de cinq à six mils pains au dit Grans, et sy de vostre part vous pouues porter quelsques raffreschissements à l'armée vous ayderes de beaucoup icelle en payant, et Son Altesse en demeurera fort content et atans de vous baiser fort affectueusement les mains d'aussy bon cœur que prie Dieu, Messieurs, vous tenir en sa garde.

De Berre, ce XXI aoust 1591.
Forbin.

Le duc de Savoie, après avoir laissé reposer son armée, quelques jours, l'échelonna de Salon à Orgon, lui faisant occuper Eyguières, Sénas et autres localités intermédiaires. Il se proposait d'aller chasser les royalistes de Barbentanne et des environs, comme le dit la lettre qui précède; mais des affaires plus pressantes vinrent inopinément l'obliger à se transporter ailleurs.

[366]

Lesdiguières étant rentré en Provence du côté de Sisteron, jetait un tel effroi dans ces hautes contrées, que les habitants avaient envoyé un exprès à Salon pour prier Charles-Emmanuel d'aller vite les secourir. Celui-ci partit à la hâte avec l'élite de ses troupes; mais il ne put arriver à temps pour sauver Luz[390], qui s'était déjà rendu à l'ennemi; néanmoins il empêcha Digne d'être pris. A son approche, Lesdiguières avait levé le siège de cette ville et était retourné en Dauphiné.

Le prince, en partant pour la Haute-Provence, avait confié la défense de la ville et du château d'Orgon au sieur de Besaudun, ainsi qu'il résulte de plusieurs lettres adressées par ce gentilhomme aux consuls de Salon, et dont la plus remarquable est celle-ci:

A Messieurs les consulz de Sallon.

[390] 2020: est-ce Lus la Croix Haute?

Messieurs les consulz, je ne suis resoleu suiuant le commandement de Son Altesse de défendre ceste place si on la vient attaquer et espère le fere, Dieu aydant, proueu que je sois assisté de mes amys. Or scaichant que vous m'auez faict cest honeur de m'aymer tousiours et fayre estat de moy comme ung de ceuls desquels vous vous pouuez seruir plus librement, je vous prie de m'obliger de tant que de m'enuoyer, toute la nuit, tout le pain faict que vous pourrez trouuer en vostre ville, vous asseurant d'home d'honeur que je vous feray rendre icy et raporter par le mesme bestail quy portera le dict pain, pareille quantité de bled. Faictes moy donc paroistre, Messieurs, en ceste occasion que j'ay quelque crédit en vostre endroit et metenez pour celluy qui sera toute sa vie,

P. S.-Son Altesse auoit resoleu de vous escrire Messieurs, d'enuoyer à Eyguieres quelques harquebussiers pour garder le dict lieu, afin que l'ennemy ne s'y puisse loger sans canon. Je pense qu'il vous l'aura escrit; s'il ne l'a faict, Messieurs, c'est par oubly, quoy que ce soit, c'est chose très nécessaire.

C'est à Orgon le IIIe de septembre à trois heures après midy.

Votre plus humble à vous fere seruice,
Besaudun

[367]

La date de cette lettre ne mentionne pas l'année, qui est certainement 1591; en effet, le lendemain M. de Besaudun écrit aux consuls de Salon pour les remercier de leur envoi de 2020 pains, en les avisant qu'il leur expédie en retour quatre charges de bled par le mesme bestail, mais cette fois la lettre porte la date suivante:

C'est à Orgon, le IIIIe de septembre 1591. (Arch. de Salon, A A, liasse 5, dossier 3, nºs 7 et 8.)

Le duc de Savoie revint ensuite à Salon, où il avait fixé sa résidence comme étant le point le plus central entre les villes d'Arles, d'Aix et de Marseille. Pendant son séjour à Salon, les femmes des proscrits de cette ville, les *bigarrades* obtinrent permission des consuls de rentrer dans leurs maisons; et c'est à l'intervention de ce prince qu'elles durent cette insigne faveur, car il était bon, affable et généreux (id., B B. 5, fol. 325).

La cité d'Arles, longtemps troublée par la guerre civile, avait fini par avoir la paix en se déclarant pour la ligue, à l'exemple d'Aix et de Marseille; mais elle gémissait en ce moment sous la tyrannie de son lieutenant de sénéchal Pierre Biord, ardent ligueur, mais intrigant et ambitieux de la pire espèce, lequel jaloux des gentilshommes et des bourgeois notables, qui auraient pu partager avec lui l'autorité dans la ville, les avait fait presque tous emprisonner, sous prétexte qu'ils entretenaient des intelligences avec les royalistes du dehors; et désormais seul en possession du pouvoir, entouré d'une troupe de coupe-jarrets à ses ordres et ne confiant les charges publiques qu'à des hommes lâches et timides ou vendus à ses intérêts, il faisait tout plier sous sa volonté.

Les royalistes, à la faveur des troubles d'Arles, s'étaient emparés des châteaux de Fourques et d'Albaron, d'où ils se répandaient dans la Camargue et dans tout le territoire, qu'ils ravageait jusqu'aux portes de la ville. Les Arlésiens, effrayés de ce dangereux voisinage et craignant, tous les jours, d'être surpris ou assiégés, envoyèrent une députation à Salon pour [368] supplier le duc de Savoie de les délivrer des royalistes. Son Altesse dépêcha Saint-Roman et Lamanon avec 100 maîtres et 100 arquebusiers à cheval.

Mais cette assistance étant insuffisante pour chasser les royalistes de leurs places fortes de Camargue, Pierre Biord, malgré sa répugnance à attirer le prince à Arles, fut contraint par le peuple, ainsi que par Saint-Roman et Lamanon, à faire demander de nouvelles troupes.

Il vint à cet effet lui-même à Salon, à la tête d'une députation de son choix, et, après s'être justifié auprès de Charles-Emmanuel de l'emprisonnement des principaux gentilshommes d'Arles, par la nécessité de sauver la ville d'une trahison, il le sollicita, quoique à contre-cœur, mais pour ne pas être soupçonné de redouter une intervention étrangère, d'accourir au plus tôt avec son armée, afin de reprendre sur les royalistes les châteaux de Fourques et d'Albaron, sans quoi la ville d'Arles ne serait jamais tranquille.

Biord ne fut pas plus tôt de retour à Arles, que les femmes des prisonniers, accompagnées de plusieurs parents ou amis de leurs familles, arrivèrent à Salon, où elles firent leurs doléances au duc de Savoie, avec prière d'aller à Arles pour y mettre un terme à la tyrannie et aux cruautés du lieutenant. Charles-Emmanuel, au moment de partir pour Arles reçoit une députation de gentilshommes aixois venant se plaindre du retard qu'il met à faire le siège du Puech[391], château-fort d'où les royalistes faisaient des sorties sur le territoire d'Aix et ne cessaient de menacer la ville, en lui remontrant aussi qu'il aura beaucoup plus de peine à prendre cette place s'il attend l'hiver, saison peu favorable d'ordinaire aux opérations des sièges (Besaudun, fol. 62 et suiv.).

La comtesse de Sault s'était jointe à la députation afin de la rendre plus intéressante. L'éloignement du prince avait favorisé jusque-là ses perfides intrigues; maintenant elle tient à l'attirer à Aix, où, de concert avec ses amis, elle [369] a préparé un complot contre lui.

Charles-Emmanuel accueillit l'adroite négociatrice avec une politesse froide, sans lui montrer cependant aucune méfiance, bien qu'il fût instruit de toutes ses machinations; car il avait à Aix, même parmi les affidés de la comtesse, des agents dévoués qui le tenaient au courant des affaires les plus secrètes: ainsi, il savait que la dame de Sault, ambitieuse à l'excès, avait des intelligences avec les royalistes; que des négociations avaient été ouvertes pour un mariage entre elle et La Valette, veuf depuis peu, et qu'elle projetait de marier, un jour, son jeune fils Créqui avec la fille de Lesdiguières.

Il n'ignore pas, non plus, qu'elle cherche à soulever le peuple en ébruitant sourdement, partout, qu'il n'est venu dans la Provence que pour se l'approprier; finalement, il est informé qu'elle médite, à cette

[391] 2020: cf L'oppidum de la Quille (La Quilho en provençal) est un oppidum du second Âge du fer situé sur la commune du Puy-Sainte-Réparade (Bouches-du-Rhône). Situé à une altitude de 454 m sur la colline du Puech, l'oppidum de la Quille domine la plaine de la Durance et le village du Puy-Sainte-Réparade au nord, ce qui assure à la place forte un emplacement stratégique.

heure, avec ses intimes, de se débarrasser de lui par tous les moyens possibles (Besaudun, lettre du duc de Savoie à l'infante).

Le duc de Savoie s'excusa sur l'expédition d'Arles qui pressait beaucoup plus que le siège du Puech; et puis, ayant congédié les députés d'Aix, il se met en route avec 400 cavaliers et 1800 fantassins; il entre à Arles, le 19 septembre, avec les gentilshommes de sa suite et une compagnie de chevau-légers; le reste des troupes passe le Rhône à Trinquetaille pour aller s'emparer de Fourques et d'Albaron.

Pendant son séjour à Arles, le duc de Savoie débarrassa cette ville de son oppresseur le lieutenant de sénéchal Biord, qui méditait lui-même de l'en expulser. Voici dans quelles circonstances eut lieu cet événement: le sieur La Rivière, premier consul d'Arles, que Biord tenait sous sa domination, avait pour hôle et commensal, son parent et ancien compagnon d'armes Lamanon, un des officiers de l'armée ducale, et un jour, dans un de ses entretiens familiers avec celui-ci, il lui fait confidence que le lieutenant de sénéchal, dans la crainte que le duc de Savoie n'établisse à Arles une garnison de soldats étrangers, comme il l'avait déjà fait à Salon [370] et à Berre, a formé le projet de chasser Charles-Emmanuel de la ville, et qu'il se propose, pour cela, de fermer les portes à ce prince, lorsqu'il sera sorti pour aller à la rencontre de ses troupes revenant victorieuses de leur expédition de Camargue.

Lamanon informa le duc qui, le même jour à 10 heures du soir, manda Biord dans son cabinet pour conférer, disait-il, des affaires de la ville, et l'ayant fait saisir et garrotter par ses gardes, il le fit partir à minuit pour le château de Salon, d'où, après trois semaines de captivité, il le dirigea sur Aix, pour y être jugé (Besaudun, fol. 66 et suiv., H. Bouche, Papon).

Après la prise d'Albaron et de Fourques par ses troupes, le duc de Savoie laissa des compagnies d'Espagnols dans ces deux châteaux et une garnison de Savoyards et de Piémontais dans Arles et à Trinquetaille; il délivra les gentilshommes et les bourgeois incarcérés par Biord; mais comme il redoutait leur influence dans la ville, où l'installation de troupes étrangères excitait déjà les murmures des habitants, il les emmena avec lui à Salon, sous prétexte de les faire ensuite juger et acquitter par le parlement d'Aix, dont il fallait respecter l'autorité (Besaudun, fol. 68).

De retour à Salon, le 6 octobre, sur un nouveau message de la ville d'Aix, qui vient le presser d'aller prendre le Puech aux royalistes, cette place devenant de plus en plus inquiétante pour les Aixois, il se remet en marche avec son armée et s'en va investir le terrible château.

Le duc n'était pas satisfait des élections consulaires que la ville d'Aix venait de faire, le jour de la fête de Saint Michel, époque où chaque année elle procédait au nouvel état municipal; ses candidats avaient tous échoué, tandis que les amis de la comtesse avaient triomphé. Meyrargues, dont il avait lieu de se méfier, avait été nommé premier consul; Rabasse, assesseur; de Porcils, deuxième consul, et Lieutaud, troisième consul; les capitaines nouvellement élus étaient aussi des créatures de la comtesse (id., fol. 68).

[371]

Charles-Emmanuel, dissimulant son déplaisir, n'en félicita pas moins le nouveau premier consul Meyrargues, son grand maître d'artillerie, qui le trahissait; il affecta même de lui continuer ses bonnes

grâces. Mais, sous ces dehors d'indifférence, il voyait avec une profonde affliction son influence décroître chaque jour sous les coups occultes et incessants de l'implacable comtesse qui, ne pouvant satisfaire son ambition, cherchait par tous les moyens à assouvir sa haine contre lui.

Tous les jours, le prince apprenait que son nom et son autorité étaient de moins en moins respectés dans la ville d'Aix, que l'on y murmurait sourdement sur tous ses actes, notamment sur sa lenteur à prendre le Puech, les uns l'accusant d'ambition pour lui-même et de mauvais vouloir pour la ligue, d'autres de couardise et d'incapacité.

Exaspéré, à la fin, de ces déportements d'une faction turbulente et ingrate, le sieur de Savoie résolut d'y mettre un terme au plus tôt; il pensa qu'en se montrant dans la ville d'Aix, sa présence imposerait à ses ennemis, qui abusaient de son éloignement pour remuer le peuple. En conséquence il partit du camp avec 400 cavaliers d'élite.

A la nouvelle de son approche, les anciens consuls encore en charge et les notables de la cité allèrent à sa rencontre pour le complimenter. Les nouveaux consuls n'avaient pas encore été installés, l'avocat général du Laurens ayant interjeté appel de leur élection. Mais au moment que le duc se dispose à entrer dans la ville, où l'ancien corps consulaire l'attendait à la porte pour lui faire réception, Alexandre Vitelli, un de ses lieutenants, qui se trouvait à Aix depuis quelques jours, vient lui dire que le peuple excité par ses ennemis crie: "*Fouaro Savouyard*[392]", et qu'il est temps de pousser en avant et de se faire respecter.

Aussitôt le prince et Vitelli à la tête de la cavalerie s'élancent, à toute bride et l'arme au poing, dans la ville, en criant: "*tue, tue.*" Mais les amis du duc de Savoie l'arrêtent en lui disant que la [372] masse du peuple est pour lui, qu'il n'y a que quelques factieux épars dans la foule, qui avaient fait entendre le cri *fouaro Savouyard;* qu'ils sont connus et qu'il en sera bientôt fait justice. Ils avaient raison, car le peuple irrité de l'insulte faite au prince, accourut se ranger autour de lui, ne cessant de crier: *Vivo son altessa et fouaro la comtessa.* (Id., fol. 72; Bouche, t. 2, p. 758).

Le duc, appuyé de la majorité du parlement, fit saisir les partisans les plus connus de la comtesse de Sault; il la constitue elle-même prisonnière dans sa maison, en attendant de la faire transférer au château de Salon. Les nouveaux personnages consulaires ayant tous pris la fuite, on fit procéder à d'autres élections: Honoré de Lamanon, seigneur du lieu de ce nom, fut nommé premier consul; tous les autres consuls et officiers qui furent élus étaient, comme Lamanon, des amis de Son Altesse.

L'ancien gouverneur de Salon, Meyrargues, quelque temps après sa fuite d'Aix avec ses collègues du consulat, avait été saisi et conduit en prison à Turin. Il fut ensuite délivré à la sollicitation du baron de Chaudon; mais il ne devint pas meilleur pour cela. Après avoir fait sa soumission à Henri IV et avoir capté la confiance de ce roi, il s'était rendu coupable de félonie au premier chef.

Convaincu d'avoir voulu livrer la ville de Marseille aux Espagnols, à prix d'argent et pour y être nommé viguier, ce gentilhomme fourbe et rapace se vit condamner à Paris, par arrêt du 19 décembre 1605, à être décapité en place de Grève; son corps fut tiré en quatre quartiers qu'on pendit aux avenues des

[392] 2020: fouaro = dehors

quatre portes principales de Paris, et sa tête portée à Marseille fut mise sur une perche au-dessus de la principale porte de la ville (H. Bouche, t. 2, p. 842).

Le duc de Savoie, qui se proposait de faire conduire la dame de Sault au château de Salon, avait ensuite décidé de l'envoyer à celui de Nice, où elle aurait été mieux gardée; mais la rusée prisonnière ne lui donna pas le temps de [373] réaliser cette mesure de précaution. Elle feignit d'être gravement malade, par suite des violentes secousses que son arrestation lui avait fait éprouver, et elle s'alita pour empêcher qu'on ne la transférât hors de son hôtel.

Le 21 octobre, le prince ayant repris la route du Puech pour continuer le siège de ce château, la comtesse, le lendemain sur le soir, fit mettre dans son lit une de ses femmes de chambre, puis, s'étant revêtue d'un costume de suisse et s'étant caché le visage sous une fausse barbe, elle s'échappa par les toits avec son jeune fils Charles Créqui, habillé en paysan; ils entrèrent tous deux, par une lucarne, dans une maison voisine dont le maître les attendait, et sortant de la ville par la porte de Saint-Jean, ils trouvèrent à un quart de lieue, des chevaux préparés qui les transportèrent à Marseille.

Là ils furent en sûreté; cette ville qui n'avait pas voulu encore se soumettre au duc de Savoie, quoique adhérente à la ligue, était alors gouvernée par Charles de Casaux, gentilhomme faisant partie autrefois de la maison de la comtesse et que cette dame, par son crédit, avait fait nommer premier consul de Marseille. En outre, son parent et favori Castellane-Besaudun y remplissait la charge de viguier.

La dame de Sault n'eut pas de peine à soulever tous les esprits dans Marseille, ville très chatouilleuse à l'endroit de ses privilèges et de son indépendance. Le duc ayant obtenu du parlement un décret de prise de corps contre la comtesse, envoya des troupes à Marseille pour le faire exécuter; mais contre son attente, elles furent repoussées par les Marseillais, qui prirent de là occasion pour se déclarer absolument détachés du parti de l'étranger, tout en restant fidèles à la ligue (Besaudun, fol. 78 et suiv.).

Cet échec fut pour Charles-Emmanuel le commencement d'une série continuelle de revers. Le château du Puech, défendu par de Forbin Saint-Cannat, lui opposa une résistance si opiniâtre et si meurtrière, qu'il fut contraint d'en lever le siège; il perdit, le 15 décembre 1591, la bataille de Vinon, [374] près du Verdon, où son armée fut mise en déroute par La Valette. Les royalistes, enhardis par cette victoire, avaient repris l'offensive et remportaient tous les jours de nouveaux succès; ils auraient bientôt fini par être les maîtres presque partout, sans la perte qu'ils firent de leur brave général La Valette, blessé à mort au siège de Roquebrune, le 14 février 1592 (id., fol. 81; H. Bouche, t. 2, p. 761).

Les royalistes arrêtés dans leurs opérations par cette perte regardée alors comme irréparable, s'assemblèrent à Cuers et y délibérèrent de faire une députation au roi, pour le prier de nommer pour gouverneur de la province le duc d'Epernon, frère de La Valette. Mais Henri IV, par prudence, ne donna au duc d'Epernon, dont il connaissait le caractère âpre et rude, que le commandement général des troupes royalistes de Provence, se réservant de lui conférer plus tard le titre de gouverneur. En attendant l'arrivée de ce nouveau chef, le parlement royaliste chargea Lesdiguières de la haute direction des milices.

Le duc de Savoie subissait trop de vicissitudes fâcheuses pour songer à lutter plus longtemps contre sa mauvaise fortune. Les ligueurs n'avaient plus pour lui la même affection, ni la même déférence; il ne comptait guère sur le comte de Carces, qui n'avait jamais approuvé son intervention en Provence; encore moins aura-t-il à compler désormais sur les amis de la dame de Sault.

Parmi ceux qui forment le reste du parti, bon nombre commencent à murmurer de ses allures de souverain, surtout depuis le voyage d'Espagne; il sont tout confus des sarcasmes, au reste bien mérités, de leurs adversaires les royalistes qui leur reprochent, à chaque rencontre, d'avoir livré la patrie à l'étranger.

Les Arlésiens venaient de se révolter en chassant la garnison piémontaise de leur ville et de Trinquetaille, après avoir tué l'Espagnol Rides qui la commandait; de leur côté les habitants d'Aix applaudissaient presque publiquement à cet acte d'indépendance et semblaient n'attendre qu'une occasion pour en faire [375] autant.

Bientôt il ne restera plus à Charles-Emmanuel qu'une place forte, la petite ville de Berre gouvernée par son lieutenant Vitelli; c'est bien peu pour les immenses sacrifices qu'il a déjà faits tant en hommes qu'en argent; en outre le roi d'Espagne avait cessé de lui fournir des secours, et il se trouve à bout de voie, sans savoir où se procurer de nouvelles ressources. Tant de traverses et de mortifications à la fois n'étaient pas faites pour le retenir plus longtemps dans un pays où les espérances de conquête qu'on avait fait luire à ses yeux, pour l'y attirer, se résolvent dans les plus amères déceptions.

Ce prince infortuné, le visage calme et souriant en apparence, mais le cœur oppressé de chagrin, reprit la route de ses États, après avoir fait une bien triste expérience de l'ingratitude des hommes. Il partit, le 30 mars 1592, avec une partie de ses troupes, laissant les autres compagnies dans les différentes places qui lui étaient restées soumises pour continuer d'y tenir garnison.

Ce brusque départ du prince devait déterminer entre les forces des deux partis jusqu'alors en balance, un mouvement de bascule assurant tout à coup la prépondérance aux royalistes; aussi les chefs de la ligue en Provence, dans la crainte qu'un trop grand découragement ne se répande dans les rangs catholiques, font-ils annoncer partout que le duc de Savoie est allé faire un voyage dans ses États et que son absence ne sera pas longue. Les consuls de Salon reçurent, dans cette circonstance, la lettre suivante des procureurs du pays.

A Messieurs les Consuls de Sallon:

Messieurs, craignant que l'ennemy durant l'absance de Son Altesse ne fasse quelque projet vers vos quartiers où il menasse de jeter ses forces, nous vous avons vouleu fayre ce mot pour vous prier de veilher soigneusement à la conseruation de vostre ville et pouruoyr le chasteau de quelques viures afin que vous puyssies résister sy on vous alloit attaquer, vous priant ne vous [376] esbranler en rien et persister toujours à la saincte résolution que vous aues prinse de vous conseruer en la saincte union des catholiques et soubs l'obeyssance de Son Altesse et de messieurs de la court de parlement auxquels Son Altesse a remys le gouuernement de ceste prouince durant son absance qui ne sera pas longue; vous asseurant que nous ne vous abandonnerons jamais et vous adsisterons en forces et de tous nos moyens quand vous en

aures besoin; et confiant à vos fidellité et zelle que vous aues tousiours heu et aures encore à ce sainct party et au seruice de Son Altesse, prions le créateur, Messieurs les Consuls, vous donner en parfaicte santé longue et très heureuse vie.

Vos bons amys les consuls d'Aix procureurs du pays,
Mellon.
A Aix, ce 4 apuril 1592.

(Arch. de Salon, AA, liasse 5, dossier 3, n° 13.

Chapitre XIV

[377]

Le comte de Carces nommé général en chef des catholiques. — Refus d'une trève par Lesdiguiéres, général royaliste. — Salon menacé de siège se fortifie et fait battre monnaie. — Le comte de Carces nommé gouverneur de Provence par le duc de Mayenne. — Arrivée du duc d'Epernon en Provence. — La comtesse de Sault se fait royaliste. — Saint-Roman nommé gouverneur de Salon. — Abjuration d'Henri IV et trêve de trois mois. — Le comte de Carces et le parlement se rallient au roi, et le duc d'Epernon se jette dans la ligue. — Masparaut et Génébrard convoquent à Salon une assemblée des ligueurs de Provence. — Saint-Roman déserte la cause royaliste à laquelle il s'était rallié et retourne à la ligue. — Ses exactions et ses cruautés envers les habitants de Salon et ceux des villages voisins.

XVIe Siècle.

—

Après le départ de Charles-Emmanuel, le comte de Carces, nommé général en chef des catholiques par le parlement, convoqua, à Aix, les députés de toutes les communautés de la ligue pour voter des subsides de guerre et réparer par des recrues les vides que le duc de Savoie avait laissés dans l'armée, en emmenant l'élite de ses troupes. M. de Cadenet fut député, le 19 avril, par la ville de Salon. L'assemblée, avant toute délibération, nomma des négociateurs pour aller demander une trêve aussi longue que possible afin d'avoir le temps de pourvoir aux exigences du moment.

[378]

Mais Lesdiguières, qui ne voulait perdre aucun des avantages que lui donnait la mauvaise situation de la ligue, renvoya durement les négociateurs, en leur disant qu'il n'avait rien à traiter avec des rebelles, qu'il ne leur accorderait ni paix, ni trève, ni accommodement d'aucune sorte, à moins qu'au préalable ils n'eussent reconnu Henri de Navarre pour roi de France.

A ce refus dur et sec de Lesdiguières les catholiques exaspérés répondirent par un cri de guerre sans quartier, déclarant tout haut qu'ils aimeraient mieux mourir que de reconnaître un roi hérétique; ils s'adressèrent pour avoir des secours au duc de Mayenne, au duc de Savoie, au roi d'Espagne; dans tous les lieux de l'union catholique, on jura haine au roi de Navarre et des potences furent dressées dans la ville d'Aix, pour y pendre tous ceux qui parleraient de se soumettre à lui.

La guerre civile menaçait de prendre des allures effrayantes, tant l'irritation était grande de part et d'autre: on se prépara partout à une lutte acharnée. Nous voyons qu'à Salon on avait des craintes sérieuses pour les bâtiments ruraux, les arbres et les récoltes, puisque les consuls jugèrent à propos de faire publier, dans la ville et aux environs, que *auis estoit donné à ceulx du party contraire de ne*

pas inquiéter les habitants de Salon dans leurs possessions, fruicts et récoltes, à peine de représailles sur leurs biens, leurs femmes et leurs enfants." (Arch. de Salon, BB. 5, fol. 354, 358 et suiv.).

Sur le bruit que Salon devait être assiégé par Lesdiguières, des délégués avaient été envoyés à Aix, sous la conduite de M. de Cordes, pour s'entendre avec messieurs du parlement au sujet de la défense de la ville et du château. Cette députation, à son retour, apporte les pouvoirs les plus étendus et les ordres les plus pressants pour se préparer à la résistance. En conséquence on contraint les habitants à faire la garde de la ville et à travailler aux fortifications, à peine de trois [379] livres d'amende pour les corvéables défaillants; même les gens des villages voisins sont requis de venir prêter leur concours à l'oeuvre des fortifications de Salon; ensuite le parlement et le comte de Carces, dans la crainte que les consuls ne soient pas assez promptement obéis, dépêchent M. de Mazan avec commission d'activer les travaux et de veiller à tous les moyens de sûreté (id., fol. 371, 377, 379 et 381).

Cependant Lesdiguières suspendit tout à coup ses opérations de guerre en Provence, pressé qu'il était lui-même de voler à la défense du Dauphiné, où le duc de Nemours venait de faire invasion à la tête de ses troupes. Cette heureuse diversion donna le temps à la ligue de réparer ses forces. Le comte de Carces nommé, en avril, général en chef de l'armée catholique, ne se sentait pas entièrement satisfait de cette dignité dont il était redevable au parlement, ce qui le subordonnait à cette cour souveraine. Son ambition visait plus haut; car bientôt, sur les instances et les démarches de ses amis qu'il avait fait agir auprès des princes lorrains, il fut promu au gouvernement de la province. Par lettres-patentes du 26 juillet 1592, le duc de Mayenne, lieutenant général du royaume et généralissime de la ligue, le nomma gouverneur de Provence et vice-amiral des mers du Levant.

On se souvient que le comte de Carces avait été toujours opposé à l'immixtion de Charles-Emmanuel dans les affaires du pays; même après le départ de ce prince, il craignait encore qu'un retour d'ambition ne le poussât à revenir en Provence, et il n'était pas tranquille tant qu'il ne voyait pas partir toutes les troupes étrangères. Aussi, dès qu'il est nommé gouverneur, il ne cesse d'exciter les autorités consulaires de Salon à faire des démarches pour débarrasser le château des Espagnols que le duc y avait laissés, et telle est son insistance, que le conseil général députe, le 16 août 1592, les sieurs de Cadenet et César de Nostradame au duc de Savoie "*pour luy remonstrer la pauureté de la ville et le prier de la soulaiger [380] de la compaignie qui occupait le chasteau.* (Id., BB. 6, fol. 6).

Le duc de Savoie consentit à retirer ses Espagnols du château; mais il exigeait qu'avant de partir ils fussent payés de l'arriéré de leur solde; condition difficile à exécuter dans ce moment pénible, où l'argent s'était fait tellement rare, qu'il était impossible de s'en procurer même par la voie de l'emprunt. On eut alors recours aux expédients. Il fut résolu en conseil général que tant pour satisfaire les Espagnols qu'afin de pourvoir aux grandes nécessités de la ville, il serait emprunté la vaisselle d'argent des habitants pour la convertir en pièces de monnaie.

Le premier consul Philibert de Cadenet étant allé à Aix pour faire consulter les titres qui conféraient à l'archevêque d'Arles, comme prince de Montdragon, le droit de faire battre monnaie dans son diocèse, le comte de Carces, vu l'urgence, lui remit de sa propre autorité de gouverneur, une permission provisoire, octroyée par écrit à la ville de Salon,de battre monnaie pour ses besoins, permission qu'il fit ensuite ratifier par le duc de Mayenne (id., fol. 14).

Les royalistes provençaux, après le départ de Lesdiguières pour le Dauphiné, avaient repris leurs cantonnements où ils se tenaient sur la défensive, en attendant l'arrivée du duc d'Epernon, à qui le roi, sur leur demande pressante, avait donné ordre de se rendre en Provence avec un renfort de troupes. Le comte de Carces, pendant cette inaction de l'armée ennemie envoya à Marseille, pour y faire reconnaître sa qualité de gouverneur, les sieurs de Suze, Saint-Roman et Lamanon, qui reprirent, en route, plusieurs petites places aux royalistes; mais à leur arrivée à Marseille, ils furent repoussés par Casaux, premier consul, agissant par l'impulsion de la comtesse de Sault qui s'y était réfugiée.

Cette dame, on s'en souvient, était brouillée avec le comte de Carces à qui elle ne pouvait pardonner d'avoir toujours dédaigné son intervention et combattu ses avis dans les [381] affaires de la politique, alors que les autres gentilshommes de la ligue semblaient rivaliser de déférence pour sa personne et de soumission à ses moindres volontés. L'élévation du comte au commandement général de l'armée catholique l'avait d'autant plus contrariée, qu'elle entretenait des intelligences secrètes avec Lesdiguières, dont elle recherchait la fille, une des plus riches héritières du royaume, pour son fils Créqui.

Mais, quand le sieur de Carces fut nommé gouverneur avec des pouvoirs en quelque sorte discrétionnaires, la comtesse craignant pour sa sûreté, si elle restait à Aix, où ses intrigues commençaient d'être connues, s'était réfugiée auprès de Charles de Casaux, ancien gentilhomme de sa maison qui lui devait sa fortune et sa dignité de premier consul à Marseille.

Dès qu'elle apprend que le duc d'Epernon est en route avec un puissant corps d'armée, impatiente de l'attendre elle court à sa rencontre jusqu'à Montpellier, où elle se concerte avec lui et le duc de Montmorency, sur les dispositions à prendre en arrivant en Provence; elle lui donne surtout des renseignements exacts sur la situation et les forces des deux partis.

Le duc d'Epernon fit son entrée en Provence à la tête de 10000 hommes; il prit diverses places aux ligueurs, et le 25 septembre 1592, il convoqua les états royalistes à Brignoles; plusieurs gentilshommes de la ligue, entraînés par la dame de Sault, vinrent lui offrir leurs services, entre autres Créqui, Grasse, du Bar, Castellanne-Besaudun et Meyrargues.

Le comte de Carces se tenait à son tour sur la défensive, se bornant à disputer au duc d'Epernon les places que ce général n'avait pu encore soumettre au roi. Il écrivit aux consuls de Salon pour leur recommander de ne pas cesser de se fortifier et de se mettre en garde contre un coup de main de l'ennemi (id., fol. 13).

Ce n'est que dans les premiers jours de janvier 1593 que [382] le château de Salon fut évacué par les étrangers qui l'occupaient. Le capitaine Campillon, quoique Piémontais, y resta toutefois comme commandant pour le sieur de Montreuil, gouverneur en titre, au nom de Son Altesse de Savoie, mais avec une garnison de soldats du pays sous ses ordres. Cependant le comte de Carces lui adjoignit bientôt le sieur Nicolas Courthaud de Saint-Roman[393], gentilhomme renommé par sa bravoure et par son aptitude à l'art de la guerre, mais bourru, cassant et très avide. Saint-Roman avait gouverné auparavant la ville d'Apt et s'y était rendu odieux par ses exactions et ses violences; chassé d'Apt, il

[393] 2020: à identifier?Nicolas de Courtaud de Saint-Roman?

était venu se mettre au service de la ligue en Provence, à la tête d'une troupe de gens de guerre qu'il avait soudoyés, et s'élance campé au Vernègues, il avait été un véritable fléau pour les habitants de ce village et des environs.

Sa détestable conduite au Vernègues est certifiée, dans une enquête ouverte, le 12 avril 1600, à Villeneuve-lez-Avignon devant le sieur d'Aymar, conseiller-commissaire, et Me Paul Ribert, docteur et avocat à la rote[394] d'Avignon, par le témoignage du sieur Loys Giraud, bourgeois de Salon, âgé de 29 ans, qui avait servi, en 1590, dans la compagnie du sieur de Meyrargues, alors campée à Allein. Ce témoin dépose:

> *A dict scauoir que l'année 1590 ou enuiron que le sieur de Saint-Roman vint en Prouence auec quelques troupes de gens de guerre, il se feust losger au lieu du Vernègues pour y faire la guerre, prenant le party de la ligue, où estant il se seroit tellement comporté, y exerceant une infinité de rauages et extorsions contre le dict lieu du Vernègues, que la plus part des habitans seroient esté contraincts deshabiter, s'enfuyr et abandonner leurs maisons pour n'auoir plus moyen ny de viure ny de supporter le dict Saint-Roman, et a dict pour auoir il que despose porté les armes à mesme temps soubs la compaignie et commandement du sieur de Meyrargues qui tenoit aussy le mesme party de la ligue et estoit losgé au village d'Allens qui est tout contre et fort proche voisin du lieu du Vernègues, lequel lieu le desposant vit [383] entièrement deshabité, ny ayant que les soldats du dict sieur de Saint-Roman, lesquels ordinairement n'alloient à la campagne qu'ils nemenassent quatre ou cinq prisonniers attachés de toute sorte et qualité de gens.* (Id.,FF. 1 nº 20).

M. de Carces eut beaucoup de peine, ainsi qu'on va le voir, à faire accepter pour gouverneur aux habitants de Salon, le sieur de Saint-Roman, dont la compagnie venait de remplacer les soldats espagnols au château. Le sieur de Roux, un de ses officiers, s'étant marié dans les premiers jours de février 1593, avec une demoiselle de Gaudin de Malespine, les deux familles avaient prié au repas des noces le comte de Carces, qui s'y était rendu et qui, le même soir, ayant mandé les consuls de Salon à la maison de M. de Malespine, leur présenta Saint-Roman comme gouverneur; les consuls déconcertés par cette proposition inopinée, n'osèrent pas, devant Saint-Roman, exprimer leur répulsion pour ce gentilhomme taré, dont les fâcheux antécédents ne présageaient rien de bon; ils prirent congé, un moment, du comte de Carces, pour aller, dirent-ils, consulter les conseillers et les notables de la ville.

Une demi heure après, une foule d'habitants, les consuls en tête, vinrent stationner dans la cour de la maison Malespine, et là, en présence de Saint-Roman, il fut remontré respectueusement, mais avec énergie, au sieur de Carces qu'on ne voulait en aucune façon accepter le gouverneur proposé, vu qu'il s'était très mal comporté dans la ville d'Apt, quand elle était soumise à son commandement, et qu'ils n'étaient pas bien aises d'être malmenés comme l'avaient été les Aptésiens.

Les choses en restèrent là pour ce soir; néanmoins, le lendemain, il y eut une assemblée générale à la maison de ville, où le comte de Carces remontra vivement aux assistants que Salon était menacé, tous les jours, d'être assiégé par l'armée royaliste; que Saint-Roman était un homme de tête et d'action

[394] 2020: rote Tribunal religieux de la cour de Rome, composé de docteurs ecclésiastiques nommés.

sous la garde duquel ils pourraient dormir [384] en sûreté; que même le sieur d'Epernon n'oserait rien entreprendre contre leur ville, lorsqu'il la saurait gouvernée par ce redoutable et vigilant capitaine, et qu'il leur promettait qu'aussitôt que tout danger de siège serait passé, il congédierait Saint-Roman de Salon, pour les laisser en liberté de se gouverner comme ils l'entendraient (id. id.).

L'assemblée ayant persévéré dans son refus, le comte de Carces partit pour Aix de fort mauvaise humeur; mais à son arrivée en cette ville, il écrivit aux consuls de Salon, pour les aviser que, tout bien considéré, il avait nommé Saint Roman pour leur gouverneur et qu'ils eussent à lui obéir; que ce n'était plus de sa part une invitation, mais un ordre auquel il fallait se soumettre. Le 5 février 1593, le premier consul donna lecture au conseil général réuni à l'hôtel de ville, de la lettre impérative du sieur de Carces, et l'assemblée cédant à la contrainte, non sans murmurer, décida d'accepter Saint-Roman pour gouverneur. Celui-ci mandé et introduit au conseil fit promesse "*d'assister les habitants de Salon au dernier soupir de sa vie.*"

Cependant il fut nommé une commission de huit membres pour coopérer avec lui à la défense de la ville. La délibération porte: *Le conseil et assistance conclud que en respectant les commandements de mon dict seigneur le comte de Carces portés par sa dicte lettre, a receu et receoit le sieur de Saint-Roman pour nous assister au cas de siège, auquel sieur de Saint-Roman seront faictes toutes les caresses et honnestetes que faire se pourront, et ont desputé pour assister au dict sieur de Saint-Roman, huict personnes de la ville qui sont: de Malespine, Viguery, Pierre de Cadenet, cappitaine Boullargues, Barthélemy Trossier notaire, Jehan Chapus, Vidal Gaudon et André Sarraire.* (Id., BB. 6 fol. 19 et suiv.).

Le 12 février, autre conseil où, sur l'exposé du premier consul que le sieur de Montreuil, nommé gouverneur du château par Son Altesse le duc de Savoie, a déclaré ne pas vouloir partager le gouvernement de la ville avec [385] M. de Saint-Roman, on décide encore à la recommandation du comte de Carces, d'opter pour M. de Saint Roman, "*auquel on obeyra quant au faict de la guerre seulement, fors que de ne faire aucune fortiffication, ny aucune despence sans nécessité extrême, ny abastre au cas de siége, ancune maison au bourg ou à la ville, sans l'aduis des consuls et autres desputés du conseil.* (Id., fol. 22).

La majorité du conseil aurait voulu abolir la poterne du château, comme pouvant être une occasion continuelle pour les gouverneurs de la ville de se soustraire au contrôle des autorités consulaires sur le nombre des soldats de la garnison. Mais Saint-Roman tenait au contraire à la conserver; et ce caractère impérieux, dès qu'il avait élevé quelque prétention, n'en démordait pas.

Le comte de Carces, sur la plainte des consuls que la poterne pouvait les empêcher de surveiller les troupes que le gouverneur introduisait au château ou en faisait sortir, se rendit à Salon pour vider ce conflit entre l'autorité civile et le pouvoir militaire; mais cette fois, malgré les observations de Saint-Roman, il crut devoir donner raison aux consuls, et le 14 février, avant de partir, il laissa l'ordre par écrit de détruire la poterne du château, la même que La Valette avait établie en 1568.

Ordonnance du Comte de Carces

Nous, par les considérations qui nous ont été représentées que la posterle qui est aux murailles de ceste ville de Salon, empesche de faire la garde d'icelle comme il appartient et en sort que de despence à la dicte ville, oultre l'inconuenient qui en pourroit arriuer, à ceste cause nous auons ordonné aux consuls dudict Salon d'icelle faire raser, abattre et desmolir entièrement pour éuiter les dict inconvenients."
Carces.
Donné à Salon, ce 14 feburier 1593 (id., f. 23).

[386]

Saint-Roman rongea son frein et laissa faire; mais, l'année suivante 1594, s'étant érigé en dictateur affranchi de tout contrôle, il fit établir une autre poterne aux frais de la ville, après avoir fait démolir plusieurs maisons intermédiaires entre le château et le rempart (id., FF. 1, nº 20).

Le comte de Carces veillait, comme on l'a déjà remarqué plusieurs fois, avec une sollicitude particulière sur la ville de Salon, qu'il regardait comme une des principales places fortes de son gouvernement. Le 7 juin 1593, lundi de Pentecôte, il a soin de ne faire élire au nouvel état consulaire que des hommes qui lui soient dévoués; à sa recommandation, Jacques de Cordes, écuyer, le capitaine Jacques Testoris et Trophime Besaudin sont nommés consuls; Barthélemy Trossier, trésorier, et Colin Jehan, capitaine. Avec ces officiers consulaires, tous les cinq ses fidèles amis, à l'hôtel de ville, et Saint-Roman, sa créature, au château, désormais Salon semble ne pouvoir plus lui donner aucune inquiétude (id., B B. 6. fol. 31 et suiv.).

Le duc d'Epernon venait d'obtenir, depuis peu, sa promotion au gouvernement de Provence. Ses démarches appuyées des sollicitations des États avaient fini par vaincre les hésitations du roi, hésitations fondées, comme on l'éprouvera bientôt, sur une sage prudence; car, nous l'avons déjà dit, Henri IV ne connaissait que trop la trempe de cet esprit indisciplinable et remuant.

Ainsi la Provence eut dès ce moment deux gouverneurs, sans que le pays fût mieux gouverné pour cela; au contraire c'était à qui des deux commettrait le plus d'exactions. Néanmoins le duc d'Epernon, depuis qu'il était gouverneur, enchérissait sur le comte de Carces, puisqu'il n'épargnait pas même les communautés placées sous sa protection, à tel point que ses exigences avaient indisposé beaucoup de royalistes contre lui. Il semblait que toutes les volontés dussent plier devant la sienne, même la loi devant son caprice; aussi bien, les gentilshommes royalistes ne pouvaient-ils endurer son [387] commandement raide et hautain; ils auraient préféré être commandés par le comte de Carces qui, au moins, traitait les gentilshommes de son parti avec affabilité et sans morgue.

Le 23 août 1593, on reçoit à Aix la nouvelle de l'abjuration du roi et d'une trêve de trois mois convenue dans tout le royaume. Les deux partis, à cette occasion, se livrèrent à des réjouissances qui firent espérer partout la fin de la guerre civile.

Les gentilshommes royalistes de Provence profitèrent de la trêve pour se plaindre à Henri IV des manières acerbes du duc d'Epernon, peu faites pour lui concilier les esprits dans la province; ils le priaient instamment de révoquer ce gouverneur plus propre à bouleverser le pays qu'à le pacifier.

Henri IV fut touché des plaintes des royalistes, mais il craignait, en rappelant le duc d'Epernon, qu'au lieu de lui obéir, cet homme orgueilleux et violent ne se liguât avec ses ennemis. La prudence lui suggère alors un moyen adroit pour annihiler son autorité de gouverneur sans toutefois le révoquer. Il s'entend avec Lesdiguières, auquel il donne des pouvoirs secrets, mais très étendus pour protéger les gentilshommes provençaux contre le duc d'Epernon en les commandant lui-même, et il écrit à ceux-là de se conformer aux ordres de Lesdiguières. Il leur recommandait en même temps de sonder les dispositions des ligueurs et de mettre à profit les loisirs de la trêve, pour tâcher de les amener à une réconciliation.

Le sieur de Forbin Saint-Cannat, gouverneur de Pertuis, le même qui avait défendu, avec tant de succès, le château du Puech contre le duc de Savoie, se chargea de voir le comte de Carces, et profitant d'un voyage du duc d'Epernon en Languedoc, il alla trouver le comte, auquel il fit part de l'intention de Sa Majesté de révoquer le gouverneur d'Epernon. Il n'eut pas de peine à lui faire comprendre que depuis l'abjuration du roi, la ligue catholique avait perdu tout son [388] prestige religieux et qu'il ne lui restait plus aucun motif raisonnable de continuer les hostilités; flattant ensuite l'ambition du comte de Carces, il lui fit espérer que le roi, en récompense de son ralliement, le maintiendrait dans le gouvernement de la province. De Carces était ambitieux, il céda. Tous les gentilshommes ses amis suivirent son exemple et firent adhésion avec lui au gouvernement d'Henri IV.

Après cela, le comte de Carces et ses fidèles, en compagnie du sieur de Forbin Saint-Cannat, se rendirent à Pertuis, où ils furent accueillis par la comtesse de Sault et par une vingtaine de gentilshommes royalistes qui les attendaient. Ceux-ci s'engagèrent à abandonner le duc d'Epernon; de leur côté, le sieur de Carces et les siens promirent de faire cause commune avec eux; et cet accord juré et signé, on cria et l'on fit crier au peuple: *Vive le roi! Vive la liberté!*

Le parlement d'Aix fut un des premiers du royaume à reconnaître Henri IV. Les trois chambres s'étant assemblées en audience solennelle, dans le mois de janvier 1594, prononcèrent, après une éloquente harangue du conseiller Antoine de Suffren, gentilhomme de Salon, un arrêt rendu à l'unanimité des voix, qui proclamait la reconnaissance du roi et ordonnait à tous les tribunaux du ressort de rendre la justice au nom d'Henri IV roi de France et de Navarre.

Le duc d'Epernon crut alors pouvoir se présenter à Aix, mais on refusa de laisser entrer son escorte. Par contraire, le sieur de Lesdiguières et les siens furent accueillis avec empressement et enthousiasme; on traita ce général presque en souverain, tandis que d'Epernon fut reçu seul, sans cérémonial et avec froideur.

Ce dernier se voyant délaissé des royalistes chercha par dépit à se faire un appui dans la ligue, et sans remettre à un autre temps à défectionner, il traite avec le duc de Mayenne, qu'il reconnaît pour lieutenant-général de l'état royal et couronne de France, avec promesse de lui faire hommage de toutes les villes et places qui seraient soumises à son [389] commandement. Le duc de Mayenne, à son tour, s'engagea à faire re connaître le duc d'Epernon comme gouverneur de Provence par toutes les villes et communautés de la ligue, notamment par Marseille, Arles, Martigues, Salon et Berre.

Saint-Roman, gouverneur de Salon, que le comte de Carces, son maître et son bienfaiteur, avait entraîné au royalisme avec lui, s'était bien vite remis dans la ligue à la suite du puissant duc d'Epernon.

Désormais ce parti déserté par un grand nombre de gentilshommes catholiques ralliés au roi et qui étaient autant de compétiteurs à son encontre, semble mieux favoriser son ambition.

Il faut dire que généralement les gouverneurs pour la ligue, une fois en possession de leurs places, les regardaient comme un bien qui leur appartenait et dans lequel ils espéraient pouvoir se rendre indépendants ou héréditaires, si leur parti venait à triompher.

Après que le parlement eut proclamé son arrêt d'adhésion, la noblesse et le tiers-état envoyèrent des députés au roi pour lui faire des remontrances. On entendait alors par ces expressions, faire acte de soumission au souverain, avec prière de maintenir certains droits et privilèges. Le clergé seul ne fit point de députation, ses aspirations vers le royalisme se trouvant arrêtées par son chef Gilbert Génébrard[395], archevêque d'Aix, ancien moine bénédictin, le plus intraitable ultramontain de son diocèse et même de la province, lequel disait tout haut que l'arrêt du parlement était contraire aux intentions du Saint-Père.

Du reste, Génébrard dirigeait Masparaut[396], l'agent du duc de Mayenne en Provence. Ce Masparaut était un maître des requêtes que le duc de Mayenne avait envoyé à Marseille pour y remplir les fonctions de juge-mage, mais, dans le fond, c'était pour entretenir le feu de la ligue dans le midi du royaume.

Masparaut se trouvait à Aix avec l'archevêque Génébrard, lorsque fut rendu l'arrêt qui reconnaissait Henri IV; et le parlement considérant la mission de cet agent comme [390] désormais achevée en Provence, l'avait congédié en lui faisant promettre de partir directement pour Paris, sans retourner à Marseille. Mais son départ du pays n'entrait pas dans les vues de l'ardent Génébrard, qui n'eut pas de peine à le délier de sa promesse au parlement.

Ce prélat étant alors parti avec lui, sous prétexte d'un voyage qu'il avait à faire à Avignon pour y voir le légat, ils se détournent de leur route à trois lieues d'Aix pour se diriger ensemble sur Berre, gouverné par Alexandre Vitelli pour la ligue et au nom du duc de Savoie; là ils s'embarquent pour Marseille, où ils sont reçus, au milieu des salves d'artillerie, par Casaux et Louis d'Aix, qui y commandent le premier comme consul, et le second en qualité de viguier.

Les deux grands directeurs de l'union catholique en Provence, Masparaut et Génébrard, après avoir confirmé Charles de Casaux et Louis d'Aix dans leurs charges et s'être assurés de leur fidélité, vinrent à Salon, où le gouverneur Saint-Roman, également maintenu dans son poste, les accueillit avec enthousiasme, au bruit du canon et des cloches. Ils y convoquèrent une réunion générale des ligueurs de la province; à leur appel, plusieurs communautés envoyèrent des députés à l'assemblée de Salon, notamment les villes de Marseille, d'Arles et de Berre; il fut décidé dans cette réunion de faire une ligue offensive et défensive, de lever des subsides et des troupes pour s'entre secourir. Ensuite on se

[395] 2020: Gilbert Génébrard (ou Genebrard) est un théologien chrétien et un religieux français. Il est né à Riom (Auvergne) le 12 décembre 1535 et mort à Semur-en-Auxois (Bourgogne) le 16 février 1597. Gilbert Génébrard était considéré comme l'un des hommes les plus savants de son siècle. Il travaillait quatorze heures par jour. Il eut pour amis un grand nombre de savants et de cardinaux. Le cardinal de Richelieu passant à Riom devant sa maison se serait écrié: "O veneranda domus!".

[396] 2020: à vérifier: *Pierre de Masparraulte, intendant de justice au temps des guerres de religion*.

prépara partout à une lutte acharnée. Les ligueurs salonais députèrent M. de Cadenet à Marseille pour se faire remettre deux canons et des munitions de guerre promis par M. de Masparaut, lors de son voyage à Salon (id., fol. 52 et 54. FF. 1, n° 20).

Néanmoins l'assemblée de Salon peut être regardée comme le dernier effort des ligueurs pour se soutenir en Provence. La soumission de Paris, le 22 mars 1594, et celle qui s'ensuivit des principales villes du nord de la France, portèrent à la ligue un coup de massue dont elle ne devait plus se [391] relever. On se détachait de tous les côtés du duc Mayenne[397] pour se rallier à Henri IV, aux cris de *Vive le roi, vive la liberté!*

Nous verrons dans le chapitre suivant qu'il était aussi réservé à Salon d'être un des derniers boulevards de l'insurrection catholique, cette malheureuse ville, malgré ses aspirations vers le gouvernement libéral d'Henri IV, étant tenue forcément par Saint-Roman, son gouverneur, sous la sujétion de la ligue, de même que toutes les autres communautés restées soumises à ce parti, qui obéissaient plutôt à la contrainte, à la violence brutale de quelques factieux qu'au désir impie de continuer la guerre civile. C'est ce qui explique pourquoi tous ceux qui avaient le bonheur d'être ralliés à Henri de Navarre, ajoutaient au cri de *vive le roi!* le cri non moins national et antiligueur de *vive la liberté!*

Tandis que Marseille était ployé sous l'oppression de Charles de Casaux et de Louis d'Aix, la petite ville de Salon et les villages voisins subissaient, non moins péniblement, le joug de Nicolas Courthaud de Saint-Roman, joug de fer, ignominieux et révoltant, s'il en fut jamais. Les concussions et les cruautés de ce gouverneur pour la ligue seraient incroyables tant elles sont criantes, si elles ne nous étaient attestées par une enquête authentique et contradictoire, ouverte contre lui, dans un procès qu'il eut, dans la suite, avec la ville de Salon, devant le parlement de Toulouse, en payement d'une somme de 4000 écus, dont il se prétendait créancier envers cette communauté, quoiqu'il n'eût réellement compte que 1000 écus, qui, encore, furent-ils employés aux nécessités de la garnison.

L'enquête eut lieu, le 12 avril 1600, à Villeneuve-lez-Avignon, dans le logis où pendait pour enseigne le *Cheval Blanc*, pardevant le sieur d'Aymar, conseiller commissaire, et Me Paul Ribert, docteur et avocat à la role d'Avignon; on y entendit une vingtaine de personnes de Salon, de Pélissanne et de Grans, toutes honorables, non passionnées et n'ayant aucun lien de parenté avec les victimes de la cupidité et de la barbarie de Saint-Roman.

[392]

Les dépositions de ces témoins se rapportant pour la plupart à des faits identiques, nous n'en reproduisons que quelques-unes pour ne pas fatiguer le lecteur par trop de répétitions:

Henry Mille, escuyer, natif et habitant du lieu de Pellissanne:

[397] 2020: Charles (II) de Lorraine, duc de Mayenne (26 mars 1554 à Alençon-3 octobre 1611 à Soissons), est un noble français de la maison de Guise et un chef militaire de la Ligue pendant les guerres de Religion. Il est le frère cadet du duc Henri de Guise.

A dict scauoir que le cappitaine Campillon que le duc de Sauoye auoit layssé dans le chasteau de Salon, s'entendoyt auec le dict sieur de Saint-Roman et estoient bien unis ensemble, tellement que peu de temps après, scauoir en l'année nonante quatre comme il semble au depposant, le dict de Campillon remit le chasteau de Sallon entre les mains du dict de Saint-Roman, lequel tout incontinent fit abattre et desmollir quelques maisons qui estoient joignantes despuys le chasteau jusques aux murailles de la dicte ville, pour y dresser une pousterlle pour aller etv enir despuys le chasteau jusques à la muraille et la ville, et a dict scauoir pour auoir il que deppose veu et passé dans la dicte pousterlle. A dict aussy scauoir que le dict sieur de Saint-Roman enuoya faire prisonnier ung Barthelemy Estienne, baille du lieu de Pellissanne[398] lequel enuoya querir par ung nommé cappitaine André de Languedoc soubs belles parolles et par une lettre d'amytié que le dict de Saint-Roman enuoya au dict Estienne et le détint prisonnier quatre moys.

Laurens de la Darriere, mesnager de Pellissanne:

A dict scauoir qu'enuiron l'année nonante ung lhors que le dict de Saint-Roman vint du Languedoc en Prouence et que le sieur comte de Carces le receut dans la ville de Sallon pour le party de la ligue, il exerceoyt plusieurs foulles et oppressions soubs prétexte de faire la guerre mesme au lieu de Pellissanne, et fesoyt norrir ses gens tant de cheual qu'à pied à discretion, et non contentde ce, fesoyt des courses sur le terroyr, amenoyt le bestail à crins, lanut et à cornes, tellement pansse il que deppose [393] qu'à la seule ville de Pellissanne le couste plus de cinquante mille escus, etc...[399]. Il se fesoyt tellement craindre aux [394] habitants de Sallon qu'il

---

[398] LG1: Bajalus, bailli, faisant les fonctions de viguier.

[399] LG1: Les habitants de Lançon, non plus, n'étaient pas à l'abri de ses courses et déprédations. Voici ce que les consuls de cette communauté écrivaient, le 23 juillet 1544, aux consuls de Salon:

A Messieurs les consuls de Sallon,

Messieurs les consuls, pour ce que puis deux ou troys jours en sa les soldats de la garnison de Sallon sont veneus courir et rauager sur nostre terroyr de ce lieu et mesme hier ont prins et admené plusieurs poures femmes chargées de bled ou farines venant ou allant au mollin et aultres avec leurs bestes, lesquelles ils ont reteneues et mis donner en prison jusques aux enfants soubs prétexte de quelques billets que disent que le cappitaine Verquier a fet à ses soldats par des contributions ou impositions qu'ils nous ont mis sans mandement de messieurs de la court ny de messieurs les procureurs du pais. Vous scaues que du temps que les compaignies de gens d'armes des sieurs de Morges et baron de Briquemau estoient losgées icy vous nous esties bailhés par aide et contribution aux dictes compaignies, et vous en aduertismes sans que ayes jamais daigné y voulloir fournir aulcune chose. Ce neantmoings pour n'entrer en guerre auecque vous et nous garder de fere nos afferes les vngs les aultres comme bons voysins que vous avons loul jour esté et desirons estre n'auons jamais volhu permettre que en ceste ocasion ne pour aultre les gens de guerre vous soyent allés courir, gaiger, ne rauager en nulle fasson, ains auons mieulx aymé fere les aduances pour vous et porter toute la charge que d'entrer en tels labirintes que feront si les vngs les aultres lachent la main aux gens de guerre qui ne demandent pas mieulx tant de nostre costé que du vostre sy le luy voullons permectre. C'est pourquoy nous vous prions, Messieurs les conseulz que pour obuyer à ce et à tous aultres incommodités que nous pourroyent suruenir fere remonstrance à M. de Saint-Roman et le prier de vostre part fere rellaxer les dicts prisonniers et rendre les bestes et bleds ou farines que les dicts soldats ont admené d'ici et nous donner ocasion de demeurer à jamais.

Allançon, ce XXIIJ juillet 1594.

Vos bons voysins et seruiteurs, Les consuls d'Allançon.

(Id., A A, liasse 5, dossier 3, n° 23.)

les fesoyt trembler et s'en fesoyt aceoyr de tout ce qu'il en voulloyt recepuoir et ne permectoyt qu'aucun des habitants fissent aulcune garde à la dicte ville, ains à ses propres soldats étrangers ainsy que le depposant a veu souuent lhors qu'il alloyt de Pellissanne à Sallon, ayant recogneu à la porte que les gardes estoient des gens estrangers et non de la ville de Sallon, etc...

Pierre Estienne, tailleur d'habits, natif et habitant de Pélissanne, après avoir fait une déposition à peu près semblable à la précédente, ajoute:

Que le sieur de Saint-Roman, non content d'auoir rançonné de grandes sommes plusieurs bourgeoys et habitants de Sallon, print un nommé Garbeyron, bourgeoys de Sallon, tremblant et aduancé en l'âge, lequel tesmoing dict se ressouuenir se nommer Baptiste Garbeyron, lequel fut enuoyé par le dict de Saint Roman aux galleres de Marseille, commandées par Cazauls et Loys d'Aix, et ce dict scauoir pour avoir luy mesme veu le dict Garbeyron à la gallère auec la cadene au pied comme les autres fourssats au port de Marseille, etc.

Innocent Vallière, mesnager natif et habitant de Grans:

A dict scauoir que lhors que le dict de Saint-Roman tenoyt la ville et chasteau de Sallon, de l'année n'est mémoratif, allant il que deppose au chasteau de Sallon comme depputé de sa communauté pour parler au dict sieur de Saint-Roman, il auroyt veu au chasteau Trophime Besaudin pour lhors consul de Sallon [394] et Jacques Testoris debteneus prisonniers par le dict sieur de Saint-Roman au dict chasteau; que pour lhors la garde de la porte de la ville de Sallon ne se fesoyt que des soldats estrangers soubs le commandement du sieur de Saint-Roman et quelques uns des paysans et autres pauures habitants du dict Sallon, n'y ayant recogneu personne de marque, etc.

Louis Giraud, bourgeois de Salon, conseiller municipal pendant la dictature de Saint-Roman, est celui dont le témoignage excite le plus d'intérêt comme se rapportant à un plus grand nombre de faits. Nous en avons déjà entendu la première partie au sujet des oppressions, exercées en 1590, contre les habitants du Vernègues. Voici maintenant la suite de sa déposition:

Le dict Loys Giraud a dict scauoir que lhors que la ville d'Aix et le comte de Carces, en l'année nonante quatre, se remirent soubs l'obeyssance du roy, le dict de Saint-Roman print un nouueau party et se ligua auec le consul Cazaulx qui commandoyt à Marseille et le signor Vitelly, commandant pour le duc de Sauoye en la ville de Berre, suiuant la dellegation que le dict consul luy fit du sieur de Masparrault qui feut trouuer le dict de Saint-Roman à la ville de Sallon, auec lequel le dict de Saint-Roman print resollution comme il depposant vist, ayant esté prié à soupper le jour mesmes par le sieur de Saint-Roman à la maison du trésorier Paul: Et

Il est fort douteux que les consuls de Lançon aient obtenu satisfaction par l'entremise de leurs collègues. En ce moment personne à Salon n'eût osé faire des remontrances à Saint-Roman sur ses courses et ses rapines. Ce féroce gouverneur faisait trembler toute la ville. Il avait fait emprisonner les consuls de l'année précédente qui s'étaient permis de blâmer ses actes arbitraires. Jacques de Cordes s'était soustrait par la fuite à la fureur de Saint-Roman; mais les deux autres consuls, Jacques Testoris et Besaudin, trouvés et saisis chez eux, furent incarcérés au château (id., F F. 1, nº 20).

quante quant après soupper le dict de Saint-Roman retira à part, il que deppose présent, le sieur Masparrault et luy communiqua qu'il vouloyt quitter le party du comte de Carces et de la ville d'Aix à cause qu'ils s'estoient remys soubs l'obeyssance du roy, voullant suiure et demeurer de la ligue du sieur duc de Mayenne; dict en oultre que le dict de Saint-Roman fit assambler ung conseil au dict Sallon, et fit requisition aux consuls et aux habitants de lui fornir des viures et solde à ses compagnies de gens de guerre qu'il auoyt dans la dictė ville, leur promectant que au cas qu'il ne les pourroyt faire rambourser des dictes contributions aux procureurs du pays, qu'il les rambourseroyt et satisferoyt de son propre argent, ayant la ville bon gage de luy qui estoit un contract [396] de mil escus; et suiuant la dicte promesse ainsy verballement faicte et néantmoings par constraincte, estant la force au dict Saint-Roman les consuls de la dicte ville les fournirent de viures et solde à deux cens hommes despuys le mois de juing de la dicte année nonante quatre jusques au vingt deuxiesme feburier en suiuant de l'année nonante cinq que le comte de Carces par intelligence qu'il heust auec les soldats du dit sieur de Saint-Roman surprint la ville, etc.

En oultre le dict Loys Giraud:

A dict qu'en l'année nonante quatre quelque temps après que la plus part du pays s'estoient remys soubs l'obeyssance du roy le dict de Saint-Roman craignant que les habitants en fissent de mesmes auroyt faict de sa propre et priuée authorité sans appeller aulcuns officiers constitués, prisonniers cappitaine Boullargues et cappitaine André, son beau fils, Jacques Testoris, Trophime Besaudin, Barthelemy Trossier et autres que il depposant ne se souuient, et après les auoir longuement debteneus les auoyt mis à rançon scauoir: Trossier, Besaudin et Testoris, qui de deux cens escus, qui de trois cens, et aux autres deux Boullargues et cappitaine André, après auoir demandé au dict Boullargues dix huit cens escus de rançon leur fict donner å tous deux la torture et question par ses soldats dans le dict chasteau de Sallon et la leur fict donner si fort que les doigts feurent allongés, au dict cappitaine André, de quatre doigts, et les chirurgiens les panssèrent après, plus de deux moys[400]; et [397] a dict scauoir quant aux rançonnements pour auoyr veu la femme du dict Testoris aller par la ville, cherchant et empruntant chaynes d'or, brassellets, huilles et tout ce qu'elle trouuait de ses parents et amys pour donner au dict de Saint-Roman et fere sortir des prisons le dict Testoris; et le fils de Trossier en faisoyt de mesme, et quant à la gehenne et question, il a dict le scauoir pour auoyr luy mesme veu les dicts Boullargues et André deuant et après la question.

Et quelque temps après il depposant dict que le dict de Saint-Roman craignant d'estre recherché à l'aduenir d'un tel excès, manda à la ville de Marseille aux officiers qui estoient durant la tirannie de Cazaulx et à quelques aduocats que le dict de Saint-Roman auoyt

[400] LG1: Un autre témoin Martin Michel, maître charpentier de Salon, vient déclarer aux commissaires de l'enquête, qne travaillant de son métier dans une maison d'Isnard, voisine du château, il a entendu les cris déchirants que poussaient Boullargues et le capitaine André pendant qu'on leur appliquait la question, tant devaient être atroces leurs souffrances. Le témoin François Arnoux, notaire à Salon, ajoute que lorsque Boullargues et le capitaine André sortirent de la question, ils étaient plus morts que vifs; leurs bras étaient tellement meurtris qu'ils en *demeurèrent longuement au lit malades*.
Girard de Campis atteste aussi qu'après la question et la torture, le capitalne André ne pouvait plus se tenir debout sur ses pieds; qu'il nemarchait qu'avec peine et soutenu par deux hommes qui le portaient en quelque sorte (id., id., nº 20).

appostés, lesquels sans autre information, ny procedure, firent une sentence portant condenpnation de mort contre Boullargues et André et confiscation de biens au proffict dudict de Saint-Roman et condenpnation aux gallères contre cappittaine Baptiste et le curé d'Aurons nommé messire Claude, et en exécution d'icelle sentence feurent les dicts Baptiste et curé d'Aurons amenés aux gallères de Marseille par le dict de Saint-Roman ayant le depposant veu lhors que le dict de Saint-Roman les conduysoit[401]*. A dict en oultre que deux des autres prisonniers que le dict de Saint-Roman auoyt faict dans le chasteau de Salon, de peur d'estre traictés aussy mal que les autres, saultèrent des murailles du chasteau, l'un desquels nommé Léger Françoys se tua, l'ayant il que deppose veu enterrer quelques jours après à Saint-Chamas où ses amys le feurent porter.*

[398]

---

[401] LG1: Messire Claude, pendant sa détention aux galères, eut l'occasion de voir, au port de Marseille, le fermier de la gabelle Pierre Paul, gentilhomme de Salon, qui s'empressa de solliciter pour lui les deux gouverneurs de la cité, Charles de Casaux, premier consul, et Louis d'Ais, viguier. Le poète provençal était très en faveur auprès de ces deux magistrats, sous les auspices desquels il se préparait en ce moment à éditer les oeuvres de poésie de son cousin Louis Bellaud de La Bellaudière et les siennes. Il leur adressa le sonnet qui suit, en guise de supplique:

Sonnet.

Lou capellan, Messus, de la raubo burello
Que Monsur Sanct Rouman desten dins la preson,
A l'houro de dinar, contro touto rezon,
Badaillo de mau fam a fauto de fuuello.
Puys de l'autre cousta lou grand frech lo bourello
Et voudriet tout brenous estre dedins Auron,
Cantar coumo fasiet ou dire lo sermon
Au deuot paysan que l'implye l'escarcello.
Per conclusien vous fach aquest humblo preguiero
De lo voler sortir d'aquello reignardiero
Afin que vague prest dauant lo sanct auta
Rendre gracis à Diou d'une talo sortido,
Etmays lo pregara tout lo temps de sa vido,
Que pusquas gouuernar cent ans en sanitat.

Le pauvre curé Claude obtint sa délivrance, grâce à l'intercession de Pierre Paul, comme semblent le prouver les vers suivants adressés au capitaine Antoine Carpin:

Tony, Pau m'a dounat entendre
Qu'aqueou plezen cura d'Auron
Ero sorty de sa preson,
Et qu'à son luech s'anauo rendre,
S'aquo es veray non est mestier
De ly dounar ny bas, ny sello,
Ny capeou, ny raubo burello,
Espaso, petard, ni carnier.
Soulamen fau à Diou pregar
Que plus eyssy eou non reuengue
Et qu'à sa curo ben sy tengue,
Per pou d'en galero tournar.

(*La Barbouillado de Pierre Pav,* p. 35 et 51.)

Philip Trossier, ménager de Salon, après avoir déposé sur les faits qui précèdent, ajoute:

> *Qu'environ l'année nonante trois cognoissant le dict de Saint-Roman la grande pauureté et nécessité des habitants de Sallon qui n'auoyent plus moyen de luy fornir viures ne argent, leur auroyt bailhé et faict prendre une somme de mil escus par [399] forme de prest et contract pour les propres affaires de la ville anx consuls de Sallon et les auroyt faict obliger par le mesme contract en la somme de quatre mil escus leur faisant prendre les monnoyes sellon le desbordement des monnoyes[402], scauoir: l'escu d'or pour douze francs[403], le teston de quinze souls pour troys francs, la picte de vingt sous pour quatre francs, le ducat à deux testes pour dix escus, la réale d'Espagne double pour troys escus ou neuf liures; bref toutes les espèces au quadruple de leur légitime valeur, bien qu'ils ne receussent en vérité, sellon le prix et juste valeur des monnoyes d'or et d'argent que mil escus, etc.*
>
> *Barthélemy Liotaud, couturier du lieu de Grans:*
>
> *A dict que ayant comme consul dudict Grans fait conduyre et charrier la quantité de dix-neuf charges d'huile pour les contributions que le dict sieur de Saint-Roman demandoyt au dict lieu de Grans, et faict icelles descharger en la ville de Sallon et en la maison du sieur trésorier Paul, par le commandement d'ung nommé Trossier soy-disant commissaire et ayant charge dudict sieur de Saint-Roman, les reposa dans de grandes pilles [400] qu'estaient dans le magasin, lequel Trossier luy en faisoit les des charges et acquits, et demandant il que deppose au dict Trossier que feroyt de tant de pilles, s'il les voulloyt ramplir, le dict Trossier luy respondit que le dict sieur de Saint-Roman, son maistre, en debuoyt retirer jusquesà deux cens charges tant de la ville de Sallon que des lieux circonuoysins auec un peu que le dict sieur de Saint-Roman en debuoyt acheter; et a dict scauoir pour l'auoir ainsy veu, et ouy dire au dict Trossier, etc. (Arch. de Salon, FF. 1, nº 20).*

Ces dépositions extraites de leur procès-verbal sans altération, ni commentaire, font assez connaître l'état de misère et d'oppression dans lequel la communauté de Salon était tombée sous la dictature de Saint-Roman; elles font aussi mieux comprendre pourquoi ce gentilhomme avide, sans foi

---

[402] LG1: L'émission en Provence d'une grande quantité de pièces de monnaie de faux aloi avait fait hausser les autres pièces d'or et d'argent au quadruple de leur valeur nominale. L'enquête Saint-Roman constate pareillement que les marchandises et les denrées avaient atteint un renchérissement à peu près identique: l'huile dont le prix ordinaire était de 18 à 20 écus la charge se vendait 90 écus; le blé 32 écus au lieu de 8, et le vin qui valait ordinairement un sou le pot, était monté à 10 sous. Pierre Estienne, tailleur d'habits à Pélissanne, déclare que le cadis était monté de 7 sous à 40 sous le pan, et Girard de Campis, maître chapelier à Salon, que les chapeaux de valeur de 25 à 30 sous se vendaient jusqu'à deux écus le chapeau. Cette hausse dura depuis le mois d'avril 1593 jusqu'au mois d'octobre suivant. Le parlement la fit cesser par un arrêt de règlement rendu à la requête des procureurs des trois états du pays; les monnaies et les marchandises furent tarifiées à leur valeur précédente et les contrats de prêt qui avaient été souscrits au temps de la hausse furent réduits au chiffre réel de la somme prêtée (arch. de Salon, FF. 1. n° 20).

[403] 2020: Le franc à cheval est le premier franc français, monnaie d'or à 24 carats pesant 3,88 grammes, émise pour financer la rançon du roi Jean II le Bon (1350-1364), prisonnier des Anglais. Créé le 5 décembre 1360, et mis en circulation en février 1361 jusqu'en 1364. Bien que le nom "franc" signifie "libre", il est plus probable que le nom de la monnaie vienne tout simplement de l'inscription Francorum Rex gravée sur la pièce. Le franc fut émis à la valeur d'une livre tournois, et le mot franc devint vite synonyme de livre.

religieuse et sans morale politique, après s'être rallié au royalisme avec le comte de Carces, avait presque aussitôt déserté cette cause pour retourner à la ligue: le parti royaliste l'obligeait à l'ordre, à l'obéissance aux lois et en quel que sorte au renoncement à soi-même, tandis que la ligue ouvrait libre carrière à ses instincts de domination, de rapine et de férocité.

Chapitre XV

[401]

Le comte de Carces s'empare de Salon par surprise. — Saint-Roman se réfugie au château. — Arrivée du duc d'Epernon devant Salon. — Cartel et combat entre cavaliers ligueurs et cavaliers royalistes. — Siège de la ville par d'Epernon. — Prise de la partie basse de la bourgade. — Sortie de nuit des assiégés.-Evasion de Saint Roman. — Querelle entre de Cordes et de Forbin La Barben. — Traités avec de Carces et d'Epernon pour l'évacuation de la ville. — Le duc de Guise et les États à Salon. — Passage de Crillon. — Traité avec le gouverneur de Berre. — Paix de Vervins. — Démolition des fortifications. — Restitution du château à l'archevêque d'Arles. — Entrée de la reine à Salon.

XVIe siècle.

—

La défection de Saint-Roman attira de nouveaux désastres sur la ville de Salon, déjà éprouvée tant de fois par les fureurs de la guerre civile. Le comte de Carces, irrité de l'ingratitude de ce subalterne perfidement cantonné contre lui, dans le lieu même dont il l'avait fait gouverneur, et n'étant pas en mesure de l'y attaquer à force ouverte et par un siège en règle, le provoqua en duel. Saint-Roman refusa par respect pour son ancien maître, en disant qu'il avait donné jusque-là assez de preuves de son courage pour n'être pas suspecté de poltronnerie.

Le sieur de Carcès, piqué de voir Saint-Roman se dérober à sa vengeance, se résolut à user de surprise, au [402] moyen de ses intelligences dans la ville de Salon, où il comptait beaucoup d'amis parmi les gentilshommes et les bourgeois. La famille de Cordes lui était surtout dévouée; comme lui convertie au royalisme depuis l'abjuration d'Henri IV, elle avait, par son exemple aussi bien que par ses démarches, rallié un grand nombre d'habitants au parti du comte; le premier consul Jacques de Cordes y avait même gagné secrètement des militaires de la garnison.

Mais Saint-Roman, depuis son retour à la ligue, se défiait des de Cordes et méditait de s'en débarrasser; aussi ces derniers, avertis par un des agents chargés de les surveiller et ne se sentant rien moins qu'en sûreté avec un gouverneur om brageux et sans scrupule, qui ne procédait que par l'abus de la force brutale, prirent prudemment la fuite pour se retirer, Antoine de Cordes père, à son château d'Aurons, le fils aîné Jean de Cordes à la ville et forteresse d'Entrevaux, dont il était gouverneur pour le roi, et Jacques de Cordes jeune, à Aix, auprès du comte de Carces, avec lequel il se concerta pour aller surprendre Saint-Roman à Salon.

Cette fuite dut avoir lieu dans les premiers jours de janvier 1594; en effet, à partir de ce mois, on ne voit plus figurer à l'hôtel de ville de Salon le premier consul Jacques de Cordes; les conseils généraux ne sont présidés que par le deuxième consul Jacques Testoris ou par le troisième, Trophime Besaudin, et encore ces deux magistrats consulaires seront-ils bientôt eux mêmes dépouillés violemment de leurs emplois et de leur liberté; car il résulte de l'enquête de Villeneuve-lez-Avignon que Saint-Roman foulant aux pieds leurs chaperons, les fit emprisonner l'un et l'autre au château avec Barthélemy

Trossier, trésorier de la ville, et beaucoup d'autres citoyens de distinction, comme lui étant tous suspects.

Il avait ensuite envoyé à Aurons, où il présumait que le premier consul Jacques de Cordes s'était réfugié, une compagnie d'arquebusiers pour s'emparer de lui, mort ou vif, mais qui, ne l'ayant pas trouvé, assassinèrent Antoine de Cordes père et quatre de ses [403] serviteurs, et puis, après avoir pillé le château et les fermes, emmenèrent plusieurs prisonniers, parmi lesquels se trouvait messire Claude, le curé du lieu. Celui-ci, trop pauvre pour pouvoir payer une rançon, fut conduit par Saint-Roman aux galères de Marseille (Gaufridi, p. 806; Artefeuil-armorial; arch. de Salon, FF. nº 20).

Il était temps de mettre un terme aux excès du farouche gouverneur; car toute la contrée — Salon et les lieux environnants — était dans la dernière consternation. Pendant que le duc d'Epernon était en campagne du côté de Toulon pour les affaires de la ligue, le comte de Carces partait d'Aix, le 22 février 1595, avec une petite armée d'hommes d'élite pour aller tenter un coup de main sur la place de Salon; il était accompagné de Jacques de Cordes, du marquis d'Oraison, du sieur de Solliers, de Forbin La Barben, de Lyon de Valbelle et de plusieurs autres gentilshommes royalistes, tous brûlant de se signaler dans cette entreprise contre Saint-Roman.

Le corps expéditionnaire étant arrivé, au milieu de la nuit, à un quart de lieue de Salon, la cavalerie fut laissée sur les hauteurs de Lurian, et l'infanterie s'avança sous les murs de la ville du côté du couchant, à la Ferrage[404], marchant dans le plus grand silence, afin de ne pas réveiller l'attention des sentinelles de nuit placées aux vedettes[405] des remparts; car il s'agissait de s'emparer de la place, par surprise, en exécution d'un plan auparavant concerté avec des hommes de la ville et des soldats de la garnison. Jacques de Cordes, le promoteur de l'affaire, se tenait en tête de la colonne royaliste pour en diriger la marche; arrivé au pied du rempart, à l'entre-deux du fortin Tripoly et de la porte d'Arlatan, il fait le signal [404] précédemment convenu avec les soldats de garde à la tour de la poterne, appelée vulgairement tour ronde ou de Babylone qui lui étaient tous vendus.

L'un d'eux s'étant alors montré sur le mur, il lui fut lancé, pour la fixer à la crête du rempart, une échelle de chanvre, où montèrent le capitaine Dumas et des pionniers munis de pinces et de marteaux. On travailla des deux côtés à trouer le mur et sitôt qu'on eût pratiqué une ouverture assez large pour y passer deux hommes de front, Jacques de Cordes, Sainte-Croix et La Barben entrèrent suivis des fantassins qui étaient sous leur conduite (Gaufridi, p. 807; arch. de Salon, FF. 1. n° 20).

Malgré la précaution qu'avaient prise les pionniers de faire le moins de bruit possible, il en fut fait encore assez pour donner l'alarme aux postes voisins, d'où furent détachés des groupes de soldats qui, arrivant vers le point à reconnaître, au moment que les royalistes venaient de faire invasion, firent feu sur eux de leurs arquebuses et prirent immédiatement la fuite en courant. Le sieur de Sainte-Croix fut blessé à la cuisse et La Barben à une main; alors de Cordes prenant le commandement de l'infanterie, pousse en avant dans la ville, en criant et faisant crier à la troupe: *Vive Carces!*

---

[404] LG1: La Ferrage, en provençal *Farragi*, ainsi appelée du bas latin farragium, farragii, signifiant fourrage, parce que ce quartier, arrosé des sources d'Aubes avant la construction du canal de Craponne, était le plus fertile en plantes fourragères. C'était le *campus farragii*, le champ du fourrage.

[405] 2020: vedette: (1584) De l'italien vedetta ("sentinelle"), croisement de veletta ("vigile") et de vedere, veduta ("voir, vue").

Partout sur son passage, les habitants réveillés en sursaut se mettaient aux fenêtres pour s'informer d'un si grand tumulte, à cette heure avancée de la nuit (deux heures); mais de Cordes les rassurait, en leur disant: "*Nous sommes des amis; ne craignez rien, nous n'en voulons qu'à Saint-Roman;*" et comme ce gouverneur n'était rien moins qu'aimé à Salon, les uns laissaient faire, les autres – c'était le plus grand nombre — venaient se mettre au service du sieur de Cordes, leur ancien consul et en ce moment leur libérateur.

Saint-Roman averti par les sentinelles du château des coups de feu et des clameurs venant de la ville, prend avec lui quelques hommes seulement, croyant qu'il ne s'agit que d'apaiser une rixe entre des habitants et des soldats [405] de garde; il se dirige vers le quartier bas de Farreiroux, d'où semble venir le bruit; mais au moment où, précédé de son escorte, il va déboucher sur la place de la Loge, il se voit assailli par une nombreuse troupe de soldats étrangers.

De son côté, de Cordes, à la vue des meurtriers de son père, sent se ranimer tous ses désirs de vengeance, et, transporté de fureur, il abat à ses pieds d'un coup de bâton ferré, le sergent Changet qui marchait en tête et à distance de l'escouade, et puis, il se précipite sur le groupe qui entourait le sieur de Saint-Roman. Mais celui-ci jugeant, d'un coup d'œil, que la résistance est impossible contre tant de monde à la fois, bat en retraite avec ses gens, et retourne au plus vite s'enfermer au château, dont il fait barricader les abords.

Jacques de Cordes commit une grande faute en se jetant à l'étourdie sur l'escorte de Saint-Roman, au lieu de chercher à lui fermer toute issue pour retourner au château; car s'il se fût caché avec ses gens dans une des traverses de Saint Michel pour ne se montrer que lorsque le gouverneur aurait dépassé la place de la Loge dans la direction de Farreiroux, ce dernier coupé dans sa retraite, ne pouvait éviter d'être pris ou tué; ce qui bien certainement aurait amené un dénouement beaucoup plus avantageux (César Nostrad. p. 993 et suiv.).

Les clefs de la ville étant déposées au château entre les mains du gouverneur, on ouvrit, dès qu'il fut jour, une brèche au rempart servant d'enceinte du côté du couchant, au grand jeu de paume, en face du jardin des pères Cordeliers. Cet endroit est aujourd'hui occupé par le boulevard Nostradamus. De Carces et sa cavalerie entrèrent par cette ouverture qui fut ensuite maçonnée à chaux et à sable. On aima mieux faire une brèche que de briser une porte dont la réparation eût été plus longue et moins facile que la reconstruction d'un morceau de muraille. Au reste il fut fabriqué, dans la journée, d'autres clefs pour ouvrir les portes.

Le comte de Carces, maître de la ville, et de plus, se [406] sentant appuyé par la masse des habitants qui venaient de l'accueillir aux cris de *vive le roi! vive Monsieur le comte!* se prépara à assiéger Saint-Roman, enfermé dans le château, mais où, pensait-on, il serait très difficile de l'amener à reddition. Cette citadelle, établie sur un plateau oblong dit *le Puech*, dont elle occupe la partie septentrionale, n'était abordable que du côté sud-est, et encore l'approche se trouvait-elle défendue, à cet endroit, par l'habitation Tripoli, petit fort placé, comme un angle flanquant, à l'extrémité méridionale du plateau. Le maître de cette maison Claude Marck sieur de Tripoli s'y était retranché avec une trentaine de soldats ligueurs; mais après deux jours de résistance, il se vit contraint, faute de vivres et munitions, de livrer sa demeure aux royalistes.

Le comte avait aussi fait attaquer la tour d'Arlatan, située au couchant et en bas du château et qui n'était dominée que par cet édifice. Une vingtaine de soldats de Saint-Roman s'y étaient réfugiés et la défendaient avec une opiniâtreté désespérante pour les assiégeants, qu'ils tenaient à l'écart par des feux de mousqueterie habilement dirigés à travers les créneaux. Le sieur de Carces, alors, pour les déloger, a recours à un moyen ingénieux qui ne lui coûtera ni poudre, ni plomb, ni perte d'hommes.

Il envoie chercher à la Crau des masses de cailloux, qu'il fait monter au grenier d'une maison voisine; et puis, une partie de la toiture ayant été mise à découvert, des soldats royalistes, protégés par l'autre partie restée couverte, ne cessent de lancer des cailloux un peu obliquement en l'air, de façon que ces projectiles viennent tomber sur la tour de la porte d'Arlatan. La manœuvre fut si bien exécutée, qu'au premier jet de pierres les assiégés se hâtèrent de venir à composition.

On s'était également emparé de la Tour des Juifs placée sur une petite éminence en dehors de la ville, position gardée par huit hommes seulement, lesquels ne firent qu'un semblant de résistance. Cette tour était ainsi nommée, parce que le [407] terrain en élévation sur lequel elle était assise appartenait aux juifs de Salon, qui y avaient établi leur cimetière sur le penchant oriental[406].

Il restait le château du Puech, poste autrement fortifié, dont il ne fallait pas espérer d'avoir aussi promptement raison. Le gouverneur le défendait avec une centaine d'hommes d'élite et y avait accumulé des vivres et des munitions pour plusieurs semaines. C'eût été exposer en pure perte la plus grande partie de la ville à être écrasée par l'artillerie de-Saint-Roman, que de chercher en ce moment à forcer dans sa retraite un guerrier de cette trempe, rompu à la défense comme à l'attaque des places fortes, et que César Nostradamus appelle encore *un des premiers pétardiers du temps*. Aussi, après en avoir délibéré dans un conseil de guerre, où les magistrats consulaires avaient été admis á opiner, on se borna à le bloquer de toutes parts, pour l'empêcher de communiquer avec le dehors.

Mais Saint-Roman, dès le premier jour, avait prévenu le duc d'Epernon de sa détresse, au moyen de lettres attachées à des flèches, qu'il avait fait jeter par des arbalétriers à quelques-uns de ses soldats échappés de la ville, qui rôdaient dans la campagne à peu de distance du château.

Le 27 février 1595, le duc d'Epernon arriva devant Salon, avec 200 chevaux et 300 hommes d'infanterie; Alexandre Vitelli, gouverneur de Berre pour la ligue, l'accompagnait suivi d'une escorte de gens d'armes piémontais.

Le sieur d'Epernon ne pouvait commencer le siège parce qu'il n'avait pas encore son artillerie ni toutes ses troupes; impatient toutefois d'en venir aux mains, il provoque de [408] Carces et ses gentilshommes à un combat en rase campagne, cavalerie contre cavalerie. Ce défi est accepté avec empressement par le comte, qui sort de la ville à l'heure indiquée, avec un nombre de cavaliers d'élite à peu près égal à celui des adversaires. On s'aborda presque sous les murs du Salon, du côté de la

[406] LG1: Lors de l'enlèvement des terrains d'accotement du monticule dit Tour des Juifs, pour en remblayer le nouveau cimetière de Saint Roch, il a été déterré une grande quantité d'ossements humains, surtout du côté du levant où se faisaient les sépultures juives. Il fut aussi trouvé plusieurs bagues d'or, dont les ouvriers terrassiers s'emparèrent pour en faire leur profit.

Crau; et après une vive et furieuse passe au sabre et au pistolet, les deux partis se séparèrent, chacun emportant ses morts et ses blessés (César Nostrad., p. 994).

Le duc se retira à Lançon pour y attendre de nouvelles troupes lui venant du côté de Toulon et des pièces d'artillerie qu'il avait demandées aux gouverneurs de Marseille, Charles de Casaux et Louis d'Aix. Le village de Lançon étant royaliste, d'Epernon s'en était emparé de force; ses soldats pillaient les maisons, rançonnaient les habitants et ravageaient le territoire jusqu'aux portes de Salon. Les malheureux Lançonnais adressèrent des plaintes au parlement souverain de Provence, séant à Aix, sans pouvoir en être secourus; en ce moment toutes les troupes royalistes se trouvaient en expédition ou bien étaient occupées à la défense des places royales.

Dans ces entrefaites, le comte de Carces ayant su par ses émissaires que le duc d'Epernon faisait venir, du côté de Pertuis, un troupeau de boeufs pour traîner les canons que la ville de Marseille lui avait promis, dépêcha à la rencontre de ces animaux le sieur de Forbin, qui s'en empara et les fit conduire par ses gens d'armes dans la ville de Pertuis dont il était gouverneur. Le duc irrité fit alors saisir tous les mulets et les chevaux qui se trouvèrent dans Lançon et aux environs.

Le parlement, à la nouvelle des dernières violences exercées par d'Epernon envers les Lançonnais et de ses préparatifs de siège contre la ville de Salon, lança contre lui un décret d'information, le samedi 4 mars 1595.

Par cet arrêt, la cour de parlement

> *ordonnait qu'on informât contre les actions et les déportements du du duc d'Epernon pour en mander l'extrait à Sa Majesté, laquelle serait [409] avertie de l'état de la province, pour y pouruoir selon ses plaisir et volonté et que son conseil porterait. Elle faisait cependant inhibitions et défenses à tous gentilshommes, capitaines, consuls, syndics, manants et habitants des villes, lieux et villages et à tous autres sujets du roi, de quelque état et qualité qu'ils pussent être, de prêter main forte, secours, assistance, vivres et munitions de guerre, directement ou indirectement, au duc d'Epernon, fauteur et adhérent des ennemis de Sa Majesté et de son état, ce duc ayant osé prendre le lieu de Lançon qui tenait pour le roi, joindre et assembler ses forces avec celles des ennemis étrangers et rebelles, mettre le canon en campagne pour secourir Saint-Roman, occupateur du château de Salon assiégé par les forces du roi sous la conduite du comte de Carces; la cour enjoignant aux mêmes gentilshommes, vassaux et sujets, consuls et communautés, de tout incontinent et sans délai quitter le duc et s'assembler avec leurs armes et chevaux, pour donner aide, faveur et assistance au comte et aux autres chefs et capitaines du parti royal, s'ils ne voulaient être déclarés atteints du crime de lèse-majesté et encourir les confiscations de corps et de biens dont les félons sont châtiés; d'autant que pour rompre les efforts des ennemis, les chasser et tenir le pays en sûre défense, on manderait aux seigneurs d'Ornano et de Lesdiguières de venir assister la province de leurs forces en toute diligence et célérité. De tout quoi M. le connétable serait fidèlement averti pour y pourvoir.*

Cet arrêt, rendu, le 4 mars, avait été publié dans tous les quartiers de la ville d'Aix, le lendemain, qui était un dimanche, afin de lui donner plus de notoriété.

Le duc d'Epernon en fut informé le même soir; mais il n'en tint aucun compte, et comme pour s'en railler, au contraire, il écrivit à tous ses amis pour les inviter aux prochaines funérailles du comte de Carces. Ensuite faisant remercier Cazaux et Louis d'Aix de l'artillerie qu'ils lui ont envoyée, il leur recommande de préparer les galères pour la chiourme qu'il va bientôt leur envoyer de Salon (Gaufridi, p. 808).

[410]

Le 6 mars, il se met en marche avec son armée, emmenant après lui cinq canons et deux couleuvrines; il bloque Salon de toutes parts et prend position avec son artillerie et le gros de ses troupes, au nord de la ville. C'était l'endroit le plus vulnérable; aussi le sieur Gien de Pontevès, homme expert dans l'art des fortifications, chargé par le comte de Carces des travaux de la défense, avait mis tous ses soins à fortifier Salon de ce côté. Il avait ouvert une grande tranchée semi-circulaire depuis la tour Tabourin jusqu'à la porte d'Avignon; et puis, à partir de cette porte jusqu'à l'église de Saint-Laurent, il avait fait border le dessus du rempart d'un parapet presque à hauteur d'homme; enfin, par delà le choeur de la collégiale, des tranchées avaient été ouvertes aux endroits où les ennemis auraient pu trouver de l'espace pour se réunir en nombre.

Il ne fut fait aucun ouvrage derrière Saint-Laurent, parce que cette église solidement bâtie et surmontée de terrasses sur les chapelles et la nef, pourrait, en cas d'attaque, servir de citadelle aux assiégés, avec d'autant plus d'avantage, qu'elle était protégée par le mur de la ville neuve établi à la distance de quelques mètres seulement. Aussi l'ingénieur semblait-il complètement rassuré sur ce point, un des mieux fortifiés, selon lui, par sa situation: sécurité bien trompeuse, hélas! car l'événement fera bientôt voir combien le voisinage du mur de la ville avec Saint-Laurent devait être fatal à la défense.

Dès le matin du 7 mars, on entendit gronder l'artillerie qui, du coteau de Saint-Lazare, ne cessa, pendant deux jours, de battre les murs de la ville depuis la tour établie entre Saint-Laurent et la porte d'Avignon jusqu'à la tour de Tabourin.

Le 9, une brèche ayant été faite de largeur suffisante pour s'y frayer passage, le duc d'Epernon commande l'assaut et fait signe en même temps à ceux du château de tirer sur les assiégés. Mais le poste, on va le voir, était bravement défendu: La Baume, de Valbelle, Jacques de Cordes et [411] nombre de courageux habitants, au milieu de soldats non moins intrépides, opposent aux assiégeants une barrière infranchissable; tous serrés sur la brèche, c'est à qui se distinguera par sa bravoure et son sang-froid.

On remarquait, entre autres, Etienne de Paul, jeune homme de vingt ans, qui debout sur le rempart, l'enseigne de son cousin de Cordes d'une main et un coutelas de l'autre, ne cessait de morguer l'ennemi et d'exciter le courage des siens. Mais à qui la provoque, la mort fait rarement défaut; cet héroïque enfant de Salon tomba foudroyé sous les feux convergents des arquebuses catholiques, dont il semblait prendre plaisir à se faire le point de mire, et son corps roula sanglant et inanimé au milieu des décombres de la brèche pour y rester enseveli; glorieuse sépulture, la plus belle que pût ambitionner alors-un gentilhomme d'épée.

L'ennemi repoussé à diverses reprises, alla renforcer ses rangs considérablement éclaircis, et vint derechef à l'attaque. Ce nouvel assaut ne lui réussit pas mieux que le premier; il se retira avec plus grand dommage et tout à fait découragé.

Le duc d'Epernon, furieux d'une résistance si obstinée et si vigoureuse, à laquelle il ne s'attendait certainement pas, fait élargir, le lendemain, la brèche à coups de canon; il tente ensuite un troisième assaut, où tout son monde est mis en avant; mais, après des efforts inouïs dont il fut lui-même témoin, ses troupes, cette fois encore, échouèrent, à sa grande confusion. Il perdit beaucoup de soldats et de vaillants officiers (Nostrad. p. 995; Gaufridi, p. 809).

Tant d'échecs à la fois devant les murailles en moellons et de peu d'épaisseur étaient bien faits pour humilier l'orgueilleux d'Epernon. Ce duc irascible et vantard frémissait de rage à l'idée d'abandonner par impuissance un siège dont le succès, il y a peu de jours, lui semblait un jeu. La prise de Salon ne devra pas être pour lui un grand sujet de gloire, et il perdra à toujours sa vieille réputation, s'il ne se rend [412] maître de cette petite ville, après tant de jactance de sa part et surtout après ses ridicules rodomontades contre ceux qui la défendaient. Aussi plus opiniâtre que jamais et ne prenant conseil que de son orgueil ulcéré, il résolut de s'en emparer à tout prix, dût-il périr à la tâche avec toute son armée; et, en attendant, il fait demander à Casaux deux canons de gros calibre, appelés dragons.

Le 14 mars, ces pièces arrivèrent au camp. Il en fit braquer une au moulin de Châteauneuf, en face et à une centaine de pas de la tour de Tabourin; l'autre fut placée au bord du coteau de Saint-Lazare et pointée en regard du clocher de Saint-Laurent que l'on foudroya tout le jour dans le dessein de le démolir. Ce clocher, — monument du XIVe siècle — s'élève au-dessus de l'église en pyramide polygonale à huit faces, d'un aspect des plus gracieux. Sa destruction ne pouvait contribuer d'aucune sorte à la prise de la ville; c'était donc sans utilité, mais par pure méchanceté, qu'on cherchait à l'abattre.

Il fallait être une brute ou d'Epernon pour oser un pareil vandalisme, qui constituait en outre un acte d'impiété d'autant plus répréhensible de la part du chef des ligueurs, que ce clocher était un édifice du culte catholique. On ne réussit pas cependant à le ruiner complètement; mais les clochetons et les dentelures furent emportés et le fenêtrage écharpé; on mit en pièces une cloche, et une autre, celle du côté du midi, privée de l'appui de son embrasure, fut précipitée au pied du clocher devant la petite porte de l'église. Elle ne se brisa pas, étant tombée d'aplomb sur le tranchant de ses bords; mais elle s'enfonça près de 40 centimètres dans la terre.

En ce moment les deux partis dans la province s'intéressaient vivement au siège de Salon; c'était l'évènement dont on s'occupait le plus; Charles de Casaux et Louis d'Aix envoyaient au duc d'Epernon des hommes, de l'artillerie et des munitions; de leur côté les royalistes accouraient au secours du comte de Carces. Le même jour, 14 mars, on [413] vit entrer à Salon, pour prendre part à sa défense, les chevaliers de Montmeyan et de Meyrargues, Glandevès de Cuges, Christophe d'Estienne, et avec eux cent cinquante cavaliers. Cinq jours après, le capitaine Bastin amenait encore cent cinquante soldats au comte de Carces.

Salon, sans doute, ne manquait pas de défenseurs; mais cette affluence d'hommes et de chevaux, à la fin de l'hiver, époque où les greniers des habitants se trouvaient complètement vides, occasionna dans la place une disette de grains et de fourrages, qui réduisit bientôt gens et bêtes à pâtir de faim. A défaut de blé, on mangeait l'orge, le seigle, l'avoine et le son; toutes les paillasses furent éventrées pour la nourriture des chevaux. Les ligueurs ayant coupé le canal de Craponne et détourné l'eau qui faisait mouvoir le moulin des Quatre-Tournants, on avait fabriqué des moulins à bras où soldats et habitants broyaient eux-mêmes leurs rations de grains.

Le sieur d'Epernon, dans la crainte d'avoir encore moins de chance dans un quatrième assaut à cause des auxiliaires nouvellement arrivés au comte de Carces, faisait rechercher par une étude des alentours de Salon, quelque moyen plus sûr et plus facile de pénétrer dans la place, et ses soldats ayant découvert un vieil aqueduc destiné autrefois à porter des eaux de source à l'église de Saint-Laurent et de là au couvent des Cordeliers, il y fit entrer des hommes qui s'introduisirent souterrainement, un à un, dans l'enceinte de la ville.

Mais les premiers qui arrivèrent, surpris par les assiégés et menacés de mort, avouent le stratagème pour sauver leur vie. Le comte de Carces établit alors à la garde du canal des soldats qui sabraient ou faisaient prisonniers tous ceux qui se présentaient à la sortie. Néanmoins ce manège ne dura pas longtemps, car les cris des ligueurs pris ou massacrés firent retourner en arrière leurs camarades qui suivaient, et dès lors l'ennemi dut renoncer à ce passage souterrain, qui fut ensuite comblé par les assiégés (Gauf. p. 809).

Mais d'Epernon n'est pas d'un caractère à se laisser [414] abattre par ce nouvel insuccès; les hommes obstinés comme lui sont féconds en expédients. Saint-Laurent presque adossé au coteau de Saint-Lazare ne lui semble pas impossible d'être atteint par le sommet. C'est pourquoi, après une sérieuse exploration des lieux, il conçoit le hardi projet de s'en emparer au plus tôt, sa possession devant le rendre maître du faubourg. Dès ce moment donc le duc n'a pas d'autre objectif que Saint-Laurent.

C'était pourtant l'endroit que Gien de Pontevès regardait comme le mieux fortifié: cette église, en effet, par son élévation et par la solidité de sa construction en forts carreaux de taille, semblait présenter un front de défense suffisant pour déjouer toute attaque; en outre elle était surabondamment protégée, à cinq mètres de distance, par le mur d'enceinte de la ville, qui s'élevait jusqu'à la hauteur des chapelles; à son avis cet édifice était une fortification irréprochable.

Il est vrai que quelques gentilshommes s'étaient permis de faire observer au confiant ingénieur qu'il eût été peut-être prudent de défoncer, de ce côté, les voûtes des chapelles et du choeur, pour empêcher l'ennemi de songer jamais à y prendre pied; mais, par un déplorable amour-propre d'homme expert dans la matière, Gien avait rejeté cette opinion comme ridicule et purement dévastatrice. Elle était pourtant fort judicieuse, ainsi que l'évènement le justifiera bientôt.

Malheureusement, l'idée première n'avait pas jailli du cerveau de l'ingénieur, et celui-ci dédaigna de s'y arrêter, pour ne pas avoir l'air de recevoir la leçon de personnes étrangères à l'art des fortifications. C'est, du reste, assez généralement le propre des gens initiés à la connaissance et à la pratique d'une science, d'un art ou d'un métier, de faire peu de compte des observations, quelquefois très lumineuses, de ceux qu'ils appellent des profanes.

Le duc, absolument occupé de son nouveau plan d'attaque, fit commencer une tranchée pour s'approcher à couvert de l'église jusqu'au mur d'enceinte, qu'il voulait taluter avec de la terre et des fascines, afin d'y faire monter et appuyer [415] un pont de bois destiné à être jeté sur la toiture du choeur ou des chapelles. Les ouvrages furent poursuivis sans interruption; on y travaillait le jour et la nuit; cependant ils étaient conduits avec timidité et lenteur, à cause des feux de mousqueterie que les assiégés ne cessaient de faire pleuvoir sur les pionniers du haut de l'église et principalement d'une tour voisine au midi, placée entre Saint-Laurent et le portail Coucou[407].

D'Epernon et ses gentilshommes étaient mêlés aux travailleurs autant pour les diriger que pour stimuler leur courage et s'opposer surtout à ce qu'aucun d'eux ne prît la fuite; ils entassaient eux-mêmes des fascines en avant des ouvriers dans l'objet de les couvrir; ce qui n'empêchait pas qu'il n'y eût, tous les jours, quelques tués ou blessés; et les gentilshommes n'étaient pas plus à l'abri du danger que les autres. Le sieur Levirail eut le bras gauche cassé d'un coup d'arquebuse dirigé sur d'Epernon qu'il avait derrière lui; le jour suivant, Alexandre Vitelli couché presque à la même place reçut une balle dans la poitrine. On le porta sur un brancard à la ville de Berre, lieu de son gouvernement, où, quatre jours après, il mourut de sa blessure.

Le 20 mars au soir, le talus étant élevé à son complément et le pont de bois préparé, le duc d'Epernon laisse partie de ses troupes et de ses canons entre la tour de Tabourin et la porte d'Avignon, afin de simuler une atlaque sur ce point déjà entamé, et d'y attirer ainsi l'attention et les forces des assiégés, et puis, il fail transporter ses meilleures pièces d'artillerie sur la partie du coteau de Saint-Lazare appelée Pilon-Blanc, qui domine l'église.

Le lendemain matin, 21 mars, dès qu'il fut jour, les canons tirèrent sur Saint-Laurent pour en chasser les assiégés, qui avaient déjà bien de la peine à s'y maintenir, le mistral, ce [416] jour-là, soufflant avec l'impétuosité qu'il a d'ordinaire à cette époque de l'équinoxe du printemps. Le pont de bois fut posé sur la crête du mur d'enceinte, ensuite coulé et fixé sur les chapelles du côté du chœur.

Il ne s'agissait plus que de le traverser; mais là était la difficulté. Aucun des hommes commandés pour l'escalade n'osait s'aventurer sur l'étroite planche; tous, à la vue de l'élévation, qui était fort grande, avaient peur d'être pris de vertige, lorsqu'enfin un soldat corse dit que si M. d'Epernon promet de lui donner un cheval et un équipement complet pour être gendarme dans sa compagnie, il passera le premier; ce qui lui est incontinent accordé; il s'avance alors hardiment, et après lui passent à la file tous les autres soldats avec des échelles qu'ils posent sur la toiture presque plane des chapelles et du choeur pour monter de là sur la grande nef (Pierre Louvet, p. 540 et suiv.).

Les hommes de garde, à l'église de Saint-Laurent, se voyant surpris donnèrent l'alarme à ceux de la ville, qui jetèrent tout à la hâte des fagots enflammés sous le pont de bois afin de le brûler; en même temps accoururent sur la nef, pour en chasser l'ennemi, les soldats des compagnies légères des sieurs de Croses et d'Oyse aux casaques rouges et bleues.

[407] LG1: On remarque encore à l'extrémité sud-est d'un jardin, aujourd'hui de M. Bedoc, sis au boulevard Saint-Laurent, un souterrain qui servait de poterne et d'escalier pour monter à cette tour.

Malgré la violence du vent, les uns cramponnés au bord de la toiture, s'efforcent de repousser l'escalade, les autres, s'acharnant contre les envahisseurs, qui ont pris pied déjà sur la nef, luttent corps à corps avec eux, sans songer aux précipices dont ils sont entourés et où plusieurs roulèrent, dans cette mêlée, tant des assiégeants que des assiégés; inutiles efforts d'une poignée de royalistes contre une invasion toujours grossissante; les défenseurs de Saint-Laurent, débordés par les soldats ligueurs qui se poussaient sur les échelles, finirent par succomber sous le nombre. Ceux qui purent regagner le clocher se précipitèrent dans l'escalier, en descendant les degrés quatre à quatre, et se répandirent ensuite dans la ville pour y annoncer la prise de la collégiale.

[417]

Une fois maître de cette église, le duc attaqua sérieusement la brèche de Tabourin qui était d'une largeur d'environ 60 mètres; mais les assiégés, pour ne pas être pris entre deux feux, lâchèrent pied sans attendre l'assaut, et le sieur d'Epernon, dès ce moment en possession de tout le bas faubourg, installa des compagnies au couvent des Cordeliers et à Saint-Laurent, mais en conservant toujours le camp et les hauteurs, dont la garde fut confiée au mestre-de-camp Belloc.

Le comte de Carces s'était retiré dans la ville vieille avec ses troupes; néanmoins, sur l'avis de Jacques de Cordes, il retint en son pouvoir la partie haute du faubourg et s'y retranche à la hâte. A cet effet, sacrifiant la propriété privée aux nécessités de la guerre, il fit démolir plusieurs maisons nouvellement bâties dans le voisinage du portail de Bourgneuf, et à partir du côté septentrional de ce portail, il établit une ligne de défense jusqu'au rempart nouveau, tout près du moulin des Quatre-Tournants qui fut converti en forteresse (César Nostrad., p. 996 et suiv.; arch. de Salon, BB. 6, fol. 86).

Le duc d'Epernon ayant appris, en entrant au faubourg, que la famine sévissait dans la ville, pensa que, sous peu, toute la place lui serait soumise sans nouveau combat. Dès lors il laissa le comte faire en paix ses retranchements et ses fortifications. Quant à lui, veillant uniquement à ce que des vivres ne soient pas introduits dans Salon, il attend que la faim, arrivée à ses dernières limites, force l'armée royaliste à déloger et les habitants à lui apporter les clefs de leur ville.

Le parlement, informé de la situation pénible où se trouvait le comte, écrivit à Lesdiguières de venir en toute hâte au secours de Salon. Ce général était, en ce moment, à Grenoble, occupé du mariage de sa fille unique avec Charles de Créqui[408], le fils de la comtesse de Sault. Cependant le duc d'Epernon faillit perdre ses positions et même son armée dans une sortie des assiégés, au milieu de la nuit du 22 au 23 mars: sortie vigoureuse et meurtrière [418] mais heureusement pour lui peu nombreuse.

Le 22, à onze heures et demie du soir, La Barben et Lamanon, à la tête de deux compagnies légères, après avoir tourné les hauteurs du Pilon-Blanc, surpris et égorgé les hommes de trois corps de garde, se jetèrent dans le camp ennemi, y tuèrent 120 hommes parmi lesquels cinq capitaines et le mestre-de-camp Belloc, et en blessèrent plus de 300. Ils auraient pu poursuivre leur sanglante trouée, s'ils eussent été plus forts en nombre, mais se voyant sur le point d'être entourés par les autres troupes

[408] 2020: Charles Ier de Blanchefort de Créqui (Charles I de Créquy), (v. 1571 à Canaples-17 mars 1638 à Brême), prince de Poix, seigneur de Créquy, de Fressin et de Canaples, 2e duc de Lesdiguières et pair de France (1626), marquis de Vizille et de Treffort, comte de Sault. Charles I de Créquy, fils d'Antoine de Blanchefort seigneur de Saint-Janvrin et Chrétienne d'Aguerre naît vers 1571 à Canaples dans l'actuel département de la Somme.

ennemies, qui accouraient à rangs pressés de Saint-Laurent et des Cordeliers, La Barben et Lamanon jugèrent à propos de battre en retraite, en laissant toutefois la désolation dans le camp des ligueurs.

Assurément, si le comte de Carces, qui était loin de prévoir une pareille réussite, au lieu de leur recommander d'être prudents, quand ils partirent, fût lui même venu les appuyer avec d'autres compagnies, c'en était fait de l'armée du duc d'Epernon; elle aurait été anéantie.

Sur ces entrefaites, le connétable de Montmorency, qui n'avait pas cessé d'être l'ami du duc d'Epernon, malgré la défection de celui-ci, lui envoya, le 25 mars, son secrétaire Maridat pour l'aviser que Lesdiguières était en route avec son armée et qu'il eût à se mettre en sûreté. En même temps, afin de sauver l'amour-propre de d'Epernon, Maridat, à son arrivée à Salon, exhiba un ordre de son maître enjoignant au duc, à Saint-Roman et au comte de Carces de sortir tous les trois de Salon, et de remettre en dépôt le gouvernement de cette ville à Lamolle-Conin, gentilhomme languedocien, qui en serait chargé jusqu'à ce qu'il y eût été pourvu par Sa Majesté.

Le comte de Carces refusa de se soumettre à l'ordre; il répondit que le connétable montrait trop de condescendance pour le duc et pas assez pour lui, ou bien qu'il était mal informé des affaires, ajoutant que pour l'honneur du parti, il ne devait pas évacuer Salon, surtout au moment que Lesdiguières accourait à son secours (César Nostrad., p. 1000).

[419]

Mais alors le duc d'Epernon, qui redoute l'approche de Lesdiguières, songe à préserver son artillerie, dont il envoie deux couleuvrines à Sénas et cinq canons à Lançon; après quoi il laisse à Salon 800 hommes, sous le commandement de Lartigue de Trignan, pour y tenir garnison à l'église de Saint-Laurent et au couvent des Cordeliers, et, le 27 mars, lui-même s'en va camper à Rognes avec ses autres troupes et le reste de son artillerie, en faisant toutefois courir le bruit qu'il allait à la rencontre de Lesdiguières pour le combattre.

Avant de partir de Salon, il avait fait jeter à Saint Roman, enfermé au château, un billet attaché à une flèche, qui était ainsi conçu: "*Je suis venu au pas de course vous secourir; je me retire au trot. Mais je vous promets, foi de chevalier, que si vous tenez encore quinze jours, je viendrai vous délivrer* (Papon).

Lesdiguières arriva à Salon, accompagné de Blain du Poët; mais il ne fit qu'y laisser un renfort, et malgré les instances du comte de Carces pour le retenir, il se retira à la hâte, en disant qu'il avait bien autre chose à faire que de déloger les soldats de d'Epernon de deux églises. Il allait en effet en Piémont pour secourir Cavour[409], assiégé par le duc de Savoie.

Le comte, piqué du peu de déférence de Lesdiguières, ne laissa pas d'en témoigner avec vivacité tout son mécontentement. Il se rendit à Aix, pour s'y plaindre de sa froide indifférence pour les intérêts de

[409] 2020: Nel 1592 il Lesdiguieres, dopo un lungo assedio, conquista Cavour e la Rocca: soltanto dopo tre anni, nel 1595, il duca Carlo Emanuele I riuscirà con grande strategia a riportarli ai Savoia. Per ricordare quel fatto glorioso fu posta sulla Rocca la grande croce che la tradizione ha fatto giungere fino ai giorni nostri.

la province, où, disait-il, ce général semblait n'être venu que pour accompagner les nouveaux époux, faisant ainsi allusion au mariage de la fille de Lesdiguières avec le fils de la comtesse de Sault (Gaufridi).

Il paraît que des circonstances imprévues ne permirent pas au sieur d'Epernon de tenir parole à Saint-Roman, toujours bloqué dans le château. Aussi, ce dernier, à l'expiration des quinze jours après lesquels le duc avait promis de le venir délivrer, perdit espoir et patience, car sa garnison, [420] quelque brave et résolue qu'elle fût, commençait à dépérir sous les étreintes de la famine. Les vivres allaient être épuisés, malgré la rigoureuse parcimonie qui ne cessait de présider à leur distribution; on brûlait les bois des planchers; les blessés étaient pansés avec du lard rance et moisi, et ils mouraient presque tous, faute de traitement.

Plusieurs hommes étaient morts, d'autres malades d'un trop long régime d'abstinence; régime, du reste, auquel tout le monde était strictement soumis, aussi bien Saint-Roman, que sa nièce Suzanne de Vaquerolles, jeune et belle demoiselle qu'il avait auprès de lui; et même ceux-ci étaient les premiers à s'y conformer et à donner l'exemple de la résignation. Suzanne, surtout par l'oubli d'elle-même et par sa sollicitude pour les autres[410], relevait tous ces courages défaillants; elle soignait les malades et les blessés, les consolant par ces douces paroles qui sont un baume pour la souffrance et dont les femmes savent si bien avoir le secret.

Enfin, d'une garnison de cent hommes il n'en restait plus que cinquante de valides. Le gouverneur, pour mettre un terme à tant de maux, avait demandé à capituler, mais le comte de Carces avait refusé; il exigeait qu'il se rendit à discrétion, et Saint-Roman redoutait la discrétion du comte qui, le considérant comme parjure et transfuge, avait promis, si jamais il tombait entre ses mains, de lui infliger le châtiment des traîtres.

Saint-Roman désespérant de fléchir le comte de Carces, résolut de s'évader. Ayant donc réuni ses hommes pour les informer de son projet, il leur fait comprendre que le comte n'en veut qu'à lui seul, et que, lorsqu'il le saura échappé, il les recevra tous à merci, parce qu'il n'a aucun ressentiment contre eux.

Néanmoins il les prie de tenir bon encore dix jours, soit pour attendre qu'il vienne les délivrer, ce dont il va s'occuper sérieusement, soit pour laisser au comte, irrité de son évasion, le temps de se calmer. Tous, officiers et soldats, approuvent la résolution de Saint-Roman; Suzanne de Vaquerolles, qui restait avec eux pour partager leur [421] sort, achève de les convaincre que cette évasion de son oncle est le seul moyen d'amener une fin à leurs misères.

Le 17 avril, à la pointe du jour, il faisait froid et la neige tombait à gros flocons, tellement que l'air en était tout brumeux; temps favorable pour une évasion. Saint-Roman fait attacher à une forte corde, une petite traverse en bois sur laquelle il s'assied en enjambant la corde et s'y cramponnant avec les mains, et se fait descendre par un tuyau de lieux d'aisances depuis longtemps abandonnés, qui joignaient l'escalier conduisant à la chambre de la grosse tour. Il fut reçu, au bas de la tour, par un

[410] 2020: Forte de la mémoire collective de cette héroïne, la population salonaise, reconnaissante, a attribué le nom de Suzanne de Vacquerolles à une rue du quartier du Pilon Blanc. (Magali Vialaron-Allègre, in Salon Patrimoine & Chemins)

soldat gascon appelé Dufour, descendu avant lui, ainsi que par un paysan de Trécastel, qui lui était dévoué.

A la faveur du mauvais temps, il échappa à la vigilance des sentinelles jusqu'au mur d'enceinte de la ville, où fut dressée une échelle de même hauteur. Par malheur, au moment qu'il montait, des factionnaires royalistes ayant aperçu, sur la crête du mur, le soldat et le paysan qui lui tenaient l'échelle, accoururent en appelant à leur aide les corps de garde voisins. Saint-Roman n'eut que le temps de monter et de sauter ensuite avec ses compagnons de l'autre côté du mur; mais, comme il avait de l'âge et les mouvements un peu lourds, il ne put, en sautant, franchir entièrement le fossé qui était sous le mur, et tombant sur un seul pied au bord du fossé, il se cassa une cuisse.

Aussitôt ses deux compagnons de fuite, assistés des soldats ligueurs tenant garnison aux Cordeliers qui étaient accourus à leurs cris de détresse, le portèrent au couvent, où il fut pansé et soigné par les religieux franciscains. Lartigue de Trignan le fit ensuite transporter à Rognes auprès du duc d'Epernon, qui l'envoya à Marseille (Besaudun, Gaufridi, CésarNostrad.).

A la nouvelle de l'évasion de Saint-Roman, le comte de Carces, qui se trouvait en ce moment à Aix, revint de suite à Salon, où, dix jours après, il reçut à composition les gens du château. Il fut saisi de pitié et d'admiration à la fois, lors qu'il vit l'état affreux de cette brave garnison et qu'il se [422] rendit compte des privations et des souffrances qu'elle avait supportées avec tant d'héroïsme. Suzanne de Vaquerolles fut traitée avec les plus grands égards et n'eut qu'à se louer de la courtoisie chevaleresque du comte de Carces.

Telle fut la fin de ce double siège où vinrent s'abattre les dernières fureurs de la guerre civile en Provence. Si le comte de Carces eut l'honneur de la victoire, il le dut en grande partie au concours des habitants, dont plus de 150 se firent tuer pour la cause royaliste; il fut en outre vaillamment secondé par une foule de gentilshommes engagés volontairement sous sa cornette.

On cite parmi ceux qui se firent le plus remarquer, Forbin de La Barben; Lamanon, gentilhomme de Lambesc; Allagonia de Meyrargues; le gros Castillon de Cucuron, qui eut le pied percé d'une arquebusade; le capitaine Lasalle; César de Nostradame; Jacques de Cordes, blessé au visage d'un éclat de canon qui le défigura pour le reste de ses jours; le lieutenant d'Orie; Boniface de Cabanes; de Valbelle; le cornette d'Archimbaud, écuyer de Pertuis; La Baume de Cadenet; le capitaine Michel Estève, de Lambesc; Icard, du Marligues; Antoine de Brian son sieur de Reynier; Gien de Pontevès, et le marquis d'Oraison.

Les Salonais se ressentirent des désastres de cette guerre jusqu'à la quatrième génération. L'historien César Nostradamus, alors âgé d'environ 40 ans, et qui assure avoir eu comme gentilhomme de Salon, sa bonne part tant du péril que de la perte, dit en parlant de ce dernier siège, le plus long et le plus remarquable de tous,

> *que le duc acquist du repentir et de la perte, le comte une gloire qui durera perpétuellement, et nous les Salonois, une ruine que les enfans de nos enfans ne verront jamais restaurée, outre*

> *soixante ou quatre vingts vefues*[411] *qui ne firent pas grand despence aux funérailles et militaires enterremens de leurs maris enterrez parmi la poudre, les balles et les ruines*
> (César Nostrad. p. 1003).

[423]

Vers ce temps, le roi, bien aise de mettre un terme aux agitations de la Provence, y avait dépêché de Fresne, secrétaire de ses commandements, lequel arriva le 15 avril et s'aboucha, le 29, avec le duc d'Epernon. Sur l'invitation qu'il lui fit de la part de Sa Majesté de se démettre de sa dignité de gouverneur, le duc refusa obstinément de se désister, parce que, disait-il, nul n'avait droit autant que lui au gouvernement de la province.

De Fresne, pour vaincre son entêtement, l'ayant menacé de la colère du roi qui, s'il le fallait, viendrait en personne pour le chasser du pays, "*qu'il vienne,*" répliqua le duc transporté de fureur et d'orgueil," *je lui servirai de fourrier, non pour préparer, mais pour brûler les logements sur son passage.*" (Id. 1003; Papon, t. iv, p. 369 et 370).

Comme ce défi au Roi peint bien le caractère arrogant et séditieux du seigneur de haute race, habitué, sous le règne précédent, à ne suivre que son caprice, et dont le faible Henri III, pour se l'attacher, avait fait un de ses familiers et cousins!

Néanmoins le duc d'Epernon consentit à une trêve de deux mois que le roi fit ensuite prolonger jusqu'en novembre. C'est au commencement de cette trêve, le lundi de Pentecôte, 15 mai 1595, qu'il fut procédé au nouvel état consulaire de Salon. On élut Claude Marck de Tripoli, gentilhomme rallié depuis peu au royalisme, premier consul; Jean Allegret, bourgeois, deuxième consul; Jean André, apothicaire, troisième consul, et Antoine Milany, bourgeois, trésorier; le lendemain Antoine d'Isnard, écuyer, fut nommé capitaine de la ville avec Antoine Chailhol, le capitaine de Morta et Jean Trossier pour capitaines-lieutenants (arch. de Salon, BB. 6, fol. 74 et suiv.).

Henri IV étant venu à Lyon pour diverses affaires, notamment pour convenir d'une trêve avec le duc de Savoie et apporter ordre à l'anarchie des deux gouvernements de Provence et de Dauphiné, toutes les villes qui avaient secoué le [424] jong de la ligue envoyèrent des députés pour le complimenter. A leur exemple, le conseil général de Salon chargea son premier consul Claude Marck de Tripoli de se joindre, avec le comte de Carces, à la députation de la ville d'Aix, pour aller

> *remonstrer à Sa Majesté la desplorable misère de la ville de Salon, pour despences qu'elle a souffert et souffre encore, ayant souteneu troys siéges, le tout pour son service; par lesquels sièges la ville a esté ruynée, les murailles abattues et la plupart des maisons n'y pouvant habiter; que aussy le terroyr de la dicte ville est du tout ruyné, tant par copement d'arbres que autres ruynes, ne pouuant cultiuer le dict terroyr causant l'ennemy qui tient les églises, et que il plaise au roy indemniser et récompenser la dicte ville de tant de misères et calamitez qu'elle a endurées et endure encore.*
> (Id., fol, 86 et 98).

[411] 2020: probablement pour *veufves* = veuves

La communauté de Salon ne jouit pas longtemps de la tranquillité que la trêve paraissait lui devoir assurer jusqu'au mois de novembre; et cette fois, le trouble lui vint de ceux-là mêmes qui étaient chargé de sa défense, mais qu'une fâcheuse compétition pour le gouvernement du lieu avait malheureusement divisés en deux camps ennemis. Le sieur de Forbin La Barben était de tous les défenseurs de Salon celui qui semblait s'être le plus signalé par sa bravoure et son activité.

Nous avons vu qu'il fut blessé, étant à la tête de l'avant-garde qui s'empara par surprise et nuitamment de la ville; qu'il avait ensuite enlevé un troupeau de boeufs à d'Epernon; c'est lui qui commandait avec Lamanon la fameuse sortie de nuit qui fit tant de mal aux assiégeants; aussi, en récompense de ses services, le comte de Carces, de retour de Lyon, l'avait nommé gouverneur du château et de la ville de Salon.

Cette préférence inspira une vive jalousie à Jacques de Cordes, qui prétendait avoir plus de droits que de Forbin à la place de gouverneur; c'était à lui, à son initiative et à ses adroites manoeuvres, disait-il, que le comte de Carces était redevable de la prise de Salon, presque sans [425] coup férir; et ses services subséquents étaient tout aussi mé ritoires que ceux du sieur de Forbin.

De Cordes dissimulant son dépit sous les dehors du patriotisme local, excita les habitants à protester hautement et avec énergie contre ce choix d'un gouverneur étranger au pays, comme humiliant et onéreux pour la population, alors qu'il y avait dans la communauté bon nombre de gentilshommes autant et même plus capables que le sieur La Barben d'occuper cet emploi, et qui ne coûteraient rien à la ville; et pour n'être pas soupçonné d'agir par animosité, ni dans un intérêt personnel, il proposa aux habitants pour gouverneur de Salon, le premier consul Marck de Tripoli, avec lequel il avait été longtemps brouillé pour divergence d'opinion et se trouvait même encore un peu en froideur; adroite politique qui avait pour de Cordes le triple avantage de faire montre de civisme et de désintéressement, de se venger de la préférence donnée à son antagoniste de Forbin, et de s'attirer, par la reconnaissance, l'affection du premier consul et le concours des amis de ce dernier.

Après avoir préparé les esprits à la révolte, de Cordes soudoya les soldats d'Epernon casernés à Saint-Laurent et aux Cordeliers pour les opposer aux compagnies du comte de Carces. Il avait fixé l'explosion du complot au 13 septembre, de concert avec le premier consul et leurs partisans; ce jour-là, Marck de Tripoli, revêtu de ses insignes consulaires, parcourt la ville, au milieu d'un nombreux cortège de nobles et de bourgeois, tous criant et faisant crier au peuple: "*Vive le premier consul! Nous le voulons pour gouverneur et n'en voulons point d'autre*.

Aussitôt La Barben, pour étouffer cette manifestation, si directe contre lui, fait descendre une compagnie du château et court sus au premier consul, qu'il poursuit jusqu'en dehors de la porte de Bourgneuf, où de Cordes était embusqué avec un peloton d'arquebusiers. Un des soldats de La Barben avait déjà mis la main sur le premier consul, lorsque de Cordes abat cet homme [426] d'un coup de pistolet, en criant à ses arquebusiers: "*à moi, et en avant.*"

Il y eut alors une affreuse mêlée où le premier consul perdit son chaperon et courut les plus grands dangers. De Cordes ayant aperçu un groupe au milieu duquel était le nouveau gouverneur, commande le feu, et de Forbin tombe blessé d'une arquebusade à la cuisse; les soldats de celui ci, le croyant mort,

prennent la fuite en désordre; le comte de Carces court après eux, les rallie et les ramène avec lui au portail de Bourgneuf, pour rentrer dans la ville vieille.

Mais là, le passage leur fut impossible, attendu que de Cordes avait barricadé cette porte et fait enfoncer cette de la poterne de l'escalier de la tour pour y introduire des arquebusiers, qui tiraient d'en haut sur le comte et ses gens. Alors ceux-ci, après avoir tiré plusieurs arquebusades sur les créneaux de la tour de Bourgneuf, cherchèrent une autre entrée pour se soustraire à l'émeute qui prenait des proportions de plus en plus effrayantes.

Le comte de Carces, dès son arrivée au château, assemble son état-major et n'a pas de peine à lui faire partager ses craintes sur les dangers auxquels la place est exposée par l'intervention des troupes de la ligue dans la révolte des habitants. En conséquence, il s'empresse d'ouvrir des négociations de paix, et le lendemain matin il signe avec les consuls et les députés du conseil général les accords suivants:

Teneur de la capitulation

Nous consuls et habitants de la ville de Sallon soubs signes promectons sur nostre foy et honneur que des lhors que M. le comte de Carces aura effectué ce qu'il nous a promis que de fayre sortir les compagnies qui sont dans la dicte ville de Sallon, fayre louger et norrir les dictes compagnies au bastion de la teincture, jusques à ce qu'elle puyssent auoir entiere seureté do M. de Massa au mesme nombre porté par le contre-rolle du commissaire de la ville, et nous ayant remis la tour carrée, laquelle sera gardée par le capitaine de Morta et autres qu'il nous [427] playra luy donner pour la garde d'icelle, et moyennant ce auons engagé et engageons nostre foy et honneur que estant satisfaict å ce que dessus, nous mectrons hors nostre ville tous gens de guerre indifféremment que nous pourrions auoir appellé à ce pour nostre assistance, mesme les troupes du sieur d'Aspernon, voulant garder la ville pour le seruice du Roy soubs l'auctorité de la cour et du dict sieur comte de Carces. En oultre promectons l'entier entretien de la compagnie du sieur de Saint-Morice estant pour la garde du chasteau.

Encore promect le dict sieur comte fayre combler la posterle à demy dans deux heures et que le sieur comte ne s'en pourra seruyr pour fayre entrer, ny sortir personne; que restera aussy au dict sieur comte la tour ronde, à laquelle la garde se fera à la coustume.

Promectons aussy que rien ne suruiendra à nostre occasion contrayrement à la volonté du Roy, et après toutes choses obseruées, les barricades se rompront sans toutes foys innouer sien dehors, ny dedans la ville.

Faict à Sallon, ce jeudy jour de la croix quatorze septembre 1595.
Signés: Carces, March[412]*, Allegret, André, Milany, etc,*
(Arch. de Salon, B B. 6, fol. 91.)

Le duc d'Epernon aurait voulu profiter de la désunion survenue entre le comte de Carces et de Cordes pour se rendre maître de la place, et il fit offrir à celui-ci la charge de gouverneur de Salon, s'il parvenait

[412] 2020: intéressante graphie en “March de Tripoli”, attestée par ailleurs.

à lui livrer la ville et le château; mais de Cordes avait trop le sentiment du patriotisme et de l'honneur pour commettre une trahison; il refusa sans balancer, disant que rien au monde ne lui ferait déserter la cause royaliste, à laquelle il avait engagé sa foi de gentilhomme
(C. Nostrad. p. 1003).

Enfin le roi, pour achever de concilier les esprits et faire cesser toute compétition entre de Carces et d'Epernon, avait nommé le duc de Guise gouverneur de la Provence; choix qui fut accueilli avec la plus vive satisfaction par les villes [428] royalistes et même par les habitants de celles qui gémissaient encore sous la contrainte des forces de la ligue.

Dans ces circonstances, le duc d'Epernon voyant son autorité baisser de jour en jour et pressentant que ses troupes seraient chassées tôt ou tard de Salon, chercha prudemment à se retirer de cette ville avec les honneurs de la guerre.

Il fit proposer aux consuls un traité par lequel il promettait de leur remettre les églises de Saint-Laurent et de Saint François, à condition que les troupes du comte de Carces évacueraient la ville et le château; que les habitants soumis à la seule obéissance du roi feraient eux-mêmes la garde de leur ville, sans y admettre à l'avenir des gens de guerre d'aucun parti; qu'on s'obligerait à lui compter, deux mois après l'évacuation de la ville et du châleau, la somme de mille écus pour tous frais et indemnités; enfin, que jusqu'à la complète exécution des articles convenus, la ville de Salon livrerait en otage deux de ses principaux habitants.

Ces propositions ayant été acceptées par les consuls et le conseil général de la ville suivant délibération du 8 novembre 1595, les sieurs François d'Eyguesier, écuyer, et Michel Arnoux, bourgeois, partirent comme otages pour le château de Rognes. On députa en même temps à Aix pour faire ratifier le traité, Jean-François de Châteauneuf sieur de Mollégès, chevalier de Saint-Jean[413] (arch. de Salon, BB. 6, fol. 96 et suiv.).

Le parlement différa de donner son homologation au traité jusqu'à l'arrivée de Charles de Lorraine, duc de Guise et de Chevreuse qui, nous l'avons déjà dit, venait d'être nommé gouverneur de Provence. Mais le comte de Carces, à qui Châteauneuf avait fait confidence des ouvertures de d'Epernon à de Cordes, sans toutefois lui parler du noble refus de ce [429] dernier, s'empressa de retirer ses troupes de Salon, afin de ne pas donner sujet au duc de revenir sur ses derniers accords avec les autorités consulaires.

Ainsi, dès le 15 novembre, Salon se trouva délivré de ses deux garnisons rivales. Le lendemain 16, Vallegrand arrivait à Aix, apportant la révocation du duc d'Epernon, avec défense à celui-ci de s'immiscer désormais dans le gouvernement de la province; et en cas de désobéissance de sa part, Vallerand avait mission d'ordonner aux gentilshommes du pays de le chasser à guerre ouverte (César Nostrad.).

[413] LG1: Jean-François de Châteauneuf était le petit-fils de Jean de Châteauneuf qui se dévoua pour tuer l'empereur Charles-Quint, lors de son invasion en Provence.

Le 14 décembre 1595, le duc de Guise fit son entrée à Aix, où il avait été précédé de Lesdiguières. Le parlement l'eut bientôt mis au courant des affaires de la province. Les villes de Marseille, de Berre et du Martigues étant encore au pouvoir de la ligue, le jeune gouverneur fit ses préparatifs pour les aller délivrer.

Il commença par la place du Martigues, où, en cette occasion, la ville de Salon lui envoya, sur la demande du comte de Carces, un canon et des munitions de guerre (arch. de Salon, BB. 6., fol. 99).

Mais Martigues n'attendait que l'arrivée du nouveau gouverneur pour lui ouvrir ses portes et se soumettre à l'autorité du roi, et bientôt le duc de Guise annonçait sa prise de possession de cette ville aux consuls de Salon, en leur recommandant de faire bonne garde, parce qu'il craignait toujours quelque entreprise de la part de d'Epernon (id., fol. 100).

Il résulte d'une délibération du 12 janvier 1596, qu'à cette date les Salonais se préparaient à recevoir le duc de Guise en tournée dans la province pour recueillir les adhésions des villes et communautés à l'autorité royale.

A son arrivée à Salon, les consuls et les conseillers lui présentèrent leur soumission et lui rendirent tous les honneurs dus à son rang. Ce prince se sentit touché de compassion à la vue des ruines que la guerre avait entassées dans cette ville, qui était, quelques années auparavant, une des plus riantes du pays de Provence. Toutefois il fut on ne peut plus agréablement surpris d'y rencontrer nombreuse compagnie de gentilshommes courtois et de nobles et belles dames s'empressant tous à lui faire hommage avec une politesse exquise et une amabilité du meilleur goût.

Il exprima sincèrement le regret que les affaires du pays ne lui permissent pas de rester plus longtemps; mais il promit de revenir aussitôt que la province serait entièrement pacifiée. Avant de partir, il recommanda de veiller à la garde de la ville, de redresser la poterne d'après un modèle laissé par lui au capitaine Saint-Maurice, et d'avoir toujours cent hommes au château et trente à la tour ronde et à la poterne (id., fol. 102 et suiv.).

Au mois de février suivant, la trahison de Pietro dit Libertat envers les duumvirs Casaux et Louis d'Aix, ses maîtres et ses bienfaiteurs, livra Marseille au duc de Guise, qui en prit possession au nom du roi et fit ensuite récompenser le Corse ambitieux avec une largesse et une distinction bien faites pour combler les désirs et la vanité de cette âme vénale.

Marseille envoya, le 25 avril, des députés au roi pour le complimenter et lui faire acte de soumission. Le sieur Pierre d'Hostager, dont la famille était d'origine salonaise, faisait partie de cette députation. Son père natif et habitant de Salon avait été anobli par François Ier en 1526, ou bien, d'après Barcilon de Mauvans, en 1558, par le roi Henri II. Les d'Hostager portaient: *parti, coupé, tranché, taille d'or et d'azur, à la croix dentelée brochant sur le tout; écartelé de l'un en l'autre et chargé en coeur d'un écusson de gueules, en losange surchargé d'une fleur de lys d'argent.*

Ce ne fut qu'au mois de mai 1596 que la ville de Salon acheva de se libérer des 1000 écus promis au duc d'Epernon pour l'évacuation des églises de Saint-Laurent et de Saint-François. Déjà, au mois de janvier, sur la menace du sieur de Massol, un des lieutenants du duc, de venir faire [431] des courses

sur le territoire et de mettre en prison ses otages, elle avait payé un acompte de 169 écus que l'otage d'Eyguesier, en permission sur parole pour dix jours, avait portés au sieur d'Epernon, en retournant au château de Rognes.

C'était tout ce qu'elle possédait en caisse. Quant aux 831 écus restant à payer, elle eut recours aux expédients pour se les procurer. Le sieur Châteauneuf de Mollegès fut envoyé en la ville d'Apt, où il acheta du blé payable à terme, avec cession des fermages à échoir du poids de la farine jusqu'à concurrence du prix. Le blé fut ensuite revendu argent comptant pour satisfaire le duc d'Epernon. Les otages d'Eyguesier et Arnoux purent alors revenir dans leurs familles.

Enfin, le duc d'Epernon quitta la Provence, le 27 mai 1596; il partit maudissant les Provençaux, mais mille fois plus maudit de ces derniers, pour lesquels il avait été un oppresseur et un brandon de discorde. Sa mémoire resta longtemps en exécration dans tout le pays, où on le citait comme le type de la méchanceté; *Marrit coumo Parnoun,*[414] disait-on encore, un siècle après sa mort.

La ville de Marseille étant menacée d'être envahie par les Espagnols qui bloquaient son port avec une puissante flotte, et ayant, dès lors, besoin d'un général actif et expérimenté qui sut la défendre contre toute surprise, Henri IV y envoya pour gouverneur Louis de Crillon[415], sur la bravoure et la fidélité duquel il pouvait compter. Ce général, de passage à Salon pour se rendre à son poste, fut accueilli par les habitants avec les marques du plus vil enthousiasme; les autorités consulaires lui firent un présent composé de poulets, de fruits et de quelques flacons de vin.

Les Salonais n'étaient pas riches, la guerre civile les ayant ruinés; c'était donc tout ce qu'ils pouvaient offrir au brave Crillon qui, compâtissant à leur misère, les remercia avec sa bonhomie habituelle. Au reste Crillon connaissait particulièrement la gêne financière de la communauté de Salon, à laquelle il avait lui-même déjà prêté une somme d'argent (id., fol. 156 et suiv.).

[432]

Crillon était appelé l'homme sans peur, et jamais réputation ne fut mieux méritée. Le trait suivant en est un exemple entre une infinité d'autres tout aussi remarquables. Pendant qu'il commandait la place de Marseille, le jeune duc de Guise voulant éprouver son courage, fit sonner l'alarme, dans la nuit, et courut chez Crillon qu'il éveilla, en lui disant que les ennemis étaient maîtres du port et de la ville, et qu'il fallait se sauver au plus vite.

L'intrépide général s'habille à la hâte, prend ses armes et sort pour aller chasser l'ennemi ou mourir en combattant. Mais à peine est-il hors de sa maison, qu'un grand éclat de rire du prince l'avertit que cette alarme n'est qu'une plaisanterie; Crillon alors se retournant vers lui, le visage toujours courroucé, le saisit vivement au bras, et après un de ces jurons qui lui échappaient dans les grandes circonstances,

[414] 2020: *mauvais comme Epernon*

[415] 2020: Louis des Balbes de Berton de Crillon, né à Murs en 1543 et mort à Avignon en 1615, est un homme de guerre français qui est l'un des plus grands capitaines du xvie siècle. Il est l'ami et le compagnon d'armes d'Henri IV. Le roi qui l'apprécia toujours à sa juste valeur le surnomma le "Brave Crillon" et le considérait comme le "meilleur capitaine du monde"

il dit à Mgr de Guise: "*Jeune homme, ne sonde jamais le coeur d'un homme de bien; si tu m'avais trouvé faible, je te poignardais.*"

Après le départ du duc d'Epernon de la Provence, Berre était la seule place de quelque importance qui n'eût pas encore reconnu Henri IV; elle était occupée par une forte garnison piémontaise sous les ordres d'Alexandre Guarini ou de Guerin, gouverneur de cette ville en remplacement du signor Alexandre Vitelli, mort, comme nous l'avons vu déjà, d'une blessure reçue au dernier siège de Salon. Le duc de Savoie n'en fit sortir ses troupes qu'en l'année 1598, lorsque fut signée la paix de Vervins[416]; et il eut à observer que cette place jusqu'alors n'avait pas cessé d'être manifestement hostile contre les lieux du voisinage qui tenaient pour le roi de France.

Ainsi quand Salon eut passé au parti royaliste, le gouverneur de Berre revendiqua un canon appelé *Mayenne*, quatre barils de poudre et cinquante boulets que Vitelli, son prédécesseur, avait prêtés aux consuls de Salon, et dont ceux-ci avaient passé reconnaissance, le 17 avril 1593. Le duc de Guise s'étant opposé à la restitution de ces objets, par la raison, disait-il, "*qu'il n'estoit licite de rendre munitions [433] ny artillerie aux ennemys du roy,*"

Alexandre de Guerin, sans plus insister, entreprit des courses sur le territoire de Salon, capturant tout le bétail qu'il y rencontrait, jusqu'à ce qu'enfin, sur les plaintes des habitants, le duc de Guise eût changé d'avis. A l'invitation de ce dernier, les procureurs du pays de Provence et le premier consul de Salon se rendirent à Berre pour y accommoder l'affaire avec Guerin, moyennant indemnité. Dans cette entrevue intervint l'arrangement qui suit:

> *Accord faict entre le sieur alexandre de Guerin, gouverneur de Berre et le sieur Eyguesier, consul de la ville de Salon:*
>
> *Que pour le payement du canon appellé* Mayenne*, quatre barrils pouldre et cinquante balles dont la commune de Salon est obligée au feu sieur Alexandre Vitelly, la dicte commune payera au sieur Alexandre Guerin pour le prix et valleur des dicts canons, balles et pouldre, la somme de troys cent cinquante escus pour le tout, et ce entre cy et la fin du moys de nouembre prochain;*
>
> *Que moyennant ce, tout le bestail que le sieur de Guerin a faict prendre à aulcungs particuliers du dict Salon, qu'il s'estoit saisy, sera teneu le rendre à ceulx que appartient, recepuant de la susdicte somme et tout ce que s'en manquera sera aussy teneu le précompter à rayson d'un escu la piesce.*
>
> *Faict et arresté au dict Berre présents les susdicts, ce vingt quatriesme octobre mil cinq cent nonante sept.*

[416] 2020: La paix de Vervins, qui met fin à la guerre franco-espagnole de 1595-1598, est signée le 2 mai 1598 à Vervins (actuellement situé dans l'Aisne) entre les rois Henri IV de France et Philippe II d'Espagne.

Alexandre Guérin, F. Eyguesier, de Badet, accesseur procureur du pays atteste ce que dessus estre véritable, Imbert procureur du pays présent et de Caux."
(Id., fol. 466 et suiv.)

Autrefois les villes étaient dans l'usage, à chaque avènement de roi, de faire confirmer leurs privilèges par le nouveau souverain, formalité qui avait pour objet de faire soumission [434] au gouvernement, d'interrompre la prescription des titres et de grossir les ressources du trésor par l'acquittement de certains droits de sceaux. Le 22 février 1598, la ville de Salon, à l'exemple des autres communautés de la province, envoya Etienne d'Hozier à la cour, pour obtenir la confirmation de ses privilèges.

Etienne d'Hozier, gentilhomme de Salon, comptait parmi les lettrés du XVIe siècle; on lui avait confié le classement des archives de la ville qui se trouvaient depuis longtemps dans le plus grand désordre, faute de gens experts pour faire ce travail. Il était le père du célèbre juge d'armes Pierre d'Hozier, dont on voit encore un très beau portrait dans la salle du conseil de l'Hôtel-de-Ville de Salon. (id., fol. 175).

La famille d'Hozier s'est continuée hors de Salon jusqu'à nos jours. Ses armes sont: *d'azur à une bande d'or, accompagnée de six étoiles de même, posées en or*. Supports: *deux lions*, avec cette devise: *et habet sua sidera tellus*.[417]

Le 11 mai de la même année 1598, César Nostradamus, écuyer, fut nommé premier consul de Salon avec Jean Chailhol et Antoine Tabour pour collègues. César Nostradamus, encore un gentilhomme très remarquable du temps, non parce qu'il était le fils du fameux auteur des centuries Michel Nostradamus, mais à cause de ses connaissances dans l'histoire, la musique, la peinture, la poésie et la science héraldique. Loin d'avoir brigué le consulat, comme la plupart de ses concitoyens, dont cette charge honorable flattait la vanité, Nostradamus, au contraire, aurait voulu s'en exempter pour n'être pas détourné de ses travaux littéraires et historiques, ni exposé à des frais de représentation très-onéreux pour sa modique fortune.

Se trouvant à Aix, auprès de M. le duc de Guise, lorsqu'il reçut la nouvelle de sa nomination, il écrivit à Salon qu'il était sous la charge de Mgr de Guise et attaché à sa maison, ce qui le dispensait du consulat; sa lettre était apostillée par le duc lui-même. Mais les habitants de Salon ne se payèrent pas de cette excuse; une députation [435] fut envoyée au gouverneur pour lui remontrer que M. de Nostradame, par son refus, non-seulement manquait à ses devoirs de citoyen, mais encore mettait la communauté dans un très-grand embarras, et pour supplier, par conséquent, Son Altesse d'ordonner au nouveau consul de se rendre à son poste. Mgr de Guise fit alors partir César Nostradamus pour aller prendre possession du premier chaperon consulaire (id., fol. 187 et suiv.).

Au mois de juin 1598, la peste faisant des ravages à Marseille, avec menace de s'étendre aux lieux environnants, le duc de Guise vint, le 17 du même mois, se réfugier à Salon, où la fraîcheur de la température en été semble préserver cette ville des contagions et des épidémies. Effectivement, durant les grandes chaleurs l'air y est rafraîchi, presque tous les jours, depuis midi jusqu'au coucher

[417] 2020 : Probablement empruntée à Antoine Halley (*Explicat hortus opes, et habet sua sidera tellus*, in Cadmus) ... et ré-empruntée par Victor Hugo in Odes et Ballades.

du soleil, par une brise d'ouest soufflant de la Crau, que les gens du pays appellent *vent larg*, c'est-à-dire large, ou bien *vent des dames*, tant il fait plaisir.

Le félibre Mistral, dans son immortel poème de *Mirèio*, ne la nomme que *vent larg*; et puis, à la note 4 du premier chant, il en donne l'explication suivante: "*Vent larg, vent largue, qui souffle du large, brise de mer.*» D'autres croient, au contraire, et c'est l'opinion de l'auteur de la Statistique des Bouches-du-Rhône, tome 1er, qu'on doit dire *Lar* du grec Laros*, signifiant doux, agréable*. Mais quelle que soit l'origine de son nom, qu'on l'appelle *Lar* ou *Larg*, ce petit vent d'ouest fait, pendant l'été, les délices des riverains de la Crau.

A la suite de Mgr de Guise, il était arrivé à Salon une foule de réfugiés, qu'il fut impossible de recevoir tous, faute de logements. On se trouva même dans la nécessité plus tard d'en congédier un certain nombre, les procureurs du pays ayant convoqué les États à Salon, ce qui allait occasionner un nouvel encombrement. Fort heureusement la tenue des états ne dura que trois jours; car les habitants avaient bien de la peine à loger tant de gens de condition avec leurs suites et leurs équipages (César Nostrad.).

[436]

La paix de Vervins conclue et signée, le 2 mai 1598, entre le roi de France, celui d'Espagne et le duc de Savoie, fut publiée à Salon, le 21 juillet suivant, par le premier consul César Nostradamus, et le soir, Mgr de Guise alla, une torche à la main, au bruit des fanfares et des salves d'artillerie, allumer lui-même le feu de joie, qui fut brûlé, en cette circonstance, sur la place de Bourgneuf, aujourd'hui place de l'Hôtel-de-Ville (id., p. 1068).

Le duc de Guise avait envoyé, le 15 juillet, son secrétaire Achard à Berre, pour se faire remettre cette place, en exécution du traité de Vervins; le gouverneur de Berre, Alexandre Guerin, après en avoir fait partir toute la garnison piémontaise, vint à Salon avec Achard, le 23 du même mois, pour informer de cette évacuation Mgr de Guise, qui, le 1er août suivant, alla se mettre en possession de la ville et du château de Berre au nom du roi (Statistique de Berre par M. Castillon).

Partout les populations rendues à la paix ne songèrent plus qu'à réparer les ruines de la guerre civile. De leur côté, le gouverneur et le parlement, pour ôter désormais tout refuge à la révolte, venaient d'ordonner la démolition des châteaux et des fortifications de Manosque, Rognes, Hyères, Montpahon[418], Puech, Saint-Paul-de-Durance et autres places fortes. Salon n'était pas compris dans le nombre; mais le 2 février 1599, les habitants demandèrent comme une faveur d'être autorisés à raser leurs fortifications pour l'embellissement de la ville (arch. de Salon, BB. 6, fol. 212).

Le 20 avril suivant Mgr de Guise écrit de la ville d'Aix aux consuls de Salon pour les aviser qu'il a ordonné l'évacuation du château par la compagnie du sieur de Saint-Maurice et la restitution de cet édifice à l'archevêque d'Arles:

[418] 2020: à vérifier: Le castrum de Montpaon est une structure d'habitat troglodyte située sur le territoire de la commune de Fontvieille, dans le massif des Alpilles (Bouches-du-Rhône). Il a été peuplé essentiellement entre le XIIe et le xive siècle. Une occupation sporadique continue durant les deux siècles suivants.

A Messieurs les Consuls de la ville de Salon.

Messieurs, ayant sceu que Monsieur l'arceuesque d'Arles vouloit entrer au chasteau de vostre ville, j'ay commandé au [437] cappitaine Sainct-Maurice de le luy remectre et parce que je désire que le canon qui est dedans en soyt osté, je vous prie de l'en fere tirer et le fere mectre en quelque endroict de vostre ville où il soyt en seureté. Il est au Roy et faudroit s'il en mesarriuoit que vous et moy en respondissions, aduises par mesme moïen auec le dict cappitaine Maurice ce que vous lay pouues debuoir et l'en rendes comtant, afin que ne s'en parle plus et que luy et vous puissies estre en repos pour ce regard; priant Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt à sa saincte et digne garde.

A Aix, ce vingtiesme apuril 1599.

Vostre affectionné amy,
Charles de Lorraine

(Id., fol. 214.9

La ville de Salon possédait en propre trois pièces de canon qui furent enfermées provisoirement à la maison commune, mais au mois de mars 1600, elle les vendit à la ville de Marseille; et bien lui prit de s'en être ainsi dessaisie à son profit et avantage, car deux mois après, le comte de Carces, grand sénéchal, qui ignorait cette vente, les réclama pour se les approprier sans doute, comme il l'avait déjà fait, quand il était gouverneur, pour une superbe table de marbre qu'il avait remarquée à l'église Saint-Michel, avec une telle convoitise, que, par crainte de l'offenser, on n'avait pas osé lui en faire le refus, lorsqu'il eut l'indiscrétion de la demander.

Les consuls de Salon lui firent répondre, cette fois, que la ville était propriétaire des pièces d'artillerie pour les avoir payées de ses deniers, et qu'elle les avait vendues, afin d'en employer le prix à ses affaires énormément obérées pour le service du Roi (id., fol. 244 et 251).

La fin du XVIe siècle se fit remarquer par un froid excessif qui dura depuis le mois de novembre 1599 jusqu'au 24 mai 1600. Il périt un grand nombre de bestiaux; la mortalité des oliviers et des arbres fruitiers fut presque générale en Provence (Papon).

[438]

Mais les Provençaux eurent bientôt oublié cette calamité du temps relativement légère pour eux après les épreuves si désastreuses d'une longue et cruelle guerre civile, pour prendre part aux fêtes et réjouissances publiques qui eurent lieu, la même année, à l'occasion de l'arrivée et du séjour en lear pays de la nouvelle épouse du roi de France.

Le mariage d'Henri IV avec Marguerite de Valois ayant été dissous pour cause de nullité[419], le roi avait ensuite épousé par procuration à Florence, la princesse Marie de Médicis[420], fille du grand-duc de Toscane, alors âgée de 26 ans.

Une brillante flotte, composée de 17 galères, amena la nouvelle reine à Toulon, puis à Marseille, où Sa Majesté débarquée le 3 novembre 1600, fut accueillie par les grands dignitaires de la cour de France et du pays de Provence. Mgr Horace Montano[421], archevêque d'Arles, était venu assister au débarquement avec tous les autres prélats des diocèses provençaux. Informé par des seigneurs de la cour que Salon était porté sur l'itinéraire de la princesse, il se hâta d'en prévenir les consuls de cette ville par la lettre suivante, qui n'a point de date: [439]

A Messieurs les Consuls de la ville de Salon:

Messieurs les consuls, j'ay aduertissement de la part du sieur de Mesle que la Royne passera par Salon. C'est pourquoi je vous en ay voleu donner aduis affin que vous rendies les chemins et les rues en tel estat que vous puissies estre francs de tout reproche. Je m'y rendray quelques jours auparauant. Je m'asseure que vous apresteres tout ce qui sera nécessere pour son entrée et principalement les armoyries dont je vous auois parlé à mon despart tant pour les portes de la ville que da chasteau. Vous estes sy discrets qu'il ne vous fault rien dire aultre. C'est pourquoy je m'en rapporte à vous aultres, et demeure, Messieurs les consuls, vostre très affectionné à vous seruir.

Horace, archeuesque d'Arles.
(Arch. de Salon, II. 2 nº 5.)

Mais les consuls de Salon savaient, depuis plus d'un mois, que la princesse passerait par leur ville; le conseil général, sur leur proposition, avait délibéré, le 1er octobre 1600, de faire une croisade (une corvée) pour réparer les ponts et les chemins, à cause de la prochaine venue de la reine (id., BB. 6. fol. 265).

---

[419] LG1: Le pape Clément VIII, sur les poursuites tant du roi que de Marguerite en nullité de leur mariage, avait désigné pour juger cette affaire MM. Gaspard, évêque de Modène, le cardinal de Joyeuse et Horace Montano, archevêque d'Arles, tousles trois nommés à cet effet nonces extraordinaires en France. Ces arbitres souverains, après avoir examiné les preuves qui leur furent administrées de part et d'autre, déclarèrent le mariage nul et non valablement contracté, avec permission aux deux parties de se remarier ailleurs. Le pape ensuite confirma la sentence.
Horace Montano était Napolitain; il occupait l'évêché d'Atri dans l'Abruzze, lorsqu'il fut promu, en 1599, à l'archevêché d'Arles. Il mourut à Salon, le 11 septembre 1603, fort regretté de ses diocésains et surtout de la ville d'Arles, à laquelle il avait rendu de très grands services. Il légua tout son bien à sa métropole. Les armes de Montano ou del Monte étaient: *d'azur à trois mon. tagnes d'argent et Irois étoiles d'or* (Mézerai, Saxi, Papon).
[420] 2020: Marie de Médicis (en italien *Maria de'Medici*), née le 26 avril 1575 à Florence et morte le 3 juillet 1642 à Cologne, est une reine de France et de Navarre de 1600 à 1610 par son mariage avec Henri IV. Veuve en 1610, elle assure la régence au nom de son fils, Louis XIII, jusqu'au 28 septembre 1614. Elle devient chef du Conseil du roi à la suite du lit de justice du 2 octobre 1614, et ce jusqu'en 1617, date de la prise de pouvoir de son fils.
[421] 2020: Horacio Montano (Rocca Gloria (région de Naples), 1535-Salon, 11 septembre 1603) fut un noble italien, chanoine de Saint-Pierre de Rome, évêque de Penne et d'Atri (1591-1598) et archevêque d'Arles (1598-1603). Papon nous dit que "*Il mourut à Salon, le 11 septembre 1603 après avoir légué tout son bien à sa métropole, qui fut obligée de renoncer à son héritage*".

Marie de Médicis, après avoir passé à Marseille et à Aix, une quinzaine de jours, au milieu des fêtes et des divertissements de toute sorte, vint, le 19 novembre, jour de dimanche, coucher à sa bonne ville de Salon, où elle eut lieu d'être satisfaite de l'accueil joyeux et cordial des habitants. César Nostradamus, chargé comme peintre et poète de la décoration de la ville, avait mis à tous les portails où devait passer la reine, des ornements, des inscriptions et des devises de sa composition. Sa Majesté fut reçue à la porte d'Aix, sous un dais de damas vert, par les consuls accompagnés des officiers, des gentilshommes et des dames de qualité de la ville.

Etaient [440] consuls Balthazar Marck de Châteauneuf, écuyer, Elzéar Villeneuve, bourgeois, et Louis Dalmas,marchand; trésorier, Palamède Tronc, bourgeois, et capitaine de la ville, François de Châteauneuf sieur de Mollegès, chevalier de Saint Jean. Dans son opuscule sur *l'Entrée de la Royne à Salon*, César Nostradamus dit que "*le sieur de Chasteauneuf, premier consul, jeune gentilhomme aagé d'environ vinte-quatre ans, après l'auoir receue sous un poisle de damas vert, luy fit une petite harangue merueilleusement bien et galamment troussée et auec beaucoup d'asseurance et de modestie*.

Après le discours du premier consul, la reine entra dans la ville par la grande rue, dite plus anciennement rue Neuve, dont la porte d'Aix ouvrait immédiatement l'enfilade. Cette rue pavoisée de rideaux et de tentures de diverses couleurs, était en outre traversée dans tout son parcours, presque à hauteur des toits, par des tresses de buis et de rameaux d'oliviers formant une longue voûte de verdure.

Toutes les maisons de la place de Bourgneuf et des autres rues de l'itinéraire royal jusqu'au château étaient également pavoisées. La princesse fut reçue sur tout son passage avec de grandes acclamations et au cri de *vive la Royne!*

La grande salle du château avait été ornée avec un art et un goût merveilleux; car César Nostradamus excellait comme décorateur: sur les tentures il avait semé à profusion, sous des formes et des couleurs variées, les chiffres d'Henri et de Marie. A l'endroit le plus apparent de la salle se trouvaient incrustées deux belles plaques de marbre blanc sur l'une desquelles il avait fait graver en lettres d'or, vive le Roy, et sur l'autre vive la Royne. Ces deux plaques existent encore, les inscriptions et la dorure très bien conservées; c'est tout ce qui reste de l'ancienne fête royale. On peut les voir à l'hôtel de ville de Salon, où elles sont déposées dans la salle voûtée des archives.

La reine ayant reçu, à son arrivée au château, les hommages des consuls et d'un grand nombre de personnes de [441] condition de la ville, ainsi que des villages voisins, se retira ensuite dans sa chambre, accompagnée de messieurs de Guise, de Gondy, de Lussan, capitaine des gardes et de quelques autres grands seigneurs. César Nostradamus fut introduit dans cette société d'élite par le duc de Guise, son maître, à qui il avait témoigné le désir de voir à proximité la princesse, afin de faire ensuite son portrait au naturel.

Le lendemain, dans la matinée, Marie de Médicis entendit la messe à l'église du château, fort jolie chapelle dédiée à Sainte-Catherine et qu'on avait embellie encore pour la circonstance. Ensuite Sa Majesté alla dîner dans la grande salle de réception. César Nostradamus rapporte que

elle estoit vestue d'une robe colombine, fourrée d'ermines et toule faicte en broderie, et qu'elle portoit son poil (ses cheveux) esleue en un seul monceau et au derrière ingénieusement entrelassé et cordonné à chiffres diuers." Il ajoute: *"à ce disner assistèrent presque toutes nos dames parées à l'aduantage et désireuses de faire voir à leur souueraine princesse la bonne grace et la beauté dont ceste ville est de tout temps si recommandée."*

Le gentilhomme servant avait eu le soin, pendant le diner, de faire placer César Nostradamus tout près de la table, en face de Marie de Médicis, afin qu'il fût mieux à portée d'étudier les traits de son visage. Mais la reine qu'on n'avait pas prévenue, un peu choquée de la persistance du gentil homme artiste à la regarder, demanda quel était ce personnage, et messieurs de Guise et de Lussan lui ayant décliné son nom et ses qualités, vanté ses talents et expliqué pourquoi il la regardait si attentivement, elle se montra tout à coup agréablement satisfaite; et la bouche souriante, la tête dans sa pose la plus gracieuse, elle parut se prêter avec un coquet abandon à la contemplation du peintre salonais.

César bien aise alors de profiter des bonnes dispositions de Sa Majesté pour lui fait le tour de la table, et mettant un genou à terre, lorsqu'il est près de la princesse, il lui présente [442] quelques pièces de vers de sa façon et une petite boîte d'ivoire de la grandeur d'un ducaton, dans laquelle il avait peint les deux portraits du roi et de la reine fort nellement et délicatement élaborés, avec des fraises à point coupé; au couvercle étaient peintes d'enluminure deux fleurs de lis jointes et embrassées, avec huit vers en lettre d'or italienne et fort subtile. La reine accueillit le peintre-poète avec beaucoup d'amabilité, trouva ses vers délicats et galants, contempla longtemps les portraits avec un œil riant, louant la main et l'ouvrage.

Toutefois le sien, quoique très beau, laissait à désirer pour la conformité des linéaments. César avoua qu'il ne l'avait peint que sur les rapports qu'on lui avait faits du visage de la princesse; mais il promit d'être plus vrai dans le second auquel il allait travailler. Quant au portrait du roi, toute l'assistance convint qu'il était on ne peut plus ressemblant; aussi la reine ne pouvait-elle se lasser de l'admirer, le trouvant aussi bien réussi que les portraits au naturel qu'elle avait déjà vus du roi. C'est que Henri IV avait une de ces grandes figures à caractères accentués, qui font impression à première vue et dont il est ensuite si facile au peintre de saisir la ressemblance, même de mémoire.

Marie de Médicis partit de Salon une heure environ après le dîner. Mais un peu avant son départ, au moment qu'elle sortait de sa chambre, où elle s'était retirée pour faire sa toilette de voyage, César Nostradamus eut encore l'honneur d'attirer son attention, et cette fois d'une façon particulière et très flatteuse, qui mérite d'être racontée. La jeune reine l'ayant remarqué sur son passage, causant avec M. de Gondy fils, demanda à M. de Gondy père si celui avec lequel s'entretenait son fils n'était pas *il signor di Nostradama*. Sur la réponse affirmative qui lui est faite, elle se retourne gracieusement vers le gentilhomme salonais et lui offre sa protection auprès du roi.

A cette marque de condescendance si inattendue et lui venant de si haut, César est en quelque sorte stupéfié, sans pouvoir trouver à dire une [443] parole; pour toute réponse il mit un genou à terre devant Sa Majesté et la remercia par une profonde salutation. Tel était, en ce temps-là, le prestige de la royauté, surtout dans la province, que personne ne parut surpris de la muette émotion de M. de Nostradame et de son prosternement aux pieds de sa souveraine.

Le premier consul Marck de Châteauneuf et une trentaine de gentilshommes de Salon et des communautés voisines, tous à cheval et autour de la litière de Marie de Médicis, l'accompagnèrent jusqu'à la Durance en face de Cavaillon. Là, ils prirent congé de la princesse, qui passa la rivière sur un pont de barques qu'avaient fait préparer les procureurs du pays de Provence.

Le 26 du même mois de novembre 1600, le conseil général de Salon, sur la proposition du premier consul, admit toutes les dépenses qui avaient été faites à l'entrée de la reine, telles que dais, armoiries, réparations aux chemins, embellissements, illuminations, étrennes aux gardes et fourriers de Sa Majesté; en outre l'assemblée vota "*vingt cinq escus pour honeste recoignoissance enuers le sieur Césard de Nostradame, de ce que à la réquisition et prière des consuls, il s'estoit employé à l'entrée de la Royne et auoit desseigné, ordonné et faict toutes les inscriptions et tableaux d'icelle.*" (Id., fol. 268 et sac trésoraire de 1600 à 1601, mandat n° 191).

Chapitre XVI

[444]

Détresse de Salon. — Vente de ses coussous. — Grand froid. — Verglas, mortalité des oliviers. — Henri IV et son beau règne. — Sa mort tragique. — Louis XIII et régence de Marie de Médicis. — Intrigues à la cour.-— Troubles et sédition à Salon. — Supplique de César Nostradamus au parlement. — Jacques de Cordes député à Paris. — Amnistie. — Lettre de Louis XIII aux consuls et aux habitants de Salon. — Gaspard du Laurens, archevêque d'Arles. — Justice, organisation judiciaire. — Etablissement de la voie Laurencienne dans la Crau. — Création de l'arrière-fief d'Aubes. — Passage de Louis XIII a Salon. — Construction de l'horloge. — Le parlement à Salon. — Dispute entre les présidents. d'Oppède et de Coriolis. —Edit des élus. — Sédition des Cascaveous. – Envoi du prince de Condé en Pro vence. — Passage de ce prince à Salon. — Horrible peste à Salon, ensuite à Grans:-Établissement du couvent des Ursulines.

XVIIe siècle

—

La guerre civile est finie, et le XVIIe siècle s'ouvre par une série d'heureux événements, bien faits pour donner à la nation française les plus belles espérances. L'homme qui préside à ses destinées, est Henri IV, un des plus intrépides guerriers de l'époque, et en outre, le plus conciliant, le plus irrésistible des pacificateurs; ce monarque a vaincu tous les partis par sa magnanimité plus encore que par sa bravoure.

Le bonheur du peuple est son [445] unique rêve, et pour l'accomplir, il a fait choix de Sully, le modèle des ministres, par les avis duquel il sera lui-même le modèle des rois. A une épouse fatalement stérile a succédé une jeune reine, favorisée par la nature d'une fécondité si ponctuelle, qu'après 9 mois et 17 jours de mariage, elle lui donne un fils qui sera son héritier au trône et le continuateur de son illustre race. Tout semble promettre à la France, après tant de cruels déchirements, une ère d'apaisement et de félicité.

Mais il faut beaucoup de temps et d'efforts pour réparer les maux que laissent, à leur suite, les guerres civiles, surtout celles si meurtrières, si ruineuses du XVIe siècle. A l'exception des fermiers des tailles et de quelques grands seigneurs enrichis par leurs déprédations, tous, monarque et sujets, sont réduits au plus affreux dénûment; point de ville ou de communauté qui ne soit chargée d'un passif énorme, sans avoir, ni trouver des ressources suffisantes pour y faire contrepoids.

Salon était, des communautés de Provence, peut-être la plus maltraitée de toutes. Les maisons ruinées, les habitants sans moyen aucun pour les relever, la commune lourdement obérée et tout à fait impuissante à satisfaire les créanciers qui la harcelaient pour être payés; jamais cette ville ne s'était trouvée dans une si grande détresse.

Maintes fois elle avait eu recours à Henri IV pour obtenir quelque soulagement à sa misère; mais ce roi nécessiteux lui-même n'avait pu lui rien accorder, si ce n'est la confirmation de ses privilèges, qu'il lui octroya par lettres-patentes, données à Paris, au mois de septembre 1598. Tout le bénéfice qu'elle eut à retirer d'un édit royal de l'année 1602, qui ordonnait d'abattre les fortifications, se réduisit à 90 écus, prix de la vente aux enchères du bastion de la Teinture, adjugé à un nommé Trophime Maistral; et encore fallut-il déduire de cette somme les frais de démolition de la poterne du château (arch. de Salon, A A. 1, nº 2, B B. 6, fol. 299).

Le parlement de Toulouse avait rendu, le 26 mai 1604, un [446] arrêt portant condamnation contre la communauté de Salon, en faveur de Nicolas Courthaud de Saint-Roman, au payement de la somme de 1000 écus, à laquelle était réduite toutefois la créance de 4000 écus résultant d'une obligation du 7 juillet 1593, et qui avait été stipulée au quadruple de sa réelle numération, à cause du débordement des monnaies à l'époque du contrat.

Le sieur de Saint-Roman se disposait à prendre *pareatis*[422] pour faire exécuter l'arrêt contre les consuls et les habitants de Salon. D'un autre côté, Anne de Forbin, dame de Lamanon voulait être payée, sans plus attendre, d'une somme principale de 20000 livres depuis longtemps exigible, que lui devait la communauté; libération alors impossible pour celle-ci, à moins de donner des biens communaux en payement.

Dans cette inquiétante situation, les représentants de la communauté délibérèrent en conseil général, le 31 juillet 1602, que l'on vendrait à Madame de Lamanon les coussous de la Crau, en payement de sa créance de 20000 livres et qu'ensuite il serait aliéné, pour satisfaire le sieur de Saint Roman, les coussous de Roquerousse et de Val-de-Cuech. Le premier consul, Jacques d'Arles sieur de Montaud, fut député vers le sieur Courthaud de Saint-Roman, pour le prier d'attendre que la communauté de Salon eût trouvé des acquéreurs (id., fol. 297 et 318).

En conséquence, par contrat du 6 novembre 1602, les consuls, au nom de la communauté, consentirent cession à Anne de Forbin dame de Lamanon des trois coussous appelés *Trescalle, Le Milan et La Pounche*, moyennant 6666 écus et 40 sous[423] montant de sa créance (id., DD. 12, fol. 187 et suiv.).

Pour comble d'infortune, le froid, au mois de février 1603, fit périr les oliviers épargnés par l'hiver rigoureux de 1599 et dont le produit était la principale ressource des habitants pour réparer peu à peu le délabrement de leurs affaires. Cette dernière calamité jeta la population salonaise dans le plus [447] profond découragement. Les consuls, au milieu de la désolation générale, ne songèrent plus qu'à implorer la pitié et l'assistance de la province. Un affreux verglas était tombé, le 6 février, couvrant la ville et le territoire d'un immense suaire épais et vitreux. Le lendemain, 7, le conseil général s'assemble à l'hôtel de ville et délibère

[422] 2020: pareatis: Lettre de chancellerie, par laquelle le roi ordonnait l'exécution d'un jugement, dans un lieu qui n'était pas du ressort de la juridiction où ce jugement avait été rendu. Du latin *pareatis* ("obéissez")
[423] 2020: si l'écu vaut 120 sous, un tiers de 20000 écus est *exactement* égal à 6666 écus 40 sous.

qu'il sera depputé M. le second consul Loys Giraud, M. l'escuïer de Molleges et M. le juge Isnard, qui s'achemineront à la ville d'Aix, ce jourd'hui, illec remonstrer à la cour que par la volonté diuine tous les arbres d'oliuiers, fruictiers et autres, généralement dans le terroyr dudict Selon, ayant esté couuerts de grande et trop extrême gelée se sonct accablés et entièrement rompus jusques au plus bas du pied, que monstre la plus grande désolation et commisération qu'est possible de cogiter à tous les humains, et pour la vraye euidence requérir la dicte cour de depputer tel sieur conseiller que playra establir pour et aux fins acceder le dict terroyr et de telle ruyne et doléance en faire et dresser verbal, et par après que luy playse pouruoir la dicte ville au plus utile remède nécessaire pour le solagement du pauure désolé peuple de la dicte ville, que maintenant se trouue sans espoir de tout contractement et sans moyen de faire payement de chose quelconque, considéré que toutes leurs facultés n'estoient que par moyen des oliviers
(id., B B. 6, fol. 334 et 335).

César Nostradamus a dépeint avec beaucoup de force et de sentiment la situation déplorable de Salon à cette époque, dans une élégie de 300 vers alexandrins, intitulée: *Discours d'un horrible verglas et grande mortalité aduenue en la ville de Sallon, l'année 1603, le 6 février, aux illustres et magnifiques seigneurs du souuerain sénat de Prouence, par César de Nostradame, gentilhomme provençal*. Ce poème se trouve dans un recueil in-12, ayant pour titre: *Poésies de César de Nostradame*, et qui a été imprimé à Toulouse par les Colomiez, partie en 1606 et partie en 1608.

La même année 1603, au mois d'août, les états du pays [448] assemblés à Aix, accordèrent à César de Nostradame une gratification de 3000 livres pour achever et faire imprimer son histoire intitulée: *Chroniques et annales de Prouence*. Sur cette somme le clergé paya 900 livres, la noblesse 1200 livres et le pays 900 livres (reg. Rubei, n° 8, fol. 148; Statistique des Bouches-du-Rhône, 1. 11, p. 512)..

On ignore quels secours la ville de Salon obtint des États de Provence. En tout cas, ils durent être bien faibles; car pour se libérer des 1000 écus qu'elle devait à M. de Saint Roman, elle vendit, par contrat du 16 octobre 1604, les coussous de Roquerousse, moyennant 3000 livres, et ce fut encore Anne de Forbin dame de Lamanon qui en fit l'acquisition. Le prix de cette vente ayant suffi pour payer Saint Roman, il ne fut pas aliéné le coussou de la Val-de-Cuech, ainsi qu'on en avait délibéré[424].

L'hiver de 1607 à 1608 est encore mémorable à cause d'un froid long et rigoureux qui gela les fleuves et les rivières, mais qui, s'étant manifesté graduellement et par un temps sec, ne fit pas beaucoup de mal aux produits de la terre. Il survint ensuite de grandes chaleurs, et l'année 1608 fut des plus abondantes.

[424] LG1: Le coussou de Val-de-Cuech fut vendu plus tard, au prix de 2800 livres, à M. Pierre de Suffren, par contrat du 19 novembre 1664. Après cette aliénation, il ne resta plus à la communauté de Salon que les deux coussous du Devenson et de la Pinède, ainsi que les terres gastes ou garrigues, qui sont des terrains en friche en divers quartiers du territoire. Le coussou du Devenson, situé au quartier de Val-de-Cuech, confronte du couchant la terre de Revenensy et de bise celle de Toupine et le vallon des Rayaires. Le coussou de la Pinède est au levant du chemin d'Avignon, même au-dessus du pont de Chailhol; il confronte du levant les propriétés cultivées dans le vallon de Talagard et dans celui des Agassons, du midi le chemin de la Tuillière, du couchant le vallon de Jacon et autres propriétés cultivées au chemin d'Avignon, et du nord le coussou de Roquerousse (arch. de Salon, DD. 12, fol. 179 et suiv.; correspondance administrative, lettre du maire en 1810).

[449]

Dix ans de tranquillité au dedans et de paix au dehors avaient suffi à Henri IV et à son fidèle Sully pour transformer la France, auparavant si appauvrie, en un royaume des plus fortunés: jamais les finances ne furent plus florissantes et le peuple moins imposé; l'abolition d'une foule de droits abusifs et usurpés, une perception simplifiée et soumise à un contrôle sévère, avaient accru les revenus publics, et permis en même temps de diminuer les impôts de tout ce que volaient auparavant les maltôtiers[425]; les encouragements à l'agriculture avaient repeuplé les campagnes et décuplé les produits du sol; le commerce s'était relevé de son discrédit sous un gouvernement jaloux d'assurer la bonne foi et d'en réprimer les écarts; un édit du mois de mai 1608 punissait de mort les banqueroutiers, avec défense aux créanciers, sous des peines sévères, de leur faire aucune remise. Enfin, il y avait une armée montée sur un pied formidable, et qui était payée avec exactitude, sans augmentation de subsides.

Henri IV avait l'oeil à tout: il se proposait de réformer la justice, d'en retrancher les frais et les longueurs, et voulait même faire juger par des arbitres les procès entre parents. Combien de travaux d'utilité publique n'a-t-il pas fait exécuter? et combien d'autres plus grands et plus utiles il préparait encore! Mais, comme dit Sully, le temps manqua à ce monarque pour ses glorieuses entreprises. Il fut assassiné, le 14 mai 1610, par un fanatique appelé François Ravaillac, natif d'Angoulême, venu exprès à Paris pour mettre à exécution son exécrable forfait.

Cette mort causa une désolation générale en France: dans les villes, dans les campagnes surtout, on n'entendait que ces cris: "*Quel affreux malheur! Nous avons perdu notre père.*" Aucun roi ne fut plus vivement, plus sincèrement regretté, ni plus digne de l'être. On peut dire de lui, sans être en désaccord avec l'histoire, que ce n'est qu'à sa mort qu'il a fait gémir et pleurer son peuple.

Son fils le dauphin, âgé de 9 ans, lui succéda, sous le nom de Louis XIII, et Marie de Médicis fut déclarée régente.

[450]

Sous Henri IV les grands du royaume avaient trouvé leur maître; ils murmuraient, mais ils pliaient. Maintenant avec un enfant au trône et une femme à la régence, les choses vont changer de face; ces seigneurs avides et turbulents pourront désormais donner carrière à leur ambition et cabaler tout à leur aise.

Les anciens ministres sont conservés dans leurs charges; mais c'est pour être témoins, sans pouvoir les empêcher, des vices et des écarts du nouveau gouvernement. Concini[426], gentilhomme florentin, et Léonora Galigaï, sa femme, exercent un empire absolu sur l'esprit faible et incapable de Marie de

[425] 2020: percepteur de la maltôte; ancien impôt levé extraordinairement, en France, crée sous Philippe le Bel pour financer la guerre contre les Anglais. Du latin médiéval malatota ("impôt, tribut"), apparenté à l'italien maltolto ("pillage, bien mal acquis")

[426] 2020: Concino Concini (francisé en Conchine), maréchal de France et marquis d'Ancre, baron de Lésigny, comte de Penna, né à Florence le 23 novembre 1569 et mort à Paris le 24 avril 1617, est un favori de la régente Marie de Médicis et époux de sa confidente Léonora Dori. Sa grande influence politique auprès de la régente lui vaut l'opposition du jeune Louis XIII et de ses courtisans qui le font assassiner.

Médicis. Ces deux étrangers disposent à la cour des faveurs et des privilèges; ils ne s'oublient pas eux-mêmes dans cette distribution: Concini est nommé marquis d'Ancre, ensuite maréchal de France, et Léonora enrichit leur maison en trafiquant des emplois et des grâces.

Le conseil d'état ne s'assemble que pour la forme; on s'y dispute sans jamais rien décider. Les affaires se règlent dans un conseil privé, où sont admis les époux Concini, le nonce du pape, l'ambassadeur d'Espagne, le père Cotton, jésuite; on semble y prendre à tache de démolir, pièce à pièce, tout l'édifice du dernier règne. Dans ce comité exclusivement catholique, on délibère la ruine du protestantisme, l'abandon des anciennes alliances, l'union de la France et de l'Espagne par un double mariage du roi avec l'infante Anne d'Autriche, et de la princesse Elisabeth, soeur du roi, avec l'infant d'Espagne; il est puisé à pleines mains dans le trésor, pour faire triompher la politique nouvelle et pour lui acheter des partisans; finalement l'intègre Sully, déplacé et vu d'un mauvais oeil dans une cour corrompue, sans honneur, ni patriotisme, demande et obtient sa retraite.

Les chefs de la noblesse française, jaloux de la suprématie de Concini et de sa femme, à la cour, cabalaient entre eux pour se rendre à leur tour les maîtres du gouvernement: ils avaient formé une confédération, où entrèrent ouvertement [451] le prince de Condé, les ducs de Longueville et de Fronsac, les comtes de Saint-Paul, les ducs de Vendôme, de Luxembourg, de Retz et beaucoup d'autres puissants seigneurs; ils étaient appuyés secrètement par le maréchal de Bouillon, le duc de Sully, le marquis de Rosny, le duc de Rohan; et puis, tous les protestants du royaume tenaient pour eux, car il s'agissait aussi d'arrêter une dangereuse réaction catholique.

Condé donne le signal de la révolte par un manifeste violent, qui effraye la reine et les ministres, à tel point qu'après divers pourparlers, il est signé, le 15 mai 1614, un traité humiliant pour Marie de Médicis. Le 2 octobre suivant, celle-ci fait déclarer le roi majeur au parlement et convoque les Etats-Généraux pour le 26.

Les Etats durèrent cinq mois; on y fit des remontrances que le roi promit d'examiner; mais on n'avança rien.

Le prince de Condé, de plus en plus irrité de l'obstination de la reine à maintenir en faveur les Concini, chercha, à son tour, à la contrarier en élevant des objections contre le mariage du roi avec l'infante et en s'opposant en plein conseil au voyage que Louis XIII devait faire à Bordeaux pour aller y recevoir son épouse. Mais la reine, cette fois, au lieu de se laisser intimider par cette opposition suspensive, fait hâter les préparatifs du voyage. Alors Condé, Bouillon, Mayenne et Longueville quittent la cour et se dispersent dans les provinces pour y soulever les populations.

Il est à observer que la Provence ne prit aucune part aux nouveaux troubles, le calvinisme n'y ayant jamais eu beaucoup d'autorité, ni de consistance. Le parlement d'Aix gouvernait le pays, en l'absence du duc de Guise, qui se tenait à la cour pour travailler à son avancement.

Cependant la communauté de Salon était agitée depuis quelques années par les cabales de deux factions acharnées å se disputer les emplois consulaires. Nous avons vu qu'au mois de juin 1581, le parlement siégeant alors à Salon, y avait aboli le suffrage universel, comme étant, chaque année, [452] un sujet de trouble et de danger pour les habitants, et avait décrété que désormais les élections

seraient faites par une assemblée de 65 personnes se composant des trois consuls, du trésorier, du capitaine, des 25 conseillers ordinaires et de 35 électeurs complémentaires, choisis par les consuls dans les cinq quartiers de la ville.

Ce nouveau mode d'élection dura 28 ans. Mais sur les plaintes incessantes des partisans du suffrage universel, la cour de parlement rendit un arrêt de règlement, le 4 juin 1609, portant qu'à l'avenir serait électeur municipal tout citoyen allivré au cadastre à 3 livres représentant un fond de 600 écus, avec exclusion toutefois des parents, des alliés et des fermiers de ceux qui seraient désignés pour être élus; que les candidats aux charges seraient proposés à l'assemblée électorale parle premier consul pour les trois ordres, à savoir: de son chef pour les candidats du premier ordre, et sur l'indication de ses deux collègues, pour ceux du deuxième et du troisième rang; que l'assemblée, pour procéder valablement à l'élection, devrait être composée au moins de 35 votants, les officiers consulaires compris.

D'après l'arrêt de 1609, il pouvait y avoir beaucoup d'appelés à l'assemblée électorale, mais peu d'admis à voter. Une fois récusé l'on se trouvait exclu du reste des opérations électorales, même de la participation au choix d'autres can didats que ceux qui avaient donné lieu à l'exclusion. Aussi les consuls, qui savaient s'entendre entre eux, et il était rare qu'ils ne fussent pas d'accord, faisaient toujours tourner les élections au profit de leurs partisans. A ces fins, ils présentaient d'abord pour candidats ceux qui comptaient le plus de parents, d'alliés et de fermiers dans le camp de l'opposition; de là des éliminations nombreuses qui affaiblissaient ce parti et assuraient la prépondérance aux électeurs de la faction consulaire.

Les premiers candidats, ainsi privés d'une grande partie de leurs votants, échouaient pour faire place aux candidats que les consuls voulaient faire réussir et qui étaient choisis d'ordinaire parmi ceux qui avaient le moins de parents, [453] d'alliés et de fermiers dans la réunion. Par cette manœuvre, exercée avec adresse, la faction consulaire, toujours en possession de la majorité, se perpétuait dans les charges municipales.

Cette façon de procéder, véritable jonglerie électorale, excitait avec raison les murmures des adversaires, qui se disaient le parti du peuple. Il y avait à leur tête des hommes remuants, tels que Jacques de Cordes sieur d'Aurons, Philibert de Cadenet sieur d'Entrages, Charles de Marck sieur de Châteauneuf, Antoine Théric, bourgeois, et les deux marchands Calyste Raybaud et André Coulomb. Chaque année, aux élections, ceux-ci agitaient la multitude, préparaient les suffrages et cherchaient surtout à attirer dans leurs rangs des électeurs du camp consulaire.

En 1614, las de se voir toujours évincés, les agitateurs changent de tactique. Ils font abstenir leurs électeurs, et par captation ou menaces, ils en empêchent plusieurs de l'autre faction d'aller voter; en sorte que l'assemblée électorale se trouva réduite à un nombre insuffisant de votants pour pouvoir nommer légalement les consuls et les autres officiers.

Après deux réunions sans résultat, l'une tenue le lundi de Pentecôte 19 mai, l'autre le dimanche suivant, 25, chaque parti députa un des siens à Aix, pour prier la Cour de parlement de modifier son arrêt de règlement. Les deux députés à cet effet choisis étaient François de Châteauneuf sieur de

Mollégès, premier consul, pour l'aristocratie, et Jacques de Cordes sieur d'Aurons, pour le peuple (arch. de Salon, BB. 7, fol. 169 et suiv.).

Le parlement commit un de ses membres pour aller rétablir la concorde à Salon. Le sieur Honoré de Saint-Marc, conseiller-commissaire, assisté de l'audiencier Jean Vinaud, arriva, le 31 mai, au logis du Cheval-Blanc tenu par Ambroise Vétéris à la rue Font-Vieille ou d'Avignon, et le lendemain, dimanche 1er juin, à 6 heures du matin, il se rendit au couvent des Cordeliers accompagné des consuls et des [454] autres officiers de la ville, pour y entendre la messe du Saint Esprit et procéder ensuite à la création du nouvel état consulaire.

Mais, après la messe, le peuple en foule ayant envahi le couvent et les esprits commençant à s'émouvoir à l'occasion d'une querelle qui venait de s'élever entre deux gentilshommes de la ville, Charles de Marck et Balthazar Roux sieur de Lamanon, le conseiller-commissaire enjoignit à ces derniers "*de se retirer dans leurs maisons et de n'en bouger sans permission, à peine de 10000 livres et de punition corporelle, avec charge aux sieurs de Mollegès, premier consul, et Jacques de Cordes d'y tenir la main et de s'en prendre garde, sous peine d'en répondre.*

Il retourna ensuite au logis du Cheval-Blanc, rue Font-Vieille pour y siéger loin du tumulte. Là, il ouvrit la séance au milieu d'une réunion formée seulement des notables des deux camps, et commença par recueillir les observations qui lui furent présentées de part et d'autre, au sujet de l'arrêt de 1609.

Le sieur de Mollégès, premier consul, parlant tant en son propre nom qu'en celui de ses collègues et des principaux conseillers de la ville, déclara que le nombre des électeurs était déjà trop grand, ce qui occasionnait des troubles inquiétants, chaque année, au nouvel état. Il conclut donc à ce que le cens électoral de 3 livres cadastrales fût élevé à 4 livres représentant un fonds de 800 écus.

De leur côté les sieurs de Cordes, Philibert de Cadenet, Antoine Théric, Calyste Raybaud et André Coulomb, se disant les députés du peuple ou des trois quarts des habitants, demandèrent:

> 1° que le cens au lieu d'être augmenté fût abaissé;
> 2° que la liste des électeurs ne fût plus dressée par le premier consul tout seul, mais par les trois consuls ensemble;
> 3º que chaque consul, et non le premier consul seul, eût le droit et le devoir de désigner à l'assemblée électorale les candidats de son rang, pour les soumettre au ballotage;
> 4° que les parents, les alliés et les fermiers des candidats eussent seulement à s'abstenir de voter pour ceux-ci, et qu'il [455] leur fût ensuite permis de rentrer à l'assemblée pour prendre part à l'élection des autres candidats;
> 5° et que le minimum des votants fixé à 35 pour pouvoir procéder valablement à l'élection, fût porté à 64 (id., fol. 173).

Le sieur Honoré de Saint-Marc ayant fait dresser procès verbal par l'audiencier Vinaud, de ces dires et contestations, se déclara incompétent pour les résoudre, vu qu'il s'agissait de modifier un arrêt

souverain; mais il promit d'en référer à la cour de parlement[427]; choisissant ensuite les consuls et officiers de la ville dans les deux partis, il nomma d'office:

Premier consul, César de Nostradame, écuyer;
Deuxième consul, Antoine Théric, bourgeois;
Troisième consul, Calyste Raybaud, marchand;
Trésorier, André Coulomb, marchand;
Capitaine, Jean-Baptiste de Milan, écuyer.

Après le départ du conseiller-commissaire, grande discussion entre les consuls pour la nomination des membres du conseil général; chacun voulait y faire entrer les hommes de son opinion, à l'exclusion de ses adversaires. On écrit alors de part et d'autre à M. de Saint-Marc qui, pour mettre fin à ces débats, se fait transmettre les listes des candidats des deux partis, et immédiatement, par une ordonnance datée d'Aix, le 12 juin 1614, il forme un conseil mixte composé de 25 noms choisis dans les deux séries et dont 8 du rang des gentilshommes, 8 du deuxième rang des bourgeois et 9 du troisième rang dit des marchands (id., fol. 177 et 178).

Ce mélange de gens antipathiques entre eux, au lieu de [456] rapprocher les esprits, comme c'était l'intention de M. de Saint-Marc, introduisit l'anarchie dans l'administration communale; les conseillers ainsi que les consuls restèrent divisés en deux camps irréconciliables. Les partisans du suffrage universel gardaient toujours rancune à l'ancienne coterie consulaire de les avoir exclus, pendant plus de 30 ans, des charges publiques; ils lui reprochaient, sans tenir compte des temps malheureux qu'on venait de traverser, l'aliénation des coussous, l'épuisement des finances et l'état de gêne permanent où, malgré des sacrifices et des impositions de tout genre, se trouvait plongée la communauté de Salon, laquelle, après avoir déjà payé plus de 200000 écus à ses créanciers, en devait encore 100000.

César de Nostradame, sur qui pèse, comme premier consul, la plus grosse part des affaires publiques, s'efforçait, mais en vain, d'opérer une réconciliation qui certainement eût allégé son fardeau; douces paroles, ménagements, complaisances, rien ne put changer les dispositions hostiles de ses collègues et de leurs adhérents; c'était un parti pris, dans toutes les réunions du conseil, de combattre les propositions du premier consul et de les faire avorter. Celui-ci s'étant plaint, un jour, avec amertume, de cette opposition systématique, comme étant l'œuvre de mauvais citoyens, les opposants cessèrent tous d'aller aux assemblées et rendirent par leur absence les délibérations désormais impossibles.

Ainsi, il ne put être rien délibéré, faute d'un nombre suffisant de conseillers, aux assemblées des 9, 16 et 23 novembre 1614. Mais ces mêmes hommes, si peu exacts aux conseils généraux, assistaient régulièrement à des réunions populaires, tenues au couvent des Cordeliers ou bien tantôt chez de Cordes, tantôt chez de Cadenet, et dans lesquelles il se faisait des motions séditieuses.

La crise était arrivée à un état trop aigu pour n'avoir pas bientôt un fâcheux dénouement; le dimanche, 21 décembre, le conseil était convoqué pour l'après-midi à l'issue [457] des vêpres; mais, au moment

[427] LG1: Le parlement, par un arrêt du 16 février 1618, ne fit pas entièrement droit aux réclamations de Jacques de Cordes et consorts; mais il maintint le cens électoral à 3 livres cadastrales, exigea 12 membres de plus à l'assemblée électorale pour pouvoir voter valablement, et restreignit les prohibitions à la parenté entre le père et le fils, les frères, l'oncle et le neveu et les alliés aux mêmes degrés. (arch, de Salon, BB. 8, fol. 29).

qu'il va entrer en séance, avec la résolution de la part des membres présents de délibérer, cette fois, nonobstant l'absence des opposants, la multitude soulevée par ses chefs, parcourt la ville en proférant des cris et des menaces contre les ennemis du peuple; ainsi appelait-on les détracteurs du suffrage universel. Le viguier Paul de Grignan sieur d'Hauteville et le premier consul César de Nostradame sortent ensemble de l'hôtel de ville à la tête des conseillers présents, pour réprimer l'émeute; mais la foule les repousse et leur jette des pierres; leur cortège est même déserté par les conseillers de l'opposition qui passent aux insurgés; ils font alors sonner le tocsin pour appeler les bons citoyens à leur aide.

Heureusement les habitants paisibles, qui jusque-là avaient gardé la neutralité, accoururent se grouper autour des deux magistrats et par leur attitude ferme et résolue imposèrent aux mutins, dont le plus grand nombre jugea prudent de battre en retraite; le reste de l'attroupement, quand vint la nuit, finit par se dissiper, à la température glaciale de la rue; car il faisait un froid très intense, ce jour-là. Tant il y a qu'à minuit, le calme était rétabli; on n'entendait plus que le *qui vive* des patrouilles qui se rencontraient dans la ville.

Le sieur de Sigoyer vint à Salon, en vertu d'une commission du parlement, pour informer sur les troubles; en arrivant il fait décréter les promoteurs de prise de corps. Jacques de Cordes et Philibert de Cadenet avaient pris la fuite ou se tenaient cachés; le second consul et le troisième furent conduits aux prisons d'Aix, avec plusieurs autres Salonais. Calyste Raybaud s'étant pourvu devant la cour de l'édit de Grenoble, fut transféré aux prisons de cette ville.

Le parlement d'Aix, par arrêt du 28 mars 1615, déclara la communauté civilement responsable de tous les frais faits et à faire pour l'instruction, les emprisonnements et les autres procédures généralement quelconques, et la condamna, à cet effet, à payer mille livres à titre de provision; en outre, il [458] envoya à Salon, le sieur de Seillans, prévôt des maréchaux, pour tenir garnison dans le château aux frais des habitants (id., fol. 195).

Le conseil général de Salon, justement alarmé des dépenses ruineuses que cette affaire allait occasionner à la ville, délibéra de se désister de toute poursuite criminelle, et d'envoyer à Paris pour obtenir du conseil d'état ou de la clémence du roi qu'il ne fût plus donné suite à la procédure. Jacques de Cordes, qui était bien en cour, fut chargé de cette mission; comme il était décrété de prise de corps, il lui fut accordé une relaxation à la demande du premier consul et sur le vu de la délibération qui le députait pour le service de la communauté (id., fol. 196 et 208).

Pendant que Jacques de Cordes sollicite à Paris pour la ville de Salon, César de Nostradame, dont le consulat va bientôt expirer, et qui serait bien aise de se décharger en même temps de sa comptabilité communale, est en instance auprès de la cour des comptes de la ville d'Aix pour être autorisé à rendre ses comptes suivant la forme accoutumée, devant ses auditeurs naturels, réclamant que le trésorier Coulomb, détenteur des pièces justificatives, soit contraint à les produire, nonobstant les oppositions formées par les deux consuls Théric et Raybaud, détenus, l'un aux prisons de Grenoble, l'autre dans celles d'Aix.

Or, il faut qu'on sache que Coulomb était du même parti que ces derniers et que, pour contrarier César de Nostradame impatient d'en finir, il temporisait avec celui-ci sous prétexte que les comptes ne

pourraient être rendus valablement que lorsque les mandats auraient été tous signés des trois consuls. Rien ne prouve combien grande devait être la division entre les officiers consulaires, comme les diverses requêtes adressées de part et d'autre à la cour des comptes. Il suffira pour en donner une idée, de citer *in extenso* un de ces nombreux actes de procédure. Nous choisirons à cet effet une supplique rédigée et écrite par César de Nostradame lui-même; [459]

A Nosseigneurs de la Cour des Contes.

Supplie humblement Cæsar de Nostradame escuyer et premier consul de la ville de Sallon que jacoit qu'il ayt esté mis en ceste charge contre son gré par auctorité de la cour de parlement, il a esté neantmoins si mal fortuné en compagnons, que pour adhérer aux passions et animosités de certains particuliers dont ils ont trop suiuy le vent, ils se seroyent entièrement distraits de luy: et s'opposant de propos délibéré aux plus saines et utiles délibérations du conseil, n'auroyent jamais cessé de le contre dire, trauerser et instrumenter par mille voyes indecentes et par inciuiles requestes impertinentes et fâcheuses, durant tout le cours de son an, voire mesme à monopoler à son desceu des populaires assemblées, sans qu'il les aye jamais peu reduire, dy conuertir par aucunes douces paroles et proffitables remonstrances qu'il ayt sceu faire pour les tourner au deuoir: dont se sont ensuyuis tant de désordres, de malheurs, de diuisions, d'insolences et de prétextes, (la cour en scait une bonne partie) que la ville en a esté précipitée jusques aux esmotions populaires et au toqsain général, horrible et scandaleux, voire au dernier point de se perdre de fond en comble et de seruir de spectacle à toute ceste prouince, si Dieu n'y eut tenu la main; à tant que le dernier consul est prisonnier à Grenoble, et le second, principal instrument de ces fatales diuisions, aux mesmes pareils aboys à ceste seule occasion; tellement que le souuerain parlement au royt esté justement meu par certains bons et grands respects à mettre un preuost et dix archers à la garde du chasteau, pour la seurté de la ville qui a souffert ceste excessiue et irrégulière despence, l'espace presque d'un mois, aueq grand commisération et pressente nécessité, et non contents de cela portant toujours aueq eulx leur mauuais estomac, ils n'ont point eu de honte de présenter une outrageuse requeste, impertinente en tous ses chefs, contre le supplyant qu'ils voudroyent, s'il pouuoyent, rendre de mauuaise odeur à la cour, pour l'empescher de rendre ses contes, et la droitte raison de son administration, qu'ils n'ont cessé de molester, ains que au sortir de sa charge, suivant l'ancienne coustume très religieusement gardée en nostre maison [460] commune, pour ne laisser aucun suiet aux langues des médisans et de ses calomniateurs, taxans selon leur façon ordinaire tant le dict supplyant que ses deuanciers et naturels auditeurs, l'un gentilhomme d'honneur, les autres bourgeois et citoyens sans nulle tâche de reproche, pour arriuer à leur dessein, ny sans se ressouuenir qu'ilz ont autrefois haut et clair justifié le supplyant en présence de la cour; et d'autant que le public a notable interest à telle retardation, mais surtont le supplyant, lequel pour estre aagé de soixante un ans, pour estre d'une débile complexion et santé, et pour estre la mémoire des choses encore fraiche (la vie n'estant qu'un esclair) a raison de se voir descharger d'un si gros et pesant fardeau.

Ce considéré, et qu'il ne s'agit en ce fait que de justifier les mandemens que le supplyant a faicts et signés luy seul, et desquels il doit respondre, à cela contraint par la prison et l'absence de ses compagnons, plairra à la cour ordonner que, sans aucun esgard à leur inciuile requeste, ses contes seront rendus suiuant la forme accoustumée par deuant ses auditeurs naturels affin

de n'enfraindre l'ordre, veu mesmement que tout le monde y est appellé à son de trompe pour en dire son aduis et les impugner commebon luy semble, sans remettre au lendemain un tant important affaire, auquel ne peut par ce moyen, entreuenir aucune méchanceté, ny le support et les abus que presupposent les deux consuls ennemis de tout bon ordre et du repos de la ville, que sera un acte de justice digne de ceux qui la rendent généralement à tous suyuant que le droit le porte

Nostradame, consul.

Contresigné: Augier, etc.)
(Arch. de Salon, AA, 7. n° 1.)

Cependant le trésorier Coulomb, nonobstant la supplique de M. de Nostradame, obtint délai de la cour et ne rendit ses comptes qu'après que les consuls Théric et Raybaud furent sortis de prison.

Jacques de Cordes, à son retour de Paris, vers la fin du mois de mai, apporta la nouvelle qu'une amnistie avait été [461] accordée par Sa Majesté au sujet des troubles de Salon, avec ordre de mettre en liberté les prisonniers qui ne seraient pas détenus pour autre cause.

Le roi Louis XIII avait aussi envoyé au parlement d'Aix, des lettres-patentes datées de Paris, 13 mai 1615, par lesquelles Sa Majesté, pour prévenir les cabales et les désordres qui pourraient se reproduire à la création du nouvel état consulaire de Salon, faisait elle-même la nomination des consuls, des officiers et des conseillers, pour cette fois seulement, sans tirer à conséquence, ni préjudicier pour l'avenir aux privilèges de la ville.

Le conseiller Honoré de Saint-Marc, commis par le parlement pour mettre à exécution les lettres-royaux, vint à Salon, le 7 juin, fête de Pentecôte, et le lendemain lundi, à 6 heures du matin, après avoir assisté, avec les consuls sortants, à la messe du Saint-Esprit, dans l'église de Saint-Michel, il se rendit à l'hôtel de ville où avaient été convoqués tous les élus de Sa Majesté.

Là, il rédige une proclamation qu'il fait publier dans tous les carrefours et lieux accoutumés de Salon, portant inhibition et défense à toutes personnes de quelque état et condition qu'elles soient de former aucune assemblée, ni de porter les armes prohibées par les édits, ni de s'entre-quereller ou offenser à peine de confiscation de corps et de biens. Il fait ensuite donner lecture à l'assemblée, par le consul de Nostradame, des lettres-patentes du roi, ainsi que de la liste y annexée des nouvelles promotions, et procède immédiatement à l'installation de la municipalité élue, dans l'ordre suivant:

Consuls et Officiers

Premier consul, François de Rascas sieur de Châteauredon;
Deuxième consul, André Coiffet, bourgeois;
Troisième consul, Jean Raybaud, marchand;
Trésorier, Henri Bernard, marchand;
Capitaine, Pierre d'Astre, écuyer.
[462]

Conseillers

1er rang. — Des Gentilhommes.
François de Châteauneuf sieur de Mollégès;
Jean d'Isnard;
Balthazar de Roux sieur de Lamanon;
Jean-Baptiste de Milan;
César de Nostradame;
Alexandre de Cadenet;
Joseph de Baldony;
Et Jacques de Cordes sieur d'Aurons.
2e rang — Des Bourgeois.
Antoine Théric;
Honoré Saint-Marc;
Melchior David;
Michel Arnoux;
Colin Jehan;
Philip Trossier, jeune;
Antoine Abel;
el Jean Peyrol.
3e rang — Des Marchands.
Calyste Raybaud;
André Coulomb;
Sébastien Pagès;
Pierre Martin;
Pierre de Morta;
Jean-Louis Rousier;
Claude Cériston;
et Jean Phélip.
(Id. fol. 197 et suiv. et fol. 200 et suiv.)

Il y avait alors pour viguier à Salon Charles de Panisses sieur de Merveilles.

Les nouveaux consuls de Salon reçurent, le 19 août [464] suivant, une lettre du roi Louis XIII, datée du 30 juillet, leur ordonnant ainsi qu'aux habitants de veiller à la sûreté de leur ville, pendant le voyage qu'il allait faire en Guyenne, pour y épouser l'infante Anne d'Autriche, avec recommandation de ne pas se laisser surprendre par les princes et les seigneurs opposés à ce mariage et qui, nous l'avons dit plus haut, cherchaient à soulever les provinces contre la politique antinationale de la cour:

Lettre de Louis XIII

De par le Roy Comte de Prouence.

A nos chers et bien amez les consuls, manants et habitants de nostre ville de Salon.

Chers et bien amez, ayant jugé à propos maintenant que nous sommes prests de nous acheminer en nostre prouince de Guyenne pour l'accomplissement de nostre mariage et celuy

de nostre très chère seur aisnée, de pouruoir à la seureté de nos villes et places, pour empescher qu'il n'y arriue aucune altercation qui puysse troubler le bien et repos de nos bons subjets, et la paix et tranquillité publique, mesme sur l'occasion du reffus que nostre cosin le prince de Condé, assisté de nos cosins les ducs de Longueville et Mayenne, comte de Saint-Pol et mareschal de Bouillon, nous ont faict de nous venir accompagner en nostre voyage; ce qui nous donne assez de subject d'entrer en deffiance de leurs intentions, nous vous faisons celle-cy pour vous ordonner de prendre de vostre part le soing que vous deués à la conseruation de vostre ville, et à cet effet faire faire bonne et exacte garde aux portes d'icelle, et y donner tel ordre que les dicts princes et seigneurs susnommés ou aultres s'aduouant d'eux n'y entrent, sans lettre ou passeport de nous, et qu'ils n'y soict faict aulcunes pratiques ou menées contraires et préjudiciables à nostre auctorité et seruice et au repos de la dicte ville, sans toutesfoys vous alarmer, ny prendre à ceste occasion aulcung umbraige les uns des aultres, ains vous conseruer tousjours en la mesme amitié et intelligence que vous aués heus auec les aultres villes vos [464] voisines tant catholiques, que de la religion pretendue refformée, soubs l'observation et entretenement de nos edicts de paciffication, continuer aussy en l'entière obéissance et fidélité que vous nous deués de laquelle vous nous aués en toutes occasions tesmoigné, et nous asseurant que vous ne manquerés de vous comporter en cela suyuant nostre volonté et intention, nous ne vous en faisons plus longue lettre.

Donné à Paris, le XXXe jour de juillet mil six cent quinze.
Louis, – et plus bas, Phelipeaux."

(Id., fol. 210 et suiv.)

Le conseil général, sur cette lettre, élut quatre capitaines et quatre caporaux qui furent chargés de veiller, avec les habitants valides, placés sous leur commandement, à la sûreté de la ville. Le parlement envoya plus tard une escouade de 30 soldats sous les ordres d'un lieutenant, pour tenir garnison au château (id., fol. 211 et 218).

Après la mort d'Horace Montano, en 1603, Gaspard du Laurens[428], abbé de Sénanque et de Saint-Pierre de Vienne, avait été promu à l'archevêché d'Arles, par le crédit de son frère André du Laurens, alors attaché à la cour en qualité de médecin du roi Henri IV.

La famille du Laurens était originaire de Pignet en Savoie; elle portait *d'or à un laurier de sinople au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.*

Mgr Gaspard du Laurens mérita la reconnaissance publique, pour avoir ouvert, le premier, une voie de communication entre Salon et Arles, à travers le désert caillouteux de la Crau, jusqu'alors impraticable. Mais il eut principalement pour objet, en établissant cette route, de retenir dans la circonscription judiciaire du siège de lieutenant de sénéchal d'Arles ses vassaux de Salon qui ne cessaient de réclamer leur union à la sénéchaussée d'Aix. et auraient fini par l'obtenir en considération

[428] 2020: Gaspard du Laurens (14 septembre 1567 – 12 juillet 1630) fut abbé de Sénanque, puis de Saint-Pierre de Vienne en 1597 et archevêque d'Arles de 1603 à 1630. Ses armes sont d'or, en laurier de sinople, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.

de ce que les plaideurs ne pouvaient se rendre que très difficilement et à grands frais au tribunal de la ville d'Arles.

[465]

Prenons ici quelque idée de notre ancienne organisation judiciaire sous nos seigneurs ecclésiastiques. Nous verrons que c'est uniquement à la politique et à l'influence de ces derniers que nous devons d'avoir été toujours subordonnés à la juridiction de leur métropole.

La cour de justice, *curia*, établie anciennement à Salon, ne connaissait que des affaires de peu d'importance; à Arles siégeait une cour supérieure pour juger les grands procès civils et criminels, cour à laquelle ressortissaient les appels des sentences du tribunal de Salon.

Les archevêques d'Arles, investis par les empereurs du droit de justice, après la juridiction de ceux-ci, nommaient les fonctionnaires des tribunaux, ou les présentaient au choix du suzerain qui les agréait toujours; ce qui pour ces prélats équivalait à les nommer eux-mêmes. Ces juges étant amovibles et forcément subordonnés au seigneur-archevêque, de qui dépendait leur avancement ou leur révocation, devaient naturellement être suspects de partialité en faveur de celui-ci, dans les affaires où il plaidait contre ses vassaux.

On comprend dès lors que la communauté de Salon, au lieu de recourir aux tribunaux ordinaires, se pourvût en cour de Rome, chaque fois qu'elle avait des intérêts majeurs à débattre avec ses seigneurs ecclésiastiques; et rarement le Saint-Siège manquait de faire justice des abus de pouvoir et des empiétements commis à l'encontre des Salonais. De leur côté, les archevêques s'inclinaient toujours devant les décisions du Vatican.

Nous n'en voyons qu'un seul, Nicolas Cibo, qui ait essayé de s'en affranchir, en publiant, le 11 novembre 1490, un manifeste épiscopal par lequel il déclarait appeler au prochain concile de ce que le pape recevait les appels de ses sujets de Salon (arch. de Salon, A A. 1, D. 7 fol. 25, 27, 31 et 49; Mouan, n° 557, § 7).

Le pourvoi aux papes était un privilège dont on jouissait généralement en Provence. Mais les bulles venant de Rome ou de la légation d'Avignon ne pouvaient s'exécuter sans [466] le *pareatis* du grand sénéchal qui était le représentant du comte dans la Provence et y commandait en son absence. C'était lui qui avait la direction de la guerre, de la justice et des finances; son nom figurait en tête de tous les arrêts judiciaires. Du temps des comtes de Provence de la maison d'Aragon, il s'appelait *baïle* ou *bailli*; mais à partir de 1245, sous Charles d'Anjou, il prit le nom de sénéchal.

Néanmoins les appels au pape devinrent moins fréquents, lorsque la justice eut reçu des rois de France une organisation nouvelle qui relevait la dignité des juges et semblait les mettre au-dessus des plus hautes influences. Par lettres patentes du 24 octobre 1486, la Provence fut réunie au royaume de France, en vertu du testament de Charles du Maine, dernier comte de cette province. Dès ce moment, les archevêques d'Arles durent se résigner à voir passer au nouveau suzerain une bonne part de l'autorité presque absolue dont les avaient investis les empereurs, notamment du droit de justice.

Le roi Louis XII, par lettres patentes données à Lyon, le 10 juillet 1501, établit une cour souveraine de parlement à Aix, pour connaître des appels des sentences des tribunaux subalternes de toute la Provence. Toutes les affaires s'y devaient juger selon les maximes du droit écrit.

Le parlement, composé d'abord d'un président, de onze conseillers, d'un avocat général, de deux procureurs généraux et de quatre secrétaires ou greffiers, fut distribué plus tard en trois chambres, savoir: la grand'chambre, la tournelle[429] et les enquêtes, et se composa de huit présidents à mortier, le premier président compris[430], de trois présidents aux enquêtes et de cinquante et un conseillers, entre lesquels il y en avait un qui était garde des sceaux et un autre, [467] conseiller-clerc.

Le parquet des gens du roi était formé de deux avocats généraux, de deux procureurs généraux et en outre de leurs substituts au nombre de quatre. Les avocats généraux précédaient les procureurs généraux, et le plus ancien en réception avait la préséance sur les nouveaux. Il y avait un avocat général et un procureur des pauvres, quarante procureurs postulants et quatorze huissiers; le greffe était exercé par trois audienciers ou greffiers au civil, et par deux autres au criminel.

En 1535, il fut institué des tribunaux subalternes appelés sièges de sénéchal, parce que la justice s'y exerçait au nom du sénéchal. Il n'y eut qu'un sénéchal pour toute la Provence jusqu'en 1655. A cette époque, François de Simiane marquis de Gordes et comte de Carces s'étant démis de cette charge, il fut créé douze sénéchaux judiciaires, c'est-à-dire autant qu'il y avait de sièges où s'exerçait la justice en Provence.

Le siège d'Arles fut établi en 1535, en même temps que ceux d'Aix, de Marseille, de Draguignan, de Digne et de Forcalquier. Chaque siège se composait d'un sénéchal, de quatre lieutenants, appelés: civil, des soumissions[431], criminel et particulier; de plusieurs conseillers plus ou moins nombreux selon l'étendue de la sénéchaussée; d'avocats et d'un procureur du roi, d'un greffier, de procureurs postulants, d'huissiers et de sergents.

Le sénéchal avait la place la plus honorable aux audiences, lorsqu'il s'y trouvait; il siégeait en habit court, l'épée au côté. Quand il assistait aux jugements, le lieutenant prononçait la sentence au nom du sénéchal, par ces mots: *Monsieur [467] le sénéchal a dit, etc.* Mais quand il n'y était pas présent, le jugement ne faisait pas cette mention; alors le lieutenant prononçait comme à l'ordinaire.

Le siège de sénéchal connaissait en première instance de toutes les causes et de tous les différends qui naissaient dans son ressort, parmi les nobles, les ecclésiastiques et les corps des communautés. Les appels de ses jugements ressortissaient immédiatement à la cour de parlement.

Quant aux procès civils ou criminels entre bourgeois, marchands, artisans et autres personnes roturières, ils étaient jugés en première instance par un juge qui était appelé royal dans les villes où il

[429] 2020: La Tournelle est une chambre de justice d'un parlement d'Ancien Régime, ainsi nommée parce qu'elle se composait de magistrats qui y venaient siéger à tour de rôle:
[430] LG1: Présidents à mortier, ainsi appelés du nom d'un bonnet rond de velours noir, bordé par en haut d'un galon d'or, qu'ils portaient aux jours de cérémonie pour marque de leur dignité.
[431] LG1: Le lieutenant des soumissions était spécialement chargé de la connaissance des différends qui naissaient des contrats pour l'observation desquels les parties avaient soumis et obligé leurs biens et leurs personnes.

y avait un siège de sénéchal, et juge banneret dans les bourgs et villages, parce que c'était le seigneur du lieu qui l'y établissait. Les appels des sentences de ces juges allaient au siège de sénéchal, qui, à cet effet, était nommé juge des appellations. Toutefois étaient exceptés de ces appels ceux des sentences portant peine corporelle, lesquels allaient sans intermédiaire au parlement.

Lors de la création des sièges de sénéchal, Salon fut compris naturellement dans la sénéchaussée d'Arles, et l'archevêque, seigneur temporel de Salon, établit, dans cette ville sa vassale, un juge, un lieutenant de juge, un procureur juridictionnel, un greffier et deux sergents. Les notaires du lieu furent procureurs postulants devant ce petit tribunal.

L'ancien auditoire de justice se trouvait dans une boutique, à la place de la Loge, où il resta jusque vers le milieu du XVIIe siècle. L'archevêque François Adhémar de Monteil de Grignan aliéna ce local, par acte du 13 octobre 1651, notaire Pierre Bernard à Salon, au sieur François Garjanne, bourgeois, dont la maison était contiguë, moyennant 300 livres, qui furent employées à construire, en 1656, près du château, un autre auditoire plus spacieux, plus propre à l'administration de la justice. Le carcan qui était attaché à la boutique vendue, fut placé à la porte de Bourgneuf où il est resté jusqu'en 1790.

[469]

Les habitants de Salon, en 1535, quand se fit la nouvelle organisation judiciaire, auraient été bien aises de se séparer du siège d'Arles, tant ils redoutaient l'ascendant que leur seigneur ne manquerait pas d'exercer à leur encontre sur les juges de sa cité métropolitaine. Ils avaient fait solliciter à Paris leur annexion au ressort judiciaire d'Aix, prétextant que la ville d'Arles se trouvait beaucoup plus éloignée de Salon que la ville d'Aix, et que la Crau était impraticable pendant l'hiver et dangereuse dans toutes les saisons.

Mais ces réclamations devaient échouer devant les démarches contraires de l'archevêque Jean Ferrier II, personnage alors très influent à la cour. Ce prélat ne voulait rien perdre de son autorité sur la ville de Salon, qu'il regardait comme le plus beau joyau de sa couronne seigneuriale, et ensuite de ses intrigues, la demande des Salonais fut rejetée par un arrêt du conseil d'Etat du roi, daté de Villers-Cotterets, le 30 août 1539 (arch. de Salon, D D. 7, fol. 330, F F. 1).

Soixante et quelques années plus tard, les habitants de Salon, confiants en l'esprit de justice qui présidait à tous les actes du gouvernement d'Henri IV, adressèrent à la cour une nouvelle supplique aux mêmes fins; mais cette fois, non plus, ils ne purent obtenir leur changement de juridiction, parce que le seigneur archevêque du Laurens, pour parer à une décision du conseil d'Etat qu'il savait d'avance, par son frère André du Laurens, premier médecin du roi, devoir être favorable à leur réclamation, s'empressa d'établir un chemin direct dans la Crau, leur raccourcissant presque de moitié la trop grande distance qui faisait le juste sujet de leur plainte; et c'est ainsi que jusqu'à la révolution de 1789, la ville de Salon a continué de faire partie de la juridiction d'Arles.

Les Salonais avaient certainement raison de trouver alors le voyage à leur chef-lieu judiciaire trop long et trop pénible. Les voyageurs qui se rendaient d'Arles à Salon étaient obligés, une fois arrivés à Saint-Martin, d'aller faire un grand circuit, faute de chemin dans la Crau. L'archevêque [470] Gaspard du Laurens remédia donc à cette sorte d'enclave, en faisant faire à travers la Crau, comme nous l'avons

dit, un chemin praticable dont le milieu fut désigné par l'érection d'une croix. Il avait l'intention d'y faire établir des colonnes pour indiquer les distances; probablement le temps et les fonds lui auront manqué pour réaliser ce dernier projet.

Mgr du Laurens aurait voulu que sa route, véritable travail d'utilité publique, fût appelée la voie *Laurencienne*; mais il ne paraît pas qu'il ait été servi dans sa vanité, surtout de la part des Salonais, à qui cette oeuvre rappelait un échec à leur indépendance. Au reste ceux-ci eurent encore à lui reprocher d'autres entreprises contre leur communauté.

Nous observons, en effet, que cet archevêque, malgré son zèle pour le bien public, ne craignit pas de démembrer leur territoire, en concédant par contrat d'arrière-fief, du 23 juillet 1612, à Messieurs Palamède de Suffren, conseiller du roi en la cour de parlement d'Aix, et Jean-Baptiste de Suffren, avocat en la même cour, la basse juridiction sur les bastides et les terres joignant ensemble, que ceux-ci possédaient dans le terroir de Salon, au lieu appelé Aubes, avec pouvoir d'y bâtir maison seigneuriale, de prendre le titre de seigneurs d'Aubes et de créer des officiers pour y exercer la juridiction en leur nom.

Messieurs de Suffren avaient alors à leur terre d'Aubes, trois bastides ou métairies appelées la Grand'bastide, la Rasparde et la Barben. On remarque dans l'acte de concession, que l'archevêque s'était réservé pour lui et ses successeurs la haute et moyenne juridiction, mixte, impaire, ensemble le droit de lods en cas d'aliénation de cet arrière-fief; plus l'hommage d'une sonnette d'argent pour une fois, tant à lui qu'à chacun de ses successeurs, avec faculté néanmoins aux sieurs de Suffren frères de donner desdits biens à nouveau bail, comme ils faisaient auparavant.

L'année suivante 1613, Mgr du Laurens, autorisé par une bulle du pape et par un édit du roi, vendit aux nouveaux [471] seigneurs d'Aubes d'autres droits de sa temporalité, entre lesquels deux censives annuelles, l'une de neuf émines de blé, l'autre de demi-émine,un péage appelé traversier et la moyenne juridiction sur le tènement d'Aubes. La délivrance en fut faite à MM. de Suffren devant Me Antoine Coutel, juge royal de la ville d'Arles, et en présence des commissaires délégués par le pape et de ceux députés par le roi, moyennant le prix de 900 livres, suivant procès-verbal dressé par les commissaires et contrat reçu par Saxi, notaire à Arles, à la date du 24 février 1614.

La communauté de Salon protestait de nullité contre ces aliénations consenties au mépris de la bulle du pape Honorius[432], de l'année 1224, qui faisait expresse défense aux archevêques d'Arles d'aliéner aucune portion de la seigneurie de Salon, pour quelque cause ou nécessité que ce fût. Elle se proposait de les attaquer en justice, comme préjudiciant à la fois aux habitants et aux consuls de Salon: aux habitants, en ce que MM. de Suffren les empêcheraient à l'avenir de faire paître dans les pâtis et de couper du bois dans les terres gastes; et aux consuls, parce que dans les gageries que feraient les officiers des sieurs de Suffren aux Aubes, les consuls de Salon seraient privés, en ce lieu, du droit de

[432] 2020 : Robert Brun précise : *Frédéric II suivait attentivement les événements de Provence; ce fut d'ailleurs, de tous les empereurs, celui qui s'intéressa, le plus au royaume d'Arles. Craignant que l'archevêque, harcelé par ses créanciers, ne se laisse aller à vendre tout ou partie de la ville, il lui interdit formellement d'aliéner le château de Salon. Le pape Honorius III qui n'ignorait pas les difficultés qui assaillaient l'archevêque, appuie de son autorité la défense de l'empereur.*

ban et de police municipale, qui leur appartenait de tout temps sur toute l'étendue du territoire de la ville.

Mais il fut transigé par acte du 24 juillet 1619, notaire. Girard à Salon, entre MM. de Suffren et la communauté de Salon, représentée par ses consuls, Paul de Grignan sieur d'Hauteville, Pierre Ravel et Jacques Saxi. Les sieurs de Suffren renoncèrent à prétendre aucun privilège et nouveau droit au préjudice des habitants et des consuls de Salon pour les pâturages, les bosqueyrages, les droits de ban et de police municipale dans la seigneurie d'Aubes; au moyen de quoi la communauté de Salon promit de laisser jouir paisiblement MM. de Suffren des censives, du péage, de la moyenne et basse juridiction d'Aubes et de tous les autres droits et [472] prérogatives dont l'archevêque d'Arles leur avait fait concession (id., DD. 7, fol. 341 et suiv.).

Signalons une nouvelle brèche à nos vieilles immunités et franchises confirmées tant de fois par les rois de France. Les terres adjacentes, quoique non contribuables aux charges du pays de Provence, furent imposées, en 1622, à la somme de 100000 livres en principal et à 3000 livres pour les frais du recouvrement. La ville de Salon, comme faisant partie des terres adjacentes, avait été cotisée à 8827 livres 13 sous pour les 45 feux auxquels elle était affouagée.

Elle ne se pressait pas et se défendait même d'acquitter cette contribution qui portait atteinte à ses anciens privilèges; mais, le 30 juin 1622, un commandement lui ayant été fait au nom du roi, de se libérer dans un mois, sous peine d'y être contrainte, elle emprunte 9000 livres pour satisfaire à l'injonction royale, en déclarant toutefois que si elle se décide à payer, c'est pour témoigner ses devoir, obéissance et affection à Sa Majesté. Son affection à Sa Majesté!...

On se demande, avec tristesse, quelle affection les Salonais pouvaient avoir pour un roi violateur de leur traité d'union avec la France, à moins qu'ils n'eussent entendu user d'ironie en manifestant un sentiment tout contraire â l'indignation dont ils devaient être pénétrés; car s'il y a quelque chose de plus écoeurant que l'oppression, c'est de voir l'opprimé caresser la main qui l'écrase (id., BB. 8, fol. 101).

Cette même année 1622, le roi Louis XIII vint en Provence, après avoir pacifié les troubles des calvinistes dans le Poitou et le Languedoc. Il arriva à Salon, par la route d'Arles, le mardi 1er novembre, fête de la Toussaint, et fut reçu sous un dais blanc et violet par les officiers archiépiscopaux et par MM. de l'état consulaire, qui étaient: Louis d'Isnard, premier consul; Colin Jehan, deuxième consul; Alexandre Michel, troisième consul; Palamède Tronc de Coudoulet, trésorier, et Balthazar de Viguier, capitaine; à leur suite venaient les conseillers de la ville accompagnés des [473] gentilshommes et des bourgeois de Salon, ainsi que de ceux venus des lieux voisins et qu'on avait invités à la réception. Les consuls firent présent au roi d'un tonneau de vin et de plusieurs bourriches de volailles et de gibier pour sa table.

Le lendemain, Louis XIII, après avoir visité le tombeau de Nostradamus et assisté à la messe au couvent des Cordeliers, partit pour la ville d'Aix; mais ses serviteurs, avant de se mettre en route, rançonnèrent pour leurs étrennes le trésorier Tronc de Coudoulet. Voici ce que porte à ce sujet le cahier des dépenses communales, sous la date du 22 novembre 1622:

Payé aux gardes du corps du roy escoussois pour leurs étrennes suiuant l'usage suiui aux entrées du roy, 73 livres;
A M. Millot, porte-chère du roy, pour son droit d'étrenne aux entrées du roy, 29 liures 4 sous;
Aux valets de pied du roy pour le rachat du poylle que la ville auoit faict pour l'entrée du roy, droit à eux du pour les gants du roy, suiuant les mesmes coustumes des entrées que le roy faict aux villes, 87 liures 12 sous;
Aux officiers du gobelet du roy pour le recouvrement du tonneau, contenant le vin dont les consuls ont fait présent au roy, 30 liures;
Aux archiers de la garde du roy pour les étrennes que la ville leur doit, 21 liures 18 sous;
Aux trompettes et fourriers du roy, pour leurs étrennes, 54 liures 2 sous.
(Id., sac trésoraire de 1622 à 1623).

Le roi, à son retour de Marseille et d'Aix, passa encore à Salon; c'était à la fin du mois de janvier 1623. Mais, cette fois, il n'y coucha pas. La tradition locale rapporte qu'il fit arracher de la porte de Bourgneuf une aigle impériale, la dernière qui restait encore de nos anciennes armoiries, comme indice de notre qualité d'habitants d'une terre adjacente ou ville de l'Empire; "*qu'on ôte ce courbeau*", dit-il, d'un ton à la fois railleur et impérieux, offusqué sans doute [474] par ce signe commémoratif d'une souveraineté autre que celle des rois de France (id., JJ. 6, n° 4).

En 1626 fut commencée la construction de la tour de l'horloge à la place des Arbres, édifice en projet depuis l'année 1573 et dont l'exécution avait toujours été remise à des temps meilleurs. L'horloge publique, alors établie sur l'église de Saint-Michel, aurait eu besoin d'être refaite à neuf[433]; on profita de la circonstance pour en construire une autre sur l'emplacement de la porte de Farreiroux entre la vieille ville et la bourgade, en face de la place des Arbres, position moins centrale, il est vrai, que l'église de Saint Michel, mais qui répond beaucoup mieux aux lois de l'acoustique, dans un pays où de tous les vents le mistral est celui qui domine habituellement.

On doit se rappeler que, par un arrêt déjà cité[434], sous la date du 28 juin 1581, le parlement, siégeant à cette époque à Salon, dispose que diverses amendes prononcées contre plusieurs délinquants et adjugées aux consuls de la ville "*seront applicables à la facture d'ung oreloge à la dicte ville, qui sera construict sur la place des Arbres d'icelle.*" (Id., B B. 4, fol. 81, FF. 1, nº 2).

La bâtisse de la nouvelle horloge, exposée au rabais, sur la mise à prix de 1500 écus de trois livres pièce, avait été adjugée, le 26 septembre 1626, à François Gimon, maître maçon, soumissionnaire, d'après son offre de 1460 écus, et celui-ci avait déjà démoli l'ancien portail de Farreiroux, lorsque, dans la huitaine de l'adjudication, Joseph Portau, maçon à Marseille, et son associé Jacques Sautel, maçon à [475] Salon, firent signifier aux consuls une sommation de remettre en adjudication la tour de l'horloge, avec offre par eux d'un rabais de 60 écus.

[433] LG1: L'établissement de l'horloge de Saint-Michel, qui fut la première introduite à Salon, remontait au XVe siècle, à une époque où le mécanisme qui fait sonner les heures et les fractions d'heure était d'invention encore récente. Par acte du 19 janvier 1427, fol. 138, notaire Isoard Guinerii, à Salon (étude Faïsse), les syndics de Salon donnèrent à prix-fait, à Pierre Baylini, maître maçon, la construction, sur l'église de Saint-Michel, de la tour destinée à recevoir l'horloge nouvellement faille pour la ville de Salon.
[434] 2020: page [273]

Les consuls ayant ouvert de nouvelles enchères et Gimon s'étant abstenu d'y concourir, les sieurs Portau et Sautel Restèrent chargés de l'entreprise pour 1400 écus stipulés payables par tiers, savoir: un tiers aussitôt que la bâtisse serait commencée et qu'ils auraient indemnisé François Gimon de son travail à dire d'experts; un autre tiers, lorsque la tour serait faite à moitié et le tiers restant après l'achèvement et la réception des travaux. Il leur est prescrit, dans un acte passé, le 14 octobre 1626, rière Verd, notaire à Salon, de se conformer, dans la confection de l'oeuvre, au devis et aux dessins à eux remis par les consuls, d'employer à la bâtisse la meilleure pierre de taille de Salon et aux ornements la pierre blanche d'Orgon.

La tour fut achevée au mois d'avril 1630. Elle n'était surmontée que d'un étage en retraite, auquel il avait été ajouté, sur l'indication des consuls, deux pans et demi d'élévation, supplément de bâtisse pour lequel il fut alloué 40 écus de plus aux maçons; ce qui porte le coût des deux premières tours à la somme de 4320 livres, dont il est donné quittance définitive à la communauté, dans un acte du 28 octobre 1630, notaire Verd à Salon.

L'oeuvre de l'horloge en resta là, sans continuation pendant 34 ans, à cause de la peste qui moissonna, en 1631, plus de la moitié du peuple de Salon, laissant le petit nombre de ceux qui survécurent au fléau dans le plus grand découragement, et les travaux ne furent repris qu'en 1664, sous l'impulsion d'une génération nouvelle et pendant le consulat de MM. Marc-Antoine de Cadenet sieur d'Entrages et de la Penne, Jean-Louis Rousier, bourgeois, et Honoré Martel, marchand.

L'édifice, placé à l'endroit le plus bas de la ville, ayant paru trop écrasé avec deux étages seulement, on décida de le relever de quelques mètres par la construction d'une autre tour en retraite, au-dessus de la deuxième. Cet [476] exhaussement fut soumissionné et exécuté à prix-fait, moyennant 800 livres, par Paul Decampis, menuisier, agissant en société avec Pierre Arnaud et Paul Sautel, maçons; tous les trois de Salon. La journée d'un maçon, dans ce temps-là, se payait 15 sous (id., compte Trésoraire de 1664).

Les deux fondeurs, Germain Dagniac, de Nîmes, et André Suchet, d'Aix, avaient soumissionné la confection des trois cloches, qui devaient avoir, d'après le marché, un poids approximatif de 48 quintaux, savoir: la grosse, 40 quintaux et les deux petites, l'une 5 quintaux et l'autre 3, pour le prix de 80 livres par quintal, ou soit 16 sous par livre. La fonte en fut faite dans un jardin près de l'église de Saint-Laurent, sous la surveillance des consuls. Elles pesèrent ensemble 51 quintaux 27 livres et coûtèrent par conséquent 4101 livres 12 sous[435].

Mais plus tard il fut fait une petite réduction sur cette somme, en réparation d'une erreur en plus qu'on avait faite en les pesant. Dagniac et Suchet avaient fait venir d'Avignon, pour leur aider à placer les trois cloches sur le sommet de la tour, les deux fondeurs Claude Peyroux et Joseph Alibert. On leur donna 120 livres pour cette opération, 30 livres à chacun (actes du 16 octobre 1664, notaire Decroix à Salon).

[435] 2020: Afin de voir à quel point le système métrique a pu nous simplifier l'existence, explicitons ce calcul:
Un quintal représentait 100 livres-poids ; la livre-monnaie valait 20 sous. Si une livre-poids de bronze était valorisée à 16 sous, le quintal coutait bien 16*100/20 = 80 livres-monnaie.
Le poids total des trois cloches étant de 5127 livres-poids, leur coût était donc de 5127*16 = 82032 sous ... donc de 12 sous et 82020/20 = 4101 livres-monnaie.

Le dôme fut confectionné par Joseph Roland, maître serrurier à Salon pour le prix de 1608 livres[436] et l'horlogerie par Claude et Valentin Quintran, horlogers à Lambesc, moyennant 500 livres. Ces derniers avaient ajouté un mouvement pour faire tourner des lunes aux deux façades du nord et du midi (acte du 15 janvier 1664, notaire Tronc à Salon).

Dans la suite, l'art de l'horlogerie s'étant perfectionné, on [477] fit faire, en 1786, un autre rouage, d'après un système alors nouveau, par Barthet, Morel et Perrard, horlogers à Marseille, au prix de 3800 livres. Ce mouvement fonctionne encore aujourd'hui; mais celui qui servait à marquer les phases de la lune a été supprimé.

Les années 1629, 1630 et 1631 furent trois années de deuil pour la Provence, à cause d'une peste des plus violentes qui décima sa population et fit périr, en certains endroits, plus des deux tiers des habitants. La contagion avait été apportée à Digne, au mois de mai 1629, par un marchand de cette ville revenant de Lyon, où il était allé faire des emplettes pour sa boutique. La ville d'Aix fut atteinte, le 28 juillet suivant, et celle d'Arles le 29.

Il mourut à Aix, malgré les désertions, plus de 8000 personnes. Au mois d'octobre la cour de parlement s'étant divisée en deux chambres, l'une se transporta à Salon ayant à sa tête le premier président baron d'Oppède; l'autre, sous la conduite du président de Coriolis sieur de Corbière, se retira à Pertuis; les membres de la Chambre des comptes se réfugièrent à Toulon; les officiers du siège d'Aix à Trets et ceux du siège d'Arles à Saint Rémy.

MM. du parlement en arrivant à Salon se proposaient d'aller s'installer au château, mais les appartements ne se trouvant pas préparés, et d'ailleurs le maître du lieu, Mgr d'Arles, devant bientôt s'y venir réfugier lui-même, M. d'Oppède, premier président, descendit à l'hôtel de M. Paris de Milan sieur de Cornillon, les conseillers et les gens du roi prirent logement dans des maisons en ville. Trois jours après, c'est-à-dire le 28 octobre, les prisonniers criminels d'Aix, au nombre de 17, furent amenés à Salon et enfermés à Saint-Roch, d'où, la nuit suivante, il s'en échappa trois. Le lendemain, il arrivait deux autres prisonniers appartenant à l'ordre des frères mineurs; on les mit également à Saint-Roch.

A partir du 27 octobre, jour de samedi, le parlement siégea [478] au couvent des Cordeliers. L'audience se tenait dans le réfectoire; la chambre, au fond du corridor, du côté du levant, était destinée aux procès qui se jugeaient au vu des pièces; les gens du roi occupaient une autre chambre au couchant, et les deux greffes étaient au premier étage dans deux pièces attenantes (rubrique des acles de M° Germain Christol, notaire à Salon, à la fin de 1629).

Depuis le 16 juillet 1629, il y avait à Salon un bureau de santé qui tenait ses séances au logis de la porle d'Arles, en dehors des murailles de la ville. Mais lorsque le parlement vint siéger à Salon, le bureau

[436] LG1: Il fut déduit de ces 1608 livres la somme de 280 livres, å laquelle avait été évalué le fer de la sarrazine de la porte de Bourg neuf, vendu à Roland sur le pied de dix sous la livre, pour l'employer à son oeuvre (actes des 13 février 1664, notaire Tronc, 15 et 19 mai 166%, notaire Decroix à Salon)

s'assembla à l'hôtel de M. de Cornillon, où était logé le premier président[437]; et il ne délibérait qu'en présence d'un conseiller de la cour et d'un membre du parquet, qui était, tantôt le procureur général de Rabasse, tantôt l'avocat général de Cormis (arch. de Salon, DD. 8).

Au mois de février 1630, la contagion se manifestait à Marseille, mais avec moins d'intensité qu'à Aix. Le 12 juillet suivant, Mgr Gaspard du Laurens mourut à Salon où il s'était retiré en son château archiépiscopal pour se soustraire à la peste qui sévissait dans sa métropole. Son corps, après avoir été embaumé et exposé pendant plusieurs jours dans l'église de Saint-Laurent, fut transporté à Arles, dans son carrosse couvert de draperies noires.

La première chambre de la cour de parlement siégea à Salon,depuis le 25 octobre 1629 jusqu'au 1er septembre 1630. C'est pendant ce temps qu'eut lieu une discussion très sérieuse entre MM. d'Oppède et de Coriolis, au sujet d'une distinction honorifique attachée aux fonctions de premier président, dispute qui mit la division parmi les membres du parlement et fut ensuite l'origine de grands troubles dans le [479] pays. M. le baron d'Oppède ayant su que le président de Coriolis à Pertuis, allait de sa maison au palais, en robe rouge, les jours des audiences solennelles, lui avait fait dire qu'il s'arrogeait un droit qui n'appartenait qu'au premier président, alors que celui-ci était en Provence.

M. de Coriolis blessé de cette observation, répondit avec aigreur que sa chambre était l'égale de celle de Salon et qu'elle avait la prétention très fondée de se croire investie et en possession des mêmes droits et prérogatives. L'affaire ayant été déférée à la cour, le roi, pour mettre fin aux dissentiments, ordonna que la chambre de Pertuis irait se réunir à la grand'chambre de Salon. Le baron d'Oppède, après s'être fait adresser les lettres patentes de Sa Majesté, les fit vérifier à l'audience du 29 avril 1630, et immédiatement notifier aux présidents, aux conseillers et aux autres officiers composant la chambre de Pertuis, avec injonction de s'y conformer. Mais ceux-ci ne voulurent pas obéir; bien plus, le jour de la Fête-Dieu, ils assistèrent tous à la procession en robes rouges.

Ce ne fut que dans les premiers jours de septembre, lorsque la grand chambre retourna à Aix, dont elle avait déclaré l'entrée libre par un arrêt du 26 août, qu'ils vinrent se joindre à elle dans cette ville. Il resta de cette querelle entre les membres du parlement une animosité qui, nous allons le voir, éclata d'une manière violente, à l'occasion de l'édit des élus (rubrique du notaire Christol, notes à la fin de l'année 1630).

Au commencement de 1630, le cardinal de Richelieu, sans respect pour les privilèges de la Provence, avait donné l'ordre aux trésoriers-généraux de France de lever mille mulets pour porter des munitions à l'armée d'Italie. C'était là un abus d'autorité bien fait pour aigrir les esprits, attendu que les officiers du roi en Provence ne pouvaient rien entreprendre sans le consentement des Etats; aussi, dès les premiers moments fait-on partout des protestations très énergiques contre cette façon de procéder avec refus de s'y soumettre.

[437] LG1: L'hôtel de M. de Cornillon confinait à l'enclos de Maltecte ou des Ursulines et terminait au midi les deux rues du Petit-Chemin et de la Juiverie. Il fut converti plus tard en auberge, sous la dénomination de *Logis du Lion d'or*.

A la fin cependant pour concilier les intérêts et les droits [480] de la province avec les nécessités du royaume, une assemblée des États tenue à Brignoles vota une levée de 900 mulets dont 600 sur le pays et 300 sur les terres adjacentes. Salon, ville adjacente, eut à fournir pour sa quote-part 32 mulets, plus 4 hommes pour les conduire, savoir, deux capitaines et deux muletiers, et le conseil général délibéra, le 21 mai 1630, d'emprunter à cet effet 1200 livres à rente constituée. Ainsi les Provençaux, après avoir bien murmuré, bien crié à l'exaction, finirent par s'exécuter à la grande satisfaction de Richelieu (arch. de Salon, B B. 8, fol. 222 et suiv.).

Mais ce ministre eut beaucoup plus de peine à leur faire accepter l'édit des élus. On appelait ainsi un édit du roi qui, pour procurer des fonds au trésor, créait, à prix d'argent, de nouvelles charges dans les parlements des provinces, ce qui diminuait l'importance et la valeur des offices déjà existants. Le duc de Guise chargé de faire exécuter l'édit en Provence et ne se dissimulant pas les difficultés qu'il va rencontrer appelle à son aide le baron d'Oppède et les présidents des chambres. Mais M. de Coriolis lui refuse son concours, en haine du premier président; son exemple entraîne à la résistance la majorité du parlement, qui, dans le fond, se trouvait lésée par l'édit des élus.

Les opposants sont également nombreux dans la noblesse et la bourgeoisie, les deux classes dirigeantes; ils protestent ouvertement et font entendre au peuple que c'est sur lui que retombera tout le fardeau des nouvelles charges; que le fisc, si on le laisse faire, taxera bientôt non-seulement les immeubles, mais les travaux des laboureurs, l'industrie des artisans et même les gages des serviteurs; qu'on ne peut détourner ces entreprises qu'en s'opposant avec fermeté à l'édit des élus.

La multitude, si facile à passionner quand on lui parle de ses intérêts matériels, n'attendait plus qu'un signal des chefs pour se soulever. Toutefois aucun de ceux-ci n'avait encore osé lever ouvertement l'étendard de la résistance. Les [481] principaux conjurés faisaient de fréquentes assemblées, où tousdemeuraient d'accord qu'il fallait défendre les intérêts du pays, mais chacun reculait quand il s'agissait de se mettre à la tête du mouvement. Un jour, un d'eux impatienté de ces conciliabules qui se résolvaient toujours en vaines déclamations, compara leur réunion au conseil tenu par les rats, où il avait été délibéré que l'on attacherait une sonnette au cou du chat, pour ne plus être surpris par lui.

"*Tous, "*dit il, *"trouvèrent l'avis excellent; mais aucun n'eut le courage d'aller attacher le grelot."* Sur cet apologue, Paul de Joannis sieur de Châteauneuf prenant la parole, s'écrie: "*Eh! bien, c'est moi qui l'attacherai.*" Aussitôt il fait délibérer que tous les conjurés, à son exemple, porteront en signe de ralliement, un grelot dit *cascaveou*, attaché à une courroie sur laquelle sera empreint en cire d'Espagne, le cachet de ses armes. L'élan une fois donné, les gens de toutes les conditions accoururent en foule, non-seulement d'Aix, mais des autres villes et communautés de la province, pour avoir de ces grelots et se faire affilier à la société des Cascaveous. On les inscrivait sur un grand livre où ils signaient en recevant les sonnettes marquées au sceau du chef; et il était recommandé aux confrères, toutes les fois qu'il serait question de l'édit des élus, d'agiter leurs sonnettes et de crier en même temps: "*Fouero élus*, c'est-à-dire dehors les élus.[438]"

[438] 2020: dégagisme: Attitude d'insoumission politique prônant le renvoi, par la désobéissance civile ou par la voie des urnes, de gouvernants ou de dirigeants jugés incompétents voire illégitimes.

Sur ces entrefaites, le maître des requêtes d'Aubray, nommé intendant de la Provence, arriva à Aix où il fut accueilli par les présidents d'Oppède et de Séguiran; il alla loger à l'hôtel du duc de Guise, près l'archevêché. Mais à peine y est-il installé que le peuple, à qui l'on a fait croire que l'intendant n'est envoyé que pour faire exécuter l'édit des élus, se soulève au son du tocsin et vient investir l'hôtel de Guise. Le sieur d'Aubray se sauve par le toit dans la maison à côté, appartenant à M. de Forbin; à l'entrée de la nuit, il sort de la ville et se retire dans le Comtat Venaissin, laissant à Aix son carrosse et ses hardes, qui sont brûlés par le peuple sur [482] la place des Prêcheurs.

Les présidents d'Oppède et de Séguiran, craignant que la fureur de la multitude ne se décharge sur eux, vont rejoindre l'intendant à Avignon; la maison du premier président est mise au pillage et une vigne que l'auditeur Chais possédait près de la ville est arrachée complètement. M. de Forbin, dont les jours sont menacés pour avoir protégé l'évasion de d'Aubray, prend également la fuite; les insurgés se vengent alors sur ses propriétés; ils vont ravager sa terre de La Barben à la sollicitation des habitants de Pélissanne, de Saint-Cannat, d'Eguilles, de Lambesc et de Rognes, qui avaient à se plaindre de la rigueur avec laquelle ce gentilhomme exerçait à leur égard ses droits seigneuriaux.

Une troupe de plus de 2000 hommes partie d'Aix, le 4 novembre 1630, tambour en tête, sous la conduite de Paul de Joannis, et grossie en route des paysans des villages voisins, vint s'abattre sur le château seigneurial, en brisa les meubles, coupa les arbres fruitiers, mit le feu à la forêt; et, cette oeuvre de destruction accomplie, chacun emporta une branche de pin, en témoignage de sa participation au dégât de La Barben.

Le roi donna mission au prince de Condé d'aller en Provence avec une armée imposante, afin d'y rétablir la tranquillité. A la nouvelle de cet envoi de troupes, grande consternation parmi les révoltés; les chefs ne songèrent plus qu'à évacuer le pays. Le prince arrivé à Avignon, à la fin de février 1631, séjourna deux semaines dans cette ville, pour se concerter avec d'Aubray et d'Oppède sur les mesures les plus propres à faire cesser les troubles et peut-être aussi pour donner le temps aux Cascaveous d'éclaircir leurs rangs par la fuite. Il fut visité à Avignon par les députations que lui envoyèrent toutes les villes de Provence, à titre d'hommage et de soumission. La députation de Salon se composait du premier et du troisième consul, du viguier et de 12 gentilshommes (id., fol. 230).

Le prince de Condé s'étant mis en route pour Aix, s'arrêta [483] à Salon, le lundi 17 mars. On lui fit une entrée royale: les trois consuls Mathias d'Isnard, Palamède Tronc de Coudoulet et Antoine Delmas, accompagnés du viguier, du juge et des membres du conseil général, allèrent le recevoir sous le dais; le premier consul lui présenta dans un bassin, deux petites clefs d'argent figurant les clefs de la ville et lui fit ensuite cadeau de dix flambeaux de cire blanche, d'un tonneau de vin et d'une boîte de confiture de Gênes (id., fol. 231).

Le lendemain, avant le départ de Son Altesse, il y eut encore un long mémoire à solder pour les étrennes des serviteurs: le prix du rachat du dais fut taxé à 5 pistoles; on donna deux pistoles aux fourriers et 25 au capitaine de la compagnie qui était entrée en garde; il fallut aussi payer plus de 300 écus pour la dépense des hommes et des chevaux logés aux hôtelleries et chez les habitants (id., sac trésoraire de 1630 à 1631).

A l'arrivée du prince à Aix, la justice instruisit contre les auteurs et fauleurs des troubles. Les plus coupables furent condamnés les uns au bannissement, d'autres aux galères, plusieurs à la mort. Le gouverneur de Guise, révoqué et disgracié pour avoir tenu une conduite équivoque, se retira dans ses terres. Les Etats s'assemblèrent pour accorder au roi 1500000 livres, avec promesse de fournir à l'entretien des troupes; de son côté, Sa Majesté promit de révoquer l'édit des élus, et envoya, ensuite, au mois de juillet 1633, des lettres d'abolition pour tous les crimes commis par les Cascaveous. Ainsi se termina cette malheureuse affaire, d'où il est resté encore en Provence l'épithète de *cascaveou* pour désigner un brouillon ou une mauvaise tête.

N'oublions pas de dire que les communautés d'Aix, de Pélissanne, de Lambesc, de Rognes, d'Eguilles et de Saint Cannat, en punition de la part prise par plusieurs de leurs habitants au dégât de La Barben, furent soumises à de fortes contributions pour indemniser M. de Forbin des avaries [484] faites à son domaine; indemnités qui avaient été largement supputées par ce gentilhomme alors très puissant, et qui lui permirent de faire rebâtir à la moderne une grande partie de son vieux château.

Malheureusement, à l'occasion du passage du prince, on s'était relâché à Salon et dans les lieux voisins de la rigueur des précautions alors tant recommandées par les bureaux de santé contre l'invasion de la peste; tant il y a qu'au mois d'avril 1631, les médecins Gandon et Augier, de Salon, mandés à Pélissanne avec le chirurgien Gilles, pour y visiter quelques malades suspects de contagion, certifient, à leur retour à Salon, que les sujets qu'ils ont vus sont atteints de fièvres malignes et violentes avec taches couleur de pourpre à la peau, et qu'ils ont remarqué sur l'un d'eux un charbon pestilentiel.

Sur ce rapport, le conseil général de Salon délibéra, le 22 avril 1631, de rétablir le bureau de santé et de mettre des gardes sur les avenues de Pélissanne pour empêcher toute communication avec cette localité (id., fol. 233).

Le 4 mai suivant, le premier consul Mathias d'Isnard remontre au conseil général "*que l'année précédente la Cour de parlement siégeant à Salon auoit ordonné qu'il ne seroit point faict de magnans (vers à soie) dans la ville, et qu'au jourd'hui que la maladie est si proche, il conuiendroit en vertu de cette prohibition de prescrire à ceux qui élèvent des magnans de les jeter.*" Mais le second consul Coudoulet ayant fait observer à l'assemblée que cette mesure va ruiner les pauvres gens qui ont déjà fait de grandes dépenses pour acheter des graines et des feuilles, on délibère de laisser achever l'éducation des vers à soie, à la condition cependant que les éleveurs iront enfouir la litière dans les terres les plus éloignées de la ville.

Cette récolte, paraît-il, devait être d'autant plus encouragée, que c'était presque la seule espérance des habitants pour cette année, une gelée blanche dite *plouvino*, survenue le 29 avril précédent, ayant fait [485] périr les jeunes pousses des vignes et les germes de tous les fruits (id., fol. 234; notes de la rubrique 1631 de Christol, notaire).

On se montra plus sévère pour l'entrée à Salon de quelques ballots de marchandises que trois marchands de la ville, César Lande, Philippe Lutte et Honoré Pagès, avaient apportés de Lyon pour leurs magasins. Comme c'était de cette dernière ville que la peste avait été introduite en Provence par un marchand de Digne, on se crut en droit d'user de méfiance; les consuls, de l'avis du conseil général,

firent porter les marchandises à la métairie de la Penne, pour y être consignées et purifiées pendant 30 jours (id., GG. 21, n° 1 bis).

Malgré la prudence des magistrats et l'active vigilance des gardiens du territoire, la maladie couvait dans la ville. Le 12 mai, un habitant nommé Grand-Jehan meurt de la contagion; sa femme et sa fille atteintes du même mal, expirent le 28. On signale, le 31, des cas de peste aux maisons d'André Olivier et de Paul Roche; le 1er juin, le conseil général autorise les consuls à mettre hors de la ville les habitants de ces maisons et tous ceux qui sont soupçonnés d'avoir la maladie; il délibère en même temps de faire venir de Marseille le chirurgien Peilhon pour le placer à l'infirmerie de Saint-Roch, aux gages de 60 écus par mois, avec adjonction d'un médecin; de commettre un médecin et un chirurgien de la ville pour visiter journellement toutes les maisons et faire transférer les pestiférés à Saint-Roch. Enfin l'assemblée se constitue en bureau de santé dès ce moment en permanence et où les consuls et les conseillers devront siéger à tour de rôle et être toujours au nombre de six (id., BB. 8, fol. 236).

Dans les premiers jours de juin, André Olivier et son fils meurent dans une cabane en Crau, et Paul Roche relégué avec sa famille dans une cabane à Saint-Côme, voit succomber sa femme, sa fille et puis son fils; il avait déjà perdu une [486] autre fille avant d'être expulsé de Salon (id., GG. 24 n°1 | bis).

Néanmoins le fléau semble s'être arrêté à ces victimes; les malades de l'infirmerie de Saint-Roch sont en voie de guérison, et les médecins visiteurs des habitants constatent une amélioration dans la santé publique; à la consternation succède la confiance en la miséricorde de Dieu. Le 7 juin 1631, le conseil, sur la proposition du premier consul, délibère à l'unanimité, en ces termes:

> *A la gloire de Dieu pour randre sa diuine bonté inclinée à nous continuer sa grâce et bénédition d la santé, comme il a faict jusques à maintenant, que sera faict aux despans de la communauté, une chasuble, à la preuoyance des sieurs consuls qui seront esleus, auec une image à dessin de Nostre Dame des sept dolleurs, et que quand à quand que le temps le permectra, sera faict une procession générale à Sainte-Thérèse (à Madame Sainte-Thérèse de Pélissanne* porte la note du notaire Christol à la fin de la rubrique de 1631*) que Mgr l'archeuesque sera supplie ordonner que la feste de Sainte-Thérése sera à l'aduenir festée et que ladicte chasuble sera portée par deux des consuls accompagnés de cinq autres tels qu'ils esliront que feront le nombre de sept pour porter la dicte chasuble à Notre-Damede gráce, et c'est aussy tost qu'il sera permis de ce faire; qu'il sera faict une image du glorieux Saint-Roch à laquelle il sera despandeu jusques à cent escus, oultre la queste qui sera faicte, etc.*"
> (id., B B. 8. fol. 237).

Les 9 et 10 juin, lundi et mardi de Pentecôte, il fut procédé, comme de coutume, à la création du nouvel état consulaire; l'assemblée électorale avait été convoquée, à cet effet, dans le réfectoire des pères Cordeliers, à cause du danger qu'il y aurait eu de réunir le peuple à la maison commune placée dans la vieille ville, au fond d'une impasse étroite et malsaine. On ne nomma aux charges consulaires que des hommes de coeur et d'énergie: Nicolas de Cadenet sieur de la Penne fut élu premier consul, André Chailhol, bourgeois, [487] deuxième consul, Claude Lhéraud, apothicaire, troisième consul; César Lande, marchand, trésorier, et Alexandre d'Astre, écuyer, capitaine de la ville (id., fol. 238).

Pendant les trois jours des fêtes de Pentecôte, il n'y eut aucun décès; mais il fut transféré beaucoup de malades à l'infirmerie de Saint-Roch.

Le mercredi, 14 juin, il meurt 23 personnes à l'infirmerie. Le conseil s'assemble le soir, dans la boutique de l'apothicaire Lhéraud, troisième consul, et nomme un bureau de santé composé de MM. André Coiffet, Jean Teissier, François Abel, Louis Chailhol et Barthélemy Tabour, avec mission de veiller à l'assistance publique, et de prendre toutes les mesures de police et de sûreté qui seront nécessaires, le conseil leur conférant, pour les faire observer, tousles pouvoirs des consuls, lorsque ceux-ci seront absents ou empêchés.

Tous les jours, le nombre de malades ne fait qu'augmenter. Le conseil réuni, le 14 juin, aux lices de Jutarié, délibère d'emprunter 2000 écus pour fournir à la subsistance des indigents; le lendemain, il est convoqué à la place vieille, et le 14 juillet, à la rue allant à la place neuve; on décide dans la dernière assemblée de faire un nouvel emprunt de 3000 écus pour secourir *le pauure peuple* (id., fol. 239 et suiv.)

En juillet et août, c'est toujours de pire en pire; la maladie et la mort frappent à toutes les portes. Les habitants épouvantés se réfugient à la campagne; les uns sont logés aux métairies, le plus grand nombre dans des cabanes improvisées, construites à pierres sèches ou dans des creux de rocher. Il reste cependant en ville les consuls, les conseillers, les médecins, les membres du clergé tant séculier que régulier, et une centaine de gens d'élite des deux sexes, luttant tous ensemble contre le fléau et se dévouant sans relâche, la nuit comme le jour, avec une héroïque émulation, au service des malades et à la sépulture des morts.

Le 4 août, [488] les officiers archiépiscopaux ayant pris la fuite, le conseil est convoqué d'office par les consuls, à la place des Arbres; il y est exposé que, dans les maisons du premier et du deuxième consul il y a des malades; que dès lors les trois consuls ont pris asile au logis du Cheval-Blanc, rue Font-Vieille; que des six intendants de la santé trois sont morts à l'infirmerie, que deux des survivants ont perdu chacun un fils; qu'il reste à peine 180 personnes dans la ville; que les infirmeries de Saint-Roch et de Châteauneuf ne sont plus suffisantes pour recevoir les malades qu'on ne cesse d'y apporter de la ville et de la campagne; que la plupart des religieux Cordeliers étant morts de la contagion, on va prier le révérend père gardien de céder une partie du couvent pour y établir une autre infirmerie (id., fol. 240 et 272).

Au mois d'octobre, la contagion n'avait pas encore cessé, mais elle était déjà moins violente. Les habitants réfugiés à la campagne n'ayant la plupart pour abris que de méchantes cabanes construites et couvertes en pierres sèches, commençaient à souffrir des pluies d'automne et du froid. Il leur fut accordé, par une délibération du conseil général, du 16 octobre 1631, de rentrer en ville, à condition qu'ils feraient blanchir et parfumer leurs maisons, qu'ils s'y tiendraient enfermés et se conformeraient à tout ce qui leur serait prescrit par les consuls. On décida, au même conseil, de se procurer 400 charges de blé et d'emprunter encore 2000 écus; enfin il fut constaté, au rapport des médecins, qu'il n'y avait plus que 18 malades aux infirmeries (id., fol. 242).

L'état sanitaire, en effet, s'était sensiblement amélioré; il y avait plus de guérisons que de décès. Les malades, aussitôt qu'ils étaient mieux, allaient en quarantaine, hors de la ville, dans des huttes en

planches, où ils recevaient tous les soins nécessaires pour amener leur complet rétablissement. Au mois de décembre, il n'y eut plus que quelques morts, mais point de nouveaux cas de peste; et le 14 janvier 1632, les sieurs Testoris, Pierre Arnoux, Alexandre Michel, Philippe [489] Lulle, Tournaire et Jean-Louis Rousier, membres du bureau de santé, vinrent déclarer au conseil général, assemblé, cette fois, à la maison commune, "*qu'il n'y auoit plus rien de dangereux dans la ville, mais seulement quelques fébrillitants despuis longtemps malades*."

Sur ce rapport le conseil prit la délibération suivante: "*Attendu que par la grace de Dieu, le mal se trouue fini en ceste ville, allant que despuis 20 jours, il n'est rien suruenu, il sera à propos que Messieurs les consuls aillent à Aix donner aduis à nosseigneurs de la cour de l'estat de la santé, et demander l'entrée et liberté du commerce*."

L'assemblée, avant de se séparer, vota un emprunt de 600 écus pour la subsistance du peuple (id., fol. 244).

Hélas! le peuple, après les vides que venait de faire la contagion, se trouvait réduit à bien peu de monde: sur 3097 habitants, il y eut, du mois de juin à celui de décembre, c'est-à-dire en six mois, 1997 pestiférés, dont 1567 moururent et 430 furent guéris. Le fléau n'avait épargné que 1100 personnes; en sorte qu'à la disparition de la peste, la population agglomérée de Salon ne se composait plus que de 1530 individus épargnés ou guéris.

Les survivants, notamment ceux qui avaient guéri, se regardaient comme sauvés par miracle, tant la maladie était brusque à l'attaque, rebelle aux remèdes de l'art et prompte à la destruction. Papon en décrit les signes diagnostiques dans son Histoire de Provence, tome iv, page 439:

> *Les personnes,"* dit-il, *"qui étaient attaquées de cette maladie, trouvaient d'abord une soif ardente, l'insomnie et des pesanteurs de tête. Il s'y joignait la lassitude, avec une extinction de voix, des nausées, des vomissements, des ardeurs d'urine, des crachats teints de sang, une sueur abondante, des frissons, et des convulsions accompagnées de délire. Le mal se manifestait ensuite par des bubons de la grosseur tantôt d'une amande et tantôt d'un oeuf de poule; quelquefois on n'en avait qu'un et plus souvent deux, avec des douleurs [490] violentes, quoique sans inflammation. Il n'était pas rare de les voir rentrer; mais pour l'ordinaire ils crevaient, et alors les douleurs devenaient insupportables.*
>
> *Outre ces bubons on avait assez souvent des charbons, quelquefois jusqu'à douze, tantôt noirs, tantôt livides et tantôt couleur de pourpre, accompagnés d'ardeurs très vives, ou de pustules qui rongeaient les chairs. La plupart des malades devenaient enflés. Cependant il y eut beaucoup de personnes qui moururent subitement, sans avoir donné aucun signe de maladie. Les cadavres étaient horribles à voir: ils avaient le visage contourné, les membres raides et ordinairement contractés.*

Les habitants de Salon, après leur délivrance, s'empressèrent d'accomplir les vœux solennels qu'ils avaient faits dans le moment du danger. En conséquence le conseil général, assemblé, le 15 février 1632, décida qu'il serait confectionné une lampe en argent du prix de 50 écus, avec les armes de la

ville, pour être offerte au glorieux Saint-Roch[439] d'Arles, auquel les Arlésiens venaient de dédier une église, sous le vocable de la très Sainte-Trinité et de Saint-Roch; une députation alla porter ensuite la chasuble promise à Notre-Dame de Grâce.

La contagion se manifesta, en 1632, au village de Grans. Ses habitants étaient consignés dans leur territoire, sans communication avec les communautés voisines. Néanmoins tous les jours, la ville de Salon envoyait sur les terres de Grans, un homme à cheval, qui s'informait de l'état sanitaire de cette commune, et surtout de ses besoins pour y pourvoir ensuite (id., BB. 8, fol. 245, 256 et 303).

En 1634, la peste ayant complétement disparu de la contrée, des dames ursulines du couvent d'Arles, à l'aide des dons pieux de quelques riches maisons salonaises, fondèrent un monastère de leur ordre à Salon, sous le titre de la Présentation de Notre-Dame. La ville, depuis 1630, avait désemparé[440] à ces religieuses pour y bâtir leur maison et leur église, un vaste enclos dit jardin de Maltecte, situé à [491] l'extrémité méridionale du faubourg, entre la cour de Lamanon et la rue neuve ou grande rue.

Cette désemparation fut faite gratuitement et en franchise des charges cadastrales; mais la ville imposa la condition aux danies de Sainte-Ursule de recevoir à leur couvent, dès sa fondation et à perpétuité, les filles de Salon, pour 500 écus de dotation, et de leur accorder la préférence à ce prix, en cas de concurrence avec les étrangères, lors même que celles-ci seraient mieux dotées (id., fol. 226 et 280, II, 6, n° 4). Les dames ursulines de Salon, à l'exemple de celles dela maison-mère d'Arles, suivaient la règle de Saint-Augustin, prononçaient les trois voeux, portaient le voile blanc, la robe plissée d'étamine claire et le manteau traînant à terre.

Leur établissement fut supprimé, à la révolution, et leur maison vendue comme bien national. Le magnifique retable surdoré de leur chapelle, ainsi que son grand tableau représentant sainte Ursule et saint Augustin, furent transportés à l'église paroissiale de Saint-Michel, où ils servent encore aujourd'hui à la décoration du maître-autel.

[439] 2020: Saint-Roch de Montpellier, saint protecteur et guérisseur de la peste, a connu une gloire extraordinaire – peu de saints ont été aussi célèbres entre le xve et le XVIIIe siècle-suscitant des centaines d'ouvrages, et la plus grande représentation d'un saint dans l'art, avec des œuvres parmi les plus importantes du patrimoine culturel international, mais aussi celles de petits artistes et artisans.

[440] 2020: désemparer: (Désuet) Abandonner le lieu où l'on est, en sortir.

Chapitre XVII

[492]

Le maréchal de Vitry, le marquis de Saint-Chaumond et le comte d'Alais successivement gouverneurs de Provence. — Jean Casimir, prince de Pologne, prisonnier au château de Salon. — Son chambellan Henri Corff décédé à Salon et enseveli à l'église de Saint-Laurent, — Mort de Louis XIII. — Règne de Louis XIV. — Troubles à l'occasion du parlement dit semestre. — Peste en Provence. — Le parlement à Salon. — Le comte d'Alais rappelé à la cour. — M. d'Aiguebonne le remplace. — Le duc de Mercoeur gouverneur. — Pères de l'oratoire à Salon. —Reconstruction de l'hôtel de ville. — Passage de Louis XIV à Salon. — Corvées et taxes. — Anciens revenus et impôts. — Droits seigneuriaux et ecclésiastiques. – Transaction entre l'archevêque d'Arles et et la communauté de Salon. — Observantins de Saint Pierre de Canon. — Carmes déchaussés. — Nicolas de Montgallet du Parc solitaire de Notre-Dame de Val-de Cuech. — Etablissement des dames de la Miséricorde à Salon. — Cérémonie du *De fructu* à l'église des Cordeliers.

XVIIe Siècle

—

Le prince de Condé, après avoir pacifié les troubles des *Cascaveous*, était retourné à la cour, laissant le gouvernement de la Provence, au maréchal Nicolas de L'Hôpital marquis de Vitry envoyé par le roi en remplacement du duc de Guise qui, nous l'avons dit au chapitre précédent, avait été révoqué pour n'avoir pas su contenir les séditieux. Le nouveau gouverneur arrivé en Provence, au mois de [493] février 1632, s'arrêta d'abord à Marseille, où toutes les villes du pays députèrent vers lui pour le complimenter.

Salon s'était fait représenter par ses consuls qui, au retour de leur députation, annoncèrent la visite de Monseigneur pour le mois de mars d'après, et les habitants, pour se le rendre agréable, quand il vint, l'accueillirent avec de grands honneurs, presque les mêmes que ceux précédemment rendus à M. le prince de Condé. Ils en reçurent ensuite deux autres visites, le 14 novembre suivant et le 16 mars 1633 (arch. de Salon, BB. 8, fol. 246, reg. trésoraire 1632 å 1633).

Le maréchal de Vitry eut bientôt indisposé les Provençaux par ses manières hautaines et surtout par ses entreprises sur leurs droits et leurs privilèges, en nommant lui-même les procureurs du pays, en levant des impôts arbitraires, en s'arrogeant la police des élections consulaires et diverses autres prérogatives, dont le parlement avait toujours été en possession.

Il est certain qu'il fit payer par la communauté de Salon, malgré ses exemptions comme terre adjacente, la somme de 2214 livres pour sa contribution à l'entretien des troupes du roi, et que plus tard, sans tenir compte de ses protestations, il la contraignit à envoyer en Languedoc, pour le service de Sa Majesté, 25 hommes armés, des maçons, des charpentiers et dix mulets (id., B B. 8, fol. 249 et 261).

Sur les doléances du parlement, des procureurs du pays et des consuls des villes illégalement imposées, le roi se décida à rappeler le maréchal de Vitry à la cour, et commit pour son lieutenant en Provence, le sieur Melchior Mitte de Chevrières[441] marquis de Saint-Chaumond, gentilhomme affable et sans morgue, qui fut reçu avec des démonstrations de joie d'autant plus vives, qu'on avait beaucoup à se plaindre de son prédécesseur.

Le gouverneur provisoire visita Salon, le 16 février 1635, et comme ce jour était un vendredi, il fut traité avec du poisson, ainsi qu'il en avait manifesté le désir; aussi bien, dans [494] ce temps-là, les grands personnages observaient-ils encore l'abstinence des jours maigres. On lui fit présent d'un beau tapis de Turquie, un des officiers de sa maison ayant prévenu les consuls que le marquis de Saint-Chaumond, son maître, ne prenait pas plaisir aux cadeaux ordinaires, tels que gibier, vin et confitures (id., fol. 299 et 301).

Au mois de septembre 1636, le maréchal de Vitry était revenu en Provence, en compagnie du comte d'Harcourt envoyé par le roi avec des troupes, pour aller chasser les Espagnols des îles de Sainte-Marguerite et de Saint-Honorat, dont ils s'étaient emparés.

Mais Vitry, cette fois, ne devait pas faire long séjour dans un pays où tout le monde le détestait; tombé en disgrâce, au mois d'octobre 1637, et mandé à la cour pour être ensuite enfermé à la Bastille, il fut remplacé au gouvernement de Provence par Louis-Emmanuel de Valois comte d'Alais[442], colonel général de la cavalerie de France, fils de Charles de Valois duc d'Angoulême, comte d'Auvergne, qui était enfant naturel du roi Charles IX.

Le comte d'Alais avait toutes les qualités désirables chez un prince appelé à gouverner; il était jeune, beau, libéral, instruit, pieux sans intolérance et de facile accès. A son arrivée en Provence, au mois de janvier 1638, il fut reçu partout avec des transports d'enthousiasme; les consuls de Salon s'étaient joints à l'archevêque d'Arles, pour aller le saluer à son passage à Orgon; ils s'empressèrent ensuite de lui faire visite à Aix (id., reg. trésoraire de 1637 à 4638).

Le comte d'Alais fit sa première visite à Salon, le 10 février, mercredi, vers les 2 heures du soir, et trouva la ville en grande fête et tout occupée de sa réception: les maisons pavoisées, les rues couvertes de sable de carrière et jonchées d'herbes aromatiques; des arcs de triomphe avec les armoiries du roi, du comte, de l'archevêque et de la ville, aux portes d'Aix et de la place des Arbres, à l'église de Saint Laurent et au château; les enfants des écoles alignés sur [495] deux rangs devant la porte d'Aix, portant tous des guidons[443] aux couleurs du comte et saluant son arrivée par les cris de *vive le Roi! Vive Monseigneur!*

[441] 2020: Melchior Mitte de Chevrières, marquis de Saint-Chamond et de Montpezat, comte de Miolans, comte d'Anjou, premier baron de Lyonnais et de Savoie, baron de Jarcieu, est un général français, né en 1586 et mort en 1649.
[442] 2020: Louis-Emmanuel de Valois-Angoulême (baptisé le 28 avril 1596 à Clermont, en Auvergne-13 novembre 1653 à Paris). Fils de Charles d'Angoulême, fils naturel du roi de France Charles IX, et de Charlotte de Montmorency. Nota: Alès s'écrivait *Alais* jusqu'en 1926.
[443] 2020: guidon: (Histoire, Militaire) Petit drapeau d'une compagnie militaire

A la porte de la ville, harangue à Son Altesse par l'archevêque Jean Jaubert de Barrault de Blaigniac[444] à la tête du chapitre, et puis, autre harangue et présentation des clefs de la ville par noble Jean d'Isnard, premier consul, entouré de ses collègues et des notables de Salon et des lieux voisins. Le prince fit son entrée sous un dais de soie, au milieu d'une foule immense, et fut salué par les vivats du peuple, le son des cloches et par l'artillerie locale (les boîtes[445]) jusqu'à son arrivée au château, où l'archevêque le traita somptueusement.

Le lendemain, les consuls accompagnaient Son Altesse à l'église de Saint-Laurent pour y entendre une grand'messe en musique exécutée sous la direction de messire Darbès, maître de chapelle de la collégiale, lequel avait fait venir pour la circonstance le cornet du chapitre de la ville d'Aix.

Après la grand'messe, déjeuner et départ du prince, mais, suivant la coutume traditionnelle, avant le départ, présent propitiatoire au maître et distribution d'étrennes aux serviteurs. Le registre trésoraire de l'année mentionne qu'il fut donné par la ville au nouveau gouverneur un tapis de Turquie qui avait coûté 338 livres 3 sous; à M. Maresco, son secrétaire, deux paires de bas de soie d'Angleterre du prix de 48 livres; aux pages et aux laquais 10 écus d'or pour le rachat du dais; au fourrier-trompette 2 écus et au capitaine de la brigade des gardes 2 pistoles d'Espagne valant ensemble 20 livres 12 sous (id., fol. 55 et 58).

Mgr d'Alais revint à Salon, au mois de mai suivant, et y resta plusieurs jours pour s'assurer de l'état du château, où venait d'être mis en captivité le prince Jean-Casimir[446], frère consanguin de Ladislas VII, roi de Pologne. Les [496] circonstances de cette détention sont assez curieuses pour être rapportées.

Jean-Casimir, au mépris de l'amitié existante entre la Pologne et la France, s'était engagé au service de l'Espagne notre ennemie, par un traité que lui avait fait signer l'empereur Ferdinand III; mais le comte d'Avraux, ministre plénipotentiaire de France à l'assemblée de Munster[447], ayant eu presque en même temps connaissance de cet acte de perfidie, en avait instruit le cardinal de Richelieu, en lui donnant avis que le prince devait s'embarquer à Gênes pour passer en Espagne.

Aussitôt des ordres étaient partis de la cour, pour qu'on exercât une surveillance des plus actives dans la Méditerranée, ainsi que sur les côtes. Le 9 mai 1638, une violente tempête força la galère génoise sur laquelle était monté Casimir à relâcher à Bouc; le commandant du fort, M. de Nargonne, qui était prévenu et se tenait en observation, fit le navire prisonnier[448].

---

[444] LG1: Barrault de Blaigniac portait d'or à la croix de sable, chargé de six coquilles d'argent.

[445] 2020: La boîte à mitraille (ou biscaïen) était utilisée comme projectile pour les canons dans les batailles rangées jusqu'aux guerres napoléoniennes. Il s'agit d'un cylindre rempli de balles de plomb que l'artilleur glissait dans le fût du canon. Au moment du tir, les balles étaient violemment éjectées et fusaient par centaines, causant d'énormes pertes dans les rangs des troupes visées.

[446] 2020: Jean II Casimir Vasa (en polonais: Jan II Kazimierz Waza), né le 22 mars 1609 à Cracovie et décédé le 16 décembre 1672 à Nevers, est grand-duc de Lituanie et roi de Pologne de 1648 à 1668.

[447] 2020: Le traité de Münster d'octobre 1648 est un traité de paix signé le 24 octobre 16481 à Münster entre le Saint-Empire romain germanique et le Royaume de France. Il mit fin à la guerre de Trente Ans (1618-1648). Il fait partie des traités de Westphalie, région située à l'ouest de l'Allemagne actuelle.

[448] LG1: M. de Nargonne, établi garde-côtes par une lettre du cardinal ministre, en date du 6 avril 1638, avait requis les consuls des communautés voisines du fort de Bouc de lui fournir des hommes armés pour garder les côtes de la Méditerranée (arch. de Berre, B B. 13, fol. 404 et suiv.).

Mais il lui fut impossible, pendant les premiers jours, de découvrir le prince au milieu des gentilshommes de sa suite, tous costumés comme lui et le traitant comme leur égal, afin de ne pas trahir son incognito. Néanmoins ayant avisé parmi les passagers un négociant marseillais qui se rendait à Barcelone pour les affaires de son commerce, il le prend à part et l'adjure, au nom du salut de l'Etat, de lui faire connaître le prince, le menaçant, en cas de refus, de la peine capitale réservée aux traîtres et à leurs complices.

Le Marseillais répond qu'il est prêt à dénoncer Casimir, mais qu'il craint, s'il le signale ouvertement, d'être assassiné ensuite par les Génois. Il est alors convenu que le soir à table, lorsque le prince se versera du vin, le Marseillais, chaque fois, remplira aussi son verre pour boire en même [497] temps que lui. Ce stratagème eut un plein succès: le lendemain M. de Nargonne abordant Casimir, lui déclara qu'il était inutile de feindre plus longtemps; qu'il l'avait parfaitement reconnu à certaines marques de déférence dont il était parfois l'objet de la part de ses courtisans trop façonnés au respect envers son auguste personne pour ne pas la déceler enfin par d'involontaires retours à leurs habitudes de subordination, et qu'il le constituait prisonnier d'Etat pour rester au secret jusqu'à ce que le gouverneur de la province eût statué sur son sort.

Casimir se récria sur la violence exercée à son égard; mais reproches, protestations, menaces, tout fut inutile: la consigne était formelle et inflexible. En désespoir de cause, il s'en plaignit par une lettre au comte d'Alais, qui lui envoya le sieur Chantereine, capitaine de ses gardes, avec ce billet en réponse:

> *Comme on scait que le sérénissime prince Casimir n'est point commodément logé dans le fort de Bouc, on lui assigne le palais archiépiscopal de Salon, où il sera d'une manière plus décente et plus commode; et afin qu'il ne s'imagine pas qu'on a enuie de l'y tenir longtemps, on le préuient qu'on a despèché un courrier extraordinaire pour informer Sa Majesté de ce qui se passe; qu'il sera de retour dans 12 ou 13 jours, et qu'en attendant, Chantereine a ordre de faire rendre à Son Altesse les deuoirs et les seruices qui luy sont deus."*

Le prince Casimir arriva à Salon, le 15 mai, dans la voiture du gouverneur, escortée de sept archers sous les ordres de Chantereine, et fut enfermé au château où, quoique prisonnier, il était traité avec tous les honneurs dus à son rang. Le 17, le comte d'Alais vient lui faire une visite de courtoisie, en l'assurant de ses services en tout ce qui sera compatible avec les devoirs de sa charge; en même temps il se concerte avec Chantereine sur les précautions à prendre pour empêcher une évasion.

Bien aise de s'assurer du concours des autorités de la ville, il veut procéder lui-même, vu la [498] circonstance, à la création du nouvel état consulaire, et choisissant des hommes dévoués au service du roi, il nomme Laurent de Suffren sieur de Canaulx, premier consul; Antoine Autheman, bourgeois, deuxième consul; Antoine Maurel, marchand, troisième consul; César Lande, trésorier, et Joseph Chailhol, bourgeois, capitaine de la ville. Il leur laisse l'ordre, en partant de Salon, de veiller à la garde du prisonnier et de faire tout ce que leur commandera le capitaine Chantereine (id., reg. trésor. 1637 à 1638, fol. 105).

Casimir écrivit au Roi, au cardinal de Richelieu et au père Joseph, capucin, pour obtenir sa liberté; mais ses lettres restèrent sans réponse; on était trop bien renseigné à la cour sur sa culpabilité. La

république de Gênes s'étant plainte de l'offense faite à son pavillon, pour toute réponse on lui rendit son navire; à cet effet, dans le mois de juin 1638, M. Antoine de Suffren sieur d'Aubes et de Molleges fut député à Bouc par le comte d'Alais, avec un ordre de congé pour la galère génoise et son capitaine.

Le roi de Pologne réclama en faveur de son frère; de son côté, le pape Urbain VIII fit de vives sollicitations pour la délivrance de ce prince infortuné; ils n'avancèrent rien: le cardinal de Richelieu fournit à l'un et à l'autre des preuves irrécusables de la perfidie de Casimir, s'excusant de sa détention sur la nécessité de l'empêcher de nuire à la France. Enfin, pour dernière ressource, le vice-légat d'Avignon Sforce, qui était son parent, essaya de le faire enlever; mais ses tentatives déjouées par la vigilance de Chantereine ne servirent qu'à rendre plus dure la position du prisonnier (id., reg. trésor. 1638 à 1639, fol. 47).

Personne de plus subtil, en fait de précautions, que le capitaine Chantereine: outre ses sept archers en surveillance, nuit et jour, dans la partie la plus reculée du château, appelée l'Empery, où se trouvait enfermé le prince, il avait recruté parmi les habitants de Salon et des communautés voisines, une nombreuse garnison sans cesse occupée à faire sentinelle aux portes, aux lices et sur les tours; un poste imposant [499] était en permanence devant le portail extérieur.

On remarque au registre des délibérations de l'époque, que le 30 juillet et le 1er août 1638, le conseil général tenait ses assemblées au château, "*attendu*" est-il dit*, "que la plus part des conseillers y estoient retenus pour la garde de Son Altesse de Poulougne*. Chantereine avait fait murer cinq portes, trois fenêtres, et treillisser, à la chapelle de Sainte-Catherine, une fenêtre sous laquelle le rocher fait une saillie pouvant suggérer des tentatives d'évasion; nul ne pouvait entrer sans sa permission, et pour l'appeler il y avait une corde de 46 mètres de long, qui correspondait de la porte extérieure "*du chasteau jusques a la suffecourt d'icelloy où estoit la clochette,*" porte l'article 363 du compte trésoraire.

Il avait entassé au château des vivres et des munitions pour un siège de plusieurs mois. Sa vigilance s'étend même sur la défense de la ville: il force les consuls à fortifier le rempart du côté de *Mauconseou* ou de la cour de Lamanon et à faire réparer une brèche au jeu de paume; enfin il fait courir des bruits de peste aux environs, afin d'inspirer aux habitants de Salon plus de méfiance envers les étrangers et de stimuler leur zèle pour la garde des portes de la ville (id., art. 8, 10, 97, 363, 370 et 383, BB. 8. fol. 328, 344 et 345).

Le prince Casimir, pendant sa captivité, eut le chagrin de voir mourir, le 4 août 1638, son fidèle chambellan Henri Corff, gentilhomme livonien, qui fut enseveli à l'église de Saint-Laurent, dans la première chapelle du côté de l'évangile du maître-autel, avec cette inscription qu'on lit encore sur son tombeau: [500]

D. O. M.
PIISQ. MANIB.
ILLRIS AC GNOSI DNI HENRICI CORFF
LIVONIS
VETERIS PROSAPIAE ET MILITARIS
VIRI SERENMI IOANNIS CASIMIRI
PRINCIPIS

POLONIÆ ET SVETIAE
AVLICI AC CVBICVLARII
QVI
SALONE OBIIT ET
HIC SEPVLTVS QVIESCIT
ANNO M.DC. XXXVIII
DIE IV AVGVSTI

Dont la traduction est:

A Dieu très-bon, très-grand et aux mânes pieux de l'illustre et généreux seigneur Henri Corff, homme de guerre, d'ancienne famille livonienne, courtisan et chambellan de sérénissime Jean Casimir, prince de Pologne et de Suède, et qui est mort à Salon, et repose ici enseveli, l'an 1638, le 4me jour d'août.

Les habitants de Salon furent bientôt las des corvées et des dépenses que leur occasionnait la longue détention de Casimir[449]. Ils commençaient à en murmurer, lorsque le comte d'Alais, afin de leur rendre la charge moins lourde, ordonna qu'il serait contribué aux frais de garde, à raison de 30 sous [501] par jour, par chacun des sept villages environnants, savoir: Pélissanne, Lançon, Eyguières, Saint-Chamas, Istres, Grans et Miramas. Les deux derniers cependant, Grans et Miramas, ne comptaient que pour un village (id., reg. trésor. 1638 à 1639, art. 35).

Les amis du prince avaient formé de nouveau le projet de l'enlever, comptant, cette fois, pour la réussite, sur le concours des habitants de Salon, qui n'étaient pas seulement fatigués des exigences toujours croissantes de Chantereine, mais que la pitié, depuis quelque temps, avait gagnés à la cause de l'auguste captif. Dans le fait, les Salonais se sentaient remués de compassion par les cris et les sanglots que cet infortuné, dans ses longs ennuis, ne cessait de faire en tendre à travers les barreaux de ses fenêtres.

Les femmes surtout fondaient en larmes, aux cris déchirants du malheureux jeune homme, qu'elles n'appelaient que *lou paoure mesquin*; et lorsqu'elles ne l'entendaient plus se plaindre, elles maudissaient tout haut ses geôliers, les accusant d'étouffer la voix de leur victime. "*Ah! si nous étions des hommes,*" disaient-elles publiquement, les bras levés vers le château, *"nous ne ferions pas seulement des vœux pour la fin de cette atroce captivité!* Manifestations fort généreuses sans doute, mais très imprudentes dans un moment où les amis de Casimir auraient eu besoin d'un grand secret pour l'exécution de leur entreprise.

Le capitaine Chantereine, qui en aurait remontré, pour le flair, aux plus fins limiers de la police, ne fut pas longtemps à deviner le complot ourdi pour la délivrance de son prisonnier; il en instruisit le comte d'Alais, qui lui envoya cent hommes du régiment de la Tour, pour renforcer la garde du château, en avisant en même temps le cardinal de Richelieu que le prince Casimir n'était plus en sûreté à Salon, vu que la masse des habitants paraissait disposée à prêter les mains à son évasion. Le comte écrivit

[449] LG1: La consommation du bois de chauffage au château pendant les neuf mois de la détention du prince, s'élève à 1844 quintaux (73,760 kilog.) dont le prix d'achat à raison de cinq sous le quintal, monta à la somme de 461 livres payée par la ville (Relevé fait sur le registre trésoraire de 1638 á 1639).

ensuite la lettre suivante aux consuls de Salon, qui lui avaient fait dire par M. de Grignan [502] qu'ils ne se sentaient plus assez forts pour répondre d'un pareil dépôt, et qu'il voulût bien les en décharger (id., art. 143 et 206):

A Messieurs les Consulz de la ville de Sallon.

Messieurs les consulz, vous receures cette lettre par l'vn de vos collegues et des habitants de Sallon qui vous assureront de ma part que je fais ce que je puis pour vous descharger de la garde du prince et que nous sommes sur le point de l'exécution de l'ordre que j'ay du roi pour cela. Ils scauent les particularités que je ne vous répéteray point, lesquelles vous aprendres, dans la pure vérité, de la bouche de M. de Grignan, qui s'est dignement acquité de ce qu'il auoit à négocier pour le transport du dict prince, et suis, Messieurs les consulz,

Vostre plus assuré ami,
Louis de Valors.
Marseille, ce 24me octobre 1638."
(Id., A A. Śme liasse.)

Le roi, par lettres-patentes du 5 novembre 1638, ordonna de transférer le prisonnier à la citadelle de Sisteron, et, le 30 décembre suivant, arrivait à Salon, pour lui faire escorte, une compagnie des gens d'armes du marquis de Tavannes, composée de 42 maîtres, de 4 sous-officiers et du maréchal des logis de Moregard, sous la conduite du sieur de la Renaudie, commissaire des guerres délégué par Sa Majesté.

Mais les grands froids du mois de janvier 1639 firent retarder le départ du prince de 40 jours, pendant lesquels la communauté eut à fournir à la dépense des hommes et des chevaux de la compagnie du régiment de Tavannes, touslogés aux hôtelleries de la ville, qui étaient au nombre de neuf, ainsi appelées: *la Croix d'or, le Dauphin, Notre-Dame, le Rosier, la Porte d'Arles, le Cheval-Blanc, le Logis de la Lune, la Crotte et Sainte-Marie-Magdelaine*.

[503]
Le 9 février 1639[450] le prince Jean Casimir, placé dans une voiture fermée, fut conduit du château de Salon à la citadelle de Sisteron. Il était accompagné de Chantereine avec ses 7 archers et des 47 gendarmes du régiment de Tavannes.

[450] LG1: L'historien Papon se trompe de date, en disant, tome 4 page 492, que le prince de Pologne fut transféré à Sisteron, au mois de décembre 1638. La preuve du contraire résulte de deux délibérations du conseil général de Salon, des 16 janvier et 2 février 1639, portant allocation de diverses sommes en faveur du capitaine Chantereine résidant au château, et notamment du livre des comptes du trésorier César Lande pour les années 1638 et 1639, où l'on remarque les articles suivants:
Le contable se rembourse de 110 liures données à M. de Chantereine, capitaine des gardes de Mgr le gouverneur, ayant été commis par ordre du Roy de garder le prince de Poulougne deteneu dans le chasteau de ceste ville jusques à ce jourd'huy neuf feburier et conduit par nouveau ordre de Sa Majesté à la sitadelle de Sisteron, etc. Raporte le mandat du 9 feburier colle n° 233.
Le contable se rembourse de 140 liures pour les 3 liures 10 sous par jour que la communauté a donné au sept gardes de Monseigneur nostre gouverneur et c'est pour tout le mois de januier dernier jusques au *neuf feburier*

Cette escorte était en outre suivie d'un convoi de dix chevaux et dix mulets portant les gens et les bagages de Son Altesse, sous la conduite et la surveillance du consul Autheman, en conformité des ordres du capitaine Chantereine, qui avait mis ce transport à la charge et sous la responsabilité des consuls de Salon. Le prince étant malade et souffrant, la voiture et l'accompagnement allaient au pas et voyageaient à petites journées. On fit couchée à Lambesc, à Manosque et à Peyruy, où partout on était attendu, Chantereine, avant de se mettre en route, ayant envoyé un homme de Salon nommé André Mouton dans ces localités et à Sisteron, pour y faire préparer les logements (id., reg. trésor. 1639 nºs 258 et 262).

[504]

Plus tard, la crainte d'une invasion ennemie dans la haute Provence, du côté du Piémont, fut cause que le prince Jean Casimir fut transféré de Sisteron à Vincennes.

Louis XIII mourut le 14 mai 1643; son fils le Dauphin, à peine âgé de 5 ans, lui succéda sous le nom de Louis XIV. La régence fut déférée à la reine-mère Anne d'Autriche qui choisit le cardinal Mazarin pour premier ministre. Celui-ci étant italien, son élévation aux sommités du gouvernement suscita contre lui des jalousies, des haines et des cabales à la cour, où les mécontents motivaient leur opposition sur sa qualité d'étranger qui leur faisait craindre qu'il ne suivît des maximes contraires aux intérêts de l'Etat.

Le cardinal, en politique rusé, chercha à désarmer ses envieux à force de de prévenances et de flatteries; il leur procura tant de fa veurs, il leur fit tant de promesses, qu'ils le laissèrent gouverner en paix pendant cinq ans. Cette époque de calme est appelée le beau temps de la régence, par opposition aux années de trouble qui suivirent.

Au changement de règne, le comte d'Alais avait été maintenu par le cardinal dans sa charge de gouverneur de Provence. Au mois de mai 1644, son père Charles de Valois duc d'Angoulême, en voyage pour sa santé, passa à Salon, où il fut reçu avec toute la déférence due à son âge et à son rang. Il se rendait en pèlerinage à Saint-Symphorien du Vernègues, pour y faire une neuvaine au patron du lieu, alors en grande vénération dans la province et même en delà; pèlerinage pour lequel la communauté de Salon fournit 12 chevaux à son escorte (reg. trésor. 1643 à 1644, nº 194).

Il fallait beaucoup d'argent à Mazarin pour suffire aux dépenses d'une cour fastueuse à l'excès et pour contenter l'avidité des grands dont il recherchait l'appui ou le silence; il lui en fallait aussi beaucoup pour soutenir la guerre avec l'Espagne, de telle sorte que son surintendant des finances Jean Particelli sieur d'Emery[451], Italien comme lui, homme [505] dur, avide et surtout habile à trouver des expédients pour pressurer la nation, avait fini par tarir presque toutes les sources des revenus publics.

---

jour qu'ils sont partys et conduict Son Altesse de Poulougne à Sisteron.-Raporte la parcelle et mandat du fºr mars 1639. Colle n° 261 (arch. de Salon B B. 8, fol. 350, reg. trésor. 1638 à 1639).

[451] 2020: Michel Particelli d'Émery ou Particelle d'Hémery (6 juin 1596 à Lyon-25 mai 1650 à Paris), fils d'un banquier de Lyon, d'une famille originaire de Lucques en Italie, fut conseiller de Richelieu sous Louis XIII. Il est nommé contrôleur général des finances en 1643 par Mazarin puis surintendant des finances en 1648. Il montra quelque habileté et, en 1646, eut la première idée de l'octroi [...] Pour faire face aux exigences financières de la

Les provinces étant épuisées, on eut recours, pour se procurer de l'argent, à des édits bursaux non-seulement odieux, mais ridicules, dont l'enregistrement souleva à Paris une guerre civile, connue sous le nom de la Fronde[452], et où les rebelles appelés Frondeurs avaient à leur tête le parlement, les ducs de Beaufort, de Vendôme, de Nemours, de Bouillon, le prince de Conti et le coadjuteur de Retz. Le peuple insurgé forma des barricades et se livra à des violences qui forcèrent la régente de se réfugier à Saint-Germain avec la jeune roi.

La Provence était alors en proie à une agitation à peu près semblable. Mazarin, dans la vue d'avoir raison de la résistance opiniâtre du parlement d'Aix à ses tentatives d'envahissement sur les privilèges des Provençaux, avait créé, par lettres-patentes obtenues de la cour du roi, au mois d'octobre 1647, un nouveau parlement composé d'une trentaine de conseillers avec trois présidents, et appelé *semestre* parce qu'il devait partager, avec l'ancien parlement, les fonctions de la justice, en siégeant alternativement six mois chacun. Le cardinal-ministre comptait sur le dévouement des nouveaux magistrats qui lui devaient leurs charges, pour faire passer, pendant qu'ils seraient en exercice, certains édits bursaux contraires aux franchises du pays.

Cette nouveauté fut accueillie avec indignation en Provence. Dans la ville d'Aix il y eut des émeutes fréquentes, que le comte d'Alais ne parvint pas toujours à réprimer; aussi bien les parlementaires, dans les journées des 19 et 20 janvier 1649, se livrèrent aux excès les plus violents; le sang coula; il se commit des meurtres; les consuls-procureurs du pays qui avaient été nommés par lettres-royaux, au lieu d'être élus au scrutin, furent insultés, bafoués comme des intrus, leurs chaperons foulés sous les pieds. Outre cela, le [506] gouverneur, dans une charge contre le peuple, fut pris et retenu en otage.

La régente, qui venait d'entrer en accommodement avec les frondeurs de Paris, chargea, en Provence, le comte de Carces, le cardinal Biochi et Mgr de Grignan archevêque d'Arles de négocier la paix entre le comte d'Alais et le parlement. Sa Majesté supprima ensuite le *semestre*, et le pays remboursa aux titulaires déchus le prix qu'ils avaient donné de leurs offices.

Néanmoins il resta encore des animosités entre le parlement et le comte d'Alais gouverneur. Ce dernier ayant fait venir des troupes du Dauphiné, le peuple d'Aix ne voulut pas les recevoir dans la ville, ce qui les força de prendre leurs can tonnements aux villages voisins.

Les habitants de Salon étaient restés étrangers aux derniers troubles de la province, aussi se prévalurent-ils de leur neutralité pour refuser de recevoir aucune garnison chez eux. Au mois de février 1649, le gouverneur retiré à Marseille leur avait fait recommander par le viguier de cette ville de persévérer dans leur obéissance au roi, et les consuls avaient répondu par des protestations de fidélité envers Sa Majesté et de soumission à son service, ajoutant qu'ils allaient établir bonne garde

guerre franco-espagnole, il créa en 1644 l'impôt du Toisé et la taxe des Aisés, puis en 1646 le Tarif qui augmentait les droits d'octroi.

[452] 2020: La Fronde naquit tout d'abord d'un mécontentement général. Celui-ci prenait sa source dans la crise économique et l'augmentation de la pression fiscale en vue de faire face aux dépenses de la guerre de Trente Ans. Les dépenses de l'État ont quintuplé entre 1600 et 1650, alors qu'elles avaient déjà doublé entre 1515 et 1600

pour se mettre en sûreté contre toute surprise tant de l'un que de l'autre parti; c'était dire qu'on n'entendait pas loger non plus les troupes du comte d'Alais (id., BB, 9, fol. 59 et 65).

Toutefois au mois de mai suivant, ils furent sur le point d'être châtiés avec la dernière rigueur par le comte d'Alais, en punition de quelques voies de fait exercées envers des cavaliers d'une compagnie cantonnée à Grans, qui étaient venus à Salon pour y passer le dimanche. Le peuple s'étant imaginé que ces militaires formaient l'avant-garde d'un régiment destiné à occuper Salon, leur avait couru sus et les avait chassés à coups de pierres.

Plusieurs de ces malheureux avaient été grièvement blessés, et sur les plaintes que [507] leurs chefs en adressèrent au gouverneur à Marseille, celui ci, outré de colère, partit à la tête de sa cavalerie, avec la résolution de venir traiter Salon en ville rebelle. Mais, en route, il est arrêté par Mgr de Grignan, archevêque d'Arles, qui intercède pour les Salonais ses vassaux, l'assurant qu'ils n'ont jamais cessé d'être fidèles à la cause du roi; que ce qu'on lui a représenté comme un acte de rébellion de leur part, n'est que le résultat d'une méprise bien fâcheuse qu'ils sont les premiers à regretter et dont ils ont déjà offert réparation pécuniaire aux blessés (id., fol. 69 et 77).

Le gouverneur cédant aux instances de l'archevêque, laisse à Pélissanne ses troupes, et vient avec une simple escorte à Salon, où il reçoit, à son arrivée, les excuses des consuls au nom de la communauté. C'était le 13 mai, jeudi de l'Ascension, dans la matinée. Le même jour à l'issue des vêpres, le conseil général ayant été assemblé dans la maison de Pierre Gilles, Me chirurgien, à la place des Arbres, les consuls y rendirent compte de l'accueil du gouverneur, en ces termes:

> *Le second consul Jean-Baptiste Imbert a remonstré comme ce jourd'huy, à l'arriuée en ceste ville de Mgr le comte d'Alais nostre gouuerneur, ils firent tout leur possible de luy rendre leurs debuoirs et luy tesmoigner l'affection que ceste ville a pour son seruice, et estant arriués dans le logis, mon dict seigneur se plaignant des desportements de ceste ville, déclara que si elle n'auait ressenti les effects de son desplaisir, elle n'en deuoit auoir l'obligation qu'à la prière que monseigneur l'archeuesque luy auoit faict à nostre faueur et que on n'oubliat pas de l'en remercier, et d'autant que nous auons besoin de la continuation des graces et faueurs de mon dict seigneur l'archeuesque, et mesme s'il le faut, de sa présence en la prochaine élection consulaire.*

Sur cet exposé le conseil délibère que M. le viguier d'Isnard et un des consuls iront à Arles avec telles personnes qualifiées qu'ils choisiront, pour remercier Mgr l'archevêque, au nom de la communauté, et pour le prier d'honorer de sa [508] présence la communauté en général et en particulier, lors de la prochaine élection consulaire. En outre le conseil ratifie la dépense des gardes et des chevaux de M. le comte d'Alais (id., fol. 60).

Le 24 mai 1649, lundi de Pentecôte, les élections consulaires eurent lieu sous la présidence de *Monseigneur l'illustrissime et révérendissime messire François Adhémar de Monteil de Grignan*[453]*,*

[453] 2020: François Adhémar de Monteil de Grignan, duc de Termoli, comte de Grignan et de Campobasso, baron d'Entrecasteaux (1632-1714) est un aristocrate français principalement connu pour être lieutenant-général de Provence et le beau-fils de madame de Sévigné.

conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privés, archevêque d'Arles, primat et prince, seigneur spirituel et temporel de la ville de Salon; c'est ainsi que Mgr de Grignan est qualifié dans le procès-verbal de la séance. L'assemblée n'ayant pu se mettre d'accord sur le choix des candidats à l'élection, Sa Grandeur fut priée de les désigner elle-même sur des listes qu'on lui présenta.

Mgr de Grignan était, de l'aveu de ses contemporains, un des personnages les plus considérables de la province non seulement par sa naissance et par son rang, mais surtout à cause de ses éminentes vertus chrétiennes qui, dans ce siècle de foi, l'avaient élevé au plus haut degré de la vénération publique. Rien ne l'affligeait comme les troubles du pays, et il mettait un zèle ardent à les apaiser, ne se lassant pas de faire des démarches auprès du comte d'Alais et des membres influents du parlement, afin de les réconcilier ensemble.

Ce saint prélat, pour mieux assurer le succès de ses entreprises de pacification, y associait le plus de monde possible en prescrivant des prières publiques et des processions dans toutes les paroisses de son diocèse. Le dimanche, 27 juin 1649, le conseil général de la ville de Salon délibère

> *que on fera la procession ordonnée par Mgr l'archeuesque pour la paix à laquelle chascun doict prier, et ce aujourd'huy; mais que pendant qu'on la fera, il sera faict bonne garde pour empescher la ville d'estre surprise par les troupes des gens de guerre qui sont aux environs, et que ceux qui estant de garde ne s'y rendront pas, seront punis d'une amende de trois liures pour [509] les gentilshommes, bourgeois ou artisans, et d'une liure pour les paysans*
> (id., fol. 66).

La peste vint inopinément faire diversion, pour quelque temps, aux discordes de la Provence, en frappant d'une égale frayeur les Blancs ou Parlementaires et les Bleus qui étaient les partisans du comte d'Alais. Au mois de juillet 1649, la contagion s'était déclarée à Marseille et de là avait été apportée à Aix par des filles de joie. Le parlement alla s'installer à Salon, le mardi 26 avril 1650, tenant ses audiences, comme en 1629 et 1630, au couvent des Cordeliers.

La cour des comptes et les procureurs du pays se retirèrent à Pertuis; les trésoriers généraux de France à Saint-Maximin; les officiers du siège à Pélissanne, et le gouverneur de la province à Toulon. Le lundi 25 avril, on avait amené les prisonniers criminels au château de Salon; il s'en évada 14 ou 15 (rubrique générale des actes de Me Christol, notaire à Salon, dernier feuillet).

Cette même année 1650 au mois de septembre, le comte d'Alais devenu duc d'Angoulême depuis la mort de son père, avait été mandé à la cour, ainsi que le comte de Carces, grand sénéchal de Provence, et ce dernier, avant de partir, était venu solliciter à Salon la recommandation du premier président du parlement auprès de la régente pour se faire nommer gouverneur du pays. Mais le sénéchal ne réussit pas dans ses démarches à la cour.

Au mois de décembre suivant, M. d'Aiguebonne[454] fut envoyé en Provence pour y commander au nom du roi. Le parlement, qui était rentré à Aix, depuis le 15 octobre, l'accueillit avec froideur; car il voyait en lui le continuateur de la politique du comte d'Alais.

Cependant les consuls de Salon allèrent, le 20 décembre, féliciter le nouveau gouverneur à Aix, avec prière d'honorer leur ville de sa présence (reg. trésor. de 1650 à 1651, nos 80, 112, 128 et 143).

M. d'Aiguebonne vint plusieurs fois à Salon, dans le courant de l'année 1651, notamment à l'époque des fêtes de Noël [510] qu'il passa chez M. le Cadet de Suffren. Il assista à la messe de minuit, à l'église de Saint-Laurent, et il fut dépensé 14 livres 6 sous en flambeaux de cire jaune pour l'éclairage de son accompagnement à cette messe. Nous remarquons en outre au registre trésoraire de la même année, qu'après son départ de Salon, le trésorier de la ville compte, suivant l'ordre des consuls, cinq livres à une domestique de M. de Suffren pour raccommodage d'une couverture que les chiens du gouverneur avaient déchirée (id., fol. 192).

La ville de Salon, à cette époque, était beaucoup moins arriérée qu'aujourd'hui sous le rapport de l'enseignement public, et la communauté, malgré sa gêne financière, savait s'imposer des sacrifices pour procurer gratuitement à tous ses enfants, pauvres ou riches, le bienfait de l'instruction, depuis les premiers rudiments jusqu'aux plus hautes études. An mois de septembre 1651, Monseigneur de Grignan ayant envoyé à Salon des pères de l'oratoire pour y enseigner les lettres et la doctrine chrétienne, les consuls s'engagent, au nom de la communauté, à leur payer une somme annuelle de 600 livres, plus à fournir le local du collège et le bois de chauffage pour les classes.

Les oratoriens étaient au nombre de quatre, y compris le révérend père Bonnafoux leur supérieur; ils professaient l'alphabet, la sixième, la cinquième, la quatrième, la troisième et les humanités. En 1662, les pères de l'oratoire, après onze ans d'exercice, furent remplacés par quatre régents ecclésiastiques, auxquels on donnait annuellement 180 écus, ainsi répartis: 20 écus à celui qui enseignait l'alphabet et la sixième; 40 écus au professeur de cinquième; 60 écus au régent de quatrième et 60 écus à celui qui professait la troisième et les humanités (id., BB. 9. fol. 114 et BB, 10. fol. 8).

Les classes se faisaient à la maison commune qui venait d'être réédifiée et agrandie. De cette manière les études se trouvaient sous la surveillance des magistrats consulaires, lesquels, paraît-il, ne lésinaient pas lorsqu'il s'agissait de [511] donner des encouragements à la jeunesse. En effet, chaque année au jeudi gras, la ville faisait présent d'un mouton aux écoliers pour leur gala de carnaval; elle venait encore à leur aide toutes les fois qu'ils donnaient des représentations théâtrales: ainsi, le 16 février 1652, les consuls tirent sur le trésorier un mandat de trois livres "*payables à la bande des viollons de ceste ville pour auoir joué, le jeudi gras, au jeu que les réuérends peres de l'oratoire ont faict jouer par les escolliers, appellé le dict jeu, la virginité persécutée de saincte Delphine*[455]*, desdiée à messieurs les*

[454] 2020: voir autour de Le Sieur d'Aiguebonne, marquis de Treffort, lieutenant général des armées du Roy, et commandant pour le service de sa Majesté en Provence

[455] 2020: Delphine de Sabran (1283 – 1360), née à Puimichel, dans les Alpes provençales, était la fille de Guillaume de Signes et de Delphine de Barras. entre 1372 et 1376, Louis d'Anjou, futur comte de Provence et frère du roi Charles V, décida de financer de ses propres deniers les frais de procès en canonisation. Il fit instruire celui de son beau-père Charles de Blois, du défunt pape Urbain V et de la "femme de saint Elzéar, comte d'Ariano". Ce fut, à nouveau, un échec.

consuls, requerant iceux donner refuge à icelle grandissime saincte dans nostre ville, pour estre persécutée des irlandes par son propre père" (reg. trésor. 1654 à 1652, art. 153).

Une autre fois, le conseil général, par une délibération du 3 mai 1663, alloue 15 livres aux régents du collège, "*pour auoir faict représenter aux escolliers le martyre de sainte Christine, compris la despence qui s'estoit faicte pour dresser le théâtre et pour fourniture de chandelles*" (id., BB. 10 fol. 23).

Ces spectacles étaient dans le goût du temps; on avait joué, en 1599, dans l'église de Saint-Laurent, une pièce intitulée *les sept péchés mortels*, qui était destinée à faire époque dans la ville et aux environs à en juger par la requête suivante, adressée par les principaux acteurs aux magistrats consulaires et aux membres du conseil:

A messieurs les consuls de la ville de Salon et à son honnorable conseil

Supplient humblement venerables persounes messire Raymond Grac et Pierre Sabatier, chanoynes en l'esglise colegiale Saint-Laurens de ceste ville, Jacques Cailhon escuyer, Jacques Chalol et consortz que desirantz auec vostre permission jouer, dimenche prochain, la louable histoire spirituelle contenant la représentation des sept péchés mortelz, puisque c'est pour donner bon exemplaire et doctrine à tout le peuple d'icelle et encores à [512] beaucoup de noz circonuoisins lesquelz au jour de l'effectuation désirent se y trouuer, joinct l'honeur et memoyre que la dicte ville recepura ce jour-là, oultre les comoditaz que touts les particuliers recepuront pour raison de la visite des ditz forains, desireroient pour à ce auec l'ayde de Dieu paruenir, consideré que ce ne peult mectre en euidance sans grans frais et despans n'estant raisonnable que les suppliantz supportassent tout entièrement le fardeau, que feust le bon plaisir de vous mes dictz sieurs d'assister les dictz suppliantz et leur aider de ce que vos prouidances et sagesses aduiseront et jugeront estre chose raisonnable.

Et en attendant cele bonne prouision et délibération prieront Dieu pour l'heureux estre et prospérité de vous et de toute la vile, laquelle il veuilhe custodir et feres bien.

Signés: Gragnj, P. Sabatier, chanoynes; Cailhon, J. Challhol.
Suit cette apostille: "leur sera balhé six escus et quelque podre qu'est au cabinet de la ville.
(Id., A A, 5, 1er dossier, n° 4.)

M. d'Aiguebonne n'ayant pu vivre en bonne intelligence avec le parlement, ni avec les procureurs du pays, avait été rappelé à la cour. Louis de Vendôme, duc de Mercœur, envoyé en Provence pour le remplacer avec la qualité de lieutenant du roi, arriva à Aix, le 8 mai 1652. A la différence de ses prédécesseurs, le duc de Mercoeur, par sa politique conciliante et surtout par sa déférence envers le parlement, était parvenu à attirer à lui tous les esprits. Aussi le roi, en récompense de cette œuvre de pacification, le confirma, l'année suivante, dans sa charge, avec le titre, cette fois, de gouverneur de Provence.

Ce n'était pas pour satisfaire le bon peuple, toujours admiratif pour ce qu'il ne veut – ou ne peut – pas faire et qui réunit encore les deux époux virginaux sous le vocable de saint Elzéar et sainte Delphine.
Cette référence aux *Irlandes par son propre père* reste énigmatique, bien que reprise par Blanchard, p.131.

Cette nomination fit grand plaisir aux Provençaux, qui se livrèrent, en cette occasion, à des réjouissances publiques; et les habitants de Salon ne furent pas des derniers à manifester leur contentement. On voit au compte du trésorier de cette ville un mandat [513] de 9 livres 17 sous, causé "*en payement des flambeaux qui ont serui pour l'accompagnement des consuls au feu de joie faict par la communauté sur la création de gouuerneur de cette prouince de Mgr le duc de Mercoeur.*" (Reg. trésor. de 4652 à 1653, art. 181).

Dans ses fréquents voyages à Arles et à Tarascon, le duc de Mercoeur s'arrêtait presque toujours à Salon et s'y informait des ressources et des besoins de la communauté, poussant aux améliorations et aux travaux d'utilité publique. C'est sans doute à ses encouragements qu'est due la réalisation du projet formé depuis longtemps de reconstruire à neuf et sur une plus large assiette la maison commune alors fort étroite, établie au fond d'une impasse de la vieille ville, et tellement délabrée, disent les écrits du temps, qu'elle était devenue inhabitable.

Elle prenait jour sur la place de Bourgneuf par quelques fenêtres percées dans l'ancien rempart; mais elle se trouvait resserrée sur ce point, entre les maisons des deux marchands Antoine Martinon et Antoine Moreau, ce qui avait empêché jusqu'alors d'établir la principale façade de ce côté. On acheta donc ces maisons pour les démolir et pour faire servir leur emplacement à l'élargissement de l'hôtel de ville, qui devait en outre être bâti en avancement sur la place, à 2 mètres par delà les remparts, conformément au plan dressé par Barthélemy Manville, maître sculpteur de Marseille.

Le conseil général délibéra, le 14 juin 1654, que pour la fabrique de la maison commune, il serait imposé, avec le bon plaisir de la cour, pendant trois années consécutives, sur chaque habitant et possédant-biens au terroir de Salon, un capage de 3 livres, payable moitié à la Saint-Laurent et moitié à la Noël.

L'entreprise de la réédification avait été ensuite adjugée après enchères, moyennant la soumission de 8950 livres pour travaux et fournitures, aux sieurs Barthélemy Grangier, sculpteur de Cavaillon, Louis Sautel et Pierre Arnaud, maçons de Salon, et puis, le 24 août 1654, il fut passé entre [514] ceux-ci et les consuls de Salon, un acte devant Martinon, notaire à Salon, où étaient consignées toutes les clauses et conditions du prix-fait.

Les entrepreneurs mirent la main à l'ouvre, dès l'année suivante, en commençant par déblayer l'emplacement à bâtir; et la pose de la première pierre eut lieu le 19 avril 1655; il en fut dressé procès-verbal en ces termes:

Fondemant jetté de la nouvelle fabrique de la maizon de ville.

Le lundy dix-neuf apuril mil six cent cinquante cinq, la première pierre des fondemants de la nouuele fabrique de la maison commune de la présante ville de Sallon, a esté posée par M. Pol de Grignan seigneur d'Hauteuille et de Chasteauneuf-lès-Moustiers, premier consul de la dicte ville, Jacques Roux, bourgeois et André Aubert, ses collègues, après l'avoir faicte bénir, Dieu en

veuilhe aprouuer l'ouurage et en bénir les suittes à son hon neur et à sa gloyre et à l'aduantage du public

Signés: Grignan, consul; Roux, consul; Aubert, consul; Martinon, notaire et greffier.
(Id., B B. 9, f. 165 et 190.)

Il fut mis sous la première pierre une pièce d'or dite pistole[456], d'une valeur de 10 livres 6 sous, et ce, est-il dit, *pour maintenir bonne coustume* (reg. trésor. de 1654 à 4655, n°232).

La bâtisse était achevée en 1658; on fit alors faire les boiseries intérieures à trois maîtres menuisiers de Salon, appelés Jean Julien, Jean Maunier et Jean Varet (reg. trésor. 1657 à 1658, art. 216 et 228).

Deux ans plus tard, le roi visitait le nouvel édifice et louait le bon goût qui avait présidé à sa construction. Louis XIV fit son entrée à Salon, le vendredi 16 janvier 1660, année bissextile, à 4 heures du soir. Il arrivait [515] d'Arles, où il avait déjà reçu la visite des consuls de Salon, Charles de Cadenet sieur d'Entrages, Jean Lhéraud et Jean Rosier; il était accompagné de la reine Anne d'Autriche, sa mère, de Mgr le duc d'Anjou, son frère, de Mlle d'Orléans, sa cousine, du cardinal-ministre Mazarin et d'une nombreuse suite de grandes dames et de seigneurs. On lui fit les mêmes honneurs qui avaient été rendus à son père, en 1622.

Le lendemain 17, à neuf heures du matin, Leurs Majestés allèrent entendre la messe à Saint-Laurent, où le chapitre les reçut en grande cérémonie; l'église était toute parée de riches draperies aux armes de France. D'après la tradition orale et écrite, le roi se serait écrié, en voyant la coupe hardie de ce temple: "*voilà la plus belle chapelle de mon royaume.*"

Après la messe, Louis XIV alla visiter, au couvent des Cordeliers, le tombeau du prophète Michel Nostradamus, qui, un siècle auparavant, avait prédit à son aïeul, Henri de Navarre, l'avènement des Bourbons au trône de France. La cour partit ensuite pour Aix (id., B B. 9, fol. 374 et 373, BB. 25, fol. 86. Registre de Claude Tronc, notaire à Salon, de 1660 et 1661, fol. 28).

Le roi et sa suite avaient été traités au château par l'archevêque d'Arles. Néanmoins la communauté de Salon dépensa plus de 1000 livres à cette réception; il se fit surtout une grande consommation de bois de chauffage, à cause de la rigueur du froid, dont l'intensité était telle, que toutes les rivières en furent gelées.

On trouve cette particularité dans les mémoires de mademoiselle de Montpensier fille de Gaston de France duc d'Orléans, "*qu'il auoit faict une si horrible gelée et qui auoit duré si longtemps que le régiment des gardes auoit passé de Beaucaire à Tarascon sur la glace, et qu'il auoit esté tout couuert de poudre sur ce chemin tant il estoit sec et battu.*"

[456] 2020: La pistole est une appellation qui servait, en français, à qualifier notamment certaines pièces d'or émises d'abord en Italie et en Espagne à partir du XVIe siècle. L'étymologie reste incertaine. Le mot proviendrait de l'italo-espagnol, *piastola*, soit *piccola piastra*: "petite pièce", d'où, peut-être, et par corruption, le mot piastre. Le lien avec le mot "pistolet" n'est pas établi.

Tous les journaliers de Salon et des lieux voisins furent commandés de corvée pour réparer les chemins que devait parcourir Sa Majesté; M. de la Chapelle, capitaine général [516] des guides du roi, avait à cet effet écrit de Nîmes aux consuls de Salon, et à sa lettre étaient jointes des ordonnances imprimées, avec les armoiries du roi en tête, pour l'exécution desquelles il leur donnait ordre d'envoyer promptement *homme exprès et de créance* à tous les villages jusqu'à Aix, par le grand chemin des carrosses. Ces ordonnances, dont il. a été conservé un exemplaire aux archives municipales de Salon, sont ainsi formulées:

De par le Roy.

Il est ordonné aux habitants sur la routte de Sa Majesté de restablir présentement et sans délay, tous les mauuais passages dans leurs étendües, Sa Majesté passant dans peu pour aller à Aix, à quoy ils ne manqueront de travailler incessamment, en telle sorte que Sa Majesté puisse passer commodément sans aucun risque de sa personne, comme aussi ses équipages de sa cour et suitte, Sa Majesté enjoignant aux chefs de villes et de bourgades d'y tenir la main, à peine de désobéissance et d'estre punis comme refractaires aux ordres de Sa Majesté; commandant aussi aux habitans des villages qui seront à une lieüe sur la droite et sur la gauche du grand chemin d'y venir trauailler promptement sur les mesmes peines cy dessus, et rempliront les trous de bois et pierres, ouuriront les chemins à droite et à gauche où il sera nécessaire pour facilliter le passage de Sa Majesté, afin qu'elle ne soit retardée dans sa marche.

Fait à Nisme, ce dixième jour de januier 1660.
De La Chapelle, capitaine général des guides de Sa Majesté.
(Sac trésoraire 4660 à 1661, nº 148.)

Le roi partit de Nîmes, le 12 janvier, alla coucher à Beaucaire, et le lendemain 13, il était à Arles, où il resta jusqu'au 16, jour de son arrivée à Salon. Bien que l'archevêque d'Arles se fût chargé de traiter la cour et de lui rendre tous les honneurs de l'hospitalité, la [517] ville de Salon avait donné un présent de volailles, de gibier, de vin et de confiture pour la table du roi; messire Darbès, bénéficier et maître de chapelle à l'église collégiale de Saint Laurent, avait fait venir aux frais de la commune des musiciens étrangers pour chanter devant la cour.

Toutes les dépenses de la communauté ne s'arrêtent pas là. Les consuls donnèrent au roi en signe de soumission, des clefs d'argent, qui avaient été fabriquées par Martinon, orfèvre à Salon; de plus, avant le départ de Leurs Majestés, le trésorier de la ville eut à distribuer à leurs serviteurs 341 livres à titre d'étrennes, savoir: aux gardes et à la prévôté du roi 22 livres; aux gardes de la porte du roi 55 livres; aux archers de la reine 11 livres; aux gardes du corps du roi 33 livres; aux trompettes du roy 44 livres; aux valets de pied de la reine 66 livres; aux maréchaux et aux fourriers du roy 410 livres (reg. trésor. 1659 à 1660, art. 168).

Mais ces dépenses seront bien légères pour la communauté de Salon, comparativement à celles que va bientôt lui imposer l'exigence du Grand Roi, du Roi-Soleil, ainsi que l'appelaient déjà ses serviles courtisans: au mois de février 1660, elle est soumise, de par le roi et sur l'ordre du gouverneur, à

fournir 45 ouvriers pour aller travailler à la construction d'une citadelle à Marseille (le fort Saint-Nicolas).

Louis XIV choqué des allures d'indépendance des habitants de cette ville comme citoyens libres d'une terre adjacente, et pour les plier à la subordination monarchique, avait décidé, par une ordonnance datée d'Aix, le 26 janvier 1660, de faire bâtir à Marseille une citadelle aux frais de la province, disant par raillerie que puisque les Marseillais avaient presque tous des bastides dans le voisinage de leur cité, il était bien aise, lui aussi, d'y avoir la sienne.

La tradition rapporte que harangué en langue provençale par le chef des prud'hommes, le roi lui demanda d'un ton sec et hautain, *s'il n'était pas français*? A quoi le prud'homme aurait répondu, avec une fière assurance dont fut blessé Louis XIV: "*siro, siou Marsilhes.*"

[518]

Le duc de Mercoeur, ensuite de l'ordonnance du roi, prescrivit, par un arrêté daté de Marseille, le 10 février suivant, à toutes les communautés de Provence de fournir des ouvriers dans la proportion d'un par feu, lesquels seraient composés, un tiers de maçons et deux tiers de pionniers, de traceurs et de tailleurs de pierres. Ces hommes devaient être payés par leurs communautés respectives, pendant un mois complet de séjour à Marseille, indépendamment des frais et du temps nécessaires pour l'aller et le retour.

Il résulte d'une délibération du conseil général de la ville de Salon, du 18 février 1660, que le duc de Mercoeur ayant fait notifier, le 12, les ordres de Sa Majesté et les siens par un homme exprès[457] et de créance, la communauté envoya à Marseille, 45 maçons, pionniers, tailleurs et traceurs de pierres, sous la conduite de M. Pierre Tronc de Codolet (arch. de Salon, BB. 9, fol. 373). Le roi, après s'être assuré de la soumission de Marseille, repassa par Salon, à son retour, dans le mois de mars 1660 (rubrique des actes de Claude Tronc, notaire en 1660).

Deux mois après, une nouvelle ordonnance du gouverneur comprend la communauté de Salon, pour une somme de 30800 livres, dans une taxe de 77688 livres imposée aux terres adjacentes autres que Marseille et Arles, à l'effet de contribuer à payer tant la subsistance des troupes du roi, durant le quartier d'hiver, que le don gratuit fait à Sa Majesté à l'occasion de son mariage avec l'infante d'Espagne[458]; et la ville de Salon fait un emprunt pour se libérer de cette imposition extraordinaire.

Mais on ne lui laisse pas le temps de réparer la brèche faite à ses finances: des lettres de commission du roi [519] données à Paris, le 2 janvier 1664, sont envoyées à Louis de Vendôme duc de Mercoeur et d'Etampes, gouverneur en Provence, avec ordre de faire départir et imposer sur les villes et lieux

[457] 2020: *Envoyer homme exprès* in Thresor de la langue francoyse-1606, *Certum hominem mittere*, B. ex Cicerone.

[458] LG1: Les autres terres adjacentes sont taxées dans la même ordonnance, savoir: la communauté des Baux 8800 livres, Mondragon 6600 livres; Allan 1760 livres; Entrevaux 9328 livres; Saint-Tropez 11000 livres: Aurons 660 livres; Grignan, Montségur, Salles et autres 8800 livres (arch. de Salon, BB. 9 fol. 416).

des terres adjacentes à proportion de leurs facultés[459] la somme de 50000 livres "*pour subuenir aux grandes et immenses dépenses que Sa Majesté veut continuer pour purger les mers du Louant de tous les corsaires qui les infestent et leur faire une guerre perpétuelle.*"

Les lettres portent en outre que partie des sommes nécessaires au ra doub et à l'armement des vaisseaux et galères ayant été empruntées, les terres adjacentes devront contribuer à l'acquittement des intérêts de ces avances, qui sont liquidés et fixés avec les droits de recette à 3500 livres. Le gouverneur faisant ensuite le regalement[460] de ces contributions entre les petites terres adjacentes, statue par un arrêté daté d'Aix, 23 avril 1664, que

> *la communauté de Salon payera 23000 livres en principal et 1610 livres pour intérêts et droits de recette;*
> *Celle des Baux 4500 livres principal et 315 livres intérêts, etc.;.*
> *Mondragon 5000 livres principal et 350 livres intérêts, etc.;*
> *Allan 1500 livres principal et 105 livres pour intérêts, etc.;*
> *Entrevaux 2500 livres en principal et 175 livres pour intérêts, etc.;*
> *Saint-Tropez 5000 livres en principal et 350 livres pour intérêts, etc.;*
> *Sault 3000 livres en principal et 210 livres pour intérêts, etc.; [520]*
> *Aurel 300 livres en principal et 21 livres pour intérêts,etc.;*
> *Saint-Terny pareilles sommes;*
> *Mornieux pareilles sommes;*
> *Aurons 600 livres en principal et 42 livres pour intérêts, etc.;*
> *Grignan 2,300 livres principal et 161 livres intérêts, etc.;*
> *Montségur 500 livres principal et 35 livres intérêts, etc.;*
> *Salles pareilles sommes;*
> *Chantemerle 200 livres principal et 14 livres intérêts, etc.;*
> *Colonzelles pareilles sommes;*
> *Réauville 300 livres en principal et 21 livres pour intérêts et droits de recette.*

D'où l'on voit que Salon avait, à lui seul, presque autant d'importance que toutes les autres petites terres adjacentes réunies. C'est pourquoi il en était le chef-lieu.

En voyant jusqu'ici la communauté de Salon non-seulement suffire à ses nombreuses dépenses particulières, mais encore contribuer directement ou par emprunts, au payement des taxes énormes si fréquemment imposées, sans règle, sans mesure, pour subvenir aux besoins plus ou moins justifiés de l'Etat, on est amené naturellement à s'enquérir des voies et moyens qui pouvaient lui permettre de satisfaire à tant d'obligations à la fois, et alors pour arriver à quelque notion précise à ce sujet, il faut nécessairement recourir, comme nous allons le faire, à des recherches rétrospectives sur notre ancienne économie politique en matière d'impôts.

---

[459] LG1: Les feux, comme on le voit, ne servaient pas toujours de règle pour établir la cotisation des terres adjacentes. En 1682, sur 100000 livres accordées par les États de Provence à Sa Majesté, Marseille avait été taxé 17000 livres, Arles 9000 livres et les autres terres adjacentes 4700 livres. La répartition de cette taxe fut opérée d'après le nombre des pigeonniers existants aux lieux imposés (id., B B. 11, fol. 49).

[460] 2020: régalement: égalisation. Le régalement d'une aire, d'une superficie. De "égaler"

La communauté de Salon faisait face à ses dépenses ordinaires au moyen des revenus de quelques biens patrimoniaux tels que les coussous de Roquerousse et de Val De Cuech, les moulins à farine, à huile et à grignon, les fours banaux, ainsi appelés parce que les habitants étaient obligés d'y faire cuire leur pain, et qu'il était interdit d'en établir d'autres; les boucheries; la glacière; la tuilerie; les arrosages des Viougues, Gresc et Garrigue; les feuilles des mûriers plantés [521] dans la ville, aujourd'hui remplacés par des ormeaux ou des platanes[461]. Elle avait en outre le produit de diverses taxes créées au fur et à mesure de ses besoins.

Lorsqu'il y avait des dépenses extraordinaires à acquitter on établissait, conformément aux statuts généraux de 1432 et 1442, une imposition dite *capage* sur chaque chef de fa mille ou de maison résidant ou forain, sans égard à sa qualité de noble ou d'ecclésiastique. Les indigents seuls en étaient exceptés.

Le capage semble être une imitation de la capitation générale, laquelle portait sur tous les chefs de famille du royaume, roturiers, nobles, magistrats, ecclésiastiques.

Néanmoins on remarque une grande différence entre ces deux impositions personnelles: la capitation était générale, annuelle et n'avait pas d'objet déterminé; on capitait eu égard aux facultés connues ou présumées des contribuables. Les personnes soumises à la capitation étaient divisées en 22 classes dont la plus élevée payait 2000 livres; le nom du Dauphin figurait en tête de celle-ci. Le classement descendait ensuite de catégorie en catégorie pour s'arrêter aux individus taxés seulement à 2 livres d'imposition.

Le capage au contraire était communal, accidentel et [522] n'était levé que pour acquitter une dépense déterminée ayant pour objet non l'utilité des biens-fonds, mais seulement la commodité de l'habitation. L'égalité devait être observée dans la répartition de cet impôt; on capageait de manière que le riche ne payât pas plus que celui qui se trouvait dans la médiocrité.

La taille anciennement appelée *Focage, Fouage, à foco*[462], élait une imposition annuelle à Salon. C'était la cotisation établie sur les biens de chaque particulier pour l'acquittement des deniers royaux et des charges communales. Cette imposition était réelle et aucun allivré ne pouvait s'y soustraire.

---

[461] LG1: Les places et les promenades de la ville de Salon au XVIIe siècle étaient plantées de mûriers que la communauté affermait à son profit. On trouve un de ces arrentements en date du 18 avril 1664, dans le registre des actes de M° Claude Tronc, notaire à Salon, coté, 1664 et 1663 au fol. 248.
Mais dans les siècles précédents les arbres qui décoraient les boulevards et les places publiques étaient l'ormeau et le micocoulier. L'ancienne place de Trés-Castel, où se trouvaient l'église de Notre Dame et la vieille maison de ville, s'appelait place de l'ormeau, *platea ulmi*. On lit dans une charte archiépiscopale du 4 octobre 1465, portant création d'un marché hebdomadaire à Salon, que les marchands devront tenir leurs étalages sur la place sise dessous les micocouliers du boulevard du portail de Farreiroux, *in loco sive platea stante subtus fabricolenos portalis Farreiroux* (arch. de Salon, HH. 1, nº 6).
[2020: *fabricolenos* a donné *fabrigoule, falabreguier etc*, autres noms du micocoulier; voir aussi TdF: *Phanabregoli*, église des Aliscamps]

[462] 2020: à comparer à l'affouage; droit accordé aux habitants d'une commune de pratiquer certaines coupes de bois de chauffage sur les biens communaux.

Nous retrouvons aussi des impositions extraordinaires appelées *rèves, vingtains* ou *dizains*. Les rèves étaient des droits établis sur les fruits, denrées et marchandises importés des lieux étrangers pour être livrés à la consommation, ou même sur certains produits du pays.

On appelait *piquet* la rève établie sur les farines. Les habitants, avant de porter leur blé au moulin, étaient tenus de venir le faire peser dans un local *ad hoc*, et au retour du moulin, ils faisaient encore peser leur farine. Cette mesure de précaution pour empêcher la fraude envers le fisc, était aussi une garantie pour les habitants contre les vols des meuniers.

Le *souquet* est encore une rève que l'on mettait sur les consommations des bouchons[463], cabarets et hôtelleries. Mais les cabaretiers et les aubergistes payaient d'ordinaire un abonnement en proportion de leur débit présumé.

Quant au *vingtain* ou *dizain*, on désignait de la sorte une imposition en fruits du vingtième, du quinzième ou dixième; la quotité variait en plus ou en moins. Mais cet impôt, le plus souvent, participait de la capitation. Ainsi en l'année 1565, remarquons-nous,

> *la ville de Salon, par autorite et licence du roy, establit sur les manans, habitans et aultres ayant biens tenans au terroir et district, un vintain de tous [523] les bles, grains, vins, huiles, foins, majeure ou première herbe, cheureaux, amandes, legumes, hortolailhes*[464]*, ventes de coussous, ventes tant de blé, que d'argent, louages de mai sons et de moulins, le tout estant au terroir et district d'icelluy. Et tous les manans et habitans tenant feu et lieu au dict Sallon et son terroyr qui* (était-il dil)*, n'auront de quoy vin tener, payeront la somme d'un escu de quatre florins la pièce pour chascune année, et aussy tous ceux desquels le vintain ne viendroit à monter à la somme de quatre florins comme dict est: et le tout pour le terme de quatre années à partir de 1565. Lequel vintain se vendra à Salon, à la place acoustumée et se déliurera au plus offrant et dernier enchérisseur, pour les dites quatre années, et la somme qui en proviendra se payera de six en six mois, etc.*
> (Arch. de Salon, CC. 3, nº 40).

On voit que cet impôt atteint tout le monde, même le prolétaire qui ne peut pas le payer en nature. En outre, on avait créé, de règne en règne, une infinité d'impositions indirectes dont la plupart existent encore, revues, perfectionnées et considérablement élargies par nos modernes économistes politiques qui n'ont fait qu'en changer les dénominations et le mode de recouvrement.

Les affouagements, tailles et capitations donnèrent lieu à l'établissement des livres terriers dits cadastres, énonçant la nature, la contenance, les confronts et l'allivrement ou estimation de tous les biens roturiers renfermés dans le territoire de la commune. Ces cadastres étaient renouvelés à chaque affouagement, soit que les biens eussent changé de valeur, soit à cause des défrichements opérés dans le territoire surtout après l'introduction des eaux de Durance par Adam de Craponne.

---

[463] 2020: au sens actuel d'un "bouchon lyonnais", l'origine étant le bouchon = rameau de verdure, couronne de lierre ou quelque autre signe qu'on attache à une maison pour faire connaître qu'on y vend du vin.
[464] 2020: *hortolailhes* = potager, cf *ortolagium* in Du Cange: *Legumen quodvis, quidquid in hortis nascitur.*

C'est ce qui explique le grand nombre des cadastres de Salon. Les deux plus anciens conservés aux archives datent du XVe siècle; ils sont rédigés en langue romane. Les habitants de Salon étaient en outre assujettis envers leur seigneur archevêque, à différents services, les uns [524] féodaux, les autres ecclésiastiques. Ainsi ils eurent à lui supporter les droits de *lods et trezain* pour les biens soumis à sa directe, et la dîme de tous les produits.

En avril 1252, l'archevêque Jean Baussan rendit une sentence d'excommunication contre ceux de son diocèse qui refuseraient de payer la dîme. Rien de plus commun, dans le moyen âge, que de voir le clergé abuser des peines spirituelles pour le service de ses intérêts matériels (La Lauzière, p. 189).

La dîme pesait sur les fruits de la terre, des arbres et des troupeaux. C'était la onzième part des blés, grains, légumes, chanvres, raisins, amandes et autres fruits, des agneaux, des chevreaux, etc.

La dîme des olives avait été généralement abolie en Provence, malgré que le clergé eût tenté plusieurs fois de la percevoir, en prétendant qu'anciennement les oliviers introduits par les Phocéens ayant entièrement péri par le froid, il avait été apporté de nouveaux plants, du temps des croisades, par les archevêques d'Arles, les abbés de Saint Victor et ceux de Mont-Majour, ce qui n'était pas vraisemblable; aussi l'argument du clergé fut-il victorieusement retourné contre lui: on prouva que des oliviers que le froid avait fait périr il sortait, la même année, une multitude de rejets d'où se tiraient de très beaux et nombreux plançons, de telle sorte qu'après une mortalité l'espèce était beaucoup plus, multipliée qu'auparavant. François Ier, par lettres-patentes du 25 avril 1535, mit fin aux prétentions du clergé, en déclarant les fruits des arbres en Provence exempts de la dîme.

Mais la communauté de Salon ne profita jamais de cette exemption; l'huile y était décimée au taux d'un neuvième par piagne ou chaque mouture d'olives, et l'archevêque l'exigeait à titre de tasque dite droit de salade[465].

[525]

Vers le milieu du XVIIe siècle, procès avait été mû au par lement d'Aix relativement à ce droit de salade, entre l'archevêque d'Arles d'une part, et la dame Tronc veuve de Barthélemy Testoris, les sieurs Pierre Michel, viguier de Lançon et Antoine Delmas, tous possédant biens au terroir de Salon, quartier de Saint-Jean de Brenas, d'autre part. La chambre des requêtes, par un arrêt du 26 juin 1653, avait admis les adversaires de l'archevêque à l'enquête par eux demandée, tout en ordonnant qu'ils acquitteraient provisoirement le droit de salade.

Toutefois, par acte du 23 octobre suivant, rière Pierre Bernard, notaire à Salon, la veuve Testoris et les sieurs Michel et Delmas, faute de titres et de preuves à administrer contre un abus remontant à plus de quatre siècles, renoncent au procès et se soumettent à la dîme de l'huile (reg. Bernard,'notaire, de 1653, fol. 523 v°).

[465] LG1: Ce prétendu droit était un reste de la dîme établie, en 1187, sur les revenus de tous ceux qui ne s'enrôlaient pas dans la croisade contre les Sarrazins et qu'on appela dîme saladine, du nom du célèbre Saladin, chef des infidèles. A la cessation de l'impôt, les archevêques d'Arles transformant son ancienne dénomination en celle de droit de salade, continuèrent de faire percevoir à leur profit la dîme saladine sur les huiles.

L'église d'Arles néanmoins ne percevait pas toute la dîme à son seul profit. Sur le produit de la dîme archiépiscopale il revenait au curé ou prieur de Salon la portion congrue qui fut tantôt le tiers, tantôt le quart, et le chapitre de Saint Laurent décimait le territoire du prieuré de Saint-Jean de Brenas et partie du quartier des Canourgues, anciennement appelé *claus des canonjes ou des chanoines* (bibliot. d'Aix, catalogue. Mouan, nº 557, § 7).

La communauté de Salon était continuellement en lutte avec les officiers ecclésiastiques au sujet des droits seigneuriaux; mais de discussion en discussion, elle avait fini cependant par élucider plusieurs questions en matière de privilèges, qui étaient restées jusqu'alors à l'état d'obscurité. En 1610 et 1611 une commission de notaires et de paléographes jurés avait procédé, d'autorité de justice, à la [526] recherche et au déchiffrement des anciens titres de la ville de Salon et en avait recueilli les extraits authentiques dans un registre dit le *Livre Blanc*.

Tant il y a qu'il fut découvert beaucoup de services et d'impôts originairement passagers, qui étaient devenus perpétuels avec le temps. La communauté résolut donc de demander enfin justice de toutes les onéreuses prétentions de l'église d'Arles qui ne seraient fondées sur aucun titre valable, et en 1663, un procès des plus sérieux allait s'engager à cet effet devant le parlement de Provence.

Mais Mgr de Monteil de Grignan était alors archevêque du diocèse. Cet homme si conciliant pour les autres, ne pouvait manquer de s'interposer entre son église d'Arles et ses vassaux de Salon. A la différence de ses prédécesseurs, il com prenait que dans ces débats incessants sur le temporel, l'épiscopat n'avait qu'à perdre de sa dignité et de sa considération; or, il jugea plus convenable d'y mettre un terme, tant pour lui que pour ses successeurs et à toujours, par un pacte de famille qui assurât tout à la fois, à l'église d'Arles les revenus dont elle avait besoin pour vivre, et à la communauté de Salon ses droits et libertés.

En conséquence, après plusieurs pourparlers préliminaires, ce sage prélat, au nom de son chapitre métropolitain, d'une part, et les consuls et les députés de la ville de Salon, d'autre part, transigèrent sur leurs prétentions respectives, par un acte du 5 mars 1664, passé aux écritures de Mes Tronc et Bernard, notaires à Salon.

Voici les principales dispositions de ce traité de paix: Il est convenu que les consuls de Salon ne prêteront l'hommage aux archevêques d'Arles qu'une fois à chaque avènement, sans préjudice cependant pour l'archevêque du droit qu'il a d'exiger l'hommage des étrangers qui viendraient s'établir à Salon. L'archevêque renonce à tous ses droits et prétentions de directe, de lods et de demi-lods sur les biens appartenant aux personnes nobles ou plébées, moyennant une pension [527] noble, seigneuriale et perpétuelle de 1000 livres.

Sont seuls exceptés de cette renonciation les biens de la claverie. Monseigneur cède, à titre d'emphytéose à la communauté de Salon, tous les fours, avec faculté pour celle-ci d'en construire de nouveaux, de prendre du bois à la terre gaste pour l'usage des fours établis et à établir, plus le droit d'exiger le vingtième pain, de prendre, chaque année, des fermiers de l'archevêque et sur ses aires, trois quintaux de paille de froment pour l'usage des fourniers.

Enfin l'archevêque cède tous les droits généralement quelconques attachés aux fours de Salon, moyennant une capte de 10 livres de soles, une fois payée, plus une censive annuelle et perpétuelle de 2700 livres, imposée sur les fours de la ville, et sous la réserve pour l'archevêque de faire cuire, pour son usage et celui de ses gens, une certaine quantité de grain, qui ne dépasserait pas six charges de blé par an.

Il est reconnu que, de tout temps, les habitants de Salon sont dans l'usage et le droit de bûcherer aux terres gastes, c'est-à-dire d'y couper du bois de chauffage, sans arracher.

Concession est faite aux habitants et aux possédants biens de Salon de l'usage de la terre gaste, tant pour l'herbage à faire manger à leur bétail, que pour y prendre, sans arracher, le bois nécessaire au chauffage des fours, sans que le seigneur-archevêque ni ses successeurs puissent à l'avenir affermer la terre gaste, ni y faire couper du bois, si ce n'est pour l'usage de leur maison.

Il est accordé à chacun d'avoir des fours à chaux, en les chauffant de son bois particulier.

Il est fait interdiction du bétail étranger dans le terroir, et en cas d'infraction, convenu qu'un tiers du ban appartiendrait à l'archevêque, un tiers à la ville et un tiers au dénonciateur; convenu aussi que tous les autres bans appartiendraient en entier à la ville, les gardes du terroir étant payés par les consuls, au nom de la communauté.

Il est stipulé que les régales appartiendront à [528] l'archevêque; mais celui-ci s'interdit d'aliéner les régales utiles, d'en disposer et de les distraire de l'usage, utilité, plaisir et commodité des habitants. Quant aux régales non utiles, comme les murailles de la vieille ville, il est loisible à l'archevêque de faire des concessions des remparts qui n'appartiendront à aucun particulier, de permettre d'y faire des ouvertures, des constructions et d'accorder ces facultés, avec imposition de censive n'excédant pas trois deniers.

Il est ajouté, que, dans le cas de vente des maisons et des constructions appuyées sur les murailles, le lods ne serait payé qu'en proportion de la valeur du régale, et non eu égard au bénéfice et à la plus value de la maison ou de la construction.

En outre, il est arrêté qui ni l'archevêque ni ses successeurs ne pourront élire, ni nommer aucun conseiller pour entrer à la maison de ville; mais qu'ils nommeraient deux trompettes, dont un serait employé à tous les actes de justice et autres actes émanant de l'autorité des officiers archiépiscopaux, et l'autre trompette serait au service des consuls, qui le gageraient et l'habilleraient de la livrée de la maison commune, sans qu'il pût être commis pour les affaires criminelles, si ce n'est du consentement des consuls; et que dans le cas où ces derniers voudraient le supprimer par mesure d'économie, ils pourraient se servir du trompette que Monseigneur aurait établi pour les fonctions de la justice, mais en le payant pour les emplois qui lui seraient donnés.

Quant aux émoluments du greffe de l'ordinaire, il est dit qu'ils seront établis suivant les arrêtés et les règlements de la cour observés dans le reste de la province. La ville est autorisée à nommer des visiteurs pour le pain, le poisson et la viande, avec pouvoir de confisquer ce qui ne serait pas de bonne qualité, sauf opposition qui serait vidée par les officiers de Monseigneur.

Il est en outre reconnu à la ville le droit de nommer des visiteurs des poids et mesures, ayant qualité pour saisir les mesures altérées et irrégulières, lesquelles seraient déposées [529] au greffe, et pour procéder ensuite à la poursuite des contrevenants devant les officiers du seigneur. Il est encore dit que les mesures matrices resteront au château et que l'exhibition en sera faite gratuitement aux particuliers qui voudraient faire *malouer* leurs mesures sur ces matrices; que néanmoins il sera permis aux consuls d'avoir à la maison commune des mesures étalonnées sur celles du château, mais sans qu'elles puissent servir de mesures matrices.

Les consuls, au nom de la communauté, reconnurent que le seigneur-archevêque ne devait pas contribuer aux réparations des chemins. Les parties, après avoir mis fin à plusieurs autres difficultés qui les divisaient, s'obligèrent à faire ratifier la transaction par le chapitre de l'église d'Arles et par le conseil général de la ville de Salon; ratifications qui eurent lieu dans le courant du mois de la date de l'acte.

Cette transaction fut publiée à Salon, dans la grande salle du château, en présence de messieurs Jean de Barras de Saint-Germain, avocat en la cour, juge à Salon; Firmin Fabre, avocat en la cour, juge de Saint-Chamas; Jacques Girard, lieutenant aux lois, procureur juridictionnel à Salon, et de messire Hubert Gasqui, prêtre-chanoine et trésorier en l'église royale de Saint-Gilles, en Languedoc, témoins requis et seuls signés avec les consuls et les députés de Salon, Monseigneur n'ayant pu signer à cause de l'infirmité de sa vue; il était devenu aveugle.

Monseigneur de Grignan[466] aurait certainement été moins avare de concessions, s'il n'eût pas été retenu par les exigences de son église dont il avait aussi à ménager les intérêts. Au reste les Salonais ne purent que lui savoir gré des dispositions encore assez libérales de cet acte d'accommodement.

Ce bon prélat avait toujours eu beaucoup d'attachement pour sa seigneurie de Salon; il y faisait sa résidence habituelle, chaque année en été et en automne, à cause de la salubrité de l'air et pour se soustraire aussi aux fièvres paludéennes qui, [530] pendant ces deux saisons, infectaient la ville d'Arles, dont les marais environnants n'étaient pas encore desséchés, comme aujourd'hui..

C'est encore grâce à la pureté de son air et à son agréable situation dans la province que la ville de Salon, à toutes les époques, fut occupée par divers établissements d'ordres religieux des deux sexes. Nous avons vu les pères de l'oratoire de Jésus y séjourner nombre d'années. Mais les cordeliers, les capucins et les ursulines s'y étaient fixés à perpétuelle demeure.

En outre les pères de l'observance, établis depuis 250 ans à Saint-Pierre des Chanoines, vulgairement dit *Saint-Pierre des Canonjes ou Canons*, avaient maison et chapelle à Salon, et y faisaient des quêtes, prêchaient, confessaient, assistaient les malades[467]. En 1665, les cordeliers [531] et les capucins

[466] 2020: François Adhémar de Monteil de Grignan, né le 27 août 1603 et mort le 9 mars 1689, est un homme d'Église français du XVIIe siècle. Il est successivement évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, puis archevêque d'Arles. Il est reçu Commandeur du Saint-Esprit le 31 décembre 1661.

[467] LG1: L'établissement des observantins à Saint-Pierre des Canons datait de l'année 1416. C'est le premier couvent de cet ordre qui ait été introduit en Provence.

voulurent leur faire fermer la maison de Salon, en leur disant qu'ils étaient des intrus, qu'ils n'avaient pas le droit d'exercer leur ministère dans le diocèse d'Arles, ni d'y faire des quêtes, leur couvent de Saint-Pierre dépendant du diocèse d'Aix.

Les observantins adressèrent alors une requête au conseil général de la ville, à l'effet d'être autorisés à continuer de résider à Salon où ils s'étaient toujours employés pour le service du public avec beaucoup de zèle, notamment durant la contagion, en 1630, où l'un d'eux était mort victime de son dévouement, en secourant les pestiférés, etc.

Sur cette requête le conseil général délibéra, le 5 juillet 1665, que la demande des pères de l'observance serait transmise à Mgr l'archevêque, pour être ensuite statué conformément à l'avis de Sa Grandeur (arch. de Salon, BB. 10 fol. 132).

Cinq ans auparavant, les carmes déchaussés avaient tenté de s'établir à Salon, et nous remarquons à ce sujet que le révérend père Joseph de Saint-Laurent, carme déchaussé, y étant venu prêcher le carême en 1660, avait obtenu des consuls la permission d'y fonder un couvent. Mais l'archevêque refusa son autorisation, parce que les carmes vivant de quêtes et d'aumônes, comme les cordeliers et les capucins, qui étaient déjà établis à Salon, ceux-ci auraient vu diminuer leurs moyens d'existence par le voisinage et la concurrence d'un nouveau corps religieux (id., BB. 9, fol. 380).

Par le même motif, monseigneur d'Arles dut refuser en 1665, aux observantins de Saint-Pierre de Canon, la permission d'avoir chapelle à Salon, ou du moins d'y faire des quêtes. Aussi bien ces religieux de la réforme avaient-ils des [532] revenus en suffisance pour vivre convenablement.

Outre plusieurs fondations et censives dont leur couvent était doté, ils faisaient le service des paroisses d'Aurons et du moulin du Vernègues, tenaient pension de jeunes gens, recevaient des dons pieux des nombreux fidèles qui venaient visiter leur maison, surtout des pèlerins qui affluaient, chaque année, dans le mois d'août, à la chapelle de Saint-Symphorien-lez Vernègues.

Vers l'année 1664, M. Nicolas de Montgallet seigneur du Parc[468], gentilhomme de la maison de M. de Rambouillet, après avoir passé la plus grande partie de son existence à la cour de Louis XIII et de Louis

---

En l'année 1370, ou environ, rapporte Sobolis t. 11, p. 636 et 637, *les frères mineurs conventuels furent réformés sous l'observance. Cette réforme commença tout premièrement dans la marche d'Ancône; elle vint après dans les provinces de Lyon, de Paris et de Touraine, dans lesquelles il leur fut donné six couvents, et au concile de Constance qui fut tenu en 1415, il leur en fut donné encore deux dans chacune de ces trois provinces, avec ordre au général des frères mineurs de faire exécuter incessamment ce décret. Ils furent en Provence quelques mois après.*

En l'année 1416, le chapitre de Saint-Sauveur de la ville d'Aix leur donna une une chapelle qu'il avait au terroir d'Aurons, à quatre lieues d'Aix, qu'on appelait Saint-Pierre des Chanoines et le vulgaire Saint Pierre de Canon par un mot corrompu, se réservant une cense de quelques florins d'or.

Cette maison était un vrai lieu de retraite et fort propre pour des solitaires. Mais depuis que le frère Nicolas du Parc fut retiré là tout près, qui était l'ermitage de Sainte-Croix, terroir de Salon, où il fit bâtir une chapelle à l'honneur du mystère adorable de l'incarnation, l'église de Saint-Pierre a été fort fréquentée, et en visitant celle de l'annonciation de la Vierge ou visitait celle de Saint-Pierre, qui fut la première maison que les frères mineurs observantins eurent en Provence. L'église est assez embellie; le dortoir est exposé au midi et fort bien bâti. On y voit de très belles fontaines et des jets d'eau qui arrosent les jardins et tout le domaine qui confronte ce couvent.

[468] 2020: qualifié de gentilhomme normand in Provincia: bulletin de la Société de statistique de Marseille

XIV, se retira du monde pour se livrer entièrement à la vie contemplative et religieuse. Dans un voyage qu'il fit en Provence, il passa par Salon et alla visiter Notre-Dame de Val-de-Cuech, sous la chapelle de Sainte-Croix, non loin de Saint-Pierre de Canon.

Cette solitude ayant été de son goût, il résolut d'y achever ses jours dans le service de Dieu; mais avant de réaliser son projet, il prend l'habit de pèlerin à Salon et entreprend un pèlerinage à Rome et à Notre-Dame de Lorette, accompagné du frère Jean Paris, son domestique. Au retour de ce voyage, qui fut de trois mois, il revint à Salon, obtint de Mgr de Grignan, archevêque d'Arles, la permission de s'établir à Notre-Dame de l'Annonciade[469] fit réparer l'édifice qui tombait de vétusté et se cloîtra dans cet asile écarté, où il vécut 18 ans dans la retraite et la prière.

On lui attribuait le don des miracles; les nombreux tableaux ou veux qu'on voyait, avant la [533] révolution, suspendus aux murs de la chapelle de Notre-Dame de Val-de-Cuech, y avaient été placés par des personnes qui se disaient guéries par l'intercession de ce pieux solitaire. Nicolas du Parc mourut en odeur de sainteté, le 1er avril 1683, à 2 heures du matin. La nouvelle de sa mort fut bientôt répandue aux environs; Eyguières, Salon, Grans, Lançon, Pélissanne, Aurons, Allein et Vernègues firent sonner les cloches en signe de deuil; les populations de ces paroisses accoururent en foule pour voir son corps qui était exposé à la porte de la chapelle, dont on avait fermé la grille, afin d'em pêcher qu'on ne l'enlevât ou qu'on ne déchirât ses vêtements pour s'en partager les lambeaux.

Ses obsèques eurent lieu le lendemain 2 avril, à 10 heures du matin; il y fut chanté une messe de requiem en musique où le doyen du chapitre officiait. Les révérends pères cordeliers, les membres du chapitre de Saint-Laurent, le consul Claude Théric sieur de Cabardeau[470] et M° Antoine André, greffier de la communauté de Salon, furent seuls admis dans la chapelle; la foule resta en dehors de la grille.

Le sieur du Parc, dans son testament reçu par M. Teissier, notaire à Salon, avait exprimé la volonté d'être enterré au pied de la croix qui est devant la chapelle; mais la crainte d'un enlèvement de ses restes mortels par le peuple fut cause qu'on ne suivit point en cela ses intentions; on l'ensevelit dans la chapelle même, dans l'épaisseur du mur, à [534] main gauche en entrant, à côté du balustre, sous un petit arc, tout près du maître-autel (registre Teissier, notaire à Salon, année 1675, fol. 802, étude Laurens).

Frère Nicolas de Montgallet, par son testament, notaire Teissier déjà cité, avait légué tous ses biens à Notre-Dame de Val-de-Cuech, avec défense expresse aux archevêques de l'ériger en chapellenie ou

[469] LG1: L'édifice de Notre-Dame de Cuech ou de Cuque était déjà très ancien, à l'époque où Nicolas du Parc vint s'y installer. On croit qu'il fut construit vers la fin du XIVe siècle ou au commencement du XVe par des solitaires qui y vivaient en communauté, sans aucun voeu par ticulier. Il est désigné sous le nom de lieu de prière, d'oratoire, dans un instrument du 12 avril 1424 portant rapport de délimitation du territoire de Salon. "*Usque ad iter,*" y est-il dit, "*Nostræ dominæ de Cugio ubi est oratorium"* (arch. de Salon, livre blanc, fol. 150).

[470] LG1: La seigneurie de Cabardel ou Cabardeau au terroir de Pélissanne, appartenait autrefois à l'église d'Arles. Elle fut vendue le 9 juin 1535, rière Me Pierre Gaignon, greffier de la sénéchaussée d'Arles, par l'archevêque Jean Ferrier II aux trois frères Pierre, Etienne et Claude Théric de Salon, ensuite de la permission accordée à Sa Majesté par le pape sur l'aliénation du temporel du clergé général de France. Les Théric ou leurs descendants la revendirent à la communauté de Pélissanne, par acte du 12 juin 1610, notaire Estienne à Pélissanne, Mais ils conservèrent le titre de seigneurs de Cabardel pour le porter concurremment avec les consuls de Pélissanne.

bénéfice simple, le testateur voulant qu'il y fût pourvu à perpétuité, d'un recteur revêtu de la prêtrise, qui y fît sa résidence.

Messire Balthazar de Suffren, prêtre chanoine de l'église collégiale de Saint-Laurent, fut commis à partir de 1683, par l'archevêque d'Arles, pour avoir la direction de la chapelle de Notre-Dame, et il y fut ensuite établi des prêtres de la congrégation du Saint-Sacrement, suivant convention passée aux écritures de Me Desvignes, notaire à Arles, le 21 février 1685, entre Mgr François Adhemar de Monteil de Grignan, assisté de Mgr son coadjuteur, d'une part, et Messires Jacques Garrel et Charles Rafard, prêtres de la dite congrégation, agissant pour leur communauté, d'autre part. Leur mise en possession résulte d'un acte du 28 du même mois de février, reçu par Jacques Teissier, notaire à Salon (reg. Teissier, coté 1682 et années suivantes, fol. 542 vº).

A dater de l'année 1665, il y eut à Salon un deuxième couvent de religieuses érigé, sous le titre de Notre-Dame de Miséricorde, par la révérende mère Magdelaine de la Sainte Trinité, fondatrice et supérieure du dévot monastère de la Miséricorde de Paris. La ville concéda à cet établissement les mêmes immunités et franchises qu'elle avait accordées, 30 ans auparavant, aux dames ursulines, sans imposer, toutefois, aucune limite pour la dotation des filles de Salon qui y seraient admises (arch. de Salon, BB. 10, fol. 416).

Par acte du 27 mai 1665, notaire Pierre Bernard à Salon, la révérende mère Magdelaine de la Sainte-Trinité acheta au prix de 8000 livres, une maison et deux jardins attenants, que M. Antoine Verd, avocat en la cour, possédait au [535] faubourg entre la place des Arbres et la rue Crompade, habitation spacieuse qui se peupla bientôt de saintes filles, tant la nouveauté est attrayante. On trouve dans les écritures du même notaire Bernard une foule de réceptions de demoiselles de Salon et des environs.

Ces religieuses ne se livraient pas seulement aux pratiques de la vie contemplative; elles filaient et faisaient des travaux d'aiguille; elles distribuaient gratuitement du bouillon et autres secours aux *pauvres honteux*[471], enseignaient le catéchisme et la couture aux petites filles indigentes, les préparaient à la première communion et les habillaient.

Le nouveau couvent était devenu fort riche; mais il fut ensuite ruiné tout à coup par la dépréciation des billets de la banque Law[472]. La modicité de ses revenus ne lui permettant plus de se soutenir, on lui fit défense, en 1725, de recevoir; en sorte que le personnel alla toujours en diminuant, et qu'en 1767, la maison ne se composait plus que de quatre sœurs.

Elle s'éteignit en 1778, année où mourut, au mois de mars, la dernière religieuse révérende de Rochefort, native de Marseille, connue en religion sous le nom de soeur des Anges (id., II, 6, n° 4):

[471] 2020: on peut encore voir près de l'entrée dans la chapelle Saint-Michel, les restes d'une fresque mentionnant les "pauvres honteux".

[472] 2020: Le système de Law, imaginé par l'Écossais John Law en développant l'utilisation de papier-monnaie plutôt que d'espèces métalliques, et afin de faciliter le commerce et l'investissement, a été mis en place en France, sous la régence de Philippe d'Orléans, de 1716 à 1720, dans le but de liquider la dette laissée par Louis XIV.

Mais les cordeliers sont, de tous les corps religieux ayant eu monastère à Salon, ceux dont l'établissement en cette ville remonte le plus loin. Ils y avaient été établis en 1233, du vivant de Saint-François, leur fondateur. Aussi étaient-ils en possession de plusieurs prérogatives, services et revenus que n'avaient pas les autres communautés.

Leur couvent bien situé, trés spacieux avait souvent la préférence sur ceux de la province pour la tenue des chapitres[473]; il servait [536] même quelquefois de lieu de réunion aux conseils généraux de la ville et surtout aux assemblées électorales. En 1587, on y tint les États de Provence; nous avons vu en 1630 et 4650, le parlement y rendre la justice. Avant l'édit du roi sur les cimetières, presque toutes les inhumations se faisaient dans leur église. La famille Nostradamus y avait son tombeau; c'était aussi dans leur église que différentes confréries célébraient leurs fêtes anniversaires et élisaient leurs prieurs.

Parmi les cérémonies qui se pratiquaient à l'église des cordeliers, il en est une assez curieuse appelée le *de fructu*[474]*,* qu'on faisait annuellement le second jour de Noël, à l'office des vêpres, où venait assister le corps consulaire. Les frères mineurs, pour le service de cette fête, qui datait de la fondation de leur couvent, recevaient anciennement un agneau de la communauté de Salon. Plus tard, au lieu d'un agneau, le trésorier de la ville leur paya une somme de 3 livres sous.

Les consuls en chaperons, précédés de leurs laquais respectifs et accompagnés du trésorier, du capitaine et du greffier, se rendaient, un peu avant l'office, au couvent des Corde liers, où un père, à la porte de l'église, leur présentait le goupillon de l'eau bénite, à mesure qu'ils entraient. Le corps consulaire prenait ensuite place au banc qui lui était réservé.

A la fin du dernier psaume des vêpres, le supérieur des cordeliers allait en chappe devant l'autel, où il entonnait l'antienne *de fructu ventris tui,* et, pendant que le choeur poursuivait le chant, il venait devant le banc des consuls, suivi d'un père en surplis,mettait de l'encens à l'encensoir, présentait à chacun des consuls et des autres officiers, un rameau de laurier garni d'oranges, de pommes ou d'autres fruits, et encensait ensuite chaque personnage consulaire, en commençant par le premier consul et en finissant par le greffier; et puis, il se retirait à l'autel pour continuer les vêpres et donner la bénédiction du Saint-Sacrement.

Le supérieur, après l'office, entrait à la sacristie pour s'y [537] dépouiller de ses ornements, et revenait ensuite aux consuls avec lesquels il échangeait quelques phrases de politesse, en les accompagnant avec sa communauté jusqu'à la rue Fontvielle, aujourd'hui rue d'Avignon, où l'on se séparait. Le

---

[473] LG1: Ce couvent était anciennement une maison de noviciat de l'ordre. On trouve dans les registres des notaires de Salon un grand nombre de réceptions, entre autres celle de Jean-Jacques Borgarel, de Lambesc, du 10 août 1611, nolaire Mathieu Granier, fol. 245, et sa profession de voeux consignée dans un acte du 26 août 1612, même notaire, fol. 87.

[474] 2020: cf Psalmi 103, 13, 14, 15 [...] de fructu operum tuorum, Domine, satiabitur terra: ut educas panem de terra, et vinum laetificet cor hominis: ut exhilaret faciem in oleo, et panis cor hominis confirmet.
Du fruit de tes œuvres, Seigneur, la terre sera rassasiée; ainsi tu produis le pain de la terre et le vin réjouit le cœur de l'homme, rend son visage rayonnant comme l'huile et le pain raffermit le cœur de l'homme.
… ou bien Psalmi 131:11 Juravit Dominus David veritatem, et non frustrabitur eam: De fructu ventris tui ponam super sedem tuam.

lendemain, jour de Monsieur Saint-Jean[475], comme il se disait alors, les consuls délivraient aux pères cordeliers un mandat de 3 livres 4 sous que ces religieux faisaient encaisser chez le trésorier de la ville.

Vers le milieu du XVIIe siècle le *de fructu* avait dégénéré en plaisanterie scandaleuse, en *de fructi*, comme on dit encore vulgairement à Salon pour exprimer un dégât. Le peuple arrachait les oranges et les autres fruits suspendus aux rameaux et se les jetait à travers l'église, ainsi qu'on aurait pu faire dans une halle ou place publique, en temps de carnaval; il en résultait une confusion, des cris et des éclats de rire peu dignes du respect dû à la maison de Dieu. Aussi songea-t-on à prendre des mesures pour mettre fin à ce désordre annuel.

Le 25 janvier 1665, le conseil général de la ville, sur l'exposé que lui fait le premier consul, des scènes scandaleuses qui se produisent chaque année, à la cérémonie du *de fructu* prend la délibération suivante:

> *Le conseil a unaniment résoleu et délibéré que au lieu des rameaux ainsi et de la sorte garnis et en les supprimant de la sorte le dict de fructu ne sera dorsenauant faict dans l'église des révérends pères cordeliers aux consuls, trésorier et capitaine, et présenté pour icelui de fructu à chascun d'iceux qu'un petit et simple bouquet soit de laurier ou oranger auec les cérémonies acoustumées, sans aucune autre chose quelconque et ainsy à commencer à la seconde feste de la Noël prochain, et puis ainsy continuant annuellement et perpétuellement en la dicte église; et pas moins les trois liures quatre sous que la communauté donne et gratiffie les dicts religieux à cest effet leur seront continués et payés sans aucun contredict, à la charge que iceux religieux se ront tenus annuellement et aussi perpétuellement de dire, [538] célébrer et chanter, le lendemain des festes au maistre-autel de leur dicte église, un anniuersaire, obiit ou chanté à l'intention et pour prier Dieu pour l'âme des consulaires de la dicte ville, qui sont décédés et décéderont, au son de leur seule grosse cloche le seoir et le matin du jour du dict seruice anniuersaire, pour raison du quel ils seront tenus d'en aduertir Messieurs les consuls dudict Salon pour s'y trouuer si bon leur semble, en chaperon, etc.*
>
> (Id., B B. 10, fol. 94 et suiv.)

Depuis lors et tant que dura leur couvent, les cordeliers de Salon se conformèrent à la délibération du 25 janvier 1665, en compensant par une grand'messe de requiem les fruits retranchés des rameaux consulaires à la fête du *de fructu*. Dans les années qui vont terminer le XVIIe siècle, ainsi que dans celles de la première moitié du XVIIIe, l'état consulaire déjà tant de fois remanié, subit encore différentes épreuves et altérations, à chacune desquelles se révèlent les empiètements du pouvoir royal sur nos libertés municipales. Ces modifications successives ont eu une si grande influence sur le sort de notre commune, qu'elles méritent de fixer notre attention d'une façon particulière; c'est pourquoi au lieu d'en disséminer le récit à travers les faits généraux au milieu desquels elles se sont produites, nous avons cru devoir les rassembler dans un même tableau à part, qui les rende plus saisissables à l'ail et à la mémoire.

[475] 2020: Le second jour de Noël (26 décembre) est célébré et est un jour férié dans plusieurs pays d'Europe, surtout, mais pas exclusivement, dans le nord de l'Europe. Et 27 décembre: Saint Jean, Apôtre et évangéliste.

Nous avons à cet effet consacré le chapitre qui suit à une revue aussi exacte et aussi complète que possible de tout ce qui se rapporte à notre ancienne administration municipale, depuis son origine jusqu'à la révolution de 1789. Cette portion de notre histoire locale n'est certes pas la moins intéressante, ni la moins utile à connaître.

Chapitre XVIII

[539]

Ancienne administration municipale de la ville de Salon.

Les Romains, lorsqu'ils eurent fait la conquête de la Provence, introduisirent leur système administratif dans cette contrée, la première du pays gaulois qu'ils aient annexée à leur vaste empire et la première aussi qui ait été admise à jouir des bienfaits de leurs lois et de leur civilisation; en sorte que chaque communauté d'habitants, de quelque importance, y fut érigée en municipe, ayant son administration intérieure plus ou moins calquée sur celle de Rome, avec un sénat ou corps municipal et un ou plusieurs chefs choisis entre les notables par le préteur ou gouverneur de la province, ou bien élus par le peuple.

Ces fonctionnaires-chefs présidaient les conseils de la commune, correspondaient avec le gouverneur, veillaient aux recettes et aux dépenses publiques, à l'exécution des délibérations et à l'observation des statuts et des règlements de police. Dans certaines localités ils s'appelèrent syndics, consuls; dans d'autres, bayles, prud'hommes, jurats, échevins, etc.

Les administrateurs de Salon reçurent d'abord le titre de de syndics; on les appela ensuite consuls et en dernier lieu maires-consuls. On croit que, dans le principe ou dans les premiers temps de la féodalité, c'était l'archevêque d'Arles, seigneur spirituel et temporel de Salon, qui les nommait. En tout cas cette attribution de pouvoir n'aurait pas duré long temps: dès le XIIIe siècle, époque où la population prit un accroissement considérable, ils furent élus à la pluralité des [540] suffrages par les chefs de maisons, et ils étaient choisis dans les premières classes des citoyens.

Pourtant, le seigneur-archevêque leur adjoignit un censeur ou curateur de son choix, appelé vicarius, viguier, qui convoquait les conseils, jouissait du droit d'assistance ou de préséance dans les assemblées et les cérémonies publiques, avait voix délibérative au conseil général, surveillait l'administration municipale, faisait la police, connaissait des larcins et des crimes légers, en un mot, exerçait une sorte de juridiction prévôtale. Cet officier était revêtu d'une robe courte, portait l'épée et un bâton morné d'ivoire qui était le signe de sa charge; il ne relevait que de l'autorité archiépiscopale (arch. de Salon, DD. 7. fol. 87 et suiv. BB. 3. fol. 108).

On procédait anciennement à l'élection des syndics ou consuls, chaque année, le lundi, seconde fête de Pentecôte[476]. Ce jour-là, les consuls sortant de charge, revêtus de leurs chaperons de velours rouge et de leurs robes écarlates, allaient prendre le viguier chez lui, et se rendaient ensemble à l'église de Saint-Michel pour y entendre la messe, qui se disait à l'autel du Saint-Esprit; messe après laquelle le clergé et l'assistance chantaient le *veni creator*, afin d'appeler les lumières de l'esprit saint sur la future

[476] LG1: Les autres communautés de Provence renouvelaient pareillement, chaque année, les officiers de leurs hôtels de ville. Toutefois le jour destiné à ces renouvellements annuels n'était pas le même partout; ainsi, les élections consulaires se faisaient à Berre, le 6 janvier, fête de l'Epiphanie ou des rois; à Arles, le 28 mars, fête de l'Incarnation; à Aix, le 29 septembre, fête de Saint-Michel; à Marseille, le 28 octobre, fête de Saint-Simon et Saint-Jude, etc...

élection. Le cortège retournait tout de suite ou l'après-midi, à l'hôtel de ville, quelquefois au château, où les électeurs convoqués par publications faites la veille à son de trompe, élisaient les consuls.

Les nouveaux élus étaient immédiatement revêtus des insignes consulaires par le viguier ou par leurs prédécesseurs; et puis, le viguier debout, la tête couverte et tenant [541] en ses mains le livre des saints évangiles, interpellait les consuls élus, en ces termes: "*Vous promettez de servir fidèlement le roi et le seigneur-archevêque, d'observer et de faire observer les statuts de la communauté?*" Et chacun d'eux debout, la tête nue et la main droite tournée vers le livre, de répondre: "*oui, je le promets.*" Toute l'assemblée, avant de se séparer, allait encore à l'église pour rendre grâces à Dieu par un *Te Deum* (id., BB. 4, fol. 103. BB. 13, fol. 26).

Un arrêt du conseil d'État du roi, du 7 mai 1726, changea l'époque de l'élection consulaire, qui avait été jusqu'alors invariablement fixée à la seconde fête de Pentecôte; il statua qu'à partir de l'année 1727, cette élection serait faite annuellement, le 26 décembre, seconde fête de Noël, et que les consuls seraient installés le premier janvier d'après (id., BB. 13, fol. 807).

Dans le XIIIe siècle, les syndics étaient au nombre de quatre, et de douze les conseillers, trois par syndic; c'est constaté par les statuts municipaux du 8 mai 1293, où figurent comme syndics Bertrand des Faysses, Jacques de Crotte, Guillaume Raymond Boucher et Pons Agnet (id., livre blanc, fol. 87 et suiv.).

Une affreuse épidémie, qu'on croit être la peste, ayant fait périr, dans le siècle suivant, plus de la moitié de la population, on réduisit le nombre des syndics à trois. Deux transactions entre la communauté de Salon et l'église d'Arles ne mentionnent que trois syndics, qui sont, dans la première datée du 25 juin 1305, Bertrand des Faysses, damoiseau Pierre Testoris et Hugues de Cornillon, et dans la seconde, du 5 juin 1332, Jacques de Raboard, Egide de La Garde et Jean Raymond (id., id., fol. 3 et 108).

Vers le milieu du XIVe siècle, une nouvelle décroissance de la population amène une autre réduction dans le personnel du syndicat. Il conste d'un instrument portant sentence arbitrale de la part du cardinal-légat commis par le pape Urbain V, en date du 18 août 1369, que les habitants [542] n'élisaient plus que deux syndics, six conseillers et un septième conseiller appelé assesseur (id., id., fol. 281).

On continua d'observer cet ordre de choses pendant tout le XVe siècle et la moitié du XVIe: un acte de transaction du 17 janvier 1433, énonce deux syndics, damoiseau Jacques d'Alamanon et Pierre Bonhomme de Burgensi, plus Guillaume Capard, bachelier, comme assesseur. Dans un autre instrument relatif à la dîme, daté du 21 juillet 1435, on ne voit encore que deux syndics, Bérenguier de Gaudin et Trophime Bernard.

Deux instruments sur la police des eaux des fontaines et des Aubes, des 1er et 22 juin 1521, ne font aussi mention que de deux syndics, qui sont Guillaume de Nivelle et Pons de Roux; après ces deux noms, viennent ceux de l'assesseur Antoine de Damian, du trésorier Pierre Sarratoris et du capitaine Philibert de Cadenet (id., fol. 116, 120, 140 et 142).

Le duumvirat consulaire ne cesse qu'aux élections de l'an née 1565, où l'assesseur est supprimé pour être remplacé par un troisième consul, en vertu de lettres-patentes du roi Charles IX, du mois de juillet 1564 (id., AA. 3. B B. 3. fol. 216).

La dénomination de syndics avait été changée, 27 ans auparavant, en celle de consuls par lettres de François Ier, du mois d'avril 1537 (id., AA. 3. BB. 1. f. 317).

Au commencement du XVIIIe siècle les consuls prirent le titre de maires-consuls, après la réunion qui fut faite à la communauté de l'office de maire. Les circonstances qui précèdent cette réunion méritent d'être rappelées. Louis XIV, ce roi prodigue, qui eut recours, comme on le sait, aux impôts les plus criants pour satisfaire ses goûts immodérés de galanterie, de faste et de guerre, avait créé, par un édit du 27 août 1692, des offices de maires et d'assesseurs dans toutes les villes du royaume.

A ces charges fort recherchées et que l'Etat vendait aux plus offrants étaient attachés des avantages et des privilèges bien faits pour en [544] rehausser le prix. Les titulaires devenaient, tout d'un coup, les premiers magistrats de la cité, ayant la préséance sur tous les autres fonctionnaires, même sur les consuls; ils présidaient aux assemblées, aux élections, à l'examen des comptes; aucun mandat de paiement ne pouvait être délivré, qu'il ne fût préalablement revêtu de leur visa et signature; les lettres adressées aux consuls devaient être ouvertes et lues en leur présence; ils portaient la robe rouge, avaient une clef des archives et allumaient les feux de joie aux fêtes publiques; ils jouissaient eux et leurs descendants du titre et privilège de noblesse sans jamais être tenus de financer; ils étaient exempts de tutelle et de curatelle, de toute taille personnelle, de guet et de garde, de ban et arrière-ban, du logement des gens de guerre et des autres charges et contributions, même des droits des tarifs et des octrois. Les communautés devaient leur payer annuellement des honoraires, plus l'intérêt du prix de leurs offices; enfin leurs titres, fonctions et prérogatives étaient héréditaires.

A Salon, la charge de maire fut disputée aux enchères entre M. Jean-Baptiste de Paul de Lorraine sieur de Lamanon et M. Jean-Baptiste Jauffret, bourgeois: sur l'offre d'abord faite par le premier de 10000 livres, M. Jauffret enchérit de 500 livres; M. de Lamanon avait ensuite porté le prix à 11000 livres, et après lui M. Jauffret à 12000 livres; par un dernier effort M. de Lamanon ayant poussé jusqu'à 14000 livres et s'étant retiré, cette offre est encore couverte par M. Jauffret, qui devient dès lors adjudicataire définitif.

La noblesse de Salon ne pouvait se résigner à voir passer la première charge de la ville au pouvoir d'un roturier. Aussi M. de Lamanon est-il entouré par ceux de sa caste et vivement pressé de faire des démarches à la cour, où chacun lui promet de solliciter l'appui des personnages les plus influents pour faire annuler l'adjudication. On le décide enfin à adresser une demande au roi, tendante à obtenir [544] l'investiture de la mairie, à l'exclusion du sieur Jauffret contre lequel il est allégué, comme principal argument, que Salon est peuplé de gentilshommes, qui déserteraient le pays, plutôt que de plier sous le commandement d'un homme entaché de roture (id., FF. 3, II, 9).

Cette supplique fortement appuyée, obtint l'effet qu'on en attendait. Sa Majesté ordonna que, nonobstant la surenchère du sieur Jauffret, les provisions de la charge de maire seraient expédiées à M. de Lamanon au dernier prix offert par son compétiteur. Mais M. de Lamanon recula devant ce prix qu'il trouvait exorbitant; il dit même qu'il retirait sa dernière offre de 14000 livres faite dans un

moment d'entraînement et d'irréflexion, ajoutant qu'il n'a enrichi l'office que pour condescendre au voeu général de la communauté, et que s'il doit en payer plus de 12000 livres, il préfère y renoncer à tout jamais.

Alors, le conseil général délibère, le 17 septembre 1693, que la communauté payera le surplus de 12000 livres. A cette condition, M. de Lamanon accepte l'office, et le 18 octobre suivant, il est installé maire perpétuel de Salon (id., BB. 14, fol. 377).

Il ne jouit toutefois de sa charge que jusqu'à l'année 1701. Un arrêt du conseil du roi, du 26 octobre 1700, ayant permis la réunion des offices de maires aux communes, moyennant remboursement aux titulaires, la ville de Salon compta à M. de Lamanon les 12000 livres qu'il avait versées au trésor royal, et réunit ainsi le titre de maire à la communauté (id., B B. 12, fol. 396 et 403).

Les consuls étaient quelquefois nommés d'office par le gouverneur ou le souverain; c'était dans des circonstances exceptionnelles de trouble, de guerre, d'épidémie, où la loi s'efface devant la nécessité. Mais l'ordonnance de nomination se terminait alors par cette formule conservatoire ou non dérogatoire, quant au droit d'élection, "*sans tirer à conséquence.*"

Ainsi du temps de la ligue, le gouverneur Bernard de Lavalette, en 1589, choisit pour consuls de [545] Salon, "*des personnes suffisantes et affectionnées au service du roy;*" deux ans après, en 1594, Meyrargues, gouverneur de Salon, colloque au consulat sur l'ordre du parlement, "*des hommes capables, bons et fidèles catholiques, affection nés au parti de la ligue, pour la défense et conservation de la religion catholique, apostolique et romaine;*" lors de la révolte du prince de Condé, en 1615, Louis XIII nomme lui-même les consuls de Salon; Louis XV les désigne également, en 1724, à cause de la contagion de peste qui désole la Provence; mais c'est toujours "*sans tirer à conséquence* (id., BB. 5 fol. 201, 299 et 300, BB. 7. fol. 200, BB. 13 fol. 540).

Néanmoins Louis XV, par un édit du mois de novembre 1733, avait rétabli la vénalité des offices municipaux et s'était réservé, jusqu'à leur vente, la nomination aux fonctions consulaires. Ensuite de quoi, il avait nommé consuls de Salon pour l'année 1734, messieurs Isaac de Pontis sieur d'Urtis, Etienne Rey, bourgeois, et Jacques Moly, chirurgien.

Ces officiers d'institution royale furent maintenus dans leurs charges pendant quatre années, en vertu de deux arrêts du conseil d'Etat, des 9 mars 1734 et 13 septembre 1735, faisant défense aux villes et communautés du royaume de procéder à l'élection de leurs officiers et disposant que ceux qui, lors de la publication de l'édit de novembre 1733 remplissaient les fonctions d'officiers municipaux, continueraient de les exercer jusqu'à ce qu'il y eût été pourvu par commission du grand sceau, en faveur d'autres personnes, au choix de Sa Majesté.

Interdiction était expressément faite par ces arrêts à qui que ce fût de s'immiscer dans les fonctions consulaires, sans y avoir été nommé par le roi, à peine de 3000 livres d'amende. En définitive la cour ruinée, à bout de voie, voulait contraindre les communes à financer pour conserver leurs privilèges.

Mais ces attentats aux franchises municipales rencontrèrent des résistances tellement énergiques dans plusieurs [546] provinces, surtout en Bretagne, où beaucoup de communautés s'obstinèrent à

élire comme par le passé leurs magistrats municipaux, que le 4 décembre 1737, intervint un arrêt du conseil du roi, qui permit à toutes les communautés du royaume de procéder à l'élection de leurs officiers à la manière accoutumée et suivant les anciens règlements, Sa Majesté voulant à cet effet que l'exécution de son édit de novembre 1733, qui portait création des officiers municipaux, demeurât suspendue jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné (id., BB, 14, fol. 49, 76 et suiv.).

En ce moment, le pouvoir ne se sentait pas assez fort pour tenir tête à la révolte. On attendit donc une occasion plus favorable. Le 13 mars 1743, nouvelles lettres de provision par lesquelles le roi nomme les consuls de Salon, pour demeurer en exercice tant qu'il plaira à Sa Majesté, et ce en vertu de son édit de novembre 1733, portant rétablissement des offices de ses conseillers, maires, lieutenants de maires et autres officiers des hôtels de ville et communautés de son royaume (id., id., fol. 254).

Cet état de choses dura encore quatre années, après lesquelles le conseil général assemblé le 17 février 1747, ayant décidé d'acheter et de réunir au corps de communauté tous les offices municipaux de la mairie, il fut donné, les 10 et 14 octobre de la même année, deux arrêts du conseil d'Etat portant acceptation de l'offre faite à cet effet par la ville de Salon, du prix de 18000 livres plus 2 sous par livre, avec permission d'emprunter jusqu'à concurrence de cette somme. Au moyen de quoi, cette communauté rentrait en possession des offices, et les fonctions de maire et de lieutenants de maire pouvaient y être exercées à l'avenir par ses consuls (id., id., fol. 396, 403 et 420).

Ce qui explique encore pourquoi ces derniers se qualifièrent maires-consuls.

Dans les temps reculés, les syndics ou consuls étaient [547] généralement pris entre les gentilshommes, rarement parmi les roturiers. Tous ceux qui figurent dans les anciennes chartes appartiennent à la classe nobiliaire. Il en est de même au XVIe siècle: nous voyons pour syndics en 1527, nobles Bertrand de Guiramand seigneur d'Entrages et Berenguier Ruffi; en 1528, nobles Antoine de Rosset et Ferrand de Corduba;. l'assesseur est noble Berenguier Ruffi; en 1529, nobles Antoine Albaresterii et Guillaume de Nivelle; en 1530, nobles Pierre de Reynier et Amalric de Mauvans, l'assesseur est noble Albaresterii; et ainsi en est-il, les années suivantes.

Il semblerait que le consulat fût anciennement d'un accès bien difficile à la roture, puisque César Nostradamus, dans son Histoire de Provence, paraît très étonné qu'un "*certain Louys Villermin vulgairement dit Curnier,*" nommé second consul en 1560, ait pu être élevé à cette charge (id., BB. 3, fol. 108 et suiv. César Nostrad. p. 787).

Le roi Charles IX se montre plus libéral envers les roturiers; par ses lettres-patentes, du mois de juillet 1564, qui permettent de nommer un troisième consul au lieu de l'assesseur supprimé, il dispose que le premier consul devra être gentilhomme, le deuxième consul, marchand ou bourgeois, et le troisième, artisan ou ménaiger.

Mais la volonté du roi ne fut pas ponctuellement observée à l'égard des industriels et des travailleurs; il s'en faut. Les marchands furent presque toujours éliminés du deuxième rang par les nobles et les bourgeois. On leur suscita même d'autres compétiteurs très influents sur le peuple; car un conseil général d'élection du 12 mai 1587, décide que les notaires pourront être nommés au second chaperon.

Dans le siècle suivant, on fait plus encore contre les marchands; ils sont rejetés tout à fait au troisième rang et un arrêt de la cour de parlement du 16 mai 1646 statue que pour que les marchands soient admissibles au deuxième rang, il faut qu'ils ne tiennent plus boutique (id., BB. 5 fol. 85, BB. 8, fol. 558).

[548]

Quant aux artisans et ménagers auxquels Charles IX avait expressément réservé le troisième chaperon, ils étaient supplantés dans cette charge par les bourgeois, les notaires, les chirurgiens, les apothicaires ou les marchands, comme si le travail de l'atelier et des champs eût été une flétrissure excluant ceux qui s'en occupaient des emplois et des honneurs publics, quel faux préjugé!

Au XVIIIe siècle, beaucoup de familles nobles étant tombées en quenouille, d'autres ayant été réduites à pire condition par les malheurs du temps, notamment par la mortalité générale des oliviers en 1709, on renforça le premier rang consulaire, qui se trouvait fort éclairci, en y élevant les avocats et les médecins. Un arrêt du conseil du roi, du 10 décembre 1726, ordonna

> *que au premier rang seraient les gentilshommes, les avocats et les médecins; au deuxième rang, les bourgeois et les notaires, et au troisième rang, les marchands, les négociants, les apothicaires et les chirurgiens*.

L'arrêt ne disant rien des artisans et des ménagers, ce silence servira désormais à les faire exclure complètement de l'hôtel de ville (id., BB. 13, fol. 801 et 832).

Le consulat à Salon donnait certaines prérogatives qui faisaient, en quelque sorte, une compensation avec les peines et les soucis de la charge. Les consuls avaient le titre de conseillers du roi, avec le droit de porter des robes écarlates et des chaperons de ve lours vermeil de Tyr (id., B B. 3, fol. 216).

Ils recevaient 48 livres d'honoraires chacun, et il leur était alloué un droit de 5 sous sur chaque porc qui se débitait chez les charcutiers (id., BB. 13 fol. 835, Statist. des B.-du-R., l. II, p. 651).

La ville leur fournissait les robes et les chaperons. Chacun d'eux avait un serviteur. La première concession leur en fut faite par une délibération du 12 décembre 1557 portant que

> *la ville ordonne que l'on accroisse les gaiges des consuls et assesseur de vingt florins chascun, afin qu'ils [549] tiennent chascun d'eulx ung seruiteur que ils habilheront d'une casaque de la livrée de la ville, et aussi que la ville payera aux ditcs consuls et accesseur, toutes les années, un cappeiron de velours rouge.*

En 1726 les serviteurs furent réduits à deux et la ville se chargea de leur habillement (id., BB. 3, fol. 48, BB. 13, fol. 385).

Nous observons que les consuls prenaient aussi le titre de syndics-généraux des terres adjacentes autres que Marseille et Arles. L'intitulé de leurs arrêtés portait:

Nous Maires Consuls de la ville de Salon en Provence, conseillers du Roi, Syndics-Généraux des terres adjacentes autres que Marseille et Arles, arrêtons, etc.
(id., DD, 4 nº 25 bis).

La garde et l'administration du château, en temps de guerre, leur étaient confiées, en vertu de lettres-patentes du roi, données à Paris, le 7 février 1587, et les clefs de la ville restaient déposées chez le premier consul. Par une délibération du 15 janvier 1591, le conseil général, sur la prétention d'un capitaine de garder les clefs d'une porte, dispose que le premier consul gardera les clefs de la ville, suivant l'ancienne coutume, et que c'est entre ses mains que devra les prendre et les remettre le capitaine (id., BB, 5, fol. 74 et 278).

Un banc aux armoiries de la ville leur était réservé à l'église, et lorsqu'ils entraient, les jours de fêtes, à la collégiale de Saint-Laurent, l'orgue jouait pour leur faire honneur, jusqu'à ce qu'ils fussent arrivés à leurs places (id., BB. 17, fol. 32).

Ils avaient le *franc-glacé*, qui était le droit de se faire apporter de la glacière de la ville, sans rien payer, toute la glace nécessaire pour leur consommation et celle de leur famille[477]. Une délibération du 14 mai 1713 dispose que [550] pour engager les consuls à affermer la glacière, ils ne jouiront du *franc-glacé*, auquel ils ont droit l'année de leur consulat, que l'année d'après (id., BB. 13, fol. 144).

Ils tenaient les cordons du dais à la procession de la Fête Dieu, et avaient le produit des cierges que leurs serviteurs portaient à cette procession (Statist. B.-du-R., t. II, p. 651).

La seconde fête de Noël, ainsi que c'est déjà rapporté au chapitre précédent, ils allaient entendre les vêpres à l'église du couvent des Cordeliers, et le père gardien, après les avoir encensés, leur présentait des rameaux d'oranger ou de laurier garnis d'oranges et d'autres fruits. Cette cérémonie s'appelait le *De fructu* (id., GG. 27).

Le jour de Saint-Jean-Baptiste, ils se rendaient en procession à la chapelle de Saint-Jean de Brenas, où ils recevaient les bouquets des prieurs de la fête et faisaient l'offrande, à la messe. Le dimanche suivant, les prieurs venaient les prendre pour aller présider en chaperons à la distribution des *joyes*[478]

[477] LG1: La glacière fut établie à Salon en 1652. La dame de Venel avait obtenu du roi Louis XIV don et octroi des glacières en Provence, suivant lettres-patentes, vérifiées par arrêt du 12 décembre 1648; et le sieur Marion Leousel, son mandataire, glacier de la ville de Rome, ayant choisi pour la construction d'une glacière à Salon, un local près la place de Lamanon, qui avait été réuni au domaine de la ville pour arrérages de taille, Mgr Adhémar de Grignan, archevêque d'Arles, et les consuls de Salon, agissant conjointement, lui donnèrent la permission d'y faire son établissement, suivant traité du 4 novembre 1681, notaire Pierre Bernard à Salon.
Dans cet acte il fut convenu qus l'archevêque, pendant sa résidence à Salon, pourrait faire prendre de la glace gratis et sans abus pour sa table; qu'il serait permis aux habitants de construire des glacières, mais seulement pour leur usage et que la glace ne serait débitée qu'à un sou la livre tant aux habitants qu'aux étrangers.
Par un autre acte du même jour et du même notaire, le sieur Paris Malhard, maître d'hôtel de l'archevêque, se chargea de l'entreprise de la glacière moyennant une société de 30 ans, pendant lesquels il percevrait la moitié du produit, après avoir prélevé ses frais. La communauté de Salon acquit ensuite la glacière, qu'elle affermait à son profit, aux enchères publiques.
2020: voir autour de Magdeleine de Gaillard de Venel.

[478] 2020: avec une étymologie en “jocus “ = jeu?

ou prix des jeux du romérage[479] (id., FF. 5, n° 17). Ils allumaient les feux de joie aux fêtes publiques; ils recevaient les souverains et les grands personnages, les [551] haranguaient et leur faisaient les honneurs de la ville (id., BB. 6, fol. 208).

Si quelque consul mourait en exercice, les deux autres consuls avec le trésorier et le capitaine portaient le poêle[480] à son enterrement, et la ville fournissait des torches qui étaient placées dans des écussons aux armes de Salon[481], (BB. 2, fol. 248, BB. 5, fol. 75).

Pendant l'année de leur charge et la suivante, les consuls étaient recteurs des hospices; en sortant du consulat ils devenaient conseillers et estimateurs de la ville; ils exerçaient en outre les fonctions d'intendants et de juges de police. Une [552] délibération du 29 janvier 1581, dispose "*qu'il sera remonstré à l'archeuêque que le viguier ne pouuoit connoitre des causes criminelles sans porter préjudice aux anciens priuilleges de la ville, et qu'on le prieroit en même temps de reuoquer le sieur Gilles de Saunier de ses fonctions de viguier, à cause de ses insolences et paroles inconuenantes enuers le premier consul dans le conseil* (B B. 4, fol. 220, BB. 13, fol. 144, FF. 6, nº 1).

Si nous poursuivons la lecture des délibérations municipales de l'époque, nous trouvons que les consuls sont presque toujours en conflit avec le viguier où ses lieutenants pour les attributions et les privilèges de leurs charges respectives; la question de préséance surtout est une cause de graves dissentiments entre eux aux cérémonies officielles. Mais en 1667, Mgr de Grignan, archevêque d'Arles, essaya de mettre fin à cès différends au moyen d'une transaction en 12 articles, où intervinrent comme arbitres et amiables compositeurs messieurs de La Barben, des Cordes et de Tourevieille, "*gentilshommes,"* y est-il dit*, "de grand scauoir, prudence et probité.*"

Cet acte reçu au château, par Me Bernard, notaire à Salon, le 3 octobre 1667, porte les dispositions suivantes:

---

[479] 2020: romérage: (Provence) Fête du saint patron de la paroisse; de l'espagnol romero ("pellerin" … de rosmarinus). Voir Les «romérages» en Provence Orientale au XVIIIe siècle: expression d'une culture populaire

[480] 2020: au sens *pallium*

[481] LG1: Procès-Verbal Du Cérémonial Des Funérailles Du Premier Consul Noble François Rousset.
L'an mil cinq cens quarante huit et le cinquiesme jour du moys de may morut noble Françoys Rousset, consul de la présente année mort estant consul et affin que pour l'aduenir de l'enterrement soyt perpétuelle mémoyre, il feust anterré lendemain qu'estoit le VI du dict moys dimanche là ou l'on le porta en terre estant dans le cercueil siue caisse tout acoutré en consul auec son chappeyron et quatre prestres le portèrent et dauant le corps aloyt le seruiteur de la ville seul auec ses acotlrements, l'autre consul aloyt et tenoit le bout du pailli qu'estoit dauant la caisse là où l'on le portait à la main destre et à l'autre main aloyt l'accesseur abilhés auecques ses robes et chappeyrons tout ainsins que le deffunct, et aux autres deux bouts darniers tenoyent le dict pailli le tresorier à la main destre et le cappitaine à la main senestre, et ainsin le portèrent lhors en terre, et les autres gens de bien de la ville venoient apres, l'ung après l'autre après le deuil sellon son grat, ella ville mit au dict anterrement douze torches auec les armes de la ville.
(Arch. de Salon, BB. 2, fol. 248).
On a vu au chapitre IX que le 3 juillet 1560, le conseil général de Salon délibéra qu'il serait fourni 13 torches et les armoiries de la ville à l'enterrement du second consul Louis Villermin dit Curnier tué, la veille, d'un coup d'arquebusade (id., BB. 3, fol. 128).
Aux funérailles de noble Laurent de Damian sieur du Vernègues, premier consul, décédé le 7 août 1699, la communauté fournit 12 flambeaux, 15 armoiries de la ville et un chaperon (id., DD. 8)

1° La veille de Saint-Jean-Baptiste, les consuls feront avertir le viguier pour aller tous ensemble allumer le feu, et à cet effet le viguier fournira son flambeau.
2.° Ceux de la ville qui voudront faire battre le tambour en demanderont la permission au viguier. Les étrangers la demanderont au viguier et aux consuls.
3° Le jour de Saint-Laurent, il ne sera servi que trois plats, sans que le viguier et les consuls en puissent exiger davantage.
4° Lorsqu'il sera tenu conseil, les consuls en aviseront le viguier un jour à l'avance; et le jour du conseil, un des consuls ira le quérir chez lui.
5° Les consuls et le viguier se concerteront pour les patrouilles. [553]
6° Le jour de la solennelle fête de Dieu, les consuls feront avertir le viguier pour aller tous ensemble à la procession; et le flambeau sera fourni à celui-ci par les gens de l'archevêque. Le jour de Saint-Valentin, la dévotion étant particulière et une dévotion de la ville, le viguier sera averti d'y assister, et le flambeau lui sera fourni par la ville; et après la procession, ce flam beau sera laissé à Saint-Roch comme tous les autres.
7° Les consuls feront aussi avertir le viguier et lui fourniront un flambeau pour tous les feux extraordinaires qui seront ordonnés par le roi, le gouverneur ou la cour de parlement.
8° Les consuls, lorsqu'ils voudront faire procéder à des en chères, en avertiront le viguier qui y présidera ou se fera remplacer par son lieutenant, en tant que celui-ci sera de qualité consulaire, sinon, il pourra être récusé; et le viguier, en prononçant la délivrance, sera tenu de déclarer que c'est à la réquisition des consuls qu'elle est faite au plus offrant et dernier enchérisseur.
9° Il sera donné annuellement au viguier par la communauté la somme de 36 livres pour tous ses salaires, tant des auditions des comptes, que des enchères concernant ladite communauté.
10° Tout ce qui est convenu ci-dessus ne sera observé que pour Salon et son terroir.
11° Toutes les fois que les consuls voudront assembler leur conseil, ils seront tenus d'en avertir le viguier ou le juge, et à cet effet, ils lui envoyeront le trésorier ou le greffier. Mais lorsqu'il s'agira de processions ou d'autres cérémonies, les consuls envoyeront leur valet de ville ou tout autre que bon leur semblera..
12° Et finalement, pour éviter toute dispute à l'avenir, le jour de l'élection consulaire, on observera les mêmes formes, compliments et cérémonies de coutume, qui sont que l'un des consuls ira prendre le viguier chez lui, l'accompagnera à la maison de ville, où tous les conseillers s'étant assemblés, le viguier fera fermer la porte et prendra les clefs pour ledit jour tant seulement; (et pour les autres conseils, durant le reste de l'année, les clefs seront prises par les consuls). Après quoi, il sera procédé à l'élection consulaire, aux formes accoutumées; laquelle étant faite, les vieux consuls remettront leurs chaperons aux [554] nouveaux, et chacun mettra le chaperon sur l'épaule de son successeur. Les consuls nouveaux prêteront le serment entre les mains du viguier. Cela fait, ils sortiront, et le viguier et les conseillers les accompagneront à l'église et de là à leurs maisons. Ce même jour, ou s'il est trop tard, le lendemain matin, les consuls nouveaux en corps et en chaperons rendront visite au viguier dans sa maison d'habitation. Lorsque le trésorier et le capitaine seront élus, le viguier et les consuls iront les accompagner chez eux, et les trésorier et capitaine rendront au plus tôt leur visite aux dits viguier et consuls.

Tous ces articles furent convertis en acte public, lus au château dans la grande salle et signés par les consuls, les conseillers et les autres assistants, à l'exception de Mgr l'archevêque, qui ne put signer à cause de son état de cécité (id., DD. 10, fol. 479 et suiv.).

Aux termes d'un arrêt de règlement, du 2 janvier 1731, qui s'étendait à toute la Provence, les consuls devaient être nommés et changés chaque année. Un arrêt du parlement d'Aix, du 27 janvier 1784, casse une délibération du conseil municipal de Roquebrune, qui avait confirmé les consuls de l'année précédente, et en même temps fait défense à toutes les communautés de la province de confirmer leurs consuls, sous peine de cassation, leur enjoignant au contraire d'élire annuellement de nouveaux consuls et officiers municipaux (id., BB. 19, fol. 92).

Mais nul ne pouvait refuser le consulat, lorsqu'il y était appelé régulièrement par le choix de ses concitoyens. Dans un conseil général de la ville de Salon, du 7 avril 1587, il est question de prendre des moyens coercitifs contre ceux qui n'accepteraient pas la charge de consul à leur rang (id., BB. 5, fol. 78).

Pour s'exempter du consulat et des autres fonctions municipales il fallait une dispense expresse du roi, telle que celle qui fut accordée, en 1783, à M. Pierre-Auguste de Paul de Lamanon, en ces termes; [555]

De par le roy comte de Provence

Sa Majesté étant informée que la santé du sieur Lamanon de Paul, gentilhomme de la ville de Sallon en Provence, ne lui permet de remplir aucune charge municipale de ladite ville, et voulant le traiter favorablement, elle l'a dispensé et dispense de l'exercice des dites charges, trouvant bon toutefois qu'il puisse assister aux conseils de la dite ville.
Fait à Versailles, le 8 may 1783.

Signé: Louis.

A l'original, et plus bas, Amelot.

Un autre arrêt du parlement de Provence, du 15 février 1777, faisait défense aux seconds consuls de convoquer les conseils et d'y faire les propositions, lorsque le premier consul n'était ni absent, ni empêché.

On choisissait les membres du conseil communal dans les classes où étaient pris les consuls; chaque classe fournissait un tiers des conseillers. Le conseil nommait un trésorier, un capitaine et un greffier sur des listes composées chacune de trois candidats que lui présentaient les consuls, un candidat chaque consul. Le trésorier percevait les revenus de la communauté et payait les dépenses sur mandats signés par les trois consuls. Les comptes étaient d'abord vérifiés par trois auditeurs que le conseil désignait, et ensuite arrêtés par la cour des comptes.

Le capitaine commandait des troupes composées de cultivateurs, pris de préférence parmi les hommes non mariés. Ils gardaient ensemble la ville et la campagne, et y faisaient la police; ils se joignaient aux troupes voisines pour combattre l'ennemi commun. On les payait au moyen d'une redevance en fruits, désignée sous le nom de décime ou droit de garde. Dans la suite, la surveillance

du territoire fut confiée à des banniers ou gardes champêtres. La charge de [556] capitaine de la ville avait été supprimée dans une assemblée électorale, tenue le 16 mai 1701; mais un peu plus lard elle fut rétablie (id., BB. 12 fol. 573. BB. 13 fol. 832).

Le greffier rédigeait les délibérations, portait au cadastre les mutations et les *tenet*, avait soin des archives et remplissait les fonctions de secrétaire auprès des consuls. Dans les temps ultérieurs, les greffiers furent choisis par les consuls avec approbation du conseil.

Le nombre des conseillers élus était ordinairement de trois par chaque personnage consulaire. Néanmoins ces limites furent fort dépassées à certaines époques, surtout au XVIe siècle. Les esprits semblaient alors tous possédés de la manie des emplois. On ne nommait jamais moins de 26 conseillers, dont 2 pour l'archevêque et 24 pour la ville. Sur ces 24 de la ville, il y en avait 12 appelés vieux, parce qu'ils étaient des conseillers de l'année précédente; les autres 12 étant nouvellement élus étaient dits conseillers nouveaux.

Vers la fin du même siècle, il y eut jusqu'à 39 conseillers, savoir: 18 vieux, 19 nouveaux et 2 archiépiscopaux; on distribuait ensuite une infinité de charges aux habitants d'une probité manifeste; charges généralement gratuites, mais qui ne laissaient pas d'être acceptées avec empressement, ceux qui s'en trouvaient investis se sentant très flattés d'avoir une certaine part de l'autorité publique, comme agents auxiliaires de l'administration municipale. Ainsi, outre les officiers ordinaires tels que le trésorier, le capitaine et le greffier, on nommait annuellement:

Trois auditeurs des comptes;
Trois majeurs estimateurs;
Trois estimateurs de ville;
Trois estimateurs des champs;
Trois estimateurs des draps;
Trois estimateurs des farines;
Deux gardes des poids et eymines; [557]
Deux allianeurs[482] *des poids et mesures;*
Trois recteurs de la charité;
Six recteurs de l'hôpital;
Trois recteurs de la santé;
Trois recteurs de Saint-Lazare ou de la léproserie;
Douze recteurs des prisons;
Quatre recteurs de la confrérie du corpus domini;
Six recteurs du feu pascal;
Quatre ouvriers on inspecteurs des églises;
Huit ouvriers ou inspecteurs de la garde;
Trois ouvriers ou inspecteurs des chemins;
Sept ouvriers ou inspecteurs des murailles;
Cinq inspecteurs de la boucherie et de la poissonnerie;

[482] 2020: *allianeurs*, probablement à rapprocher des *allialatores*, cf Du Cange, *qui mensuras et pondera ad archetypum adæquabat.*

Huit ouvriers du luminaire de Notre-Dame;
Deux ouvriers ou inspecteurs des immondices;
Six ouvriers ou inspecteurs de la Touloubre;
Trois ouvriers des Croses et Mouledas;
Quatre ouvriers ou inspecteurs de la Val-de-Cuech;
Trois ouvriers de Talagard;
Treize ouvriers ou inspecteurs des fontaines;
Trois visiteurs de la chaux et du plâtre;
(Id., BB. 2, fol. 5 et suiv., fol. 53 et suiv., B B. 6, fol. 74 et suiv.).

L'ancien mode d'élection par le peuple ne pouvait être maintenu sans danger pour la sécurité publique, au milieu des troubles de religion du XVIe siècle, où les fanatiques et les intrigants captaient les voix en abusant les esprits faibles. Nous avons vu, au chapitre X, qu'en 1581, on profita du séjour du parlement à Salon pour abolir le suffrage universel et le remplacer par une assemblée de 65 électeurs se composant des consuls, du trésorier, du capitaine, des membres du conseil général et de 35 notables de la ville au choix du conseil.

Nous avons également vu au chapitre XVI qu'après la pacification des troubles de religion, le suffrage universel n'avait plus été rétabli, mais qu'il avait été donné plus [558] d'extension au mécanisme électoral, par deux arrêts de règlement des 4 juin 1609 et 16 février 4615, disposant qu'à l'avenir serait électeur municipal tout citoyen allivré à 3 livres cadastrales représentant un fonds de 600 écus.

Dans le XVIIe siècle, le nombre des conseillers subit diverses diminutions successives; de réduction en réduction on avait fini par n'avoir plus qu'un conseil perpétuel de neuf personnes dont trois gentilshommes, trois bourgeois et trois du troisième état.

Mais les assemblées se trouvant presque toujours incomplètes à cause de la fréquence des empêchements, ce qui retardait l'expédition des affaires, il fut salué par règlement et arrêt d'homologation du 24 août 1670, qu'il serait formé un conseil perpétuel de 60 personnes, dont 20 nobles, 20 bourgeois et 20 du troisième rang, et que dans le cas où il manquerait des gentilshommes pour parfaire le nombre de 20 nobles, le vide serait rempli par des avocats; que s'il y avait encore insuffisance, le nombre du rang des bourgeois serait augmenté d'autant; en sorte que les trois états composassent le nombre de 60 conseillers, sans y comprendre les trois consuls, le trésorier et le capitaine (id., BB. 10, fol. 187 et 266).

Enfin après avoir passé par divers autres changements de peu d'importance et de durée, l'état consulaire avait été soumis à un nouveau règlement élaboré dans une assemblée générale tenue à l'hôtel de ville, le 19 mai 1726, et dans lequel était porté à 18 le nombre des conseillers, 6 de chaque rang (id., B B. 13, fol. 801 et suiv).

Mais des oppositions sérieuses étant survenues, le conseil d'état de Sa Majesté, auquel fut déférée la délibération, modifia le nouveau règlement sur plusieurs points et le rédigea définitivement, article par article, en forme de loi spéciale pour la communauté de Salon, par un arrêt donné le 10 décembre suivant (id., fol. 832 et suiv).

Ce règlement municipal a été pour la communauté de Salon sa dernière charte consulaire, celle qui a été observée à [559] son hôtel de ville pendant les 64 dernières années de l'ancien régime, et c'est aussi par l'aperçu que nous allons en donner, que se terminera ce dix-huitième chapitre.

Aux termes de l'arrêt de règlement du 10 décembre 1726, désormais le conseil communal de Salon se composera de trois consuls, un de chaque état, d'un trésorier, d'un capitaine et de neuf conseillers, dont trois gentilshommes, avocats ou médecins, trois bourgeois ou notaires, et pareil nombre de l'état des marchands, négociants, apothicaires et chirurgiens.

Le consul et les trois conseillers du premier état devront être allivrés sur le cadastre à 3 livres au moins chacun; ceux du second rang, à une livre dix sous et ceux du troisième, ainsi que le trésorier, à une livre chacun. La livre cadastrale était évaluée à 1000 livres de biens fonds. Quant au capitaine, pris ordinairement parmi les jeunes gens non mariés, ni établis, il suffisait qu'il appartînt à une famille consulaire.

Les consuls, le trésorier et le capitaine devaient être élus pour un an, comme par le passé, et en sortant de charge ils étaient du nombre des conseillers. Mais les conseillers étaient élus pour trois ans. Si dans cet intervalle, l'un d'eux venait à mourir ou à être nommé consul, il était remplacé par un autre du même état, proposé au conseil par le consul de son rang et approuvé à la ballotte, par la pluralité des suffrages.

Le conseil s'assemblait sur la convocation du premier consul et en vertu de l'autorisation du viguier, qui y assistait avec voix délibérative, comme représentant le seigneur archevêque. Le viguier, en cas d'empêchement, se faisait remplacer par le juge ou le lieutenant de juge de l'archevêque. Pour les grandes affaires, il y avait un conseil où étaient convoquées les personnes susceptibles d'être appelées au consulat; on les nommait conseillers de crue.

Les propositions à faire au conseil étaient écrites et exposées sur le bureau avant l'assemblée, et les délibérations [560] devaient être signées par celui qui autorisait le conseil, par le consul qui présidait et par le greffier avant de sortir de l'assemblée. Tous les ans, au 26 décembre, les consuls étaient élus pour entrer en exercice le premier janvier suivant. Chaque consul en charge proposait trois candidats de son rang. Si le conseil les approuvait, on les passait au ballottage, et celui des trois qui avait le plus de suffrages élạit proclamé consul.

Le lendemain, 27 décembre, on procédait à l'élection du trésorier honoraire, du capitaine de la ville et de trois conseillers de chaque état, qui étaient proposés par le consul du même état et approuvés ou rejetés par la pluralité des votes au ballottage.

L'arrêt de règlement dispose encore que six conseillers, ayec les consuls, le trésorier et le capitaine, plus trois personnes consulaires de chaque rang, ayant le plus d'intérêt à la communauté, pourront procéder à l'élection des nouveaux consuls, et que les trois personnes consulaires ainsi appelées à compléter l'assemblée électorale, devront être choisies au sort sur six de chaque état, dont les noms seront écrits sur des billets pliés et mis dans un chapeau.

On procédait à l'élection des trois auditeurs des comptes, en la même manière qu'à celle des consuls, Les consuls et les auditeurs des comptes, dit en outre le règlement, ne peuvent être réélus à leurs charges que trois ans après en être sortis. Les gages de chaque consul sont fixés à 48 livres et celui des auditeurs des comptes à 12 livres chacun. La communauté doit fournir des chaperons aux consuls, et il ne peut en être fait et exigé de nouveaux que de dix en dix ans.

Les valets sont réduits à deux, dont un devra savoir sonner de la trompette, pour faire les publications et les criées. La communauté était obligée de les habiller et de leur fournir un manteau à chacun, de dix en dix ans. Les manteaux [561] étaient bleus avec parements jaunes, c'est-à-dire aux deux couleurs de la ville.

Le greffier avait à remplir aussi les fonctions d'archiviste; il était tenu de loger à l'hôtel de ville, afin d'être toujours à portée de donner aux consuls les éclaircissements dont ils auraient eu besoin; s'il était notaire, il recevait les contrats de la communauté. Ses gages devaient lui être payés sur le pied fixé par l'arrêt du conseil d'état du 21 décembre 1717. Il ne pouvait être destitué que par une délibération du conseil.

Les consuls qui sortaient de charge étaient estimateurs, et en cas qu'ils ne fussent pas en état de remplir cette fonction, ils désignaient, chacun, un sujet capable qui était ballotté. Il fallait à celui-ci au moins la moitié des suffrages pour être agréé. Les consuls ne pouvaient intenter, ni terminer aucun procès, sans un pouvoir du conseil; ils ne pouvaient, non plus, faire aucune réparation excédant 30 livres, ni donner aucun prix-fait, que la dépense n'en eût été délibérée par le conseil, ensuite d'un devis préalable qui en déclarât la nécessité, d'après l'avis de deux de ses membres par lui spécialement commis. L'ouvrage à faire était ensuite publié, pour être adjugé, après trois enchères, à celui qui ferait la condition de la communauté meilleure.

Finalement les consuls en sortant de charge étaient tenus de remettre à leurs successeurs, lors du premier conseil qui était assemblé après l'installation de ceux-ci, un état des procès et des autres affaires de la communauté.

Telles sont les dispositions principales du dernier règle ment municipal, d'après lequel s'administrait autrefois la communauté de Salon et dont l'observation s'est prolongée jusqu'en 1790, époque de transformation sociale et politique, où toutes les communes du territoire français ont été soumises à un régime uniforme.

Chapitre XIX

[562]
Établissements charitables. — Première entrée à Salon de Mgr de Mailly, archevêque d'Arles. — Passage des ducs de Bourgogne et de Berry, et puis de la reine d'Espagne. — Invasion du duc de Savoie en Provence. — Hiver désastreux de 1709. — Dénombrement de la population de Salon. — Peste de 1720 et 1721. — Règlement et tarif du travail des journaliers.

XVIIe et XVIIIe siècles.

—

Le XVIIe siècle a été pour Salon un des plus féconds en bonnes œuvres ou établissements charitables. C'était le siècle de Saint-Vincent-de-Paul, l'homme bon par excellence, si justement appelé l'ami des pauvres et le père des enfants abandonnés. A la voix et à l'exemple du miséricordieux apôtre, un souffle de charité avait passé sur la France, excitant partout une ardente émulation pour l'assistance des classes souffrantes.

La petite ville de Salon ne resta pas en retard; sa généreuse population, trouvant ses trois hospices de Saint-Jacques, de Saint-Lazare et de Saint-Roch très insuffisants pour secourir toutes les infortunes, surtout les misères cachées, qui sont les plus poignantes, les plus dignes de compassion, constitua diverses associations de bienfaisance, telles que Notre-Dame-de-Bon-Secours ou le Mont-de-Piété, la Miséricorde ou l'assistance des pauvres honteux, l'Oeuvre des pauvres filles à marier, celle de Notre-Dame-de-la-Merci ou de la Rédemption des Captifs, etc.

Mais ces admirables fondations, alors destinées à réaliser [563] dans notre ville le beau idéal de la charité chrétienne, méritent d'être connues autrement que par leurs simples dénominations; aussi nous proposons-nous de les mentionner avec leurs titres d'érection et leurs statuts sages et prévoyants, dans une deuxième partie des chroniques par des chapitres spéciaux, intitulés: *Des confréries et des hôpitaux de Salon.*[483]

La mission mystérieuse du maréchal-ferrant François Michel auprès de Louis XIV,[484] en 1692, aura pareillement sa mention particulière dans la 2e partie, au chapitre des hommes célèbres de Salon, à cause de la multiplicité des détails et des conjectures qui se rattachent à ce curieux événement et dont la longueur aurait trop retardé le récit des faits généraux de notre histoire locale.

[483] 2020: voir in Salon Patrimoines & Chemins: Ayant pris sa retraite, il consacrera son temps à l'écriture du deuxième tome des Chroniques. Ce manuscrit se trouve aux archives municipales. Il a été édité pour la première fois en 2005. Cette réédition fut une découverte : il s'agissait en quelque sorte d'un inédit, un complément des premières «Chroniques» qui dormait sur les étagères des archives municipales. Ce manuscrit est un complément précieux du premier ouvrage, il traite des grands thèmes la vie salonaise sous l'ancien régime : Le fonctionnement de la paroisse et du clergé, les anciennes confréries (40 à Salon !), l'histoire des hôpitaux, l'origine des foires et marchés.

[484] 2020: voir *François Michel de Salon de Provence: le maréchal ferrant reçu par Louis XIV , étude historique, documents inédits*, sur Gallica

Mgr François Adhémar de Monteil de Grignan, de vertueuse mémoire, atteint de cécité depuis l'année 1661, avait eu pour coadjuteurs, d'abord son neveu Gabriel Adhemar, abbé d'Aiguebelle jusqu'en 1667, ensuite Jean-Baptiste Adhémar de Grignan, son autre neveu, qui lui succéda après sa mort, en 1689. Ce dernier décéda, le 11 novembre 1697, et eut pour successeur François de Mailly, abbé de Flavigny et de Massey, élu archevêque d'Arles, le 24 décembre 1697, et sacré, l'année suivante, par le cardinal de Janson, évêque de Beauvais. Mgr de Mailly occupa le siège d'Arles environ 12 années, c'est-à-dire jusqu'en 1710, époque où il fut nommé archevêque et duc de Reims, et premier pair de France. Ses armes étaient *à trois maillets de gueules*, avec cette devise: *Hogne qui vonra*, c'est-à-dire *grogne qui voudra*.

La première entrée de Mgr de Mailly dans sa seigneurie de Salon eut lieu le 8 octobre 1700. Il y fut reçu sous le dais et harangué par M. Jean-Baptiste de Paul de Lamanon, conseiller du roi et maire perpétuel de Salon, homme très capable de faire un discours, disent les mémoires du temps. On avait élevé à la porte d'Arles et à celle du château des colonnes de buis entourées de rubans et ornées de guidons aux armes de l'archevêque.

Ce jour-là étant un vendredi, [564] les consuls avaient fait apporter du Martigues deux grandes corbeilles de poissons pour sa table. On lui fit en outre un présent de gibier d'une valeur de 48 livres 6 sous 6 deniers; il fut brûlé, pour lui faire honneur, 72 livres de poudre à gibier. On trouve aux comptes du trésorier de la communauté une somme de 10 livres 4 sous payée aux nommés Joseph Marlin, Antoine Jourdan, André Reynaud, Joseph Isnard et Jean Aubert, pour avoir battu la caisse et joué du flageolet; plus 11 louis d'or de 13 livres pièce, distribués aux gens de Monseigneur (arch. de Salon, DD. 8, fol. 11, sac trésoraire de 1700, n° 59 à 63).

La première année du XVIIIe siècle est remarquable par le passage à Salon des ducs de Bourgogne et de Berry, le mars 1701, et par celui de la reine d'Espagne, au mois d'octobre suivant. Les deux princes firent leur entrée par la porte d'Arles qu'on avait décorée des armes de France, de Bourgogne et de Berry, au milieu de plusieurs trophées de victoires et de renommées; ils venaient d'accompagner leur frère Philippe duc d'Anjou qui était allé prendre possession du royaume d'Espagne.

Parmi les seigneurs de leur suite il y avait le maréchal duc de Noailles et M. des Granges, maître des cérémonies; leur escorte se composait d'une compagnie de gardes corps et d'une garde suisse. Ils arrivaient directement de Beaucaire, ayant évité la ville d'Arles où la petite vérole faisait des ravages. Les magistrats de Salon qui les reçurent étaient: noble de Paul de Lamanon, maire perpétuel de la ville, noble Jean François de Grignan seigneur d'Hauteville, premier consul, Simon Bernard, notaire, deuxième consul, Joseph Félix, chirurgien, troisième consul, Michel Mathias, trésorier et noble François de Milany, capitaine; après eux venaient les conseillers et les notables de la ville.

Leurs Altesses royales furent accueillies par une salve de 200 boîtes; mais il ne leur fut fait ni harangue ni présent, M. des Granges ne l'ayant pas jugé convenable, par la raison qu'on n'avait pas trouvé dans les [565] mémoires de la communauté qu'il en eût été fait au roi, leur aïeul, lors de son passage au mois de janvier 1660. Les bourgeois sous les armes et décorés de cocardes de rubans sous la division de bleus et de blancs formaient la baie depuis l'entrée de la porte d'Arles jusqu'au château archiépiscopal, à la porte duquel ils fournirent une garde d'honneur pendant le séjour des princes. Le soir, illumination générale et brillant feu d'artifice terminé par une victoire éblouissante de lumière et

d'étincelles, aux applaudissements de la foule et même de Leurs Altesses, avec grand bruit de bravades et accompagnement de tambours et de flageolets.

Il fut encore tiré 200 boîtes, le lendemain, au départ de Leurs Altesses pour Aix. Le portail du château était surmonté de cette inscription en gros caractères, composée par le poète Palamède Tronc de Coudoulet, auteur du Trompo qu pòu, et d'autres poésies provençales et françaises.

NOSTRADAMUS AUX PRINCES.
PETITS-FILS DE HEROS, SOYEZ LES BIENVENUS,
DEPUIS CENT CINQUANTE ANS, VOUS ME FUTES CONNUS.

Au-dessous se lisaient six quatrains de Nostradamus, trois de chaque côté, qu'on avait trouvés applicables à la succession d'Espagne et au passage des princes (arch. de Salon, mémorial, DD. 8, fol 11).

Au mois d'octobre suivant, passait à Salon la reine d'Espagne venant de Turin et allant à Barcelonne où l'attendait le roi, son mari. On ne lui fit aucune entrée, ni aucun présent; mais le maire et les autres personnages consulaires l'accompagnèrent, en costume officiel et têtes nues, jusqu'au château, où il fut mis sous les armes pour la garde de Sa Majesté 60 hommes commandés par un lieutenant, un enseigne et deux sergents (id., mémorial, DD. 8, fol. 12).

L'établissement d'un Bourbon sur le trône espagnol fut l'occasion d'une longue guerre contre la France et l'Espagne [566] de la part de l'empereur et de plusieurs cercles d'Allemagne, auxquels s'étaient jointes l'Angleterre et la Hollande. Le duc de Savoie lui-même, malgré le mariage de sa fille cadette avec le nouveau roi d'Espagne, avait fini par se déclarer contre la France. Ce prince méditait, depuis longtemps et d'après une vieille tradition de famille, de rétablir et de soumettre à sa domination l'ancien royaume d'Arles, dont la plus grande partie, disait-il, lui revenait de droit, du chef de ses ancêtres.

Au commencement de juillet 1707, toutes nos armées étant occupées soit en Espagne, soit vers les bords du Rhin, Victor-Amédée II[485] juge le moment favorable pour réaliser ses projets de conquête, et secondé par la coalition antifrançaise, il pénètre, en Provence par le col de Tende, avec 30000 Savoyards et impériaux que commande le prince Eugène, un des plus grands hommes de guerre du temps; invasion d'autant plus désespérante alors pour la contrée, entièrement dégarnie de troupes régulières, que ni les places fortes, ni les habitants n'étaient en état de défense.

Le 5 juillet, on reçut la nouvelle à Salon que l'ennemi avait passé le Var et se dirigeait vers Toulon, pour s'en emparer de concert avec les Anglais, dont les vaisseaux bloquaient déjà la ville du côté de la mer. Heureusement la lenteur de la marche et des opérations de l'armée combinée avait permis au maréchal de Tessé d'arriver en Provence, à la tête de quelques divisions qui se joignirent aux milices levées à la hâte dans le pays.

[485] 2020: Victor-Amédée II de Savoie (en italien Vittorio Amedeo II et en piemontais Vitòrio Medeo II), dit "le Renard de Savoie"1,2, né à Turin le 14 mai 1666, mort au château Moncalieri le 31 octobre 1732, est un prince de Piémont et duc de Savoie de 1675 à 1730, roi de Sicile de 1713 à 1720, puis roi de Sardaigne de 1720 à 1730. Il est le fils du duc Charles-Emmanuel II et de Marie-Jeanne-Baptiste de Savoie

Toulon eut le temps de réparer ses fortifications et se trouva avantageusement défendu lorsque l'ennemi vint en faire le siège, à la fin de juillet. Au bout d'un mois, la résistance de plus en plus ferme des assiégés, les renforts arrivant tous les jours de France, et les maladies, enfin, qui se mirent dans l'armée sardo-impériale, décidèrent le duc de Savoie à prendre le chemin de la retraite. Il repassa le Var, le 1er septembre 1707, après avoir perdu 14000 hommes dans cette improductive expédition.

Nous voici à 1709, l'année de froid la plus calamiteuse [567] jusqu'alors connue, et dont les générations en Provence se sont transmis le triste souvenir dans ce dicton populaire:

En millo sept cent nòu
La terro pourtet dòu.[486]

Au mois de décembre 1708, après une forte gelée, il était survenu une température douce qui avait ramené le dégel. Mais, le 6 janvier suivant, le froid reprit tout-à-coup et sévit avec une intensité de 14 à 15 degrés Réaumur au-dessous de zéro, pendant 15 jours consécutifs, après lesquels, quoique moins fort, il dura plusieurs mois. La terre fut gelée à un mètre de profondeur, et les semences qui y avaient été enfouies furent entièrement perdues. Il n'y eut presque rien d'épargné en fait de récoltes et de victuailles: oliviers, vignes, arbres fruitiers, volailles, gibier, tout fut frappé de mortalité. Il s'ensuivit une horrible disette, accrue encore par la rareté de l'argent.

L'émine de blé se vendait 10 livres (*30 francs d'aujourd'hui*). Bien des gens de condition se trouvèrent réduits à manger du pain d'avoine, et encore n'en avait-on pas à satiété; il périt à Salon près de mille habitants, les uns de froid, le plus grand nombre de famine. On lit en tête d'un registre de Martinon, notaire à Salon, contenant les actes et contrats par lui reçus dans les années 1707, 1708 et 1709: "*Nota. — Que le froid commença si grand, le 6 janvier 1709, qui dura plus de trois mois, que les oliviers moururent, aussi bien que les blés, et il y eut pendant plus d'une année, une famine qui fit périr plus de neuf cents personnes.*"

La ville de Salon, déjà fort obérée et se voyant dans l'impossibilité de se procurer aucune ressource pour fournir à la subsistance du peuple, et même à l'avance des grains nécessaires pour l'ensemencement des terres, se fit autoriser à emprunter, afin de la convertir en monnaie, l'argenterie des églises de Saint-Laurent, de Saint-Michel, des Pénitents Blancs, des Cordeliers et de Notre-Dame de Val-de-Cuech, [568] à l'exception toutefois des vases sacrés, tels que soleils, calices et ciboires.

Il résulte d'une délibération du conseil général, du 11 août 1709, que le révérend père Forrisier, commis par l'archevêque d'Arles pour dresser contrôle des matières d'or et d'argent empruntées, fut chargé aussi d'en surveiller la fonte, à l'hôtel des monnaies à Aix, et de constater avec le fondeur le produit de chaque pièce. On délibère, en outre, au même conseil "*qu'en considération de la détresse publique et attendu qu'il n'y a au terroir aucun fruit, ni espérance d'en avoir et que les oliviers, dont le produit est la principale ressource du pays, sont tous morts, il ne sera imposé aucune taille sur les habitants.*"

[486] 2020: *la terre portrait deuil*

A l'occasion de ce dégrèvement, il fut fait, sur la demande de l'intendant de la province, le dénombrement de la population de Salon et de son territoire; recensement duquel il conste que le nombre des habitants était réduit à 4567, ainsi classés:

Recensement de la population de Salon et de son territoire.

Hommes	1144
Femmes	1280
Enfants des deux sexes	2007
Prêtres séculiers	23
Religieux cordeliers	7
Capucins	12
Hermites	2
Religieuses de Sainte-Ursule	54
Religieuses de Notre-Dame-de-Miséricorde	38
Total	**4567**

(Arch. de Salon, BB. 12 fol. 817 et suiv. GG. 20.)

Par un acte du 19 septembre 1709, notaire Petit à Salon, la communauté représentée par ses consuls passa obligation aux églises de la valeur des matières d'or et d'argent qu'elle en avait empruntées, d'après l'estimation faite à l'hôtel des monnaies.

[569]

Le 20 octobre suivant, sur la proposition des maires-consuls[487], il est pris une délibération en conseil général portant que, pour la conservation des rejets d'oliviers, il sera imposé, sous le bon plaisir de la cour, des amendes contre ceux qui introduiront des bestiaux dans les anciennes olivettes, lesquelles amendes seront de 10 livres pour chaque bourrique, de 20 livres pour chaque couple de bêtes de labour, de 100 livres pour le bétail menu ou les chèvres, sans préjudice des dommages-intérêts et peines pécuniaires résultant du règlement de la cour de parlement, qui sont de 2 livres 8 sous pour chaque rejet détérioré.

En 1709, toutes les fortunes du pays avaient été plus ou moins maltraitées. Beaucoup de familles riches auparavant en troupeaux, en vignobles, en vergers d'oliviers, tombèrent tout à coup dans une affreuse indigence et furent obligées pour vivre d'aliéner à vil prix leurs immeubles improductifs.
C'est de cette époque malheureuse que date à Salon, la décadence d'une infinité de maisons de noblesse et de bourgeoisie[488]. On fut obligé, faute de sujets éligibles aux [570] fonctions consulaires,

[487] LG1: La communauté de Salon, en 1701, ayant remboursé à M. de Lamanon le prix de son office, les consuls avaient joint à leur titre celui de maire; ils s'appelaient *maires-consuls*.

[488] LG2: Nous remarquerons toutefois que la crise de 1709, si désastreuse pour quelques grands propriétaires jusqu'alors en possession de la meilleure partie du territoire, fut au contraire très profitable à la classe laborieuse et économe des artisans et des agriculteurs, dont un grand nombre employèrent leurs épargnes à acquérir par parcelles et à bas prix ou à rentes constituées de vastes olivettes un moment improductives et fort dépréciées, mais qui, au bout de plusieurs années de culture et de soins, eurent repris et même dépassé leur valeur antérieure; car on sait que l'olivier tué par le froid ne périt pas en entier, et que, la même année, il pousse de

de réduire à la moitié le nombre des candidats qui devaient concourir à l'élection. M. Paul de Suffren seigneur d'Aubes, premier maire consul[489], expose au conseil général assemblé, le 23 mars 1714, "*que la plupart des familles des gens consulaires sont tombées en quenouille* (on désignait ainsi les familles où il n'y avait plus que des filles)*; d'autres sont devenues de pire condition par les malheurs et la misère du temps; ce qui est cause que depuis plusieurs années, en procédant à l'élection consulaire, on ne peut observer les articles des règlements de cette communanté; qui portent qu'il sera nommé huit personnes de chaque rang pour rouler et être ballottées pour consuls.*" L'assemblée délibère sur cet exposé, qu'à l'avenir il ne sera appelé au ballottage pour le consulat, que quatre personnes de chaque rang (id., fol. 198).

Le conseil, par la même délibération, avait aboli l'usage où était la communauté de faire des présents aux prédicateurs. Mais cette décision ne fut pas observée longtemps, car nous voyons qu'à l'occasion d'un service célébré, le 1er novembre 1715, à l'église de Saint-Laurent, pour le repos de l'âme de Louis XIV, décédé le 1er septembre précédent, l'abbé Maureau, prieur de Trinquetaille, natif de Salon, ayant prêché l'oraison funèbre du roi, il lui fut fait un présent de [571] gibier et de confiture d'une valeur de 12 livres 7 sous[490], (sac trésor. de 1715, mandats nºs 84 et 85).

La Provence n'était pas encore remise des désastres de 1709, qu'elle fut en proie à une horrible peste, apportée à Marseille, le 25 mai 1720, par un navire marchand venant de Syrie, sous la conduite du capitaine Chautaud[491]. Une fausse déclaration de celui-ci, la négligence des intendants sanitaires et des échevins, l'ignorance des médecins contribuèrent à propager sourdement la maladie dans Marseille, et lorsqu'elle éclata, au bout de deux mois, il n'était plus temps d'en arrêter les progrès; toute la ville étail infectée.

La cour de parlement, par arrêts des 31 juillet et 3 août 1720, interdit, sous peine de mort, tout commerce avec les habitants de Marseille, et fit défense de les recevoir dans les autres lieux de la province. Mais la contagion avait déjà franchi les barrières établies dans le territoire de Marseille.

Ce n'est que le 4 août que l'on s'occupe sérieusement, à Salon, des précautions à prendre contre l'invasion du fléau, qui fort heureusement n'y avait pas encore pénétré, malgré les rapports journaliers

---

ses racines ou souches une infinité de rejets destinés à propager l'espèce et à l'améliorer, si bien, qu'après une mortalité générale les plants sont beaucoup plus multipliés et surtout plus sains qu'auparavant.
80 ans plus tard, l'hiver rigoureux de 1789 a pareillement contribué, — plus efficacement et d'une manière moins choquante que n'a pu le faire la révolution politique et sociale de cette époque, — à équi librer la fortune territoriale au profit du peuple, et a donné lieu en même temps aux oliviculteurs de multiplier et principalement de régénérer les plants d'oliviers qui, d'après les annales agricoles de la dernière moitié du XVIIIe siècle, se trouvaient partout dans un état maladif, la sève appauvrie, languissante, et le bois rongé par la vermine. — C'est ainsi que la providence fait le plus souvent servir à ses desseins les événements qui d'abord y paraissaient les plus contraires.

[489] LG1: M. Paul de Suffren seigneur d'Aubes fut le père du célèbre bailli de Suffren dont il sera parlé au chapitre suivant.

[490] LG1: Le chapitre de Saint-Laurent avait fait au milieu de l'église, un mausolée en amphithéâtre composé de six degrés garnis de cierges tout à l'entour avec les armes du roi à chaque degré; et sur le sommet était couché le buste de Sa Majesté couvert d'un velours noir. Après le service, l'abbé Maureau monta en chaire et fit l'oraison funèbre du roi (reg. trésor, de 1715, n° 84 et 83),

[491] 2020: voir Papon, p. 635 et suiv.

de cette ville avec celle de Marseille et les autres lieux de la contrée. Un conseil général ayant été assemblé à l'hôtel de ville, noble François de Damian, premier maire-consul, expose

> *que depuis le 25 juillet dernier le mal contagieux qu'on dict estre à Marseille, faict un si grand bruict dans la prouince, que les villes les plus esloignées du dict Marseille prennent là dessus les précautions les plus conuenables, et la cour de parlement de cette prouince, attentiue à la conseruation du peuple, a faict arrêt, le dernier du mois de juillet passé, par lequel attendu le soupçon de peste, [572] elle interdict tout commerce entre toutes les villes et celle de Marseille, et prescrit encore tout ce qui doict estre faict par les consuls des villes et lieux, dans ce triste temps.*

Le conseil, sur la proposition de M. de Damian, nomme pour intendants de la santé, à Salon, Messieurs de Cornillon de Bologne, Joseph-François de Paul, de Coiffet et Audier, avec pouvoir de s'adjoindre telles autres personnes qu'ils aviseront, pour former un bureau provisoire qui veillera à la santé publique. Il commet ensuite, pour lever et diriger la garde qui sera mise aux portes de la ville, les sieurs Mathias Bernard et Gaspard Jauffret, anciens capitaines d'infanterie, leur confiant le soin d'inviter les gens de condition et autres des plus qualifiés à commander à tour de rôle (id., BB. 13. fol. 430 et suiv.).

Les bruits de peste se confirmant toujours de plus en plus, le conseil général, le 25 août, jour de dimanche, à l'issue des vêpres, organise un bureau permanent de santé, et le lendemain, il rédige un règlement sanitaire en 10 articles (id., fol. 435 et suiv.).

Le 1er septembre, le bureau de santé délibère de faire réparer l'infirmerie de Saint-Roch, afin d'y faire transférer les pestiférés, en cas d'invasion de la maladie.

Le 2 septembre, sur la nouvelle que la peste sévissait à Lançon, le médecin Barthélemy Tartonne et le chirurgien Joseph Félix allèrent dans cette commune pour s'en assurer. Mais à leur retour, ces deux praticiens ayant déclaré que le fléau était réellement à Lancon depuis 8 jours, M. de Cornillon qui commandait à la porte d'Aix, leur refusa l'entrée de la ville (id., fol. 440 et suiv.).

Le lendemain, 3 septembre, le bureau de santé approuve la conduite de M. de Cornillon et ordonne que MM. Tartonne et Félix resteront en quarantaine hors de la ville.

Le 4, les consuls de Pélissanne informent, par une lettre, les consuls de Salon que le nommé Bounaud, de Pélissanne, et un sien camarade, tous deux soldats d'une galère [573] marseillaise, sont sur le territoire de Salon, au coteau de Saint-Jean, avec des marchandises qu'ils ont apportées de Marseille. Le bureau de santé, après avoir reçu communication de cette lettre, donne commission à M. Mathias Bernard, major de la garde bourgeoise, de se porter immédiatement à Saint-Jean, avec 9 hommes, pour arrêter Bounaud et son camarade, brûler leurs marchandises, et en cas de résistance, tirer sur eux (id., fol, 444 et suiv.).

Le 5, délibération du bureau de santé portant que l'habitation et l'enclos de M. Antoine de Saint-Marc serviront à loger ceux qui seront mis en quarantaine, et que le nommé Lion, locataire-fermier, en sortira moyennant une indemnité de 6 livres par mois. On y installe, le lendemain, les sieurs Tartonne et Félix pour y subir leur quarantaine (id., fol. 449).

Le 7, le bureau de santé se concerte avec des députés de Pélissanne et de Grans pour établir des postes qui empêchent les habitants de Lançon de dépasser les limites de leur territoire; et les consuls de Salon, en conformité des accords pris dans la réunion des représentants des trois communautés, font construire près de la tour d'Aniane, un logement pour les hommes de garde en cet endroit (id., fol. 478 et suiv.).

Le major Jauffret ne pouvant plus suffire à la haute surveillance qui lui est confiée dans la ville et au-dehors, le sieur Laurent Arnoux est nommé son aide-major. Dans les derniers jours de septembre, arrive un ordre de M. Perrin, maréchal de camp des armées royales, qui investit du commandement des troupes bourgeoises de Salon noble François de Milan de Cornillon, ancien capitaine des carabiniers, homme très digne de remplir ce nouvel emploi, et qui avait donné des preuves de courage, de prudence et de capacité, lorsqu'il avait eu le gouvernement de la ville, en 1707, pendant la guerre de Savoie.

[574]

Teneur de l'Ordre

> *Perrin, maréchal de camp des armées du roy et commandant les troupes de Sa Majesté en Provence.*
> *Il est ordonné à tous les habitants de la ville de Salon et son terroir de se mettre sous les armes, quand ils en seront requis par M. de Cornillon, ancien capitaine des carabiniers, agissant pour la conservation de la santé et pour mettre toute la ville et son terroir à l'abry des insultes des vagabonds et autres; en outre aux dits habitants de lui obéir sans difficulté et d'ouvrir les portes de leurs maisons, bastides et granges, pour y faire la visite s'il n'y a auqune personne de Marseille et des autres lieux soupçonnés et surtout des marchandises de contrebande.*
>
> *Fait à Aix, le 25 septembre 1720.*
>
> *Perrin.*
>
> (Id., fol. 478.)

Pendant le mois d'octobre, le bureau de santé, à qui sont confiés les soins de la police ainsi que tous les pouvoirs municipaux, ne cesse de veiller au bon ordre et à la propreté de la ville. Dans sa séance du 11, il est exposé que la veille, un cochon échappé de la bastide dite *Rotoneu*, où 8 personnes étaient mortes de la peste, a été tué par les officiers du corps de garde d'Aniane, et que ceux-ci ont été assez avides et malavisés pour s'en partager la chair avec leurs soldats; imprudence qui met toute la ville en danger de contagion. Sur quoi le bureau délibère à l'unanimité que *les officiers et les soldats de garde à Aniane ainsi que leurs familles seront envoyés en quarantaine à l'infirmerie de Saint-Roch, pour y être retenus à leurs frais* (id., fol. 482).

Le 24 octobre, le bureau de son autorité nomme M. Pierre Hérès à la charge de deuxième consul, en remplacement de Joseph Audier décédé (id., fol. 490).

Au commencement de novembre 1720, aucun cas de peste n'avait encore été constaté à Salon, et tout le monde se [575] flattait d'échapper au fléau, grâce aux mesures de précaution que prenaient les intendants de la santé publique. Mais cette illusion sera de peu de durée. La contagion couvait depuis un mois, dans la vieille ville où elle avait été introduite par une paysanne du quartier de Très-Castel, Catherine Marin dite *la Crestade*[492], chez laquelle l'instinct de la rapine aurait été plus fort que celui de la conservation.

Cette malheureuse, à la faveur de la permission accordée aux gens de sa classe de sortir de la ville pour aller travailler dans les champs, avait pénétré furtivement dans une grange de M. de Cornillon entre Salon et Lançon, qui était abandonnée depuis le décès des fermiers et de leur famille, tous morts de la peste; elle y avait dérobé des hardes contaminées qu'elle apporta, le soir, cachées sous sa jupe et sa mante, à son habitation de Très-Castel à Salon. D'abord elle fut atteinte, la première, du mal contagieux; ensuite, la peste se répandit de voisin à voisin, dans tout le vieux quartier (id., fol. 506 et suiv.).

Dans la première quinzaine de novembre, il y eut 9 décès et plusieurs cas de peste aux rues Malespine et Derrière Château. L'épouvante était dans la ville; on se perdait en conjectures sur la manière dont la maladie avait pu être introduite, lorsque la Crestade Catherine Marin, avant de mourir, fait l'aveu de sa coupable imprudence, demandant pardon à Dieu et aux hommes de tout le mal dont elle est l'auteur. Après son décès[493], on brûla sa maison avec tout ce qu'elle renfermait; les rues Malespine et Derrière-Château furent barricadées; on n'y laissa qu'une issue qui était gardée par des sentinelles ayant la consigne de ne laisser passer personne, saṇs un ordre des autorités (id., fol. 498).

Le courage n'était pas la vertu dominante des médecins et des chirurgiens de Salon; car au lieu de se faire [576] concurrence, comme en temps ordinaire, pour visiter les malades, ils semblaient mettre alors tout leur soin à les éviter. Le bureau de santé fut obligé de tirer au sort les noms de ceux qui seraient employés aux différents services qu'exigeait la situation. Les infirmeries échurent à MM. Barthélemy Tartonne, depuis peu sorti de quarantaine, et Antoine Moly, chirurgien, avec M. Joseph Imbert pour aide-chirurgien, et le service de la ville à MM. François Tournaire, médecin, et Pierre Martel, chirurgien, avec M. Joseph Sanguin pour aide-chirurgien (id., fol. 599).

Le nombre des malades va toujours croissant, le bureau de santé, pour prévenir les effets pernicieux des grandes agglomérations dans des lieux couverts, interdit aux habitants la fréquentation des églises; il fait dresser des autels sur les places publiques pour y faire célébrer le sacrifice de la messe (id., fol. 507).

Dans les derniers jours de novembre, presque tous les membres du bureau de santé s'abstiennent de venir aux assemblées. Eux aussi manquent de courage; ils subissent la vertigineuse influence d'une peur devenue générale. Les uns se sont réfugiés à la campagne, les autres n'osent plus sortir de leurs maisons. Alors les trois consuls se chargent de tout le fardeau de l'administration, et pour agir avec

[492] 2020: *crestado* dans les TdF: *truie châtrée*

[493] LG1: Catherine Marin, la Crestade, mourut, le 8 novembre 1720, à l'infirmerie de Saint-Roch, où elle avait été transportée. Elle était âgée de 39 ans (registre des sépultures GG. 3).

plus d'ensemble, ils vont se loger à l'hôtel de ville, où un four est construit à la hâte pour faire cuire leur pain. Ils ont avec eux le major Gaspard Jauffret, M. de Lamanon fils et plusieurs domestiques.

Là, érigés en comité dictatorial, les trois consuls ne s'occupent plus que de la chose publique: ils arrêtent, le 2 décembre, qu'il sera fait un emprunt sur toutes les personnes aisées de Salon; mais ce moyen ne leur ayant pas réussi, ils font solliciter par M. de Cornillon des secours auprès de l'intendant et du commandant de la province. Le 8 décembre, MM. Le Bret et de Caïlus leur envoient une somme de 2000 livres, 100 charges de blé et des couvertures de laine (id., fol. 508 et suiv.).

[577]

Mgr Jacques de Forbin-Janson, archevêque d'Arles, accorda de son côté quelques secours en argent, à prendre sur ses revenus de la ville de Salon, dont il était seigneur temporel et décimateur. Mais il est pénible de dire que cette assistance n'eut pas le mérite de la spontanéité; qu'elle lui fut en quelque sorte arrachée par la crainte du blâme public. Nous voyons en effet que les consuls de Salon s'étant adressés, à différentes reprises, à Sa Grandeur pour la supplier de venir en aide à ses malheureux vassaux, et n'en ayant reçu, chaque fois, que des condoléances, des phrases de consolation, et rien quant aux secours demandés, si ce n'est des excuses motivées sur le besoin qu'elle pourrait avoir de toutes ses ressources pour le cas où le fléau ferait invasion dans sa métropole d'Arles, ils lui écrivirent, dans un transport d'indignation bien excusable en ce moment critique, la lettre un peu dure qui suit, afin de l'exciter à une charité plus efficace envers les habitants de Salon:

Monseigneur,

Les deux lettres que vous nous aues faict l'honneur de nous escrire sont plaines de consolation; cela ne remplit pas le ventre de nos pauures, ny de nos malades; on peut vous prescher que le mal pend sur la ville d'Arles, mais nous deuons vous dire que nous l'auons icy depuis le 13 du mois passé, la différence en est bien grande. Cette pauure ville qui n'a d'autre secours que celuy de la diuine prouidence ne doit-elle pas compter sur celuy d'un saint prélat auquel le clocher de la ville rend 12000 liures annuellement, et ne deuions-nous pas en estre d'autant plus assurés, que toutes les nouvelles qui nous sont veneues de Marseille depuis que cette grande ville a été attaquée de la contagion nous aprenoient les aumones extraordinaires que faisoit Mgr l'eueque votre sufragant qui n'est ny riche, ny Fourbin, et dont les charités ont retenty par tout l'uniuers principalement en cour de Rome.

Mais nous ne sçaurions pourtant,monseigneur, nous méfier de votre secours et nous croyons que vous n'aues d'autre vue que de nous engager à ne pas négliger ceux qui nous peuuent [578] venir d'ailleurs, et comme il nous paroit que le désir de nous secourir vous occupe entièrement et qu'il ne vous laisse pas la liberté d'en chercher les moyens, nous auons l'honneur de vous dire, monseigneur, que nous deuons à vos fermiers 2623 liures du blé qu'ils nous ont donné à crédit et à grand prix, 1000 liures de votre pension seigneuriale de cette année et 1350 liures de reste de la rante des fours.

Voilà, monseigneur, des moyens propres à satisfaire vos désirs; nous espérons que nous ne vous les aurons pas sujérés inutilement et que dans une si triste ocasion vous n'abandonneres

pas un peuple qui vous respecte et vous honore infiniment. Le spirituel et le temporel vous y engagent. puisque si les habitants périssent, les reuenus de l'église tomberont, et vous deues par cet endroit à vous-même et à vos successeurs le soutient de cette misérable ville." "

Nous sommes avec un très profond respect, Monseigneur,
Vos très humbles et très obéissans seruiteurs,

Damian-Vernègues, Hérès, Lambot.

A Sallon, le 15 décembre 1720.
(Arch. de Salon, A A. 6e art^e^, 7° dossier.)

Le ton acrimonieux de cette lettre dénote bien l'état d'exaltation des trois consuls ayant à lutter, presque seuls en ce moment, contre les embarras et les périls d'une situation désespérante. La peste fait toujours des progrès effrayants; on constate 8 ou 10 décès par jour; le chirurgien Antoine Moly était mort le 10 décembre, à l'enclos de Saint-Marc, où depuis quelques jours il était en quarantaine; Saint-Roch regorge de malades.

Cette infirmerie étant insuffisante, on en établit une seconde au logis de Sainte-Marthe du sieur Jaubert; les médecins et les chirurgiens de service aux infirmeries se logent dans le voisinage à l'auberge du sieur Pierre Vaisse, appelée le logis de la Porte d'Arles. Les suspects et ceux qui ont communiqué avec des pestiférés sont consignés au couvent des cordeliers (id., BB, 13. fol. 509).

[579]

On avait soumis à une discipline très rigoureuse la milice commandée pour veiller à la garde tant de la ville que du territoire, et les faits de désobéissance ou d'insubordination étaient punis avec la dernière sévérité: le 14 décembre, un milicien qui avait manqué de respect au major Gaspard Jauffret, fut condamné à la peine de mort et immédiatement fusillé.

Cette exécution militaire est ainsi mentionnée par le curé Pignard, dans l'acte de décès du supplicié: "*Le 14 décembre 1720, fut fusillé à la barrière de Pesseguier, Joseph Deydier, âgé de 30 ans, soldat de galère et de milice, pour avoir manqué de respect au major de la ville. Signé: Pignard, chanoine curé.*"

Le 15 décembre, il est pris un arrêté qui met tous les habitants en quarantaine dans leurs maisons et ne permet qu'aux paysans de sortir pour aller travailler à la campagne. Les maires-consuls en chaperons, accompagnés des sieurs Jauffret et Lamanon, vont eux-mêmes faire publier leur arrêté dans tous les carrefours et lieux accoutumés.

Bientôt, sur l'ordre de M. de Caïlus, les cultivateurs sont aussi consignés chez eux, et une nouvelle publication annonce que la quarantaine doit être observée par tous les habitants sans exception, à partir du 25 décembre jour de Noël, avec défense expresse de sortir, sous peine de la vie (id., fol. 510).

Il fut institué des commissaires de quartiers, qui avaient soin de porter des vivres aux maisons et s'enquéraient de la santé des habitants. Aussitôt que quelqu'un était soupçonné de maladie, on le faisait marcher à l'infirmerie; ce qui était un supplice pour plusieurs, qui aimaient mieux mourir chez eux, manquant du nécessaire, que d'aller aux infirmeries où l'on trouvait tout en abondance.

Il y avait à chaque infirmerie un intendant chargé de veiller au bon ordre, à la propreté, à la distribution des vivres et des médicaments; des médecins et des chirurgiens pour le service de nuit et de jour; des pères religieux pour confesser, dire la messe et [580] administrer les sacrements; un secrétaire qui inscrivait les entrées et les sorties; des hommes et des filles qui se dévouaient à l'assistance des malades. On avait soin d'y faire balayer, tous les jours, et d'y brûler, le soir et le matin, des parfums pour chasser l'air corrompu par l'haleine des pestiférés.

Ces parfums étaient composés de soufre en poudre, de rue, de genièvre, de romarin, d'aspic, de thym, d'orpiment, de poix, de storax[494]; ils pénétraient même à travers les murailles. Les malades en étaient incommodés; car on fermait les portes, quand on les brûlait; mais on les regardait comme nécessaires pour corriger l'air vicié des appartements. La chlorure de chaux n'était pas encore connue. Dans les commencements de la maladie, beaucoup de gens moururent pour n'avoir pas voulu aller aux infirmeries; la peur en tua aussi un grand nombre.

Rien n'était effrayant comme de voir rouler dans les rues les tombereaux remplis de cadavres encore tièdes, que les corbeaux[495] allaient jeter dans des fosses creusées hors de la ville. Les convalescents étaient marqués de blanc, afin qu'on pût les éviter ou leur parler de loin. On avait fini par les consigner hors de la ville, au moulin de Châteauneuf ou dans des baraques de bois.

La quarantaine commencée depuis le mois de décembre n'était pas encore achevée, que de l'avis des commandants de la province, il en fut ordonné une seconde, qui prendrait date à partir du 2 février 1721. Il était mort de la mi-novembre à la fin de décembre, 260 personnes, 122 dans les maisons et 138 aux infirmeries. Les deux mois suivants fournirent encore leur effroyable contingent de 275 décès, savoir, 175 en janvier et 100 en février.

La seconde quarantaine expira le 15 mars 1721. A cette époque, soit que la maladie eût diminué, soit qu'il fût nécessaire de tailler les vignes, d'émonder les oliviers et d'y faire les cultures de la saison, les consuls permirent aux habitants de sortir de la ville pour effectuer les travaux les plus pressants de la campagne (id., fol. 541 et suiv.).

[581]

Le 6 avril, dimanche des Rameaux, les consuls ayant convoqué un conseil général pour délibérer sur la fourniture de la viande et sur la proposition de faire un voeu pieux, afin d'apaiser la colère divine, il ne put être réuni que dix conseillers; tous les autres avaient été retenus chez eux par la crainte de la contagion. Néanmoins, vu l'urgence, l'assemblée, quoique n'étant pas en nombre pour voter régulièrement, laissa à la prudence des consuls le soin de pourvoir à la fourniture de la viande, et délibéra ensuite

[494] 2020: Le benjoin, aussi appelé jaoui (et autrefois également storax) est le baume, ou la résine, de diverses plantes du genre Styrax.
[495] 2020: corbeau; (Histoire) En temps d'épidémie, personne chargée par les autorités de sortir de la ville les cadavres des pestiférés afin de les réunir dans des fosses.

qu'aussitôt que la santé serait rétablie à Salon, un des consuls et deux conseillers accompagnés d'un valet de ville iraient en pèlerinage au bienheureux Régis, patron du Vivarais;[496] *qu'en outre la sainte Vierge étant aussi une grande protectrice, à qui les fidèles doivent beaucoup de dévotion, il serait fait pendant dix années consécutives, à commencer de 1722, une procession générale, à laquelle tous les corps ecclésiastiques seraient requis d'assister, pour aller à la chapelle de Notre-Dame de Val de-Cuech, le 25 mars, jour de l'Annonciation, où il serait dit une grand messe et toutes les prières qui doivent être faites en cette occasion.*

Au milieu d'avril 1721, il y eut recrudescence de peste: aussi tous les médecins et les chirurgiens, à l'exception du docteur Rey, avaient-ils déserté la ville, pour se réfugier à la campagne. Le 16 et le 20, les consuls assistés de quelques citoyens courageux, s'assemblèrent en conseil de ville sur la place de Bourgneuf, attendu que la commune était contaminée, un domestique en étant sorti le 14, atteint de la contagion. Ils prirent d'urgence plusieurs délibérations portant, entre autres dispositions, que les prêtres seraient priés de fermer les églises, surtout durant les offices, afin d'empêcher le peuple d'y entrer; qu'il ne serait laissé dans la ville que deux autels, celui qui était devant la porte du couvent de Sainte-Ursule et l'autel de la place des Arbres, pour y célébrer la messe, les fêtes et les dimanches seulement; enfin qu'il serait fait sommation aux médecins et aux chirurgiens [582] de venir reprendre leur poste au plus vile, s'ils ne voulaient pas que leur lâcheté fut dénoncée aux commandants de la province (id., fol. 515 et 548).

Mais les consuls avaient été eux-mêmes dénoncés aux puissances, comme exerçant un pouvoir arbitraire à Salon et comme dédaignant ou évitant le concours des hommes d'énergie et de bon conseil, pour ne s'entourer que de quelques amis complaisants. Cette plainte quoique exagérée dans les termes, avait un certain fond de vérité. C'est pourquoi, le 22 avril, M. le marquis de Caïlus, commandant de la province, reconstitua le bureau de santé par une ordonnance dont voici la teneur:

Ordonnance de M. de Caïlus

Le marquis de Cailus, lieutenant-général des armées du roy, commandant pour Sa Majesté en Provence,
Ayant été instruit qu'une grande partie de ceux qui composent le bureau de santé de la ville de Sallon, s'estoient enfuys à leur campagne lhors que la contagion a attaqué cette ville, et que messieurs les consuls n'ont pas jugé à propos d'assembler ceux qui sont restés dans la ville, affin de pouuoir exercer leur authorité despotiquement, ce qui est contre la règle et l'ordre qui a esté establi en cette prouince, nous auons jugé à propos de restablir ce bureau pour délibérer sur tous les cas qui se présenteront et sur tout ce qui est important à faire pour restablir la santé dans la ville de Sallon et de nommer les intendants de santé qui le composeront, auxquels nous enjoignons de s'assembler, une fois le jour et plus souvent si la nécessité le requiert, conjointement auec les trois consuls, auxquels nous deffandons très expressément de rien faire, ny rien ordonner sur le faict de la santé dans la dite communauté, que par l'auis du dit

[496] 2020: Jean-François Régis, né le 31 janvier 1597 à Fontcouverte, Aude (France) et décédé le 31 décembre 1640 à Lalouvesc, Ardèche (France), est un prêtre jésuite français, missionnaire des campagnes venant à la suite des guerres de religion qui ont épuisé la France et surtout ses campagnes. Il est surnommé "l'apôtre du Velay et du Vivarais" et le "marcheur de Dieu" Canonisé en 1737, il est liturgiquement commémoré le 16 juin. Voir Le premier jésuite français canonisé a-t-il soigné des pestiférés?

bureau de santé, et suivant les délibérations qui seront prises à la pluralité des voix, sous payne aux dits consuls d'en respondre à leur propre et priué nom.
Ce bureau sera composé du sieur Tourre, juge et subdélégué de M. l'intendant, de noble Louis Capissuchi de Bollogne, de [583] François Coiffet, avocat à la cour, du sieur Attenoux, notaire, du sieur Antoine Blanc, marchand, du sieur Guillaume Martinon, notaire, du sieur Trophime Astre, bourgeois, du sieur François Saquaire, bourgeois, du sieur Joseph Rousier, bourgeois, du sieur Gassier, bourgeois, du sieur Félix, chirurgien, et du sieur Lieutaud, père, marchand, que nous exortons à trauailler efficacement et selon leur conscience au salut de leur patrie.

Fait à Frigoulet, le 20 avril 1721.

Signé: Caïlus.

(Id., fol. 532 et suiv.)

Le 22 avril, jour de l'arrivée de cette ordonnance, mourait victime de son dévouement au service public le troisième consul Jean Lambot, maître apothicaire. Comme il était le seul de cette profession, en ce moment, à Salon, le bureau de santé députa, le 26,. M. de Lamanon à Aix, pour prier Mgr Le Bret, premier président et intendant de la province, de pourvoir la ville d'un apothicaire capable.

A son retour M. de Lamanon amena l'apothicaire Jean Baptiste Bouissin, que lui avait procuré M.de Vauvenargues, premier consul d'Aix et procureur du pays de Provence, moyennant 400 livres de gages pour six mois de service, outre la nourriture et le logement (id., fol. 527 et suiv.).

M. de Damian attendait avec impatience la fin de son année consulaire; il avait vu périr, en six mois, ses deux collègues, Joseph Audier, deuxième consul, remplacé après sa mort, au mois d'octobre 1720, par M. Pierre Hérès, et le troisième consul Jean Lambot, qui ne fut pas remplacé, l'époque du nouvel état consulaire étant déjà très proche.

Le 2 juin 1721, seconde fête de Pentecôte, les conseillers et les notables ayant été assemblés dans l'église des capucins pour y voir procéder au renouvellement des consuls, M. de Damian donna lecture d'une ordonnance royale, du 22 mai, par laquelle à cause de la peste qui affligeait la ville de Salon et sans tirer à conséquence, Sa Majesté, de l'avis de M. le duc d'Orléans régent, nommait noble Louis d'Isnard premier [584] consul, Guillaume Martinon, notaire, deuxième consul, et Mathias Michel, bourgeois, troisième consul. L'assemblée, avant de se séparer, choisit le sieur Joseph Félix, chirurgien, pour trésorier honoraire; elle vota ensuite des remerciements à MM. de Damian et Hérès, consuls sortants, en les priant d'être conseillers au bureau de santé (id., fol. 540 et suiv.).

La maladie, au mois de juin, semble tendre à sa terminaison; il n'y a plus qu'un ou deux décès par jour; les cas de peste également sont moins nombreux, et il guérissait plus de malades qu'il n'en mourait. Il faut dire aussi que chacun était soigneux de sa santé: on portait, comme préservatifs, des habits, des gants et des capotes de toile cirée, on se lavait, tous les matins, avec du vinaigre ou avec une décoction de rue, les parties du corps où venaient ordinairement les bubons pestilentiels, telles que les aines, les aisselles, les parotides sous les oreilles; on fumait la pipe ou bien l'on mâchait du tabac, du girofle, du gingembre, de la rue, de la roquette, de l'ail.

C'était une règle d'hygiène recommandée par les médecins et généralement observée qu'il fallait s'abstenir des plaisirs charnels, boire et manger avec modération, ne pas dormir beaucoup; car un long sommeil était pernicieux. Le soir, en se couchant, on brûlait, dans sa chambre bien fermée, de la poudre de chasse et du souffre avec quelques aromates, et l'on s'endormait au milieu de la fumée.

Il y avait plusieurs variétés de bubons pestilentiels: les blancs, les rouges, les noirs et les plombés. Les bubons blancs se guérissaient facilement; mais les autres étaient plus dangereux, surtout les rouges qui étaient durs au toucher. On employait plusieurs remèdes pour s'en délivrer: comme on croyait généralement que ces bubons étaient le siège de la maladie, des chirurgiens en faisaient l'extraction par l'opération cruciale, qui consistait à creuser avec le bistouri une croix dans le bubon; l'opérateur arrachait ensuite avec les doigts les chairs glanduleuses et pressait la plaie pour en faire sortir le sang corrompu; après quoi l'on [585] posait un emplâtre dessus.

Cette opération faisait beaucoup souffrir et ne réussissait pas toujours; plusieurs malades succombaient à la douleur; chez d'autres le venin rentrait en dedans et se répandait par tout le corps, faisant éruption ailleurs, le plus souvent aux parties sexuelles. C'était à qui inventerait des cataplasmes pour guérir les bubons: les uns appliquaient de la poix ou de la fiente; d'autres creusaient un oignon blanc qu'ils remplissaient de farine de seigle et de girofle pilé, faisaient cuire sous la cendre l'oignon ainsi préparé et puis le pétrissaient pour en faire une pâte qui s'appliquait bien chaude sur les bubons; d'autres enfin pilaient dans un mortier des escargots dépouillés de leurs coquilles, du vieux levain, des oignons blancs cuits sous la cendre, du savon raclé, de la thériaque et de l'onguent basilicum[497], et faisaient de ce mélange des cataplasmes de la grandeur des bubons ou des glandes.

Il se débitait une infinité de préservatifs et de spécifiques contre la peste, entre autres la liqueur anticontagieuse du docteur Ruard, laquelle se vendait 3 livres 10 sous la bouteille. Il fallait en prendre deux cuillerées à bouche, tousles matins à jeun. Une bouteille durait 8 jours. D'après le prospectus, ceux qui en faisaient usage pouvaient communiquer sans crainte avec les pestiférés. Ce préservatif avait été approuvé par les médecins de Montpellier; aussi fut-il partout en grande vogue.

On s'en trouvait fort bien dans le Languedoc, où la peste ne pénétra point; mais en Provence il ne préserva pas beaucoup de monde, quoiqu'il s'en fit un usage considérable. Il entrait dans la composition de la liqueur anticontagieuse le bois de sureau, le bois de laurier, le bois de frêne, la rue, la sauge, l'absinthe, le genièvre, la thériaque[498], la rhubarbe, l'angélique de Bohème, la myrrhe et l'esprit de vin.

Le docteur Audibert, chirurgien du roi à l'hôpital des citadelles de Marseille, mettait en pratique un traitement curatif, qui fut imprimé à plusieurs milliers d'exemplaires [586] sous le titre de *Méthode pour traiter les maladies contagieuses en 1720*, et ensuite envoyé comme enseignement à toutes les villes et communautés de la province (arch. de Salon, GG. 21).

---

[497] 2020: *basilicum*, ou *onguent suppuratif* in Diderot

[498] 2020: La thériaque (appelée θηριακή par les Grecs) est un célèbre contrepoison rapporté à Rome par Pompée, puis complété par Andromaque, médecin de Néron. La formule de la thériaque telle que la donne Galien fut exactement rapportée dans divers ouvrages, et notamment dans la pharmacopée de Johann Zwelfer (Pharmacopoeia augustana, 1653) et le Codex français de 1758. Il y entre alors des trochisques (rondelles desséchées) de scille, de vipère et de pavots qui sont les trois ingrédients majeurs.

Le 9 juillet 1721, M. Imbert, chirurgien de service à Salon, étant venu déclarer au bureau de santé que, depuis le 1er du mois, il n'y avait plus de malades en ville, il lui fut accordé d'aller en congé à sa maison de campagne.

M. de Cornillon, bien aise aussi de se remettre des fatigues du commandement, s'était retiré à son château de Lamanon, et, le 11 juillet, M. le marquis de Caïlus envoya à Salon, pour y commander la milice, M. Jean de Lavergne du Pugel, capitaine réformé à la suite du régiment de Forest (id., BB. 13, fol. 558, 564 et suiv.).

Hélas! tout n'est pas fini; l'horrible fléau ne faisait que reposer. Après une rémission de quelques jours, il reprit son œuvre de destruction, vers le milieu de juillet, mais avec une telle recrudescence de fureur et de malignité, que presque aucun malade n'en échappait. Le chirurgien Pierre Martel atteint, le 14 au soir, mourut le lendemain; les jours suivants, une foule d'autres personnes furent frappées de contagion et succombèrent avec une promptitude à déjouer tous les calculs et les secours de l'art.

La violence du mal jetait les pestiférés dans le délire ou la frénésie; ils couraient comme des forcenés, sautant les murailles ou se précipitant par les fenêtres; on était obligé de les attacher. Ils tombaient ensuite dans l'abattement et la rêverie; ils avaient la fièvre, mal de tête, envie de vomir et d'aller à la selle, les yeux enfoncés, la face cadavéreuse; après d'affreuses souffrances, ils expiraient subitement, le visage noir et méconnaissable, les membres crispés, et le corps tombait aussitôt en pourriture.

Les cadavres étaient enterrés à la hâte; on les jetait dans des fosses remplies de chaux vive. Ceux qui mouraient à l'infirmerie de Saint-Roch étaient ensevelis dans une terre du domaine de la Penne, derrière le rocher (id., fol. 582).

[587]

Il fut constaté 207 décès du 15 juillet au 30 septembre, dont 48 dans la dernière quinzaine de juillet; 94 au mois d'août et 68 en septembre. Parmi les morts du mois de septembre figure une femme de 38 ans, fusillée pour avoir caché des hardes de pestiférés dans l'hôpital; c'était la nommée Marguerite Barolle dite *Rappi*, native de Cadenet, résidante à Salon, veuve de Jacques Jean Barras, ancien valet de M. de Baldony. Elle fut exécutée sur la place publique, le 30 septembre 1721 (id., GG. 4).

L'apothicaire Jean-Baptiste Bouissin, mort de la peste le 8 septembre, fut remplacé par M. Aublet, le père du célèbre botaniste Fusée-Aublet[499]. Le chirurgien Imbert qui était entré au service de la ville, à la reprise de la peste, mourut aussi de la contagion; le docteur Tartonne subit le même sort.

[499] 2020: Jean Baptiste Christian Fusée-Aublet est un pharmacien, botaniste et explorateur français, né le 3 novembre 1723 à Salon-de-Provence et mort le 6 mai 1778 à Paris. Il part de Paris en 1752 et arrive la même année à l'Île-de-France (actuelle île Maurice) pour y établir une pharmacie et un jardin botanique; il y travaille comme apothicaire compositeur pour le compte de la Compagnie française des Indes orientales et y demeure neuf ans. Tout en réalisant sa mission (pharmacie et création du jardin de Pamplemousse), Fusée-Aublet se montre un bon administrateur. Ami de Jean-Jacques Rousseau, Fusée-Aublet ne cesse de dénoncer la condition des noirs esclaves et se fait de nombreux ennemis dans l'île.

Dès le 15 août, les habitants avaient été remis en quarantaine, par ordre de M. du Puget.

L'intendant de la province, sur les instances des consuls, dépêcha à Salon plusieurs médecins et chirurgiens, presque tous ceux de la ville ayant succombé à la maladie; il envoya aussi à titre de secours, une somme de 2000 livres et 75 charges de blé. Mais ces ressources se trouvant bientôt insuffisantes, le bureau de santé leva un emprunt sur les habitants les plus aisés.

Il est triste de dire que pendant que la communauté s'épuisait, s'endettait pour secourir ses pauvres et ses malades, les médecins, les chirurgiens et l'apothicaire de service aux infirmeries gaspillaient les vivres destinés à ces établissements. Le 16 novembre 1721, les consuls exposent au bureau de santé

> *qu'il y a des plaintes de diverses personnes, portant que les médecins, les chirurgiens et l'apothicaire qui servent aux infirmeries, abusant de la facilité qu'on leur laisse et des grandes affaires qu'ont les consuls dans ce lemps de contagion, font une consommation de viande extraordinaire avec leurs domestiques, et beaucoup au delà de ce qui leur est [588] nécessaire; et comme la communauté est épuisée d'argent par moyen des grandes dépenses qu'elle fait journellement, il est urgent qu'on remédie à ces abus."*
>
> Après cet exposé le bureau délibère à l'unanimité*, "qu'il sera fourni à l'avenir, aux médecins, aux chirurgiens et à l'apothicaire qui servent aux infirmeries et à ceux qui sont au service de la ville, deux livres de viande et un pot de vin par jour, à chacun, et à leurs domestiques une livre de viande et un demi pot de vin, à chacun; et qu'en outre il sera compté d chacun six sous par jour, pour garnir la soupe et pour les fruits." (Id., BB. 13, fol. 576, 579 et 584).*

Enfin dans la dernière quinzaine d'octobre, la peste avait cessé presque complètement, et après 40 jours d'attente sans décès, ni cas nouveaux, il se fit, le 7 décembre 1721, à l'hôtel de ville, une assemblée solennelle, composée du commandant du Puget, des maires-consuls, des membres du bureau de santé, des chanoines du chapitre de Saint-Laurent, des pères gardiens des cordeliers et des capucins, des médecins, des chirurgiens, de l'apothicaire, des gentilshommes et de tous les notables de la ville.

Il y fut constaté que depuis le 26 octobre, il n'y avait eu que 12 individus tombés malades, à différents intervalles, mais sans aucune suite mortelle; que les communications entre la ville et la campagne pendant la récolte de l'huile n'avaient déterminé aucun accident fâcheux, et qu'il y avait lieu de croire que Salon et son terroir étaient tout à fait délivrés de la peste (id., fol. 589).

Malgré cette déclaration, le commandant de la province ne voulut pas encore autoriser la levée du blocus de la ville. Mais le 18 janvier 1722, nouvelle assemblée générale, où il est déclaré que depuis le 26 octobre, il n'y a eu à Salon et dans son territoire, ni morts, ni nouveaux malades atteints ou soupçonnés de contagion; que les infirmeries sont évacuées et désinfectées; que toutes les maisons contaminées de la ville et de la campagne ont été également désinfectées, et puis blanchies avec de la chaux par deux fois; que les [589] linges, hardes et autres effets suspects, trouvés dans les maisons, ont passé par des chaudrons bouillants avec l'alun, et ont été exposés ensuite à l'air, pendant un temps convenable, et qu'enfin la ville est dans le même état de santé qu'avant la maladie (id., fol. 590 et suiv.).

Sur le vu de cette nouvelle attestation beaucoup plus explicite que la première, M. le marquis de Brancas, commandant pour le roi en Provence, rendit une ordonnance en date de Bonneval, 21 janvier 1722, portant permission aux habitants de la ville et à ceux de la campagne de communiquer entre eux, avec défense toutefois de dépasser les limites de leur territoire, sous peine de la vie (id., fol. 593).

Ce n'est que le 8 avril suivant, mercredi après Pâques, que le territoire de Salon est débloqué, en vertu d'une autorisation du commandant de la province. cette levée de consignation avait été annoncée la veille, dans une assemblée générale tenue à l'hôtel de ville, où il fut délibéré que pour rendre grâces à Dieu de la délivrance du fléau, il serait fait, le dimanche de quasimodo, une procession générale qui partirait de l'église Saint-Laurent pour aller prier à la chapelle de l'infirmerie de Saint-Roch; qu'il serait ensuite brûlé, le soir, un feu de joie devant l'hôtel de ville, et que le lendemain, une députation se mettrait en route pour aller faire visite d'abord à M. le marquis de Brancas, et puis après, à Mgr Jacques de Janson de Forbin, archevêque d'Arles.

Ainsi, à partir du 8 avril 1722, la ville de Salon fut déclarée accessible aux étrangers qui y auraient affaire. Toutefois, il ne fut ouvert, pendant quelque temps, que les por les d'Aix et de Saint-Lazare, avec un intendant à chaque porte, pour ne laisser entrer que ceux qui seraient porteurs de certificats de santé (id., fol. 605 et suiv.).

La peste de 1720 couvrit de deuil toute la Provence. Il n'y a presque point de communauté qui ne lui ait payé son contingent, plus ou moins large, de malades et de décès. A Salon, elle sévit juste un an, et y tua 932 personnes, le [590] quart de la population. On compte parmi les morts, les médecins Tartonne et Tournaire, les chirurgiens Moly, Imbert, Martel et Giraud, tous les six de Salon, et les deux apothicaires Lambot et Bouissin.

Honneur à la mémoire de ces nobles victimes du devoir professionnel, qui, après avoir déserté de leur poste, dans un de ces moments de consternation générale où les plus forts tombent involontairement en défaillance, revinrent bien vite à l'appel des magistrats pour mourir à la tâche!

Il est juste aussi de payer un tribut d'éloges aux consuls de 1720 à 1724, noble François de Damian-Vernègues, Pierre Hérès et Jean Lambot, ainsi qu'aux trois consuls de 1721 à 1722, noble Louis d'Isnard, Guillaume Martinon et Mathias Michel. Ces magistrats municipaux, au milieu de la désolation publique, se conduisirent avec un zèle et un courage d'autant plus louables, qu'ils étaient peu assistés par les habitants du premier et du second rang, presque tous réfugiés à la campagne ou blottis dans leurs maisons, laissant aux maires consuls, à peu près seuls, le soin pénible de contenir la masse du peuple et de pourvoir à sa subsistance (id., GG. 21, nº 3, 4, 5, 10 et 14).

La conduite du clergé n'est pas moins digne de louange: Messire Pignard, chanoine et curé de la paroisse de Saint Michel, resta rivé à son église pour y exercer ses fonctions spirituelles, enregistrer les décès, visiter les malades qui refusaient d'aller aux infirmeries, les confesser, leur porter le viatique; et ces visites aux pestiférés n'étaient pas sans péril à en juger par l'acte de décès suivant:

> "*L'an 1721 et le 15 janvier, est mort aux infirmeries Charles Mansais, notre clerc de la paroisse, âgé de 20 ans, natif de la ville de Corbeil près Paris, mort de la peste qu'il avait prise en venant avec nous chez les pestiférés. Signé: Pignard, chanoine curé.*"

Les chanoines et bénéficiers Guigues, Gautier, Tamisier et Perrinet se distinguèrent entre les membres du chapitre de Saint-Laurent par les services qu'ils rendirent tant au spirituel qu'au temporel.

[591]

Les cordeliers, alors peu nombreux, étaient tous âgés et infirmes; ils ne purent pas faire beaucoup; mais le révérend père Bonnet, leur gardien, ne cessa pas de célébrer la messe à l'autel de la place des Arbres.

Quant aux capucins, ils furent admirables par leur concours ardent et soutenu: ils disaient la messe à l'autel de la place de Bourgneuf et fournissent religieux aux infirmeries pour secourir les malades, les panser et leur administrer les sacrements; périlleuse assistance qui fut mortelle pour plusieurs d'entre eux.

Mais ces bons pères ne faillirent jamais dans leur sublime office, on aurait dit qu'une sainte émulation les excitait à défier le fléau: sitôt qu'un des leurs était frappé de contagion, un autre religieux s'empressait de venir le remplacer au chevet des pestiférés.

Les mémoires de l'époque nous ont conservé les noms de quelques généreux citoyens, dont le dévouement au service de leur patrie mérite une mention qui les recommande éternellement à la postérité:

- Noble François de Milan de Cornillon et Gaspard Jauffret, à la tête de la milice, veillaient à la sûreté de la ville et à la garde du territoire, exposant leur vie pour maintenir partout le bon ordre et faire exécuter les ordonnances de police.
- M. de Cornillon, après son remplacement pour cause de santé, s'était retiré à son château de Lamanon, sans cesser, pour cela, de s'occuper des intérêts et du soulagement de la communauté. C'est par son crédit que les commandants de la province avaient accordé des secours en argent, en blé et en literies; il avait fait venir, plusieurs fois, des médicaments et des parfums de la ville de Montpellier.
- Noble François de Lamanon, pendant tout le temps que les habitants restèrent en quarantaine chez eux, allait, de maison en maison, visiter les familles recluses, relevant leurs espérances par de bonnes paroles d'encouragement, s'informant de leurs besoins et leur faisant distribuer régulièrement des vivres et des cordiaux. [592]
- Jacques Bernard avait quitté sa maison pour prendre soin de l'hôpital honteusement déserté par tous les recteurs, et de là, il pourvoyait également aux besoins des personnes soupçonnées de peste, qui étaient consignées au couvent des cordeliers.
- Vincent Jauffret s'était fait le recruteur des corbeaux et leur chef; à son appel les hommes du peuple venaient s'enrôler sous ses ordres pour porter les malades aux infirmeries et pour ensevelir les morts; fonctions d'autant plus méritoires, qu'elles étaient repoussantes et meurtrières. A la différence des villes d'Aix et de Marseille, où l'entassement des cadavres dans les rues contribua pour beaucoup à l'accroissement de la maladie, le nombre des corbeaux y étant insuffisant pour

> procéder promptement aux inhumations, il y avait à Salon un service actif de nuit et de jour, qui fut fait avec une si grande ponctualité, que les morts ne restaient pas deux heures sans sépulture. Les corbeaux à Salon n'ont jamais manqué; à mesure que le fléau les décimait, d'autres venaient remplir les vides; et c'était la charité seule, une véritable abnégation et non l'appât du lucre, qui excitait ces pauvres gens à se dévouer ainsi. Les mémoires du temps nous apprennent que presque tous se contentaient d'être habillés, chaussés et nourris. Il est regrettable qu'il ne se trouve pas aux archives une liste des corbeaux salonais; l'héroïsme de ces braves travailleurs méritait bien qu'on sauvat leurs noms de l'oubli. Néanmoins nous sommes heureux d'en pouvoir citer au moins deux, Jacques Castellanet et Jean-Baptiste Jacques, que nous voyons inscrits dans un rôle de sommes payées par la communauté à l'occasion de la peste de 1720 à 1721; on lit dans ce rôle: "*alloué 50 liures à Jean-Baptiste Jacques qui a serui de courbeau pendant 9 mois, et 60 liures à Jacques Castellanet qui a serui de courbeau, ensuite de parfumeur et qui s'est employé à une infinité d'autres choses auec beaucoup de zèle et de fidélité.*" Le silence du rôle à l'égard des autres corbeaux est une [593] preuve bien convaincante de leur désintéressement (id., GG. 21, nºs 5 et 28).

Il s'est trouvé pareillement de saintes filles qui, dès l'apparition de l'épidémie, ont tout quitté, famille, asile sûr et bien-être, pour aller servir, au péril de leur vie, les malades indigents. On ne lit pas sans émotion, dans le nécrologe de cette époque lugubre, l'acte de décès d'une pieuse demoiselle de la ville de Salon, originaire de Gordes, Anne Dauphin, morale aux infirmeries martyre de sa charité;

> *L'an 1720 et le 4 décembre, est morte à Saint-Roch, Anne Dauphin, âgée d'environ 40 ans, du lieu de Gordes, dite Descaousse, laquelle est morte en exerçant la charité envers les pauvres pestiférés. – Signe: Pignard, chanoine curé.*

Cet acte dans son laconisme; style obligé d'alors à cause de l'affluence des décès à enregistrer, en dit plus pour l'éloge de la défunte, qu'une longue oraison funèbre, et c'est aussi un des plus beaux souvenirs de famille que puissent évoquer aujourd'hui les petits-neveux de l'héroïne chrétienne.

Nous regrettons de ne pouvoir désigner que par le nom de sa province un forçat libéré dit *Dauphiné*, mort de la contagion qu'il avait prise en faisant l'office de corbeau, pauvre galérien honteux et repentant qui, après de longues années d'expiation, peut-être pour une faute de jeunesse que nos modernes jurys auraient excusée, a largement mérité ensuite, par l'immolation de sa vie au bien public, d'être réhabilité dans l'estime des hommes. Voici l'acte de décès de ce bienfaiteur anonyme:

> *L'an 1720 et le 8 décembre est mort à Saint-Roch, un corbeau appellé Dauphiné, qui avoit resté longtemps aux galères à Marseille et qui disoit être de Grenoble, enuoyé à Salon par M. de Caylus, n'ayant pas voulu déclarer son nom, âgé de quarante-cinq ans. — Signé: Pignard, chanoine curé.*

Mais Laurent Arnoux est signalé par les documents contemporains, comme ayant les plus beaux états de service, [594] d'abord en qualité d'adjudant de M. Gaspard Jauffret, major de la milice, ensuite comme directeur des infirmeries, qu'il aurait administrées d'une manière digne d'admiration. Le

conseil général de la ville, dans une délibération du 15 février 1722, s'exprime à son égard dans les termes les plus honorables:

> *Laurent Arnoux,"* y est-il dit, *"s'est distingué sur toutes les personnes qui ont été employées par la communauté, pendant la durée de la contagion; son zèle a été sans exemple, son ardeur au delà de toute expression, et les honoraires qui lui avoient été accordés, en qualité de directeur des infirmeries, sont fort au-dessous de ce qu'il a mérité.*
> *Il y auroit de l'ingratitude de la part de la communauté si elle ne lui donnoit quelque marque de sa reconnaissance, outre et par dessus ses dits honoraires.*
> *Mais comme le dit Arnoux n'a jamais manifesté qu'un grand désintéressement, on estime qu'il se contentera de l'hommage publiquement rendu à sa noble conduite; en témoignage de laquelle il est délibéré à l'unanimité, que sa maison d'habitation et une propriété close de murailles qu'il possède au quartier de la porte de Pélissanne seront exemptes des impositions de la communauté, durant toute sa vie."*
> (Id., GG. 21. n° 5, B B. 13. fol. 595).

Que dire encore après un tel éloge ? Tout ce que nous ajouterions ne pourrait qu'affaiblir cet hommage si spontanément, si solennellement décerné au civisme d'Arnoux par l'élite de ses concitoyens.

A la peste succéda une pénurie d'argent et de denrées d'autant plus alarmante, que le défaut de culture des terres allait occasionner un déficit considérable dans les récoltes de l'année qui venait de commencer.

Mais ce qui rendait la situation plus pénible encore, c'est que la classe des journaliers éclaircie par le fléau et ne pouvant suffire à tous les travaux de la campagne à la fois, exigeait des salaires exorbitants pour ses journées de culture, journées que la plupart d'entre eux renchérissaient en outre, en partant le matin fort tard, et en revenant de très bonne heure, le soir.

[595]

Sur les plaintes des propriétaires, le conseil général, pour remédier aux abusives exigences des paysans, nomma, par délibération du 26 mai 1722, une commission de quatre de ses membres chargée d'élaborer un règlement qui fixât le prix et la durée des travaux des journaliers dans des limites raisonnables. L'affaire était grave, urgente surtout; aussi le lendemain, 27 mai, la commission ayant fait son rapport au conseil assemblé à l'hôtel de ville, M. Etienne Ponsard, deuxième consul, prenant la parole en empêchement du premier consul, fait l'exposé des griefs dans les termes suivants:

> *L'intérêt du public demande qu'on arrête l'avidité des travailleurs qui se font payer leurs journées et leurs travaux à un prix excessif, quoique la valeur des denrées nécessaires à la vie de ces sortes de gens soit très modique, ce qui oblige la plus part des bourgeois à laisser leurs biens en friche et sans culture. Les travailleurs ne considèrent pas que la communauté s'est épuisée pour les entretenir pendant tout le temps que la contagion a duré dans cette ville, lorsqu'ils n'ont pu travailler ou qu'ils ont été malades; ils ne se rendent même au travail aux*

heures accoutumées et s'en retournent aussi à bonne heure, aux plus grands jours comme aux plus petits de l'année. Sur quoi requiert de délibérer." ·

L'assemblée, après l'exposé du consul, règle les journées des travailleurs "*depuis le 1er avril jusqu'au 1er novembre, le temps de la moisson excepté, à 15 sous* (équivalant à 2 francs 50 centimes d'aujourd'hui) *et depuis le 1er novembre jusqu'au 31 mars, à 12 sous (2 francs d'aujourd'hui)*:

- *Les journées des femmes pendant toute l'année, à 6 sous pour les travaux de la campagne, et à 8 sous pour les lessives;*
- *Les journées de deux grosses bêtes, mules, mulets ou chevaux avec l'homme qui les conduit, pour le charroi et le foulage des gerbes, comme pour le charriage des raisins, à 3 livres; [596]*
- *Les mêmes journées d'an homme conduisant trois bourriques à 2 livres, et avec deux bourriques, à 1 livre 12 sous;*
- *Le fauchage des prés ou luzernes, pour chaque émine de contenance de 200 cannes, mesure de Salon, à 7 sous;*
- *La moisson pour une souque ou un groupe de deux hommes et une femme, à 3 livres, dont 1 livre 8 sous pour chaque homme et 14 sous pour la femme;*
- *Les journées de charrue avec grosses bêtes, telles que mules, mulets, chevaux, depuis le 1er avril jusqu'au 1er novembre, à 2 livres 10 sous, et du 1er novembre au 31 mars, à 2 livres 2 sous.*

Par la même délibération il est fait défense à tout travailleur de ne rien exiger au delà du prix plus haut fixé et à ceux qui font travailler d'éluder la taxe, sous quelque prétexte que ce soit, à peine de 12 livres d'amende, applicables moitié au dénonciateur et moitié à l'hôpital; il est enjoint aux journaliers

- de se rendre au travail, depuis le 15 mars jusqu'à Saint-Michel, à 6 heures du matin, et de Saint-Michel au 15 mars, à 7 heures,
- et de ne quitter le travail qu'à 5 heures du soir du 15 mars à Saint-Michel et à 4 heures, de Saint-Michel au 15 mars.
- Néanmoins aux temps des moissons et des vendanges, ils devront partir à la pointe du jour et ne revenir qu'après le coucher du soleil.

En outre, il est ordonné à ceux qui sont commis à la garde des portes de la ville, d'être exacts dans leur service et d'arrêter les travailleurs qui viendront des champs avant l'heure prescrite.

Ce règlement envoyé au parlement d'Aix pour y être homologué, fut ensuite mis en vigueur, après affiches et publications dans tous les carrefours et lieux accoutumés de la ville (id., BB. 13, fol. 622 et suiv.).

Chapitre XX

[597]

Gêne financière. — Richebois érigé en commune. — Passage de Don Carlos. — Trombe d'eau. — Visite du duc de Villars, gouverneur de Provence et de Mgr de Bellefonds, archevêque d'Arles. — Invasion autrichienne et piémontaise en Provence. — Etablissement d'une manufacture de soie à Salon. — Fileuses salonaises à Versailles. — Instruction des jeunes gens confiée aux cordeliers. — Fondation de missions. — Mission du père Bridaine. — Ver des oliviers. — Visite de M. de Montyon. — Académie de musique. — Fusée-Aublet. — Visite de Mgr du Lau. — Réception du bailli de Suffren. — Erection d'un buste en marbre. — Robert de Paul de Lamanon.

XVIIIe Siècle.

—

La communauté de Salon, à l'occasion de la peste, avait fort accru le chiffre de son passif: ses dettes en principaux et arrérages se montaient à 324043 livres 4 sous 6 deniers; encore Sa Majesté avait-elle abonné et modéré à 104500 livres la somme de 200000 livres à laquelle la ville était taxée pour la finance des offices municipaux. Pour remédier à cette gêne financière, il fallut recourir à des impositions extraordinaires, dépassant le revenu des biens fonds: il fut levé, le 9 juillet 1724, une taille de 40 livres par livre cadastrale, et le 10 septembre suivant, on fit un département de 120 livres aussi par livre cadastrale. Cette dernière contribution était payable par sixièmes, dans l'intervalle de six [598] années (arch. de Salon, BB. 13, fol. 688, 730, 736, 740 et suiv.).

Il est vrai que le roi avait accordé à la province une gratification de 4500000 livres, pour être distribuée aux communautés qui avaient été affligées de la peste. Mais les consuls d'Aix chargés d'en faire la répartition, en leur qualité de procureurs du pays de Provence, n'allouèrent à la communauté de Salon qu'une part très restreinte, presque insignifiante, s'il faut en juger par les plaintes qu'exprime à ce sujet le maire-consul Mathias Bernard au conseil général de Salon, le 23 juillet 1724:

> *Messieurs les procureurs du pays,"* dit-il, *"ont suivi la règle qu'ils pratiquent depuis longtemps contre les intérêts de cette communauté, qu'ils regardent avec indifférence comme terre adjacente. Non seulement ils nous ont lésés dans le contingent qui doit nous revenir des dons du roi, mais encore sur la part qu'il leur a plu nous en faire; ils nous font des compensations qui ne nous paraissent pas justes, nous chargeant, entre autres choses, d'un nombre de moutons que nous n'avons eu d'aucune façon. Ils n'ont aucun égard aux dépenses que cette communauté a faites pour la province, etc.*

Au milieu de ses embarras financiers, la communauté de Salon eut encore à lutter vivement, mais sans succès, pour empêcher le démembrement de son territoire, du côté du nord, où il avait le plus d'étendue, M. Joseph-Jean-Baptiste de Suffren, conseiller et doyen en la cour de parlement, ayant obtenu, en récompense de ses nombreux services, un arrêt du conseil d'Etat du roi, le 26 juillet 1723, qui l'autorisait à séparer de Salon son arrière-fief d'Aubes, en y joignant les biens par lui acquis, au

même quartier, du sieur Jean-Baptiste Jauffret, plus les propriétés des frères Pascalis, afin de composer de tous ces immeubles réunis un autre territoire et une autre communauté sous le nom de Richebois.

La ville de Salon, appuyée de deux consultations écrites et signées des savants jurisconsultes Décormis et Seguiran, avait [599] formé opposition à cet arrêt, comme ayant été rendu au préjudice de ses intérêts et sans qu'elle eût été appelée en cause. Alors, un autre arrêt du 22 février 1724, commit Mgr Le Bret, premier président au parlement d'Aix et intendant en Provence, pour recevoir les dires et les observations des parties, et faire ensuite procéder par des experts à la liquidation des dettes de la communauté de Salon et à la délimitation des deux territoires.

Enfin après plusieurs années de procédures diverses, le conseil d'Etat du roi, par un arrêt daté de Versailles, le 13 mai 1727, homologua les opérations des experts et ordonna qu'à partir du 1er janvier 1725, les fonds de terre dont la nouvelle communauté de Richebois avait été composée, demeureraient pour toujours disjoints du territoire de Salon, et que les deux communautés acquitteraient séparément les impositions du roi et les autres charges, savoir: la communauté de Salon, sur le pied de 42 feux 1 /2, au lieu de 45 feux dont elle était auparavant chargée, et la communauté de Richebois, sur le pied de 2 feux 1/2, à quoi était fixé son affouagement. Par le même arrêt, la nouvelle commune fut chargée d'acquitter, dans la proportion de deux quarante cinquièmes et demi, les dettes dont la ville de Salon se trouvait grevée à l'époque de la désunion (id., fol. 648, 691, 716, 840, 848 et suiv.).

Plus tard, l'affouagement de Salon est encore modifié à la décharge de cette ville; un arrêt du conseil d'Etat du roi, rendu le 9 décembre 1738, après information sur les changements survenus aux terres adjacentes, réduit la communauté de Salon à 32 feux et trois quarts (id., BB. 14. fol. 118).

Mais n'anticipons pas et reprenons le récit des faits, suivant l'ordre du temps.

Dans les premiers jours de décembre 1731 passa à Salon et y fit séjour, environ 24 heures, le prince don Carlos[500], infant d'Espagne et duc de Parme, lequel fut complimenté, à [600] son entrée, par le premier maire-consul Antoine de Capissuchi de Bologne[501]. On lui donna une garde d'honneur composée des cadets de la milice bourgeoise, tous décorés de la cocarde blanche et commandés par Mathias Bernard, ancien capitaine d'infanterie (id., sac trésor. 1731, mandat n° 210).

Les années suivantes n'offrent rien de remarquable, si ce n'est que le 3 septembre 1736, une trombe d'eau crève sur Salon et cause de grands ravages à la ville et au territoire par l'inondation complète des bas-fonds, par l'écroulement des murs et des terrains des hauteurs, et surtout par l'irruption des torrents de Talagard et de la Val-de-Cuech qui, en certains endroits, cavent les chemins et les terres jusqu'au tuf, et sur d'autres points charrient des masses de limon, de pierres et de graviers. Les consuls

[500] 2020: probablement Charles III (en espagnol: Carlos III), né à Madrid le 20 janvier 1716 et décédé dans la même ville le 14 décembre 1788, est roi d'Espagne et des Indes de 1759 à 1788, à la mort de son demi-frère Ferdinand VI.

[501] 2020: un homonyme prédécesseur: Antoine Capissuchi de Bologne, né à Barcelonnette et mort le 24 septembre 1615 au château de Tanaron , est un prélat franco-italien du xviie siècle qui fut évêque de Digne de 1602 à 1615.

noble Pierre Isaac de Pontis sieur d'Urtis, Etienne Rey et Jacques Moly adressèrent un mémoire des dégâts à Mgr le cardinal de Fleury, premier ministre, à M. le contrôleur général des finances et à M. des Gallois de La Tour, premier président et intendant de la province. Plus tard, à la recommandation de ces hauts dignitaires, Sa Majesté accorda une indemnité de 5000 livres à la communauté de Salon (id., BB. 14, fol. 65 et 129).

Le 18 octobre 1738, un samedi, vint coucher à Salon Mgr le duc de Villars[502] nommé depuis peu gouverneur de Provence, lequel faisait sa première tournée d'usage dans les principales villes de son gouvernement. Il revenait d'Arles. Les trois consuls Laurent de Suffren, Etienne Avon et Amand Bonfilhon, accompagnés des conseillers et d'une troupe de 60 cadets sous les armes, allaient l'attendre aux aires de Crau, où, à son arrivée, vers 2 heures après midi, ils lui présentèrent le dais, les clefs de la ville et un superbe bouquet qu'on avait fait venir d'Aix.

Il fit son entrée par la porte d'Arles, sous un arc de triomphe orné de ses armoiries et de celles de feu le maréchal de Villars, son père, au bruit des boîtes et des feux de mousqueterie de la milice bourgeoise; toutes les cloches sonnaient à volée et le peuple criait: *Vive [601] Monseigneur le duc! vire notre gouverneur!* Il fut logé, avec une partie de ses gens, à l'hôtel de ville, dont la grande salle au premier étage et celle du conseil à côté avaient été tapissées de riches tentures de damas et garnies de meubles somptueux, avec lustres de cristal, grands tapis de Turquie et sept belles glaces de Venise aux cadres surdorés, *ameublement princier provenant d'emprunts faits aux maisons les plus opulentes de la ville*.

Sa Grandeur n'avait voulu aucun présent, mais elle accepta pour son souper du soir et son déjeûner du lendemain, — repas qui furent apprêtés à l'hôtel de ville par ses cuisiniers, — du pain, du vin étranger, un veau, deux levreaux, six cailles, trois grives, quatre bécasses, une perdrix, quatre paires de pigeons, une corbeille de poissons, des confitures et des fruits.

Le dimanche 19 octobre, le duc de Villars, après avoir assisté à la messe, et puis déjeûné, partit de Salon, salué par une nouvelle salve de 25 boîtes et par le son des cloches. Les consuls, la garde bourgeoise et une foule de personnes de tous les états l'accompagnèrent jusqu'aux limites du territoire, où se tira la bravade d'adieu. Il fut dépensé à cette réception par la communauté 733 livres 18 sous 6 deniers (id., sac trésor. de 1738).

A l'archevêque d'Arles François de Mailly avait succédé, en 1741, Jacques de Forbin Janson, chanoine et grand vicaire de Beauvais, abbé de Saint Valléry, lequel, après avoir occupé le siège d'Arles pendant 30 ans, mourut le 14 janvier 1741, et eut pour successeur Jacques Bonne Gigault de Bellefonds[503], évêque de Bayonne, qui avait été auparavant chanoine et prévôt de l'église de Saint-Martin de Tours, abbé de la cour-Dieu et aumônier du roi.

---

[502] 2020: Honoré-Armand, duc de Villars, duc et pair de France, prince de Martigues, Grand d'Espagne, chevalier de la Toison d'or, vicomte de Melun, comte de Rochemiley, marquis de la Melle1 (Paris, paroisse Saint Roch, le 4 octobre 1702-Marseille le 27 avril 1770), est un militaire français et gouverneur de Provence.

[503] 2020: Jacques Bonne-Gigault de Bellefonds, né au château de Montifray à Beaumont-la-Ronce (Indre-et-Loire) le 1er mai 1698 et mort le 20 juillet 1746, est un prélat français. Il fut évêque de Bayonne du 8 octobre 1735 au 20 août 1741, archevêque d'Arles de 1741 à 1746, puis archevêque de Paris du 14 mars au 20 juillet 1746. Il fut également duc de Saint-Cloud en 1746 et pair de France.

Mgr Gigault de Bellefonds, promu à l'archevêché d'Arles le 20 août 1741, ne vint prendre possession de son diocèse qu'à la fin du mois de novembre 1742. En cette conjoncture, le conseil général de Salon s'étant assemblé à l'hôtel de ville, le 2 décembre suivant, noble Pierre-François d'Adaoust, [602] écuyer de la ville d'Aix et premier maire-consul de Salon, annonce à l'assemblée que Monseigneur est arrivé à Arles, depuis quelques jours, et il demande si c'est l'usage de faire un présent aux archevêques, à leur avènement.

Sur quoi le conseil exprime l'avis de n'en point faire, l'obligation de la communauté se trouvant remplie à ce sujet, par l'abandon qu'elle fit aux seigneurs-archevêques, d'un droit sur la bladerie, suivant transaction du 25 juin 1305[504], notaire Bernard Audibert à Salon, laquelle porte expressément que ce droit est concédé pour tenir lieu des 5000 sous que la communauté de Salon devait leur payer pour leur avènement et conservation.

La résolution était bonne sans doute, mais, comme dans l'apologue du *conseil tenu par les rats*, qui pèche par le dénouement, on ne la réalisa pas de peur d'encourir la disgrâce du nouveau seigneur; aussi bien, fut-il délibéré, dans un autre conseil général du 30 du même mois de décembre 1742, que malgré la transaction de 1305, des présents ayant été déjà offerts aux prédécesseurs de Mgr de Bellefonds, nommément à messeigneurs de Mailly et de Janson, il en serait fait un de même valeur au nouveau prélat (id., BB. 14, fol. 232 et 237).

Le 15 septembre 1743, autre conseil général, où le premier consul noble François de Paul de Lamanon expose que Monseigneur vient d'aviser les consuls de sa visite à Salon pour le 23, les remerciant de la somme de 800 livres que la ville a votée pour lui faire un présent, et qu'il s'agit de régler les honneurs qui lui seront rendus à son entrée. Aussitôt il est délibéré par l'assemblée

> *qu'il sera député 12 personnes consulaires, dont 4 de chaque rang, au choix des consuls, pour aller à cheval, au devant de Mgr l'archevêque, jusqu'au cabaret du Merle; qu'il sera élevé à la porte d'Arles, un arc de triomphe orné des armoiries de Monseigneur*[505] *et de tous [603] les petits agréments dont on pourra le décorer; qu'on mettra encore ses armoiries sur la porte de l'habitation de messire Vaisse, doyen du chapitre où le prélat va loger; qu'il sera mis sous les armes une compagnie de 50 artisans auxquels on donnera des rubans de la couleur de la livrée de la ville (bleu et jaune); que messieurs les consuls accompagnés des personnes qui composent les trois états de l'hôtel de ville, le receuront à la porte d'Arles, où on lui présentera le dais; qu'il y sera complimenté par le sieur de Lamanon, premier consul, et de là conduit à l'église de Saint-Laurent, où sera chanté un Te Deum en musique; qu'après le Te Deum le seigneur archevêqne sera accompagné à la maison où il doit loger; en outre qu'il sera fait trois décharges de 25 boîtes chacune, à l'arrivée de Sa Grandeur et qu'on lui présentera un quintal*

[504] 2020: voir Salon au Moyen Age: On appelait bladerie une redevance perçue à l'occasion du pesage du blé destiné à la vente, et par extension le lieu où se faisait cette opération. C'était, en somme, une sorte de leude limitée à la vente du blé. Il existait une bladerie à Marseille lors de la rédaction des statuts, et c'est peut-être là que l'archevêque prit l'idée d'en instituer une à Salon.

[505] LG1: Gigault de Bellefonds s'armoriait *d'azur d'azur au chevron d'or, accompagné de trois losanges, deux en chef et un en pointe.*

de bougies de table de la cire la plus belle, du vin, du gibier, de la volaille et les petits rafraîchissements que les consuls jugeront nécessaires
(id., fol. 279).

La communauté dépensa pour cette réception, qui eut lieu le 23 septembre 1743, la somme de 692 livres. 14 sous 6 deniers, dont 364 livres 6 sous pour le présent et 328 livres 8 sous 6 deniers pour le cérémonial (id., sac trésor. de 1743, mandat n° 83).

Mgr Gigault de Bellefonds ne resta pas longtemps à l'archevêché d'Arles; il passa, le 15 mars 1746, au siège de Paris, où il mourut de la petite vérole, le 10 juillet suivant, à l'âge de 48 ans.

Puisque nous voici en 1746, nous ne saurions passer outre sans parler de l'invasion autrichienne et piémontaise en Provence, aux mois de novembre et décembre de la même année[506].

La France depuis quelque temps se trouvait en guerre avec l'Angleterre, la Hollande, l'Autriche et la Sardaigne, n'ayant à compter pour faire face à ces quatre puissances réunies, que sur ses propres forces et sur l'alliance de l'Espagne et de la petite république de Gênes.

[604]

Cependant nous étions vainqueurs de la coalition ennemie sur tous les points: tandis que le maréchal de Saxe fait triompher nos armes dans la Flandre, le maréchal de Maillebois[507] et don Philippe d'Espagne battent les Sardes et les Autrichiens en Italie.

Malheureusement, dans cette dernière contrée, un moment de désunion avec les Espagnols, que les manœuvres tortueuses de notre politique avaient justement soulevés contre nous, suffit pour faire tourner tout à coup le cours de nos succès en une série continuelle de désaştres. Le roi de France avait entamé, à l'insu de l'Espagne, des négociations de paix avec Charles-Emmanuel, roi de Sardaigne, agissant lui-même secrètement à l'égard de l'Autriche, dont la prépondérance de jour en jour croissante en Italie commençait à lui porter ombrage.

L'affaire était conduite avec adresse par les deux cabinets et surtout par celui de France, qui se flattait, une fois le traité signé, d'obtenir, sans trop de peine, la ratification de la cour d'Espagne. Mais sur ces entrefaites, la reddition de la ville d'Asti aux Piémontais de la part du général français gouverneur de cette place, sans opposer aucune résistance par suite des instructions secrètes de son gouvernement, ouvre les yeux aux Espagnols et leur fait crier à la trahison. Leur exaspération est telle en ce moment, que le maréchal de Maillebois, dans la crainte d'un entr'égorgement des deux armées, se sépare des

[506] 2020: La bataille de Plaisance, également appelée bataille de San Lazarro, est une défaite française et espagnole survenue en Italie du Nord le 16 juin 1746 face aux troupes autrichiennes dirigées par le comte Ulysse-Maximilien de Brown, dans le cadre de la guerre de Succession d'Autriche (1740-1748).
[507] 2020: Jean-Baptiste François Desmarets, marquis de Maillebois, dit le maréchal de Maillebois, né le 5 mai 16821 à Paris et mort le 7 février 1762, est un officier général français du xviiie siècle, élevé à la dignité de maréchal de France en 1741.

Espagnols, et par cet isolement les met dans la nécessité d'abandonner eux-mêmes la ville d'Alexandrie[508] à l'ennemi.

Depuis lors, les chances en Italie ne cessent de nous être contraires: le roi de Sardaigne profitant de nos revers se hâte de rompre les négociations. En vain les Espagnols et les Français se rapprochent pour lutter ensemble contre le danger commun; ils sont vaincus par l'armée autrichienne, sous les murs de Plaisance, après un combat de neuf heures, où ils perdent plus de 15000 hommes. Forcés de battre en retraite, à la suite de cet échec, ils gagnent les états de [605] Gênes; mais ce pays manquant de vivres même pour ses habitants, ils continuent leur marche en arrière jusqu'en Provence.

Gênes réduite à la famine par les Anglais dont les vaisseaux bloquaient son port, se vit dans la nécessité d'ouvrir ses portes aux Autrichiens, qui firent leur entrée dans cette ville, le 6 septembre, et, après y avoir laissé une forte garnison, poursuivirent avec les Piémontais leurs conquêtes, désormais faciles, jusque dans le comté de Nice. Ils s'arrêtèrent là quelque temps, pour se préparer à entrer en France.

On se flattait en Provence d'être à couvert d'une invasion. Les retranchements que le maréchal de Maillebois fit établir sur les bords du Var et dans divers postes du côté des montagnes, au bois de l'Estérel et au pont de Tournon sur la rivière de Siagne, paraissaient des barrières infranchissables et tout le monde se berçait tranquillement de cette espérance, lorsque le marquis de la Mina, général de l'armée Espagnole, abandonnant ses lignes sur une dépêche secrète de son gouvernement, se retira avec les troupes qu'il commandait.

Celles qui restèrent sous les ordres du maréchal de Maillebois n'étaient plus suffisantes pour soutenir tous les postes qu'il s'agissait de garder, et il était à craindre que celui-ci n'eût pas d'autre parti à prendre que de se replier jusqu'à Toulon, d'y jeter quelques troupes et de s'assurer ensuite une retraite au delà de la Durance, en attendant des renforts. La situation du maréchal était, comme on le voit, des plus critiques.

Heureusement les habitants de la Provence vinrent à son secours et suppléèrent largement par leur bonne volonté et leur assistance aux vides que laissait la défection des Espagnols: tous voulaient être soldats; un grand nombre demandèrent des armes et se joignirent avec empressement aux troupes du marquis de Mirepoix, commandant de la province.

Les consuls d'Aix, procureurs du pays, envoyèrent des [606] circulaires dans toutes les villes et communautés, même dans les terres adjacentes, pour appeler aux armes les hommes valides.

> *Tout homme, disaient-ils, doit être soldat quand il s'agit du salut de la patrie et de la conservation de son propre bien; en vain on attendroit l'ennemi dans chaque lieu de la province où l'on se trouveroit presque sans défense: il faut le repousser plus loin, l'empêcher même d'y entrer et lui susciter partout des obstacles, en se joignant aux troupes du roy, etc.."*

[508] 2020: Alexandrie (en italien : Alessandria, en piémontais : Lissàndria) est une commune et une ville italienne, place-forte pendant la Renaissance, située dans la région du Piémont dans la plaine du Pô, qui est aujourd'hui le chef-lieu de la province d'Alexandrie. Cette ville fut construite à la hâte en bois et en chaume, en 1168, par la ligue lombarde pour s'opposer à Frédéric Barberousse, et reçut le nom d'Alexandrie en l'honneur du pape Alexandre III, qui régnait alors. Frédéric l'appela par dérision "Alexandrie de la Paille", nom qui lui est resté.

La circulaire adressée aux consuls de Salon était accompagnée de la lettre suivante, écrite en entier de la main du premier consul d'Aix, M. Dubreuil:

Aix, ce 9 novembre 1746.

Messieurs,
Quoique nos intérêts soient séparés pour les impositions, il est des cas où il convient de se réunir pour la défense commune. Nous avons l'honneur de vous envoyer un exemplaire des lettres circulaires que nous avons adressées à nos principales communautés. Nous ne doutons pas que vous ne donniès également des marques de votre zèle et ne pourvoyés en même temps à votre intérêt propre. Nous sommes très parfaitement, messieurs,
Vos très humbles et très obéissants serviteurs,
Les procureurs du pays,
Dubreuil.

La communauté de Salon répondit à la circulaire par une levée de 150 hommes et par d'abondantes fournitures de fourrages. Le patriotisme suscite partout des défenseurs: la seule ville de Marseille arme plus de 6000 hommes; M. de Suffren marquis de Saint-Tropez obtient une commission pour former un régiment à pied, qui est recruté en un instant, et se rend ensuite très utile à la défense du pays; messieurs de la noblesse offrent non seulement leurs services personnels, mais ils délibèrent, en outre, de lever, à leurs frais, un [607] régiment de deux bataillons; semblable délibération est prise par la cour de Parlement.

Les ennemis cependant, après avoir passé le Var, le 30 novembre, et forcé le maréchal de Maillebois à la retraite, gagnaient du terrain de jour en jour; n'ayant pu s'emparer d'Antibes, dont le gouverneur M. de Sade seigneur d'Eyguières, sommé de capituler, avait répondu qu'il périrait avec sa garnison plutôt que de livrer la ville à l'étranger, ils s'étaient bornés à mettre le siège devant cette place.

Mais ils s'étaient rendus maîtres de Vence et de Grasse, qui n'étaient pas fortifiés, et sans quitter leur quartier général, ils en voyaient en avant des troupes plus ou moins nombreuses qui mettaient à contribution tous les lieux sans défense, et s'étaient ainsi avancées, par trois routes différentes, depuis Grasse jusqu'à Draguignan et à Lorgues, depuis Cannes jusqu'à Fréjus et à Vidauban, et de Castellanne à Moustiers.

La cour de France, alarmée des progrès de l'invasion, fit partir pour la Provence une partie des troupes victorieuses de Flandre, et dépêcha le duc de Belle-Isle pour prendre le commandement en chef, à la place du maréchal de Maillebois, dont le prestige avait considérablement baissé. En même temps, elle met en jeu tous les ressorts de la politique, tous les rapports et les intérêts de famille auprès du jeune roi d'Espagne Ferdinand VI[509], qui, par un heureux retour d'amitié, donne ordre aux troupes espagnoles de venir se joindre aux nôtres.

[509] 2020: Ferdinand VI, dit le Sage (en espagnol : Fernando VI), né le 23 septembre 1713 à Madrid et mort le 10 août 1759 dans la même ville, est roi d'Espagne et des Indes de 1746 à 1759. Il est le troisième fils de Philippe V et de Marie-Louise-Gabrielle de Savoie, ainsi que l'arrière-petit-fils de Louis XIV. Il est couronné roi d'Espagne en 1746.

L'infant don Philippe, qui devait en avoir le commandement en chef, arrive en Provence, le 10 décembre, et vient coucher, le 11 au soir, à Salon, où il est accueilli avec des transports de joie par les habitants, qui illuminent spontanément leurs maisons sur son passage. Il était accompagné de Son Altesse le duc de Modène. Le lendemain matin, le départ des deux princes fut salué par une décharge de 25 boîtes, comme l'avait été leur arrivée.

Le maréchal de Belle-Isle employa le mois de décembre à organiser l'armée et à préparer les approvisionnements, [608] attendant, pour prendre l'offensive, que les renforts venant de Flandre fussent arrivés. Il congédia la plupart des enrôlés volontaires du pays, qui, peu façonnés au service de la guerre, auraient pu être un embarras au milieu de l'armée, et ne conserva que les paysans les plus valides, dont il se servit pour la réparation des routes, la construction des lignes, la garde des côtes, le transport des fourrages et des vivres.

Désormais le pays se rassurait, de plus en plus, en voyant les mesures intelligentes et presque infaillibles préparées contre l'invasion. Les routes ne désemplissaient pas de troupes de toutes armes arrivant soit de France, soit d'Espagne, et allant joyeusement prendre possession de leurs lignes; tout le monde attendait, avec une fiévreuse impatience, le signal de l'attaque, comme devant être celui d'une éclatante revanche.

Une circonstance inattendue vint encore relever le moral tant de la population que de l'armée et consterner au contraire les ennemis; ce fut le soulèvement des Génois, arrivé le 5 décembre, qui dura six jours et eut pour résultat l'expulsion des Autrichiens des états de Gênes et la capture des vivres et des munitions destinés aux Austro-Sardes de Provence.

Cet évènement est annoncé aux consuls de Salon dans les termes suivants, par une lettre que leur écrit d'Aix, le 16 décembre, M. David, agent de la communauté de Salon auprès de l'intendant de la province:

Messieurs,

> *Un vaisseau marchand de Marseille vient d'apporter à M. le maréchal de Belle Isle, une lettre dattée du 11, où M. de Guimont, envoyé de France à Gênes, lui marque que tout le peuple s'étant absolument révolté contre les Autrichiens, et l'émeute ayant toujours été en augmentant ils avoient repris de vive force les postes que tenoient et gardoient les Autrichiens dans la ville. [609]*
> *M. de Botta avec ce qu'il avoit de troupes à Saint-Pierre d'Arena, ayant eu bien de la peine à se sauver avec elles; qu'ensuite tout le pays s'étant mis en armes, quinze mille hommes et plus avoient occupé tant la Roquette que tous les autres passages qui vont en Lombardie, dont ils coupent la communication; s'étant emparés de tous les magasins destinés pour la subsistance des Allemands pour Nice et Provence; que leurs quatre galères armées comptoient attaquer le 13, à la rade, celles du roy de Sardaigne et qu'une autre partie des troupes réglées qui n'ont point été réformées, devoient marcher pour attaquer les Piémontais devant Savone. Il ajoute qu'il y a douze à quinze cents Allemands tués et douze cents faits prisonniers.*

Cette émeute, qui est venue à l'occasion de la tirannie qu'exerçoit le général Botta, originaire Génois, de la détermination qu'il avoit prise d'enlever toute l'artillerie et des mauvais traitements des officiers allemands envers le peuple, a duré de puis le 5 jusqu'au 11.

Voilà, messieurs, une nouvelle des plus intéressantes et des plus sûres. Je ne crois pas que les Autrichiens fassent de plus grands progrès en Provence; il seront heureux s'ils peuvent se retirer chez eux; ce qu'ils ne feront qu'avec la plus grande partie de leur armée. Je vous assure de tout mon attachement.

Aix, 16 décembre 1746.

David.

Le correspondant des consuls de Salon s'était trompé, paraît-il, dans ses conjectures, car, trois jours après, il leur écrit d'Aix, sous la date du 19 décembre 1746, la lettre suivante:

Messieurs,

Nous comptions, après l'affaire de Gênes, que les ennemis ne resteroient pas en Provence; mais nous nous sommes trompés. Non seulement ils y sont encore, mais ils s'avancent toujours. Notre armée se replie et le quartier général est actuellement au Puget, au moyen de quoi voilà le Luc abandonné et Brignolles à découvert. Je ne scais en vérité comment cela tournera.
Dieu veuille que les Espagnols fassent leur devoir; ils couvrent Aix [610] et Marseille et sont campés à Seillons et à Saint Maximin. Je vous dirai pourtant que nous sommes à Aix dans la plus grande sécurité, ne pensant pas que les ennemis pénètrent jusqu'icy et laissent sur leur derrière notre armée. Je vous instruirai de tout ce qui se passera, etc.

David.

Dans les premiers jours de l'année 1747, commencèrent les opérations de l'attaque concertée pour repousser l'invasion austro-sarde. Voici quelles étaient les différentes positions de nos troupes:

Le duc de Belle-Isle avait établi son camp au Puget, d'où il lançait des détachements aux lieux voisins occupés par l'ennemi, afin de le harceler; M. de Campo-Sancto, lieutenant général de l'armée d'Espagne, occupait Barjols, ce qui le mettait en état de se porter à Aups, où nous avions déjà un corps de troupes françaises, et le maréchal de camp M. de Chevert commandait sur le Verdon seize bataillons d'infanterie et dix escadrons de dragons français. A ces troupes se joignent plus tard 3500 Suisses venant de Savoie par la route de Sisteron.

Le 6 janvier, M. d'Enfernet à la tête d'une compagnie franche de 100 hommes, attaque le poste de Chasteuil près Castellanne, qui était occupé par un détachement de 150 Autrichiens; il les en chasse, en tue une vingtaine et leur fait 38 prisonniers parmi lesquels le baron Kerque qui les commandait.

Le 7, M. de Pusignieux, colonel du régiment de Guyenne, occupait avec cinq compagnies de grenadiers et huit piquets, La Palud, Châteauneuf, Rogon et le pont de Trigance, ayant pour poste avancé M.

d'Enfernet, qui gardait le pas de Tirecoeur sur le chemin de Castellanne à Chasteuil. Le 9, il couche à Majastre avec 1200 hommes et, le 10, à Senez,

De son côté, M. de Chevert faisait avancer son avant garde sur Blioux, afin d'envelopper, au moyen de celle [611] marche combinée avec celle de M. de Pusignieux, le détachement ennemi commandé par M. d'Ormea à Castellanne.

Le 9 janvier, le maréchal de Belle-Isle et le général de La Mina se rendent à Tourves avec leurs états majors et y tiennent un conseil de guerre, où assiste M. de la Tour, intendant de la province. Il fut décidé dans cette assemblée que l'armée serait distribuée en cinq divisions commandées par le maréchal, le général espagnol, messieurs de Maleuvrier, de Mirepoix, de Chevert et de Larnage, et que l'on se conformerait au plan présenté par le maréchal, consistant à cette manoeuvre d'ensemble: marcher en avant par différentes directions, de manière à balayer les ennemis de leurs positions isolées ou à les y surprendre; et puis, par un mouvement simultané de convergence sur un même point à un moment donné, lomber sur leur camp général, les y écraser ou les poursuivre même au delà du Var.

Ce plan fidèlement exécuté devait délivrer tout le pays, comme en effet il le délivra. Les Austro-Sardes, à l'approche de nos colonnes marchant résolument de front, s'empressent d'évacuer Lorgues, Draguignan et Fréjus; ils lèvent le siège d'Antibes, après un vif et long bombardement sans résultat. En vain essayent-ils de nous arrêter en nous fermant les passages les plus difficiles avec l'élite de leurs forces; culbutés avec perte, au bois de l'Estérel, par la division Mirepoix, ensuite, au pas de Tournon, par celle du maréchal de Belle-Isle, ils abandonnent à la hâte Grasse, Cannes, en un mot tous leurs retranchements, et repassent le Var à la faveur de la nuit, mais dans un telle confusion, qu'ils ne songent pas même à détruire les ponts qu'ils avaient jetés sur cette rivière.

Peu de temps après, le duc de Belle-Isle poursuivant sa course victorieuse, reconquérait le comté de Nice, et allait ensuite délivrer la ville de Gênes que les Autrichiens tenaient investie par terre et dont les Anglais bloquaient le port. Bien que l'invasion étrangère ne se fût abattue que sur [612] une partie de la Provence, le reste du pays, pour en avoir été exempt, ne laissa pas néanmoins d'éprouver le contre-coup de cette guerre désastreuse.

Toutes les communautés, grandes et petites, eurent à s'imposer de gros sacrifices; de plus, la ville de Salon, malgré les convois de blé que ses magistrats municipaux ne cessaient de faire venir à grands frais, de Marseille et du Comtat Venaissin, se vit plusieurs fois réduite à la disette par les innombrables muletiers envoyés à Arles et à Tarascon pour charger des fourrages, et qui, en passant à Salon, soit à l'aller, soit au retour, y achetaient tout le pain des boulangers, n'en laissant pas un morceau pour les habitants.

Les consuls de Salon écrivirent, le 5 janvier, au duc de Belle-Isle, pour le supplier de donner ordre au commissaire étapier[510] établi à Salon, de se mettre en mesure de faire aux conducteurs de mulets les distributions des vivres en nature. et non en argent. Mais le maréchal avait à pourvoir en ce moment

[510] 2020: étapier: celui qui est chargé de fournir l'étape ou provisions aux gens de guerre qui passent.

à des affaires de trop d'importance pour s'occuper de pareils détails. Il fit aux consuls la réponse suivante:

Au camp du Puget, le 7 janvier 1747.

Messieurs les consuls de Sallon,

Je suis bien persuadé, Messieurs, que la ville de Sallon continuera, dans toutes les occasions qui s'en présenteront, à donner de nouuelles marques de son zèle pour le seruice du roy; ce ne peut être que de vos soins que dépende le remède aux re présentations que vous m'aués fait par votre lettre du 5 sur la nécessité où se trouuent les conducteurs des mulets de recourir aux boulangers de la ville pour se fournir du pain qu'il est impossible que l'étappier chargé de fournir le fourrage aux mulets, donne en nature à ces muletiers. On leur en fait le décompte en argent, et c'est à eux à s'en pouruoir, comme c'est à vos boulangers à se munir de matières suffisantes pour subuenir à les en [613] fournir pour leur argent, sauf à la ville et à vous, Messieurs, à leur en auancer et fournir les moyens.

Je suis, Messieurs, entièrement à vous,

Le maréchal duc De Belle Isle.

(Arch. de Salon, A A. 6e art. 6e liasse.)

Nous avions interrompu la série des archevêques d'Arles seigneurs temporels de Salon, dans le XVIIIe siècle, à Mgr Gigault de Bellefonds mort en 1746. Son successeur fut Mgr Jean-Joseph de Saint-Jean de Jumilhac[511], évêque de Vannes, lequel portait *d'azur à une chapelle ou église d'or.*

Il était d'obligation pour la ville de Salon, à chaque avènement d'archevêque, d'envoyer ses magistrats consulaires en députation à Arles pour faire compliment et rendre hommage au nouveau seigneur; ensuite celui-ci, dans le courant de l'année, venait visiter sa communauté vassale. Mgr de Jumilhac étant arrivé, vers la fin de novembre, à la ville d'Arles, le 4 décembre d'après, les consuls de Salon, accompagnés du trésorier et de 9 personnes choisies dans les trois états, allèrent lui rendre leurs devoirs, et au mois de septembre 1748, l'archevêque vint faire sa première visite à la ville de Salon.

Il y fut reçu avec le même cérémonial qu'on avait observé pour son prédécesseur. Néanmoins sa réception coûta presque un tiers plus cher; le chiffre des frais s'éleva à 963 livres 10 sous 9 deniers. Mais il faut dire que les musiciens avaient augmenté leur salaire; et puis, il avait été ajouté au présent fait à Monseigneur des vins de Champagne et de Bourgogne, luxe inusité jusqu'alors (id., sac trésor. de 1748, mandat nº 154).

C'est en cette même année 1748 que le sieur Seas, moulinier, vint établir à Salon la manufacture de soie dite la fabrique, dans un jardin du sieur Jean-Baptiste Rousier, bourgeois, près de la porte de la Teinture. Ce dernier, par une délibération du conseil général, en date du 30 avril 1747, avait obtenu

[511] 2020: Jean Joseph Chapelle de Saint-Jean de Jumilhac (Brive-la-Gaillarde, 1706-Paris, 20 février 1775) était évêque de Vannes (2 avril 1742-17 avril 1746), archevêque d'Arles (de 1746 au 20 février 1775) et Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit (reçu le 1er janvier 1771).

de la ville la permission d'employer au [614] mouvement de l'usine, les eaux du *Garillas*[512] qui traversaient son jardin et celles qui découlaient du canal de Craponne dans celui de la Maunaque ou Monacho[513] par une petite ouverture dite le trou de l'orange[514]. Cette concession fut faite gratuitement au sieur Rousier, afin d'encourager et de faciliter la nouvelle industrie; mais ce fut pourtant aux conditions suivantes:

1° de faire à ses frais tous les ouvrages et travaux nécessaires pour amener à la fabrique tant les eaux du *Garillas* que celles du trou de l'orange;

2° de laisser couler continuellement ces eaux dans la direction du fossé de la Maunaque;

3° de ne nuire à personne;

4° de ne pouvoir empêcher les filatures des habitants à la faveur du privilège que le roi pourrait accorder à l'entrepreneur, d'interdire à Salon, toute autre fabrique de soie pendant 12 ans, ainsi que c'était d'octroi usuel dans ces sortes de concessions (id., BB. 14. fol. 407 et 452).

Le 26 mai 1749, le conseil général, à la demande du sieur Seas, délibère de lui permettre de faire construire à ses frais, risque, péril et fortune, sans nuire à personne, un aqueduc dans le jeu de mail, à l'effet de porter les eaux du *Garillas* à sa fabrique, en laissant toujours subsister, pour recevoir les [615] eaux que l'aqueduc ne pourrait conduire, le fossé qui traverse le jardin du jeu de paume et celui des religieuses de la Miséricorde (id., fol. 499 et suiv.).

La manufacture de soie avait ensuite passé du sieur Seas à Messieurs Villars et Viala. Mais les ouvrages exécutés pour utiliser les égouts de la ville au profit de la fabrique, ayant fait diminuer la pente naturelle des eaux et par suite occasionnant à la communauté des recurages plus fréquents du fossé qui reçoit ces égouts, le conseil général, par une délibération du 11 septembre 1763, chargea les consuls de faire contribuer au recurage les propriétaires de la fabrique (id., fol. 532 et suiv.).

Les Salonaises étaient devenues, à la manufacture séricicole, de très habiles fileuses de soie. La tradition locale nous apprend que Louis XVI ayant fait établir à Versailles une filature de cocons, messieurs Villars et Viala y envoyèrent, pour servir de monitrices, quatre de leurs meilleures ouvrières, appelées Euphrosine Miousset, Babelet Nicolas, Marie Jauffret et Marie-Thérèse Pasquier.

A leur arrivée à Versailles, les fileuses de Salon furent admises à voir le roi et la reine, et comme elles étaient jeunes, jolies et surtout fort avenantes, elles firent sensation à la cour avec leur costume provençal-salonais, que les gens du Nord en général trouvent très pittoresque. C'était à qui les choyerait. Après avoir demeuré environ un mois à Versailles, elles revinrent à Salon comblées de présents de la part de Leurs Majestés, des dames et des seigneurs de la cour; ce qui excita contre elles

[512] 2020: en rapport avec l'*arrosage des Garrigues*?

[513] LG1: Il faut prononcer *Monacco* en provencal, et Monaque en français. Monacho était le nom d'une ancienne famille noble de Salon, propriétaire ou créatrice du moulin à blé établi au quartier des Broquetiers; d'où vient que cette usine a été appelée la *Monaque* ou *Maunaque*.

[514] LG2: Le *trou de l'orange* fut créé pour restituer au fossé de la Maunaque l'équivalent des égouts de la vieille ville, dont le cours était coupé et absorbé par le canal de fuite du moulin des quatre tournants en passant au faubourg (Sentence arbitrale du 21 mai 1575 entre le capitaine Louis Rohard, propriétaire du moulin de la Maunaque, d'une part, et noble Jean Isnard, Antoine de Suffren et Palamède Marc sieur de Châteauneuf, propriétaires du moulin des quatre tournants. Cette pièce se trouve intercalée dans le registre grand format des actes reçus par Me Ponsard, notaire à Salon, de 1574 á 1575, étude Laurens).

la jalousie et même la critique un peu mordante de leurs camarades: *Se faguet de patufelagis*[515], il se fit des commérages.

Mais la calomnie ne leur nuisit en rien; personne ne mit en doute, à Salon, qu'elles ne fussent retournées de la cour aussi vertueuses qu'elles y étaient allées. Aussi bien, grâce aux riches présents qui leur venaient en accroissement de dot, furent-elles recherchées en mariage par les artisans les plus huppés de l'endroit[516].

[616]

Les habitants de Salon se montrèrent, dans tous les temps, très attachés à l'ancienne foi catholique; ce qui était dû principalement à l'éducation chrétienne qu'ils recevaient dès leur enfance, dans les établissements religieux dont leur ville était en possession pour les deux sexes. On a vu, au milieu du XVIIe siècle, l'instruction de la jeunesse confiée d'abord aux oratoriens, ensuite à quatre régents ecclésiastiques.

Nous observons aussi qu'en 1696, la ville avait fait venir des trinitaires[517] qui se chargeaient d'enseigner les enfants depuis la sixième jusqu'à la philosophie inclusivement. Mais ces pères ne purent prendre pied à Salon, le roi n'ayant pas voulu leur permettre d'y avoir un collège. La communauté se replia dès lors sur les cordeliers, dont l'établissement à Salon datait de cinq siècles.

Il fut délibéré au conseil général du 25 octobre 1722, que pour empêcher les jeunes gens de vivre dans l'ignorance et l'oisiveté, il serait établi, avec l'agrément de Mgr l'archevêque, un collège dirigé par les révérends pères cordeliers, dans le couvent desquels la ville ferait bâtir un local suffisant pour quatre classes; ensuite de quoi on passa dans les écritures de M Petit, notaire, un traité par lequel les consuls, au nom de la communauté, s'obligent à payer à ces religieux une somme de 600 livres, et ceux-ci promettent de fournir quatre régents au moins pour enseigner toutes les classes, depuis la sixième jusqu'à la philosophie inclusivement.

Par une autre délibération du conseil, en date du 6 juillet 1727, la ville alloue aux pères cordeliers 1300 livres, pour être employées à construire le local du collège (acte not. Bernard à Salon, du 17 juillet 1696, fol. 140. Arch. de Salon, BB. 13, fol. 644 et 845).

En outre ce qui contribuait puissamment à entretenir les Salonais dans le zèle de la religion, c'était la multiplicité des prédications et des retraites que venaient leur faire périodiquement des pères religieux voués à l'apostolat des missions; oeuvre pieuse pour laquelle il avait été créé deux dotations: la première, de 1200 livres, instituée par [617] Magdelaine d'Isnard épouse de Scipion d'Astre, suivant

[515] 2020: *patufelagi* voir dans le TdF *patufeu* etc, dont l'étymologie est probablement la même que pour batifol, moulin à battre (les draps, l'écorce) (TLF)

[516] 2020: ces fileuses de soie sont-elles à l'origine de la rue éponyme?

[517] 2020: L'ordre de la Très Sainte Trinité et des captifs, dit ordre des Trinitaires ou Mathurins, est un ordre religieux catholique fondé vers 1194 à Cerfroid par les Français saint Jean de Matha et saint Félix de Valois, à l'origine pour racheter les chrétiens captifs des Maures. C'est la plus ancienne institution officielle de l'Église catholique consacrée au service de la rédemption sans armes à la main. Aujourd'hui ils aident les prisonniers et les captifs de toutes sortes.

acle du 13 avril 1672, notaire Sabatier à Salon, portant fondation d'une mission perpétuelle et quinquennale, dont la dépense serait payée avec le montant des intérêts du capital, cumulés pendant cinq ans; et la seconde, de 1500 livres, par Mathias de Milan de Cornillon, doyen du chapitre de Saint-Laurent, pour une autre mission perpétuelle à faire de sept en sept ans, aussi avec les intérêts cumulés du capital pendant sept ans, aux termes de l'acte de fondation du 10 avril 1688, notaire Jacques Teissier à Salon.

La ville de Salon, on le voit, ne manquait pas de missions. Mais la plus mémorable fut celle faite, au commencement de l'année 1760, par le père Bridaine, assisté des deux missionnaires Teyssonnier et Guenaud. L'ouverture s'en fit le 1er janvier par un sermon du père Bridaine, à l'église de Saint-Laurent, et elle fut clôturée, le 2 février suivant, par la plantation d'une croix de fer devant l'église des dames ursulines.

Aucune mission n'a laissé un plus long souvenir dans le pays, à cause de l'apôtre célèbre qui en fut le chef. Nos grands-pères et nos grand'mères ne cessaient d'en parler avec admiration et s'estimaient très heureux d'avoir vu et entendu le père Bridaine. Ils ne pouvaient se lasser de nous citer de mémoire les passages qui les avaient le plus touchés de ses sermons sur la mort, l'enfer ou l'éternité, disant que lorsqu'il traitait un de ces sujets lugubres, le soir, dans la vaste collégiale de Saint-Laurent — froide et sombre, — il semblait à la foule émue et recueillie sous l'empire de cette voix lour à tour grave, stridente et sonore, que les voûtes du temple fussent ébranlées tantôt par les roulements majestueux du tonnerre, tantôt par les éclats de la trompette du grand jugement ou par les cris et les gémissements des damnés (arch. de Salon, BB. 14, fol. 522, sac trésor. de 1750, mandat n° 4; arch. des pénitents blancs de Salon, registre H, intitulé des délibérations, fol. 38 et suiv.).

[618]

Après la mortalité de 1709, l'olivier, selon sa nature, avait repoussé de la souche une infinité de jets qui, replantés en suite par milliers, eurent, en quelques années, transformé presque tout le territoire en une immense et riche olivette. La terre d'Aubes surtout en était plantée en telle abondance, qu'on lui donna le nom de Richebois, lorsqu'en 1723, elle fut érigée en communauté séparée de Salon.

Mais au bout de 30 ans de prospérité, les oliviers sont de nouveau maltraités par l'hiver rigoureux de 1740, ensuite par ceux des années 1748 et 1760. Les mortalités, il est vrai, ne furent alors que partielles; néanmoins bon nombre des arbres survivants restèrent fendillés, maladifs, la sève languissante. Au lieu de les couper au pied, comme l'expérience l'a conseillé plus tard, on les avait laissés sur leurs tiges, dans l'espérance de les voir reprendre vigueur.

Malheureusement ils furent rongés par des insectes assez semblables, pour la forme et la voracité, aux vers des scarabées qui mangent les pois, les fèves, et qu'on appelle vulgairement *gourgoussons*[518]. Il paraît que le bois de l'olivier, lorsqu'il est privé de sève a beaucoup d'attrait pour cette espèce de cirons. Mais le pire encore, c'est que ces insectes, en se propageant, envahissaient le bois des oliviers non malades et les criblaient de piqûres; en sorte que tous les oliviers même les plus sains étaient

[518] 2020: voir *gourgou, gourgoul* etc dans le TdF; *curculio granarius* (charançon)

menacés de devenir la proie des vers[519]; ce qui fui cause qu'en plusieurs lieux de Provence on obligeait les propriétaires à couper les branches vermoulues de leurs oliviers et à les brûler.

Le conseil général de Salon, à l'exemple des communautés voisines, notamment de celle de Pélissanne, prit une délibération le 15 avril 1764, portant

> *que pour arrêter les ravages des cirons qui dévorent les oliviers, messieurs les [619] consuls inviteront les habitants par des publications réitérées à son de trompe, à faire couper, deux fois de l'année, savoir: depuis le 15 avril jusqu'au 15 mai, et du 15 août au 15 septembre, toutes les branches de leurs oliviers atteintes du ver, ou en disposition prochaine de l'être, et à les brûler tout de suite, comme encore à faire brûler, dans le mois d'avril, les rameaux d'oliviers que les habitants peuvent amonceler dans les champs ou autour de leurs bastides et qui contribuent à la propagation de ces insectes, quand ils sont exposés à l'air libre.*

La délibération ajoutait

> *que dans le cas où les habitants méconnaissant les avantages des mesures de précaution qu'on leur prescrivait, n'adhéreraient pas aux invitations de messieurs les consuls, plein pouvoir était donné à ceux-ci pour présenter requête aux seigneurs du parlement, à l'effet d'atteindre les contrevenants par telle peine que la cour arbitrerait.*

Le conseil nomme ensuite une commission chargée, avec les deux consuls Michel et Bourgarel, de veiller à l'exécution de la délibération et de faire en conséquence toutes les tournées nécessaires dans le terroir. Cette commission se composait de messieurs de Lamanon, de Cadenet, Théric, Imbert, Raynaud, Rollin, Lieutard, Berlin, Homo, Gounelle, Estienne, Margaillan et Truchemant (arch. de Salon, BB. 16. fol. 553, 559, 568 et 570).

Il y a toute apparence que les consuls, pour se faire obéir, furent obligés de s'adresser à la haute cour de justice d'Aix; car le mal ayant repris après le grand froid de 1768[520], nous voyons le conseil général, dans son assemblée du 16 mai 1773, nommer de nouveaux commissaires pour faire [620] exécuter la délibération du 15 avril 1764 et l'arrêt du parlement qui l'homologue (id., BB. 17, fol. 227).

Malgré les ravages de l'hiver de 1768, le territoire de Salon avait fait encore l'admiration de Mgr de Montyon[521], lorsqu'en allant à Arles, il s'arrêta à Salon, le 10 juin 1772, pour rendre aux consuls de

---

[519] LG1: Cet insecte à l'état de scarabée fait aussi beaucoup de mal à l'olivier. Il a les ailes couvertes de deux écailles, six pattes, le corps de couleur brune, la tête noire avec deux antennes et deux serres; il vole d'une branche à l'autre, pique les plus petites branches ar coupe les nouvelles pousses.

[520] LG1: Le froid de 1768 fit périr une grande partie des oliviers du terroir. Le conseil général, dans son assemblée du 3 juillet 1768, pour empêcher que les troupeaux n'aillent brouter les rejets, fait défense d'introduire des bestiaux dans les vergers, à peine d'une amende de 50 livres, outre les dommages-intérêts dus au propriétaire (id., BB. 16, fol. 855).

[521] 2020: Antoine Jean-Baptiste Robert Auget, baron de Montyon (ou Monthyon), est un philanthrope et économiste français, né le 23 décembre 1733 à Paris et mort le 29 décembre 1820 dans la même ville. Après avoir été avocat du roi au Châtelet en 1755, il devient maître des requêtes, puis intendant de diverses provinces telles que l'Auvergne (1767-1771) et la Provence (1771-1773).

cette communauté la visite qu'il en avait reçue, au mois de novembre précédent, à l'occasion de sa promotion à l'intendance de la province.

Mgr l'intendant fit son entrée à Salon, à 7 heures du matin, par la porte de Pélissanne, y étant accompagné des consuls qui s'étaient portés à sa rencontre jusqu'au pont de Coustier, avec une compagnie de 50 artisans sous les armes commandés par M. de Coiffet, chevalier de Saint Louis, et tous marchant deux à deux au son de deux tambours et d'un fifre. A son arrivée dans la ville il fut tiré une salve de 24 boîtes.

Après un échange de compliments avec les autorités civiles et ecclésiastiques, Mgr de Montyon visita la ville, le château, les églises et les établissements publics, entouré d'un nombreux cortège en tête duquel marchait à distance Antoine Chambourdon, trompette de M. le viguier. Il monta ensuite au Pilon-Blanc, petit coteau derrière la collégiale, et y passa environ une demi-heure à contempler de cette éminence, le vaste et ravissant panorama formé par les territoires de Salon, Lançon, Cornillon, Grans, Miramas, Eyguières, Lamanon et autres lieux jusqu'aux Baux.

Au retour de la promenade, grand dîner à l'hôtel de ville. Ce repas avait été apprêté par maître David, hôte du logis du Lion-d'Or; il n'y fut servi que deux mets gras; tout le reste se composait de plats maigres, parce que ce jour là se trouvait être un mercredi des quatre-temps[522] et que Mgr l'intendant, en matière de religion, était non-seulement croyant, mais aussi pratiquant[523].

[621]

Vers les 4 heures du soir, M. Montyon, après avoir reçu de la communauté un présent de 50 livres de bougies fines et de 12 bouteilles de vin étranger, partit de Salon par la porte d'Arles, salué d'une autre décharge de 24 boîtes; le corps consulaire et la milice bourgeoise l'accompagnèrent jusqu'au cabaret du Merle.

A l'avenir la communauté de Salon ne sera plus réduite à une simple fanfare pour solenniser ses fêles et ses grandes réceptions; car il s'y est formé, en 1773, un corps de musique composé des amateurs de la ville, et le conseil général bien aise d'encourager dans la cité, cette nouveauté artistique, délibère le 14 mars de la même année,

> *de livrer à l'académie de musique pour y faire ses répétitions et ses concerts, la grande salle de la commune et le cabinet joignant, qui est sur la façade, et ce en considération de ce que cet établissement est très utile pour l'adoucissement des moeurs, la décoration de la ville, la réunion de la société, et que par conséquent il ne saurait être trop encouragé."*

[522] 2020: Dans chacune des quatre saisons de l'année, il y a une semaine dite des Quatre-Temps dont le mercredi, le vendredi et le samedi sont fixés comme jours de jeûne et pourvus d'un formulaire propre.

[523] LG1: Menu du repas: Un merlan au court bouillon; potage maigre et potage gras; 14 hors d'oeuvre dont 2 d'anguilles, 2 filets de soles à l'estragon, 2 de baudroie au blanc, 2 de merlans au roux, une fricassée et le bouilli; 4 grandes entrées de turbots au blanc; 2 merlans au beurre; 6 grosses soles rôties, 4 salades, 2 plats d'œufs: 2 plats de seiches, vulgairement dites supions, 2 poulets rôtis; 2 merlans rôtis; 2 assiettes d'anchois garnis de thon et d'oeufs; un gâteau; une tourte d'amandes, une crème; 2 plats d'artichauts; asperges, fraises, cerises, poires; plus confitures, autres friandises et 22 bouteilles de vin vieux. — Ces derniers articles furent fournis par le sieur Margaillan, maître confiseur (arch. de Salon, sac trésor. de 1772, mandat n° 52.)

(id., BB. 17 fol. 217 et suiv.).

En 1775, la ville de Salon recevait de Fusée-Aublet, botaniste du roi, l'hommage d'un exemplaire de son *Histoire des plantes de la Guyanne française*, ouvrage en quatre volumes in-4°, qui devait placer son auteur au rang des premiers botanistes du XVIIIe siècle. [622] Jean-Baptiste-Christophe Fusée-Aublet, né à Salon, le 3 novembre 1733[524], montra dès son enfance, un goût prononcé pour la science des végétaux; dans un âge où les enfants ne songent qu'à s'amuser, il faisait son occupation et son plaisir d'aller herboriser dans les champs et sur les collines de Salon. Sa passion pour la botanique était si grande, que lorsqu'il savait quelque fleur rare dans un jardin, il s'en emparait par maraude avec escalade, s'il ne pouvait pas l'obtenir autrement; ce qui lui avait attiré souvent de vertes réprimandes.

Fusée-Aublet, en envoyant son oeuvre, adresse aux maires consuls de Salon une lettre charmante, dans laquelle il demande un *bill d'indemnité*[525] pour ses petits larcins de fleurs, qu'il n'avait pas oubliés dans ses longs voyages d'outre-mer, ni au milieu des ses laborieuses recherches dans le nouveau monde.

A Paris, ce 3 juin 1775.

Messieurs,

Je prie la communauté de vouloir bien continuer à être indulgente à mon sujet; elle m'a pardonné les petits larcins de fleurs que j'ai faits dans ma tendre jeunesse. Ce goût décidé pour les plantes m'a conduit plus loin que je ne pensais. L'hommage que je rends à la communauté de l'ouvrage que j'ay l'honneur de luy présenter, n'est qu'une restitution que je fais. Je serai satisfait si elle est agréable.
J'ai l'honneur d'être avec respect, Messieurs,
Votre très humble et très obeissant serviteur,

Fusée Aublet.

Réponse des maires-consuls de Salon.

Monsieur,

Nous avons reçu le 17 de ce mois, la lettre obligeante que vous avés pris la peine de nous écrire, et par le courrier du 27, [623] le livre intitulé: Histoire des plantes de la Guyanne françoise, que vous présentés à la communauté. Il est bien glorieux pour nous de voir un concitoyen l'auteur d'un ouvrage, qui ne peut manquer de plaire à tout le monde, et bien satisfaisant pour la communauté, votre patrie, de voir sortir de son sein un sujet que ses travaux, son zèle et son ambition pour les plantes ont mis au nombre des hommes célèbres. Nous vous prions, Monsieur, d'en recevoir et notre compliment et nos remerciements. Ils sont aussy sincères que le désir que nous avons de vous en marquer notre reconnaissance est ardent.

[524] LG1: La maison où naquit le célèbre botaniste est située à la place de la Poissonnerie et forme l'angle nord-est de la rue Nostradamus et de celle de l'Horloge. C'est la maison aujourd'hui possédée par la famille Eyriez-Galline (arch de Salon, cadastre de 1724, fol. 64)

[525] 2020: Bill d'indemnité in TLF: décision du Parlement, en Angleterre et dans d'autres pays, de ne pas poursuivre un ministre ou un haut fonctionnaire pour un acte illégal mais dicté par les circonstances.

Nous n'aurions pas resté jusqu'à présent de répondre à volre lettre, si M. votre père ne nous avoit flattés que vous arriveries icy, le 24 de ce mois.
Nous avons l'honneur d'être parfaitement, Monsieur,
Vos très humbles et très obéissants serviteurs.
Les maires-consuls, De Baldony, Bernard, Dalbon.
Salon, 30 juin 1775.

Le 13 août suivant, le conseil général de Salon délibérait en ces termes:

M. le chevalier de Baldony, premier maire-consul, expose au conseil que le sieur Fusée-Aublet, botaniste du roy, fils du sieur Paul-Antoine Fusée-Aublet, maître apothicaire de cette ville, a fait présent à cette communauté d'un livre dont il est l'auteur, intitulé: Histoire des plantes de la Guyanne françoise; en quatre volumes in-4° proprement relié et aux armes de la dite communauté; l'arrivée de ce livre a été précédée d'une lettre fort obligeante de la part dudit sieur Aublet auquel la communauté doit en marquer sa satisfaction et la reconnaissance bien méritée qu'elle lui doit.

Sur laquelle proposition, le conseil a unanimement délibéré de faire remercier le sieur Aublet du présent qu'il a fait à la communauté et de lui donner en reconnoissance un sucrier en argent aux armes de la communauté
(id., BB. 17, fol. 338 et suiv.).

[624]

Il y a longtemps que les quatre beaux volumes richement reliés avec l'empreinte des armoiries de Salon ne se trouvent plus à notre hôtel de ville. Qui donc les a fait disparaître? Faut-il en imputer la destruction à l'envie ordinairement si chagrine et vivace dans les petites localités ? Ou bien quelque bibliomane égoïste les a-t-il soustraits du dépôt public, pour s'en faire, tout seul, l'heureux possesseur ? En définitive, cet enlèvement, quel qu'en ait été le mobile, ne peut être que l'acte d'un mauvais citoyen[526].

Depuis la publication de son ouvrage, Fusée-Aublet ne songeait plus qu'à venir achever ses jours à Salon, au milieu de ses compatriotes. Il avait déjà commencé de faire un jardin des plantes dans un enclos qu'il possédait près de l'église de Saint-Laurent, au nord de la rue qui porte aujourd'hui son nom[527]; mais il n'eut pas le temps de réaliser ses projets d'établissement dans le pays natal; il mourut à Paris, le 6 mai 1778, à l'âge de 55 ans (id., id., fol. 409 et suiv.).

L'archevêque Saint-Jean de Jumilhac mourut à Paris, le 24 février 1775, au moment où il venait d'être fait commandeur de l'ordre du Saint-Esprit et abbé de Bonneval, dans le diocèse de Chartres.

[526] 2020: de nos jours accessible ici… à tous, et pas seulement aux bibliomanes égoïstes.
[527] 2020: de nos jours simplifiée en Rue Aublet

Son successeur au siège d'Arles fut nommé le 2 mars sui vant; c'était Mgr Jean-Marie du Lau[528], abbé d'Ivry, vicaire général du diocèse de Bordeaux, prélat recommandable autant par ses talents que par sa vertu. Lui aussi devait finir ses jours à Paris, mais par une mort tragique et des plus cruelles. Le 7 septembre 1792, il fut une des victimes du massacre commis par des fanatiques de la révolution, à l'église des Carmes, où il était détenu avec 200 ecclésiastiques.

Mgr du Lau, par un mandement du 16 avril 1777, avait annoncé sa première visite pastorale à Salon, pour le 4 mai suivant, mais avec dispense de tout cérémonial à son entrée en cette ville, afin, disait-il, de ne pas constituer en frais les habitants, qu'il appelait ses chères ouailles. Sur cet avis le conseil général délibère, le 20 avril, que quoique le seigneur [625] archevêque ne veuille aucun cérémonial, néanmoins les consuls s'informeront du moment de son arrivée, pour aller le recevoir à la porte de la ville avec le dais, et le conduire à l'église Saint-Laurent; que la porte d'Arles sera décorée d'un arc de triomphe avec ses armoiries au-dessus, lesquelles étaient *d'or à la tour d'argent*, et qu'on fera tirer les boîtes pour annoncer la joie que cause son arrivée (id., fol. 434).

Le bon prélat, alors, pour déjouer ces projets de réception, dont il avait eu connaissance, prend le parti de devancer le jour de sa visite: il arrive à Salon, le 2 mai au soir, sans s'être fait annoncer, répondant aux consuls qui lui en expriment leurs regrets, qu'un père doit savoir ménager la bourse de ses enfants. Toutefois, le lendemain 3 mai, au moment qu'il passait devant l'hôtel de ville pour aller administrer le sacrement de la confirmation à l'église de Saint-Laurent, les consuls firent tirer en son honneur 30 boîtes par François Fournillier dit l'avocat.

Ce fut là tout l'hommage qu'on put lui rendre. Il est vrai que les habitants ne lui firent pas faute de chaudes manifestations, en se portant spontanément en foule sur ses pas, toutes les fois qu'il sortait, et en le saluant de leurs cris de reconnaissance et de joie (id., sac trésor. 1777, mandat nº 26).

Mgr du Lau, dernier archevêque d'Arles, a été aussi le dernier seigneur de la ville de Salon. Mais de tous les grands personnages jusqu'alors venus à Salon, aucun n'y fut accueilli avec autant d'enthousiasme que le bailli de Suffren[529], en 1784, à son retour des Indes, où il venait de relever l'honneur du pavillon français.

Tout le monde était avide de voir l'intrépide marin; les gazettes ne parlaient que de lui et entretenaient, tous les jours, le public de ses glorieux succès, qui avaient forcé l'Angleterre à demander et à signer la paix avec la France; on l'appelait le héros de la patrie. Le bailli de Suffren débarqué à Toulon, le vendredi, 26 mars 1784, était parti le lendemain pour Versailles, où l'attendait [626] le roi, pour le combler d'honneurs.

[528] 2020: Jean-Marie du Lau, né le 30 octobre 1738 au château de la Côte à Biras, province de Guyenne et assassiné le 2 septembre 1792 à Paris, dans la prison des Carmes, est le dernier archevêque métropolitain d'Arles, du 1er octobre 1775 au 12 juillet 1790, date à laquelle l'Assemblée constituante de 1789 décide la suppression de l'archidiocèse arlésien. Il est considéré comme bienheureux et martyr par l'Église catholique.
[529] 2020: Pierre André de Suffren, dit "le bailli de Suffren" et également connu sous le nom de "Suffren de Saint-Tropez", est un vice-amiral français, bailli et commandeur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, né le 17 juillet 1729 au château de Saint-Cannat près d'Aix-en-Provence et mort le 8 décembre 1788 à Paris.

Néanmoins, au village de Saint-Cannat, son pays natal[530], il se détourna de sa route, pour venir visiter la ville de Salon, berceau de ses ancêtres et séjour heureux de son enfance[531]. Les consuls et une partie de la population étaient allés à sa rencontre sur le chemin de Pélissanne. A l'oratoire de Saint-Joseph (environ 400 mètres de Salon), il descendit de son carrosse, et s'étant mêlé au cortège municipal, il dit aux consuls, en leur pressant affectueusement les mains: "*Ah! qu'il fait bon de se retrouver au milieu de ses concitoyens*.

La confrérie de la jeunesse, sous les armes, formait la haie; et la musique marchait en tête du cortège, jouant l'air alors tout d'à-propos: *où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille!* Il s'avança vers la ville au milieu des acclamations des habitants, au bruit des boîtes et des décharges de mousqueterie. Les cloches toutes en branle lançaient dans les airs leurs joyeuses volées; les femmes et les jeunes filles en brillante toilette se pressaient sur les portes et surtout aux fenêtres, sur les balcons, agitant, avec des trépignements de joie, leurs mouchoirs blancs ou leurs soyeuses écharpes sur la tête du héros; les enfants perchés par groupes sur les ormeaux séculaires mêlaient leurs cris aigus au bruissement de la foule.

M. de Suffren, le visage souriant et les yeux humides [627] de larmes, salue à droite et à gauche. Il a de la peine à exprimer sa reconnaissance et son bonheur par la parole, tant son cœur est gros d'émotion. C'est que, pour les âmes généreuses et expansives comme la sienne, il n'est pas de plus grande félicité que celle qui leur revient du contentement dont elles remplissent ceux qu'elles aiment. Jusqu'à présent, les ovations qu'il a recueillies, soit à Toulon, soit à Marseille, ont pu réveiller en lui un légitime orgueil; mais aujourd'hui, au milieu de ses compatriotes aimés, si fiers de lui et dont les veux n'ont jamais cessé d'accompagner sa fortune, il éprouve quelque chose de plus doux et de plus satisfai sant.

Tout lui crie, en arrivant à Salon, qu'il est le bienvenu, l'enfant, la gloire du pays; parmi les mille et mille voix qui l'acclament, il sait encore distinguer celles de ses camarades d'enfance; hommes, femmes, tous le connaissent, et presque touslui sont connus ou par leurs noms ou par leurs sobriquets. La tradition rapporte que le bon bailli ayant reconnu, dans la foule qui l'entourait, sa mère nourrice, se serait approché de la vieille paysanne, l'aurait prise sous son bras, disant "*qu'il ne voulait avoir personne de plus proche de lui, en ce jour heureux, que celle qui l'avait nourri de son lait.*" (J. S. Roux, *Hist. du bailli de Suffren*, p. 216 et 217).

Il fut conduit à l'hôtel de ville, où il reçut les hommages du corps municipal, au milieu d'une foule compacte qui se ruait dans la chambre du conseil et dans la grande salle. Tous auraient voulu le voir de près et l'entendre parler. Les habitants, par un mouvement spontané, manifestèrent hautement le vœu que la ville lui fît ériger une statue.

---

[530] LG1: Le bailli de Suffren est né à Saint-Cannat, le 17 juillet 1729.

[531] LG2: La famille de Suffren, ainsi qu'on l'a déjà vu, possédait sur le territoire de Salon, l'arrière-fief d'Aubes, qui fut appelé Richebois, lors de son érection en communauté. Elle y avait fait bâtir un fort joli château dont elle faisait sa résidence d'été et d'automne. C'est là que le célèbre marin avait grandi; c'est là que, depuis son entrée au service, il venait passer presque tout le temps de ses congés. – La famille de Suffren est originaire de Salon, et y avait toujours eu maison d'habitation, hôtel ou château.
Nous l'avons prouvé d'une manière exacte et incontestable en établissant sa généalogie depuis le XVe siècle jusqu'à nos jours, dans un opuscule publié en 1866, intitulé: *Notice sur le bailli de Suffren et sa famille*. [2020: accessible ici]

C'est là même, à l'hôtel de ville, que le jeune Auguste de Paul de Lamanon, officier de marine retiré depuis quelques années du service, fut l'objet d'une distinction toute particulière de la part du grand homme. Le bailli de Suffren, après avoir remercié ses concitoyens de leur bon accueil, dit, en promenant ses regards sur l'assemblée: "*Messieurs, [628] veuillez bien me donner des nouvelles de Lamanon; je serais fort satisfait de le voir et de l'embrasser.*"

Lamanon, qui était dans la salle, confondu avec les autres habitants, fut porté par ceux qui l'entouraient jusqu'en présence du bailli de Suffren, qui l'embrassa et lui dit ensuite, en élevant la voix, qu'il avait un peu nazillarde:

> *Lamanon, pourquoi avez-vous quitté le service de la marine?*[532] *Vous y avez été universellement regretté; vous étiez chéri de vos camarades; vos chefs avaient pour vous la plus haute estime; vos talents vous avaient signalé comme un officier qui aurait honoré la marine française. N'auriez-vous pas pu concilier votre goût pour les sciences avec le service militaire ?*
> *Vous avez eu tort, mon ami; vous ne deviez pas priver votre patrie des talents qui lui eussent été si honorables et si utiles. Combien moi même, qui vous aime et qui vous estime, je serais satisfait de vous voir rentrer dans la marine!... Allons, mon cher Lamanon, faites ce sacrifice à votre patrie. Il serait digne de votre beau caractère, et avec quels transports nous rous re verrions dans nos rangs!*
> (Arch. de Salon, DD. 18, fol. 207 et suiv.).

Le bailli de Suffren alla voir sa sœur, au couvent des ursulines, dont elle était économe cette année-là, et où elle portait le nom en religion de sœur Saint-Jérôme de Saint Tropez. Il visita ensuite les établissements de charité, tels que l'hôpital, le mont-de-piété, la Miséricorde, laissant [629] partout des marques de sa libéralité (id., sac trésor. 4784, mandat n° 10).

Le soir du dimanche, 28 mars 1784, après le départ du bailli de Suffren, le conseil général délibéra à l'unanimité

> *de faire exécuter, par le plus habile sculpteur de Paris, le buste en marbre de l'illustre général, dont la gloire rejaillit sur la ville de Salon, berceau des de Suffren, et où résidait encore une branche de cette ancienne famille.*"
> (Id., BB. 19, fol. 80 et suiv.).

Le bailli de Suffren reçut à la cour l'accueil le plus flatteur et le plus honorable. Lorsqu'il se présenta dans la salle des gardes, accompagné de M. de Castries, maréchal-ministre, les gardes du corps se levèrent, et puis, quittant leurs mousquets, ils lui formèrent un cortège jusqu'à la chambre du roi. Sa

[532] LG1: Lamanon (ne pas confondre avec son frère Robert qui périt plus tard dans l'expédition de la Peyrouse) n'était pas ambitieux; il n'avait d'autre désir que de vivre dans l'isolement de l'étude et de l'indépendance; après avoir fait de solides classes, il était entré dans la marine royale, pour déférer aux ordres de son père. Son application et ses progrès dans les sciences mathématiques l'avaient fait remarquer à ses chefs. Il y avait quatre ans qu'il servait quand il apprit la mort de son père.Il se retira alors auprès de sa mère à Salon, où il se livra à son goût pour les sciences et les voyages.

Majesté le retint deux heures dans son cabinet, prenant plaisir à s'entretenir avec lui de ses dernières campagnes dans l'Inde. La reine l'accueillit, en présence de toute la cour, par les paroles suivantes:

> *M. le bailli, vous avez fait de la bonne besogne; et moi aussi je veux vous montrer la mienne; qu'on fasse venir mes enfants. M. le Dauphin étant arrivé, mon fils, reprit la reine, vous êtes trop jeune pour sentir encore de quel prix est M. le bailli de Suffren; mais j'aurai soin de vous rappeler, tous les jours de votre vie, ce que le roi et la France lui doivent. M. le bailli, vous avez une nièce, je vous demande instamment de me la présenter.*

Monsieur, comte de Provence[533], l'embrassa et lui dit, en le pressant contre son sein: "*je veux que vous m'aimiez autant que je vous estime.*" Madame la comtesse d'Artois ne recevait pas, le jour que le bailli se présenta chez elle; néanmoins elle voulut le voir. Son fils, le jeune duc d'Angoulême, était occupé à lire au moment que de Suffren entra; aussitôt le prince, fermant son livre, s'avança vers lui, en prononçant ces paroles flatteuses mais pleines de vérité: "*Je lisais l'histoire des hommes illustres; je quitte le livre avec plaisir, puisque j'en vois un.*"

[630]

Le roi, pour récompenser les services de M. de Suffren, le nomma chevalier de ses ordres et vice-amiral, en lui accordant les entrées dans sa chambre. Comme il ne devait y avoir que trois vice-amiraux, on avait créé une quatrième charge exprès pour lui, sous le titre de vice-amiral des Indes; laquelle charge, disait l'ordonnance de nomination, serait supprimée à son décès.

Le 9 avril, Louis XVI tient un chapitre extraordinaire du Saint-Esprit dans son cabinet, et fait de Suffren chevalier de l'ordre[534]. Le même jour, le comte d'Estaing lui fit présent d'un magnifique trophée de bronze doré et d'or moulu.

---

[533] 2020: Louis XVIII — né à Versailles le 17 novembre 1755 sous le nom de Louis Stanislas Xavier de France, et par ailleurs comte de Provence (1755-1795) — est roi de France et de Navarre du 6 avril 1814 au 20 mars 1815 puis du 8 juillet 1815 à sa mort, le 16 septembre 1824, à Paris.

[534] LG1: La nouvelle des distinctions, dont M. de Suffren fut comblé à la cour de Versailles est annoncée et racontée dans la lettre suivante, adressée aux consuls de Salon par M. d'Arnaud sieur de Vitrolles, mari d'une nièce du bailli:
Aix, ce 13 avril 1784.
J'ay cru que vous me scauries gré, messieurs, d'être le premier à vous annoncer une nouuelle qui ne scauroit manquer de vous être agréable. M. le bailli de Suffren, mon oncle, vient d'être fait cheualier de l'ordre du Saint-Esprit, cordon bleu, et le roy a créé pour luy une quatrième charge de vice-amiral, sous le titre de vice-amiral des Indes. Il a eu du roy la réception la plus flatteuse; il l'a comblé d'éloges et je ne puis oublier de vous rapporter les propres paroles de la reine: M. le bailly vous aues fait de la bonne besogne, et moy aussi je veux vous montrer la mienne; qu'on fasse venir mes enfants. M. le Dauphin est arrivé; la reine luy a dit: mon fils, vous êtes trop jeune pour sentir encor de quel prix est M. le bailly de Suffren; mais j'auray soin de vous rappeler tous les jours de votre vie ce que le roy et la France luy doiuent. M. le bailly vous aues une niepce; je vous demande instamment de me la présenter. M. le chevalier de Saint-Tropez a été fait colonel.
J'ay l'honneur d'être avec un respectueux attachement, messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur. Vitrolles.
P.S. – Je n'ay pas le temps d'écrire à ma tante de Saint-Tro pez, religieuse à Salon. Je vous prie de ne pas luy laisser ignorer le contenu de la lettre (arch, de Salon, AA, 6°liasse, 47).

A Paris, de Suffren était l'objet de l'enthousiasme général. [631] Son éloge était dans toutes les bouches. Il ne pouvait se montrer en public sans être salué par les acclamations d'une foule empressée à lui témoigner l'estime et l'admiration qu'il inspirait (Ch. Cunat, Histoire du bailli de Suffren, p. 339 et suiv.).

Pendant qu'il est ainsi honoré à la cour et acclamé par la nation, le bailli de Suffren reçoit une copie de la délibération du conseil municipal de Salon, qui lui décerne une statue. A cet envoi est jointe une lettre que lui écrivent les consuls pour le prier de vouloir bien se prêter à cet hommage de ses concitoyens. Le célèbre sculpteur Foucou[535], originaire de Provence, avait été chargé de reproduire sur le marbre les traits du nouveau vice-amiral[536]. [632] Le bailli de Suffren répondit aux consuls de Salon en ces termes:

À Messieurs les Consuls de la Ville de Salon.

J'ai reçu, messieurs, la lettre obligeante que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Les paroles me manquent pour vous exprimer les sentiments de reconnaissance que m'inspire le projet glorieux que vous vous proposez de mettre à exécution. Ce monument bien au-dessus de ce que j'ai fait, sera d'autant plus cher à mon cœur, qu'il me rappellera l'estime de mes concitoyens, dont j'ai toujours été si jaloux.
Agréez, je vous prie, et mes remercimens les plus sincères, et l'assurance du respectueux attachement, avec lequel j'ai l'honneur d'être,messieurs,
Votre très humble et très obéissant serviteur.
Le bailly de Suffren.
Paris, ce 6 mai 1784.
(Arch. de Salon, AA Dossier 2, nº 10.)

[535] 2020: Jean Joseph Foucou (Riez, 7 juin 1739 - Paris, 16 février 1821) est un sculpteur français. Les œuvres importantes de Jean Joseph Foucou sont visibles à Paris et dans ses environs.

[536] LG1: On s'était adressé pour faire choix d'un sculpteur et traiter avec lui à M. le chevalier de Renaud d'Alein, gentilhomme de Salon, alors de séjour à Paris, lequel écrivit aux consuls qu'il avait choisi un provençal M. Foucou, artiste de beaucoup de talent, qui ne négligerait rien pour sculpter le buste de son compatriote M. de Suffren avec toute la perfection que méritait un pareil ouvrage.

Lettre de M. d'Alein aux consuls de Salon.

J'ai vu hier M. Je bailly de Suffren; on commencera à le modeler, la semaine prochaine. J'ai pensé que vous verriés avec plaisir qu'un monument que vous élevés à la gloire d'un général provençal fût exécuté par un compatriote. En conséquence j'ai choisi M. Foucou, qui a déjà eu l'honneur de vous écrire. Il joint à beaucoup de talent l'estime de toutes les personnes qui le connaissent. Il ne négligera rien pour que ce monument qui vous fait et faira tant d'honneur, ait toute la perfection que mérite un tel ouvrage. Quant au prix, il malaissé le maître de le fixer. Mais j'ai cru devoir me borner à vous dire ce que content les bustes en marbre bien traités et étoffés. Le prix ordinaire est de mille écus; on en fait à cent louis, qui est le prix le plus bas; vous déciderés. M. Foucou sera toujours satisfait pourvu qu'il puisse vous contenter.
Je suis très flatté, messieurs, de la justice que vous rendés à mes sentiments; je vous prie d'assurer votre communauté que je m'estimerai heureux si je trouve jamais l'occasion de lui prouver mon zèle ainsi que la respectueuse considération avec laquelle je suis, messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.
Le chevalier de Renaud d'Alein, A Paris, ce 30 avril 1784. (Arch. de Salon, AA liasse 47.)
Quant à l'argent, je vous écrirai lorsque M. Foucou le désirera, je vous ferai passer sous peu le plan du piédestal.

Le buste achevé à la fin d'octobre, arriva, le mois suivant, à Salon. Ricciardy, sculpteur à Aix, fut chargé de confectionner le piédestal en marbre qui devait le supporter, et Raffi, autre sculpteur, y grava l'inscription suivante, sur le modèle fourni par l'académie des belles-lettres de Paris (1) [537]: [633]

Inscription.

Pierre André de Suffren Saint-Tropez, grand croix de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, capitaine des vaisseaux du roi, sort de Brest le 22 mars 1781, sauve le cap de Bonne-Espérance, livre plusieurs combats dans les mers de l'Inde, souvent vainqueur, jamais vaincu même avec des forces inférieures, fait respecter les armes de la France, protège ses alliés, prend Trinquemalé, délivre Gondelour[538], répare, approvisionne ses vaisseaux, sans autres ressources que son génie; rappelé par la paix, arrive à Toulon le 25 mars 1784, reçoit de la nation de justes éloges, du roi le grade de vice amiral et le cordon de ses ordres.

La ville de Salon, berceau de ses ancêtres, lui a consacré ce monument.

Noble J. M. Tronc de Codolet, E. Rousier, J. P. Baret, maires-consuls. Et Ch. Bernard, trésorier honoraire. M. D. CC.LXXXIV.[539]

[633]

L'inauguration du monument eut lieu, le jeudi, 30 décembre 1784. On ne voulut pas renvoyer cette fête au dimanche suivant, 2 janvier 1785, jour férié où la solennité aurait eu certainement plus d'éclat, parce que les maires consuls et le trésorier en exercice en 1784 devaient sortir de charge le 31 décembre pour faire place aux nouveaux élus, et qu'il était juste qu'ayant eu le souci et la peine de diriger la confection du monument, ils eussent l'honneur d'en faire l'inauguration[540].

---

[537] LG1: Lettre d'envoi de cette inscription:

A messieurs les maires-consuls de la ville de Salon.

Messieurs,

L'académie étant en vacances lorsque j'ai recu la lettre que vous lui avez adressée par M. le chevalier d'Alein, et ses vacances n'ayant fini que vers le milieu du mois dernier, elle n'a pu s'occuper que depuis très peu de jours de l'inscription que vous lui avez demandée pour être mise au dessous du buste de M. de Suffren. Elle souhaite que celle que j'ai l'honneur de vous envoyer remplisse complètement vos vues, et elle l'espère d'autant plus, qu'elle s'est fait un devoir de s'y conformer et de n'omettre aucun des principaux évènements, aucune des circonstances glorieuses de la campagne de votre illustre compatriote. On pourroit peut-être dire les mêmes choses en latin avec plus de brièveté; mais il seroit malaisé de s'exprimer avec plus de concision en françois, sans devenir obscur et sans s'écarter entièrement du génie de la langue.

J'ai l'honneur d'être avec les sentimens les plus respectueux, messieurs, Votre très humble et très obéissant serviteur.

Dacier, Secrét. perpét. de l'acad. des Belles-lettres,

Paris, le 10 décembre 1784. (Arch. de Salon, AA, 6° liasse, 47.)

[538] 2020: La bataille de Gondelour est un événement de la guerre de Succession d'Autriche ayant eu lieu le 17 juin 1748. La bataille de Trinquemalay est un affrontement naval qui a lieu du 25 août au 3 septembre 1782, entre une flotte française commandée par le bailli de Suffren et une flotte britannique, sous les ordres de l'amiral Hughes. Cette bataille, à l'issue indécise, a lieu au large de Trinquemalay (Trincomalee ou Trinquemalé), une baie avec un port située sur les côtes orientales de l'île de Ceylan.

[539] LG1: La ville de Salon dépensa à ce monument 3758 livres 18 sous 6 deniers, payées, savoir: 2630 livres à Foucou pour le buste; 520 livres à Ricciardy pour le piédestal, 155 livres à Rafly pour l'inscription; 162 livres 2 sous pour le port du buste de Paris à Salon; 30 livres pour le port du piédestal d'Aix à Salon et 261 livres 16 sous 6 deniers pour les frais de l'inauguration (sac trésor. de 1784, art. 93, 117, 133, 153, 165 et 168, et de 1783, art. 55).

[540] LG1: Les nouveaux maires-consuls nommés le 26 décembre étaient MM. le chevalier Robert de Paul de Lamanon, naturaliste, Jean Pierre Girard, bachelier ès-droit, et Joseph Campy, apothicaire.

Or donc, le jeudi 30 décembre, à 3 heures après midi, le viguier, les maires-consuls, les conseillers, les officiers municipaux et un grand nombre de notables se rendirent au son de la musique et des tambours, à l'église de Saint-Laurent où le chapitre chanta le *Te Deum*. Après cette cérémonie, ils revinrent à l'hôtel de ville, suivis de messieurs du chapitre en manteaux longs. La foule grossie des étrangers accourus à la fête remplissait la place Bourgneuf et les avenues. Le cortège municipal accueilli par les cris de: *Vive le roi! Vire de Suffren*! alla prendre place dans la salle du conseil, où devait se faire l'inauguration. On remarquait parmi les assistants M. Laurent de Suffren et sa famille.

Les consuls ayant posé le buste du bailli sur son piédestal, de nouvelles acclamations de *Vive de Suffren*! se font entendre dans l'assemblée et puis sont répétées au dehors par le peuple, au milieu des fanfares et des décharges de boîtes. Lorsque le silence eut été rétabli, M. Joseph-Marc Tronc de Codolet, premier maire-consul, prononça un long et pompeux éloge du héros de la fête; éloge que l'on peut lire au [635] registre des délibérations de l'époque, dans lequel il se trouve transcrit en entier. L'orateur termina son discours par les cris aussitôt répétés par l'auditoire de *Vive le roi! Vive de Suffren!*

Cette inauguration annoncée au peuple, du haut du balcon, par Marcian Agnel, trompette de la ville, fut accueillie par de longs applaudissements et une salve de boîtes. Le viguier et les consuls descendirent alors sur la place, et précédés des tambours et de la fanfare, ils allèrent allumer un feu de joie préparé pour la circonstance. Pendant que le feu brûlait, il fut tiré plusieurs caisses de fusées et de nouvelles décharges de boîtes; les tambours et les fanfares ne cessaient de jouer et en même temps la foule de crier: *Vive de Suffren!*

Les maires-consuls étant en suite montés à la salle du conseil, déclarèrent par l'organe de M. Tronc de Codolet, l'un d'eux, que pour clôturer dignement la fête, ils consacraient le montant de leurs honoraires à marier une pauvre fille, d'une vertu reconnue, et qu'à cet effet ils désignaient Anne Colombard, fille d'Arnaud Colombard, travailleur de Salon (id., BB. 19. fol. 121 et suiv.).

Procès-verbal avait été dressé de cette fêle d'inauguration; les consuls en envoyèrent une expédition en forme à M. le bailli de Suffren, qui leur fit ses remercîments par la lettre suivante:

A Messieurs les consuls de la ville de Salon.

A Paris, le 19 janvier 1785.

J'ai reçu, messieurs, avec autant de sensibilité que de reconnaissance, le détail que vous m'avez envoyé de l'installation de mon buste dans votre hôtel de ville. Cette marque d'honneur flatte autant mon amour-propre, qu'elle est chère à mon cœur. Il est doux d'être parmi des concitoyens qui nous sont chers; il est flatteur de recevoir de leur part un hommage aussi distingué, [636] Recevez-en, je vous prie, mes remercîmens et l'assurance du désir de pouvoir être utile à votre ville et à tous les particuliers qui la composent.

C'est avec ces sentimens que j'ai l'honneur d'être,messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Le bailly De Suffren.

(Arch. de Salon, AA. 5, 1er dossier, nº 11.)

En 1787, le roi avait confié au bailli de Suffren le commandement en chef d'une escadre qui était en armement à Brest, pour parer aux éventualités d'une reprise d'armes contre l'Angleterre. Mais une mort prématurée et bien déplorable vint ravir à la France son illustre amiral. Le 6 décembre 1788, il fut provoqué en duel par le prince de Mirepoix et y fut blessé d'un coup d'épée[541], dont il mourut, le surlendemain 8 décembre, à l'âge de 59 ans 4 mois et 21 jours (M. A. Jal, *Scènes de la vie maritime*, t. III, p. 461).

On ne peut se défendre d'un sentiment pénible en pensant à ce duel inégal ou le provocateur de Mirepoix devait savoir qu'il avait affaire à un combattant corporellement incapable, car de Suffren, depuis qu'il avait pris de l'âge, ne jouissait plus du libre exercice de ses mouvements; il était d'une telle obésité, que dans un combat singulier, à l'épée, il ne pouvait plus attaquer ni se défendre. Une rencontre, dans ces conditions-là, n'est pas un duel...

La mort du bailli de Suffren fut une perte irréparable pour la marine et la nation. Napoléon Ier à Sainte-Hélène, dans ses libres entretiens avec Las Cases, s'écria, un jour qu'il était question de la marine: "*Oh! pourquoi de Suffren n'a t-il pas vécu jusqu'à moi? ou pourquoi n'ai-je pas trouvé un homme de sa trempe ? J'en aurais fait mon Nelson, et les affaires eussent pris une autre tournure.*" (M. Ortolan, Moniteur du 1er novembre 1859).

Nous avons noté plus haut que les maires-consuls de Salon, élus le 26 décembre 1784, pour entrer en exercice le 1er [637] janvier suivant, étaient Messieurs le chevalier Robert de Paul de Lamanon, naturaliste, Jean-Pierre Girard, bachelier ès droit, et Joseph Campy, apothicaire.

Mais Robert de Lamanon n'exerça les fonctions consulaires que jusqu'au mois de mai 1785, époque où, sur l'invitation de son ami Condorcet, il se décida à faire partie de l'expédition de La Peyrousse[542], pour laquelle on équipait en ce moment les deux frégates *la Boussole* et *l'Astrolabe*. Il s'embarqua sur *la Boussole*, comme naturaliste, mais sans vouloir accepter de traitement, afin de ne pas engager son indépendance.

L'escadre mit à la voile, le 1er août 1785, et dès le 24 du même mois, Lamanon faisait sur le pic du Ténériffe, avec Mongez le jeune, des observations de physique et de minéralogie qu'il envoya à Paris pour être insérées au Journal de Physique. Il écrivit en même temps à ses deux collègues Girard et Campy, 2me et 3me consuls de Salon, pour leur annoncer un envoi de *haricots blancs des Canaries* destinés à renouveler l'espèce, en Provence, où ce légume était depuis longtemps attaqué de la rouille.

---

[541] 2020: on considère de nos jours que Suffren est subitement décédé suite à "*un rhume, une goutte remontée, joints à une fièvre putride, pour tout cela les saignées, ont eu bientôt pris fin [sic] de ses jours*" [...] Une légende va pourtant naître quelques années plus tard, bâtie sur la rumeur selon laquelle Suffren serait mort des suites d'un duel dans les jardins de Versailles. Un duel dont maints chroniqueurs vont chercher à percer le «mystère» de l'adversaire inconnu et de ses motifs. Divers noms vont circuler, dont ceux des officiers Tromelin et Cillart qui auraient cherché à venger leur honneur à la suite de leur sanction lors de la campagne des Indes.

[542] 2020: L'expédition de La Pérouse est une expédition "de découverte" commandée à partir de 1785 par Jean-François de La Pérouse, et sous l'impulsion du roi de France Louis XVI, dans le but d'effectuer une exploration de l'océan Pacifique dans la lignée de James Cook voire d'effectuer une circumnavigation du globe. Les navires de l'expédition, La Boussole et L'Astrolabe, s'échouèrent à Vanikoro ce qui mit un terme à l'expédition en 1788. Des survivants s'installèrent temporairement sur place avant de disparaître.

Nous transcrivons sa lettre en entier:

A Messieurs les maires-consuls à Sallon de Crau en Provence.

Vous ne recevrés de longtems, messieurs et chers collègues, de mes nouvelles. Nous quittons l'île de Ténériffe dans trois jours et nous allons entrer dans des mers orageuses et peu connües; nous passerons l'hyver à Canton ou au Kamtchatka; la chose est encore incertaine.

J'ai trouvé dans l'île de Ténériffe, que je viens de parcourir avec le plus grand plaisir, des haricots blancs qui ne le cédent point, pour la fécondité et le goût, à ceux de la Provence. Comme depuis environ douze ans la rouille s'empare des nôtres, j'ai cru rendre service à mes compatriotes en les mettant à même de renouveler l'espèce.

Vous recevrés en conséquence par la voye du [638] ministre de la marine un petit sac de haricots blancs que vous aurés soin de semer. Le médecin Rey pourra en placer quelques uns dans son jardin. Nous ne perdrons pas à substituer les haricots des Canaries à ceux de Provence, et le soin d'en propager l'espèce n'est pas indigne du consulat. Le peuple de nos contrées verra sans doute avec plaisir renaître dans ses champs la matière d'un aliment qui est de son goût et qui fesoit la plus grande partie de sa subsistance.

J'en envoie à l'évêque d'Apt, pour qu'il en fasse passer au médecin Rey. Ce prélat m'a écrit à Brest qu'il se chargeroit volontiers de cultiver dans son jardin les plantes qui pourroient s'acclimater en Provence et que je trouverai dans mes voyages.

Mille complimens aux compagnes de mes collègues; j'espère que nous mangerons ensemble, dans quatre ans, une salade des haricots que j'envoie, c'est-à-dire de ceux qu'ils auront produits.

Je n'ai pas beaucoup craint la mer. Un de nos astronomes a été fortement incommodé, et c'est lui qui portera cette lettre en France.

Renouvellés-moi dans le souvenir de mes concitoyens et de mes amis et soyés persuadés de l'attachement sincère et inviolable avec lequel je suis, Messieurs et chers collègues,

Votre très humble et très obéissant serviteur, Le chevalier de Lamanon.
A Sainte-Croix de Ténériffe, le 28 août 1785.
(Arch. de Salon, AA. art. 5 liasse 1re, nº 13.)

Cette lettre témoigne avec évidence que Robert de Lamanon, malgré son éloignement, n'avait pas perdu de vue le sol natal. Dès la première station de son long voyage, il se rattache par un bienfait à

l'affection de ses concitoyens[543], en commençant par les prévenir toutefois que *de longtemps [639] ils ne recevront de ses nouvelles*; ce qui malheureusement ne devait que trop se vérifier!

Plusieurs officiers et matelots de l'expédition de La Peyrouse ayant péri dans un naufrage près du port des Français, sur la côte nord-ouest de l'Amérique, le 13 juillet 1786, le chevalier de Lamanon composa l'inscription qui fut enfermée dans une bouteille au pied du cénotaphe élevé à la mémoire des victimes de ce triste évènement. Mais il était destiné lui même à une mort non moins tragique. Le 10 décembre 1787, la flottille se trouvant mouillée à l'archipel des Navigateurs, Delangle, commandant de l'Astrolabe, était débarqué à l'île de Maouna avec des hommes de son équipage pour faire provision d'eau et en outre avec Lamanon et plusieurs autres naturalistes désireux de faire des recherches dans ce pays encore peu connu.

Par malheur, les habitants étaient des sauvages de la pire espèce, dont il aurait fallu se méfier; le lendemain 11 décembre, le groupe explorateur s'étant avancé dans l'intérieur de l'île tomba dans une embuscade où Delangle, Lamanon et trois de leurs compagnons furent massacrés.

Ainsi périt, à l'âge de 35 ans, Robert de Lamanon, un des pionniers les plus actifs de la science naturelle, qui lui devait déjà tant d'utiles travaux et à laquelle il aurait rendu de plus grands services encore, s'il lui eût été permis de fournir une plus longue carrière. On imprima de lui, à la suite de la relation du voyage de La Peyrouse, quelques lettres et d'autres écrits sur les poulettes ou térébratules[544] de la mer de Tartarie et en outre sur une corne d'ammon[545] qu'il avait trouvée dans l'estomac d'une bonite.

Il a aussi laissé plusieurs productions auxquelles il n'eut pas le temps de mettre la dernière main. La plus remarquable est un grand ouvrage annoncé vers la fin de 1780 par le Journal de Physique, sur l'origine des montagnes et des vallées, travail de longue haleine destiné à être son oeuvre capitale, sous le titre de *Nouvelle théorie de la terre*, mais qui (640] fut interrompu par l'expédition de La Peyrouse. Après la mort de l'auteur, son frère aîné rassembla toutes les feuilles du précieux manuscrit et les fit déposer à la bibliothèque du roi, ainsi que divers mémoires de géologie et de minéralogie.

Le chevalier de Lamanon était membre correspondant de l'académie des sciences de Paris et membre titulaire de celle de Turin. Toutes les années, au printemps, il allait faire des incursions dans les parties montagneuses de la Provence, du Comtat-Venaissin, du Dauphiné et jusqu'aux plus hautes Alpes, revenant, chaque hiver, à Salon pour y mettre en ordre ses observations et en envoyer ensuite les résultats aux journaux de la capitale.

Néanmoins ses travaux scientifiques ne le rendaient pas étranger aux intérêts de sa commune, pour la défense desquels, au contraire, la ville de Salon le députa maintes fois à Aix et à Paris, notamment

[543] LG1: Ce bienfait dut être alors d'autant plus apprécié, que la pomme de lerre n'était pas encore cultivée en Provence.

[544] 2020: Dans l'Encyclopédie de Diderot, article *térébratulites*: c'est une coquille fossile dont le caractère est d'avoir toujours comme un bec crochu et recourbé. Il parait que c'est une espèce de moule ou de daille. Cette coquille est connue sous le nom de poulette.

[545] 2020: corne d'Ammon: Synonyme d'ammonite: genre de coquillage fossile, en forme de corne de bélier; du dieu gréco-égyptien Zeus Ammon qui portait des cornes de bélier.

en 1779 et 1780, à l'occasion des procès qu'elle soutenait pour ses arrosages devant le parlement et le conseil d'état du roi, contre les propriétaires du moulin des quatre tournants et l'oeuvre du canal de Craponne. On trouve encore de lui aux archives de Salon plusieurs mémoires, plaidoyers, notes et lettres d'affaires.

Les habitants de Salon, pour honorer la mémoire de Robert de Lamanon, ont fait placer son portrait dans leur hôtel de ville, parmi les tableaux des illustrations salonaises, et lui ont en outre érigé une fontaine monumentale sous les ombrages d'une de leurs promenades publiques[546].

[546] 2020: érigée le 15 août 1859, sur … le Cours Gimon.

Chapitre XXI

[641]
Demande par les artisans et les ménagers d'un nouveau règlement consulaire. — Plaintes et réclamations des terres adjacentes. — Derniers consuls de Salon. — Hiver rigoureux de 1789. — Convocation des états-généraux du royaume. — Nomination des électeurs délégués pour former l'assemblée électorale de la sénéchaussée d'Arles. — Election des députés aux états-généraux. — Débats entre les ordres. — Le tiers-état se constitue en assemblée nationale. — Serment du jeu de paume. — Soulèvement des Parisiens et prise de la Bastille. — Panique au sujet des brigands. — Organisation des milices bourgeoises. — Lettre de Mirabeau aux consuls de Salon. — Encadastrement des biens des privilégiés. — Substitution des municipalités aux consulats, echevinats, etc. — Elections municipales. — Etablissement d'un district à Salon, à l'alternat avec Martigues. — Lettre de Durand-Maillane à la municipalité de Şalon. — Autre lettre du même à la municipalité de Grans.

XVIIIe siècle.

—

Le règlement consulaire du 10 décembre 1726, dont les dispositions principales ont été reproduites au chapitre XVIII, excluait de l'administration municipale de Salon les artisans et les ménagers, c'est-à-dire les gens de métier et les propriétaires-agriculteurs. Pour être admis au chaperon et au conseil communal en troisième ordre avec les chirurgiens et les apothicaires, il fallait être négociant, marchand ou bien avoir cessé de travailler.

A la vérité les maîtres confiseurs [642] avaient accès au consulat et au conseil; mais c'est parce qu'ils étaient aussi droguistes, ce qui les assimilait, en quelque sorte, aux apothicaires. Toutefois, les perruquiers n'y étaient pas admissibles, quoique faisant la barbe concurremment avec les chirurgiens.

Rien de plus anomal et de moins conforme à l'équité que cette choquante élimination des artisans et des ménagers, qui non-seulement se trouvaient en majorité dans la ville, mais encore avaient le plus d'intérêt à la chose publique comme possédant ensemble presque les deux tiers de l'allivrement cadastral. L'injustice était trop blessante pour ne pas exciter les plaintes et les réclamations des travailleurs déshérités. La lutte fut, de part et d'autre, aussi vive qu'opiniâtre.

La classe éclairée et dirigeante, — la bourgeoisie surtout, — prétendait que les hommes de travail, ayant tout juste le temps et les connaissances nécessaires pour s'occuper de leur industrie, en manqueraient très certainement pour gérer les affaires de la communauté; qu'il était donc plus rationnel de laisser tout le soin de l'administration communale aux gens de loisir et de savoir.

Mais on répondait pour les travailleurs, que les conseils ne se réunissaient d'ordinaire que les jours fériés où le chômage est de rigueur pour tout le monde; qu'au reste, il y avait, parmi les artisans et les ménagers, une infinité de personnes honorables, jouissant d'une honnête aisance, auxquelles leur position de fortune permettrait d'employer une partie de leur temps aux affaires municipales, sans rien souffrir de ce dérangement; personnes, d'ailleurs, expérimentées qui, par leurs connaissances pratiques, par leurs habitudes d'économie et de comptabilité, pourraient très bien en remontrer à

beaucoup de soi-disant capables du conseil, et seraient, en tout cas, plus aptes à administrer la commune que certains gentilshommes et bourgeois prodigues, joueurs, criblés de dettes, inhabiles à gérer leurs propres affaires.

Finalement les artisans et les ménagers s'étayaient, à bon litre, des vieilles lettres-patentes de Charles IX, [643] du mois de juillet 1564, qui leur réservent expressément le troisième rang de l'état consulaire.

Un moment, la caste travailleuse put espérer d'avoir part aux affaires publiques, comme comprise désormais au tiers état consulaire; car dans un conseil d'élection, du 27 décembre 1774, l'assemblée, avant de se séparer, avait nommé une commission de six de ses membres pour élaborer le projet d'un règlement plus large et plus libéral.

Mais ce ne fut là qu'un leurre, qu'un moyen de temporisation pour détourner les plébéiens de tout recours aux voies légales; puisqu'il s'écoula plus de 12 ans sans que les commissaires eussent fait aucun travail sur la matière; et même l'un d'eux, M. le chevalier de Renaud d'Allein, étant mort dans l'intervalle, il n'avait pas été pourvu à son remplacement.

Quatre citoyens, notables de la classe déshéritée, rompirent, à la fin, le fil interminable des allongements; le 12 septembre 1787, les sieurs Jean-Baptiste Truchement, quincailler, Jean-Joseph Gimon, maître cordier, Jean-Pierre Tronc et Jean Tronc, ménagers, présentèrent une requête au parlement, par laquelle ils demandaient qu'il fût fait injonction aux consuls d'assembler le conseil pour compléter l'ancienne commission, ou pour en nommer une nouvelle, qui serait chargée de préparer un projet de règlement, dans tel délai qu'il plairait à la cour de désigner.

Cette requête ayant été notifiée, le lendemain 13 septembre, aux maires-consuls, afin de les mettre en demeure d'y répondre, ceux-ci, le 25, convoquent le conseil général qui, après avoir exprimé l'avis que les personnes composant l'administration communale sont suffisantes et par leur nombre et par leur allivrement, conclut à ce que la demande d'un nouveau règlement soit déclarée non recevable. Il y eut cependant trois conseillers qui n'adhérèrent pas à cette opinion et la combattirent même avec beaucoup de vivacité.

Ces opposants étaient MM. Jean-André David, notaire, Joseph-Marc Tronc de Codolet, bourgeois, et [644] Jean-François Blanc, confiseur. Ils dirent, entre autres raisons, que la demande des sieurs Truchement, Gimon et Tronc méritait d'autant plus d'être prise en considération, que la nécessité d'une réforme avait déjà été reconnue par une délibération du 27 décembre 1774 (arch. de Salon, BB. 19, fol. 294 et suiv.).

Mais le conseil général persista dans son refus d'admettre aucune réforme au règlement municipal; si bien, que le 7 octobre suivant, les consuls lui ayant rapporté une consultation de Mes Pazery, Gassier et Sellon, avocats à la cour, concluant au rejet de la prétention des artisans et des ménagers, il délibère de défendre contre la requête de Truchement et consorts, et donne pouvoir à M. Bernard, procureur de la communauté près le parlement, de présenter au plus tôt, vu l'urgence, une requête en contredit à celle des adversaires. M. Tronc de Codelet n'assista pas à cette séance; mais les conseillers David et Blanc protestèrent contre la détermination du conseil par de nouveaux motifs qui furent longuement développés par David (id., id., fol. 304 et suiv.).

En cet état des choses, Mgr des Galois de la Tour, premier président et intendant de la province, auprès duquel la communauté s'était pourvue en autorisation de plaider, fait écrire aux consuls de Salon, par son subdélégué, M. Pascalis, pour les engager à mettre fin à l'affaire par la voie de l'arbitrage, un procès de ce genre étant fait pour entretenir la discorde parmi les habitants et pouvant avoir tôt ou tard de fâcheuses conséquences.

M. Pascalis vient lui-même à Salon, et le 10 novembre, par ses bons offices, il réussit à faire signer aux consuls et aux confédérés Truchement, un compromis, par lequel ils nomment pour arbitres MM. Barlet, Goujon, Roman, Tributiis et Siméon, avocats au parlement, avec pouvoir à ces jurisconsultes de prononcer sur leurs prétentions respectives, dans un délai qui devait expirer au 34 mars 1788. Ce compromis fut approuvé par le conseil général, le 11 novembre 1787.

[645]

Vers la fin du mois de février 1788, avis avait été donné aux parties que l'assignation pour l'arbitrage était fixée au lundi, 17 mars, lendemain des Rameaux, et le conseil municipal avait député à Aix M. Antoine Pasquier, notaire, pour renseigner les arbitres et faire répondre les avocats aux objections des adversaires. De leur côté, les confédérés Truchement sont représentés à Aix, pour y surveiller leurs intérêts, par le notaire Jean-André David, qui s'est fait le grand directeur de ce procès.

Mais, le 15 mars, M. Pasquier ayant mandé aux consuls que les adversaires de la commune avaient remis aux arbitres un mémoire imprimé et qu'il convenait de le contredire, le conseil général délibère, le 16, de demander une prorogation de délai au delà du 31 mars, afin d'avoir le temps de faire rédiger et imprimer un mémoire en réponse. Sur cette demande du conseil les arbitres fixèrent au 30 avril le terme du compromis.

Le jugement arbitral fut rendu le 25 avril, et rédigé en deux originaux, dont un pour la communauté de Salon, l'autre pour Truchement et consorts. Il modifiait plusieurs articles du règlement de 1726, et entre autres dispositions, il admettait au troisième rang consulaire, tous les habitants, chefs de famille, artisans, ménagers ou autres qui seraient allivrés au cadastre pour une livre au moins.

Le 28 avril, les confédérés Truchement firent sommer les consuls, par un acte extra-judiciaire, d'assembler le conseil, au plus tard le 30, pour lui faire délibérer qu'il serait demandé à la cour l'autorisation de convoquer une assemblée de tous les chefs de famille, sinon les requérants se pourvoiraient le 2 mai devant ladite cour aux mêmes fins.

Le conseil général, assemblé le 1er mai, délibère que la sentence arbitrale, loi nouvelle pour la communauté, ne peut être acceptée qu'après sérieuse discussion, et que le délai fixé par la sommation est insuffisant. Néanmoins, il nomme pour commissaires chargés de faire l'examen et l'appréciation du nouveau règlement, MM. Auguste de Paul de Lamanon; [646] Jean-Joseph Raynaud, avocat; André Rey, médecin; Antoine Lieutard, bourgeois; Césaire Faïsse, bachelier ès-droit; Césaire Rousier, bourgeois; Joseph André, bourgeois; Jean Pierre Barel, apothicaire, et Etienne Bedouin, négociant.

Par cet expédient le conseil général ne s'opposait pas précisément encore au nouveau règlement, mais il en retardait indéfiniment l'adoption. Il fut ensuite bien servi dans ses voies et moyens dilatoires par les circonstances politiques; car le roi ayant suspendu tous les parlements du royaume, les confédérés Truchement se virent forcés de surseoir leurs poursuites.

Ce ne fut pourtant qu'une interruption de quelques mois, et au rétablissement des cours souveraines, Truchement et consorts obtinrent, à la date du 23 octobre 4788, un décret du parlement d'Aix, portant injonction aux consuls d'assembler le conseil de tous les chefs de famille, le 2 novembre, pour délibérer sur le nouveau règlement (id., fol. 342, 315, 355, 357, 362 et 398).

Alors les consuls, d'après l'avis des jurisconsultes Pazéry, Serraire et Gassier, et en vertu de deux délibérations du conseil général des 26 octobre et 2 novembre, se pourvurent en révocation du décret de la cour, le jugement arbitral relatif au nouveau règlement étant susceptible de réformation par les motifs déduits au rapport de la commission nommée le 1er mai; rapport soumis au conseil assemblé le 2 juin, mais aux conclusions duquel il n'avait pu alors être donné suite à cause de la suspension du parlement (id., fol. 404, 403 et suiv.).

Voilà donc les parties encore en instance devant la cour. Truchement et consorts, dirigés par le notaire David, sollicitent vivement un arrêt sur l'incident soulevé par la communauté et obtiennent la fixation de l'affaire au 12 décembre. M. Antoine Pasquier, député du corps municipal, arrive à Aix, le 9, pour assister à l'audience, où Me Gassier doit plaider pour la communauté.

Mais, le 14 décembre, veille [647] des plaidoiries, M. Pasquier écrit aux consuls pour les aviser que diverses circonstances ont engagé M Bernard, procureur de la communauté, à proposer l'arbitrage à Me David, adhérent et conseil des adversaires, lequel est à Aix pour solliciter un arrêt sur les requêtes respectives des parties, et que David a accepté à condition qu'il serait procédé à l'arbitrage tout de suite et par les jurisconsultes qui avaient déjà tra vaillé au nouveau règlement (id., fol, 405, 407 et suiv.).

Sur cette lettre le conseil général, convoqué le 14 décembre, délibère d'accepter l'arbitrage proposé par devant Mes Barlet, Goujon, Roman, Tributiis et Siméon, auxquels sera adjoint Me Portalis, à l'effet de décider, d'après les défenses et les pièces fournies par les parties, sur l'incident pendant devant la cour en révocation du décret du 23 octobre, et conséquemment sur la formation du conseil de tous les chefs de famille; mais avec la réserve que le conseil composé de tous les chefs de famille ne pourra avoir lieu qu'après que les parties auront respectivement acquiescé au projet de règlement mentionnée dans l'avis arbitral, et que les juges auront exprimé leur voeu tant sur les observations, contenues au rapport des commissaires-députés dans le conseil du 1er mai, que sur les réponses opposées à ce rapport par les adversaires; de manière qu'après que cet acquiescement aura été délibéré dans un autre conseil, la convocation de celui des chefs de famille ne puisse avoir d'autre objet que de solliciter sur le tout l'homologation de la cour. A ces conditions, le conseil général donne pouvoir à M. Pasquier de passer le compromis nécessaire et de le limiter à tout le mois de février 1789.

Les confédérés Truchement, dès qu'ils eurent connaissance de la restriction attachée au mandat de M. Pasquier, véritable ergoterie de procureur tendante à éterniser le procès, refusèrent leur adhésion

au nouvel arbitrage, et furieux d'avoir été perfidement amusés et d'avoir ainsi perdu leur tour d'audience, ils reprirent les poursuites pour faire juger l'incident (id., fol. 423).

[648]

Mais il était écrit que cette affaire resterait indéfiniment ajournée et sans solution, ou plutôt disons que ce ne sera qu'une partie remise à bref délai, et que les artisans et les ménagers recevront bientôt satisfaction au delà de leur attente et autrement qu'en justice réglée. Dans ce moment, magistrats, avocats, procureurs ne songent guère aux petits procès. Tous les esprits sont diversement agités, qui par l'espérance, qui par la crainte des événements extraordinaires qui se préparent; toutes les têtes sont tournées vers la politique.

Le peuple attendait de grandes améliorations de l'assemblée des états généraux que le roi avait convoqués pour le 1er mai 1789. Tout ce qui revint de ce long et laborieux procès à son promoteur Jean-Baptiste Truchement, excellent homme d'ailleurs, ce fut le sobriquet de *Loyseau* que la bourgeoisie lui donna par une comparaison dérisoire avec le célèbre jurisconsulte de ce nom[547], et qui servit ensuite à le distinguer d'un autre Jean Baptiste Truchement dit *Sanguin*, du nom de sa femme Marie-Anne Sanguin.

Les terres adjacentes, dont la ville de Salon faisait partie, profitèrent, à cette époque, du déchaînement de l'opinion publique contre les abus et les privilèges, pour demander d'être représentées tant aux états généraux du royaume qu'à ceux de la province, leur exclusion, jusqu'alors, des états provinciaux étant, comme on va le voir, une grande injustice.

Il est vrai que les terres adjacentes avaient toujours formé un corps séparé du reste de la Provence, ayant leurs fermes distinctes, une manière de s'administrer toute différente, en un mot leur gouvernement particulier, auquel elles n'avaient jamais voulu renoncer. Mais elles supportaient entre elles le tiers des charges que le prince imposait sur toute la Provence, bien qu'elles ne formassent que la huitième partie de ce pays.

Les impositions royales établies sur la totalité de la [649] province, étaient réparties dans la proportion des deux tiers sur les vigueries, et du tiers restant sur les terres adjacentes. Ce dernier tiers était ensuite sous-réparti par l'intendant, à savoir: quatre sixièmes sur Marseille et deux sixièmes sur les autres terres adjacentes, qui étaient communément au nombre de dix-neuf. Marseille versait sa quote-part directement dans le trésor royal; par contraire, Arles, Salon et les autres communautés payaient leurs impositions royales à un receveur créé par le roi, appelé *receveur général des terres adjacentes en Provence*.

[547] 2020: Charles Loyseau, né en 1566 à Nogent-le-Roi (près de Chartres) et décédé en 1627 à Paris, est un jurisconsulte français. Il écrit dès 1608 de nombreux traités, qui sont encore étudiés dans l'étude des institutions de l'époque, tels que ceux des *Offices* (dont une première édition en 1610), des *Seigneuries* (dont une première édition en 1608), du *Déguerpissement et délaissement par hypothèques*, de la *Garantie des rentes et abus la justice des villages*.

Le régalement ou répartition s'opérait sur l'affouagement, qui était le cadastre général de la province, où était portée l'estimation de tous les biens taillables, ensuite des impositions et des dépenses générales qui se faisaient dans tout le pays de Provence.

Les territoires y étaient estimés par feux; ce qui s'entendait non des habitations, mais des valeurs en fonds de terres. Comme cette valeur est sujette à des variations, il se faisait un affouagement chaque fois qu'il s'agissait d'établir une imposition. La livre cadastrale était évaluée mille livres, et chaque feu cinquante-cinq mille livres.

D'après l'affouagement dressé en l'année 1665, la province se trouvait portée pour trois mille trois cent quinze feux quinze seixièmes deux septièmes et un douzième de feu, savoir:

les vigueries ou le comté de Provence	3031 + 15/16 + 2/7 + 1/12 feux
et les terres adjacentes, non compris Marseille qui avait une cotisation particulière,	284 feux
Total	3315 + 15/16 + 2/7 + 1/12 feux

(Robert de Briançon).

Salon, comme terre adjacente y est taxé 45 feux, Richebois compris. Toutes les communes aujourd'hui annexées à son canton dépendaient alors des vigueries ou du comté: à la viguerie d'Aix étaient attachés Aurons affouagé 1 feu; La Barben 1/2 feu; Grans 5 feux; Lancon, 7 feux; Miramas, [650] 4 feux, et Pélissanne, 8 feux 1/2. Quant à Cornillon et Confoux, affouagés ensemble 2 feux 1/2, ils étaient de la viguerie de Tarascon.

La communauté d'Aurons fut ensuite réunie aux terres adjacentes.

Par un arrêt du conseil de 1738, Salon et les terres adjacentes, autres que les villes d'Arles et de Marseille, sont taxées ensemble à 96 feux.

Les terres adjacentes correspondaient directement avec l'intendant. Les consuls d'Aix, qui étaient les procureurs du pays de Provence, ne venaient dans les terres adjacentes pour y faire exécuter les délibérations des états, qu'avec une autorisation du gouverneur ou intendant, et encore ne pouvaient-ils pas s'y montrer avec leurs insignes consulaires, comme ils en avaient le droit dans les vigueries.

A la différence des lieux de viguerie, les terres adjacentes ne participaient en aucune manière aux délibérations des états de la province. Il n'y avait que les villes de Marseille et d'Arles qui y étaient appelées alternativement, savoir: Marseille, aux années du nombre pair, et Arles, à celles du nombre impair.

Mais ces villes n'y ont jamais eu voix délibérative. Les députés qu'elles envoyaient aux états y assistaient à simple titre honorifique, et seulement pour veiller à ce qu'on n'y traitât rien de contraire aux intérêts de leurs commettants.

Vers la fin de 1788 et au commencement de 1789, les terres adjacentes élevèrent des réclamations contre cette façon de procéder à leur égard, soutenant que puisqu'elles contribuaient, pour un tiers, au payement des impositions royales, il serait de toute justice qu'on les admît à délibérer sur ces impositions.

Les villes de Marseille, d'Arles et de Salon prétendaient donc avoir le droit d'envoyer des députés délibérants aux états de la province ainsi qu'à ceux du royaume; Marseille, à cause des quatre sixièmes à sa charge sur le tiers imposé [651] aux terres adjacentes; Arles, à raison de ses 188 feux, et la ville de Salon, comme la plus affouagée après Arles, et en outre comme représentant les 17 communautés qui restaient des terres adjacentes, à savoir: Les Baux, Grignan, Montségur, Chantemerle, Sales, Colonzelles, Montdragon, Allan, Réauville, Sault, Aurel, Monieux, Sainte-Trinité, Lagarde, Saint-Tropez, Aurons et Richebois.

> *Les consuls de Salon,* disait-on pour cette ville*, "sont syndics généraux de ces terres adjacentes, titre équivalant à celui de chef de viguerie, dont on se sert dans le reste de la province.*
> *La ville de Salon et les 17 communautés dont elle est le chef-lieu, sont affouagées ensemble 96 feux; ce qui est un intérêt considérable, vu que des 18 chefs de viguerie qui existent en Provence et qui ont entrée aux états, il n'en est pas six qui soient affouagés autant. D'ailleurs la ville de Salon est affouagée 45 feux, et en cette qualité elle se trouve la neuvième ville la plus affouagée de la province; puisqu'il n'y a que les villes d'Aix, Marseille, Arles, Tarascon, Toulon, Hyères, Grasse et Draguignan, dont l'affouagement soit au dessus de celui de la ville de Salon. Elle est beaucoup plus affouagée que les villes d'Apt, Aubagne, Martigues, Saint Remy, Manosque, Lambesc et autres; et cependant ces différentes villes assistent aux états sans être chefs de viguerie. La population, qui va au delà de 6000 âmes, est au moins à niveau de celle des villes de second ordre de la province, qui sont admises aux états; et il y en a même beaucoup dont la population est moindre.*
> *Tout concourt donc à ce que la ville de Salon soit admise aux états de la province, conjointement avec les villes de Marseille et d'Arles, et il y a lieu d'attendre une décision favorable de la justice du gouvernement.*
>
> *Les mêmes motifs,* ajoutait-on, *"militent pour la représentation aux états-généraux du royaume. Les villes de Marseille, Arles, et Salon, terres adjacentes, ne seront point admises peut-être à y avoir entrée toutes les trois. Elles [652] doivent du moins avoir la permission de s'assembler entre elles pour y députer, et le député doit être pris une fois de chacune de ces trois villes*
> (id., fol. 398 et suiv., fol. 434).

Telles étaient en substance les réclamations, d'ailleurs fort justes, des principales terres adjacentes. Mais l'assemblée nationale allait sous peu y faire droit par la réunion des provinces et de tous les petits états dissidents de la France, en un seul corps de nation soumis à un gouvernement uniforme.

Le 26 décembre 1788, il fut procédé à Salon, comme de coutume, à la création de l'état consulaire pour l'année suivante. On élut au premier chaperon M. André Rey, docteur en médecine, au deuxième, M. Jacques Dauphin, notaire royal, et au troisième, M. Joseph André, ancien perruquier, se disant bourgeois depuis qu'il avait fermé boutique (id., fol. 412).

Le notaire Jean-André David s'attendait à être nommé deuxième consul, soit en considération de ses connaissances en droit et de sa longue pratique des affaires comme notaire et procureur, soit à cause de son rang d'ancienneté dans le conseil, et ce fut un déplaisir bien sensible pour lui que la préférence donnée à Jacques Dauphin, jeune praticien qu'il avait eu pour clerc dans son étude et qui débutait à peine dans la carrière du notariat.

Il paraît que l'assemblée toute composée d'éléments aristocratiques avait voulu punir David de sa participation un peu trop active et trop passionnée au fameux procès Truchement et consorts, procès qui du reste était encore pendant devant la cour. David dissimula son désappointement sous un air d'indifférence.

Mais bientôt nous le verrons prendre une éclatante revanche contre ceux qui l'avaient mis à l'écart, et particulièrement contre Dauphin, son antagoniste.

L'année 1789 commença au milieu d'un froid excessif qui durait depuis 8 jours et ne prit fin que le 7 janvier. A partir du 2 novembre 1788, un vent glacial mêlé de pluie et de neige, n'avait cessé de se faire sentir en Provence. La [653] mortalité des oliviers y fut générale, et dans tout le royaume, la plus grande partie des céréales, qui étaient semées, périt par la gelée.

Il s'ensuivit dans les blés et les autres denrées une cherté qui excita, en plusieurs endroits, des soulèvements populaires contre les négociants de grains, que l'on traitait d'accapareurs, d'affameurs du peuple. A Salon, les consuls furent autorisés par le conseil général à faire venir d'Aix 50 charges de blé que M. l'intendant avait mis à leur disposition, et à en acheter encore 200 charges des convois qui devaient arriver à Marseille.

Afin de procurer quelque ressource aux familles pauvres, on les faisait travailler aux chemins publics, effondrés par les pluies et les dégels. Mgr du Lau, archevê que d'Arles, envoya une somme de 2000 livres, pour être employée à des distributions de blé aux nécessiteux (id., fol. 450 et 454).

Louis XVI avait convoqué les états-généraux pour le 1er mai 1789, en accordant au tiers-état le même nombre de voix que celui des deux premiers ordres réunis, la noblesse et le clergé. Les députés devaient être nommés et rendus à Versailles, avant la fin du mois d'avril.

Le tiers-état de la sénéchaussée d'Arles, dont Salon faisait partie, avait trois députés à nommer. Les consuls de Salon, en exécution des lettres du roi, convoquent, le 25 mars, les différentes corporations de la ville, ainsi que les habitants qui ne formaient aucune corporation, à l'effet de nommer les délégués chargés de procéder à la rédaction du cahier des plaintes, doléances et remontrances, et ensuite à l'élection des six délégués qui devront assister à l'assemblée de la ville d'Arles, pour élire, avec les délégués des autres communautés de la sénéchaussée, les trois députés du tiers aux états-généraux.

Au moment que la réunion électorale allait rédiger le cahier des doléances, le notaire David prétendit que l'on ne procédait pas légalement, attendu que les personnes de l'état consulaire n'avaient le droit de nommer qu'un délégué, [654] comme chacune des corporations de la ville, et qu'il fallait ensuite

que les délégués ainsi nommés formassent seuls l'assemblée du tiers-état, où devaient être élus les six délégués à l'assemblée générale de la sénéchaussée d'Arles.

Ses observations n'ayant pas été agréées, David se retire suivi d'un certain nombre d'adhérents, après avoir protesté de nullité contre les opérations. L'assemblée, nonobstant cette protestation, continue la rédaction des doléances et fait l'élection des six délégués à la sénéchaussée.

David et ses adhérents s'adressent aussitôt à M. le lieutenant de la sénéchaussée d'Arles et en obtiennent un décret sur requête, portant qu'injonction sera faite aux consuls de Salon de se conformer aux règlements sur les opérations électorales, et qu'autrement, en cas de refus, il sera permis aux suppliants de procéder eux-mêmes à ces opérations. Ils font signifier aux consuls la requête et le décret, et aux six délégués élus une sommation de se départir de leur mandat.

Ni les consuls, ni les délégués n'obtempérèrent à ces notifications; ils dédaignèrent même d'y répondre. Bien plus, le 27 mars, le deuxième consul Jacques Dauphin part, à 10 heures du soir, pour Arles, accompagné de M. Joseph Pasquier, afin d'y faire révoquer le décret.

Mais pendant qu'il est à Arles pour soutenir la légalité de la délégation municipale, ses adversaires, à Salon, convoquent des réunions électorales où sont délégués à l'assemblée générale de la sénéchaussée, MM. David, Piolle, Tenque, Truchement, Peyre et Michel. Immédiatement après leur élection les nouveaux délégués se présentent à l'hôtel de ville, suivis de plus de 300 habitants; et, au nom du peuple et de la loi, ils réclament impérieusement à M. Rey, premier consul, le cahier des doléances, une somme de 400 livres pour les premiers frais de leur voyage à Arles, un valet de ville qui les accompagne et le tapis consulaire pour en décorer leur voiture.

Le premier consul, homme de peu d'énergie, leur accorda tout ce qu'ils [655] demandaient et les laissa partir pour Arles. Les cinq autres délégués de la première élection, cédant aussi à l'intimidation, n'osèrent pas se mettre en route; ils attendaient, pour prendre une détermination, le résultat des démarches de Jacques Dauphin, leur codélégué. Cependant M. Rey et le troisième consul André dressent un procès-verbal détaillé de tous les faits et circonstances, et l'envoient par le sieur Pasquier aîné à leur collègue Dauphin, pour qu'il tire de cette pièce tout le parti qu'il jugera convenable contre les derniers délégués.

A Arles, Jacques Dauphin, d'un côté, et Jean-André David avec ses cinq compagnons, d'autre part, assistaient régulièrement aux réunions des trois ordres, se mesurant des yeux et attendant qu'on les interrogeât pour faire valoir leurs prétentions respectives. Dans la seconde séance relative à la vérification des pouvoirs, quand se fit l'appel de la députation de Salon, Dauphin se présenta le premier; mais David s'étant aussitôt avancé au milieu de la salle, déclara s'opposer formellement à ce que les pouvoirs de la première délégation municipale fussent légitimés, attendu l'illégalité de son élection. La cause ayant alors été plaidée, M. le lieutenant ordonna que Dauphin et David rédigeraient leurs raisons par écrit, pour être lues dans la séance du lendemain, mercredi.

L'assemblée, le lendemain, après avoir ouï la lecture du plaidoyer de Dauphin, de celui de David et du procès-verbal des consuls Rey et André, nomma quatre commissaires chargés de faire un rapport oral sur la contestation; lesquels, au vu des pièces produites de part et d'autre, et se fondant

principalement sur la teneur du procès-verbal des maires consuls de Salon, furent d'avis, tous les quatre, d'exclure la première délégation et d'admettre la seconde; ce qui fut ensuite adopté à la majorité des voix de l'assemblée.

David et ses compagnons étaient donc restés à Arles pour prendre part à l'élection des trois députés que les délégués du liers de la sénéchaussée avaient à envoyer aux [656] états-généraux. Le choix de l'assemblée se porta sur MM. Durand[548], avocat, natif de Maillane, Pélissier, docteur en médecine, de Saint-Rémy et Boulouvard, négociant à Arles.

Les délégués de la noblesse et du clergé à la sénéchaussée d'Arles avaient aussi nommé leurs députés aux états-généraux. Les représentants du clergé furent l'archevêque Du Lau et le conseiller d'État Boyer, abbé de La Noé, dans le diocèse d'Evreux; et ceux de la noblesse, les marquis de Fontchâteau et Guilhem de Clermont-Lodève.

L'ouverture des états-généraux se fil à Versailles, le 5 mai 1789, par une procession générale, ensuite par un discours du roi, qui fut très applaudi. Les députés du tiers-état, plus nombreux que chacun des deux premiers ordres et se considérant, à bon droit, comme les représentants les plus essentiels de la nation, ne devaient pas tarder de prendre la prépondérance sur les mandataires de la noblesse et du clergé.

Ils comptaient dans leurs rangs des jurisconsultes, des savants, d'habiles financiers et surtout de grands orateurs parmi lesquels se faisait remarquer le comte de Mirabeau[549], gentilhomme provençal, qui, repoussé par ceux de sa caste, à cause de ses opinions avancées, avait embrassé hautement le parti du tiers-état. Nommé député à Marseille et en même temps à Aix, il opta pour cette dernière ville. Néanmoins, avant de se rendre aux états-généraux, il était allé remercier les Marseillais de la confiance qu'ils lui avaient témoignée, avec promesse de s'en rendre digne et de ne jamais oublier leurs intérêts, non plus que ceux de la nation.

A son départ de Marseille, un peuple immense accompagna son carrosse jusque par delà Septèmes, aux cris de *Vive Mirabeau! Vive le député national*! On avait improvisé à son occasion, des couplets patriotiques, en langue provençale, finissant par ce refrain:

Qu dira màu de Mirabeou,
Li siegue devessa la peou!

[658]

[548] 2020: Pierre-Toussaint Durand de Maillane, né le 11 novembre 1729 à Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône), mort le 14 août 1814 à Saint-Rémy-de-Provence, est un canoniste, avocat, magistrat et homme politique français.

[549] 2020: Honoré Gabriel Riqueti, aussi orthographié Riquetti, comte de Mirabeau, plus communément appelé Mirabeau, né le 9 mars 1749 au Bignon et mort le 2 avril 1791 à Paris, est un écrivain, diplomate, journaliste et homme politique français, figure de la Révolution. Surnommé "l'Orateur du peuple" et "la Torche de Provence", il reste le premier symbole de l'éloquence parlementaire en France. Bien que membre de la noblesse, il se distingue en tant que député du Tiers état aux États généraux.

Après de longues discussions sans résultat, sur le mode de délibérer ou par ordres ou par têtes, les députés du tiers, bien aises de sortir décidément de l'inaction où les condamnait l'opiniâtreté de la noblesse et du clergé à vouloir s'attribuer la prééminence, prennent la qualification de représentants des communes et se nomment, le 3 juin, un président en la personne du savant académicien Bailly. Ils font ensuite appeler par bailliages les députés des trois ordres devant des commissaires chargés de vérifier les pouvoirs. Quelques curés répondirent à cet appel et commencèrent ainsi la défection du clergé. Le 17 juin, tous les députés vérifiés s'étant réunis dans la grande salle commune, déclarèrent par un arrêté qu'ils se constituaient en assemblée nationale.

Cette scission du tiers-état avec les deux autres ordres fit une fâcheuse impression à la cour. Le 20 juin, pour empêcher les assemblées du tiers dans la grande salle, on l'avait fermée sous prétexte de réparations à y faire pour une séance royale. Les députés vont alors se réunir dans un jeu de paume[550], où ils prêtent tous serment, les uns après les autres, de ne point se séparer que la constitution du royaume et la régénération publique ne soient achevées et affermies.

Le peuple applaudit à chaque serment par de chaleureuses acclamations. Le lendemain, 160 membres du clergé viennent se joindre à l'assemblée nationale et y font vérifier leurs pouvoirs.

Mais le 23 juin, le roi accompagné d'une cour imposante, se rend aux états-généraux convoqués dans la grande salle, et là, après avoir prononcé un discours fort affectueux, il fait lire un édit en forme de déclaration par lequel, entre autres dispositions, il casse comme illégale et inconstitutionnelle la délibération du 17, qui avait fait prendre aux états le nom d'assemblée nationale; il exhorte les députés à ne délibérer en commun que sur les affaires d'un intérêt général; il n'admet pas d'autre constitution pour les états-généraux que [658] celle consacrée par la tradition, etc., ajoutant que s'ils ne répondent pas à ses intentions, il agira sans eux. Lecture faite de l'édit, il ordonne aux trois ordres de se séparer.

Quand le roi fut sorti de la salle suivi seulement de la noblesse et et de la minorité du clergé, l'assemblée, qui s'était déclarée nationale, s'obstina, d'un commun accord, à ne pas désemparer.

C'est alors que le grand maître des cérémonies M. de Brezé rentra, disant: "*Vous avez entendu les ordres du roi,"* et que Mirabeau lui jeta cette vigoureuse apostrophe, restée célèbre: "*Vous qui n'avez ici ni place, ni voix, ni droit de parler, vous n'êtes pas fait pour nous rappeler le discours du roi; allez dire à votre maître que nous sommes ici par la puissance du peuple, et qu'on ne nous en arrachera que par la force des baïonnettes."*

M. de Brezé étant sorti, l'abbé Siéyès[551] rompit le silence qui régnait dans la salle: "*Nous sommes aujourd'hui,* dit-il, *"ce que nous étions hier, delibérons."* Aussitôt l'assemblée, sur la proposition de

[550] 2020: La salle du Jeu de paume est située no 1 rue du Jeu de paume, au cœur du quartier Saint-Louis, à Versailles (Yvelines). Elle est célèbre pour le serment du Jeu de paume qu'y prêtèrent les députés du Tiers état le 20 juin 1789.

[551] 2020: Emmanuel-Joseph Sieyès ou l'abbé Sieyès (la prononciation ancienne était [sjɛs]), né le 3 mai 1748 à Fréjus et mort le 20 juin 1836 à Paris, est un homme d'Église, homme politique et essayiste français, surtout connu pour ses écrits et son action pendant la Révolution française. Directeur, il est, au début du Consulat, consul provisoire. Il est ensuite président du Sénat conservateur et comte de l'Empire.

Mirabeau, déclare les députés inviolables, et traître à la patrie, infâme et justiciable de la peine capitale quiconque oserait attenter à leurs personnes.

Cette désobéissance et ces défis à l'autorité royale excitèrent à la cour autant de surprise que d'indignation. On y résolut d'abord de mettre au plus vite un frein à tant d'audace; mais quelques jours après, d'autres membres du clergé et plusieurs mandataires de la noblesse, sous la conduite du duc d'Orléans, ayant passé au tiers-état, Louis XVI intervint lui même pour compléter la réunion des députés, en ordonnant par écrit aux plus opiniâtres des deux premiers ordres de se rendre à l'assemblée nationale.

Le ministre Necker[552] était odieux à la cour, parce que c'était le seul conseiller populaire que le roi eût auprès de lui, et que son système financier consistait à faire contribuer aux charges du royaume également avec le tiers-état, les classes privilégiées jusqu'alors en possession d'une abusive et choquante immunité.

On décida de le remplacer au ministère. [659] Mais auparavant la cour fait avancer sur Versailles et sur Paris quinze régiments, la plupart étrangers: car elle se méfiait des troupes qui tenaient garnison à Paris surtout des gardes françaises dont le peuple avait gagné à sa cause beaucoup de soldats et de sous-officiers.

Le renvoi de Necker avait eu lieu le 14 juillet. La nouvelle s'en répand, le lendemain, dans Paris et y fait soulever le peuple. On promène par les rues le buste de Necker et celui du duc d'Orléans couverts de crêpes en signe de deuil. Le prince de Lambesc, à la tête de son régiment de royal allemand, disperse la foule et poursuit les fuyards jusqu'aux Tuileries; là dans le tumulte, quelques bourgeois inoffensifs sont blessés; on se plaint alors qu'il n'y a plus de sûreté dans Paris, que la cour y a fait venir des troupes, pour y consommer une Saint-Barthélemy des patriotes.

La journée du 13 se passe à chercher des armes; les boutiques des armuriers sont pillées; on envahit l'hôtel des invalides, où sont découverts et livrés sans résistance 20 canons et 30000 fusils. Le 14, plus de 40000 Parisiens se trouvent instantanément armés.

Néanmoins tous ne le sont pas; "*il y a aussi des armes à la Bastille,*" s'écrie Camille Desmoulins, et la foule aussitôt se précipitant vers la Bastille, enlève d'assaut cette vieille forteresse jusqu'alors regardée comme imprenable. Malheureusement le peuple souilla cette première victoire en égorgeant le vieux gouverneur qui défendait la place, le major et deux autres officiers de la garnison.

[552] 2020: Jacques Necker — à l'époque prononcé [nekʁ] et non [ne.keʁ] — né le 28 septembre 1732 à Genève en république de Genève et mort le 9 avril 1804 à Coppet en Suisse, est un financier et homme politique genevois, ministre des Finances de Louis XVI. Il est le père de Madame de Staël. Après avoir fait fortune comme banquier à Paris et à la suite du succès de ses essais en matière de politique économique, il est nommé par Louis XVI directeur général du Trésor royal en 1776, puis des Finances. Il modernise alors l'organisation économique du royaume en s'opposant au libéralisme de ses prédécesseurs. Renvoyé en mai 1781, peu avant les grandes spéculations boursières sous Louis XVI, il est rappelé en août 1788 avec le titre de ministre d'État du fait du soutien indéfectible de l'opinion publique, et convoque les États généraux en obtenant le doublement du tiers état.

La cour à l'annonce de la prise de la Bastille, fut frappée de stupeur. Le lendemain, Louis XVI, à pied, sans cortège, accompagné seulement de ses deux frères, se rendit à l'assemblée nationale, où, à son approche, Mirabeau arrêta les applaudissements qu'on lui préparait, par ces paroles mémorables: *Le silence des peuples est la leçon des rois.*" L'assemblée se contenta de se lever dans l'attitude d'un morne respect.

"*Vous avez craint,* fit le roi en entrant, *"c'est moi qui viens me fier à vous.*" Mirabeau prenant alors la parole, [660] "*sire,"* dit-il, *"toujours prêts à résister à tous les commandements arbitraires de ceux qui abusent de votre nom, notre fidélité même nous ordonne cette résistance; renvoyez les troupes étrangères, ces alliés de la nation que nous payons pour défendre et non pour troubler nos foyer*s."

Le roi promit non seulement le renvoi des troupes, mais encore le rappel de Necker; il approuva la formation de la population parisienne en milice bourgeoise et pria l'assemblée d'envoyer une députation à Paris, pour y ramener l'ordre. Le 17 juillet, il vient lui-même dans cette ville, accompagné de cent membres de l'assemblée nationale; il y fait son entrée au milieu de 100000 habitants diversement armés de fusils, de mousquets, de piques ou de bâtons emmanchés à des baïonnettes; c'était la garde nationale improvisée depuis trois jours.

Arrivé à l'hôtel de ville, il reçoit du maire Bailly la cocarde rouge et bleue, couleurs de la ville de Paris, auxquelles fut ensuite ajouté le blanc du lis royal. Le peuple ne cessait de faire éclater sa joie par des applaudissements et des bénédictions; Louis XVI, de son côté, semblait heureux d'avoir reconquis l'amour de ses sujets.

Mais cette réconciliation n'était pas bien sincère de la part du roi; car la veille, cédant aux suggestions de la cour, il avait laissé partir pour l'émigration son frère le comte d'Artois suivi des Polignac et des trois princes de la maison de Condé.

Les bourgeois des provinces, à l'exemple des Parisiens, avaient, en certains endroits, arboré la cocarde et organisé des milices citoyennes. Mais ce qui doit bientôt faire armer le peuple en masse dans le royaume, c'est le bruit soudainement répandu, par des courriers envoyés dans toutes les directions, que des bandes de brigands parcourent les campagnes pour y détruire les moissons et mettre tout à feu et à sang.

En moins de 48 heures la France entière est en éveil; les populations sont folles de terreur. Après la disette occasionnée par le dernier hiver, rien n'eût été plus désolant que la destruction des céréales. Aussi tout le monde était debout et en armes pour repousser les brigands.

[661]

Les 28 et 29 juillet, des gens d'Orgon, d'Allein et de Mallemort amenés à Salon et aux lieux voisins pour leurs affaires, avaient annoncé que des brigands armés, venant d'Orange ou d'ailleurs et ravageant toutes les récoltes sur leur passage, étaient en marche vers la Provence.

Les habitants de Salon ne s'étaient d'abord guère émus de cette nouvelle, qui ne reposait que sur des bruits vagues et confus; mais l'alarme devint réellement sérieuse, lorsque, le 30 au matin, jour de

jeudi, les consuls eurent reçu par des cavaliers de la maréchaussée, une lettre de M. Pascalis subdélegué de Mgr l'intendant de la province, leur recommandant d'armer à la hâte tous les citoyens valides et d'en envoyer des détachements sur les bords de la Durance, pour empêcher les brigands de passer cette rivière.

Aussitôt les tambours battent la générale par la ville; on sonne toutes les cloches pour appeler les paysans qui sont dispersés à la campagne; la veuve Bonnaud, débitante privilégiée de tabac, n'ayant pu livrer que sept livres de poudre de chasse qu'elle avait encore en magasin, l'administration municipale dépêche un voiturier aux consuls de Saint Chamas pour faire expédier deux barils de poudre de guerre, que l'exprès apporte à son retour; Massot, ferblantier, est requis de suspendre tout travail et de ne fabriquer que des balles; tous les hommes armés sont divisés en trois détachements, dont un, commandé par M. de Cadenet, est retenu pour la garde de la ville et les deux autres sont envoyés vers les bords de la Durance, sous la conduite de MM. le chevalier d'Allein et Ducros-Aubert; M. Baret se joint à eux, afin d'apporter, le soir, des nouvelles positives. Les cavaliers de la maréchaussée avaient pris les devants, deux d'entre eux ayant ordre de M. Pascalis de pousser aux informations jusqu'à Saint-Rémy.

Dans l'après-midi, 50 hommes armés arrivèrent de Grans, conduits par M. Bernard, chirurgien, ancien militaire; ils venaient spontanément se réunir aux Salonais pour la défense [662] de la patrie; aussi les accueillit-on avec des transports de joie. Ils furent logés dans les auberges, aux frais de la ville, pour y attendre les Lançonnais qui avaient fait annoncer, pour le lendemain matin, leur passage à Salon.

Les Pélissannais étaient déjà partis, de leur côté, pour les bords de la Durance. M. Baret, de retour à 8 heures du soir, rapporta que les cavaliers de la maréchaussée qu'il avait rencontrés sur la route royale, lui avaient dit que personne encore ne s'était montré sur la rive droite de la Durance, et que l'alarme provenait de l'ordre qu'auraient laissé deux courriers, l'un après l'autre, aux bateliers de service depuis Noves jusqu'à Mirabeau, de couper tout de suite les câbles de leurs barques s'ils voyaient quelque attroupement sur le côté droit de la Durance.

Une demi-heure après, arrivaient à Salon les cavaliers de la maréchaussée, qui confirmèrent le rapport de M. Baret; et à 9 heures, les consuls reçurent une nouvelle lettre de M. Pascalis les avisant que probablement on en serait quitte pour une fausse alerte. Cependant M. Pascalis leur conseillait de ne pas désarmer encore et de continuer de veiller à la sûreté de la ville.

On écrivit, le même soir, à Lançon pour contremander le détachement armé que cette commune devait envoyer, le lendemain, contre les brigands.

A la terreur succèdent, tout à coup, la joie et l'enthousiasme: tous les citoyens qui n'avaient point encore de cocardes, en demandent à grands cris, disant que leur intention est de servir et de défendre la patrie, et qu'ils veulent avoir la marque distinctive des soldats de la nation.

Les maires consuls entraînés à leur tour par l'élan général, prennent eux-mêmes la cocarde, et pour se conformer aux vœux du peuple, ils autorisent les marchands de nouveautés à délivrer des rubans à tous ceux qui en réclameront. Il fut distribué dans cette circonstance plus de 600 cocardes aux frais de la ville.

[663]

Les deux détachements commandés par d'Allein et Ducros Aubert revinrent le lendemain matin à 8 heures, après avoir passé la nuit sur les bords de la Durance. Ils avaient été nourris par les deux chefs, auxquels la ville fit rembourser pour cet objet 118 livres 16 sous 6 deniers; il fut payé en outre à tous les journaliers faisant partie de ces détachements, 24 sous à chacun, pour dédommagement du temps perdu (id., fol. 490 et suiv.).

Le bruit subitement répandu dans toute la France d'une invasion de brigands, était, à ce qu'assurent des historiens de l'époque, et c'est plus que probable, une combinaison politique imaginée par la cour, qui ne croyait pas à une révolution générale, afin d'armer les provinces où la majesté royale jouissait encore d'un grand prestige, et d'avoir à disposer tout d'un coup de forces imposantes contre les Parisiens révoltés.

D'autres, au contraire, ont pensé, parce que les résultats furent différents de ceux qu'en attendait la cour, que l'armement universel avait été fait à l'instigation du parti populaire. Mais ce qui vient à l'appui de la première opinion, c'est que presque partout les autorités provinciales, toutes encore composées des créatures du roi ou de la cour, au lieu de faire arrêter les courriers propagateurs de la fausse alarme, concoururent elles-mêmes à ébruiter la nouvelle de l'arrivée des brigands et poussèrent ensuite à l'organisation des milices bourgeoises.

A Salon, les maires-consuls, en conformité des instructions de M. Pascalis, subdélégué de Mgr l'intendant de Provence, excitent, par des proclamations faites au nom du roi, l'émulation des habitants à s'armer pour la sûreté générale; et à leur appel, le dimanche 2 août, après l'office des vêpres, les citoyens de tous les ordres se réunirent au son des cloches, des trompettes et des tambours, dans l'église collégiale de Saint-Laurent, où, après un discours émouvant de M. Rey, premier consul, et sur la motion de M. Grivet fils, relativement à la formation de la milice bourgeoise, il fut rédigé la délibération suivante: [664]

> *L'assemblée considérant que les malheurs qui avaient plongé la France dans la désolation ont cessé; qne les ministres chers à la nation ont été rappelés; que par un concert heureux de tous les esprits, la bonté paternelle du roi est justement exaltée; que l'on doit les plus grands éloges à l'héroïque fermeté des représentants de la nation, à l'étendue de leurs lumières, à leur sublime éloquence qui fait de la France l'émule d'Athènes et de Rome;*
>
> *Que la plus étonnante révolution a opéré la réunion d'un second Henri IV à un second Sully; que dans ce temps elle doit faire éclater les sentiments de patriotisme qui l'animent, la vive reconnaissance qu'elle doit aux défenseurs de la liberté publique;*
>
> *Les citoyens ici rassemblés ont arrêté qu'il serait adressé à l'assemblée nationale les témoignages de leur reconnaissance et de leur respect pour les personnes qui la composent et qui doivent être sacrées aux yeux de tous les Français;*
>
> *Qu'ils adhèrent aux arrêtés des 17 et 23 juin et 15 juillet;*

Qu'à l'imitation des villes voisines, il sera provisoirement établi une milice bourgeoise avec l'approbation de Mgr le commandant de la province, en attendant la détermination de l'assemblée nationale à cet égard;

Que cette milice bourgeoise sera sous le commandement de M. Ducros-Aubert, ancien capitaine de cavalerie, qui a été nommé par acclamation, et sera composée et organisée par un conseil permanent des 13 commissaires soussignés, et qui sont messieurs de Paul de Lamanon; Laville, doyen du chapitre; Perrinet, père; Tabour, Toussaint Reynaud et Allégre, fils, avocats; Rey et Roux, docteurs en médecine; Pierre Rousier, bachelier ès-droits; David et Dauphin, notaires; Grivet fils, bourgeois, et Ducros Aubert[553].

La présente sera imprimée et extraits en seront adressés à M. le président de l'assemblée nationale, à Mgr le prince de [665] Beauvau, gouverneur de la province, et à Mgr de Caramand, commandant de la dite province
(id., fol.495 et suiv.).

Le conseil permanent ayant rédigé un règlement sur l'organisation et le service de la milice bourgeoise, invita, par des publications, les citoyens valides de toutes les classes, depuis l'âge de 15 ans jusqu'à 60, à venir s'enrôler dans la légion salonaise. Un grand nombre d'habitants s'empressèrent de se faire inscrire, et puis, firent choix des officiers et sous officiers en commençant par le grade de major, qui fut conféré par la pluralité des suffrages à M. Antoine Moly fils, ancien officier d'infanterie.

Il fut ensuite procédé à la formation de 26 compagnies composées chacune de 25 hommes ou soldats, d'un capitaine, d'un lieutenant, de deux sergents et de deux caporaux (id., fol. 497 et suiv.).

A la suite de ces opérations, le conseil, conformément au voeu des compagnies, nomma une commission chargée de faire contribuer en argent, à l'exception du curé et des vicaires, tous ceux qui ne pouvaient pas faire personnellement le service de la garde citoyenne, à savoir: les membres du chapitre, les religieux cordeliers, les capucins, les maîtres charretiers, les bergers propriétaires et les juifs établis à Salon.

Ces derniers n'étaient pas encore considérés comme citoyens français. Ce n'est qu'au mois de janvier 1790 que fut rendu le décret de l'assemblée nationale portant que les juifs connus en France sous le nom de *juifs portugais, espagnols et avignonais*, y jouiraient des droits de citoyens actifs (id., BB. 19, fol. 561 et BB. 20, fol. 7).

La cherté des grains, jointe à la mortalité des oliviers, perte capitale dans la contrée et toujours longue à réparer, inspirait des craintes sérieuses pour l'hiver de 1789 à 1790, surtout à l'égard de la classe nombreuse des journaliers vivant de son travail quotidien, mais que la plupart des propriétaires, nécessiteux eux-mêmes, ne pouvaient plus faire travailler.

[553] LG1: Ces 13 commissaires étaient l'élite des classes éclairées et dirigeantes de la ville.

En cette pénible occurrence, les consuls, pour venir au [666] secours des familles pauvres, les employèrent à la réparation des chemins publics, et, lorsque les fonds communaux furent épuisés, ils se firent autoriser par une délibération du 19 novembre 1789 à emprunter 3000 livres (id., BB. 19. fol. 526, 534 et 565).

Mais à l'occasion de cet emprunt, ils se trouvèrent en butte à l'animadversion d'un parti de bourgeois et d'artisans qui leur faisait, depuis longtemps, une opposition systématique et violente. Tous les matins, on lisait dans les principales rues de la ville, des pamphlets affichés, la nuit, dans lesquels l'administration était accusée d'incurie et de dilapidation.

> *La meilleure part des distributions d'argent,"* y était-il dit, *"n'est pas pour les pauvres travailleurs, mais pour les surveillants qui, non contents de recevoir un honteux salaire à raison d'un office qu'ils devraient faire gratuitement, enflent encore leurs comptes pour s'attribuer des bénéfices illicites.*
> *Et puis,"* ajoutait-on, *"pourquoi emprunter, alors qu'on pourrait faire rentrer les sommes dont plusieurs habitants et notamment le frère d'un conseiller sont débiteurs envers la communauté ?"*

Ces propos et tant d'autres sans doute fort exagérés, avaient produit une vive impression sur M. Jean-Baptiste Rollin, bourgeois de Salon, homme intègre s'il en fut, mais crédule, naïf, facile à exalter.

Plein de l'idée que les consuls négligent le recouvrement des créances de la ville, par ménagement pour les débiteurs, M. Rollin prend fait et cause, à lui seul, pour les dénigrants, et sans s'arrêter aux observations du second consul Jacques Dauphin, son parent, qui cherche à le détourner du rôle de mannequin que lui fait jouer une faction jalouse et turbulente, il soulève contre le projet d'emprunt une opposition en forme dont il saisit la cour des comptes, soutenant qu'avant d'emprunter, l'administration consulaire devrait forcer les débiteurs de la communauté à se libérer.

Les consuls se sentaient à l'abri de tout blâme; ils avaient agi sagement en ne contraignant pas les débiteurs de la [667] communauté, qui étaient devenus insolvables par suite de la mortalité des oliviers, et contre lesquels il aurait fallu avancer, en pure perte, de grands frais de poursuite, dont le montant leur eût certainement fait faute pour secourir les malheureux du pays.

Dans la crainte cependant que leurs adversaires, après avoir succombé à la cour des comples, ne fissent contre eux quelque dénonciation calomnieuse à l'assemblée nationale, ils écrivirent au comte de Mirabeau, alors appelé le grand orateur de la nation, pour le prémunir contre toute mauvaise insinuation, en l'avisant eux-mêmes de leur empressement patriotique et paternel à venir en aide aux pauvres gens et des tracasseries que leur suscitaient, à cette occasion, les ennemis du peuple.

Mirabeau leur adressa la réponse suivante:

A Messieurs les officiers municipaux de la communauté de Salon (Provence).

Paris, le 19 décembre 1789.

Je ne peux qu'applaudir, messieurs, au zèle vraiment paternel que vous avez montré dans vos dissensions*. Vous avez pris la défense des malheureux; vous les avez protégés contre la cupidité de leurs ennemis, et votre honorable surveillance a préservé des infortunés des horreurs de la famine.*

Une conduite aussi louable doit vous avoir conquis l'amour du peuple, qui, malgré ses détracteurs, ne fut jamais longtemps ingrat. Vos travaux même ont été votre récompense, et je ne crois rien ajouter à vos sentiments en vous assurant de l'estime avec laquelle j'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Le comte de Mirabeau.

(Id., série AA. V. 1er dossier nº 9.)

A la réception de cette lettre arrivée par le courrier du 28 décembre, les maires-consuls convoquent, le même jour, [668] à 3 heures du soir, le conseil général, qui après en avoir entendu la lecture,

délibère à l'unanimité de prier messieurs les consuls de remercier M. de Mirabeau de l'intérêt qu'il prend à la cité de Salon, en le priant de vouloir bien le continuer et de présenter à l'assemblée nationale l'adhésion que la communauté de notre ville donne avec la plus grande satisfaction à tous les décrets qu'elle a promulgués et qui tendent tous à assurer les droits de l'homme et du citoyen;

et en même temps d'écrire à messieurs les députés de la sénéchaussée d'Arles, pour les prier de présenter, de leur côté, le même témoignage d'adhésion de la part de notre ville,

et au surplus de faire envisager soit à messieurs les députés de la sénéchaussée, soit à M. de Mirabeau, que la ville de Salon est la plus heureusement située pour devenir chef-lieu de district,

et que la communauté leur demande que, dans la distribution qui sera faite à cet égard, on fasse valoir sa localité, sa population et celle de vingt lieux qui l'environnent, dont le plus éloigné est à la distance de deux lieues de Salon qui se trouve au centre.

Il faut dire que l'assemblée nationale venait de diviser la France en 83 départements et travaillait en ce moment à la subdivision de chaque département en arrondissements de juridiction appelés districts; ce qui explique les démarches à faire pour obtenir l'érection de la ville de Salon en chef-lieu de district.

Il ne fut pas procédé, en 1789, à la création du nouvel état consulaire qui aurait dû avoir lieu, selon l'ancien règlement, le 26 décembre, le roi, par une ordonnance du 20 novembre, ayant suspendu toutes les élections consulaires en Provence, jusqu'à l'époque de la promulgation d'un règlement que préparait l'assemblée nationale pour l'organisation des municipalités. Ce nouveau décret réglementaire, assurait-on, ne devait pas tarder d'être rendu, pour être mis en vigueur dans toutes les communes du royaume (id., BB. 19 fol. 538).

[669]

Dès le commencement de l'année 1790, on s'occupa partout de la mise à exécution du décret de l'assemblée nationale, du 26 septembre précédent, relatif à l'évaluation des biens et droits fonciers des privilégiés, pour en faire l'encadastrement et les soumettre aux impositions publiques.

La communauté de Salon ayant fait notifier aux privilégiés de la ville et du territoire le choix qu'elle avait fait pour son expert de M. François Dauphin, négociant, dit le Gorden (sa famille était originaire de Gordes), avec sommation d'élire, de leur côté, des experts, à l'effet de procéder ensemble et contradictoirement avec ce dernier, aux évaluations requises, il fut répondu par les révérends pères cordeliers, par les capucins et par messire Laville, doyen du chapitre, agissant comme administrateur du monastère éteint de la miséricorde, qu'ils applaudissaient au choix de la communauté en la personne de M. Francois Dauphin et qu'ils l'agréaient aussi pour leur expert.

Quant aux autres privilégiés, ils firent choix pour leurs experts, savoir Mgr l'archevêque, de M. Antoine Pasquier, notaire; le chapitre de Saint-Laurent, de M. Grivet fils; M. le marquis de Suffren Saint-Tropez, de M. Joseph-Jean-Baptiste David, bourgeois, et les dames religieuses ursulines, de M. Charles-Antoine-Tronc de Codolet.

Les opérations de *prisée* et *d'encadastrement* durèrent environ six mois, depuis juin jusqu'en décembre. Il y fut employé un nombre considérable de vacations dont une moitié, celle afférente à M. François Dauphin, était entièrement à la charge de la communauté.

Mais par un trait de civisme qui mérite d'être mentionné, quoique l'histoire de cette époque d'enthousiasme soit pleine de semblables exemples de désintéressement, cet expert déclara faire à la patrie le sacrifice de tous ses honoraires[554]. "*Nous expert de la communauté,*" [670] portent les rapports des 20 novembre et 1er décembre 1790, "*déclarons que nous faisons hommage de nos vacations à la patrie.*"

A cet acte de générosité de François Dauphin on aime à reconnaître le digne neveu de cette pieuse fille, Anne Dauphin qui, pendant la contagion, en 1720, *est morte*, comme le dit son acte de décès reproduit au chapitre XIX, *en exerçant la charité envers les pauvres pestiférés*.

Grâce à l'esprit éminemment réformateur de l'assemblée nationale, les anciens états consulaires de toutes les villes et communautés du royaume allaient bientôt disparaître avec leurs démarcations aristocratiques, leurs distinctions de rangs et leurs diverses dénominations d'hôtels de ville, consulats, échevinats, capitoulats, syndicats, etc., pour faire place à un nouveau système plus libéral, plus plébéien, uniforme pour la France entière.

Le 27 janvier 1790, les consuls de Salon reçurent de M. Pascalis, subdélégué de Mgr l'intendant de la province, l'exemplaire d'un décret de l'assemblée nationale, portant création de nouvelles municipalités par voie d'élection, composées dans chaque ville, bourg, paroisse ou communauté, d'un

[554] LG1: Les honoraires de François Dauphin s'élevaient à plus de 1000 livres, puisque les autres experts qui n'avaient opéré contradictoirement avec lui que pour une partie de l'encadastrement réclamèrent et reçurent de leurs commettants 648 livres (arch. de Salon, rapports des 23 juillet, 20 novembre et 1er décembre 1790).

maire, d'un procureur de la commune, d'officiers municipaux et de notables plus ou moins nombreux, selon l'importance de la localité (id., B B., 20, fol. 12, 17 et suiv.).

Aux termes de ce décret, la ville de Salon, à l'instar des communautés dont la population était de 3000 âmes jusqu'à 10000, avait à élire un maire; 8 officiers composant ensemble avec le maire le corps municipal et désignés à cet effet sous le nom d'officiers municipaux; 18 notables appelés à former avec les 9 membres du corps municipal, le conseil général et à y délibérer sur les affaires importantes; plus un procureur ayant mission de défendre les intérêts de la com mune, de veiller à l'exécution des lois et arrêtés, d'assister aux conseils municipaux et d'y conclure, sans y avoir cepen dant voix délibérative. Ces nouveaux fonctionnaires seraient élus pour deux ans.

[671]

En outre, il devait y avoir pour les écritures de la municipalité et la conservation des archives un secrétaire-greffier nommé par le conseil général de la commune.

Le corps municipal, après son installation, aurait à nommer le tiers de ses membres, y compris le maire, pour composer le bureau préposé aux soins de l'exécution et borné à la simple régie.

Étaient appelés à faire l'élection du maire, des officiers municipaux, des notables et du procureur de la commune, tous les habitants majeurs de 25 ans, payant une contribution directe[555] de la valeur locative de trois journées de travail, fixées pour Salon au chiffre total de 3 livres, non domestiques, ni faillis, ni détenteurs de biens à titre gratuit, sans avoir acquitté les dettes de leurs auteurs.

Le décret portait en outre que, dans les villes de plus de 3000 âmes, l'assemblée des électeurs serait divisée en sections opérant le même jour et à la même heure, quoique séparément.

Les maires-consuls avaient ordre de donner la plus grande publicité au décret réglementaire et de faire procéder ensuite à la création des nouvelles municipalités. En conséquence le dimanche, 31 janvier, les électeurs de Salon, distribués en deux sections, la section de la vieille ville et celle du faubourg, furent convoqués par des publications faites à son de trompe, lues en outre à la messe du prône, et puis affichées dans les carrefours, aux coins des rues et aux portes des églises, pour le dimanche suivant, 7 février, à 1 heure après midi, savoir: les citoyens formant la section de la ville vieille, dans la chapelle des pénitents blancs, sous la présidence de M. Jean-Antoine Jaubert, avocat en la cour, et ceux de la section du faubourg, dans la chapelle des pénitents bleus, sous la présidence de M. Joseph-Toussaint Théric, aussi avocat.

L'après-midi du dimanche 7 février suffit à peine pour procéder à l'élection du premier magistrat municipal, la [672] lecture du décret et des instructions qui l'expliquaient ayant absorbé beaucoup de temps. M. Jean-André David, notaire royal, fut nommé maire à une grande majorité. Sur 360 suffrages réunis des deux sections, il en avait obtenu 320.

[555] 2020: Le suffrage censitaire est le mode de suffrage dans lequel seuls les citoyens dont le total des impôts directs dépasse un seuil, appelé cens, sont électeurs. Sieyès distingue les "citoyens actifs", ceux qui paient suffisamment d'impôts directs et qui sont capables de voter, des citoyens passifs, dont la richesse ne justifie pas une imposition, et incapables de voter.

Le lendemain 8, les sections rassemblées dans leurs chapelles respectives, élurent 8 officiers municipaux, 18 notables et un procureur de la commune, c'est à savoir:

Pour officiers municipaux: MM. Peyre Jean-Baptiste, nègociant; — Truchement Jean-Baptiste, citoyen, ainsi désigné au procès-verbal, probablement sur sa demande, pour remplacer par cette qualification moderne, celle de bourgeois alors tombée en défaveur; – Légier Charles, tailleur d'habits; — Tronc Jean-Pierre,ménager; — Reynaud Antoine, ménager; — Massot Honoré, chaudronnier; — Aubert Jacques, ménager; — Michel Antoine, ménager.

Pour notables: MM. Michel Etienne, ménager; — Truchement Jean-Baptiste, quincailler; — Tassel Claude, cabaretier; — Mestre Pierre, négociant; — Fournillier Jean, ménager; — Darbès Jacques, ménager; — Tronc Jean, d'Antoine, ménager; — Tronc Jean, de Jean, ménager; — Reynaud Joseph, de Joseph, ménager; — Laugier Joseph, ménager;-Cornille Claude, ménager; — Amouroux Louis, négociant; — Teissier Joseph, ménager; — Boy Antoine, ménager; — Tenque Joseph-Antoine, bachelier en droit; — Esménard Joseph-Denis, ménager; — Gimon Jean-Joseph fils, marchand cordier; — et Martin François, ménager;

Et *pour procureur de la commune*, M. Lauze de Lacombe Claude-Vincent, aîné.

C'était une heure après minuit lorsque les élections furent achevées. Les maires-consuls attendaient les nouveaux élus à l'hôtel de ville pour les installer. Mais après le dépouillement du scrutin, presque tout le monde étant allé se coucher, ce ne fut que le soir du mardi, 9 février, à 5 heures, qu'eut lieu l'installation dans la grande salle de la maison commune. [674] Le maire David, ses 8 collègues les officiers municipaux, les 18 notables et le procureur de la commune prêtèrent serment, en présence du peuple et des derniers consuls, de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de bien remplir leurs fonctions (id., id., fol. 17 à fol. 37).

Par une coïncidence digne de remarque, le même jour que la nouvelle municipalité de Salon était installée dans cette commune, l'assemblée nationale décrétait à Paris, où elle siégeait depuis le 18 octobre précédent, la distribution et l'ordre des districts dans le *département de l'ouest de la Provence* (plus tard, des Bouches-du-Rhône), avec établissement à Salon d'un district à l'alternat avec Martigues; c'est ce qui résulte de l'extrait suivant du procès-verbal de la séance de cette assemblée, en date du 9 février 1790.

> *Le rapporteur du comité de constitution, M. de Cernon, a proposé à l'assemblée que le département de l'ouest de la Provence serait composé de six districts, dont trois seraient doubles dans leurs emplacements, savoir:*
>
> - *un district à Aix, où doit être le chef-lieu du département;*
> - *un district à Marseille;*
> - *un autre à Arles;*
> - *le quatrième à l'alternat d'Apt et de Pertuis;*
> - *le cinquième au même alternat entre Tarascon et Saint-Rémy,*
> - *et le sixième encore à l'alternat entre Salon et Martigues,*

en commençant par Apt, Tarascon et Salon.

M. le rapporteur s'est appuyé du suffrage presque unanime des députés de ce département.

Mais M. Sollier, député de la sénéchaussée de Forcalquier, s'est élevé contre cet arrangement et a demandé un amendement pour l'alternat entre Apt et Pertuis; ce qu'il a justifié avec beaucoup de zèle et par de très bons arguments. Ils ont été appuyés par M. l'abbé d'Aymard, et l'amendement sur l'alternat a été décrété en faveur de la ville d'Apt, de manière cependant que l'assemblée a renvoyé aux électeurs du département à en mieux juger sur les lieux."

[674] (Suit une discussion sur l'alternat de Tarascon avec Saint Remy.)

Après quoi l'avis du comité ayant été mis dans son ensemble avec l'amendement en faveur de la ville d'Apt, à la délibération, l'assemblée l'a entièrement adopté.

Si les petites villes de Saint-Rémy, Salon et Martigues eurent part à la distribution des districts, elles en furent redevables aux efforts persistants de messieurs Durand-Maillane et Pélissier contre l'intention manifestée par les autres députés du département de n'établir les districts que dans les grandes villes.

Voici à ce propos une lettre écrite, le 23 février, par le député Durand-Maillane à la municipalité de Salon; lettre d'ailleurs curieuse par les détails qu'elle renferme et où se révèle surtout l'esprit de justice et de fraternité qui possédait alors la masse de l'assemblée nationale:

Messieurs,

Je n'ai pu vous apprendre plus tôt, ce que vous aurés sçu peut-être d'ailleurs, comment la division de Provence s'est faite dans le nouvel ordre prescrit par l'assemblée nationale. Il m'a fallu attendre l'impression du décret qui vous intéresse et que je vous envoie en un certain nombre d'exemplaires, pour votre satisfaction et votre assurance.

Ce n'est point pour me faire un mérite de ce qui n'a été de ma part qu'un devoir commandé même par la justice et les principes de notre assemblée; mais il est certain que j'ai beaucoup contribué à vous procurer le district que l'assemblée nationale vous a accordé, en alternant avec le Martigues.

Cette dernière ville m'a aussi paru mériter mon souvenir et la même justice, quoique ses administrateurs ne nous eussent point écrit comme vous autres, messieurs, de qui nous sommes spécialement députés. J'ai sçu par notre procès-verbal que cette municipalité désiroit quelque part dans les nouveaux établissements; elle en a fait la demande à l'assemblée même directement: ce [675] qui auroit été certainement très inutile, si je n'avais recueilli, de par moi, cette pétition ou négligée ou combattue, comme la vôtre même, par les députés des grandes villes de notre département de l'ouest en Provence.

Quoique M. Pélissier, mon confrère, n'ait point porté la parole dans l'assemblée, il a eu la même part que moi dans cet arrangement, et nous n'avons fait, encore une fois, que remplir notre devoir, en vous rendant et faisant rendre la justice qui étoit due soit à Salon pour la localité, soit aux Martigues pour les convenances.

Vous verrés, messieurs, de vous concerter avec les administrateurs ou anciens ou nouveaux du Martigues, pour les premiers actes et les suites de votre association. Elle est, comme vous scavés, dans l'esprit et le caractère de la régénération qui s'opère dans l'assemblée nationale. Celle-ci a principalement en vue dans tous les décrets, d'inspirer et d'établir une sorte de fraternité entre toutes les provinces et toutes les communautés, de manière à ne faire désormais de tout le royaume qu'une seule famille, sans distinction d'ordre, ni de privilèges; et rien qui ne paroisse et soit en effet plus heureux pour la Provence même, où nos prétendus privilèges de coétat, d'état non subalterne, d'administration provinciale*, n'ont jamais tourné qu'à la foule et à la ruine du peuple au profit des possédans-fiefs. Deux de leurs syndics ont mené par leurs influences impérieuses, pendant cent cinquante ans à Lambesc, les députés des communes comme de vrais esclaves.*

Je vous ferai, messieurs, incessamment parvenir les limites de votre district; il aura pour confronts du côté de l'ouest, le terroir d'Arles, lequel est, comme il doit être, dans le district de cette ville, et le terroir d'Aureille avec le terroir de Sénas, qui l'un et l'autre ont été mis dans le district de Tarascon, laissant à Eyguières la faculté de choisir ou ce dernier district ou l'autre.

Au surplus, comme nous n'avons pas la connaissance des lieux qui doivent former des cantons dans votre district, vous vous en occuperés en attendant que vous scachiés positivement jusqu'où votre district s'étend du côté de l'est. [676]

J'ai l'honneur d'être avec beaucoup de considération, messieurs,
Votre très humble et très obéissant serviteur.
Durand, de Maillane, député de la sénéchaussée d'Arles.
Paris, le 23 février 1790.
(Id., BB., 20 2e partie fol. 3 et suiv.)

Parmi les représentants du tiers envoyés aux états-généraux, il en est peu qui se soient acquittés de leur mandat avec autant de zèle et de patriotisme que l'éminent avocat Durand, de Maillane. Bien qu'il se fît rarement remarquer, comme orateur, dans ces brillants débats de tribune, fort oiseux quelquefois, mais presque toujours irritants, où l'esprit de faction et l'orgueil de paraître avaient souvent plus de part que l'amour vrai du bien public, il n'en fut pas moins un des membres les plus utiles, les plus participants aux travaux de l'assemblée nationale par son infatigable activité, par l'apport de ses connaissances en droit, par la sagesse et la rectitude de son jugement.

Il ne manquait à aucune séance, coopérant de ses avis judicieux à toutes les délibérations d'intérêt général; et ses moments de loisir en dehors de l'assemblée, il les employait à étudier les grands problèmes, alors en discussion, d'économie politique et de réorganisation sociale, ou bien à répondre aux nombreuses demandes et pétitions venant journellement de la sénéchaussée d'Arles.

Le docteur Pélissier, son collègue à la députation, beaucoup moins fervent au travail, se reposait sur lui du soin de la correspondance avec leurs commettants. Aussi, quelque pénible que fût cette tâche quotidienne, toujours grossissante, Durand-Maillane sut l'accomplir tout seul avec un fraternel dévouement pour son compagnon Pélissier et à la pleine satisfaction des pétitionnaires provençaux. Il n'est peut-être point de commune de l'ancien arrondissement d'Arles, si [677] petite qu'elle soit, qui n'ait reçu de cet homme obligeant des marques de son inépuisable bonté[556].

Pour preuve, nous reproduirons *in extenso* une lettre qu'il écrivait, le 14 avril1790, aux officiers municipaux de Grans, en réponse à une de mande de secours qu'ils avaient faite pour leur commune ruinée, comme tant d'autres, par la mortalité des oliviers. Cette lettre porte le cachet de l'époque orageuse où elle a été écrite:

Messieurs,

Nous avons reçu les pièces que vous nous avés fait parvenir dans la vue de vous procurer des secours ou un soulagement dans la circonstance malheureuse où la mortalité des oliviers a [678] placé votre municipalité. Celle d'Eyguières vous a précédé, et sans doute que vous ne serés pas encore les seules à former la même réclamation. Mais nous avons déjà eu l'honneur de répondre à l'administration d'Eyguières, comme nous avons celui de répondre à la vôtre, qu'il était bien difficile que dans le concours de votre calamité particulière avec la calamité générale de la nation dans la partie de ses finances, vous obtinssiez d'elle des secours qu'elle cherche ici par tous les moyens pour elle-même;

Cependant comme elle n'est en peine, dans le moment, que pour l'année 1790, et que le comité des finances nous a annoncé en pleine tribune, que nous pouvions être tranquilles pour 1791 et les années suivantes, je ne doute point que fidèle aux principes de justice dont elle a comme juré la défense et le maintien dans l'exercice de la liberté et des droits éminens qu'elle vient de conquérir ou de recouvrer, je ne doute point que l'assemblée na tionale ne prescrive à ses départemens de suivre ces principes invariablement dans la répartition des impôts qu'elle seule a le pouvoir d'établir.

[556] LG1: Durand-Maillane affectionnait particulièrement la ville d'Eyguières, où, mis en nourrice dès sa naissance, il avait passé les premières années de son jeune âge. En mai 1794, le représentant du peuple Maignet, envoyé en mission dans le midi de la France, après avoir fait mettre en cendres le village de Bedouin (Vaucluse), réservait le même sort à Eyguières, en expiation du massacre que ses habitants, assistés d'un certain nombre de Salonais, avaient fait, le 23 septembre 1792, d'une troupe de patriotes armés, venus d'Arles et parcourant la contrée pour la républicaniser et y chauffer les élections; affaire qui eut alors beaucoup de retentissement dans la province sous le nom de *bagarre d'Eyguières*, et fut plusieurs fois dénoncée à la Convention par les clubs d'Arles. Le conventionnel Durand-Maillane, imploré par les Eyguiérais, intercéda vivement auprès du comité de salut public et obtint grâce pour la petite ville, berceau de son enfance.
Après la déchéance de Robespierre le 9 thermidor an 11 (27 juillet 1794), Durand-Maillane fit envoyer par le comité de salut public un courrier extraordinaire dans le Midi, pour y porter l'ordre de surseoir aux exécutions à mort qui se faisaient à Orange, par charretées de condamnés.
Un peu plus tard, à Tarascon, il sauva la vie, par son intervention comme représentant du peuple, à plus de 30 détenus jacobins que les réactionnaires thermidoriens allaient massacrer dans les prisons, disant aux uns et aux autres qu'il fallait qu'un pardon réciproque mit fin à la guerre fratricide qui, depuis trop longtemps, souillait de sang français le sol désolé de la République.

Elle ne peut par elle-même exercer cette justice en pratique; mais comme celle-ci est de droit, vous la recevrés certainement de notre nouveau département des Bouches du Rhône, soit en indemnité, soit en moins imposé, soit enfin dans un moindre allivrement dans le cadastre général dont on ne tardera pas à ordonner l'exécution en forme dans tout le royaume, sans distinction ni de conditions, ni de privilèges.

Dans cet esprit, comme dans cette espérance, j'ai fait déposer, par la voie de notre président, vos pièces au comité des impositions et j'aurai soin d'en suivre la destinée. C'est là, messieurs, tout ce que j'ai eu de mieux à faire pour votre communauté dans ce moment, et vous n'aurés pas de la peine à croire que c'est tout ce que vous pouviés attendre de votre délibération.

M. Pélissier, mon très digne collègue, qui a marché jusqu'ici sur la ligne droite et ferme que nos premiers principes nous avoient tracée pour arriver à la tant précieuse liberté, est tombé malade; il a lutté; tant qu'il a pu, contre son mal, pour ne pas abandonner la noble et heureuse entreprise que nous avons commencée; mais on lui a ordonné de changer d'air, et il a obtenu de l'assemblée nationale un congé de santé, qui lui permet de revenir dans sa convalescence ou son rétablissement. Je suis donc seul et [679] réduit à mes seules forces, déjà épuisées par une année de contention et de sollicitudes; mais le courage y suppléera, et puisque nous avons juré de ne pas nous séparer sans avoir fini la constitution, en fesant, le mois passé, un second serment pour la maintenir et la défendre, nous la finirons, s'il plait à Dieu.

Aidés-nous, messieurs, dans votre détresse même par vos secours en zèle et en force contre cette odieuse aristocratie qui, ne se tenant pas pour vaincue, a l'air de nous faire encore longtemps la guerre. On s'occupe aussi sérieusement, dans le comité de constitution, du régime uniforme et général de la garde nationale. Tenez, en attendant, la vôtre en haleine, et puisque nous voilà réellement ce que nous n'aurions jamais dû cesser d'être, libres et françois, gardons-nous sagement de retomber dans les fers que nous sommes parvenus à briser ici dans les périls et dans les sueurs.

J'ai l'honneur d'être avec une respectueuse considération,
Messieurs, Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Durand de Maillane, Député à l'assemblée nationale.
Paris, le 14 avril 1790.

Quelle réponse consolante et patriotique à la fois! comme elle dispose à la résignation. par ce tableau saisissant où l'assemblée nationale est représentée elle-même aux prises avec les embarras d'une épouvantable situation financière, et travaillant néanmoins, avec une inébranlable constance, à la régénération politique et sociale du pays!

Chapitre XXII

[680]

Origine de la révolution. — Bourgeois de Salon. — Conflit entre la garde nationale et la municipalité. — Leur réconciliation par l'entremise des commissaires du roi. — Députation des gardes nationales du district de Salon et Martigues à la fête de la fédération. — Truchement dit Sanguin, fauteur de troubles. — Emeute à l'occasion de la dîme. — Renouvellement de la moitié des officiers municipaux et des notables, — Rétablissement de l'ancien marché hebdomadaire. — Organisation des justices de paix. — Serment du clergé. — Service funèbre à la mort de Mirabeau. — Fuite du roi. — Proclamation. — Ouverture du tombeau de Nostradamus. — Réunion de Lamanon à la commune de Salon. — Trait de courage de trois officiers municipaux et lettre élogieuse du ministre de Lessart, au nom du roi. — Amnistie et rentrée de Truchement et consorts à la municipalité. — Truchement entraîne David dans le parti ultra-révolutionnaire. — Enumération des travaux et améliorations de la municipalité David.

1790 et 1791.

—

Il ne faut pas chercher les causes de la révolution française dans des embarras financiers, des intrigues de cour, ni dans les autres circonstances accidentelles qui en ont déterminé l'explosion. Ce drame immense, inévitable, prend son principe beaucoup plus loin.

La nation n'y était déjà que trop préparée par 1400 ans d'abrutissement et de souffrance. [681] La nature humaine n'est-elle pas révoltée au seul souvenir des barbaries de la féodalité ? Il est vrai que dès le XIIe siècle, Louis le Gros et ses successeurs ne cessèrent de battre en brèche cette formidable puissance hiérarchique d'un millier d'usurpateurs et de tyrans, qui tenaient la monarchie en tutelle et le peuple en servage.

Les rois de France avaient érigé à cette fin la plupart des villes en municipes et leur avaient concédé toute sorte de privilèges contradictoires au pouvoir féodal, établissant ainsi entre les seigneurs et les cités une lutte violente et opiniâtre dont la royauté devait tôt ou tard recueillir le profit par la concentration de toute l'autorité dans ses mains.

Louis XIII et Louis XIV achevèrent de démanteler la souveraineté des grands feudataires encore indépendants du pouvoir royal, et réalisèrent par là l'unité politique du royaume.

Mais le peuple ne gagna rien à ce changement d'autorité; il ne fit que passer d'un despotisme sous un autre. Comme les feudataires, les rois furent sans entrailles pour lui; ceux ci rendirent sa condition pire encore; car n'ayant plus besoin des communes pour abattre la puissance des seigneurs désormais réduits, ils enlevèrent aux cités les privilèges qu'ils leur avaient accordés, et par contre, ils laissèrent la noblesse en possession de ceux qu'elle s'était arrogés, en tout ce qui ne portait pas atteinte au pouvoir central, sans s'inquiéter des vexations qu'en devaient éprouver leurs malheureux sujets.

On peut considérer Louis XIV comme la plus haute expression de l'autocratie. A son avènement, il avait dit: *L'état c'est moi*! Sous ce monarque impérieux, il n'y eut plus que des sujets. Les grands seigneurs avaient été réduits au rôle de courtisans destinés à flatter le maître et à le servir jusque dans ses galanteries. Les poètes, les littérateurs, dont il récompensait les talents par de grandes largesses, lui prodiguèrent l'encens comme à l'égal de Dieu; c'est à eux surtout que le grand roi, le roi-soleil a dû sa renommée.

Quant aux [682] parlements, ces augustes arbitres du droit et de la justice, ils ne furent plus que les ministres aveugles des volontés de l'asia tique despote. Ce règne fastueux et tyrannique appauvrit la France de 15 milliards et la dépeupla de plus de deux millions d'habitants par les guerres et les persécutions.

A la mort de Louis XIV, le peuple se réjouit dans l'attente d'un changement qui lui semblait ne pouvoir tourner qu'en mieux, après la plus outrée des tyrannies. Espoir décevant! Avec le nouveau roi, le despotisme, au lieu d'amender, se révèle encore plus hideux par ses turpitudes, ses dilapidations et ses lâchetés. Louis XV abandonné à l'indolence et aux plaisirs, se laisse dominer par des maîtresses du plus bas étage, qui règnent en son nom et gaspillent avec les courtisans les dernières ressources du pays.

Le *parc-aux cerfs*[557] est une infamie dont aucun de ses prédécesseurs n'avait osé donner l'exemple. Il n'y avait qu'un seul ministre, le duc de Choiseul, qui aurait pu ramener le roi au sentiment de la dignité et relever sa gloire au dehors; car l'apathie du monarque débauché nous avait fait descendre presque au dernier rang des états de l'Europe; mais, victime des intrigues d'une cour dépravée, le duc de Choiseul fut envoyé en exil.

L'opinion publique éclairée par les écrits alors en vogue des philosophes et des grands publicistes qui font l'honneur du XVIIIe siècle, réagit sourdement contre un despotisme devenu intolérable à force d'être abject. On se sentit humilié; le dégoût fit perdre le respect du trône. Un cri d'indépendance était prêt à s'échapper de toutes les lèvres. Rien ne répugne en effet comme la domination de ceux qu'on méprise.

La magistrature osa la première élever la voix; le roi irrité cassa les parlements et les remplaça par d'autres cours. Alors l'opinion prit ouvertement fait et cause pour les parlements et flétrit les nouveaux par des libelles et des mémoires restés fameux, où les désordres de la cour furent voués à la haine et au mépris.

[683]

Quand Louis XVI monta sur le trône, déjà l'idée révolutionnaire s'était fait jour dans les masses. L'esprit de recherche en remontant aux véritables sources des droits et des devoirs avait percé les ténébreux arcanes des trois ordres privilégiés, – la royauté, le clergé et la noblesse, — qui se disputaient le

[557] 2020: Le Parc-aux-cerfs est le nom donné à un quartier de Versailles à l'époque de Louis XV. L'imagination populaire s'étant approprié le lieu (abandonné et revendu en 1771), l'expression "Parc-aux-cerfs" est devenue une périphrase pour parler d'un lupanar. La propagande anti-royaliste ou dévote l'utilisera aussi pour présenter Louis XV comme un tyran débauché.

pouvoir, ou connivaient pour s'en partager les bénéfices; et il avait découvert que leur prétendue omnipotence de droit divin ne procédait que de l'ignorance et de la crédulité du peuple, à qui seul revenait la souveraineté.

Ces enseignements mis à la portée de toutes les intelligences par d'habiles écrivains, ensuite propagés par les innombrables courants de la presse, eurent bientôt éveillé l'attention publique. Il ne fut plus question que de mettre fin au malaise général par la réforme des abus qui n'étaient que trop nombreux et qu'on ne se sentait plus la force de supporter. Une fièvre d'indépendance s'était emparée de toutes les têtes.

Le mouvement était surtout donné par la classe moyenne ou la bourgeoisie, la partie la plus éclairée du peuple, la force dirigeante, et qui était composée des avocats, des médecins, des grands propriétaires, des négociants, des industriels et même des membres du clergé inférieur. Aussi, lorsque le roi, après avoir reconnu l'inanité ou la difficulté d'application des différents systèmes proposés pour remédier au désordre des finances, se décida, en désespoir de cause, à faire appel aux étals-généraux du royaume, ce fut du sein de la bourgeoisie que sortirent ces députés dignes, courageux, résolus qui, luttant avec la conviction et l'énergie du bon droit contre toute sorte d'obstacles et de périls, finirent par accomplir la régénération du peuple.

Mais, nous le répétons, la révolution était faite depuis longtemps dans les idées; elle est la résultante du travail des siècles qui l'ont précédée, et les états-généraux n'ont fait que la proclamer et y mettre le sceau dans la mémorable constitution de 1794.

Certes, le beau réveil pour la nation jusqu'alors asservie [684] et muette! A l'exception des privilégiés réfractaires, tout le monde en France accueillit l'ère nouvelle avec des transports de joie et d'enthousiasme. Le peuple des campagnes ne faisait qu'un avec celui des villes pour applaudir à la liberté naissante.

Les bourgeois de Salon n'avaient pas été les moins ardents à saluer l'avènement d'une révolution politique et sociale qui, par le nivellement des classes, les relevait, tout d'un coup, de leur état de subordination à l'égard de la noblesse. Désormais, pensaient-ils, les premières dignités, les hauts emplois seraient répartis avec une plus exacte égalité entre eux et les gentilshommes; égalité qui déjà avait été observée en juillet 1789, dans la distribution des grades de la milice citoyenne. La bourgeoisie, composée de tout ce qu'il y avait de plus riche et de plus éclairé, occuperait à l'avenir dans la société le rang supérieur qui était dû à son opulence et à ses lumières.

Ainsi raisonnaient les bourgeois de Salon, en 1789.

Mais quel ne fut pas leur désenchantement lorsqu'aux élections municipales de 1790, ils se virent presque tous évincés à l'hôtel de ville par les artisans et les ménagers, par ceux-là mêmes qui, un an auparavant, eussent regardé comme une insigne faveur d'y être admis au dernier rang et en infime minorité. Leur enthousiasme se refroidit sensiblement.

Les égoïstes, au lieu de convenir du tort qu'ils avaient eu jusque là d'exclure le peuple travailleur de toute participation aux affaires communales; au lieu de réfléchir néanmoins que celui-ci, après cette

juste représaille, reviendrait instinctivement à eux, parce que les masses généralement se trouvent honorées de marcher sous la direction de ceux qui leur sont supérieurs par l'éducation et la fortune, ils n'eurent plus foi en la révolution qu'ils avaient tant désirée, mais dont les premiers essais locaux venaient tromper sitôt leur attente.

Ça se gâte, ça s'encanaille, se dirent-ils dans leurs conciliabules particuliers; et ils se prirent à regretter le passé, [685] prétendant que l'ancienne morgue nobiliaire les froissait beaucoup moins que la grossière outrecuidance du plébéien parvenu.

Dès lors, faisant cause commune avec les nobles déchus, ils conspirent ensemble contre le nouvel ordre de choses. L'abstention, le persiflage, le ridicule, tels sont les moyens qu'ils mettent d'abord en usage pour contrecarrer la municipalité nouvelle, dont les deux tiers savent à peine lire et à peine écrire leurs noms.

Le docteur Rey chargé, alors qu'il était premier consul, des opérations préalables à l'encadastrement, refuse, sous prétexte de mauvaise santé, de continuer à s'occuper de ce travail assez délicat, exigeant des connaissances pratiques; en vain pour venir au secours des familles nécessiteuses fait-on appel aux dons patriotiques et ouvre-t-on un emprunt de 3000 livres, il ne se présente aucun souscripteur ni pour les offrandes, ni pour l'emprunt.

Les officiers de la garde nationale, pris la plupart dans la bourgeoisie, quelques-uns dans la noblesse, non-seulement affectent de méconnaître l'autorité du nouveau maire et de lui refuser le concours de la milice, mais ils envahissent l'hôtel de ville pour y tenir des assemblées tumultueuses et ne répondent aux observations des municipaux que par le dédain ou l'insulte.

Le 19 mars, Jean-Pierre Tronc, officier municipal, et quatre de ses collègues assemblés dans la grande salle au premier étage pour conférer sur les affaires de la commune, furent contraints de céder la place à 15 officiers qui prétendaient ne pas les connaître et avoir, en tout cas, à parler d'affaires tout aussi importantes. Le groupe municipal, après avoir résisté quelque temps aux provocations et aux menaces des officiers, se retira dans la salle du secrétariat au rez-de chaussée et y dressa procès-verbal de la violence qui lui avait été faite (id., BB. 20, fol. 39 à 45).

Le 20 mars et les jours suivants, les officiers de la garde nationale constitués en comité délibérant, sans le concours ni l'autorisation de leur commandant M. Ducros-Aubert, auquel ils n'obéissaient plus depuis longtemps, à cause de ses [686] principes libéraux, décidèrent que la garde citoyenne n'était pas subordonnée à la municipalité; que le corps de garde de l'hôtel de ville serait supprimé et qu'aucun officier, sous officier ou milicien n'obéirait aux ordres de l'autorité municipale, sans en référer auparavant à une commission à cet effet nommée.

C'était élever pouvoir contre pouvoir; c'était l'anarchie.

Le conseil général s'étant assemblé, le 29 mars, à l'hôtel de ville, Lacombe aîné, procureur de la commune, ouvre la séance par un réquisitoire sévère contre les officiers de la garde nationale qui, au lieu d'assurer la tranquillité publique, se font les instruments d'une aristocratie bourgeoise, sans cesse occupée à semer le trouble et la division parmi les habitants; il blâme surtout les capitaines d'avoir

laissé de côté leur commandant M. Ducros-Aubert, élu au mois d'août 1789, par plus de 3000 votants, pour s'ériger eux-mêmes en autant d'autocrates ne reconnaissant aucune autorité au-dessus d'eux.

> *Qu'on jette les yeux,"* dit-il, *"sur la conduite de ces prétendus capitaines nommés dans leurs maisons par des gens séduits ou trop courbés encore sous le poids des chaînes qu'une cruelle habitude leur rend légères en les asservissant! Qu'on prenne lecture de leurs délibérations; qu'on se rappelle leurs mépris journaliers envers la municipalité nouvelle; tout ne vous dira-t-il pas assez ce que je vous avance?*
> *Il est temps, il est temps de vous rappeler à vous-mêmes. La nation par ses augustes représentants vous tend les bras; elle délie les vôtres pour repousser, pour extirper ces vestiges odieux d'une aristocratie concentrée sous les drapeaux de ceux que vous aviez crus dignes de vous défendre.*
> *Provoquons sa justice contre les réfractaires à ses décrets solennels; dénonçons-lui les coupables qui ont osé suspendre leurs armes pour la tranquillité publique, violée même au prix de leurs serments et qui ne cessent de les lever contre tous!*
> *Demandez à grands cris que l'effet de votre pouvoir ne s'éclipse pas à l'aspect d'une délibération cabalée et prise dans le sein de cette [687] aristocratie dont je vous parle. Les moteurs en sont connus; la pièce est sous vos yeux, et réservez-vous la détermination à prendre pour vos intérêts sur celles qu'on a soustraites à votre vigilance.*

Après le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil général délibéra d'inviter les officiers de la garde nationale à reprendre et continuer leur service de telle manière que la tranquillité publique n'en fût plus troublée, et à se renfermer dans les bornes de leurs attributions, sans chercher à empiéter sur celles de la municipalité (id., fol. 20, 45 et 46).

Mais les officiers ayant refusé de souscrire à cette invitation, la municipalité dénonça à l'assemblée nationale leur hostilité systématique et surtout leurs dangereuses cabales par un rapport circonstancié, qui fut accompagné du procès verbal de Jean-Pierre Tronc, du réquisitoire du procureur de la commune et de la délibération du conseil.

Dans ce même temps, messieurs l'abbé de Quinson, prévôt de l'église d'Arles, Esparriat et Etienne Martin venaient d'être chargés, par lettres-patentes du roi Louis XVI, de veiller sur les opérations relatives à la formation du département des Bouches-du-Rhône et à l'organisation des districts et des municipalités de ce département. L'assemblée nationale, en donnant ses instructions aux trois commissaires du gouvernement, y ajouta la recommandation de terminer le conflit qui divisait la garde nationale et la municipalité de Salon.

En conséquence, le 20 mai 1790, la commission royale étant venue à Salon pour y installer le district au château, s'occupa également de son mandat de pacification; et le 21, grâce à son entremise, il fut passé et signé à l'hôtel de ville un acte de réconciliation en ces termes;

> *Messieurs les commissaires du roi pour l'organisation du département des Bouches-du-Rhône, dans le cours de leur mission à Salon, instruits des contestations qui agitent la [688] municipalité et la garde nationale, portées à la décision du corps législatif, après s'être fait représenter les pièces respectives, désirant de consolider, par un acte authentique, l'union qui*

s'était déjà annoncée, ont proposé l'acte ci-dessous transcrit et qui a été accepté avec un égal empressement:

La garde nationale reconnaissant le principe qui la subor donne à la municipalité, et la municipalité convaincue que la garde nationale fait sa force et son soutien, les uns et les autres persuadés que de leur parfait accord dépend le maintien de la tran quillité publique, conviennent de consigner dans leur registre cet acte de leur parfaite harmonie et d'effacer par là le souvenir des légères discussions qui les ont divisées et dont leur patriotisme était également blessé, se promettant réciproquement de s'entr'aider pour conserver le bon ordre et la tranquillité, objet des voeux de tous les bons patriotes, et que par le présent acte toutes les délibérations prises relativement aux objets qui les ont divisées sont regardées comme non advenues.

Il est de plus convenu que le lieu d'assemblée de la garde nationale sera au château et que les dépenses faites et à faire pour le bien du service seront supportées par la municipalité. Et ont signé MM. les maires et officiers municipaux, les commandant et officiers de la garde nationale et les commissaires du roi.

Une solennité patriotique qui ne saurait être passée sous silence, vint bientôt sceller avec plus de force encore ce contrat de pacification. L'assemblée nationale, sur la proposition de la commune de Paris, avait décrété, le 8 juin 1790, de consacrer l'anniversaire de la prise de la Bastille, comme la plus grande fête de la liberté, par une fédération générale de toutes les gardes nationales et de toutes les troupes du royaume.

Des députations prises dans le sein de ces corps armés devaient se rendre à Paris, pour les y représenter, le 14 juillet suivant, au Champ de Mars, immense place choisie pour la fête nationale de la fédération.

En conformité du décret de l'assemblée nationale, sanctionné par le roi, les députations élues par les gardes [689] nationales des diverses communes du district de Salon en alternat avec Martigues se réunirent, le 27 juin, jour de dimanche, à 10 heures du matin, à l'hôtel de ville de Salon, pour y nommer 12 députés à la fédération. Les électeurs délégués étaient au nombre de 227 représentant ensemble 4908 gardes nationaux.

La municipalité de Salon fut priée d'assister à l'assemblée et chargée, par un consentement unanime, de la vérification des pouvoirs, avec droit de statuer, sur toutes les contestations. Quand tout le monde fut assis, le maire David, qui occupait le fauteuil de la présidence, se leva, et, prenant la parole au milieu d'un silence respectueux, adressa à la réunion électorale cette patriotique allocution:

Messieurs les électeurs de la garde nationale, fixez vos esprits sur ce principe que vous êtes les représentants d'une grande nation.

On ne vous considère plus comme une simple agrégation dans la nation même. Tous les membres de l'empire doivent être armés. Vous êtes donc les éléments précieux de cette

phalange prête à verser la dernière goutte de son sang pour le maintien de la constitution qu'on lui donne.

Cette idée de l'importance de vos fonctions doit vous convaincre de l'importance de vos mandats. Vous allez élire des patriotes qui, pour vous et pour eux, formeront cette fédération d'un peuple libre qui en brisant ses chaînes, respecte l'autorité du roi, la propriété des possessions, qui, pénétré de sa force, n'aspire pas au droit d'en abuser. La guerre ne sera désormais pour lui qu'un état de défense

Votre choix justifiera celui dont votre patrie s'honore. Et vous que nous verrons en esprit réunis sous le drapeau de la liberté, montrez-vous sous cette attitude fière, mais noble que ce sentiment produit. Heureux témoins des efforts généreux de la nation parisienne, ne retournez qu'avec son héroïsme pour le porter dans nos âmes!

Après ce discours unanimement applaudi, on procéda à l'appel nominal des députations. Tous les pouvoirs furent [690] légitimés, à l'exception de ceux des représentants de la garde nationale de Pélissanne, laquelle, étant divisée en deux partis, avait envoyé deux députations nommées, l'une le 23 juin, avec M. Dumazet pour président, et l'autre, le 26, sous la conduite de M. de Baldy, chevalier de Saint-Louis.

A midi, il y eut suspension pour aller dîner, et l'assemblée prit assignation pour 2 heures, à la chapelle des pénitents blancs, beaucoup plus spacieuse que la grande salle de l'hôtel de ville. A la reprise de la séance, la municipalité de Salon ayant entendu les dires respectifs des deux députations de Pélissanne, proposa pour rétablir la paix et la concorde parmi les Pélissannais, de les admettre toutes deux à prendre part à l'élection; ce qui fut accepté avec joie par les deux commissions rivales, qui se rapprochant aussitôt l'une de l'autre se donnèrent le baiser fraternel, et cela au milieu des bravos et des battements de mains de l'assemblée.

Dans ce moment, entraient dans la chapelle François Arnaud, Balthazar Mousquet et Joseph Villar, députés de la garde nationale de Lamanon, qui venaient se réunir au canton de Salon, les limites du district n'étant pas encore invariablement fixées du côté de leur village.

Après la validation des pouvoirs de ces derniers venus, l'assemblée, invitée à élire 12 députés à la fédération nationale, nomma MM. Nicolas Gassen et Louis Bourdin, de la ville des Martigues; Joseph-Vincent-Marie Bernard, de la ville de Saint-Chamas; Auguste de Cournand, de Grans; Jean-Baptiste-Vincent Jacquier, du lieu d'Allein; Pierre Durand, de Mallemort; Antoine Jaubert, avocat, et Thimoléon de Codelet, de la ville de Salon; Jean-Joseph-Vincent Bonfilhon et Joseph-Gaspard Giraud, de Lançon; Joseph Bérard, d'Istres, et Etienne Sabatier, de Saint-Mitre.

Le sieur Allegre-Coiffet, avocat à Salon, ayant manifesté l'intention d'accompagner, à ses frais, les 12 fédérés élus, l'assemblée pénétrée d'admiration pour le zèle patriotique de [691] cet honorable citoyen, clôtura la séance en le proclamant député surnuméraire du district (id., fol, 94 et suiv.).

La réconciliation opérée et signée, le 24 mai, par la médiation des trois commissaires du roi entre la municipalité et la garde nationale de Salon, n'avait pas été sincère de la part du deuxième officier

municipal Jean-Baptiste Truchement, appelé *Sanguin* du nom de la famille de sa femme pour le distinguer de son frère aîné et notamment d'un autre Jean Baptiste Truchement, qui par la même raison, nous l'avons déjà dit, avait été surnommé *Loyseau*.

Truchement-Sanguin était un bourgeois de peu de fortune et surtout de peu de délicatesse, s'il faut s'en rapporter aux faits de malversation relevés contre lui par les recteurs qui se sont succédé, pendant 12 ans, au bureau de la Miséricorde de Salon, dont il avait été le trésorier en 1776 et 1777 (reg. des délibérations du bureau de la Miséricorde de 1768 à l'an 7, fol. 104, 112, 113, 115, 117, 118, 129, 131, 145 et 157).

Ce bourgeois taré se jeta dans la révolution, non par amour du peuple qu'il dédaignait auparavant, mais pour relever sa personnalité et sa fortune[558]. Il s'était mis en rapport avec les notabilités révolutionnaires des grandes villes voisines, avec Sabathier d'Antonelle et le docteur Paris, d'Arles; avec Mouraille, Seytres et les frères Savon, de Marseille. Lui-même travaillait à former un parti du mouvement à Salon, pour le diriger à son gré, flattant à cet effet les mauvaises passions de la multitude, excitant les pauvres contre les riches, contre les messieurs à poudre et à manchettes.

[692]

Bientôt cet adroit suborneur des paysans aveugles et crédules, pour donner des preuves de son *civisme avancé*, débute, dans son propre pays, à la révolte contre les lois et l'autorité, par la plus abominable des insurrections. Nous allons le voir à l'œuvre.

Les lettres-patentes du roi, du 22 avril 1790, sur les décrets de l'assemblée nationale des 14 et 20 du même mois, disposaient (art. 3) que les dîmes de toute espèce abolies par l'article 5 du décret du 4 août 1789, cesseraient toutes d'être perçues à compter du 1er janvier 1791, et que néanmoins les redevables seraient tenus de les payer exactement à qui de droit, pendant l'année 1790, à défaut de quoi, ils y seraient contraints par les voies de rigueur.

En effet, le gouvernement n'avait pu encore aviser aux moyens de subvenir d'une autre manière à la dépense du culte, au soulagement des pauvres, aux frais des écoles, des séminaires, des hôpitaux et de tous les autres établissements à l'entretien desquels les dîmes étaient affectées.

A Salon, on avait semé, dans le mois d'octobre 1789, les vergers d'oliviers que le froid rigoureux de l'hiver précédent avait fait périr. Il y eut une proposition au conseil général du 24 mai 1790 tendante à obtenir de l'assemblée nationale exemption de la dîme sur les grains de ces fonds de terre; ce qui était fondé en justice et en équité, attendu que ces vergers, quoique privés pour longtemps de leur riche produit habituel, continuaient d'être grevés de fortes impositions cadastrales. Le conseil accueillit cette réclamation pour en faire le sujet d'une pétition au corps législatif.

[558] LG1: Truchement, sous l'ancien régime, était le courtisan assidu de quelques parlementaires d'Aix; il fut longtemps le champion de l'aristocratie et ne se fit patriote que lorsque sa cupidité et son ambition lui montrèrent dans la révolution des moyens de faire fortune (Extrait d'une adresse de plus de 300 habitants de Salon à la Convention nationale après le 9 thermidor).

A cette occasion Truchement-Sanguin insinua aux paysans presque tous possesseurs de défrichements en Crau, chargés, cette année, d'abondantes moissons, qu'il serait injuste que l'exemption de la dîme se bornât aux vergers appartenant aux riches, et que, s'ils voulaient se donner un peu de mouvement, les céréales de tous les autres fonds seraient égale ment affranchies de cet impôt vexatoire, qu'on remplacerait [693] au besoin par un supplément de taille.

Les paysans ne pouvaient que recevoir en bon gré la proposition de ne pas payer la dîme et d'en porter le montant sur la taille dont plusieurs d'entre eux ne payaient qu'une légère quotité, et le plus grand nombre, rien du tout, leurs défrichements de création récente n'étant pas encore inscrits au cadastre.

Le dimanche, 6 juin 1790, au moment que le conseil général délibère sur les affaires de la ville, il se présente à la commune une foule de paysans se disant citoyens actifs[559], lesquels requièrent une assemblée de tous les citoyens actifs, sans exception, pour supprimer la dîme sur les grains et les autres récoltes, entendant, quant à eux, de ne point la payer, la présente année 1790. Sur quoi le conseil délibère de convoquer, pour le dimanche suivant, 13 juin, en la forme ordinaire, une réunion de tous les citoyens actifs (arch. de Sa lon, BB. 20, fol. 90).

Truchement, on le voit, commençait déjà, par cette mise en scène des paysans, à recueillir les fruits de ses mauvaises doctrines. Mais il n'agira plus seul à l'avenir. Cet habile intrigant a eu l'adresse de séduire par ses cajoleries trois membres de la municipalité, trop confiants en ses raisonnements captieux et qu'il a associés à ce qu'il appelle la cause du peuple.

Les quatre agitateurs, Truchement en tête, reçoivent bientôt un témoignage éclatant de leur récente popularité. Le 10 juin, les citoyens actifs, assemblés à la chapelle des pénitents bleus pour la nomination des électeurs du département, élurent les officiers municipaux Truchement et Massot, le procureur de la commune Lacombe et le notable Tassel.

Cette élection, cassée comme irrégulière, fut confirmée par les citoyens actifs, de nouveau réunis hors de la présence du président, qui avait levé la séance à cause des troubles survenus dans la salle. Après la sortie ou plutôt l'expulsion de celui-ci, Truchement avait lui-même présidé l'assemblée.

Le 13 juin, convocation à la commune d'un conseil général, où assistent 180 citoyens de la classe la moins imposée [694] des actifs. Le maire David ouvre la séance par la lecture des décrets de l'assemblée nationale, et conclut à ce que la dîme soit payée en nature.

Mais le procureur de la commune Lacombe, homme-lige de Truchement, requiert l'exécution des lois et, en même temps, que le montant des droits décimaux et seigneuriaux, de la ferme desquels il propose l'abolition, soit payé au moyen d'une imposition additionnelle sur la taille.

Truchement, deuxième officier municipal, émet une opinion conforme à celle du procureur de la commune; les officiers municipaux Massol et Aubert, ainsi que plusieurs notables, tous complices de Truchement, adoptent le même avis; la foule déjà préparée suit naturellement l'impulsion des premiers votes exprimés, et il est délibéré par tous ceux de la faction Truchement, en majorité dans

[559] 2020: voir plus haut la note 2020 sur le suffrage censitaire, introduisant la notion de *citoyens actifs*.

l'assemblée, qu'à partir du 1er janvier 1790, la ferme de la dîme est supprimée; qu'elle sera régie par la commune à laquelle le fermier rendra compte de sa gestion, sans préjudice de son indemnité, et que la commune payera le prix de la ferme avec le produit de l'imposition additionnelle sur la taille (id., fol. 108).

Le maire David se retire suivi des officiers municipaux, des notables et des citoyens actifs qui, à son exemple, n'ont pas pris part à la délibération; ils sont accueillis sur la place par des murmures de désapprobation, par des huées, tandis que Truchement, à sa sortie du conseil, est accompagné chez lui par une multitude de paysans égarés qui le proclament leur père et l'ami du peuple.

La délibération avait été envoyée à l'assemblée nationale. Vers le 20 du mois de juin, les habitants commencèrent leurs moissons; le 30, elles étaient entièrement finies. Ceux qui n'avaient pas délibéré étaient venus faire leur soumission de payer la dîme, sur un registre à cet effet ouvert à la commune.

Les paysans au contraire menaçaient de brûler les gerbes [695] de quiconque laisserait le droit de la dîme à côté, selon l'usage. Ils s'empressèrent de fouler leur blé et de le convertir en farine. Les fermiers décimateurs, intimidés par leurs menaces, se gardèrent bien de faire aucune collecte; ils se contentèrent de protester de leurs dommages-intérêts.

Le 10 juillet, maîtres Siméon et Portalis, jurisconsultes à Aix, donnent une consultation portant que la ferme de la dîme ayant été résiliée par la délibération du 13 juin, il était dû des dommages-intérêts aux fermiers; que les délibérants devaient garantir la commune et qu'il fallait déférer à l'interpellation pour la nomination de commissaires chargés d'évaluer le préjudice causé aux fermiers.

Le même jour, 10 juillet, le comité ecclésiastique de l'assemblée nationale avait improuvé la délibération du 13 juin. Il adressa, sur la fin de juillet, sa décision à la municipalité de Salon.

Le 12 juillet, la consultation Siméon et Portalis est déférée à un conseil municipal auquel s'abstiennent d'assister le procureur de la commune et les officiers municipaux opposants au payement de la dîme en nature. Dans ce conseil quatre officiers municipaux prennent connaissance de la consultation et nomment des commissaires qui procèdent, le 13, avec ceux des fermiers, à une information extrajudiciaire, en constatant qu'aucun des délibérants du 13 juin n'avait laissé le droit de la dîme sur son fonds.

Le 31 juillet, les fermiers et le chapitre codécimateur demandent des dommages-intérêts selon la liquidation qui en sera faite par experts amiables. Le lendemain 1er août, M. David, maire, ayant convoqué le conseil général pour cet objet, les officiers municipaux réfractaires et les notables du parti Truchement rejetèrent la proposition du maire relative à un arbitrage et firent décider, par la majorité dont ils disposaient, qu'il n'y avait pas lieu de délibérer.

Le 4 août, les fermiers se pourvurent en justice; en même temps 4 officiers municipaux et 5 notables formèrent [696] opposition auprès du directoire du département contre la délibération du 1er août; et le directoire, peu de jours après, faisant droit à cette opposition, arrêta que le procureur de la commune qui avait requis et les officiers municipaux ainsi que les notables qui avaient délibéré, le 13 juin, de ne pas payer la dîme seraient poursuivis comme perturbateurs du repos public, en conformité

des lois postérieures à cette époque. Il infirma ensuite la délibération du 1er août et autorisa la municipalité à traiter avec les fermiers pour la sûreté des revenus nationaux.

Truchement et consorts en apprenant les dispositions de cet arrêté sont saisis de rage et ne songent plus qu'à soulever le peuple. Dans la crainte cependant que l'arrêté qui n'atteint qu'un petit nombre de personnes ne soit pas une cause suffisante pour émouvoir et déchaîner la multitude, ils font répandre le bruit que des trafiquants avides cherchent à accaparer tous les grains de la contrée pour les exporter ou pour spéculer, pendant l'hiver, sur les besoins des habitants.

Ils signalent nommément à l'animadversion publique le sieur Jauffret, négociant, et son beau-frère Jean-Baptiste Bedouin, comme ayant déjà acheté, dans cette intention, beaucoup de blé à la métairie de la Penne. Il n'en fallait pas davantage pour mettre en mouvement une population inquiète, d'autant plus facile à s'alarmer, qu'elle venait de subir, pendant plus d'une année, les épreuves d'une cruelle disette. La plaie était encore saignante.

Dans la nuit du 7 août, qui était la nuit du samedi au dimanche, des groupes animés se répandent dans tous les quartiers de la ville, appelant le peuple à la révolte. L'émeute, bientôt grossie des paysans de la ville et de la campagne, se livre aux plus grands désordres pendant la nuit du 7 et les journées suivantes 8, 9 et 10 août. Les propriétés sont attaquées, les personnes menacées de mort; le maire, les officiers municipaux et les notables qui sont restés fidèles aux lois, ont à subir les plus violents outrages; on les empêche de publier la loi martiale.

Ce n'est [697] qu'à l'arrivée d'un détachement du régiment de Lyonnais et des gardes nationales accourues des communes voisines, que la tranquillité est rétablie par la dispersion des mutins. Les fauteurs de la sédition, les chefs, comme d'habitude, avaient prudemment pris la fuite (pétition de la municipalité au directoire du département imprimée en 1790 par les frères Mouret à Aix).

Ecoutons sur cette émeute de 4 jours consécutifs le récit du maire David au conseil municipal assemblé le 15 août à l'hôtel de ville:

> *Les insinuations perfides des ennemis de la constitution ont ébranlé jusque dans ses fondements le solide édifice de la bonne harmonie qui régnait dans cette ville. Ils ont porté le peuple à violer les décrets de l'assemblée nationale pour le payement des impôts, à s'opposer à la libre circulation des grains.*
>
> *Dans la nuit du 7 du courant, une violente émotion populaire se fit ressentir dans tous les quartiers de la ville. Une foule de pillards allèrent avec précipitation dans le tènement de la Penne, où ils enlevèrent une grande quantité de blé que le nommé, Jauffret y avait achetée. Ils forcèrent la municipalité à des incursions à main armée dans les maisons de plusieurs particuliers soupçonnés d'exporter le blé et d'en souffrir l'exportation. Ils menaçèrent le maire de lui couper la tête s'il osait s'opposer à leurs entreprises; il n'y eut que les plus grandes condescendances capables de les apaiser[560].*

[560] LG1: Le premier jour de l'émeute, M. Césaire Faïsse, un des fermiers de la dîme, étant monté au balcon de l'hôtel de ville, déclara au peuple rassemblé sur la place que tant en son nom qu'en celui de M. Antoine Boy, son

Le bruit, les incursions et les attroupements continuèrent. On se porta chez le maire pour qu'il leur livrât le nommé Jean-Baptiste Bedouin, beau-frère de Jauffret, réfugié chez le procureur de la commune. Cet officier ne vit d'autre ressource, tant pour la [698] sûreté de cet homme que pour calmer la fureur des assaillants, que de le faire conduire en prison. Six gardes nationales, deux cavaliers de maréchaussée, deux gardes de police furent commis pour l'escorte.

Les méchants voulaient le victimer. Traduit dans l'hôtel de ville, il en sortit avec son escorte par la porte de derrière. L'un des cavaliers fut assailli, battu, obligé de se précipiter aux pieds des meurtriers, traduit en prison. Une corde fut graissée pour pendre les citoyens à un ormeau au pied duquel on porta une échelle. Les plus horribles menaces furent faites contre quelques officiers municipaux et notamment contre le maire; on déclarait que s'ils ne faisaient les volontés des plaignants, on les pendrait.

Les gardes nationales du voisinage furent appelées, puis la troupe de ligne dont nous sommes environnés. Quelques séditieux sont prisonniers, d'autres ont pris la fuite. Il s'agit de maintenir la constitution en faisant infliger les peines prescrites par la loi contre les infracteurs, fauteurs et complices.
(Arch. de Salon, BB., 20. fol. 106.)

Le conseil était composé du maire David, des officiers, municipaux Peyre, Légier, Tronc Jean-Pierre, Reynaud, Michel Antoine, et des notables Michel Etienne, Truchement Loyseau, Mestre, Fournillier, Amoureux, Teissier, Boy, Tenque, Esménard, Gimon et Martin.

Après l'exposé du maire, le conseil municipal délibère à l'unanimité de faire informer par les juges ordinaires et en descente, sur tous les délits énoncés dans la proposition, circonstances et dépendances et autres, qui ont été commis par les perturbateurs du repos public, tant à raison de la perception des impôts, circulation des grains qu'autrement, et de poursuivre les délinquants par toutes les voies ouvertes tant par les lois anciennes que par les nouvelles, autorisant la municipalité à continuer de maintenir la tranquillité publique, à remercier MM. les administrateurs du département des troupes qu'ils ont envoyées au secours de la ville et à témoigner la reconnaissance de la commune aux gardes nationales du voisinage pour leur fraternel dévouement.

[699]

Il est en outre délibéré au même conseil que, par les sieurs Charles Légier, Jean-Pierre Tronc, officiers municipaux, Etienne Michel et Fournillier, notables, tous les quatre nommés commissaires, quant à ce, aux gages de 40 sous par jour, chacun, il sera fait la collecte de la dîme sur le blé, le seigle, l'avoine et la poumèle[561], aux taux du quinze en nature, conformément aux décrets de l'assemblée nationale, et pour le compte de la commune; que quant aux autres droits dépendants de la ferme, ils seront

associé, il renonçait à toute poursuite. Mais alors l'insurrection se voyant maîtresse du terrain et ne voulant pas désarmer de silót, tourna sa fureur contre les prétendus détenteurs de grains.

[561] 2020: paumelle: variété d'orge à deux rangs et dont l'épi est en forme de palme

perçus par les fermiers à leurs risque, péril et fortune, sous la surveillance de la municipalité, pour en favoriser la libre perception, sauf la liquidation, après la collecte, des dommages-intérêts prétendus par les fermiers, et sous la réserve de l'action de la commune contre les délibérants du conseil du 13 juin.

M. Faïsse, fermier, approuva et signa, séance tenante, ce dernier chef de délibération, tant pour lui qu'au nom de son associé Boy, avec promesse de s'y conformer (id., fol. 108).

Les jours suivants, les notables Jean Tronc, Tassel, Jean Tronc d'Antoine, Joseph Reynaud, Claude Cornille, Joseph Laugier et le citoyen actif Guillaume Curnier vinrent désavouer à la commune leur participation à la délibération du 13 juin, s'excusant sur leur ignorance et sur leur bonne foi trompée.

Plusieurs déclarèrent, notamment Joseph Reynaud, qu'ils n'avaient jamais entendu désobéir aux décrets de l'assemblée nationale et qu'ils avaient été égarés par les suggestions de l'officier municipal Truchement-Sanguin, qui leur avait donné l'assurance que *l'assemblée nationale ne délibérait elle-même que pour le peuple; que tout ce que ce peuple faisait était bien fait, et qu'au surplus il n'était pas juste que les belles maisons de la ville et les prairies fussent exemptes de la dîme* (id., fol. 109 et suiv.).

Depuis l'émeute du mois d'août, Truchement-Sanguin et Jacques Aubert ne siègent plus aux conseils municipaux; ils y sont suppléés par Etienne Michel et [700] Truchement-Loyseau, les deux notables qui avaient obtenu le plus de voir aux élections (id., fol. 116).

Aux termes des décrets sur les municipalités, les officiers municipaux et les notables, bien qu'ils fussent élus pour deux ans, devaient être renouvelés chaque année, par moitié. L'époque de ce renouvellement était fixée, pour l'année 1790, au premier dimanche après Saint-Martin. En conséquence, le samedi 14 novembre, la municipalité, après avoir tiré au sort les noms des 4 officiers municipaux et des 9 notables sortants, fit convoquer pour le lendemain, dimanche, les citoyens actifs dans leurs chapelles respectives, à l'effet de faire l'élection des nouveaux municipaux et notables.

Par suite des opérations du tirage au sort et de l'élection nouvelle, l'administration communale eut pour officiers municipaux Jean-Pierre Tronc, Truchement-Sanguin, Jacques Aubert, Honoré Massot, Simon Bedouin, Laurent Constant, François Bonnaud et Jean Coulomb; les 18 notables anciens et nouveaux furent Jean Fournillier, François Martin, Clau de Tassel, Antoine Boy, Joseph Laugier, Esménard, Gimon, Jean-Tronc d'Antoine, Probace Sivan, Martin Guion, Jean Baptiste Franc, Pierre Gassier, Joseph-Honoré Dauphin, Jean-Joseph Megy, Pierre Roland, Jean-Pierre Ricard, Joseph Estienne et Jean-Baptiste Amiel (id., fol. 122).

Le 17 novembre, eut lieu l'installation des nouveaux élus, et, le 18, les officiers municipaux présents ayant appelé les deux premiers notables Fournillier et François Martin à suppléer Truchement-Sanguin et Aubert toujours suspendus de leurs fonctions, procédèrent à la formation du bureau en adjoignant au maire David les deux municipaux Simon Bedouin et François Bonnaud (id., fol. 4 28).

Nous devons à cette municipalité le rétablissement d'un ancien marché qui avait été créé à Salon, pour le samedi de chaque semaine, par lettres-patentes du roi Charles IX, du mois de février 1567, et

puis, approuvé le 28 juillet suivant par le seigneur-archevêque Prosper de Sainte-Croix; marché [701] ensuite tombé en désuétude à cause des entraves que la féodalité n'avait cessé de mettre à la liberté du commerce.

Le nouveau conseil municipal, à sa première assemblée, le 27 novembre 1790, délibéra sur la proposition du maire David, de faire revivre l'ancien marché hebdomadaire, et en fixa la tenue à chaque mercredi.

En vertu de la loi organisatrice des justices de paix, en date du 24 août 1790, les citoyens actifs de chaque canton du royaume étaient convoqués en assemblées primaires pour le dimanche, 29 novembre, à l'effet d'élire leurs juges de paix au scrutin individuel et à la pluralité des suffrages.

Salon avait été désigné pour être le chef-lieu du canton de ce nom, malgré l'opposition des Pélissannais qui élevaient la prétention d'avoir le siège du tribunal de paix, cette ville, disaient-ils, se trouvant assez favorisée déjà par l'établissement du district. Ce fut donc à Salon que se fit, le 29 novembre, l'élection du nouveau magistrat et de ses assesseurs.

Le premier juge de paix élu par les citoyens actifs du canton de Salon fut M. Jean-Baptiste Magnan, homme de loi, natif et habitant de Salon. Le 25 décembre, il vint prêter serment devant le conseil municipal assemblé à la commune, avec ses deux prud'hommes ou assesseurs Antoine Michel et Pierre Barles, son greffier Charles Blanc et son huissier Pierre-Noël Allemand.

L'administration municipale, depuis qu'elle était débarrassée de ses trois agitateurs Truchement-Sanguin, Aubert et Lacombe, travaillait avec plus de liberté et de suite à ramener l'ordre et la concorde parmi les habitants, à assurer le respect des personnes, des lois et des propriétés, à embellir le pays et à le doter d'établissements utiles; elle s'appliquait surtout à secourir par le travail les familles nécessiteuses, pendant la morte saison de l'hiver.

Le 28 décembre 1790, conseil général des municipaux et des notables où, sur l'exposé fait par le maire David [702] qu'une multitude de journaliers se trouvent sans travail et sans ressource, il est délibéré à l'unanimité d'emprunter 3000 livres pour être employées à faire travailler les indigents, avec invitation à tous les bons citoyens de couvrir cet emprunt déclaré remboursable dans un an. Le prix des journées est fixé à 12 sous pour les hommes et à 7 sous pour les femmes et les bourriques.

Dans la même assemblée on nomme des commissaires pour procéder à la répartition de la capitation générale (id., fol. 145). L'assemblée nationale, après avoir réorganisé l'ordre administratif et l'ordre judiciaire, s'occupa de la constitution civile du clergé. De même qu'elle avait établi dans chaque département un tribunal d'appel et un directoire administratif, elle y plaça un évêché. L'abbé Roux (du lieu d'Eyrague) fut le premier évêque constitutionnel du département des Bouches-du-Rhône.

Il siégeait à Marseille, quoique le tribunal d'appel et le directoire administratif siégeassent à Aix. Désormais les évêques, les curés, les desservants et leurs vicaires seront assimilés à des fonctionnaires publics, salariés par l'état et astreints, comme tels, au serment civique, sous peine, contre ceux qui se refuseraient à le prêter, de ne recevoir aucun salaire et d'être remplacés dans leurs fonctions.

Tous les ordres religieux, monastères, chapitres, corps de confrérie avaient été abolis et leurs biens confisqués au profit de l'état; il ne restait plus à Salon pour faire le service divin que trois prêtres séculiers, messire Filhol, curé depuis 1785, et ses deux vicaires messires Pin et Degail. Ils prêtèrent tous les trois le serment civique dans l'ancienne collégiale de Saint-Laurent, le dimanche, 23 janvier 1791, à 9 heures du matin, entre les mains du maire David, en présence du conseil général et d'une foule d'habitants attirés à l'église par la nouveauté de la cérémonie (id., fol. 152).

Mais la majeure partie du clergé, conformément aux inspirations venues de la cour de Rome, s'éleva vivement contre [703] les mesures de l'assemblée nationale, comme compromettant le spirituel et portant une grave atteinte à l'autorité du Saint Siège. On répandit des mandements pour déclarer que les évêques dépossédés ne se retiraient que comme contraints et forcés, mais qu'ils continueraient leurs fonctions dans des maisons particulières, et que les fidèles ne devaient s'adresser qu'à eux.

Beaucoup de prêtres se refusèrent au serment; d'autres qui ne l'avaient prêté qu'avec des réserves, se rétractèrent ensuite, parce qu'on avait omis de faire mention de ces réserves dans les procès-verbaux de prestation de serment.

Le curé de Salon et ses deux vicaires furent du nombre de ces derniers. Le 5 mai, ils adressèrent à la municipalité leur rétractation en ces termes:

A messieurs les maire et officiers municipaux de la ville de Salon, chef-lieu de district, département des Bouches-du Rhône.

Nous Laurent Filhol, curé dudit Salon, exposons que nous aurions prêté le serment civique, le 23 janvier de la présente année; qu'il aurait été dressé procès-verbal de la prestation de serment; que dans le procès-verbal il y aurait l'omission essentielle de la réserve que nous aurions apposée à notre serment, dont nous avions excepté formellement tous les objets qui dépendent essentiellement de l'autorité spirituelle; que des considérations importantes nous auraient déterminé à différer de réclamer contre cette omission; qu'il serait temps que nous rompissions un silence si pénible pour notre conscience et que nous fissions rectifier dans le registre un acte qui prouverait que nous avons lâchement abandonné la cause de l'église, dans le sein de laquelle nous voulons vivre et mourir.

Il vous plaira, messieurs, nous concéder acte de notre requête et faire inscrire dans le registre le serment et les restrictions que nous y avons mises.

Et dans l'hypothèse qu'une rédaction plus conforme aux principes que nous avons manifestés en présence de notre [704] troupeau, ne put avoir lieu, nous déclarons nul et comme non avenu le serment que nous avons prêté, sans entendre néanmoins préjudicier en rien à la soumission que nous ferons toujours profession d'avoir pour la constitution, en tout ce qui est de l'ordre politique.

Et nous avons signé, à Salon, le cinq mai 1791.
Signé: Filiol, curé.
J'adhère aux principes et aux fins de la requête ci-dessus et de l'autre part.

Signé: Pin, vicaire.
J'adhère aux principes et aux fins de la requête ci-dessus et de l'autre part.
Signé: Degail, vicaire.

Reçu la requête ci-dessus, à Salon, le 6 mai 1791.
Signé: David, maire.

(Arch. de Salon, GG. art. 16.)

Après cette rétractation, le curé et ses deux vicaires furent révoqués de leurs fonctions. M. André Reyne, ex-religieux carme, avait remplacé M. Filhol à la cure de Salon, avec l'abbé Villion, ancien aumônier des ursulines, pour vicaire, mais ces deux ecclésiastiques, malgré leurs antécédents irréprochables, malgré le zèle qu'ils apportaient à l'exercice de leur saint ministère, ne furent jamais considérés comme orthodoxes par les catholiques fervents de la paroisse, qui les traitaient de mercenaires assermentés et préféraient recourir pour la pratique de leurs devoirs religieux à des prêtres réfractaires[562].

[705]

La mort de Riqueti Mirabeau, au mois d'avril 1791, causa dans le royaume une affliction universelle. Les ultra-révolutionnaires seuls en éprouvèrent de la joie ou y restèrent indifférents. L'assemblée nationale suspendit ses travaux et ordonna un deuil de 8 jours; elle voulut assister en corps à ses funérailles. L'église de Sainte-Geneviève désignée pour recevoir la dépouille de l'illustre orateur, fut érigée en Panthéon, avec cette inscription sur sa façade:

AUX GRANDS HOMMES LA PATRIE RECONNAISSANTE.

A l'exemple de Paris, presque toutes les communes du royaume payèrent un tribut de deuil au défenseur du trône et de la liberté. La ville de Salon fit célébrer, le 2 mai, dans l'église de Saint-Laurent, un service funèbre, où assistèrent la municipalité, les notables, le corps administratif et le tribunal du district, la justice de paix, le bureau de pacification et la garde nationale. Au milieu de l'église s'élevait un grand catafalque surmonté de drapeaux tricolores.

[562] LG1: L'abbé Reyne avait résigné ses fonctions sous la terreur en février 1793; il les reprit sur sa demande, à l'époque où les sections de Marseille révoltées contre la Convention nationale eurent établi des administrations réactionnaires dans toutes les communes du département. Il disait, dans sa pétition au nouveau conseil municipal assemblé le 16 juin 1793, que *sa démission n'avait pas été libre; qu'il ne l'avait donnée que pour se soustraire aux menaces et aux violences exercées contre sa personne et pour échapper aux poignards d'une horde d'assassins et de concussionnaires*. Ces paroles imprudentes, consignées au procès-verbal de la délibération tendante à le réintégrer, lui coûtèrent cher; au mois d'août suivant l'armée conventionnelle ayant battu et dispersé les sections, l'abbé Reyne, pour échapper à la vengeance des jacobins, alla se cacher chez des parents ou des amis; ce qui le fit porter comme absent, sur la liste des émigrés dressée, le 16 octobre 1793, par la municipalité de Salon (arch. de Salon, BB. 21, 1ro partie, fol. 480 et 481; 2° partie, fol. 12). Saisi plus tard dans sa retraite, il fut conduit à Orange, où le tribunal révolutionnaire, après avoir constaté son identité, l'envoya immédiatement à l'échafaud sans forme de procès. Pendant qu'on le conduisait au supplice, le citoyen Benet, greffier du redoutable tribunal, écrivait à Payan, agent national de la commune de Paris: "*Encore un triomphe de la liberté sur l'esclavage, de la raison sur le fanatisme, mon cher procureur général; un ci-devant prêtre, curé de Salon, passe sous mes fenêtres, en robe rouge, escorté par la gendarmerie... Devine où va le cortège...*" (Rapport de Courtois, nº 20).

[706]

La cour se trouva surtout consternée de cette grande perte qui ruinait toutes ses espérances; car Mirabeau s'était déclaré, depuis peu, le protecteur de la royauté et voulait la sauver de l'abîme où la poussait la tourmente révolutionnaire. Il avait conçu le plan d'emmener la cour à Lyon, afin de soustraire le monarque à la tyrannie du peuple de Paris.

Là, soutenu par l'armée de Bouillé, Louis XVI aurait pu parler à la nation en vrai roi constitutionnel. Il n'y avait que le génie de Mirabeau, si fécond en ressources hardies, qui fût capable de diriger une telle entreprise. A présent qu'il est mort, la cour ne voit plus pour elle d'autre porte de salut que l'émigration, ni d'autre appui que l'étranger.

La fuite de la famille royale eut lieu dans la nuit du 20 au 21 juin. La nouvelle en fut connue le lendemain à Paris, et s'en répandit bientôt dans les provinces, laissant partout le trouble et l'anxiété. On l'apprit en Provence, les 24 et 25 juin, par les journaux de Paris, en même temps que par les instructions de l'assemblée nationale aux autorités des départements; instructions où l'évasion du roi et de sa famille était représentée comme un enlèvement opéré par les contre révolutionnaires, par le parti de l'émigration.

La ville de Salon, avec sa population monarchiste en majeure partie, ne pouvait rester indifférente à l'émotion générale.

Tout le monde cessa de travailler pour ne s'occuper que du triste événement; des groupes bruyants remplissaient les places publiques, exhalant des plaintes et des malédictions, les uns contre l'ingratitude des Parisiens pour le meilleur des monarques, les autres, contre l'égoïsme et la méchanceté des grands de la cour ligués avec la reine pour mettre la haine et la division entre Louis XVI et son peuple; les plus exaltés de la foule s'emportaient jusqu'à accuser l'assemblée nationale d'être de complicité avec les divers ennemis du roi.

Mais, de son côté, la municipalité salonaise, fidèle à ses instructions, s'appliquait à calmer les habitants et surtout à prémunir la garde nationale contre les entraînements de l'esprit de parti.

[707]

Le 26 au matin, elle fit publier et afficher la proclamation suivante, rédigée dans la nuit par le maire David:

Proclamation

> *La garde nationale de Salon attachée à la constitution, doit, dans la circonstance fâcheuse de l'enlèvement du roi et de la famille royale, soutenir cette constitution par tous les traits qui caractérisent le patriotisme. Fidèle à son serment, entrant dans les dispositions de l'assemblée nationale, elle doit se reposer sur elle des soins qu'exige le salut de l'empire.*

Mais il est des objets sur lesquels sa surveillance doit se porter: maintenir l'ordre, protéger les propriétés, écarter toutes les occasions capables d'exciter la terreur, attendre avec soumission les ordres du corps législatif, c'est la première, comme la plus sacrée de ses obligations.

Serait-elle digne de la liberté dont ses représentants la font jouir, que la continuation de leurs travaux maintiendra et assurera aux races futures, si, s'agitant sans connaissance de cause, elle compromettait et cette même liberté et la constitution d'où elle émane ?...

Veut-elle entrer dans les vues sages de l'assemblée nationale, se conformer aux principes des corps administratifs, elle doit redoubler de zèle pour arrêter toutes les personnes qui sortiraient du royaume, empêcher toute sortie d'effets, armes, ou espèces d'or et d'argent, chevaux, voitures et munitions.

Elle doit suivre les mouvements que lui feront prendre ceux à qui elle est subordonnée. Son union étroite avec eux contribuera à cette tranquillité dont elle a été et dont elle continuera d'être le plus ferme appui.

A Salon, le 26 juin 1791.
Signés: David, maire; Massot, Bedouin, Coulomb, Constant, Bonnaud, officiers municipaux, et Lieutard, secrétaire greffier
(id., BB. 20 fol. 200).

La famille royale arrêtée à Varennes et placée sous nombreuse escorte, rentra à Paris, le 29 juin, au milieu d'un morne silence. Un avis avait été placardé par le peuple: [708]

Quiconque applaudira le roi sera battu, quiconque l'insultera sera pendu.

De cette époque date l'agonie de la royauté, Louis XVI est consigné dans son palais et gardé à vue comme s'il était en captivité. Dès la nouvelle de son évasion, on avait prononcé sa déchéance au club des Jacobins.

L'assemblée nationale a de la peine à le protéger contre la fureur des faubourgs soulevés par des orateurs en plein vent; les clubs de Paris érigent en devoir la révolte contre un roi qu'ils appellent un parjure, un traître, un fugitif, soutenant que sa fuite est une abdication et qu'il ne reste plus qu'à proclamer la république; ils se mettent en correspondance avec les clubs des provinces et leur envoient des émissaires pour les républicaniser.

Depuis deux ans, le Comtat Venaissin était le théâtre d'une affreuse guerre civile; les habitants divisés en deux factions luttaient avec acharnement, les uns pour la conservation du gouvernement pontifical, et les autres pour la réunion de cette enclave ecclésiastique à la France. Le fanatisme politique le disputait en barbarie au fanatisme religieux.

La réunion définitive des états venaissins au royaume de France fut décrétée, le 14 septembre 1791. Quelques mois auparavant, le roi y avait envoyé pour les pacifier, trois commissaires avec le titre de

médiateurs. Ces commissaires étaient MM. Lescène des Maisons, Verninac de Saint-Maur et l'abbé Mulot.

Sur leur réquisition les villes du département des Bouches-du-Rhône firent partir pour le Comtat des détachements de leurs gardes nationales. Celle de Salon fournit, le 1er septembre, un contingent de 50 hommes, qui furent dirigés sur la petite ville de l'Isle-sur-Sorgue (id., fol. 224 et suiv.).

C'est au retour d'une de ces expéditions du Comtat que des gardes nationaux d'un bataillon marseillais, qui s'était arrêté à Salon pour y faire séjour, ouvrirent le tombeau de Michel Nostradamus enseveli à l'entrée de l'église des [709] Cordeliers et brisèrent son cercueil autant par forfanterie, que pour satisfaire une vaine curiosité. Celui qui avait osé le premier commettre cette profanation ayant été fusillé, quelques jours après, pour avoir volé l'argenterie de la maison où il était logé, sa mort fut regardée comme une punition de son impiété.

Les ossements de Nostradamus avaient été dispersés et mis au pillage; un Marseillais, d'après la tradition locale, se serait emparé de son crâne et aurait bu dedans. Le maire David recueillit ce qu'il put des reliques du prophète provençal, sauva son portrait et celui de son fils César, peints sur métal par ce dernier, disant, afin d'intéresser les patriotes à la conservation de ces précieuses épaves, que le citoyen Michel Nostradamus avait prédit l'ère de la liberté.

Il fit placer les ossements à l'église de Saint-Laurent, dans l'épaisseur d'un mur de l'ancienne chapelle de saint Roch, aujourd'hui de la Vierge, avec cette inscription qu'on lisait au-dessus et qui fut effacée, à l'époque de la restauration:

> *L'an troisième de la liberté, le tombeau de Nostradamus qui honora Salon, sa patrie, et dont le souvenir sera toujours cher aux patriotes français par ses prédictions du règne de la liberté, fut ouvert; les citoyens empressés de conserver ses cendres précieuses se les divisèrent; à peine la municipalité put-elle en recueillir la partie que cette tombe renferme; elle en a fait don à la postérité, ainsi que du portrait de cet homme célèbre et de celui de son fils l'historien, peints par lui même*
> (id., fol. 231 et 248. Millin, *Voyage dans le midi de la France*, t. iv, p. 60 et 61).

Tandis que le directoire administratif des Bouches-du Rhône établi à Aix prend de sages mesures pour assurer partout l'ordre et l'obéissance aux lois, les ultra-révolutionnaires de Paris envoient des émissaires dans le département pour y organiser des clubs et surtout pour donner le ton à ceux déjà fondés dans les grandes villes.

Ces lieux de réunion de la multitude, les clubs, aux termes d'une chronique de l'époque, étaient les casernes des gros bataillons de la force [710] brutale; en avoir la direction, dans ces temps de trouble et d'anarchie, n'était-ce pas disposer du pouvoir souverain ?

Les clubs par leurs agents soufflaient le feu de la révolution jusque dans les moindres hameaux. M. le marquis de Panisse ne se sentant plus en sûreté dans sa terre de Lamanon vint se réfugier å Salon, berceau des Marck ses ancêtres. Mais afin de n'être pas dénoncé comme absent de sa commune, il avait demandé par une pétition au directoire du département, l'annexion du lieu de Lamanon à la

municipalité de Salon; et il avait fini par obtenir cette réunion, malgré l'opposition de quelques Lamanonais assemblés en conseil municipal, qui prétendaient que Salon, avec son vieux château féodal, serait pour eux une seconde bastille (id., BB. 20, fol. 222 et 226).

Au milieu de ces temps d'orage, où l'autorité presque partout était tenue en échec par les séditieux, on aime à rencontrer parmi les magistrats municipaux des caractères virils qui, malgré les plus grands dangers, savaient bravement se maintenir à la hauteur de leurs fonctions.

Hâtons-nous de remettre au grand jour le courage héroïque avec lequel trois membres de la municipalité de Salon sauvèrent de la mort, en septembre 1791, le procureur général syndic du district d'Arles, M. Guibert, que les ultra-révolutionnaires de cette dernière ville voulaient faire périr, parce que, fidèle aux devoirs de sa charge, ce fonctionnaire signalait leurs excès aux autorités départementales.

D'abord, le maire d'Arles Sabathier d'Antonelle n'avait pas trouvé d'autre moyen de salut pour M. Guibert que de le faire emprisonner sous bonne garde, en prévenant ensuite par un exprès l'administration départementale qu'il craignait de ne pouvoir être maître longtemps encore d'un peuple en délire, qui menaçait de faire le siège des prisons.

Aussitôt des commissaires députés par le département étaient allés à Arles se faire remettre le prisonnier, pour le traduire, dirent-ils, devant le tribunal supérieur séant à Aix, seul compétent en cette affaire.

[711]

M. Guibert en arrivant à Salon, où le cortège fit séjour, avait été déposé au château, siège du district, et dans l'enceinte duquel il y avait un poste de gardes nationaux en permanence. Il semblait que le procureur-général dût être là tout à fait en sûreté contre un coup de main.

Mais des sicaires arlésiens, qui ont suivi l'escorte afin de ressaisir leur proie, parviennent, avec l'aide de quelques exaltés de Salon, à forcer les portes du château, et, s'emparant de M. Guibert, ils l'entraînent avec eux au dehors pour aller le pendre. Les commissaires départementaux ont beau intervenir; leur autorité est méconnue par les ravisseurs. Un crime horrible allait donc se commettre.

Dans ce moment critique, les trois municipaux Honoré Massot, Simon Bedouin et Laurent Constant arrivent au pas de course, suivis d'un piquet de gardes nationaux; ils se précipitent, Massot en tête, dans les rangs épais des patriotes-jacobins, et après avoir écarté, renversé à coups de poings tout ce qui leur fait obstacle, ils enlèvent M. Guibert à ses assassins interdits et déconcertés par tant d'énergie.

Le prisonnier réintégré au château, fut ensuite dirigé avec une forte escorte sur la ville d'Aix, où, à son arrivée, il put enfin jouir de la liberté.

Louis XVI informé de la noble conduite des trois officiers municipaux de Salon, leur en fit témoigner sa vive satisfaction, dans une lettre écrite par M. de Lessart, ministre de l'intérieur, à M. Jaubert, procureur-général syndic du département des Bouches-du-Rhône, le 6 octobre 1791.

Le ministre s'exprime en ces termes:

> *Je suis charmé, Monsieur, d'apprendre par votre lettre du 27, que M. Guibert est enfin en liberté. Mais ce qui s'est passé à cet égard annonce que ceux qui s'en étaient emparés en forçant les prisons avaient de coupables intentions. Le courage avec lequel les commissaires du département et les officiers municipaux de Salon le leur ont arraché est digne d'éloges, et le directoire [712] du département a rempli son devoir en déférant à l'accusateur public tous les faits relatifs à l'arrestation, à la détention, an bris des prisons et à l'enlèvement de M. Guibert. Il est très important que cette affaire soit suivie avec célérité."*

Ce qui suit est écrit de la main du ministre.

> *Le roi m'a chargé de témoigner expressément aux commissaires du département et aux officiers municipaux de Salon, la satisfaction qu'il a de leur conduite et de leur courage. Vous voudrez bien, monsieur, leur transmettre ce témoignage.*

La copie de cette missive du ministre était renfermée dans une lettre du procureur-général Jaubert adressée à M. Massot, officier municipal à Salon, faisant l'intérim du procureur de la commune; lettre que nous copions:

Aix, 15 octobre 1791.

> *L'administration du département, monsieur, édifiée de la bonne conduite que vous avez tenue à Salon, lors de l'enlèvement de M. Guibert, procureur-général et syndic du district d'Arles, a consigné dans ses délibérations, dont messieurs les commissaires ont été priés de vous donner connaissance dans le temps, que vous aviez rendu service à la chose publique par l'exemple de courage et de fermeté que vous avez donné en cette occasion périlleuse.*
>
> *Le 27 septembre, j'en ai rendu compte à M. le ministre de l'intérieur, qui a mis sous les yeux du roi le tableau de ce que vous avez fait pour arracher M. Guibert des mains qui le détenaient au mépris de toutes les lois.*
>
> *Le ministre a été chargé par le roi de vous témoigner sa satisfaction et je me fais un devoir de vous transmettre ce témoignage honorable par la copie de l'article de sa lettre qui vous concerne.*
>
> *Le procureur-général syndic du département des Bouches-du-Rhône.*
> *Signé: Jaubert*[563]*.*

[563] LG1: Jaubert (Antoine-Pierre), avocat au parlement d'Aix, né à Pélissanne, le 17 janvier 1748, était au commencement de la révolution procureur-général syndic du département des Bouches-du-Rhône. La modération de ses principes politiques lui attira la haine des ultra révolutionnaires du Midi, et pour se soustraire à leurs fureurs, il se réfugia à Paris. Sous le directoire et jusqu'en 1797, il fut successivement commissaire, juge et président du tribunal de première instance. Élu en 1802 membre du corps législatif, il y remplit les fonctions de secrétaire en 1803 et celles de vice-président, l'année suivante. Enfin en 1810, il devint conseiller à la cour

[713]

Le 6 novembre 1791, le maire David requit la transcription de ces lettres dans le registre des délibérations de la commune, en se fondant *sur ce qu'à l'occasion de l'enlèvement de M. Guibert, procureur-général du district d'Arles, MM. Massot, Bedouin et Constant avaient fait éclater des sentiments de civisme dignes d'être transmis aux vrais amis de la constitution* (arch de Salon, BB. 21, fol. 248 et 249).

Avec des auxiliaires tels que Massot, Bedouin et Constant la municipalité David ne pouvait travailler qu'avec ensemble et succès à l'ordre et au bien-être de la cité.

Malheureusement l'amnistie du mois de septembre 1791, en faisant sortir Truchement et Aubert de leurs retraites et en les réintégrant dans leurs fonctions municipales dont ils n'avaient été que suspendus, introduisit la discorde au sein de l'administration. Lacombe, après la leçon qu'il venait de recevoir, avait eu le bon esprit de résigner sa charge, et Honoré Massot, qui lui avait été d'abord subrogé comme intérimaire, continua de remplir l'office de procureur de la commune.

Désormais les membres du corps municipal seront divisés en deux factions presque toujours en guerre, savoir: la faction des modérés composée du maire David et des trois municipaux Bedouin, Constant et Bonnaud, et la faction des ultra-révolutionnaires formée de Truchement-Sanguin, [714] Aubert, Tronc et Coulomb. Quant à Massot, il reste neutre entre les deux camps, sauf à se prononcer, à l'occasion, pour le plus fort.

Au reste ces divisions ne sont qu'une faible image de celles dont l'assemblée nationale, Paris, Lyon, Marseille et les autres villes du royaume donnaient alors le triste spectacle. La France était en proie aux factions qui luttaient entre elles pour dominer.

Mais les ultra-révolutionnaires finiront par avoir la haute main presque partout sous les diverses dénominations de patriotes, jacobins ou sans-culottes. Aux élections municipales de novembre 1791, les maires modérés sont remplacés par des hommes du mouvement; il en est de même aux élections départementales.

Truchement-Sanguin, à la faveur de ses opinions avancées, est élu administrateur du département pour entrer en exercice au premier janvier 1792, tandis que David ne sera plus maire à Salon, où la faction patriote avait nommé un des siens.

Il est vrai que, le 14 novembre, les modérés ont fait casser les élections municipales de Salon, par le directoire administratif de cette ville, mais les patriotes, sans tenir compte de cette décision du district, de laquelle ils ont du reste appelé devant le directoire du département, s'obstinent à prendre possession de l'hôtel de ville, que David leur dispute pendant quelques jours et se décide ensuite à

impériale de Paris, et reçut, à la restauration, la décoration de la Légion d'honneur. Cet homme éminent, qui fait honneur à la Provence et particulièrement au lieu de Pélissanne qui lui donna le jour, est mort à Vaugirard près de Paris, le 12 juin 1822,

leur abandonner autant pour mettre fin au trouble public, que pour sauver ses jours sérieusement menacés par des hommes violents qui ne reconnaissaient d'autre autorité que celle de la force et du nombre (id., fol. 250 et suiv.).

Le 2 décembre, arrivèrent à Salon MM. Perrin et Sinéty, commissaires députés par le directoire du département pour organiser le bataillon des volontaires du district appelés à la défense des frontières contre la coalition des rois. En exécution de la loi du 21 juin 1791, on avait ouvert dans toutes les communes du royaume, des registres où allaient se faire [715] inscrire les hommes de bonne volonté. Les communes du district de Salon et Martigues fournirent ensemble un contingent d'environ 600 enrôlés volontaires.

C'est à Salon que les jeunes soldats venaient se réunir; ils étaient logés les uns chez les habitants, et les autres à l'ancien couvent des ursulines, où chaque municipalité avait envoyé des lits pour ses recrues (id., fol. 264 et 285).

MM. Perrin et Sinéty pendant leur séjour à Salon ayant réussi par leur médiation à réconcilier entre eux les membres de la municipalité, le citoyen Truchement-Sanguin profita de ce rapprochement momentané pour gagner le maire David au jacobinisme.

C'était là certainement un embauchage difficile à opérer; car David, homme d'un talent supérieur et d'une droiture jusqu'alors inflexible, professait des opinions très libérales, mais honnêtes et modérées; partisan de la li berté, non de la licence, les excès de la révolution lui sont odieux autant que les abus de l'ancien régime; il voulait l'égalité et la soumission de tous devant la loi, sans autre aristocratie, ni distinction, que celle du mérite et de la vertu. Il semblait impossible qu'avec d'aussi beaux sentiments politiques il se laissât jamais enrôler dans aucun parti de violence et d'oppression.

Mais il n'y a pas de tentateur plus fallacieux, ni plus opiniâtre que Truchement-Sanguin, ce mauvais génie de son pays. Il sait que David aime les honneurs, les charges de distinction, et qu'il manque de courage dans les moments périlleux. Il l'attaque donc par ses deux côtés vulnérables, en lui représentant la voie révolutionnaire comme la seule ouverte à son avancement. (L'élévation récente de lui-même Truchement, homme médiocre, à l'administration départementale n'en était-elle pas une preuve bien évi dente ?)

Il lui rappelle son élection à la mairie par le peuple, en 1790, tandis que sous le règne des nobles et des bourgeois, il n'avait jamais pu atteindre au deuxième chaperon consulaire; il vante surtout son esprit transcendant et sa facilité de parole qui le rendent digne de figurer un jour à [716] Paris, parmi les orateurs de la représentation nationale. Enfin il lui fait voir, d'un côté, l'aristocratie orgueilleuse et jalouse qui l'a toujours repoussé des emplois et ne cessera de lui faire un crime irrémissible d'avoir été un des premiers de la contrée à crier *vive l'égalité! à bas les privilèges!*

Et d'autre part, il lui montre les patriotes dont il fut si longtemps l'idole, et qui, maintenant, les yeux fixés sur lui, comme sur un transfuge dangereux, n'attendent plus qu'une occasion pour le frapper, en punition de sa conduite antirévolutionnaire aux émeutes d'août 1790, et tout récemment encore aux dernières élections municipales; conduite déjà dénoncée au comité directeur des clubs et notée à l'encre rouge.

David eut peur; l'ambition acheva de le décider. Il se fit ultra-révolutionnaire pour échapper au péril et monter an pouvoir; il se jeta résolument dans la faction jacobine alors dominante et qui, tout en le reconnaissant pour un de ses chefs, devait lui imposer ses volontés tyranniques.

Le directoire du département, saisi de l'appel interjeté contre la décision du district, ayant annulé par un arrêté du 24 janvier 1792 les opérations électorales de la section de la vieille ville qui avaient eu lieu au château et à la chapelle des pénitents blancs, il fut procédé à de nouvelles élections, d'où sortit la nomination de Jean-Pierre Tronc, ménager, à la charge de maire de Salon[564].

David n'avait été d'abord [717] élu que notable; mais ensuite, en récompense de sa conversion au jacobinisme, il fut nommé procureur de la commune, par le parti patriote, seul en possession depuis quelque temps du terrain électoral sous l'impulsion terrifiante du nouvel administrateur départemental Truchement-Sanguin.

Les bornes que nous nous sommes prescrites pour les chroniques salonaises, et que, malgré notre première intention de nous arrêter à 1790, nous avons étendues jusqu'à 1792, à cause de l'extinction de toute la parenté de Truchement Sanguin, ne nous permettent pas de suivre David dans la seconde période de sa carrière politique; période sombre, qui fait un affligeant contraste avec la première, si brillante, si féconde en vertus civiques, celle où il s'est distingué par tous les genres de mérite à l'hôtel de ville de Salon.

Nous pouvons dire, en finissant, à l'honneur du maire David, que l'administration municipale qu'il a dirigée, dont il a été le bon génie, pendant les deux années 1790 et 1791, est sans contredit celle qui a marché le plus avant dans la voie des améliorations, qui s'est le plus occupée du bien public. On la dirait inspirée du même esprit de création, d'ordre et de progrès qui animait alors l'assemblée nationale.

La ville de Salon lui doit entre autres bienfaits:

- L'institution de son marché hebdomadaire;

[564] LG1: Truchement en faisant élire un ménager à la mairie, cherchait à s'attacher la classe des cultivateurs qui est la plus imposante par le nombre. Il poussa la flatterie jusqu'à vouloir envoyer Jean-Pierre Tronc à Paris, comme député au corps législatif. Il avait proposé et n'avait pas eu de peine à faire agréer la candidature du paysan salonais dans l'assemblée électorale du département réunie à Aix, sous la présidence de l'ardent patriote Sabathier d'Antonelle, maire d'Arles. Tronc ne s'aperçut peut-être pas qu'il servait de mannequin aux meneurs ultra-révolutionnaires; mais il eut assez de bon sens pour comprendre qu'il serait déplacé au corps législatif. Il refusa, au grand désappointement de Truchement-Sanguin, qui comptait sur ce marche-pied pour s'élever plus vite aux emplois et à la fortune. Rien de plus sérieux, ni d'une réussite plus assurée à cette époque d'effervescence populaire que le choix d'un agriculteur pour député à l'assemblée nationale; d'autant plus que Tronc était un brave homme, de moeurs patriarcales, qui jouissait à Salon et aux environs de l'estime générale, avant que Truchement l'eût compromis dans les tripots des clubs. L'ancien maire David, devenu procureur de la commune, rend hommage, dans un réquisitoire, à l'honorabilité et à la modestie de Jean-Pierre Tronc, son successeur à la mairie, en ces termes: *Un honnête ménager qui a mal présumé de ses talents en refusant d'être l'un de nos législateurs, est maire de Salon, etc.*" (arch. de Salon, BB, 21 vol. 301).

- ➢ Un règlement sur les fontaines publiques et particulières; [718]
- ➢ L'acquisition et la réparation du vieux château des archevêques, où furent placés le directoire administratif et le tribunal judiciaire du district, la justice de paix et le bureau de pacification attaché au tribunal du district;
- ➢ L'acquisition du couvent des capucins et de celui des ursulines; établissements ensuite revendus avec avantage, distraction faite des parcelles qui pouvaient servir à l'utilité et à l'embellissement de la ville;
- ➢ La fondation d'un grenier public, dit setier, à la chapelle des capucins;
- ➢ Le dégagement du cours du petit-chemin par la démolition de la chapelle et de l'enclos des ursulines;
- ➢ La suppression des deux cimetières de Saint-Laurent et des Cordeliers comme nuisibles à la santé publique, et leur réunion en un cimetière unique et plus vaste, hors de la ville, à l'enclos de Saint-Roch;
- ➢ La conservation de différents objets d'art, tels que la descente de croix en pierre de Calissanne et la belle vierge en albâtre transférées de l'église des cordeliers à Saint-Laurent; l'autel et le somptueux retable surdoré des ursulines portés à Saint-Michel pour y remplacer l'ancien maître-autel qui tombait en poussière;
- ➢ La translation à Saint-Laurent des ossements et du portrait du célèbre Michel Nostradamus;
- ➢ La création d'une bibliothèque à l'hôtel de ville;
- ➢ L'ouverture au quartier des Cordeliers de la place Nostradamus et des deux rues Suffren et Mirabeau; cette dernière dite aujourd'hui rue Hozier.

Constatons encore que c'est à l'ancien chef de cette municipalité si agissante qu'est due plus tard la conservation de la magnifique église de Saint-Laurent, que des patriotes exaltés voulaient raser en janvier 1794, à cause de l'assemblée que les sections du département, insurgées contre la [719] convention nationale, y avaient tenue le 20 juin 1793[565].

La tradition rapporte que David, alors agent national de la commune, eut toutes les peines du monde pour empêcher cette œuvre de destruction. Il ne parvint à arrêter la rage des démolisseurs qu'en leur démontrant avec son éloquence habituelle qu'il serait insensé de faire expier aux pierres les crimes des fédéralistes, que l'église du ci-devant Saint-Laurent pourrait être convertie en temple de la raison, et qu'au reste cet édifice était indispensable pour y tenir les grandes assemblées populaires.

[565] LG1: Le même voeu de démolir l'église de Saint-Laurent avait été émis dans une assemblée municipale du 9 pluviôse an II (28 janvier 1794) par Jean-Pierre Tronc, alors maire de Salon, agissant à l'instigation de quelques exaltés du club révolutionnaire, mais contre son propre sentiment; car autant que David il tenait à la conservation des monuments publics. Entre autres propositions par lui faites au conseil municipal, le maire Tronc expose: "*que le lieu des séances ordinaires de la société populaire a été le repaire des fédéralistes, que c'est là que les sections ont délibéré de ne plus reconnaître la Convention nationale, qu'elles ont blasphémé contre ses membres et ont formé le projet de marcher sur Paris, en invitant les cultivateurs à prendre les armes; qu'un tel lieu ne doit plus exister, qu'il a est anathématisé par le patriotisme et par les principes d'unité et d'indivisibilité; que le conseil ne doit voir qu'avec horreur un tel monument.* Mais le conseil, après avoir entendu l'éloquent réquisitoire de son agent national David tendant au rejet de la proposition, passa à l'ordre du jour.

Plût à Dieu que cet homme si heureusement doué pour être un grand citoyen, pour illustrer son pays[566], fût resté [720] dans les sages limites des principes libéraux de 89, au lieu de se laisser entraîner, par de perfides suggestions, dans un flux et reflux désordonné, où il ne pouvait plus ni se retenir, ni se conduire, ni conduire ceux dont il avait la responsabilité, et qui devait inévitablement, un jour, le faire échouer sur l'échafaud[567].

Mais arrêtons-nous. Ainsi que nous l'avons déjà dit, le champ qui reste à explorer est encore trop brûlant. La prudence nous commande donc de surseoir à notre tâche, pour ne la reprendre, nous ou nos continuateurs, que plus tard, alors que les cendres que nous aurions à remuer dans les deux camps opposés seront complètement refroidies.

Et qu'on ne croie pas que nous cherchons, en nous imposant un prudent silence, à couvrir d'un voile indulgent un parti plutôt que l'autre; on s'abuserait étrangement. En fait de sang et de larmes, les coupes se balancent, pleines également des deux côtés.

Chaque parti a exercé de cruelles vengeances, a essuyé d'affreuses persécutions, a eu ses violents [721] et ses pacifiques, ses proscripteurs et ses proscrits, ses bourreaux et ses martyrs. Hélas! les palingénésies[568] sociales, comme la révolution de 89, sont fatalement barbares.

On ne détruit pas de fond en comble l'organisation d'une société dix fois séculaire, sans déchirements et sans exciter de sanglantes collisions entre le fanatisme du mouvement et celui de la résistance.

FIN

[566] LG2: Le roi Louis-Philippe avait connu David dans les prisons du fort Saint-Jean à Marseille. En 1831, il en demanda des nouvelles à M. Aurran, alors maire de Salon, qui était allé lui faire une visite à Paris pour le complimenter sur son avènement au trône. M. Aurran lui ayant répondu que David avait péri sur l'échafaud pendant la révolution, le roi fit: *Ah! comme mon père! Et puis il ajouta: Votre ancien maire de Salon était un homme très distingué; il avait beaucoup de talent."*

[567] LG1: David, condamné à mort avec cinq autres patriotes de Salon, le 3 thermidor an III, par le tribunal criminel d'Aix, fut guillotiné sur la place de l'hôtel de ville de Salon, le 7 thermidor (25 juillet 1795). Exécuté le dernier, il assista au supplice de ses compagnons et subit le sien avec sang-froid et résignation. Il fut le seul des condamnés qui ne voulut pas se confesser, mais au moment de monter sur l'échafaud, il dit à l'abbé Isnardon: "*Monsieur, voici le plus beau jour de ma vie. C'est dans cette place que j'ai été applaudi souvent; il est juste que ce soit ici que je m'humilie; ma mort est juste; je suis le seul auteur des maux de Salon; je vous prie de dire à mon fils de ne jamais venger ma mort, soit par religion, soit par politique.*" Notes de l'historien des *Rues de la ville d'Aix*, Roux d'Alphéran, un des 50 jeunes citoyens détachés de la garde nationale d'Aix, pour escorter les condamnés jusqu'à Salon.)
Le 21 mai précédent, Truchement, détenu aux prisons d'Aix, y avait été assassiné par un jeune homme venu de Marseille avec une bande de réactionnaires, et qui le poignarda, après l'avoir terrassé et lui avoir reproché la mort de son père qu'il aurait fait périr sur l'échafaud, pendant qu'il était administrateur du département.

[568] 2020: La palingénésie est le terme employé par les philosophes stoïciens pour désigner la reconstitution ou apocatastase du monde après que le feu l'a détruit, cela dans un éternel retour. Le mot employé, en grec (*παλιγγενεσία - palingenesía*), signifie "naissance à nouveau", "régénération".

[722] Vue de Salon au XVIIIe siècle

[723] Anciens statuts municipaux

Voir document dédié à ces statuts, incorporant le texte de Gimon, et actualisé en fonction de recherches plus récentes, y compris celles de Robert Brun : Statuts Municipaux de Sallon (1293) Edition Bilingue.

[779] Table des Matières de l’édition 1882

Chapitre Ier et Préliminaire

[1]
Origine des Provençaux. — Les Liguriens. — Peuplade ligurienne dite des Sallyens. — Salon, ville sallyenne de l'arrondissement des Anatiliens. — Reconstitution de trois subdivisions territoriales du pays sallyen, désignées par leurs habitants, les Avaticiens, les Anatiliens et les Désuviates.

Chapitre II

[25]
Villa Sallonne, Salounet ou Sallyum-nech, Salon le vieux des hauteurs.— Castrum Sallyum ou Salum, Salon de Crau. — Féodalité. — Pouvoir ecclésiastique. — Salon, fief de l'empire, dans le XIIe siècle, passe de la maison des Baux à l'église d'Arles. — Accroissement de Salon.

Chapitre III

[51]
Statuts Municipaux de la ville de Salon.

Chapitre IV

[70]
Importance de Salon au XIIIe siècle et au commencement du XIVe siècle. — Horrible épidémie en Europe. — Rareté du numéraire. — Églises de Notre-Dame, de Saint-Michel et de Saint-Laurent. — Révolte des Salonais contre le seigneur archevêque Etienne de la Garde. — Leur excommunication suivie de soumission et hommage. — Le pape suspend l'archevêque Guillaume de la Garde de sa juridiction sur Salon. — Viguier à Salon pro domino papa, au nom du seigneur pape.

Chapitre V

[82]
Abolition des Templiers. — Papes à Avignon. — Bandes d'envahisseurs. — Deuxième dynastie française sur le trône de Naples et de Provence. — Guerre civile. — La reine Jeanne. — Charles de Duras. — Raymond de Turenne. — Retour de Salon à la temporalité des archevêques d'Arles.

Chapitre VI

[105]
Louis II. — Terres adjacentes.—Louis III — Le roi René. — Supplique du district de Salon au roi René. — Institution des royautés de l'agriculture et de l'industrie à Salon. — Jeux de la Fête-Dieu. — Mort de Louis Allemand à Salon. — Béatification de cet archevêque. — Lettre autographe du roi René aux syndics de Salon. — Charles d'Anjou et du Maine, successeur de René. — Réunion de la Provence au royaume de France. — Armoiries impériales et papales de Salon. — Lettres de privilège de Charles VIII, roi de France. — Achèvement de l'église de Saint-Laurent. — Erection de la paroisse de Salon en collégiale.

Chapitre VII

[145]
Oppressions et violences de Jean Ferrier. — Mémoire au Pape et au Parlement de Provence contre cet archevêque. — Persécution contre les Juifs. — Mesures de police contre le vagabondage. — Passage de François Ier et des deux reines à Salon. — Invasion, guerre, peste et famine en Provence. — Bataille de Pavie. — François Ier prisonnier. — Paix de Cambrai. — Mariage du duc d'Orléans et de Catherine de Médicis à Marseille. — Le cardinal de Bourbon à Salon.

Chapitre VIII

[179]

Nouvelles tentatives de François Ier sur le Milanais. — Invasion de Charles-Quint en Provence. — Mort du Dauphin. — Retraite des Impériaux. — Lettres-patentes de François Ier autorisant les syndics de Salon à s'appeler consuls et portant concession de nouvelles armoiries. — Enceinte fortifiée des faubourgs de Salon. Michel Nostradamus. — Adam de Craponne. — Le duc et la duchesse de Savoie à Salon.

Chapitre IX

[209]

Origine et progrès du protestantisme. — Exécutions de Mérindol, Lourmarin, Cabrières et autres lieux. — Émeute des Cabans à Salon. — Meurtre d'un consul. — Protestants en faveur. — Entreprise contre les pénitents de Provence. — Réclamations des Battats ou pénitents blancs de Salon. — Tenue des Etats à Salon. — Réaction catholique. — Pacification. —Voyage du roi Charles IX. — Ses lettres-patentes. — Son passage à Salon.

Chapitre X

[245]

Conflit au sujet du viguerat de Salon entre de Brunet et de Cordes. — Plainte des protestants contre le curé de Salon qui baptisait leurs enfants. — Mort du comte de Tende. — Le comte de Sommerive succède à sa charge et à ses titres. — Mort de Michel Nostradamus. — Edit sur les pauvres. — Réaction catholique. — La Saint-Barthélemy. — Nobles réponses du sénéchal et du gouverneur de Provence aux ordres sanguinaires de la Cour. — Mort de Charles IX. — Avènement d'Henri III — Mort du gouverneur de Provence. — Le comte de Carces sénéchal gouverne la Provence et le baron de Vins y commande les troupes catholiques. — M. de la Fare, gouverneur de Salon. — Le maréchal de Retz nommé gouverneur de Provence. — Division des Provençaux en Carcistes et en Retzats. — Le grand prieur substitué au maréchal de Retz. — Le comte de Carces se retire au château de Salon. — Le comte de Suze, le cardinal d'Armagnac et le grand prieur nommés successivement gouverneurs de Provence. — Peste en Provence. — Troisième chambre du parlement à Salon. — Abolition du suffrage universel à Salon et nouvelle organisation électorale. — Arrêt criminel du parlement.

Chapitre XI

[274]

Trêve aux troubles de religion en Provence. — Travaux d'utilité publique et tenue des Etats à Salon. — Calendrier grégorien. — Résidence au château de Salon du grand prieur, accompagné des poètes Malherbe et Bellaud. — La Barbouillade de Pierre Paul, poète salonais. — Ligue catholique. — Bulle d'excommunication contre Henri de Navarre et le prince de Condé. — Manifeste du roi de Navarre contre le pape. — Mort du grand prieur. — Le parlement d'Aix gouverne la province. — L'armée catholique campée à Salon. — Siège du château de Lamanon occupé par Cartier et sa bande. — Réquisitions du baron de Vins pour l'armée catholique. — Reddition et châtiment de Cartier. — Le duc d'Epernon nommé gouverneur de Provence.

Chapitre XII

[304]

Arrivée du duc d 'Epernon en Provence. — Les Etats et le Parlement à Salon- — Etablissement des capucins à Salon. — Remplacement du duc d 'Epernon par son frère le sieur de La Valette. — Efforts de la ligue en Provence. — Jean de Cordes réclame le rétablissement de l'ancien suffrage universel

pour l'élection des consuls de Salon. — Contestation entre le trésorier Paul et les consuls de Salon pour le pas aux cérémonies publiques. — Sédition populaire. — Mort du baron de Sénas. — Le gouverneur La Valette à Salon. — Gouvernement contre gouvernement en Provence. — Révocation de La Valette, son obstination à rester au pouvoir. — Les Salonais tourmentés par les deux partis. — Réhabilitation de La Valette. — Lettre du roi aux consuls de Salon. — Division du Parlement de Provence en deux cours de justice, l'une catholique à Aix, l'autre royaliste à Pertuis. — Nomination des consuls de Salon par La Valette. — Assassinat du roi. — Les ligueurs proclament Charles X et les royalistes Henri IV. — Tentatives du baron de Vins sur Salon. — Le sieur de Peronne nommé gouverneur de cette ville.

Chapitre XIII

[338]

Mort du baron de Vins. — Siège de Salon par la ligue. — Levée du siège. — Combat à Lurian. — Courses des royalistes de Salon contre les communautés voisines. — Représailles. — Liste des Bigarrats. — Division du parti de la ligue. — La comtesse de Sault et le comte de Carces. — Arrivée du duc de Savoie en Provence. — Siège de Salon par le duc de Savoie. — Composition. — Réaction de la ligue contre les Bigarrats de Salon. — Voyage du duc de Savoie en Espagne, — Les royalistes reprennent l'offensive. — Retour du duc de Savoie. — Sa résidence à Salon après la prise de Berre. — Expédition d'Arles. — Siège du Puech près d 'Aix. — Complot de la comtesse de Sault, son arrestation et son évasion. — Déroute de Vinon. — Mort de La Valette. — Retour du duc d'Epernon. — Départ du duc de Savoie.

Chapitre XIV

[377]

Le comte de Carces nommé général en chef des catholiques. — Refus d 'une trève par Lesdiguiéres, général royaliste. — Salon menacé de siège se fortifie et fait battre monnaie. — Le comte de Carces nommé gouverneur de Provence par le duc de Mayenne. — Arrivée du duc d 'Epernon en Provence. — La comtesse de Sault se fait royaliste. — Saint-Roman nommé gouverneur de Salon. — Abjuration d 'Henri IV et trêve de trois mois. — Le comte de Carces et le parlement se rallient au roi, et le duc d 'Epernon se jette dans la ligue. — Masparaut et Génébrard convoquent à Salon une assemblée des ligueurs de Provence. — Saint-Roman déserte la cause royaliste à laquelle il s'était rallié et retourne à la ligue. — Ses exactions et ses cruautés envers les habitants de Salon et ceux des villages voisins.

Chapitre XV

[401]

Le comte de Carces s'empare de Salon par surprise. — Saint-Roman se réfugie au château. — Arrivée du duc d'Epernon devant Salon. — Cartel et combat entre cavaliers ligueurs et cavaliers royalistes. — Siège de la ville par d 'Epernon. — Prise de la partie basse de la bourgade. — Sortie de nuit des assiégés.-Evasion de Saint Roman. — Querelle entre de Cordes et de Forbin La Barben. — Traités avec de Carces et d 'Epernon pour l'évacuation de la ville. — Le duc de Guise et les États à Salon. — Passage de Crillon. — Traité avec le gouverneur de Berre. — Paix de Vervins. — Démolition des fortifications. — Restitution du château à l'archevêque d 'Arles. — Entrée de la reine à Salon.

Chapitre XVI

[444]

Détresse de Salon. — Vente de ses coussous. — Grand froid. — Verglas, mortalité des oliviers. — Henri IV et son beau règne. — Sa mort tragique. — Louis XIII et régence de Marie de Médicis. — Intrigues à la cour.-— Troubles et sédition à Salon. — Supplique de César Nostradamus au parlement. — Jacques de Cordes député à Paris. — Amnistie. — Lettre de Louis XIII aux consuls et aux habitants de Salon. —

Gaspard du Laurens, archevêque d 'Arles. — Justice, organisation judiciaire. — Etablissement de la voie Laurencienne dans la Crau. — Création de l'arrière-fief d 'Aubes. — Passage de Louis XIII a Salon. — Construction de l'horloge. — Le parlement à Salon. — Dispute entre les présidents. d'Oppède et de Coriolis. —Edit des élus. — Sédition des Cascaveous. – Envoi du prince de Condé en Pro vence. — Passage de ce prince à Salon. — Horrible peste à Salon- ensuite à Grans: — Etablissement du couvent des Ursulines.

Chapitre XVII

[492]

Le maréchal de Vitry- le marquis de Saint-Chaumond et le comte d 'Alais successivement gouverneurs de Provence. — Jean Casimir, prince de Pologne, prisonnier au château de Salon. — Son chambellan Henri Corff décédé à Salon et enseveli à l'église de Saint-Laurent, — Mort de Louis XIII. — Règne de Louis XIV. — Troubles à l'occasion du parlement dit semestre. — Peste en Provence. — Le parlement à Salon. — Le comte d 'Alais rappelé à la cour. — M. d 'Aiguebonne le remplace. — Le duc de Mercoeur gouverneur. — Pères de l'oratoire à Salon. —Reconstruction de l'hôtel de ville. — Passage de Louis XIV à Salon. — Corvées et taxes. — Anciens revenus et impôts. — Droits seigneuriaux et ecclésiastiques. – Transaction entre l'archevêque d'Arles et et la communauté de Salon. — Observantins de Saint Pierre de Canon. — Carmes déchaussés. — Nicolas de Montgallet du Parc solitaire de Notre-Dame de Val-de Cuech. — Etablissement des dames de la Miséricorde à Salon. — Cérémonie du De fructu à l'église des Cordeliers.

Chapitre XVIII

[539]

Ancienne administration municipale de la ville de Salon.

Chapitre XIX

[562]

Établissements charitables. — Première entrée à Salon de Mgr de Mailly- archevêque d'Arles. — Passage des ducs de Bourgogne et de Berry- et puis de la reine d' Espagne. — Invasion du duc de Savoie en Provence. — Hiver désastreux de 1709. — Dénombrement de la population de Salon. — Peste de 1720 et 1721. — Règlement et tarif du travail des journaliers.

Chapitre XX

[597]

Gêne financière. — Richebois érigé en commune. — Passage de Don Carlos. — Trombe d 'eau. — Visite du duc de Villars, gouverneur de Provence et de Mgr de Bellefonds, archevêque d'Arles. — Invasion autrichienne et piémontaise en Provence.-Etablissement d 'une manufacture de soie à Salon. — Fileuses salonaises à Versailles. — Instruction des jeunes gens confiée aux cordeliers. — Fondation de missions. — Mission du père Bridaine. — Ver des oliviers. — Visite de M. de Montyon. — Académie de musique. — Fusée-Aublet. — Visite de Mgr du Lau. — Réception du bailli de Suffren. — Erection d 'un buste en marbre. — Robert de Paul de Lamanon.

Chapitre XXI

[641]

Demande par les artisans et les ménagers d 'un nouveau règlement consulaire. — Plaintes et réclamations des terres adjacentes. — Derniers consuls de Salon. — Hiver rigoureux de 1789. — Convocation des états-généraux du royaume. — Nomination des électeurs délégués pour former l'assemblée électorale de la sénéchaussée d 'Arles. — Election des députés aux états-généraux. —

Débats entre les ordres. — Le tiers-état se constitue en assemblée nationale. — Serment du jeu de paume. — Soulèvement des Parisiens et prise de la Bastille. — Panique au sujet des brigands. — Organisation des milices bourgeoises. — Lettre de Mirabeau aux consuls de Salon. — Encadastrement des biens des privilégiés. — Substitution des municipalités aux consulats- echevinats, etc. — Elections municipales. — Etablissement d 'un district à Salon- à l'alternat avec Martigues. — Lettre de Durand-Maillane à la municipalité de Şalon. — Autre lettre du même à la municipalité de Grans.

Chapitre XXII

[680]

Origine de la révolution. — Bourgeois de Salon. — Conflit entre la garde nationale et la municipalité. — Leur réconciliation par l'entremise des commissaires du roi. — Députation des gardes nationales du district de Salon et Martigues à la fête de la fédération. — Truchement dit Sanguin- fauteur de troubles. — Emeute à l'occasion de la dîme. — Renouvellement de la moitié des officiers municipaux et des notables, — Rétablissement de l'ancien marché hebdomadaire. — Organisation des justices de paix. — Serment du clergé. — Service funèbre à la mort de Mirabeau. — Fuite du roi. — Proclamation. — Ouverture du tombeau de Nostradamus. — Réunion de Lamanon à la commune de Salon. — Trait de courage de trois officiers municipaux et lettre élogieuse du ministre de Lessart, au nom du roi. — Amnistie et rentrée de Truchement et consorts à la municipalité. — Truchement entraîne David dans le parti ultra-révolutionnaire. — Enumération des travaux et améliorations de la municipalité David.

[787] Errata. Les errata ont bien évidemment été pris en compte dans cette édition numérique.

Contents

Introduction à l’édition électronique de 2020 2
Préface 5
Chapitre Ier et Préliminaire 11
Chapitre II 26
Chapitre III 43
Chapitre IV 55
Chapitre V 63
Chapitre VI 79
Chapitre VII 103
Chapitre VIII 126
Chapitre IX 146
Chapitre X 170
Chapitre XI 189
Chapitre XII 210
Chapitre XIII 232
Chapitre XIV 257
Chapitre XV 272
Chapitre XVI 299
Chapitre XVII 328
Chapitre XVIII 358
Chapitre XIX 372
Chapitre XX 394
Chapitre XXI 423
Chapitre XXII 448